



HAL
open science

Travail de représentation et rapport au politique dans le syndicalisme policier

Benjamin Pabion

► **To cite this version:**

Benjamin Pabion. Travail de représentation et rapport au politique dans le syndicalisme policier. Science politique. Université de Lyon, 2018. Français. NNT : 2018LYSE2042 . tel-02090648v2

HAL Id: tel-02090648

<https://theses.hal.science/tel-02090648v2>

Submitted on 5 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

N° d'ordre NNT : 2018LYSE2042

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483 Sciences sociales

Discipline : Science politique

Soutenue publiquement le 25 juin 2018, par :

Benjamin PABION

Travail de représentation et rapport au politique dans le syndicalisme policier

Devant le jury composé de :

Lilian MATHIEU, Directeur de Recherche, C.N.R.S., Président

Jean-Michel DENIS, Professeur des universités, Université de Marne la Vallée, Rapporteur

Arnaud MIAS, Professeur des universités, Université Paris Dauphine, Rapporteur

Christian MOUHANNA, Chargé de recherche, C.N.R.S., Examineur

Nathalie DOMPNIER, Professeure des universités, Université Lumière Lyon 2, Co-Directrice de thèse

Sophie BEROUD, Maître de Conférences, Université Lumière Lyon 2, Co-Directrice de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Université Lumière Lyon 2 - Université de Lyon

Ecole Doctorale Sciences Sociales – ED 483

Laboratoire Triangle (UMR 5206)

Travail de représentation et rapport au politique dans le syndicalisme policier

Benjamin PABION

Thèse pour le doctorat de Science Politique

Sous la co-direction de Sophie Bérourd et Nathalie Dompnier

Présentée et soutenue publiquement le lundi 25 juin 2018

Jury :

Sophie Bérourd	Maîtresse de Conférences Habilitée à Diriger des Recherches, Université Lumière Lyon 2, co-directrice
Jean-Michel Denis	Professeur des Universités, Université Paris Est Marne-la-Vallée, rapporteur
Nathalie Dompnier	Professeure des Universités, Université Lumière Lyon 2, co- directrice
Lilian Mathieu	Directeur de recherches, CNRS
Arnaud Mias	Professeur des Universités, Université Paris Dauphine, rapporteur
Christian Mouhanna	Chargé de recherches, CNRS

REMERCIEMENTS

Cette thèse n'est pas un travail individuel. Elle est le fruit de nombreuses collaborations, rencontres, discussions, échanges et débats.

Mes remerciements vont avant tout à mes directrices Sophie Bérout et Nathalie Dompnier qui ont su, chacune à leur façon, m'accompagner, me guider et m'encourager dans ce travail de longue haleine par leurs conseils et leur soutien.

Ce travail n'aurait peut-être pas vu le jour sans Christian Mouhanna, qui m'a encouragé à démarrer cette recherche et a tout fait pour m'ouvrir les portes du terrain. Tous mes remerciements.

Je tiens également à remercier l'ensemble des personnes auprès de qui j'ai mené mes observations, qui ont accepté ma présence à leurs côtés. Il leur a fallu, souvent, surmonter leur méfiance initiale, je les remercie sincèrement d'avoir accepté de le faire. Je ne peux pas les nommer ici, mais je suis sûr qu'ils se reconnaîtront.

Merci également à Sébastien Dupuch, et, plus généralement, aux responsables de l'agence d'objectifs IRES-FO.

Ce travail a été largement enrichi par de nombreuses discussions, notamment avec les membres du groupe SYMETT (SYndicalisme : Méthodes, Théories, Terrain) et ceux du séminaire des doctorants du laboratoire Triangle. Jonathan Boquet, Rafael Cos, Camille Hamidi, Sumbul Kaya, Cristina Nizzoli et Francesca Quercia ont aussi, chacun, relu, discuté ou commenté certaines parties de cette thèse, je les en remercie chaleureusement.

Enfin, mes remerciements s'adressent aussi à mes proches, parents et amis, qui ont également dû supporter ce travail et qui y ont largement contribué : Rachid, qui m'a permis d'associer le travail de thèse à une vie professionnelle dans des conditions inespérées. Patricia et Denis, mes parents, pour leurs relectures attentives, leur disponibilité, leur patience. Un immense merci à vous deux.

Marion, cette thèse te doit beaucoup, bien plus que je ne pourrai l'écrire. Tu as toute ma gratitude.

Enfin, Baptiste et Juliette, c'est aussi à vous que je veux dire merci, parce que vous avez su, chaque jour, me rappeler ce qui est vraiment important.

SOMMAIRE

Remerciements	3
INTRODUCTION GENERALE	7
1^{ère} partie. Retour historique sur la construction du syndicalisme policier	75
Chapitre 1. Les prémices du syndicalisme policier, ou comment les policiers sont venus au syndicalisme	77
1.1 Les prémices : fin 19 ^e siècle – entre-deux-guerres	78
1.2 Les choix d'après-guerre : l'autonomie comme indépendance syndicale et partisane.....	93
1.3 La FASP, naissance et mort d'une fédération policière	99
Chapitre 2. L'après FASP. Renouveau et consolidation du syndicalisme policier	127
2.1 Les stratégies confédérales de la fin des années 1990	129
2.2 Divisions et mutations contemporaines	144
2.3 Redéfinition de l'autonomie et intégration à Force Ouvrière	167
2^{ème} Partie. Le travail de représentation syndicale	183
Chapitre 3. "Faire tourner la machine": être syndicaliste et policier	187
3.1 Les délégués de services au cœur du travail syndical.....	190
3.2 S'affirmer en tant que syndicaliste professionnel ou revendiquer une identité policière. Les permanents en quête de proximité.....	217
Chapitre 4. Service et mobilisation.....	253
4.1 Le syndicalisme au service de l'individu	258
4.2 L'action Collective : Défendre « la police » ou « les policiers » ?	280
4.3 Stratégies de dépassement ou de contournement du syndicalisme policier	309

3^{ème} partie. Le champ syndical policier. Autonomie et dépendance(s).....	329
Chapitre 5. Les relations au sein du champ syndical policier.....	337
5.1 La scission régionale de 2012-2013	338
5.2 La campagne électorale de décembre 2014	353
5.3 Les congrès comme moments de stabilisation et de redéfinition des rapports au sein des organisations	372
Chapitre 6. Champ syndical policier et champ politique: des rapports ambivalents.....	385
6.1 Le discours et les opinions politiques dans les syndicats	394
6.2 La politique dans la pratique syndicale.....	420
6.3 Quels espaces politiques dans le syndicalisme policier ? Évitement, mise à distance ou politisation, des stratégies différenciées et fortement contextualisées.	433
 CONCLUSION GENERALE	 453
 ANNEXES	 465
Table des matières.....	510

INTRODUCTION GENERALE

Le 9 mars 2016, des centaines de milliers de personnes défilent partout en France pour dénoncer le projet de loi « travail » porté par la ministre du travail Myriam El Khomri. Suite à cette première journée de manifestation, largement suivie, une mobilisation plus large se met progressivement en place, avec de nouvelles manifestations organisées notamment par les syndicats et les organisations de jeunesse. Le 31 mars, à la suite d'une nouvelle journée de manifestation, un groupe de plusieurs centaines de personnes occupe la place de la République, à Paris. C'est le début d'un mouvement difficilement qualifiable ou catégorisable, dont la principale modalité d'action consiste en l'occupation d'espaces publics pour « se réapproprier la parole et l'espace public » : Nuit Debout.

Mais dans le contexte de l'état d'urgence, décrété en novembre 2015 puis prolongé en janvier 2016, les participants au mouvement Nuit Debout, dans toute leur diversité, se sont rapidement heurtés à la fermeté des pouvoirs publics : dès le 1^{er} avril, la police a évacué par la force les participants occupant la place de la République. Tout au long du mois d'avril, les manifestations contre la loi travail et les mouvements « Nuit Debout » voient ces scènes de confrontation entre manifestants et forces de l'ordre se répéter régulièrement, un peu partout en France. Les méthodes employées par la police sont questionnées pour leur violence, jugée disproportionnée et/ou illégitime. La presse, les associations, les syndicats, les réseaux sociaux relayent des critiques de plus en plus virulentes à l'encontre de la police, dont le rôle apparaît, dans ce contexte, comme exclusivement répressif. Lors des manifestations du 1^{er} mai 2016, les affrontements entre police et manifestants sont particulièrement violents, des dizaines de personnes sont blessées, de chaque

côté¹. L'indignation citoyenne face à cette « violence d'Etat » est à son comble, et le fossé entre police et population semble s'étendre peu à peu.

Toutefois, les fonctionnaires de police se considèrent, pour une partie d'entre eux, aussi comme des victimes de « casseurs », « voyous » ou « délinquants » qui n'auraient d'autre objectif que de s'en prendre physiquement à la police. Ainsi, le syndicat Alliance Police Nationale², majoritaire chez les gardiens de la paix³, lance mercredi 4 mai 2016 un appel à manifester pour le 18 mai suivant, sous le mot d'ordre « halte à la haine anti-flic – à nous d'être debout place de la République ». Plus précisément, Alliance « *dénonce cette démagogie idéologique qui prône la haine et la violence contre la police républicaine [et] rappelle que les blessés parmi les policiers se comptent par centaines depuis le début des manifestations* »⁴. Si l'objet de cette manifestation peut surprendre par l'imprécision de son mot d'ordre, il faut rappeler que ce n'est pas la première fois que les policiers « descendent dans la rue » en 2016 : non seulement plusieurs d'entre eux ont participé à certaines manifestations contre la loi travail⁵ ; mais une manifestation catégorielle avait déjà été organisée le jeudi 7 avril 2016, à l'appel du syndicat Unité-SGP-Police – Force Ouvrière⁶ pour demander, notamment, une revalorisation salariale.

¹ Le décompte des blessés en manifestation est particulièrement difficile : de nombreux blessés ne se font pas connaître, pour diverses raisons ; tandis que les policiers ont, au contraire, tendance à déclarer la moindre blessure, y compris sans gravité.

² Nous utiliserons par la suite l'appellation « Alliance » pour désigner cette organisation.

³ La Police Nationale comporte deux catégories de personnels : les « personnels administratifs et techniques » et les « personnels actifs », c'est-à-dire les policiers nationaux. Au sein de cette seconde catégorie, et depuis 1995, une distinction est opérée entre quatre corps : le corps de conception et de direction (les commissaires de police), le corps de commandement (les officiers : lieutenants, capitaines et commandants), le corps d'encadrement et d'application (les gardiens de la paix et les « gradés » - brigadiers, brigadiers chefs et majors de police), et les adjoints de sécurité (agents non titulaires chargés de missions d'assistance). Sauf exception, les syndicalistes policiers dont nous traitons dans la thèse sont ceux qui relèvent du Corps d'Encadrement et d'Application et des Adjointes de Sécurité, qui constituent l'essentiel des effectifs policiers : 101 655 gardiens et gradés et 12 340 Adjointes de Sécurité en 2011 pour 127 526 personnels actifs et 17 332 personnels administratifs et techniques (Cour des Comptes, *Rapport de la cour des comptes sur la Police nationale et la Gendarmerie Nationale*, 2013).

⁴ Communiqué de presse Alliance Police Nationale du 4 mai 2016, « stop à la haine anti-flic ».

⁵ Essentiellement la première manifestation unitaire du 9 mars. Par la suite, notamment avec le développement des affrontements au fil des cortèges, la plupart des policiers ont préféré s'abstenir de participer à ces rassemblements.

⁶ Le syndicat « Unité-SGP-Police – Force Ouvrière » est appelé de diverses manières par les acteurs policiers et syndicaux : Unité-SGP, Unité, Unité-SGP-Police, Unité-SGP-Police – FO, etc. (les formes écrites sont encore plus nombreuses, les traits d'union et les espacements entre ces traits d'union pouvant varier d'un document à un autre). Nous faisons le choix d'utiliser l'appellation « Unité-SGP-Police », sans mentionner de manière systématique « FO » à la suite (sauf exception). Cette solution permet d'éviter l'utilisation d'un nom trop long, tout en respectant ce qui nous semble être l'identité du syndicat (il s'agit de l'association entre le SGP – Syndicat Général de la Police – et Unité-Police). La confédération Force Ouvrière est, globalement, mise à distance par les acteurs, nous assumons donc de ne pas « imposer » le sigle « FO » à la suite du nom du syndicat. Dans les citations de nos notes de terrain, nous conservons le sigle utilisé sur le moment : USGP.

Ce rassemblement policier du 18 mai 2016, organisé par le premier syndicat de policiers, constitue une parfaite illustration des problématiques générales qui traversent le syndicalisme policier que nous souhaitons aborder dans cette thèse : quel est le rôle des syndicats policiers⁷ ? Ou plus exactement, qu'est-ce que les fonctionnaires de police attendent de leurs représentants syndicaux ? Alliance semble ici se présenter en défenseur de la profession, dans son ensemble, avec une revendication particulièrement générale (le « respect ») : il ne s'agit pas, dans ce cas précis, de réclamer un avantage ou une mesure catégorielle, mais de donner un espace d'expression aux policiers, de mettre en lumière le « malaise » de la profession. Pour autant, quelle est la place de ce type d'actions dans l'agenda des syndicats policiers ? Le registre protestataire est-il d'usage courant, ou constitue-t-il au contraire une exception ? Et quelles sont les capacités de mobilisation des syndicats ? L'usage du pluriel est ici important : tous les syndicats policiers ne fonctionnent pas nécessairement de la même façon, ne disposent pas exactement du même répertoire d'action et n'ont pas les mêmes capacités d'influence.

Dès lors, comment s'organisent les relations entre les syndicats ? Alliance a invité l'UNSA-Police, troisième syndicat de gardiens de la paix, au rassemblement parisien du 18 mai 2016, mais a refusé une intersyndicale en rejetant la demande d'Unité-SGP-Police, deuxième aux dernières élections professionnelles, d'accorder un temps de parole à son secrétaire général en tribune. Les différentes organisations syndicales s'inscrivent donc dans un double jeu de coopération et de concurrence, jeu en perpétuelle évolution.

Enfin, plusieurs responsables politiques, essentiellement de droite et d'extrême-droite, se sont invités à ce rassemblement, souhaitant mettre en avant leur soutien aux forces de l'ordre. Si les organisateurs ne sont pas à l'initiative de la présence de représentants politiques, ces derniers sont tout de même largement tolérés : plusieurs policiers échangent et discutent avec les députés présents, certains se prennent même en photo à leurs côtés. Quelle est la place du politique dans le syndicalisme policier ? Comment s'organisent les relations entre les responsables syndicaux et responsables politiques ?

⁷ Nous préférons ici le terme « syndicat policier » à celui de « syndicat de policiers ». La différence relève de la nuance mais nous semble tout de même significative : l'histoire du syndicalisme policier est marquée par une large autonomie vis-à-vis du reste du champ syndical (même si, nous le verrons plus en détail, l'isolement des policiers n'est parfois que relatif). Plus encore, le fonctionnement même des organisations syndicales policières présente des particularités qui font du syndicalisme policier une forme en partie « à part » de syndicalisme. Nous choisissons donc de qualifier ces syndicats de « syndicats policiers », ce qui permet de les caractériser comme intrinsèquement liés à la profession policière ; plutôt que comme « syndicats de policiers », terme qui nous semble plus générique et moins approprié.

Notre questionnement sur le syndicalisme policier est large. Il s'agit d'un milieu particulièrement peu étudié par les sciences humaines, notre approche est donc nécessairement, au moins en partie, exploratoire.

1. POURQUOI TRAVAILLER SUR LE SYNDICALISME POLICIER ?

Les recherches sur le militantisme, l'engagement et les mouvements sociaux pensent souvent les policiers comme les instruments de la répression, comme le « bras armé » de l'État⁸ ; mais bien plus rarement comme des travailleurs, soumis, comme d'autres, à des pressions de leur hiérarchie et à des difficultés professionnelles, susceptibles de se mobiliser dans un mouvement de protestation⁹. Les policiers sont en effet des fonctionnaires avec des problématiques qui rejoignent souvent celles des autres agents de l'Etat : sentiment de dénaturation des missions professionnelles, manque d'effectifs, traitements insuffisants, matériel mal adapté aux missions¹⁰... Malgré ces similitudes, la police reste un corps à part, présentant de nombreuses spécificités. Le lien fort qui existe entre la police et l'Etat complexifie les relations, d'autant plus lorsqu'elles sont conflictuelles : les policiers sont les garants de l'ordre public et donc, au moins en partie, de l'existence même de l'Etat. Inversement, ils tirent leur légitimité de l'Etat, qui leur donne leur pouvoir à travers le cadre légal et le principe de la force de coercition légitime. Pour Jean-Jacques Gleizal, ce lien est aussi politique : « *la police tire sa légitimité première du politique, mais elle le légitime en retour à travers le maintien de l'ordre public qu'elle assure ou, tout au moins, auquel elle contribue* »¹¹. Dans son essence même, le syndicalisme policier est donc très singulier, limité et particulièrement encadré légalement, mais en même temps très

⁸ JOBARD F., « Démocratie et force publique ? à la mémoire de Hans Mahnig », *Mouvements*, 2001/5, n°18, pp. 68-72 et « Comprendre l'habilitation à l'usage de la force policière », *Déviance et Société*, 2001/3, 25, pp. 325-345 ; BRUNETEAUX P., *Maintenir l'ordre. Les transformations de la violence d'Etat en régime démocratique*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996 ; FILLIEULE O. et DELLA PORTA D., *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006.

⁹ Jean-Hugues Mattely et Christian Mouhanna décrivent toutefois assez finement des formes de résistance plutôt individuelles et informelles aux injonctions à « faire du chiffre » : MATELLY J-H., MOUHANNA C., *Police. Des chiffres et des doutes*, Paris, Michalon, 2007, notamment la seconde partie de l'ouvrage : « Les statistiques vues de l'intérieur : les chiffres en privé », pp. 95-184. Les auteurs n'incluent toutefois pas de réflexion sur les logiques de protestation collective (notamment syndicale) contre ces politiques policières.

¹⁰ Sur les revendications générales des fonctionnaires et leurs évolutions, on se référera aux travaux de Jeanne Siwek-Pouydesseau : SIWEK-POUYDESSEAU J., *Le syndicalisme des fonctionnaires depuis 1948*, Paris, PUF, 1989 ; *Les syndicats des fonctions publiques au XXème siècle*, Paris, Berger-Levrault, 2001.

¹¹ GLEIZAL J-J., « La police en France », in ERBES J-M. et al., *Polices d'Europe*, Paris, IHESI – l'Harmattan, 1992, p 171.

puissant par son nombre d'adhérents : on estime que près de 70% des fonctionnaires de police sont syndiqués¹², ce qui fait de la police nationale l'une des professions françaises les plus syndiquées¹³. Ce rapport entre la police et l'Etat, non dépourvu d'ambiguïtés, explique en grande partie le très fort encadrement légal et réglementaire du syndicalisme policier : interdiction absolue du droit de grève, interdiction de manifester en tenue, possibilité pour la hiérarchie policière de réquisitionner des personnels (empêchant ainsi très concrètement la participation à une manifestation)... Ces contraintes ne sont toutefois pas sans contreparties, les syndicats policiers participant activement à la gestion de l'institution policière, via (notamment) leur poids considérable dans les commissions de gestion des carrières.

Travailler sur le syndicalisme policier nous semble donc une entrée à la fois originale et heuristique pour contribuer à une sociologie plus générale de la police et à une sociologie du syndicalisme. L'étude de la profession policière nécessite de recourir à des outils classiques de la sociologie du travail et des professions, en considérant les policiers comme des travailleurs comme les autres, tout en adaptant ces outils pour prendre en compte les particularités de ce groupe. Toute la difficulté réside donc dans l'ajustement du curseur : ne pas nier les spécificités ; ne pas les exagérer non plus.

1.1. LA POLICE COMME OBJET DE RECHERCHE

Pour Pierre Favre, la centralité de la question policière dans la science politique est, ou plutôt *devrait être*, une évidence :

« La prise en considération de la police devrait [...] être au cœur des interrogations de science politique. Il est ainsi d'usage constant dans la discipline de faire référence à la définition wéberienne de l'Etat caractérisé par le monopole de l'usage légitime de la force. Cette définition devrait immédiatement conduire ceux qui l'utilisent à caractériser ce « monopole de l'usage légitime de la force », d'une part en étudiant ceux qui sont en charge de cet usage (en France, les policiers et les gendarmes) et d'autre part en examinant plus au fond ce qu'est cet usage de la force. [...] Même si l'on ne

¹² Voir LOUBET DEL BAYLE J-L., « Le syndicalisme policier et les citoyens : l'archipel français », conférence du 1^{er} juin 2005 au colloque international francophone de l'Université de Montréal [en ligne sur <http://classiques.uqac.ca>]. Alain Bauer et André-Michel Ventre avancent quant à eux que « *plus des deux tiers [des policiers nationaux] sont syndiqués* » : BAUER A., VENTRE A-M., *Les polices en France*, Paris, PUF, 2010, p 69. Nos propres recherches confirment les estimations de ces auteurs, en nuanciant toutefois du fait de fortes disparités en fonction des régions.

¹³ Le taux moyen de syndicalisation en France est estimé à 11% en 2013 (20% pour la seule fonction publique). PIGNONI M-T., « La syndicalisation en France. Des salariés deux fois plus syndiqués dans la fonction publique », *DARES analyses*, 2016, n°25.

remonte pas à la définition de Weber, une simple énumération des missions de la police montre suffisamment que la police est au cœur du politique »¹⁴.

Malgré l'importance conceptuelle et symbolique de cet objet, la recherche scientifique française sur la police n'a pris son essor qu'au début des années 1980¹⁵. Mais au-delà des considérations strictement théoriques, pourquoi s'intéresser à la police ? Comme le rappelle Christian Mouhanna en introduction de son ouvrage *La police contre les citoyens ?*, la police est un domaine dans lequel « sans doute plus encore que dans d'autres, les idées reçues, le manque de mise en perspective ou le manichéisme s'imposent »¹⁶. Le citoyen a, de manière générale, quatre sources de représentations et de connaissances (nécessairement inégales) sur la police : le contact direct avec des policiers, à l'occasion d'un contrôle routier, d'un dépôt de plainte, de l'établissement d'une procuration électorale... ; les fictions policières, nombreuses et variées (séries télévisées, films, romans...) ; les « reportages » télévisés, qui se veulent plus proches de la réalité ; et les discours politiques et médiatiques sur la police. L'auteur précise :

« tout le monde a l'impression de bien connaître le travail policier parce que les films, les séries télévisées et les romans noirs nous abreuvent continuellement d'images sur des héros très compréhensifs, très intelligents ou très forts physiquement qui apportent des réponses à toutes les injustices. [...] L'image de la police se forge aussi dans les journaux ou documentaires télévisés qui semblent a priori plus réalistes. [...] La perception de la police résulte parallèlement d'une autre source, qui offre souvent une image assez décalée par rapport aux médias. Les interactions au quotidien avec des policiers, dans la rue, dans les commissariats, confrontent souvent les citoyens que nous sommes à une figure de policier qui n'a que peu de rapport avec les héros des romans, de la télévision ou des films. [...] Le savoir commun sur la police résulte du mélange de ces apports divers, où interviennent l'affectif, le sensationnalisme médiatique et de plus en plus un discours politique où s'entremêlent vrais problèmes et stratégies électorales. [...] Dès lors, l'exercice d'explication ou même la simple description de la réalité du travail policier et du fonctionnement des

¹⁴ FAVRE P., « Dominique Monjardet et la (re)découverte des questions policières par la science politique », in CHAUVENET A., OCQUETEAU F., *Le sociologue, la politique et la police*, seconde partie de MONJARDET D., *Notes inédites sur les choses policières. 1999-2006*, Paris, La Découverte, 2008, p 218.

¹⁵ Pour un état des lieux sur les rares recherches françaises sur la police avant 1980, et pour une discussion sur les raisons de cette rareté, voir MONJARDET D., « Le chercheur et le policier. L'expérience des recherches commanditées par le ministère de l'Intérieur », *Revue française de science politique*, 1997, 47^e année, n°2, pp. 211-225.

¹⁶ MOUHANNA C., *La police contre les citoyens ?*, Nîmes, Champ Social Editions, 2011, p 5.

services suscitent fréquemment l'incompréhension, car ils heurtent ce savoir commun »¹⁷.

La police présente donc un intérêt qui va bien au-delà de la seule production scientifique. Les débats sur le rôle et le fonctionnement de la police reviennent régulièrement dans l'espace politique et médiatique, suivant l'actualité : enquêtes judiciaires, « anti-terrorisme », maintien de l'ordre... La police peut ainsi être aussi bien encensée pour les actes de bravoure de certains de ses membres que critiquée et dénoncée pour sa violence et sa mauvaise gestion du maintien de l'ordre en manifestation.

La centralité de la question policière explique donc la prolifération d'ouvrages de qualité très inégale : enquêtes journalistiques ; témoignages d'anciens policiers ; « essais » ; programmes de réformes politiques, etc. Face à cette multitude de sources de nature différente, les chercheurs de différentes disciplines sont également de plus en plus prolifiques : historiens, sociologues, politistes, psychologues, etc. se saisissent de plus en plus de l'objet « police », dans toutes ses dimensions¹⁸. La question de la violence et de son usage, évoqué ci-dessus, est particulièrement importante, au moins quantitativement, dans la sociologie policière, que les travaux soient axés sur l'organisation policière¹⁹ ou sur les pratiques professionnelles²⁰. Ces approches permettent de lier les pratiques policières à la question de la démocratie, de la souveraineté et de la légitimité du

¹⁷ *Ibid*, pp. 5-7.

¹⁸ La création d'une section CNU « criminologie » à la fin des années 2000 a entraîné de vifs débats académiques sur la qualification des « sciences de la police ». Nombre de sociologues réfutent en particulier le caractère scientifique de la criminologie telle qu'elle est entendue en France, considérant que cette discipline sert avant tout de caution scientifique à des choix politiques. Voir en particulier MUCCHIELLI L., « Vers une criminologie d'État en France ? Institutions, acteurs et doctrines d'une nouvelle science policière », *Politix*, 2010/1, n°89, pp. 195-214 ; et MOUHANNA C., « France : une lutte incessante autour de la recherche sur la police et le policing », in PONSAERS P., TANGE C., VAN OTRIVE L. (dir.), *Regards sur la police. Un quart de siècle de recherche sur la police*, Bruxelles, Bruylant, 2009, pp. 312-313. Dès la fin des années 1990, Dominique Monjardet émet quelques réserves sur le développement d'une criminologie largement impulsée par l'institution policière : l'auteur constate depuis 1995 un « raidissement de l'administration », comme en 1986-88, « avec cette différence sensible que s'il s'agit, comme la première fois [...] de redonner aux policiers la maîtrise exclusive des programmes de recherche, il s'agit également d'en déplacer l'objet. Autant qu'on puisse le savoir, celui-ci sera moins la police (institution, organisation, profession) que la (une) cible policière, c'est-à-dire les délinquants, potentiels, putatifs ou avérés. La suite dira si cette orientation encourage le développement en France d'une criminologie empirique pratiquement inexistante à l'heure actuelle, ou s'il ne s'agit que de se prémunir, à nouveau, de tout regard extérieur ». MONJARDET D., « Le chercheur et le policier, *Opus cité*, p 213 (note de bas de page).

¹⁹ BRUNETEAUX P., *Maintenir l'ordre, Opus cité*.

²⁰ DIEU F., « La violence d'État en action : essai sur la violence policière », in BERTRAND M., LAURENT N., TAILLEFER M. (dir.), *Violences et pouvoirs politiques*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1996, pp. 13-29 ; JOBARD F., *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, Paris, La Découverte, 2002 ; MOREAU DE BELLAING C., « Comment la violence vient aux policiers. Ecole de police et enseignement de la violence légitime », *Genèses*, 2009/2 n°75, pp. 24-44 ; FASSIN D., *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Editions du Seuil, 2011.

pouvoir politique : comment et pourquoi un Etat peut-il exercer sa « violence légitime » sur ses citoyens²¹ ?

1.2. POLICE, POLICES, POLICIERS... QU'EST CE QUE LA POLICE ?

Mais force est de constater que malgré un renouveau récent indéniable²², les travaux sur la police s'intéressent encore peu aux policiers en tant que travailleurs et se focalisent, pour la plupart, sur l'organisation policière, le fonctionnement de l'institution ou les politiques policières (et plus généralement les politiques de sécurité). A ce titre, l'approche de Dominique Monjardet, directement inspirée de la sociologie du travail²³, est particulièrement stimulante. Dans son ouvrage *Ce que fait la police*²⁴, il définit en effet la police comme « un outil de production caractérisé par une division et une spécialisation des tâches, des techniques, des procédés, des savoirs... »²⁵. Partant de ce postulat, l'auteur propose de penser la police comme trois éléments à la fois distincts et entremêlés : une institution, une organisation et une profession.

La police, en tant qu'institution d'abord, dispose du monopole de la violence légitime, et donc du droit d'user de la force. Dominique Monjardet ne réduit pas la violence à la seule force physique :

²¹ Les travaux sur la « nature » (sur la finalité ? les « fonctions » ?) de la police, et notamment ceux questionnant le lien entre l'institution policière et l'usage de la force sont nombreux. Sur ce point, les travaux de Jean-Paul Brodeur nous semblent particulièrement stimulants, notamment en ce qu'ils allient une forme de philosophie politique à une approche empirique. Dans une bibliographie abondante, on retiendra en particulier BRODEUR J-P., *Les Visages de la police. Pratiques et perceptions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003. Pour une analyse critique des travaux de Jean-Paul Brodeur, voir également JOBARD F., « Propositions sur la théorie de la police », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], 2012, IX. URL : <http://champpenal.revues.org/8298>. Sur la question de la « nature » de la police, on consultera également deux ouvrages de référence, qui nous semblent toutefois peu convaincants : GLEIZAL J-J., GATTI-DOMENACH J., JOURNES C., *La police. Le cas des démocraties occidentales*, Paris, PUF, 1993 ou LOUBET DEL BAYLE J-L., *De la police et du contrôle social*, Paris, Editions du Cerf, 2010.

²² Voir notamment BOUSSARD V., LORIOL M., CAROLY S., « Une féminisation sur fond de segmentation professionnelle genrée : le cas des policières en commissariat », *Sociologies pratiques*, 2007/1, n°14, pp. 75-88 ; DARLEY M., MAINSANT G., « Police du genre », *Genèses*, 2014/4, n°97, pp. 3-7 ; GAUTHIER J., « Esquisse du pouvoir policier discriminant. Une analyse interactionniste des cadres de l'expérience policière », *Déviance et société*, 2010, 34, n°2, pp. 267-278 ; JOBARD F., *Bavures policières ? Opus cité* ; LEMAIRE E., « Spécialisation et distinction dans un commissariat de police. Ethnographie d'une institution segmentaire », *Sociétés contemporaines*, 2008/4, n°72, pp. 59-79 ; MOREAU DE BELLAING C., « Comment la violence vient aux policiers », *Article cité* ; PRUVOST G., *Profession : policier ; Sexe ; féminin*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'homme, 2007.

²³ Avant de se consacrer à la sociologie de la police, Dominique Monjardet a travaillé sur les cadres et les personnels d'encadrement : BENGUIGUI G., GRISET A., MONJARDET D., *Etre cadre en France... ?*, Paris, La Découverte, 1977 ; BENGUIGUI G., MONJARDET D., *La fonction d'encadrement*, Paris, Dunod, 1980.

²⁴ MONJARDET D., *Ce que fait la police : sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996. Cet ouvrage constitue une synthèse des travaux entrepris par Dominique Monjardet depuis le début des années 1980.

²⁵ *Ibid*, p 10.

la violence symbolique est, pour lui, essentielle en ce qu'elle protège les policiers au moins autant que leur droit à l'usage de la force. Bien plus que l'*exercice* de la force physique, c'est le fait de *savoir* que la police peut l'utiliser qui contraint les membres de la société à respecter l'institution policière. Celle-ci a également un rôle implicite de transmission des valeurs et des savoirs professionnels. En ce sens, elle survit aux hommes qui la composent.

L'organisation policière ensuite présente pour caractéristique principale, d'après Dominique Monjardet, une forte opacité. Il est ainsi extrêmement difficile de répondre clairement à une question d'apparence simple : que fait la police ? La notion de travail policier paraît d'abord évidente : maintenir l'ordre, assurer la sécurité... ; mais dès que l'observateur extérieur cherche à comprendre *concrètement* le travail policier, c'est le flou et l'imprécision qui prédominent²⁶. D'autant plus que la définition du travail policier est profondément subjective :

« Si on retranche toutes les tâches dont l'un ou l'autre juge qu'elles n'appartiennent pas au « vrai » travail policier, il n'en reste aucune ; si on additionne toutes celles qui pour d'autres en font authentiquement partie, on les retrouve toutes. Il n'y a sans doutes pas d'autre profession qui soit divisée sur ce qui est censé constituer sa mission au point qu'il ne soit pas possible d'identifier un noyau stable de tâches faisant l'objet parmi ses membres d'un consensus »²⁷.

Malgré ce flou, Dominique Monjardet relève tout de même trois caractéristiques centrales de l'activité policière : d'abord, la « *sélection, par les intéressés eux-mêmes dans une très large mesure, de leurs activités* »²⁸. Ensuite, la discontinuité de la hiérarchie : ce ne sont pas les donneurs d'ordres (officiers et commissaires) qui prennent les décisions, mais les exécutants eux-mêmes (et plus particulièrement les « gradés », responsables des équipes sur le terrain). Enfin, le sociologue met en avant le principe de l'inversion hiérarchique : si les échelons hiérarchiques supérieurs donnent bien des ordres, ils doivent largement s'adapter aux décisions prises, sur le terrain, par leurs subordonnés.

Enfin, à propos de la police comme profession, Dominique Monjardet relève que les chercheurs français des années 1970 et 1980 qui ont commencé à s'intéresser à la police se sont largement

²⁶ Christian Mouhanna considère que ce secret relatif qui entoure la police est une conséquence directe du fort corporatisme policier, qui se caractérise notamment par un fort taux de syndicalisation : « *certains discours syndicaux [...] s'attachent avant tout à conserver les avantages des plus anciens et à éviter de mettre à jour des dysfonctionnements parmi les plus évidents. Le corporatisme, très fort dans la police, [...] permet de conforter le culte du secret, en évitant que « l'extérieur » ne se mêle des affaires internes* » (MOUHANNA C., *La police contre les citoyens ?*, Opus cité, p 13).

²⁷ MONJARDET D., *Ce que fait la police*, Opus cité, p 41.

²⁸ *Ibid*, p 38.

appuyés sur la littérature anglo-saxonne, alors bien plus développée. Jerome Skolnick²⁹ en particulier caractérise les professions policières par trois éléments forts à partir de l'exemple américain : la présence constante du danger, la nécessité permanente de faire preuve d'autorité et le besoin d'efficacité. De cette situation découlerait une « *personnalité de travail* » et des « *lunettes cognitives* », « *marquées par des traits partagés par tous, quel que soient le grade et la fonction* »³⁰. Dominique Monjardet critique vivement cette idée : « *les conclusions les plus convaincantes d'une étude en milieu policier français plaident plus en faveur de la diversité, du pluralisme, voire de l'hétérogénéité du milieu professionnel qu'ils ne témoignent d'une culture commune* »³¹. La notion de « culture professionnelle policière » serait trop facilement employée par les sociologues de la police : « *faute d'avoir jamais vérifié, avec des outils adéquats, la proposition fondatrice selon laquelle tout policier partagerait, peu ou prou, les « traits » qui sont assignés à l'ensemble, cette description de la culture professionnelle se heurte à de considérables objections de fait* »³². En effet, les trois propositions de Jerome Skolnick sont réfutables aussi bien empiriquement que théoriquement : le danger est loin d'être omniprésent dans la police, beaucoup de fonctionnaires n'effectuant que des tâches administratives³³. De plus, Dominique Monjardet estime que chez les policiers qui sont réellement exposés au danger, celui-ci peut être vécu de manière très différente en fonction des attentes initiales : celui qui vient chercher la sécurité de l'emploi peut le vivre comme une conséquence sous-évaluée de son projet professionnel ; mais chez les policiers « de vocation », il est accepté comme une conséquence de l'emploi choisi. Les situations où le policier doit faire preuve d'autorité sont également extrêmement diverses : en situation de maintien de l'ordre ou en situation de régler un différend familial ou entre voisins, le policier n'agit pas de la même façon. L'efficacité enfin peut être interprétée de manière très diverse³⁴ et n'est pas un signe distinctif propre à la police.

²⁹ SKOLNICK J.H., *Justice without trial*, New-York, Wiley, 1966.

³⁰ MONJARDET D., *Ce que fait la police*, *Opus cité*, p 156.

³¹ *Ibid*, p 157.

³² *Ibid*.

³³ L'exposition au danger et la *perception* de cette exposition sont toutefois deux choses différentes. Nous avons ainsi pu constater, lors de nos observations, que de nombreux fonctionnaires de police pourtant éloignés du public et du terrain (dont les permanents syndicaux) s'estiment potentiellement en danger du fait de leur seul statut de policier : d'après eux, certains « délinquants » ou « terroristes » cherchent à s'en prendre aux policiers de manière générale, eux compris. Cette perception du danger a conduit les syndicalistes policiers que nous avons fréquentés à plusieurs ajustements pratiques : en juin 2016, après le meurtre d'un policier et de sa compagne devant leur domicile à Magnanville, ils ont pris la décision de verrouiller de l'intérieur la porte de leur local afin de contrôler l'identité des visiteurs. L'un des syndicalistes a également demandé à bénéficier du droit de conserver son arme de service en dehors de son temps de travail.

³⁴ Voir notamment à propos de la politique du chiffre MATELLY J-H., MOUHANNA C., *Police. Des chiffres et des doutes*, *Opus cité*.

Pour Dominique Monjardet, la police française se caractérise par une grande diversité de services, de fonctions, de qualifications... Plus particulièrement, et c'est sur ce point que la différence avec le système américain est, d'après l'auteur, la plus marquée, les voies de recrutement dans la police nationale française sont extrêmement variées : si tous les policiers suivent une formation initiale de quelques mois, tous n'effectuent pas une période de "voie publique" au contraire de leurs collègues américains, et tous ne partagent donc pas les mêmes expériences de début de carrière. On peut toutefois relativiser l'argument de Dominique Monjardet : dans une grande majorité des cas, les jeunes fonctionnaires de police sont affectés en région parisienne, souvent dans les secteurs considérés comme les plus difficiles. Les expériences sont certes variées en fonction des services et/ou des zones d'activité, mais beaucoup de jeunes fonctionnaires vivent la situation comme une forme de déracinement (ils sont souvent éloignés de leur région d'origine) et comme une période professionnelle intense (du fait notamment de l'éloignement familial, le cercle de sociabilité proche est souvent composé de collègues). Même si tous les policiers ne vivent pas cette première expérience en région parisienne, ceux qui ont pu effectuer leurs premières années hors région parisienne se considèrent comme des exceptions. Malgré cela, la critique de Dominique Monjardet est vive et s'étend à d'autres chercheurs : Jerome Skolnick « *met en place les éléments d'un paradigme qui sera inlassablement repris par les auteurs postérieurs [qui] ne font guère que raffiner le même paradigme en proposant [...] des typologies variées* »³⁵. L'auteur critique finalement le recours à ce concept de « culture policière » comme notion refuge, qui expliquerait l'inexplicable.

*« Tout se passe comme si, à partir des préoccupations les plus diverses [...] tout chercheur se trouvait, dans la démarche d'interprétation des données, confronté à la nécessaire prise en compte d'une « variable » imprévue ou sous-estimée dans le protocole de recherche : on convient dès lors de la désigner sous le terme de « culture professionnelle » et on lui référera, comme principe explicatif des conduites, tout ce qui paraît échapper à la logique organisationnelle »*³⁶.

Malgré ces vives critiques, on ne peut conclure à l'absence de caractéristiques communes aux policiers. Dominique Monjardet présente ainsi les résultats d'une enquête menée par la société Interface en 1982 auprès de 70 000 policiers nationaux (sur un peu moins de 110 000 à l'époque),

³⁵ MONJARDET D., « La culture professionnelle des policiers », *Revue française de sociologie*, 1994, 35-3, Police, ordre et sécurité. Etudes réunies et présentées par MONJARDET D. et THOENIG J-C., pp. 395-396.

³⁶ *Ibid*, p 394.

analysée par Gilles Hauser³⁷. L'enquête conclut à l'existence de trois facteurs clés, chacun divisé en deux pôles opposés :

- Ouverture - repli : d'un côté, la police doit faire peur ; de l'autre, la police doit être ouverte sur l'extérieur.
- Satisfaction - insatisfaction : il s'agit là d'un facteur non strictement policier.
- Réglementarisme - négociation, opposant « *les policiers qui privilégient les actions de contrôle et d'autorité et ceux qui privilégient la concertation et les rapports humains* »³⁸.

Enfin, « *l'étude d'Interface met en évidence, non pas des attributs communs à tous les policiers, mais les dimensions communes sur lesquelles ils se partagent* ». Dominique Monjardet considère alors que la notion de « culture policière » n'est pas nécessairement à abandonner, mais qu'elle ne correspond pas à la « *vulgate anglo-saxonne* » développée dans le paradigme de Jerome Skolnick. Ainsi, à partir de l'étude Interface et avec l'apport de ses propres recherches, en particulier celles menées avec Catherine Gorgeon sur la formation des policiers,³⁹ il propose une autre conception de la culture policière.

Celle-ci repose en premier lieu sur un « *noyau de stéréotypes* »⁴⁰. L'auteur nuance immédiatement ses propos en soulignant le faible nombre de sujets qui font l'objet d'une majorité écrasante chez les policiers interrogés. Ce noyau se compose de trois thèmes principaux, que nos propres recherches tendent en partie à confirmer.

D'abord le rapport au public et à la presse, jugé particulièrement mauvais par les policiers. Ceux-ci estiment que la presse reflète une image globalement dépréciative de la police et que par conséquent le public a une image négative de sa police. Lors de nos enquêtes de terrain, plusieurs fonctionnaires de police nous ont confié, souvent spontanément, leur ressentiment vis-à-vis de la presse, accusée de « *toujours souligner les problèmes sans jamais valoriser ce qui fonctionne correctement* »⁴¹. Un syndicaliste nous explique que, de manière générale, « *les fonctionnaires [de police], quoi qu'on en dise dans certains milieux, sont complètement déconsidérés, ils ne sont*

³⁷ HAUSER G. et al., *67451 policiers, sociographie des personnels de la police nationale*, Paris, Interface, 1985.

³⁸ *Ibid*, p 114, cité par MONJARDET D., *Ce que fait la police*, Opus cité, p 159.

³⁹ Travaux qui donneront lieu par la suite à plusieurs publications, dont MONJARDET D., GORGEON C., « La culture professionnelle des policiers, une analyse longitudinale », *Revue française de sociologie*, 1994, 35-3, pp. 393-411.

⁴⁰ MONJARDET D., « La culture professionnelle des policiers », *Article cité*, p 399.

⁴¹ Notes de terrain.

plus respectés... C'est difficile aujourd'hui d'être fonctionnaire de police, c'est difficile... »⁴². Ce premier trait caractéristique est celui qui est le plus largement partagé par les policiers (à l'issue de leur scolarité, 94% des recrues jugent que les médias « donnent de la police une image plutôt défavorable »⁴³). Le second point commun aux policiers interrogés par Dominique Monjardet et Catherine Gorgeon concerne « la relation entre l'efficacité policière et les contraintes de la règle »⁴⁴. Les jeunes recrues estiment en effet pour plus de deux tiers d'entre elles que le règlement ne peut pas toujours être respecté si le souci principal est l'efficacité. On peut souligner, comme le fait l'auteur, que la question de l'efficacité policière est particulièrement ambiguë, sujette à l'appréciation des policiers eux-mêmes. Enfin, un troisième trait commun émerge autour des représentations internes à la profession de la qualité première que doit avoir un policier : l'honnêteté. « On voit bien ainsi se constituer quelques « traits » qui, pour n'être pas partagés par tous à strictement parler, n'en forment pas moins la trame d'un discours dominant »⁴⁵.

Au delà de ces stéréotypes largement répandus dans la police, c'est le pluralisme des opinions qui est le plus frappant. Pourtant, Dominique Monjardet dégage de ce constat deux axes de réflexion pour saisir la culture policière : le rapport à l'autre et le rapport à la loi. Pour lui, « le positionnement sur ces deux questions cristallise un ensemble d'engagements sur bien d'autres dimensions du métier »⁴⁶.

Le rapport à la loi lui-même est composé de deux éléments : le « degré [...] de soumission à la règle de loi »⁴⁷ (qualifié de « légalisme ») ; et la conception que se font les policiers de la loi (l'auteur en distingue trois : la loi comme « contrainte », dont on peut s'affranchir si besoin ; comme « cadre », exigence sociétale fonctionnelle ; ou comme « contrat », c'est-à-dire comme référentiel de vivre ensemble en société). « Il est important de distinguer ces deux aspects du rapport à la loi car le légalisme et la compréhension de la loi ne sont pas étroitement corrélés »⁴⁸. Les policiers ne réagissent ainsi pas de la même façon devant une infraction, qu'elle soit commise par un simple citoyen ou par un de leurs collègues enfreignant le règlement.

⁴² Entretien avec Etienne, responsable national UNSA-Police, avril 2008. Les prénoms ont été changés. Notre démarche méthodologique, notamment la réalisation des entretiens et le travail d'anonymisation, est présentée en détail dans la suite de l'introduction. La liste des entretiens est par ailleurs disponible en annexes.

⁴³ MONJARDET D., « La culture professionnelle des policiers », *Article cité*, p 400.

⁴⁴ *Ibid*, p 401.

⁴⁵ *Ibid*.

⁴⁶ *Ibid*, p 403.

⁴⁷ *Ibid*, p 403.

⁴⁸ *Ibid*, p 404.

Le rapport à l'autre est lui aussi soumis à une double logique. D'une part, comme mentionné plus haut à propos de l'enquête Interface, le degré d'ouverture est déterminant. Il concerne le rapport au citoyen mais aussi aux autres acteurs de la sécurité (polices municipales, agents de sécurité) ou partenaires à titres divers (élus locaux, enseignants, services sociaux...). Dominique Monjardet observe dans la cohorte de gardiens de la paix en formation une « *tendance nette au repli après un an de scolarité* » et « *une plus grande défiance à l'égard du non-policier* ». ⁴⁹ D'autre part, l'autre (Autrui) peut être compris comme la raison d'être de la police, c'est ce qui constitue sa légitimité. Dominique Monjardet distingue alors trois sources d'intervention : l'Etat, la Société, le crime. Selon que les policiers se réfèrent à l'un ou à l'autre, la signification profonde de leur métier est très différente. Dans le cas de l'Etat, la police est considérée comme l'« *instrument du pouvoir* » ⁵⁰, la légitimité de la police venant dès lors de celle de l'Etat démocratique. Inversement, les policiers invoquant la Société ont plus tendance à se considérer comme un service public, dirigé vers les citoyens. Enfin, le crime « *exprime une référence qui n'est ni prescrite (l'Etat) ni revendiquée (la Société), mais autodéterminée par une « culture » policière qui se donne comme objet et missions prioritaires, si ce n'est exclusifs, « la lutte contre le crime* » » ⁵¹. Cette dernière composante exprime donc en partie la revendication d'autonomie portée par de nombreux policiers.

Pour Dominique Monjardet, « *la culture professionnelle n'est pas ce qui amènerait les policiers à se ressembler, mais ce qui les rassemble sur le forum des débats qui, pour eux, sont professionnellement significatifs* » ⁵².

Dans une conception proche de celle de Dominique Monjardet, Peter Waddington développe l'idée de « *canteen subculture* » ⁵³ : il s'agit d'un discours général, souvent caricatural (et assumé comme tel) que tiennent les policiers entre eux, notamment lors de leurs temps de pause et de repas. Ce discours oppose un « nous » policier à un « eux », très général, englobant tous les non-policiers (et, en particulier, ceux que les policiers considèrent comme leurs « clients »). Pour Peter Waddington, ce discours est largement marqué par des propos que l'observateur non-policier considérerait comme « déviants » : racisme, machisme, violence, tolérance vis-à-vis des règles déontologiques, etc. Derrière la caricature, ces échanges ont avant tout une fonction unificatrice et symbolique, qui permet de souder le groupe professionnel. Cette conception de la culture

⁴⁹ *Ibid*, p 406.

⁵⁰ *Ibid*, p 406.

⁵¹ *Ibid*, p 407.

⁵² *Ibid*, p 409.

⁵³ WADDINGTON P.A.J., « Police (Canteen) Sub-Culture : An Appreciation », *British Journal of Criminology*, 39 (2), 1999, pp. 287-309. Pour une rapide synthèse des débats sur cette notion de culture policière, on peut se référer au récent ouvrage de synthèse : JOBARD F., De MAILLARD J., *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, Armand Colin, 2015, pp. 98-110 en particulier.

professionnelle policière nous semble particulièrement stimulante en ce qu'elle permet de dépasser les clivages (notamment idéologiques) qui traversent le corps professionnel : à travers l'humour⁵⁴, l'exagération et l'auto-caricature, les policiers trouvent un terrain d'entente qui leur permet de s'affirmer comme un groupe relativement cohérent et uni. Cela n'empêche nullement les divergences et l'expression des désaccords dans des moments plus sérieux.

1.3. APPREHENDER LE SYNDICALISME POLICIER AU TRAVERS (ET AU-DELA) DE SES SPECIFICITES

L'étude des organisations représentatives des policiers nous semble un point d'entrée intéressant pour contribuer à mieux comprendre ce que sont les policiers, ce qu'ils font et comment ils se définissent eux-mêmes. L'espace syndical policier fait en effet partie intégrante de l'espace professionnel, physiquement (les locaux syndicaux sont souvent dans ou à proximité immédiate des services de polices) et pratiquement : les syndicalistes policiers prennent part, à leur échelle, à l'organisation de l'activité policière, soit en contribuant aux discussions menant à l'élaboration des politiques policières, soit en intervenant concrètement dans les relations entre les policiers et leur hiérarchie, soit, enfin, en contribuant à gérer les carrières des fonctionnaires de police à travers leur participation aux commissions paritaires. Les recherches sur la police ont, de manière a priori surprenante, délaissé cet objet que la plupart reconnaissent pourtant comme central⁵⁵. Notre ambition est donc de combler en partie ces lacunes.

Mais l'approche de la police par le syndicalisme permet également d'interroger des logiques plus larges de fonctionnement des organisations représentatives des travailleurs. Malgré quelques spécificités (en particulier un taux de syndicalisation très élevé, de l'ordre de 70%, et de fortes contraintes légales et réglementaires sur le répertoire d'action collective), le syndicalisme policier constitue également une entrée pour une étude d'un mouvement syndical de fonctionnaires, présentant de nombreuses similitudes avec d'autres agents de l'Etat, en particulier dans la fonction publique d'Etat. Nous pouvons ainsi, à partir de notre objet, questionner la spécificité des ressorts de l'action syndicale dans la fonction publique, notamment du point de vue des services que les syndicats rendent à leurs adhérents dans la gestion des carrières professionnelles.

⁵⁴ Sur la place de l'humour en milieu policier, voir MAINSANT G., « Prendre le rire au sérieux. La plaisanterie en milieu policier », in BENSA A., FASSIN D. (dir.), *Les politiques de l'enquête. Epreuves ethnographiques*, Paris, La Découverte, pp. 99-123.

⁵⁵ Dominique Monjardet consacre notamment quelques pages au syndicalisme policier dans *Ce que fait la police*, mais en se limitant à des considérations très générales et théoriques. MONJARDET D., *Ce que fait la police, Opus cité*, pp. 174-178 en particulier. On retrouve le même type de réflexions très générales dans l'ouvrage plus récent de Christian Chevandier sur les gardiens de la paix : CHEVANDIER C., *Policiers dans la ville. Une histoire des gardiens de la paix*, Paris, Gallimard, 2012.

▪ *Les recherches sur le syndicalisme policier*

Jean-Louis Loubet Del Bayle explique en partie cette « puissance syndicale » par les fortes contraintes qui pèsent sur les policiers, et plus particulièrement l'absence de droit de grève et le strict devoir de réserve imposé aux fonctionnaires de police. Dans les articles consacrés au sujet, l'auteur fait du syndicalisme policier une exception, un « îlot » à part dans le monde français, ou plus exactement un « archipel ». Dans un très rapide état des lieux du syndicalisme policier français, énoncé à l'occasion d'une communication au colloque international francophone *La police et les citoyens* de Montréal, en juin 2005⁵⁶, il énumère quelques caractéristiques de cette « exception dans l'exception » : un syndicalisme autonome ; un syndicalisme divisé, à la fois horizontalement et verticalement ; un syndicalisme chaotique : il parle de « *tendances centrifuges qui entraînent périodiquement des scissions ou des recompositions. Parallèlement, pour remédier à cet effritement, se créent des regroupements centripètes de type confédéral, à la longévité plus ou moins important* »⁵⁷ ; un syndicalisme sous influence de l'administration ; et un syndicalisme « consumériste » (entendu au sens de corporatiste).

Les différentes contributions de Jean-Louis Loubet del Bayle présentent l'intérêt de poser plusieurs pistes pour de stimulantes recherches, mais manquent cruellement d'appuis empiriques. En effet, si certains traits décrits par l'auteur semblent incontestables, comme l'aspect « chaotique » du syndicalisme policier, plusieurs « caractéristiques » évoquées ci-dessus résistent mal à l'examen des situations concrètes des syndicats policiers : dès le milieu des années 1990, les principaux syndicats policiers ont entamé un mouvement d'affiliation aux confédérations ou unions syndicales, mettant progressivement fin aux stratégies autonomistes ayant prévalu depuis 1947. Les divisions du syndicalisme policier sont une réalité, mais la tendance au regroupement au sein de « syndicats uniques », à l'encontre des stratégies fédératives des années 1970 et 1980, limite toutefois considérablement l'éclatement évoqué : il n'y a aujourd'hui « que » deux syndicats de commissaires ; trois syndicats d'officiers ; et trois syndicats de gradés et gardiens qui se répartissent l'immense majorité des suffrages lors des élections professionnelles⁵⁸. L'idée

⁵⁶ LOUBET DEL BAYLE J-L., « Le syndicalisme policier et les citoyens : l'archipel français », conférence du 1^{er} juin 2005 au colloque international francophone de l'Université de Montréal [en ligne sur <http://classiques.uqac.ca>]. Communication qui reprend largement les propos développés dans l'article : LOUBET DEL BAYLE J-L., « L'état du syndicalisme policier », *Revue française d'administration publique*, 1999, n°91, pp. 435-445.

⁵⁷ *Ibid*, p 2.

⁵⁸ Il ne s'agit pas ici de nier le rôle que les syndicats minoritaires peuvent avoir dans l'exercice de la représentation professionnelle ; mais seulement de constater la domination sans partage des trois principaux syndicats du corps d'encadrement et d'application : Alliance Police Nationale, Unité-SGP-Police – FO et l'UNSA-Police représentent à eux seuls plus de 92% des voix du corps d'encadrement et d'application aux dernières élections professionnelles (en Commission Administrative Paritaire Nationale – CAPN – scrutin de décembre 2014).

d'une influence de l'administration sur les syndicats policiers mérite d'être caractérisée et questionnée : l'expression employée par Jean-Louis Loubet del Bayle laisse entendre un *contrôle*, par l'administration, des organisations professionnelles. Dans les faits, les relations entre représentants des policiers et administration policière sont nombreuses et complexes, et l'influence est à la fois relative et largement réciproque. Enfin, le corporatisme policier est une réalité, mais qu'il faut là-encore nuancer : nombreux sont les policiers qui adhèrent à une organisation par intérêt, pour faciliter un avancement ou une mutation ; ou par « sécurité », c'est-à-dire en cas de problème professionnel. Mais la permanence des adhésions chez les fonctionnaires de police en fin de carrière, qui ne sont plus en attente ni de mutation ni d'avancement questionne cet argument.

Dans un nouvel état des lieux, plus récent et sobrement intitulé « le syndicalisme policier français »⁵⁹, l'auteur développe l'idée d'un syndicalisme « *colosse, mais un colosse qui, par certains côtés, a des pieds d'argile* »⁶⁰. Jean-Louis Loubet del Bayle parle encore d'un syndicalisme « autonome », « *même si, plus récemment, l'évolution extérieure concernant la question de la représentativité syndicale, avec la loi du 20 août 2008, n'a pas été sans répercussion dans la police* »⁶¹, sans toutefois apporter plus de précisions sur ces « répercussions ». Il réaffirme la pluralité et la division du syndicalisme policier, qu'il considère « *émiétté en un très grand nombre d'organisations* », reprenant l'idée d'une division horizontale et verticale, même s'il nuance ses propos en précisant que la portée de cette dernière division « *a tendance à diminuer* »⁶².

L'auteur revient ensuite sur la notion de cogestion, qu'il considère comme caractéristique du syndicalisme policier : « *en matière de gestion interne, un mot souvent employé pour décrire le fonctionnement de la Police nationale et les rapports avec les syndicats de policiers est celui de cogestion, qu'il s'agisse de le revendiquer et de s'en féliciter ou, au contraire, de le récuser* »⁶³. La « cogestion » comprendrait trois dimensions complémentaires⁶⁴.

La gestion des carrières, au sens de la participation aux différentes commissions paritaires, considérée par Jean-Louis Loubet del Bayle comme la principale explication à l'audience des

⁵⁹ LOUBET DEL BAYLE J-L., « Le syndicalisme policier français », *Cahiers de la sécurité intérieure*, 2010, n°13, pp. 159-171.

⁶⁰ *Ibid*, p 160.

⁶¹ *Ibid*.

⁶² *Ibid*.

⁶³ *Ibid*, p 166.

⁶⁴ On retrouve une catégorisation très proche chez Olivier Renaudie : RENAUDIE O., *La police et les alternances politiques*, Paris, Editions Panthéon-Assas, 1999.

syndicats. L'auteur cite Jean-Pierre Corcelette : « *Dans la police, les syndicats, c'est d'abord l'administration-bis. Si tu veux bouger ou si tu as un problème, il vaut mieux être syndiqué. Tu te demandes si c'est l'administration ou les syndicats qui gèrent ta carrière, mais dans le doute tu payes ta cotisation* »⁶⁵.

L'accompagnement des réformes, que l'auteur considère moins formelle : « *le plus souvent, l'adoption d'un projet suppose la négociation d'un appui syndical ou catégoriel, avec les marchandages, les contreparties et les concessions que cela peut comporter* ». Cet accompagnement s'entend à l'échelle nationale comme à l'échelle locale : « *le syndicalisme est loin d'être une variable négligeable dans l'analyse du fonctionnement quotidien des services de police* »⁶⁶.

La capacité de freinage ou de blocage. Jean-Louis Loubet del Bayle reprend ici la notion d'« agestion » de Dominique Monjardet pour parler des cas de blocage, en catégorisant les critiques « professionnelles » liées à l'intérêt de la profession, et les critiques « corporatives » qui se concentrent sur les moyens et les conditions pratiques des policiers de terrain.

L'auteur évoque finalement la dimension plus politique de la cogestion, affirmant que le rapport au politique est une nécessité pour les organisations policières, par la nature même de la profession : « *Les syndicats de policiers ne peuvent se dispenser d'entretenir des relations avec les responsables politiques et avec les forces politiques puisque, directement ou indirectement, l'exercice du métier de policier est étroitement dépendant d'un contexte administratif et d'un cadre légal dont les politiques ont la maîtrise* »⁶⁷.

Les points étudiés par Jean-Louis Loubet del Bayle sont assez stimulants ; mais la faiblesse des matériaux empiriques et la généralité des propos font des éléments avancés par l'auteur des pistes de recherches intéressantes (pour certaines réfutables) davantage que des conclusions de recherche. Dans une perspective assez proche de celle de Jean-Louis Loubet del Bayle, Olivier Renaudie s'est intéressé aux rapports entre le monde politique et le syndicalisme policier⁶⁸, en particulier pendant les années 1980 puis 1990. Les constats de départ sont assez proches. L'auteur identifie ainsi deux caractéristiques du syndicalisme policier : son importance numérique et « *la production de projets de réforme par les syndicats : constituant la mémoire de l'institution, ces derniers ont des revendications qui ne se limitent pas à la condition policière stricto sensu (statut,*

⁶⁵ CORCELETTE J-P., *Police. Les mal-aimés de la République*, Paris, Balland, 2003, p 51, cité par LOUBET DEL BAYLE J-L., « Le syndicalisme policier français », *Article cité*, p 166.

⁶⁶ LOUBET DEL BAYLE J-L., « Le syndicalisme policier français », *Article cité*, p 167.

⁶⁷ *Ibid*, p 168.

⁶⁸ RENAUDIE O., « Police nationale, syndicalisme et alternances politiques », *Cahiers de la sécurité intérieure*, 1999, n°37, pp. 183-213.

traitement, carrières, etc.) et vont jusqu'à concerner la définition des missions même de la police »⁶⁹, ce dont peut profiter le pouvoir politique. « Si la gauche, à son arrivée au pouvoir, a pu mettre en pratique certaines réformes, dont les contours avaient déjà été tracés et en élaborer d'autres de manière concertée, c'est parce qu'elle a trouvé en face d'elle – ou plus justement à ses côtés – la Fédération autonome des syndicats de police (FASP), qui s'est très vite imposée comme un médiateur incontournable »⁷⁰.

Olivier Renaudie évoque le rôle central de deux personnalités : Gérard Monate et Bernard Deleplace. Le premier devient conseiller au ministère de l'Intérieur, le second, proche de François Mitterrand, est secrétaire général de la Fédération Autonome des Syndicats de Police (FASP). La « relation privilégiée » entre Bernard Deleplace et François Mitterrand « va permettre longtemps à la FASP de disposer d'un interlocuteur puissant : Bernard Deleplace va en effet jouer de cette relation pour obtenir satisfaction de ses revendications ; ce qui n'empêche pas des critiques en interne d'une « négation de l'indépendance syndicale et une perte de l'identité du syndicalisme policier » »⁷¹. Selon l'auteur, l'influence majeure de la FASP dans les années 1980 s'estompe progressivement à partir de la fin de la décennie puis au début des années 1990, d'abord du fait de l'alternance politique ; mais aussi à cause du départ de Bernard Deleplace, qui quitte le secrétariat général en 1991. D'acteur des politiques publiques policière, la FASP deviendrait spectateur.

Olivier Renaudie examine alors deux réformes majeures (toutes deux réclamées par les principaux syndicats), leur déroulement et leurs conséquences sur la police : la départementalisation et la réforme des corps et carrières ; et s'intéresse notamment au positionnement des syndicats policiers sur ces réformes.

La départementalisation prévoit la mise en place des Directions Départementales de la Police Nationale (DDPN), aux côtés des préfets, pour donner une direction unique territorialisée aux différents services policiers, jusqu'alors dirigés nationalement, sans réelle concertation sur le terrain. Mais l'échelle choisie (le département) ne satisfait pas tous les acteurs : la FASP réclamait l'échelle de circonscription de police (agglomération de plus de 10 000 habitants) ; le principal syndicat de commissaires (Syndicat des Commissaires et Hauts Fonctionnaires de la Police Nationale – SCHFPN) privilégiait la région. Le passage en force du ministère de l'Intérieur suscite « l'hostilité, ce qui est assez rare, de l'ensemble des syndicats qui dénoncent l'absence de concertation sur le sujet et le manque de pertinence de l'échelon choisi »⁷². La réforme est

⁶⁹ *Ibid*, p 184.

⁷⁰ *Ibid*.

⁷¹ *Ibid*, p 187.

⁷² *Ibid*, p 203.

finalement abandonnée par une nouvelle alternance politique, avec le retour de Charles Pasqua au ministère de l'Intérieur en 1993.

La réforme des corps et carrières est, dès sa conception, ambitieuse, puisqu'elle touche à la fois les missions, l'organisation et les moyens de la police nationale. Une concertation des syndicats policiers est initiée en novembre 1993. « *La FASP espère être considérée comme l'interlocuteur privilégié du ministère mais cela ne semble pas du gout de ce dernier, qui préfère une concertation ouverte avec l'ensemble des syndicats représentatifs. [...] La première réunion des syndicats révèle un certain nombre de dissensions, chacun ayant rédigé son propre projet sur la réforme des corps* »⁷³. La FASP souhaite deux corps (application ; encadrement) en vue d'aboutir, à terme, à un corps unique. Ce à quoi les représentants des commissaires s'opposent fermement. Le Syndicat National Autonome des Policiers en Civil (SNAPC) est favorable aux deux corps, mais contre l'idée d'une fusion dans un corps unique... Lorsque le ministre présente les orientations choisies, on est loin du projet de la FASP : il y aura finalement trois corps. Pour Olivier Renaudie, « *La réforme des corps et carrières marque définitivement la perte d'influence de la FASP* »⁷⁴. La FASP accepte finalement de soutenir (malgré les débats et désaccords internes) la réforme Pasqua ; mais la mise en place de la réforme est chaotique et renforce les conflits entre les corps dont les missions ont été mal définies. Ces dissensions professionnelles se traduisent dans les pratiques syndicales par un éloignement progressif des syndicats membres de la FASP : tiraillée par les conflits internes entre corps mais aussi entre personnes, la fédération policière perdant de sa cohérence interne au fil des années 1990.

Les travaux d'Olivier Renaudie présentent un intérêt indéniable pour l'étude du syndicalisme policier. Non seulement ils nous éclairent sur l'histoire récente des syndicats policiers, mais ils mettent également en avant à la fois le rôle des organisations professionnelles dans la conduite des politiques policières ; mais aussi les effets que ces politiques peuvent avoir sur les organisations syndicales. L'auteur choisit toutefois une approche essentiellement « par le haut », qui limite donc l'étude des *pratiques syndicales* et ne nous dit finalement que peu de choses sur ce que *font* les syndicalistes policiers.

- ***Déployer une perspective sociologique pour rendre compte de l'activité syndicale policière***

Plusieurs historiens se sont également intéressés au syndicalisme des policiers et à sa construction. Michel Bergès⁷⁵ ou Jean-Marc Berlière⁷⁶ en particulier ont étudié les origines du syndicalisme des

⁷³ *Ibid*, pp 207-208.

⁷⁴ *Ibid*, p 208.

⁷⁵ BERGÈS M., *Le syndicalisme policier en France (1880 – 1940)*, Paris, l'Harmattan, 1995.

policiers, en le comparant notamment au syndicalisme des fonctionnaires. Le travail sur archives permet de lever en partie cette limite de l'approche par le haut, notamment grâce aux fonds d'archives locaux étudiés (notamment à Bordeaux et Marseille, et de manière plus marginale à Lyon). Eric Verdier, dans une thèse soutenue en 1998, combine une approche sociologique du syndicalisme policier et un travail solidement ancré empiriquement en s'intéressant au cas particulier du SGP, alors premier syndicat parisien par son importance numérique comme par son origine historique. Cette thèse constituant la seule recherche sociologique d'ampleur sur le syndicalisme policier, il nous semble nécessaire de nous attarder sur les questionnements qu'elle soulève et sur les résultats qu'elle présente, même si certaines pistes d'analyses ont depuis été largement approfondies par la sociologie de l'engagement et des mouvements sociaux.

L'auteur s'inscrit d'emblée dans la sociologie de Michel Dobry, son directeur de thèse, en terme de « secteurs » et d'« espaces ». C'est un choix sociologique qu'il fait de découper le monde social en « secteurs » pour en rendre la complexité plus intelligible. Il définit ces « secteurs » : comme des « *espaces sociaux caractérisés par la présence de logiques sociales spécifiques et dans lesquels on peut observer par ailleurs une forte emprise de ces logiques sur les calculs des acteurs, un fort degré d'objectivation des rapports sociaux constitutifs de ces logiques et enfin une certaine autonomie vis-à-vis des autres secteurs* »⁷⁷. Éric Verdier prend ici ses distances avec la notion bourdieusienne de champ, notamment l'idée « *selon laquelle ces espaces sociaux plus ou moins autonomes devraient nécessairement pour exister apporter une forme de contribution fonctionnelle à la « marche » globale de la société* »⁷⁸. L'idée de « secteur » permettrait en particulier de comprendre le rôle « réel » des syndicats, de ne pas les considérer comme une simple « courroie de transmission », et, surtout, de sortir de la question trop réductrice de la fidélité de la représentation syndicale⁷⁹.

Trois questions de recherche guident l'étude d'Éric Verdier : « *Par quels processus [les] activités identifiées comme syndicales sont-elles parvenues à s'imposer dans l'espace policier ? Quels sont*

⁷⁶ BERLIERE J-M., LEVY R., *Histoire des polices en France. De l'ancien régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2011 ; BERLIERE J-M., « Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens. La difficile naissance du syndicalisme policier : problèmes et ambiguïtés (1900-1914) », *Le mouvement social*, 1993, n°164, pp. 25-51.

⁷⁷ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers. Le cas du Syndicat Général de la Police*, thèse de Science Politique, Université Paris 10, sous la direction de Michel DOBRY, 1998.

⁷⁸ *Ibid*, p 6.

⁷⁹ Eric Verdier critique ici les approches historiques du syndicalisme policier, en particulier celles de Michel Bergès et, dans une moindre mesure, Jean-Marc Berlière. Il leur reproche en particulier de se placer dans une forme d'évaluation de la « fidélité » des syndicalistes à leur base, ce qui n'est pas, fondamentalement, la question. Celle-ci serait plutôt le pourquoi du comportement des syndicalistes, l'explication des « *enjeux propres qui conduisent ces acteurs à jouer [ou non] le jeu de la complicité* » (VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, *Opus cité*, p 14).

*les ressorts qui conduisent des individus à s'investir dans ces activités syndicales et, ainsi, à les faire exister ? De quoi sont faites effectivement les activités que les acteurs identifient comme syndicales ? »*⁸⁰. Ainsi, après s'être intéressé aux origines du syndicalisme policier en questionnant les formes organisationnelles choisies (et en partie subies) par les militants policiers du début du XXe siècle⁸¹ ; Éric Verdier propose une analyse des motivations de l'engagement et de l'investissement syndical.

- *Les motivations de l'engagement*

Pour l'auteur, les « dispositions initiales » des acteurs, et notamment la socialisation familiale, constituent un facteur explicatif central de l'entrée en syndicalisme, dimension qui a été pointée par bien d'autres travaux sur l'engagement syndical⁸². Ainsi, « *activité socialement peu valorisée, la police en tenue est rarement définie comme une vocation par ceux qui vont la faire* »⁸³. Éric Verdier note par ailleurs que le recrutement des gardiens de la paix en 1990 est sensiblement moins « populaire » qu'il ne l'était au début des années 1980 : plus d'enfant de cadre (même si encore minoritaires), moins d'enfants d'ouvriers (même si encore majoritaires), plus de diplômés... Il fait, sans l'expliciter, l'hypothèse d'un reclassement (voire d'un déclassement) de personnes issues des classes moyennes vers une profession facilement accessible et relativement stable et rémunératrice. Il estime ainsi que les syndicalistes policiers ne sont pas entrés dans la police par vocation, mais plutôt « par hasard », ou par « nécessité alimentaire ». Le syndicalisme peut ainsi être une façon de limiter le coût symbolique du statut de policier dans des familles très marquées par une politisation de gauche, voire par une syndicalisation ouvrière. L'investissement en syndicalisme peut aussi être une façon de compenser une sensation de déclassement des gardiens sur-diplômés et qui se vivent comme occupant une situation en dessous de leurs capacités.

La socialisation pré-policrière ne suffit toutefois pas à expliquer l'investissement syndical ; ce sont donc les rétributions du militantisme qu'il faut interroger. A partir d'une lecture des théories de Mancur Olson, Éric Verdier estime « *que l'engagement dans une organisation sociale quelconque, à moins qu'elle soit contrainte, peut très difficilement se passer de rétributions. [...] On doit considérer que la plupart des « avantages » que procurent les positions syndicales à ceux qui les*

⁸⁰ *Ibid*, p 16.

⁸¹ Période sur laquelle nous reviendrons plus en détail dans la première partie de cette thèse.

⁸² DURIEZ B., SAWICKI F., « Réseaux de sociabilité et adhésion syndicale. Le cas de la CFDT », *Politix*, 2003, n°63, pp. 17-51.

⁸³ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, *Opus cité*, p 156.

investissent n'ont pas de nature directement économique et ne sont pas immédiatement convertibles en monnaie »⁸⁴. Pour l'auteur, les rétributions concernent trois « arènes » :

- L'arène policière, entendue ici comme le milieu professionnel. Les militants peuvent voir leur engagement et leur pouvoir de délégué syndical reconnu par leur hiérarchie.
- L'arène politique. Ce sont les acteurs politiques qui, en tant que « joueurs extérieurs » apportent alors des rétributions symboliques aux délégués, les associant notamment à différentes manifestations locales.
- L'arène syndicale. De manière plus classique, cet espace propose des rétributions statutaires, offrant un « rang » au délégué ; mais aussi des rétributions plus concrètes : autorisations spéciales d'absences ; accès à des locaux et des moyens syndicaux...

Pour Éric Verdier, le statut de permanent constituerait, en soi, une rétribution en ce qu'il est « *la reconnaissance statutaire d'un droit à s'exonérer des activités spécifiquement policières pour lesquelles ces agents avaient, comme les autres, été recrutés. Conservant son traitement et son grade, les mêmes facultés d'avancement à l'ancienneté que ses « collègues », les mêmes droits à la retraite, le syndicaliste professionnel [...] peut vivre de et par le syndicalisme sans remettre en cause les moyens de subsistance attachés à sa qualité de fonctionnaire titulaire »⁸⁵. Une contrainte relève cependant d'un maintien du statut policier de gardien de la paix, tant bien même que les apprentissages syndicaux pourraient les faire prétendre à des positions plus hautes (maîtrise de la parole en public, capacités rédactionnelles, gestion comptable, capitaux sociaux...). « *Pour certains, qui ont conscience du déplacement des structures d'opportunité, la conservation des positions statutaires n'est pas loin d'être perçue comme un « prix à payer » pour « vivre » du syndicalisme »⁸⁶. L'investissement en politique permet, pour certains professionnels, de se garantir une reconversion extra-policière en cas d'échec ou de difficultés dans l'arène syndicale. On retrouve ainsi de nombreux anciens permanents syndicaux à des postes administratifs ou politiques qui leur permettent d'occuper une position sociale perçue comme bien supérieure à celle du gardien de la paix.**

La présentation de ces éléments classiques de sociologie de l'engagement gagne en profondeur lorsqu'Éric Verdier analyse l'accès au statut de professionnel du syndicalisme par les coûts que cela représente : pour l'auteur, l'agent abandonne en effet une position de domination relative dans le monde des amateurs pour une position de dominé dans le monde des professionnels. Les « titres » syndicaux sont à cet égard les meilleurs marqueurs des rapports de domination dans cet

⁸⁴ *Ibid*, p 175.

⁸⁵ *Ibid*, p 196.

⁸⁶ *Ibid*, p 197.

espace : secrétaire général, secrétaire général adjoint, secrétaire, trésorier, etc. L'attribution des bureaux (particuliers ou collectifs) ou les positions géographiques occupées lors des congrès sont d'autres indices de ces rapports de domination. Éric Verdier souligne par ailleurs la possibilité qu'ont les dominants de rétribuer (ou sanctionner) symboliquement les dominés par la participation à des délégations officielles ou par des postes plus prestigieux lors des congrès par exemple. « L'ordre naturel des choses » du bas de la hiérarchie peut être bousculé presque à volonté par les dominants. Une comparaison est faite avec les sociétés de cour décrites par Norbert Elias : *« Comme dans les sociétés de cour décrites par Norbert Elias, l'utilité immédiate des gestes qui, dans l'espace syndical, confèrent du prestige, passe le plus souvent au second plan. Ce qui confère à ces gestes leur sérieux est presque exclusivement la considération, la position de puissance, qu'ils rapportent à tous les intéressés au cœur de l'organisation. En ce sens, il[s] sont d'abord pour les permanents les « fétiches » de leur propre prestige »*⁸⁷.

Dans un troisième temps, Éric Verdier s'intéresse aux adhérents, les « joueurs » les plus proches des frontières de l'espace syndical policier. Nous avons vu que Jean Louis Loubet del Bayle considère les rétributions immédiates des syndicats envers ses adhérents comme une explication fondamentale à l'important taux d'adhésion des policiers. Pour Éric Verdier, c'est effectivement un élément central, mais *« il n'est pas certain pourtant que l'activité rétributive du syndicat et, corrélativement, les hypothèses olsoniennes, soient entièrement en mesure d'expliquer les raisons qui conduisent les policiers à « prendre leur carte » ou au contraire à ne pas la prendre »*⁸⁸. Ainsi, l'auteur confirme l'importance des rétributions individuelles (les mutations ou avancements en particulier), mais note tout de même une contradiction relative entre deux logiques, macro et micro : l'adhésion est déterminée à la fois par les logiques rétributives du « grand groupe » (biens individuels – mutations, promotions...) mais aussi par les logiques rétributives du « petit groupe » (biens collectifs – amélioration des conditions de travail...).

Le modèle strictement économique, basé sur un acteur informé capable d'évaluer les coûts et les avantages d'une action est toutefois limité dans la réalité : l'évaluation n'est pas objective ni absolue, elle n'est pas la même pour tous les acteurs et dépend notamment des socialisations individuelles. Éric Verdier souligne alors les pratiques de publicités des organisations, qui cherchent à se « vendre » : elles créent un besoin, tout comme une marque crée le besoin d'acheter le produit proposé. Et il faut, si possible, montrer à quel point « son » produit est meilleur que celui du concurrent. *« L'activité marchande des professionnels du syndicalisme*

⁸⁷ *Ibid*, p 207.

⁸⁸ *Ibid*, p 215.

puise abondamment dans les registres des professionnels de la publicité et travaille à susciter chez les adhérents potentiels un « état psychologique de nécessité »⁸⁹.

- *Qu'est-ce que l'activité syndicale ?*

Dans la troisième et dernière partie de sa thèse, Éric Verdier questionne les logiques de fonctionnement interne des syndicats policiers (toujours à partir du cas du SGP), et notamment la « conquête des positions syndicales ». Le statut de permanent syndical est en effet d'autant plus considéré comme un privilège qu'il est relativement rare (l'auteur estime qu'il y a, en 1996, 160 syndicalistes permanents pour l'ensemble de la Police Nationale). Les dominants de l'espace syndical policier sont donc ceux qui, dans les faits, contrôlent le mieux l'accès à ces postes.

Le moment de la réalisation de l'enquête d'Éric Verdier n'est pas un moment de fonctionnement routinier du syndicat ni de la fédération, qui vivent une série de « coups d'État ». L'auteur revient notamment sur l'éviction de Bernard Deleplace, secrétaire général de la FASP, au début des années 1990 : l'élément déclencheur est la découverte de l'ampleur du gouffre financier qui est celui de la fédération. Bernard Deleplace démissionne avant même le vote du conseil d'administration, le 26 septembre 1991, et Richard Gerbaudi, qui avait pris la tête de la contestation, est élu par 50 voix pour, 5 blancs alors qu'il était le seul candidat. Verdier note que Richard Gerbaudi est un dominant du champ, il est, dès la fin des années 1980, le successeur désigné de Bernard Deleplace, il n'a donc pas d'intérêt, a priori, de jouer le « coup d'État ». Mais au moment de la disgrâce du secrétaire général, et alors que les configurations en place changent très vite, Richard Gerbaudi a tout intérêt à réévaluer sa stratégie de fidélité, qui a de bonnes chances de s'avérer perdante, pour une stratégie de contestation beaucoup plus prometteuse.

Eric Verdier souligne toutefois l'imbrication des crises fédérales et syndicales, les unes entretenant les autres, sans qu'il soit possible de dire quelle est la cause et quelle est la conséquence. Ainsi, le SGP vit en 1992 et 1994 deux « coups d'Etat manqués » : en 1992, trois permanents demandent un vote de confiance (ou de « défiance ») contre Richard Gerbaudi ; mais celui-ci est conforté à son poste. Les trois permanents sont alors exclus du syndicat. En 1994, Richard Gerbaudi démissionne et est remplacé par Jean-Louis Arajol, qui entame une profonde recomposition syndicale. Huit permanents (soit la moitié des permanents nationaux) sont alors exclus. *« En 1992, comme en 1994, c'est sur le thème central de la stigmatisation des « rapports*

⁸⁹ *Ibid*, p 239. Ces réflexions incitent à réfléchir non seulement aux dimensions de services, mais aussi à la place du « marketing » dans le syndicalisme. Sur ce point, on se référera aux travaux de Sylvain Lefèvre sur le développement des techniques de marketing dans les Organisations Non Gouvernementales : LEFEVRE S., « Le sale boulot et les bonnes causes. Institutionnalisation et légitimation du marketing direct au sein des ONG », *Politix*, 2007/3, n° 79, pp. 149-172.

à la politique » des autres que se concentrent les discours »⁹⁰. Pourtant, une différence importante entre les deux tentatives de coup tient au profil des joueurs : dans le 1^{er} cas, il s'agit de jeunes permanents qui cherchent des opportunités à saisir pour leur promotion syndicale, dans le second cas il s'agit d'« anciens » qui ont tout à perdre s'ils ne se mobilisent pas.

Si les syndicalistes policiers doivent composer avec les jeux politiques internes, ils sont aussi insérés dans des « réseaux collusifs » liés au monde politique : la plupart des dirigeants de la FASP et de ses syndicats membres sont plus ou moins ouvertement proches des socialistes. « *Les transactions collusives sont au cœur des pratiques du champ syndical des policiers contemporains. Possibilités de bénéficier de la « bienveillance » du ministère quand celui-ci distribue les quotas des décharges de service entre les syndicats, occasions données de pouvoir prendre position sur des sujets sensibles sans risquer la révocation, les sommets des syndicats ont beaucoup à gagner à long terme à accepter les ententes* »⁹¹. Cette proximité présente un certain nombre d'avantages, mais également des coûts essentiellement indirects. Ainsi, Éric Verdier fait l'hypothèse d'une large anticipation, de la part des syndicalistes policiers, des attentes et réactions des « alliés collusifs » socialistes qui conduit à une forme d'autocensure syndicale. L'auteur souligne également l'importance du contrôle de l'information dans les pratiques collusives : les syndicalistes peuvent revendiquer « en avance » une politique qu'ils savent en projet au ministère, jouant un jeu gagné d'avance, qui leur permet de revendiquer des succès auprès de leurs adhérents.

*« En offrant aux dirigeants la possibilité de « marquer » dans leur jeu propre « les points » d'une victoire facile, les informateurs institutionnels entendent également offrir à ces joueurs des ressources sectorielles suffisantes [...] pour éviter qu'ils ne s'aventurent sur des terrains revendicatifs plus problématiques »*⁹². Cette relation est toutefois à double sens, et « l'espace politique institutionnel est toujours condamné à entretenir de « bonnes relations » avec les organisations syndicales « qui comptent » »⁹³.

Finalement, Éric Verdier revient de manière critique sur la théorie d'Olson pour comprendre les logiques de l'engagement : c'est une théorie d'abord économique, qui suppose des rétributions quantifiables. Il faut donc « *penser l'intérêt non comme une valeur universelle mais bien au contraire comme une propriété socialement construite* »⁹⁴. Olson ne permettrait donc pas suffisamment de « *penser la multiplicité et la complexité des jeux sociaux dans lesquels émergent,*

⁹⁰ *Ibid*, p 293.

⁹¹ *Ibid*, pp. 297-298.

⁹² *Ibid*, p 317.

⁹³ *Ibid*, p 335.

⁹⁴ *Ibid*, p 386.

pour certains acteurs, de « bonnes raisons » de se syndiquer »⁹⁵. On ne peut pas en particulier penser les déterminants sociaux initiaux des policiers comme les seuls déterminants (ou, même, les principaux) de l'adhésion.

« Le « choix » d'adhérer, comme celui de s'investir dans les compétitions pour la conquête des positions syndicales, dépend pour une large part de la socialisation policière et syndicale des agents, c'est-à-dire des facteurs qui, au sein d'une bureaucratie policière et d'une bureaucratie syndicale pas nécessairement homogènes, suscitent l'actualisation des repères à travers lesquels ces agents identifient les opportunités et les contraintes liées au métier de policier et à celui de syndicaliste, à travers lesquels ils perçoivent dans la syndicalisation la gamme des possibles que l'histoire du secteur policier et de ce secteur syndical particulier a contribué à spécifier. [Mais] la diversité des configurations incline ici à renoncer à toute approche globalisante quand il s'agit de saisir et d'évaluer les ressorts du succès du syndicalisme parmi les policiers français »⁹⁶.

Les conclusions d'Eric Verdier, et notamment les limites qu'il soulève par rapport à l'approche olsonnienne de l'engagement ont, depuis, été largement développées dans d'autres travaux sur d'autres univers sociaux, qui mettent en particulier en avant l'importance de considérer l'engagement comme un processus dynamique qui intègre des éléments de socialisation, des relations professionnelles, et des relations interpersonnelles⁹⁷.

Malgré des travaux parfois un peu datés, la thèse d'Éric Verdier est donc particulièrement stimulante pour notre étude en ce qu'elle explore le fonctionnement du syndicalisme policier français sous l'angle des configurations d'acteurs et des configurations institutionnelles. Seul travail d'ampleur sur le sujet, cette recherche permet d'alimenter nos réflexions, de les compléter ou de les discuter à partir du cas particulier du SGP. L'intérêt de l'étude est indéniable, mais les nombreuses mutations des syndicats policiers, mais aussi de l'institution policière dans son

⁹⁵ *Ibid*, p 387.

⁹⁶ *Ibid*, p 387.

⁹⁷ Frédéric Sawicki et Johanna Siméant proposent notamment une « note critique » sur la sociologie de l'engagement militant dans laquelle ils reviennent à la fois sur le renouvellement, par l'approche interactionniste, de ce courant sociologique en France, et sur les évolutions conceptuelles autour de la notion de rétributions du militantisme. Ils proposent en particulier une bibliographie fournie et détaillée des travaux sur l'engagement. SAWICKI F., SIMÉANT J., « Décloisonner la sociologie de l'engagement militant. Notes critiques sur quelques tendances récentes des travaux français », *Sociologie du travail*, 2009, vol. 51, no 1, pp. 97-125. On se référera également à l'article d'Olivier Fillieule et Bernard Pudal dans l'ouvrage collectif *Penser les mouvements sociaux* qui propose un panorama des recherches sur l'engagement et soulève de nombreuses pistes de recherche. FILLIEUELE O., PUDAL B., « Sociologie du militantisme. Problématisations et déplacement des méthodes d'enquête », in AGRIKOLIANSKY E., FILLIEULE O., SOMMIER I., (dir), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, pp. 163-184. Pour une approche sous forme de manuel, voir CEFAÏ D., *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, 2007.

ensemble, depuis la réalisation de l'enquête à la fin des années 1990 posent également une limite certaine : les configurations ne sont plus les mêmes, le cadre institutionnel a également évolué, posant de nouvelles problématiques. Le choix de se focaliser sur le SGP, syndicat alors exclusivement parisien, limite également l'intérêt de la recherche en survalorisant ce qui se passe *dans* le syndicat ou dans la fédération au détriment de l'étude des relations entre les syndicats : les enjeux de positionnements, de concurrence ou d'alliance nous semblent pourtant essentiels à la compréhension fine du syndicalisme policier contemporain.

De manière plus récente, Fabien Jobard et Jacques de Maillard reviennent assez largement sur le fonctionnement du syndicalisme policier dans leur ouvrage de synthèse, *sociologie de la police*, paru en 2015⁹⁸. L'ambition des auteurs n'est évidemment pas la même : les développements liés au syndicalisme policier ne sont qu'une sous-partie de l'ouvrage et ne reposent pas sur un matériau aussi dense que celui d'Éric Verdier ; mais le travail des deux auteurs présente l'intérêt, outre d'être très récent, de confronter le cas français aux exemples anglo-saxons.

Ainsi, après être brièvement revenus sur les grandes caractéristiques du syndicalisme policier en France, au Royaume Uni et aux Etats-Unis (forte représentativité, fragmentation, aspect catégoriel lié aux particularités de la profession) et dressé un tableau de la représentativité syndicale en France⁹⁹, Fabien Jobard et Jacques de Maillard s'intéressent à la tension entre cogestion et revendication, évoquant un « *rapport ambiguë [à l'administration] : à la fois revendicatif pour ses conditions de travail, mais nourri d'une soif permanente de reconnaissance par l'institution* »¹⁰⁰. Ils considèrent que les syndicats policiers ont largement bénéficié de leur « *capacité à adosser toute revendication catégorielle à l'irréprochable combat pour la sécurité des citoyens qui, par définition, n'a pas de prix* »¹⁰¹, obtenant ainsi très régulièrement gain de cause auprès de l'administration policière. En parallèle à cette politique revendicative, les représentants des fonctionnaires de police occupent une place centrale dans un ensemble d'organisme paritaires qui ont pour but « *d'assurer la continuité de l'échange entre syndicats et*

⁹⁸ JOBARD F., DE MAILLARD J., *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes, Opus cité.*

⁹⁹ Dans leur description de la représentativité syndicale policière en France, les auteurs présentent l'UNSA-Police comme une organisation essentiellement présente chez les CRS. Si ce syndicat est effectivement mieux implanté dans ce corps que dans l'ensemble de la profession, cette affirmation nous semble un peu hâtive : l'UNSA-Police dispose de plusieurs sièges dans les Commissions Administratives Paritaires Interdépartementales (CAPI) et obtient, lors des élections professionnelles de décembre 2014, des scores non négligeables, compris entre 3% et 31% en fonction des régions (à l'exception notable de l'Auvergne, où l'UNSA-Police n'a pas présenté de candidat). L'UNSA-Police est donc, bien que minoritaire, un syndicat représenté dans l'ensemble des corps de la Police Nationale.

¹⁰⁰ JOBARD F., DE MAILLARD J., *Sociologie de la police, Opus cité*, p 75.

¹⁰¹ *Ibid.*

pouvoir »¹⁰². Enfin, les auteurs identifient un troisième rôle aux syndicats policiers : « *la défense individuelle des policiers mis en cause* »¹⁰³.

Ce triple rôle du syndicalisme policier se traduit, toujours selon les auteurs, par trois tensions ou ambivalences : d'abord, la défense des cas individuels n'est pas toujours compatible avec la logique plus globale de promotion de la profession. Ensuite, les intérêts matériels des policiers sont préférés à une « *réflexion plus large sur la place de la police dans la société, et encourage de fait l'indifférence prononcée des adhérents à l'égard d'une hypothétique « ligne politique » défendue par l'organisation* »¹⁰⁴. Enfin, la cogestion induit des compromis entre les syndicats et l'administration policière, ceux-ci pouvant être mal compris par les adhérents.

Si la littérature sur le syndicalisme policier n'est pas inexistante, elle reste donc limitée : les travaux d'historiens apportent des éléments de contextualisation et des pistes de réflexion stimulantes ; mais les sociologues ne se sont que peu emparés du sujet, se limitant souvent à des propos plus théoriques qu'empiriques. Face à ces lacunes, notre objectif est donc d'appréhender le syndicalisme policier par les pratiques concrètes des acteurs en défrichant un terrain vierge, ou presque.

Sans nier les spécificités de ce groupe professionnel, il ne faut pas non plus les exagérer au risque d'oublier des éléments importants non spécifiques à la police. Nous pouvons en particulier lier certaines problématiques qui traversent le syndicalisme policier à celles, plus générales, de la fonction publique. Cette ouverture de la focale de notre recherche nous permet de nous appuyer sur une littérature plus variée, notamment celle sur le syndicalisme, l'engagement et le militantisme.

1.4. LA SOCIOLOGIE DE L'ENGAGEMENT ET DU MILITANTISME POUR PENSER LE SYNDICALISME

La recherche sur l'engagement et, plus spécifiquement, sur le syndicalisme connaît un stimulant nouveau depuis plusieurs années, qui facilite la comparaison et la discussion d'outils d'analyse. L'intérêt pour l'objet syndical dans la sociologie et la science politique est pourtant relativement récent : Sophie Bérout note ainsi, en 2005, que « *la science politique n'a jamais jugé opportun,*

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ *Ibid*, p 76.

dans son expression majoritaire, d'élever l'objet syndical au rang de thème d'étude central »¹⁰⁵. Baptiste Giraud explique également cette faiblesse des travaux sur le syndicalisme par le manque de légitimité disciplinaire de l'objet :

« C'est en effet autour d'une attention exclusive pour les agents et les règles du jeu électoral et du système partisan, admises comme les formes de participation et de représentation politiques les plus légitimes, que se construit le champ de la science politique. Les mobilisations collectives, quant à elles, sont davantage perçues comme des dysfonctionnements voire des menaces pesant sur le processus démocratique. Aussi, même si la consécration constitutionnelle du syndicalisme et de la grève semble les élever au rang des acteurs et des pratiques reconnus du jeu politique institutionnel, le nombre de travaux qui leur est consacré reste bien marginal »¹⁰⁶.

Sophie Bérout revient sur les « précurseurs » de la sociologie politique du syndicalisme, citant notamment Maxime Leroy pour ses travaux du début du XXe siècle¹⁰⁷, ou Robert Goetz-Girey qui aborde la question syndicale à la fin des années 1940¹⁰⁸. Pour l'auteure, c'est toutefois Gérard Adam qui sera le premier « chercheur véritablement inscrit dans l'espace institutionnel de la science politique à se lancer dans une étude suivie et rigoureuse de l'évolution des principales confédérations syndicales »¹⁰⁹, en travaillant notamment sur les « élections sociales »¹¹⁰ et sur le parcours de la CFTC¹¹¹. Bien que toujours minoritaires, voire marginaux, les travaux sur le syndicalisme se développent au cours des années 1960, notamment autour de René Mouriaux et Jacques Capdevielle¹¹². Sophie Bérout souligne la centralité de ces chercheurs sur la question syndicale pendant près de deux décennies : « De 1968 au début des années 1980, [...] quasiment toute la production scientifique sur le syndicalisme résulte du travail d'investigation mené par

¹⁰⁵ BEROUD S., « Le syndicalisme construit par la science politique », in CHAMBERLHAC V., UBBIALI G., (dir.) *Épistémologie du syndicalisme. Construction disciplinaire de l'objet syndical*, Paris, L'Harmattan, 2005, (version en ligne sur halshs.archives-ouvertes.fr), p 1.

¹⁰⁶ GIRAUD B., *Faire la grève. Les conditions d'appropriation de la grève dans les conflits du travail en France*, Thèse de science politique, sous la direction de Michel Offerlé, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2009, p 35.

¹⁰⁷ LEROY M., *Les transformations de la puissance publique. Les syndicats de fonctionnaires*, Paris, Giard et Brière, 1907 ; *Syndicats et services publics*, Paris, Armand Colin, 1910 ; et *La coutume ouvrière. Syndicats, bourses du travail, fédérations professionnelles, coopératives. Doctrines et institutions*, Paris, Giard et Brière, 1913, 2 volumes ; cités par BEROUD S., « Le syndicalisme vu par la science politique », *Article cité*.

¹⁰⁸ GOETZ-GIREY R., *La pensée syndicale française. Militants et théoriciens*, Paris, Armand Colin, 1948.

¹⁰⁹ BEROUD S., « Le syndicalisme vu par la science politique », *Article cité*, pp. 5-6 (version en ligne).

¹¹⁰ ADAM G., *Atlas des élections sociales en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1964.

¹¹¹ ADAM G., « Stratégies syndicales et types d'organisation », *Revue française de science politique*, 1966, 16, n°5, pp. 845-868.

¹¹² CAPDEVIELLE J., MOURIAUX R., *Les Syndicats ouvriers en France*, Paris, Armand Colin, 1970.

Jacques Capdevielle et par René Mouriaux, en commun, de façon séparée ou avec d'autres chercheurs »¹¹³.

A partir du début des années 1980, les travaux sur le syndicalisme connaissent un renouveau certain : plusieurs chercheurs interrogent en effet la « crise » que connaît alors le syndicalisme français¹¹⁴, s'interrogeant sur la fin du syndicalisme¹¹⁵, son dépassement¹¹⁶ ou son remplacement par d'autres formes de mobilisations post-matérialistes¹¹⁷, ou, de manière plus marginale, pour questionner et/ou relativiser cette notion de « crise »¹¹⁸. D'un point de vue quantitatif, cette crise du syndicalisme est bien réelle et bien documentée, notamment grâce aux études de la DARES¹¹⁹ qui permettent de chiffrer et de détailler les évolutions des effectifs syndicaux par secteurs. Karel Yon relève ainsi qu'« au tournant des années 1960, le mouvement syndical aura connu son apogée en nombre d'adhérents. Entre 1974 et 1985, le taux de syndicalisation diminue de moitié. Le vote aux élections professionnelles décroît également. Ainsi, aux élections prud'homales, le taux de participation passe de 63,3 % en 1979 à 58,6 % en 1982, puis 45,9 % en 1987. La conflictualité sociale, ascendante entre 1967 et 1977, commence à décroître à partir de cette date, avec une baisse rapide après 1980. Le niveau de conflictualité atteint en 1991 est le plus bas depuis 1946 »¹²⁰. Les travaux de Dominique Andolfatto et de Dominique Labbé (et, plus

¹¹³ BEROUD S., « Le syndicalisme vu par la science politique », *Article cité*, p 8 (version en ligne).

¹¹⁴ A propos de l'emprise du thème de la « crise » dans la sociologie et la science politique, voir UBBIALI G., « Syndicalisme en crise, syndicalisme en mutation », *Politix*, 1993, 23, pp. 84-101 ; VISSER J., « Syndicalisme et désyndicalisation », *Le Mouvement social*, 1993, 162, pp. 17-40.

¹¹⁵ CROISAT M., LABBE D., *La fin des syndicats ?*, Paris, L'Harmattan, 2000.

¹¹⁶ Sur la construction des mobilisations « par le bas » et en dehors des appareils syndicaux, voir notamment ION J., *La fin des militants ?*, Paris, l'Atelier, 1997 ; SOMMIER I., *Le renouveau des mouvements contestataires à l'heure de la mondialisation*, Paris, Flammarion, 2003 ; LESCHI D., « La construction de la légitimité d'une grève : le rôle des assemblées générales de la gare de Lyon », *Sociologie du Travail*, 1997, 39, 4, pp. 499-522.

¹¹⁷ « Si Alain Touraine admet que « les problèmes du travail ne disparaissent pas », il considère en revanche que le mouvement ouvrier « cesse d'être un personnage central de l'histoire sociale à mesure qu'on s'approche de la société post-industrielle » » (TOURAIN A., « Les nouveaux conflits sociaux », *Sociologie du travail*, 1, 1975, p. 8, cité par GIRAUD B., *Faire la grève*, *Opus cité*, p 28). La théorie des nouveaux mouvements sociaux a occupé une place centrale, mais éphémère, dans la sociologie et la science politique française. Pour une présentation plus détaillée de ce courant de recherche et des réactions et critiques qu'il a suscité, voir FILLIEULE O., PECHU C., *Lutter ensemble. Les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 1993, (pp. 117-156 en particulier) ; et CEFAÏ D., *Pourquoi se mobilise-t-on ? Opus cité*, (pp. 411-466 en particulier).

¹¹⁸ Pour une perspective critique sur cette idée de « crise du syndicalisme », voir BEROUD S. *et al.*, *La lutte continue ? Les conflits du travail dans la France contemporaine*, Broissieux, Editions du Croquant, 2008 ; BEROUD S., BOUFFARTIGUE P., *Quand le travail se précarise, quelles résistances collectives ?*, Paris, La Dispute, 2009 ; PERNOT, J-M., *Syndicats : lendemains de crise ?* Paris, Gallimard, 2005 ; GIRAUD B., *Faire la grève*, *Opus cité*.

¹¹⁹ PIGNONI M-T., « La syndicalisation en France », *Article cité*.

¹²⁰ YON K., *Retour sur les rapports entre syndicalisme et politique. Le cas de la CGT-FO. Eléments pour la sociologie d'un « monde de pensée »*, Thèse de Science politique, Université Paris I, 2008.

généralement, ceux des membres du Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Aménagement du Territoire – CERAT – de Grenoble) insistent notamment sur l'idée d'une désyndicalisation massive et générale qui ne s'explique selon eux que partiellement par des questions macro-économiques¹²¹. Les auteurs considèrent en effet que la perte d'influence des syndicats est aussi le résultat d'une pratique syndicale trop politisée, qui, couplée à une professionnalisation des syndicalistes, éloignerait de fait les syndicats des problématiques plus concrètes des travailleurs¹²². Ils mettent ainsi l'accent « sur l'institutionnalisation, la politisation et la division des organisations syndicales comme autant de facteurs endogènes expliquant une distanciation croissante entre les représentants syndicaux et des salariés qui ne se reconnaîtraient plus en eux »¹²³. Pour Sophie Bérout, même si « l'équipe du CERAT accumule et rend accessible une somme importante de données empiriques sur les élections professionnelles, les effectifs syndicaux, les structures organisationnelles et les ressources financières des principales confédérations, [...] Dominique Andolfatto et Dominique Labbé s'emploient à valider une seule et unique grille explicative : le déclin du syndicalisme proviendrait de l'abandon du modèle d'organisation qui a prédominé de la Libération à la fin des années 1970 et qui reposait sur une forte identification corporative à la base »¹²⁴. Le déclin du syndicalisme de masse s'accompagnerait d'une forme d'institutionnalisation et d'intégration : des auteurs comme Tourraine, Dubet, Wieviorka¹²⁵ ou Pierre Rosenvallon¹²⁶ considèrent ainsi que « le syndicat se trouve intégré, en tant qu'institution, aux fonctions de l'État tout en perdant son aspiration à représenter les travailleurs dans des processus de mobilisation en vue d'une proposition de

¹²¹ A la différence par exemple des travaux de René Mouriaux, qui analyse aussi la crise du syndicalisme, mais en la mettant davantage en lien avec une crise économique plus générale et un processus de libéralisation économique : MOURIAUX R., *Crises du syndicalisme français*, Paris, Montchrestien, 1998.

¹²² Les publications de ces deux auteurs sont nombreuses, il est difficile d'isoler la présentation de ces thèses. On se refera en particulier aux ouvrages suivants : ANDOLFATTO D., LABBÉ D., *La CGT. Organisation et audience depuis 1945*, Paris, La Découverte, 1997 ; *Un demi-siècle de syndicalisme en France et dans l'Est*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1998 ; *Sociologie des syndicats*, Paris, La découverte, 2000 ; *Histoire des syndicats (1906-2006)*, Paris, Seuil, 2006 ; *Les syndiqués en France. 1990-2006*, rapport d'enquête, Nancy-Grenoble, IEP de Grenoble-PACTE, 2007. Pour une lecture critique détaillée des travaux de Dominique Andolfatto et Dominique Labbé, voir YON K., *Retour sur les rapports entre syndicalisme et politique*, *Opus cité*, pp. 33-38 en particulier.

¹²³ GIRAUD B., *Faire la grève*, *Opus cité*, pp. 37-38.

¹²⁴ BEROUD S., « Le syndicalisme construit par la science politique », *Article cité*, p 10 (version en ligne).

¹²⁵ DUBET F., TOURRAINE A., WIEVIORKA M., *Le Mouvement ouvrier*, Paris, Fayard, 1984.

¹²⁶ ROSANVALLON P., *La question syndicale. Histoire et avenir d'une forme sociale*, Paris, Hachette, 1998.

changement »¹²⁷. Bien que dominé par les approches en termes de crise du syndicalisme, ce champ de recherche voit également le développement de travaux variés, dans les objets comme dans les méthodes, qui permettent un renouveau et une diversification progressive des cadres d'analyse. Certains auteurs s'intéressent aux confédérations, essentiellement d'un point de vue global¹²⁸, du fait notamment de leur rôle institutionnel majeur qui se traduit entre autres choses par la présomption irréfutable de représentativité qui leur est accordée. D'autres auteurs choisissent de questionner le syndicalisme par ses marges, en étudiant des acteurs a priori plus minoritaires. On voit ainsi apparaître, à partir de la fin des années 1990, des études sur le syndicalisme catégoriel¹²⁹, corporatiste¹³⁰ (dont le syndicalisme enseignant semble être une forme typique¹³¹), ou autonome¹³², qui permettent de varier un peu plus les questionnements et les approches du syndicalisme¹³³. Le paradigme de la crise reste, malgré tout, largement majoritaire, imposant notamment aux chercheurs qui travaillent sur des objets a priori éloignés de cette question de se positionner par rapport à elle, que ce soit pour la relativiser ou pour mettre en avant

¹²⁷ NIZZOLI C., *SyndicalismeS et travailleurs du « bas de l'échelle ». CGT et CGIL à l'épreuve des salariés de la propriété à Marseille (France) et à Bologne (Italie)*, thèse pour le doctorat de sociologie, sous la direction de Paul BOUFFARTIGUE, Université d'Aix-Marseille, 2013, p. 32.

¹²⁸ ANDOLFATTO D., LABBÉ D., *La CGT, Opus cité* ; BERGOUNIOUX A., *Force Ouvrière*, Paris, PUF, 1982 ; DEFAUD N., *La CFDT (1968-1995). De l'autogestion au syndicalisme de proposition*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009 ; PIOTET, F. *La CGT et la recomposition syndicale*, Paris, PUF, 2009.

¹²⁹ Voir notamment l'ouvrage récent sur la CFE-CGC : BETHOUX E. *et al.*, *Sociologie d'un syndicalisme catégoriel. La CFE-CGC ou la fin d'une exception ?*, Paris, Armand-Colin, 2013.

¹³⁰ Les travaux sur le syndicalisme catégoriel sont parfois très critiques : FANTASIA R., VOSS K., *Des syndicats domestiqués*, Paris, Raisons d'Agir, 2003. Pour un contrepoint à cette critique du corporatisme : CAPDEVIELLE J., *Modernité du corporatisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001 ; BEROUD S., CAPDEVIELLE J., « Pour en finir avec une approche culpabilisée et culpabilisante du corporatisme », in VAKALOULIS M., LENEVEU C., (dir.), *Faire mouvement : novembre-décembre 1995*, Paris, PUF, pp. 71-101.

¹³¹ Sur le syndicalisme enseignant, voir en particulier : AUBERT V. *et al.*, *La forteresse enseignante : la Fédération de l'Education Nationale*, Paris, Fayard, 1985 ; DALANÇON A., *Histoire du SNES. T. 1, Plus d'un siècle de mûrissement des années 1840 à 1966/67*, Paris, IHRSES, 2003 ; FERHAT I., *Socialistes et enseignants. Le Parti Socialiste et la Fédération de l'Education Nationale de 1971 à 1992*. Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2018 ; GEAY B., *Le syndicalisme enseignant*, Paris, La Découverte, 2005.

¹³² DENIS J-M., *Le groupe des dix, un modèle syndical alternatif ?*, Paris, La Documentation française, 2001 ; SAINSAULIEU Y., *La contestation pragmatique dans le syndicalisme autonome : la question du modèle SUD-PTT*, Paris, L'Harmattan, 1999.

¹³³ Plusieurs recherches récentes portent également sur le syndicalisme des précaires : BOUMAZA M., HAMMAN P., (dir.), *Sociologie des mouvements de précaires : espaces mobilisés et répertoire d'action*, Paris, L'Harmattan, 2007 ; BEROUD S., BOUFFARTIGUE P., (dir.) *Quand le travail se précarise, quelles résistances collectives ?*, *Opus cité* ; BEROUD S., « Une campagne de syndicalisation au féminin. Une expérience militante dans le secteur de l'aide à domicile », *Travail, genre et société*, 2013/2, n°30, pp. 111-128. ; BEROUD S., « L'action syndicale au défi des travailleurs pauvres », *Sociologies pratiques*, 2009, n°19, pp. 39-53. ; NIZZOLI C., *SyndicalismeS et travailleurs du « bas de l'échelle »*, *Opus cité*.

des formes de renouvellement syndical qui permettent de dépasser ou de contourner cette problématique.

Sophie Bérout estime que, depuis la fin des années 1990, « un renouveau des recherches sur l'objet syndical et surtout des angles d'approche de celui-ci commence donc à se faire sentir, tant dans la production scientifique anglo-saxonne que française, avec l'idée d'adopter les outils conceptuels forgés pour l'analyse des mobilisations collectives »¹³⁴. Une nouvelle génération de chercheur participe ainsi au développement des objets syndicaux, avec des approches théoriques, conceptuelles et empiriques variées¹³⁵. Nous nous inscrivons pleinement dans cette logique de renouveau de l'approche du syndicalisme, avec la volonté à la fois de décloisonner l'objet syndical, en l'inscrivant dans un écosystème professionnel plus large¹³⁶, et de questionner deux éléments qui ont longtemps été au cœur de la recherche sur le syndicalisme : la « crise » et l'« institutionnalisation ». Il s'agit en effet de deux points de départ particulièrement stimulants pour une étude sur le syndicalisme policier.

D'abord, parce que le syndicalisme policier constitue un objet original : nous l'avons évoqué plus haut, il est loin des problématiques de désyndicalisation qui traversent d'autres espaces

¹³⁴ BEROUD S., « Syndicalisme », in FILLIEULE O. *et al.*, *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p 544.

¹³⁵ Plusieurs thèses récentes ont ainsi été soutenues (ou sont en voie de l'être) depuis le milieu des années 2000. Leur nombre et leur qualité témoignent de l'importance de ce renouveau des approches de l'objet syndical : BERTHONNEAU C., *Les Unions Locales de la CGT à l'épreuve du salariat précaire : adhésion, engagement, politisation*, Thèse pour le doctorat de sociologie, Université Aix-Marseille, sous la direction de Paul Boufartigue, 2017 ; BIAGGI C., *La gestion du fait syndical par les responsables des ressources humaines d'entreprises industrielles*, Thèse pour le doctorat de science politique, ENS-EHESS, sous la direction de Paul Boufartigue et Michel Offerlé (à venir) ; HOBEIKA A., *Les représentations de la FNSEA : profession, Etat, marchés (Orne, années 1980-2015)*, Thèse pour le doctorat de science politique, EHESS, sous la direction de Michel Offerlé, 2016 ; NIZZOLI C., *SyndicalismeS et travailleurs du « bas de l'échelle »*, *Opus cité* ; ODIN P., *"Travayè an larila - Les travailleurs sont dans la rue" : syndicalisme et protestation en Guadeloupe et en Martinique*, thèse pour le doctorat de science politique, Sciences Po, sous la direction de Justin Daniel et Lilian Mathieu, 2017 ; POSADO T., *Les reconfigurations du syndicalisme dans le Venezuela d'Hugo Chávez : une réincorporation ambiguë ?*, Thèse pour le doctorat de science politique, Université Paris 8, sous la direction d'Yves Sintomer, 2015 ; RENO G., *Dynamogénie de l'action collective contestataire. Logiques d'institution et arts de composition dans une organisation syndicale contemporaine*, Thèse pour le doctorat de science politique, Université Rennes 1, sous la direction de Bastien François, 2012 ; ROULLEAU E., *La Confédération paysanne à l'épreuve de la Politique agricole commune (1987-2007). Transformations des pratiques de représentation et du travail militant*, Thèse pour le doctorat de science politique, sous la direction de Jean-Louis Marie et Jean-Luc Mayaud, 2013 ; YON K., *Retour sur les rapports entre syndicalisme et politique*, *Opus cité*.

¹³⁶ Malgré un renouveau incontestable des travaux de sociologie et de science politique sur le syndicalisme, cet objet reste marginal, pour ne pas dire inexistant, dans l'analyse des politiques publiques. Ainsi, dans le *Dictionnaire des politiques publiques* de Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet, publié en 2010, on ne trouve aucune entrée sur le syndicalisme, la cogestion ou le corporatisme, comme si ces objets n'avaient pas d'intérêt à la compréhension de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques. BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.

professionnels, avec un taux de syndicalisation encore proche des 70% au début des années 2010. Dans la fonction publique, le taux de syndicalisation moyen est de 19,8% (24,1% dans la fonction publique d'Etat), et le secteur le plus syndiqué est celui des Finances publiques, avec un taux moyen de 37,6%¹³⁷. Il nous semble donc intéressant de revenir sur cette particularité policière, d'abord pour l'expliquer, ensuite pour éclairer, de manière plus générale, les mécanismes et dynamiques de syndicalisation dans la fonction publique.

Ensuite parce que les syndicats policiers sont souvent considérés comme particulièrement intégrés à l'appareil étatique, intégration marquée par une importante pratique cogestionnaire¹³⁸. La prégnance de ces questions pour les policiers permet là encore d'interroger des pratiques plus larges : le paritarisme est en effet un principe fort du fonctionnement de la fonction publique, en particulier depuis le milieu des années 1980 et le renforcement statutaire des Commission Administratives Paritaires (CAP). Pour autant, la participation des organisations syndicales policières aux instances de gestion de la profession n'empêche pas la mobilisation d'un registre plus protestataire et conflictuel, mais semble au contraire permettre une articulation remarquablement fluide entre un travail de service aux adhérents et des formes variées de mobilisations collectives¹³⁹. Si le discours médiatique, politique, et parfois scientifique interroge, régulièrement, la capacité des acteurs syndicaux à négocier et discuter¹⁴⁰ ; nous pouvons, à partir

¹³⁷ PIGNONI M-T., « La syndicalisation en France », *Article cité*. Dans les éléments présentés, la police nationale n'apparaît pas séparément, mais dans la catégorie générale « Sécurité, défense », dont le taux de syndicalisation global est estimé à 32,2%, ce qui en fait le second secteur le plus syndiqué de la fonction publique.

¹³⁸ Antoine Bevort et Annette Jobert proposent, dans *Sociologie du travail : les relations professionnelles*, une approche des relations professionnelles par la production de normes (et, dans une moindre mesure, en interrogeant les problématiques de légitimité). Ils accordent notamment, dans leur ouvrage, une place centrale aux relations entre syndicats et Etat, notamment à travers l'analyse des institutions représentatives du personnel et du paritarisme. BEVORT A., JOBERT A., *Sociologie du travail : les relations professionnelles*, Paris, Armand Colin, 2008.

¹³⁹ La sociologie des relations professionnelles accorde une place croissante à l'analyse des conflits du travail et des formes de mobilisation. Ainsi, le *Dictionnaire du travail* d'Antoine Brévort, Annette Jobert, Michel Lallemand et Arnaud Mias, paru en 2012, propose comme première entrée « Action collective ». Si la forme de l'ouvrage (le dictionnaire à entrée alphabétique) justifie en partie la position de cette première contribution, elle nous semble également au moins en partie dictée par un choix éditorial : les éléments abordés par l'« action collective » auraient également pu l'être par les luttes sociales, les conflits collectifs ou les mouvements sociaux par exemple. BEVORT A. *et al.*, *Dictionnaire du travail*, Paris, PUF, 2012.

¹⁴⁰ Jacques Cottereau et Thomas Frinault décrivent notamment le processus d'apprentissage de la négociation par une partie des acteurs syndicaux suite au développement des injonctions (réglementaires notamment) à la négociation, sous-entendant une transformation des pratiques et cultures syndicales. COTTHEREAU J., FRINAULT T., « Etude sur les pratiques syndicales de négociation salariale en entreprise », *La Revue de l'Ires* 2006/2 (n° 51), pp. 3-31. Sur ces questions, voir également ANDOLFATTO D., DRESSEN M., « Nouvelles règles de représentativité syndicale et de négociation collective à la SNCF », *Travail et Emploi*, 131, 2012, pp. 75-88. Pour un retour sur les difficultés « pratiques » à négocier, notamment du fait des conditions de travail qui y sont peu favorables, voir

du cas policier, retourner le questionnement : les syndicats les plus fermement inscrits dans une logique institutionnelle savent-ils, aussi, (se) mobiliser, et sous quelles conditions ?

Enfin, l'omniprésence de la question politique dans le syndicalisme policier nous semble être une piste de réflexion féconde : la nécessité ressentie par les responsables syndicaux de sans cesse rappeler leur extériorité au politique traduit un rapport complexe au politique, alternant entre rejet, déni et acceptation. Là encore, les syndicats policiers ne sont pas les seuls à être soumis à ces questions, mais leur rapport un peu particulier à l'Etat permet d'interroger la question de la politisation syndicale sous un angle nouveau.

C'est donc à partir des ces pistes de réflexions que nous choisissons d'interroger les formes des relations professionnelles dans la police nationale et, plus largement, dans la fonction publique.

2. METHODE(S) ET RAPPORT(S) AU TERRAIN

Avant toute chose, il semble nécessaire de préciser ce qu'on entend ici par « terrain » et « enquête de terrain ». Nous nous appuyons largement sur les réflexions formalisée par Camille Hamidi¹⁴¹ qui prolongent les travaux de Jean-Claude Passeron et Jacques Revel sur le travail par « cas »¹⁴². Camille Hamidi relève quatre éléments principaux qui caractérisent l'enquête de terrain : elle présente un caractère empirique ; elle est basée sur une observation directe (participante ou non) ; le chercheur « *adopte une posture ouverte à ce qui émerge du terrain (par opposition aux enquêtes codifiées a priori)* » ; et, surtout, elle est « *ancrée dans un terrain, c'est-à-dire que le chercheur aspire à faire le lien entre les faits observés et les particularités du contexte dans lequel ceux-ci se produisent* »¹⁴³.

▪ *Les difficultés d'accès au terrain*

Le monde policier est difficilement accessible au chercheur : tous les travaux qui s'intéressent à la police soulignent l'important coût d'accès au terrain¹⁴⁴ ; les difficultés à se faire accepter, que ce soit de l'administration ou des fonctionnaires de police ; les risques de se voir brusquement

FRANKE J., « De l'influence des conditions pratiques de la négociation collective : le cas d'une entreprise de la restauration de collectivités », *La Revue de l'Ires* 2015/2 (n° 85-86), pp. 73-97.

¹⁴¹ HAMIDI C., « De quoi un cas est-il le cas ? Penser les cas limites », *Politix*, 2012/4, n° 100, pp. 85-98.

¹⁴² PASSERON J-C., REVEL J. (dir.), *Penser par cas*, Paris, Presses de l'EHESS, 2005.

¹⁴³ HAMIDI C., « De quoi un cas est-il le cas ? Penser les cas limites », *Article cité*, p 87, l'auteur souligne.

¹⁴⁴ Voir en particulier BRUNETEAU P., *Maintenir l'ordre*, *Opus cité* ; JOBARD F., *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, *Opus cité* ; ou MOUHANNA C., *La police contre les citoyens ?*, *Opus cité*.

fermer les portes... Ainsi, pour Geneviève Pruvost, « *l'institution policière, parce qu'elle exige des autorisations officielles assez longues à obtenir et qu'elle impose à son personnel le devoir de réserve, est typiquement ce qu'on appelle un « terrain fermé »* »¹⁴⁵. De même, Dominique Monjardet déplore l'encadrement de la recherche par l'administration : « *l'outil de cet encadrement est avant tout la délivrance des autorisations d'accès aux terrains (ou dossiers) policiers, en dehors desquelles, s'agissant d'une administration qui dans le cas français est très étroitement centralisée, la recherche est à peu près totalement impuissante. [...] Le poids de l'administration se manifeste ainsi de deux façons : dans le choix des objets de recherche en fonction de ses besoins propres, mais aussi dans le déroulement des recherches elles-mêmes, où la pression de la demande produit des effets certains* »¹⁴⁶. Une fois l'autorisation obtenue, le chercheur n'est pas à l'abri d'un revirement brutal de l'administration, qui ne prend bien souvent pas la peine de justifier son choix. On retrouve un exemple récent de recherche interrompue dans l'enquête menée par Dider Fassin sur les Brigades Anti-Criminalité de la région parisienne, qui a abouti à la publication d'un ouvrage, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*¹⁴⁷ ; qui a suscité de nombreuses polémiques méthodologiques¹⁴⁸ : l'auteur effectue des montées en généralité et tire des conclusions à partir d'un terrain qui a été assez brusquement interrompu. Il n'a ainsi pas pu renouveler ses observations et a dû se contenter de données très localisées, donc difficiles à exploiter.

▪ ***Le choix d'une entrée par les organisations syndicales***

Comme évoqué plus haut, l'entrée syndicale m'a¹⁴⁹ alors semblé être intéressante pour plusieurs raisons : d'abord, du fait des nombreuses contraintes pesant sur la profession (et plus particulièrement l'absence du droit de grève), c'est là que se joue l'essentiel du militantisme policier, au moins pour les temps les plus routinisés. Ensuite, l'ancrage dans ce milieu ne m'interdit pas de m'intéresser, plus ponctuellement, aux espaces extra-syndicaux¹⁵⁰. Enfin, d'un

¹⁴⁵ PRUVOST G., « Enquêter sur les policiers. Entre devoir de réserve, héroïsation et accès au monde privé », *Terrain*, n° 48, 2007, p. 131.

¹⁴⁶ MONJARDET D., « Le chercheur et le policier. L'expérience des recherches commanditées par le ministère de l'Intérieur », *Article cité*, p 215.

¹⁴⁷ FASSIN D., *La force de l'ordre. Anthropologie de la police des quartiers*, *Opus cité*.

¹⁴⁸ En particulier JOBARD F., « Anthropologie de la matraque », *La vie des idées*, 2011 [en ligne].

¹⁴⁹ Cette partie étant largement réflexive et portée sur notre relation au terrain et aux enquêtés, nous avons opté pour l'usage de la première personne du singulier : ce choix nous éloigne des standards académiques mais rend le propos plus compréhensible. Sur l'usage de la première personne, voir OLIVIER DE SARDAN J-P., « Le "je" méthodologique. Implication et explicitation dans l'enquête de terrain », *Revue Française de sociologie*, 41 (3), 2001, pp. 417-445.

¹⁵⁰ Nous reviendrons, notamment dans la 2^e partie de la thèse, sur des formes de militantisme ou de protestation qui sortent ou dépassent le cadre syndical.

point de vue très pratique, les syndicats sont plus facilement accessibles : leurs représentants ne sont pas soumis au devoir de réserve, contrairement à leurs collègues dépourvus de mandats ; et ils sont plutôt enclins à s'exprimer, considérant que toute publicité est bonne à prendre. Mais cette contrainte pratique se traduit très concrètement par une réorientation de mon questionnement, qui passe d'une étude des pratiques syndicales et militantes sur le lieu de travail à une recherche centrée sur l'organisation elle-même.

Malgré cette réorientation partielle, je n'ai pas renoncé à une étude « par le bas », c'est-à-dire par les acteurs du bas de l'échelle. L'objectif principal de la recherche n'est pas de s'intéresser aux cadres nationaux du syndicat, aux « dirigeants », aux figures médiatiques ; mais bien aux travailleurs syndicaux, à ceux qui font vivre, au quotidien, l'organisation¹⁵¹. Centrer la recherche sur un bureau départemental permet de répondre pleinement à cette volonté : on y croise à la fois des permanents, syndicalistes à temps plein en partie professionnalisés, et de nombreux militants et adhérents aux motivations et comportements variés. L'échelle départementale permet ainsi de s'intéresser à cette interface entre les professionnels du syndicalisme et les militants plus amateurs, voire profanes. Cette approche par le syndicat à l'échelle départementale s'est révélée extrêmement féconde et stimulante ; mais l'approche ethnographique présente également quelques limites. Il faut donc, dans un premier temps, revenir sur les grandes étapes de l'accès et de l'intégration au terrain, avant de pouvoir questionner les intérêts de la démarche elle-même.

2.1. LES ETAPES DE L'INTEGRATION AU TERRAIN¹⁵²

▪ *Les premiers contacts*

J'ai démarré ma thèse sur le syndicalisme policier à la fin de l'année 2011, à la suite d'un mémoire de M2¹⁵³ réalisé en 2008 et 2009 sur l'UNSA-Police¹⁵⁴. J'avais donc, au moment de démarrer ma thèse, quelques contacts dans le principal syndicat policier. Mes premiers pas sur le terrain se sont fait par l'échelle locale : j'ai contacté, dans le cadre de mon Master 2, un bureau

¹⁵¹ Voir notamment les travaux récents de Charles Berthonneau ou Julian Mischi : BERTHONNEAU C., *Les Unions Locales de la CGT à l'épreuve du salariat précaire : adhésion, engagement, politisation*, Opus cité ; MISCHI J., *Le Bourg et l'atelier. Sociologie du combat syndical*, Marseille, Agone, 2016.

¹⁵² Sur les questions d'accès au terrain, en particulier en milieu militant, voir AÏT-AOUDIA M. *et al*, « Franchir les seuils des partis. Accès au terrain et dynamiques d'enquête », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 17, n°4, 2010, pp. 15-30.

¹⁵³ PABION B., *La construction identitaire du syndicalisme policier. L'exemple de l'UNSA-Police*, Mémoire de Master 2 de Science Politique, IEP de Lyon, 2009.

¹⁵⁴ Entre la fin de mon mémoire, en 2009, et le début de la thèse, en 2011, je n'ai conservé qu'un lien ténu avec le milieu syndical policier, notamment via la consultation occasionnelle des sites internet des principaux syndicats.

départemental du premier syndicat policier (à ce moment là, l'UNSA-Police), qui s'est révélé être assez ouvert. Le hasard a fait que le secrétaire départemental rencontré, que j'appellerais Daniel, était assez sensible à la recherche scientifique, et connaisseur de certains classiques de la sociologie policière (je me suis par la suite rendu compte qu'il était une exception dans le paysage syndical policier). Cette sensibilité, croisée à mon approche « naïve » du terrain (j'ai adopté une posture innocente, feignant de découvrir ce qu'on m'expliquait, quand bien même je savais de quoi on me parlait) m'ont permis d'accéder à plusieurs espaces syndicaux intéressants : au delà des discussions de couloir, en soit significatives, j'ai rapidement pu assister au congrès national du syndicat ; mais aussi à de nombreux entretiens avec des permanents ou des délégués de services, tous introduits par le secrétaire départemental. Au niveau national, l'approche s'est avérée plus compliquée, au moins dans un premier temps : de 2011 à 2013, le processus de rapprochement entre Unité-Police (syndicat largement issu de l'UNSA-Police) et le SGP-FO, entamé en 2009, rencontre quelques difficultés (nous y reviendrons en détail par la suite). Les acteurs sont, globalement, méfiants : comme le soulignent Michel Dreyfus et Michel Pigenet à propos de leurs travaux sur la confédération Force Ouvrière, le chercheur est aisément soupçonné, « *sinon de malveillance systématique, du moins d'une extériorité propice aux malentendus* »¹⁵⁵.

Dans le même temps, je suis entré en contact avec un centre de recherche dépendant de la Police Nationale (le centre de recherche de l'Ecole Nationale Supérieure de la Police – ENSP) dans l'espoir d'obtenir un accès plus direct aux espaces policiers. Il s'agit d'une structure de taille modeste, qui redémarre ses activités en 2012 après une période peu ouverte aux recherches externes sur la police. Mon objectif était alors de faire des observations en commissariats, à l'échelle du lieu de travail, pour comprendre les logiques de syndicalisation, et observer l'influence des syndicats sur le travail policier. Les négociations avec le centre de recherche sont longues et difficiles : seules deux personnes, deux policiers (un commandant de police et un commissaire divisionnaire), sont chargées de faire vivre ce centre, ils n'ont que très peu de ressources et ne sont que peu habitués au monde de la recherche universitaire, les incompréhensions mutuelles sont donc nombreuses¹⁵⁶. Après plusieurs tentatives pour réorienter mon objet de recherche, notamment sur la place des femmes dans la police, nous finissons par trouver un terrain d'entente (après près de 18 mois de négociations), en grande partie grâce à la médiation d'un chercheur qui appuie ma demande et plaide ma cause auprès du responsable du centre. Une nouvelle incompréhension met finalement un terme à cette piste : le centre de recherche de l'ENSP demandait le paiement, par mon laboratoire, de « frais d'accès » au terrain,

¹⁵⁵ DREYFUS M., PIGENET M., *Les meuniers du social. Force ouvrière, acteur de la vie contractuelle et du paritarisme*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p 8.

¹⁵⁶ Le président du comité scientifique du centre de recherche estime notamment qu'« on sait déjà tout sur le syndicalisme [policier] », et me dit craindre que mes recherches ne constituent une « perte de temps ».

la prise en charge des déplacements des membres du centre dans le cadre de cette étude, et une participation financière à l'organisation d'une manifestation scientifique de valorisation de la recherche. Plus encore, la demande d'accès à mes données brutes et le « droit de regard » imposé sur toute publication éventuelle m'ont semblé des obstacles insurmontables.

Mes contacts au niveau du bureau départemental d'Unité-Police¹⁵⁷ constituent alors la piste qui me semble la plus prometteuse pour obtenir un accès stable et durable au terrain. Pendant cette période de négociation avec le centre de recherche de l'ENSP, j'obtiens, via le syndicat, l'autorisation d'observer plusieurs événements syndicaux, notamment les congrès nationaux ordinaires et extraordinaires. Après ceux de Reims (2008) et de Marseille (2009), auxquels j'ai assisté en tant qu'étudiant de Master, j'obtiens de suivre ceux de Montreuil (2010), de Gujan-Mestras (2012), et de Paris (2013). La régularité des observations de ces moments particuliers de la vie de l'organisation s'avère d'une richesse inattendue, notamment dans la perception des évolutions d'un congrès à l'autre, mais également dans l'étude des temps non-formalisés de ces réunions.

▪ ***Un conflit syndical qui m'oblige à « choisir un camp »***

Mais l'approche par le bureau départemental a rapidement rencontré une limite importante : le secrétaire départemental et le secrétaire régional (William¹⁵⁸), avec qui j'étais également en contact, étaient en conflit avec le reste du syndicat, particulièrement les autres départements de la région¹⁵⁹. Le désaccord prend le prétexte du changement d'affiliation du syndicat, qui est en train de rejoindre Force Ouvrière, mais les inimitiés personnelles sont fortes. Ma position d'observateur privilégié de la lutte d'influence et de pouvoir présente certains intérêts, le secrétaire départemental s'entretenant régulièrement avec moi sur le ton de la confiance, m'invitant en deux occasions à des « réunions secrètes » et me dévoilant les coulisses du syndicat. Mais c'est aussi une situation difficile : je dois faire face en plusieurs occasions à l'hostilité ouverte de certains militants, qui me connaissent mal et me prennent parfois pour un collègue. Je suis largement assimilé à Daniel, et la position n'est pas toujours confortable. Ce conflit s'envenime au point que les secrétaires départemental et régional quittent le syndicat, courant 2013, pour rejoindre l'UNSA-Police, accompagnés d'une part importante d'adhérents.

¹⁵⁷ Comme la majorité des adhérents de l'UNSA-Police, les militants et permanents rencontrés en 2008 ont quitté l'UNSA-Police pour rejoindre, en 2009, Unité-Police, syndicat créé par les dissidents de l'UNSA-Police.

¹⁵⁸ Comme pour les entretiens, les prénoms ont été changés. Voir les explications méthodologiques ci-après.

¹⁵⁹ Nous reviendrons en détail dans la 3^e partie de la thèse sur ce conflit interne.

Ma position est alors délicate, et m'amène à des hésitations stratégiques : je suis obligé de « choisir un camp », l'animosité entre les concurrents syndicaux étant telle qu'il n'est pas concevable de rester en contact simultanément avec l'UNSA et FO. L'UNSA m'ouvre ses portes au niveau local, à la faveur des relations déjà liées avec Daniel et William. La tentation est grande : c'est l'occasion d'observer de l'intérieur la refondation d'une nouvelle structure syndicale. Toutefois, je suis également en négociation avec Force Ouvrière au niveau national pour un contrat de recherche via l'IRES ; et la validation de mon dossier, qui s'accompagne d'un financement pour un an, me pousse à me tourner vers Force Ouvrière pour des raisons très pragmatiques. Les conséquences de ce choix sont de deux ordres : je me retrouve dans l'obligation de cesser toute relation avec l'UNSA ; et, surtout, je dois à nouveau faire mes preuves auprès des militants Force Ouvrière du département. La tâche est d'autant plus compliquée que, contrairement à ma première entrée sur le terrain, je ne bénéficie plus d'une présomption de neutralité, voire de bienveillance, puisque je suis encore largement assimilé à Daniel et William.

▪ **« Faire ses preuves » pour accéder au terrain**

L'« étiquette » Force Ouvrière, obtenue à la faveur de mon contrat de recherche avec l'agence d'objectifs FO-IRES, facilite en partie mon intégration, et je joue alors sur plusieurs niveaux : je m'adresse d'abord au secrétariat national du syndicat, moins au fait des détails des conflits locaux, pour obtenir l'autorisation de conduire mes observations. Le secrétaire général me renvoie sur le nouveau secrétaire régional (Serge) qui, lui, connaît bien la situation. L'aval du secrétaire général facilite la discussion, et me permet d'obtenir un rendez-vous, même si j'ai dû attendre plusieurs mois et faire face à plusieurs annulations de dernière minute. Mon contrat de recherche avec Force Ouvrière porte sur les élections professionnelles de décembre 2014 : mon objectif initial était de mener des observations ethnographiques à temps plein pendant la campagne électorale ; mais les réticences des secrétaires régional et départemental sont telles que je dois me contenter, après de difficiles négociations, d'une présence dans les locaux syndicaux une journée par semaine, au prétexte de consulter la documentation et les archives du syndicat.

Encadré

> Le bureau départemental

Quatre permanents travaillent au bureau départemental : Vincent, le secrétaire départemental ; Benjamin, son adjoint ; Laurent, le trésorier, également responsable du travail de nuit (remplacé, quelques semaines avant la fin de nos observations, par Vivien) ; et Camille, la dernière arrivée en tant que permanente, qui s'occupe notamment d'une part du travail de secrétariat. Les permanents sont, la plupart du temps appelés par leurs diminutifs : Vinc', Ben, Lo (ou, parfois, Lolo), et Cam'. Serge, le secrétaire régional, est présent dans les locaux une à deux fois par semaine en

moyenne¹⁶⁰. Les locaux d'Unité-SGP-Police sont situés au cœur de la principale ville du département, à quelques pas de la Préfecture et du Tribunal Administratif, facilement accessibles en transports en commun. Ils sont également proches de plusieurs services de police (commissariats, directions régionales et zonales), ce qui facilite les passages des fonctionnaires qui y sont affectés. Le local syndical est au 3^e étage d'un petit immeuble de bureaux, essentiellement occupé par des cabinets d'avocats. Il est constitué de quatre grands bureaux, pouvant accueillir chacun deux à trois personnes ; d'une salle de réunion d'une vingtaine de places ; et d'un petit local « technique » comprenant une imprimante, le serveur informatique, un réfrigérateur, ainsi que le matériel encombrant stocké par les syndicalistes, mais utilisé peu fréquemment. Toutes ces pièces sont desservies par un grand couloir dans lequel sont installés quatre fauteuils, trois tables (souvent recouvertes de tracts et d'affiches), et quelques meubles de rangement. Ce couloir constitue un réel lieu de vie et de passage, notamment pour les visiteurs les moins familiers avec les lieux, qui n'osent pas nécessairement entrer dans les bureaux. De même, quand les policiers de passage sont nombreux, c'est là que les « buveurs de café » se retrouvent. Le premier bureau est celui du secrétaire départemental, qui accueille parfois, selon les périodes, un autre permanent. Il est décoré de grandes affiches de films policiers (Les Infiltrés, La French, puis Antigang), de quelques affiches syndicales régulièrement remises à jour (on aperçoit également quelques éléments très anciens, floqués des logos de la FASP ou du SNPT), de plusieurs plantes vertes et d'un grand drapeau du logo de l'organisation. De très nombreux documents et dossiers encombrant le bureau de Vincent et débordent parfois sur le bureau voisin. Immédiatement en face se situe un bureau peu utilisé, dont la fonction oscille entre la salle de pause (il y a un grand canapé), le fumoir, et le bureau d'appoint occupé notamment par les militants détachés ponctuellement¹⁶¹. La pièce est encombrée par quelques tables et chaises entassées le long du mur, et, surtout, par une énorme armoire blindée dans laquelle sont stockés les documents financiers du bureau départemental. On trouve au fond à gauche le bureau principal, théoriquement attribué à Benjamin et Camille, mais largement approprié par l'ensemble des permanents et qui fait plus ou moins office de secrétariat : c'est là que les visiteurs qui connaissent les lieux se rendent spontanément, là que la plupart des réunions d'équipe ont lieu, il

¹⁶⁰ Le temps de présence de Serge est très variable : il est parfois absent plusieurs semaines à la suite (il travaille en partie dans les locaux parisiens ou au bureau départemental voisin) mais peut également être physiquement présent plusieurs jours d'affilé, en fonction de son agenda (les réunions avec les responsables de l'administration policière ont la plupart du temps lieu dans le département observé).

¹⁶¹ Ce bureau est devenu notre lieu de travail lors de nos temps de présence dans les locaux.

s'agit du « cœur » du bureau départemental. Plusieurs rangées d'étagères habillent les murs, ainsi qu'un grand tableau d'affichage recouvert de tracts, dont certains très anciens (les permanents prennent l'habitude de recouvrir les plus anciens par les nouveaux, sans nécessairement « faire le ménage »). Le dernier bureau, juste en face, est réservé au bureau régional : il est moins souvent utilisé, la porte restant fermée à clé la plupart du temps.

Il nous semble important de comprendre précisément la configuration du bureau départemental étudié. Les lieux et leur organisation contribuent en effet à fixer le cadre des interactions et peuvent influencer plus ou moins directement les échanges et discussions : on ne se comporte généralement pas de la même façon dans les espaces de détente que dans le secrétariat ; les discours des acteurs peuvent ne pas avoir la même portée selon qu'ils sont tenus dans le bureau du secrétaire départemental, porte fermée, ou dans le couloir, etc.

L'hostilité à mon égard est dans un premier temps évidente : dans le meilleur des cas, les personnes que je rencontre ne me connaissent pas et se contentent d'une curiosité polie ; au pire, j'ai le droit à des réflexions sur mes liens avec l'UNSA. Ces remarques, parfois agressives, permettent toutefois de clarifier progressivement ma position : je peux ainsi dire que je n'étais pas au courant des détails du conflit local, que Daniel et William ne me donnaient à voir que les éléments qu'ils voulaient, laissant entendre que j'ai été manipulé, comme l'ont été certains policiers qui sont, depuis, revenus vers Force Ouvrière.

Ainsi, une réunion du bureau régional, à laquelle j'ai été autorisé à assister, est l'occasion d'une confrontation avec de nombreux délégués et responsables départementaux que je n'avais pas revus depuis le dernier congrès du syndicat, alors que j'accompagnais Daniel. L'hostilité de certains à mon égard est d'autant plus importante que cette réunion est perçue comme hautement sensible puisque c'est la stratégie régionale pour les élections professionnelles qui va se discuter. Dès le début, Serge me présente. Il prend quelques précautions, précise que je suis mandaté par Force Ouvrière, il glisse à plusieurs reprises le nom du secrétaire général pour bien souligner que je suis là avec l'accord de l'organisation dans son ensemble. On me pose quelques questions, notamment sur mes relations avec William et Daniel. Je précise alors que j'ai rompu toutes les relations avec eux depuis le début de mon contrat avec Force Ouvrière, et que je suis soumis à une clause de confidentialité dans le cadre de ce contrat. Serge est, dans cette situation, un allié important : il répond à une partie des questions (certaines lui sont d'ailleurs adressées), appuie mes explications et tempère l'agressivité ambiante à l'aide de quelques plaisanteries. Si l'ambiance se détend progressivement, la méfiance est toujours forte. Ainsi, plusieurs réflexions me sont adressées durant la réunion, notamment du fait de mes prises de notes. Un délégué lance

ainsi, à titre d'exemple : « *bon Vincent, tu le fouilles, tu vérifies qu'il ait pas de micro !* ». Le repas de midi, temps plus informel, est également difficile pour moi : plusieurs délégués et représentants viennent me parler, veulent en savoir plus sur mon travail, mon statut. Mais surtout, ils me donnent l'impression de régler leurs comptes, à travers moi, avec Daniel et William : les critiques (et parfois les insultes) fusent et ils sont largement dénigrés. Ma position est particulièrement instable : je ne peux pas prendre leur défense, ce n'est pas mon rôle, et ça me mettrait encore plus en difficulté dans mes observations ; je ne peux pas non plus abonder dans le sens de mes interlocuteurs pour des raisons qui relèvent plus de l'éthique personnelle ; mais je ne peux pas rester silencieux face aux questions. Ce repas a donc été l'occasion d'un véritable travail d'équilibriste : il a fallu être assez bavard pour contribuer à lever les suspicions à mon égard, sans toutefois franchir ce qui me semblait être la ligne rouge et sombrer dans le dénigrement de deux personnes que, par ailleurs, je respecte et estime. Cet épisode de la réunion régionale me semble particulièrement significatif, dans le sens où les acteurs syndicaux autour de moi étaient nombreux, mais j'ai vécu ces scènes de justification des dizaines de fois, en plus petit comité, dans les premières semaines de mes observations au bureau départemental¹⁶².

Progressivement, les suspicions s'estompent, et j'accède petit à petit à des temps plus confidentiels, notamment des réunions de préparation des élections. Il faut garantir de ne pas représenter de « danger immédiat » pour les policiers concernés, et la temporalité de la recherche est ici particulièrement intéressante : rien ne sera publié et publicisé avant quelques mois voire quelques années. Dans le cas de ma recherche sur les élections professionnelles, c'est un élément important, tant le secret et l'anticipation des mouvements des concurrents sont au centre de l'attention des syndicalistes. Au fur et à mesure que la confiance se développe, j'arrive à augmenter mon temps d'observation, demandant à assister à des réunions, à participer à des rencontres, etc.

Au cours de mes observations, j'ai essayé d'adopter une attitude la plus neutre possible, pour ne pas interférer avec l'activité syndicale ; il m'est toutefois arrivé de répondre à des demandes pour relire un tract, donner mon avis sur une affiche, etc. Je me suis aussi proposé pour aider sur de petites tâches manuelles : plastifier des documents, décorer une salle avant une réunion syndicale, etc. Globalement, ma position a été de ne proposer de l'aide que sur ce qui me paraissait à faible enjeu (tout en étant bien conscient du caractère très arbitraire de cette classification) afin d'aider à me faire accepter dans le bureau départemental. Pour ce qui me semblait plus « stratégique »

¹⁶² Gwénaëlle Mainsant décrit un processus d'intégration et d'acceptation sur le terrain qui suit une logique proche, quoique moins conflictuelle, évoquant « *un apprivoisement de et par [ses] enquêtés* ». MAINSANT G., « Prendre le rire au sérieux », *Article cité*, p 102.

(rédaction de tract, participation à des discussions sur la stratégie syndicale), j'ai choisi de tout de même répondre aux sollicitations, sans être proactif pour autant¹⁶³.

Mon comportement et, surtout, la façon dont j'étais perçu, ont évolué au fil du temps, alors que la relation que j'entretenais avec les permanents (et certains militants) se faisait plus familière. Mélanie Duclos nous dit que « *sur le terrain, l'enquêteur n'est jamais qu'un enquêteur. Il arrive avec toute son histoire sociale, tout ce qui fait sa personnalité et il en est de même pour les enquêtés. Avec le temps long [...] ce sont ces épaisseurs personnelles qui font peu à peu la relation et la font toujours à même de déborder le cadre formel de l'enquête. En fait, la relation ethnographique est peut-être bien toujours interpersonnelle* »¹⁶⁴. La méfiance et la curiosité que j'ai ressenties dans les premiers temps à mon égard se sont progressivement estompées pour laisser place à une certaine familiarité, condition indispensable à une recherche ethnographique : c'est parce que les « enquêtés » se sentent à l'aise et ne font pas preuve de retenue particulière que l'observation prend son sens et que l'« enquêteur » peut considérer que sa présence n'est pas un obstacle significatif.

▪ ***Une présence sur le long terme***

Une fois les élections de décembre 2014 passées, ma place est bien acquise, et je peux continuer mes observations régulières, même si le prétexte des élections ne tient, de fait, plus. Mon attitude lors de la soirée électorale a certainement beaucoup joué dans l'acceptation définitive de ma présence : j'ai tenu un rôle technique dans la compilation des résultats sur la région, répondant au téléphone aux délégués présents dans les bureaux de vote pour noter les résultats sur ordinateur au fur et à mesure. Bien que mon rôle ait été très neutre (n'importe qui aurait pu le faire, il s'agissait simplement de relayer une information), il est considéré, dans le syndicat, comme sensible. A cet égard, Vincent, le secrétaire départemental, m'a dit quelques temps après que c'est à ce moment là que j'avais « *réellement fait [mes] preuves* ». Surtout, cette soirée électorale a été l'occasion de partager un moment convivial et festif avec les permanents et plusieurs délégués, contribuant à

¹⁶³ J'ai été amené à faire évoluer cette règle auto-imposée au fil de mes observations : après plusieurs semaines de présence dans les locaux départementaux, les permanents syndicaux ont commencé à me solliciter de plus en plus régulièrement pour relire et corriger des tracts, affiches ou publications diverses afin de vérifier les fautes et coquilles avant leur diffusion. Dans les premiers temps de mes observations, je n'effectuais ces relectures que sur demande, conformément à la règle que je m'étais fixée. Mais au fil du temps, il est devenu difficile de ne pas signaler les éventuelles fautes que je pouvais repérer sur des documents mis à ma disposition, même s'il ne m'était pas explicitement demandé une correction. Si cet exemple peut sembler trivial, il illustre tout de même l'évolution de ma position au sein de l'équipe départementale.

¹⁶⁴ DUCLOS M., « Que la relation d'enquête soit aussi d'amitié », *¿ Interrogations ?* [en ligne], 2014, n°18. URL : <http://www.revue-interrogations.org/Que-la-relation-d-enquete-soit>.

mon immersion dans l'« entre soi policier »¹⁶⁵, à mon intégration à ce groupe. Sans être réellement concerné, je me surprends en effet, au cours de la soirée, à me prendre au jeu, à me sentir impliqué. L'attente est pesante, on discute et analyse ensemble les premiers résultats qui tombent au fur et à mesure. A plusieurs reprises, je dis « nous » ou « on » pour parler du syndicat, je ressens le stress des syndicalistes dans l'attente des nouvelles des différents bureaux de vote ; les satisfactions ou les déceptions en fonction des résultats, etc.

Cet épisode n'a pas été réfléchi, au sens où je n'avais pas anticipé mon attitude au cours de la soirée (notamment parce que je n'avais aucune idée de ce à quoi il fallait que je m'attende). Il pose toutefois plusieurs questions quant à ma posture d'observateur-participant : je ne fais pas partie du groupe que j'observe, au sens où je ne suis pas policier, il n'y a jamais eu d'ambiguïté sur le sujet avec mes interlocuteurs ; mais cette soirée, notamment par son aspect festif et convivial, a largement contribué à me rapprocher de ce groupe, à faire tomber certaines barrières symboliques.

Tout n'est pas non plus ouvert pour autant, il y a encore des moments et, surtout, des lieux, auxquels je n'ai pas accès. Ce sont surtout les espaces qui ne sont pas entièrement maîtrisés par le syndicat, c'est-à-dire tous les services de police (pour les réunions, les passages dans les services, les visites aux collègues, etc.)¹⁶⁶. Quelques temps syndicaux me sont aussi difficilement ouverts, mais davantage parce que mes interlocuteurs ne voient pas en quoi ça pourrait m'intéresser que pour me tenir à l'écart. Ainsi, j'apprends la plupart du temps par hasard la tenue des réunions du Conseil Exécutif Départemental ou Régional (les instances exécutives du syndicat, réunissant l'ensemble des délégués de service) ; et j'ai encore besoin de m'imposer pour pouvoir y assister.

La tension avec les permanents du syndicat a tout de même ressurgi (mais de manière certes moins importante) à l'occasion du rendu de mon premier rapport de recherche à l'agence d'objectifs FO-IRES, en avril 2015. J'en ai remis une version au bureau départemental, et j'ai été surpris de les voir le relire très attentivement. C'est l'occasion pour eux de découvrir concrètement mon travail, qui restait assez abstrait jusque là. L'utilisation des données ethnographique crispe : certaines choses leur semblent trop détaillées, ou trop sensibles, pouvant

¹⁶⁵ Sur cette notion d'« entre-soi », voir le numéro *d'Actes de la recherche en sciences sociales* consacré aux « espaces de l'entre soi », et en particulier l'introduction du numéro par Sylvie Tissot : TISSOT S., « Entre soi et les autres », *Actes de la recherche en sciences sociales* 2014/4 (n° 204), p. 4-9. L'auteur rappelle notamment que l'entre-soi « sous-entend l'exclusion, plus ou moins active et consciente, des autres. [...] Enquêter sur les entre-soi suppose [donc] de pénétrer des lieux souvent tenus cachés, [les secrets permettant] de préserver le groupe en le protégeant contre les intrus et en entretenant un sentiment d'appartenance à travers des rituels spécifiques » (p 5).

¹⁶⁶ Cette limite n'a connu qu'une seule exception. En février 2016, lors d'une de mes dernières journées d'observation, Vincent et Laurent sont seuls au bureau, mais doivent se rendre à l'École Nationale de la Police (ENP) pour une réunion de présentation des syndicats à une promotion d'ADS. Vincent hésite un peu mais me propose de me joindre à eux.

les mettre en difficulté. Je fais le choix d'accepter le compromis, d'abord parce que les points posant problème sont assez secondaires¹⁶⁷, et ne constituent pas le « fond » de mon propos scientifique ; ensuite parce que cela permet d'entretenir, voire d'approfondir la relation de confiance nécessaire à la poursuite de mes observations. A plusieurs reprises, dans les semaines qui suivent, des réflexions me sont adressées, toujours sur le ton de l'humour, mais avec un fond sérieux. Par exemple, à l'occasion d'une discussion avec les quatre permanents du département, Vincent m'interpelle : « *ça c'est du off hein, tu le noteras pas dans ton rapport ce coup-ci* ».

2.2. L'APPORT DE LA DEMARCHE ETHNOGRAPHIQUE SUR UN TERRAIN FERME¹⁶⁸

▪ *Intérêts, difficultés et limites de l'entretien*

La démarche ethnographique permet de capter la *routine en actes*, c'est à dire le quotidien concret du syndicat, ce qui serait impossible si on se limite à l'analyse des discours : revues, publications et même entretiens. L'entretien est en effet un exercice particulièrement difficile à mener avec des policiers¹⁶⁹ : Geneviève Pruvost constate et s'étonne de la facilité qu'ont, d'après elle, les policiers dans l'exercice de l'entretien, en particulier l'entretien biographique. Elle s'interroge donc sur cette aisance, et conclut que les policiers « *ne sont pas vierges d'expériences narratives* »¹⁷⁰. Ils seraient en charge (au moins à leur sens) d'un « *sale boulot* », qui crée trois types de réactions : l'anticipation ; l'héroïsation ; et la parole libérée. Et de noter que « *l'autojustification est de loin la veine la plus répandue* »¹⁷¹. L'institution policière elle-même favorise la production d'un récit biographique cohérent : dès les concours de sélection des futurs policiers, il faut se raconter, se plier à ce que l'institution attend du candidat. Au fil de la scolarité, cet exercice de récit de soi

¹⁶⁷ Les trois points sur lesquels j'ai accepté de faire des concessions sont :

1. La mention, dans un extrait du carnet d'observation, d'une plaisanterie sexiste ;
2. L'évocation de la présence d'alcool dans les locaux syndicaux à l'occasion de la soirée électorale ;
3. L'évocation de tensions entre le bureau départemental et le bureau national à propos de certains éléments de communication.

¹⁶⁸ Sur l'intérêt général de la démarche ethnographique, voir notamment BEAUD S., WEBER F., *Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte, 2002.

¹⁶⁹ Sur les difficultés générales de l'entretien, particulièrement pour les jeunes chercheurs, voir CHAMBOREDON H. *et al*, « S'imposer aux imposants. À propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien », *Genèses*, n°16, 1994, pp. 114-132.

¹⁷⁰ PRUVOST G., « Enquêter sur les policiers. Entre devoir de réserve, héroïsation et accès au monde privé », *Article cité*, p. 132.

¹⁷¹ *Ibid*, p. 133.

continue : « les élèves apprennent à lisser leur discours, à se composer un personnage, à ne dire que ce qu'il est permis de dire »¹⁷². Et une fois en situation de travail, le rôle du récit conserve son importance pour la plupart des fonctionnaires de police : soit pour le produire, dans les nombreux rapports qu'ils doivent rédiger (et dans lesquels ils doivent systématiquement justifier de la cohérence de leurs actions) ou, plus rarement mais tout aussi significativement, dans les entretiens avec la hiérarchie ; soit pour écouter le récit d'un événement particulier (d'un plaignant ou d'un suspect), avec ici l'objectif de démêler le vrai du faux. L'auteur souligne ainsi que « les policiers connaissent bien les ruses de l'interrogatoire biographique »¹⁷³.

Je n'ai pas la même facilité que Geneviève Pruvost pour obtenir des entretiens, peut être parce que je ne bénéficie pas, contrairement à elle, de l'aval de l'administration policière et que les entretiens ne peuvent se faire, dans mon cas, que sur le temps libre des policiers¹⁷⁴. Mais le constat est le même : dans un nombre significatif de cas, les entretiens aboutissent à des discours lissés, souvent répétitifs, que ce soit pour justifier de choix de carrière, ou pour dérouler le discours syndical « officiel ». Il y a certes un intérêt pour le chercheur à observer ces répétitions, mais ces entretiens ne peuvent pas constituer une source satisfaisante si elle est isolée. De même, malgré mes tentatives répétées, j'ai eu le plus grand mal à obtenir des informations personnelles sur mes enquêtés : une large majorité des policiers rencontrés, et notamment les délégués de services, restent peu diserts, ils ne donnent d'informations sur leur parcours professionnel qu'avec parcimonie¹⁷⁵, et refusent parfois frontalement de parler de leur vie personnelle. Ainsi, l'observation, à condition qu'elle soit conduite sur le long terme, permet de surmonter la méfiance de certains policiers, et surtout d'approfondir ou de renouveler des discussions, ce qui permet bien souvent de dépasser le premier discours de façade, d'apporter des nuances, des précisions, voire

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ *Ibid.*, p. 134.

¹⁷⁴ Parmi la littérature abondante sur les entretiens, les refus d'entretiens, les entretiens « ratés », voir : DARMON M., « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain », *Genèses*, 2005, n° 58, pp. 98-112 ; GOUIRIR M., « L'observatrice, indigène ou invitée ? Enquêter dans un univers familier », *Genèses*, 1998, n° 32, pp. 110-126 ; LANDOUR J. « “Le chercheur funambule”. Quand une salariée se fait la sociologue de son univers professionnel », *Genèses*, 2017, n° 90, pp. 25-41 ; LECLER R., « Chris Marker, le sceau du secret. Enquêter sur un refus d'entretien », *Genèses* 2015/1 (n° 98), pp. 131-147. ; PINÇON M., PINÇON-CHARLOT M., *Nouveaux patrons, nouvelles dynasties*, Paris, Calman-Lévy, 1999.

¹⁷⁵ Par exemple, un entretien avec Serge, alors responsable départemental d'Unité-Police, démarre difficilement :

[Après avoir présenté ma démarche et garanti l'anonymat à mon interlocuteur, je démarre l'enregistrement]

Enquêteur : Alors est-ce que pour commencer vous voudriez bien me parler de votre parcours personnel dans la police ?

Serge : Alors mon parcours personnel tout en restant anonyme, ça va être un peu compliqué !

Enquêteur : heu, dans les grandes lignes ?

des contradictions¹⁷⁶. J'ai pu avoir de longues conversations avec certains délégués au cours de mes observations, récoltant un matériau d'autant plus précieux qu'il est rare.

On ne peut pas isoler tout à fait l'entretien d'une démarche ethnographique plus générale : chaque visite dans des locaux syndicaux et/ou policier pour réaliser un entretien est l'occasion d'effectuer des observations, de saisir des ambiances, d'apercevoir des interactions, etc. Inversement, j'ai pu constater que ma présence sur le long terme m'a donné un « statut » aux yeux d'une partie des syndicalistes qui, même s'il reste difficile à définir, m'a permis de créer des contacts et d'obtenir des entretiens, formels ou non, que je n'aurais probablement pas pu réaliser (ou pas avec les mêmes résultats) sans cette implantation et cette connaissance du milieu.

J'ai réalisé des entretiens avec 34 syndicalistes policiers¹⁷⁷, qui peuvent se regrouper en trois catégories : d'abord les responsables locaux ou départementaux de l'UNSA-Police, d'Unité-SGP-Police et d'Alliance Police Nationale (secrétaires départementaux, secrétaires régionaux, permanents départementaux). Cette série d'entretiens permet notamment de comprendre le fonctionnement des différentes institutions syndicales et, en partie, leurs rapports les unes avec les autres au niveau local. Ensuite, les responsables nationaux de l'UNSA-Police, d'Unité-SGP-Police (et, en fonction des périodes de réalisation des entretiens, d'Unité-Police et du SGP¹⁷⁸) et de la CGT-Police. Le matériau recueilli est davantage tourné vers le discours « officiel » des organisations, certains responsables nationaux étant moins enclins à parler d'eux que de leur syndicat. Enfin, la troisième catégorie d'entretiens concerne les militants et délégués des services de l'UNSA-Police et d'Unité-SGP-Police, certains qui m'ont été présentés par « leur » secrétaire départemental, d'autres que j'ai rencontrés pendant mes observations. Cette dernière série présente la particularité de regrouper certains entretiens non enregistrés, soit à la demande de mon interlocuteur, soit parce que les entretiens n'étaient pas prévus et se sont improvisés au fil de nos rencontres. Enfin, un entretien a été réalisé avec un acteur para-syndical, membre fondateur d'une association de policiers.

¹⁷⁶ Les informations relevant de la vie personnelle restent particulièrement difficiles à obtenir. La fréquentation au quotidien des permanents syndicaux m'a permis d'accéder à des éléments personnels à l'occasion de nos discussions (Laurent me parle ainsi régulièrement de sa fille, qui poursuit des études supérieures, me demandant parfois des conseils et informations sur le fonctionnement du monde universitaire ; j'échange également beaucoup avec Benjamin sur ses enfants, qui sont à peine plus âgés que les miens, etc.). La présence plus ponctuelle des délégués et militants non-détachés rend ces discussions personnelles plus rares, les éléments recueillis sont donc souvent, malheureusement, partiels et incomplets.

¹⁷⁷ La liste détaillée des entretiens, avec un bref résumé des caractéristiques sociales et professionnelles des personnes rencontrées, est présentée en annexes.

¹⁷⁸ Le rapprochement entre le SGP et Unité-Police s'est déroulé entre 2009 et 2013. Pendant plusieurs années, les deux organisations ont donc cohabité, avant de finalement fusionner en 2013 dans Unité-SGP-Police – FO.

L'intérêt des entretiens dans une démarche sociologique n'est plus à démontrer¹⁷⁹. A condition de prendre les précautions méthodologiques nécessaires à leur exploitation, il s'agit d'un formidable outil de recueil des conceptions, discours et perceptions des acteurs. Mais l'entretien est également un exercice qui présente certaines limites, notamment dans l'auto-censure (volontaire ou non) des discours. Le recours à une démarche d'observation participative permet de surmonter, ou au moins de contourner les principaux problèmes rencontrés avec les entretiens¹⁸⁰.

▪ ***L'observation ethnographique pour une connaissance fine du milieu étudié***

Ma présence régulière au bureau départemental me donne en effet accès au concret, à ce qui se passe réellement dans les bureaux du syndicat mais qui ne se *raconte* pas, soit parce qu'il s'agit de pratiques explicitement indicibles (qui pourraient engendrer des réactions négatives de la part de collègues ou de la hiérarchie par exemple) ; soit parce que les acteurs ne les considèrent pas significatives : passage de policiers venus boire un café au chaud un jour de pluie, discussions sur l'actualité, préparation de réunions, de commissions, soutien à des collègues en difficulté, accompagnement sur des dossiers techniques (mutation, avancement), travail administratif du quotidien, etc. Enfin, et surtout, les observations répétées permettent de capter les relations au sein du syndicat. C'est certainement, à mon niveau, l'un des apports principaux de cette méthode de recherche, dans la mesure où les comportements des uns et des autres sont extrêmement variables en fonction des interlocuteurs et du contexte de l'interaction.

Mais la démarche ethnographique soulève aussi d'importantes difficultés, qui renvoient souvent le chercheur à sa position. La première de ces difficultés, dans mon cas, a été la distance physique et sociale qui me sépare de mes enquêtés. Christophe Broqua, comme de nombreux chercheurs travaillant sur le militantisme, est dans une situation proche des militants qu'il étudie : « *mon âge, mon niveau d'études, mes opinions politiques ou mes dispositions à l'action protestataire, par exemple, me rapprochaient des caractéristiques majoritaires des militants* »¹⁸¹. Je suis dans une situation radicalement différente de celle qu'il décrit : tout ou presque m'oppose aux militants policiers que j'étudie. Je peux ainsi reprendre sa citation : « *mon âge, mon niveau d'études, mes opinions politiques ou mes dispositions à l'action protestataire, par exemple* », me différenciaient

¹⁷⁹ BECKER H., *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Paris, La Découverte, 2002.

¹⁸⁰ Sur l'association entre une enquête par entretien et une enquête ethnographique, voir notamment BEAUD S., « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'« entretien ethnographique » », *Politix*, vol. 9, n°35, 1996, pp. 226-257. Sur l'intérêt plus général de la démarche ethnographique, voir ARBORIO A-M. *et al* (dir.), *Observer le travail. Histoire, ethnographie, approches combinées*, Paris, La Découverte, 2008 et CEFAÏ D. (dir.), *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003.

¹⁸¹ BROQUA C., « L'ethnographie comme engagement : enquêter en terrain militant », *Genève*, 2009/2, n°75, p. 114.

de la majorité des syndicalistes policiers¹⁸². Cette distance et cette méconnaissance réciproque impliquent de nombreux préjugés, qu'il me faut surmonter. Mes pré-conceptions sur la police étaient, à mon entrée sur le terrain, particulièrement nombreuses : lors de mes premiers pas sur le terrain, en 2008, je sors d'une intense période militante (en particulier autour de la lutte contre la Loi sur l'Égalité des Chances – LEC – et le Contrat Première Embauche – CPE) qui s'est notamment traduite par plusieurs épisodes assez conflictuels face à des policiers¹⁸³. Il est donc nécessaire, dans ces premiers temps de contact avec le terrain, mais également par la suite, de mettre de côté les prénotions et préjugés dont je suis chargé. La rencontre de certains policiers politiquement très à gauche, développant un discours qui me semble alors étonnant, ainsi que la lecture de travaux de recherche sur la police contribuent à bousculer mes représentations alors un peu caricaturales de la police et des policiers.

Fréquenter, au quotidien, des policiers, demande tout de même quelques adaptations de comportement et réserve parfois quelques surprises. Ce qui m'a le plus marqué, dans les premiers temps de mes observations, ce sont les armes. Jusqu'à mes premiers pas dans les bureaux des syndicats policiers, et à l'exception de quelques fusils de chasse, je n'avais jamais vu d'arme de près. Ce détail peut sembler anodin, mais il fait partie de l'environnement quotidien des fonctionnaires de police, et révèle un rapport à la force et à la notion de violence légitime assez particulier, marqué d'abord par une formation professionnelle, ensuite et surtout par une culture professionnelle alimentée par des pratiques et des conversations entre policiers. L'arme fait partie du quotidien, elle devient un objet comme un autre, banal, ou presque, sujet de conversations ; pour tous les policiers, y compris ceux qui n'en manipulent pas directement (notamment les permanents syndicaux). Ainsi, les « désarmés » (policiers à qui ont retiré leur arme, souvent suite à une procédure disciplinaire, parfois sur demande du médecin de l'administration) sont

¹⁸² Malgré une tendance à une certaine féminisation depuis une vingtaine d'années, la Police Nationale reste une institution très masculine, les syndicats policiers également. Enquêter sur ce milieu en tant qu'homme (même jeune, diplômé, et politiquement marqué à gauche) enlève au moins une difficulté. Geneviève Pruvost explique que son statut de « femme » a été un élément à « négocier », conduisant notamment à une adaptation de sa présentation physique : « *J'ai accompli pour ma part une métamorphose minimale, en adoptant le genre féminin non accentué, exigé des femmes policiers* [(PRUVOST G., « Force, violence et virilité : les conditions de l'intégration des femmes policiers », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 60, 2006)]. *L'effacement de signes extérieurs de la féminité a constitué un premier pas (le port du jean, d'une veste en cuir arrivant à mi-cuisse, de chaussures plates, l'attachement des cheveux, l'absence de bijoux et de maquillage)* » (PRUVOST G., « Enquêter sur les policiers. Entre devoir de réserve, héroïsation et accès au monde privé », *Article cité*, p 143). Sur la question du genre et de la perception du genre du chercheur pour les enquêtes en milieu policier, voir DARLEY M., GAUTHIER J., « Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat », *Genèses*, 2014/4, n°97, pp. 67-86.

¹⁸³ A l'issue de la mobilisation, j'ai participé avec un collectif d'étudiants à la rédaction d'un ouvrage sur notre expérience de la lutte contre le CPE et la LEC : Collectif 4bis, *Le CPE est mort... Pas la précarité. Retour sur le printemps étudiant 2006*, Paris, Syllepse, 2007. Pour un aperçu plus précis de mes préconceptions sur la police au début de mon travail de thèse, voir le dernier chapitre de l'ouvrage : « Violence d'État, violence sociale », pp. 219-232.

clairement stigmatisés par leurs collègues, ils ne sont plus tout à fait des policiers à part entière à leurs yeux. La présence d'armes est l'exemple qui m'a le plus marqué, mais j'ai dû m'accoutumer à un éthos policier qui comprend également un uniforme, une attitude, des gestes et des façons de parler (notamment l'usage incessant de sigles en tous genre, d'abréviations et d'argot policier). Surtout, ce sont les anecdotes du quotidien, racontées par les policiers de passage, qui sont parfois difficiles à intégrer et qui rendent difficile de tenir l'injonction sociologique de neutralité¹⁸⁴. D'autres ont rencontré cette difficulté avant moi : « *les chercheurs en terrain policier doivent faire abstraction de leurs positions citoyennes pour ne pas perturber le cours des événements et continuer à entretenir des relations courtoises avec des individus qui perturbent leur éthique, en assumant toutes les conséquences de cette position complice* »¹⁸⁵.

Cette difficulté à recevoir les discours des policiers tient à deux raisons principales : soit parce que les récits révèlent des faits en soit difficiles à entendre (récits d'agressions, parfois très violentes ; confrontation à une misère sociale extrême) ; soit parce qu'ils sont porteurs de stéréotypes sur la police. J'ai ainsi pu constater que si les prénotions sont largement caricaturales, elles sont tout de même souvent basées sur des comportements parfois bien réels. Faire face à des actes ou des discours qui me semblent inacceptables constitue le principal défi auquel j'ai été quotidiennement confronté : racisme, sexisme, violence illégitimes, propos explicitement d'extrême-droite font régulièrement partie des discussions dans le syndicat. Je fais le choix de

¹⁸⁴ Martine Avanza met en avant les difficultés de son travail sur la Ligue du Nord italienne, notamment du fait que ses enquêtés « *représentent tout ce qui, politiquement, [la] révolte* » : AVANZA M., « Comme faire de l'ethnographie quand on n'aime pas « ses indigènes » ? Une enquête au sein d'un mouvement xénophobe », in BENSA A. *et al.*, *Les politiques de l'enquête*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 41-58. Le vocabulaire employé par l'auteur est particulièrement fort : « répugnant », « révoltant », « détestable », etc. Les éléments de conclusion de la réflexion de Martine Avanza me semblent particulièrement intéressants et transposables à mon objet : « *Les ethnographes travaillant sur des mouvements avec lesquels ils se sentent en empathie (mobilisations altermondialistes, luttes féministes, entrée en politique de groupes indigènes) ne sont pas contraints de se poser avec la même acuité les questions auxquelles j'ai été confrontée de force : quelle est la nature de mon « alliance » avec mes indigènes ? Qu'attendent-ils de moi ? Pourquoi, en tant qu'ethnologue, ma sympathie leur semble aller de soi ? Quel type d'usages font-ils de mon savoir ? Ces questions sont autant d'interrogations méthodologiques invitant l'ethnologue à objectiver sa position, que de sources de connaissance sur le groupe étudié* ».

¹⁸⁵ PRUVOST G., « Enquêter sur les policiers. Entre devoir de réserve, héroïsation et accès au monde privé », *Article cité*, p. 142. Cette injonction à la neutralité pose des questions plus large, y compris en dehors des temps d'observations ou de recherche à proprement parler. Mon activité militante en particulier, aussi modeste soit-elle, me semble parfois difficile à concilier avec un travail sur la police inscrit dans un contexte local. Mes participations à différentes manifestations de rue au cours de mon enquête sont marquées par une certaine réserve (je ne m'attarde pas à l'issue du rassemblement, je reste à l'écart de certaines parties des cortèges, etc.), avec la crainte de rencontrer des policiers que je connais et/ou qui me connaissent. Cette rencontre n'est finalement arrivée qu'à une seule occasion : le 7 janvier 2015, à l'issue de l'attaque terroriste contre Charlie Hebdo, je me rends à un rassemblement organisé le soir même. En repartant, je tombe littéralement nez-à-nez avec Damien, un délégué Unité-SGP-Police très actif, que je rencontre régulièrement dans les locaux syndicaux. Le contexte un peu particulier et très consensuel de ce rassemblement ne pose pas de problème : il me salue et nous échangeons simplement quelques mots.

rester le plus neutre possible, mettant mes opinions de côté tant qu'on ne me les demande pas (et, quand je suis amené à les donner, j'essaie de rester dans la nuance), afin de limiter les interférences ou les discours policés. Les permanents du bureau départemental sont tous au courant de ma sensibilité politique de gauche, sans en connaître le détail, suite aux discussions un peu plus approfondies que nous avons pu avoir. Ce n'est pas le cas de la plupart des délégués, régulièrement de passage, avec lesquels je discute souvent autour d'un café.

En une occasion, je suis sorti de ma réserve face à des propos racistes et faisant l'apologie du Front National : le 7 janvier, j'apprends l'attaque terroriste contre *Charlie Hebdo* lors d'un apéritif avec les délégués CRS. Une partie d'entre eux est manifestement touchée, notamment par le meurtre de sang froid du fonctionnaire de police en pleine rue (dont la vidéo tourne en boucle dans les locaux...); mais une part importante ne connaît ni *Charlie Hebdo*, ni ses membres. Je suis, à titre personnel, très touché par ces informations. Dès le début d'après-midi, beaucoup de policiers, en uniforme et en service, passent par les bureaux du syndicat, qui offrent un espace d'expression aux policiers. L'un d'entre eux, Marc, que je croise très régulièrement (il travaille dans un service très proche des locaux syndicaux), est assez énervé. Il pense qu'il faut « *éradiquer la racaille, mais pas pour semblant* ». Pour lui, « *de toute façon rien ne changera avant 2017. Mais en 2017, ils vont moins rigoler quand elle [M. Le Pen] fera le ménage* ». J'ai du mal à me contenir face à ces propos, et finis par réagir quand il affirme que l'extrême droite n'est pas violente, que « *c'est toujours l'extrême gauche qui fout la merde* ». Je lui réponds, sur un ton probablement un peu agressif, que les jeunesses identitaires ne sont pas des enfants de cœur, que les ratonnades ne sont pas le meilleur exemple de pacifisme, et je lui rappelle le meurtre de Clément Méric, il n'y a pas si longtemps. Surpris, il revient à un discours bien plus policé, après avoir vaguement tenté de se justifier (« *oui enfin, moi c'est ce que je constate hein, dans les manifs...* »). Mon intervention, non maîtrisée, vient brusquement rappeler mon extériorité au groupe, et si elle amuse en partie les permanents (que je soupçonne être de mon avis), elle renvoie Marc à sa position de fonctionnaire de police face à un public et à son obligation de neutralité.

Cet exemple, bien qu'isolé, permet de montrer la difficulté qu'il peut y avoir à se contenir, à mettre de côté ses opinions personnelles au cours d'observations. Il pose aussi la question, de manière plus générale, des limites intrinsèques à l'observation ethnographique, à savoir l'insurmontable incertitude quant à l'adaptation des différents acteurs à la présence du chercheur : dans quelle mesure ce que j'observe, au quotidien, correspond bien à la réalité de ce qu'est, habituellement, le syndicalisme policier ? A quel point les différents acteurs s'adaptent-ils à ma présence ? Dans l'exemple ci-dessus, je suis bien conscient d'avoir créé de toute pièce une interaction qui n'aurait probablement pas eu lieu sans ma présence (les permanents ayant pour habitude de ne pas contredire leurs interlocuteurs sur les sujets politiques); mais il y a

probablement de nombreuses autres occasions où certains policiers se sont contents du fait de ma présence, ou au contraire ont joué la provocation, pour voir comment je réagissais.

C'est donc la question du « *degré d'autocensure [...] des équipes observées* » qui se pose : « *dans quelle mesure le sociologue, perçu comme un membre extérieur à la corporation, transforme-t-il le comportement des professionnels observés ?* »¹⁸⁶. Pour Geneviève Pruvost, « *les policiers ne peuvent pas se contrôler au point de transformer radicalement leur comportement. Comme toute autre profession soumise à enquête, les policiers peuvent momentanément « leurrer le sociologue, [...] mais ils ne le feront pas dans la durée* » »¹⁸⁷.

Il me semble également intéressant de revenir brièvement sur la façon dont je suis perçu par les enquêtés : je me considère comme chercheur, mais la sociologie est extrêmement abstraite pour la plupart des policiers rencontrés, et parfois considérée avec un certain mépris, à peine dissimulé. Mes interlocuteurs ont, dans leur grande majorité, interrompu leurs études assez tôt, au niveau bac ou avant pour les plus âgés. Ils sont souvent sceptiques quant à la poursuite de longues études et valorisent plutôt le travail manuel ou physique, et certains me le font savoir sans vraiment prendre la peine de dissimuler leur mépris : « *t'es encore étudiant ? C'est tes parents qui doivent être contents !* ». J'ai ainsi souvent besoin d'abord de dissimuler mon agacement, ensuite et surtout de justifier mon rôle, mon statut, expliquant qu'en tant que doctorant je suis certes étudiant, je n'en suis pas moins obligé de gagner ma vie. Le contrat pour Force Ouvrière a, à ce titre, facilité les choses, sans complètement faire disparaître les crispations de certains.

Un exemple m'a particulièrement marqué (et inquiété pour la suite de mes recherches) : en novembre 2014, pendant la campagne pour les élections professionnelles, une délégation du bureau national, composée du secrétaire général et de deux secrétaires nationaux, fait le déplacement en région à l'occasion d'une Assemblée Générale. Les membres du bureau national arrivent en avance, pour prendre le repas de midi avec l'équipe départementale, à laquelle je suis assimilé. J'ai rencontré à plusieurs reprises le secrétaire général, qui m'identifie bien, et nous échangeons quelques mots avant le repas ; mais je ne connais les deux autres secrétaires nationaux que de vue. L'un d'eux, Bernard, assis à côté de moi à table, est curieux à mon égard et demande qui je suis au secrétaire départemental (il ne s'adresse pas directement à moi). Celui-ci me présente comme « *sociologue travaillant pour FO* ». Le changement d'attitude, virant à la crispation, pour ne pas dire l'hostilité du secrétaire national est palpable : il se met à me vouvoyer et m'ignore ostensiblement tout au long du repas. A plusieurs reprises, il baisse le ton dans ses conversations et emploie des sigles ou des initiales, cherchant volontairement à m'exclure des

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 141.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 142.

discussions¹⁸⁸. Plus tard, au cours de l'Assemblée Générale, Bernard profite d'une prise de parole pour critiquer, à propos d'un projet de réforme, « *ces sociologues qui ne produisent rien d'autre que des projets bancals, qui passent leur temps à réfléchir mais qui n'ont pas une once de bon sens* », tout en me regardant directement, droit dans les yeux... Cet exemple d'hostilité à mon égard pourrait sembler anodin, mais Bernard est devenu, en septembre 2015, l'un des secrétaires nationaux les plus hauts placés du syndicat. Je ne peux donc que m'inquiéter de la position du nouvel exécutif syndical vis-à-vis de la recherche...

Au-delà de cet exemple, ma recherche en milieu policier m'oblige, quotidiennement, à questionner mes préjugés, mais aussi ceux des acteurs qui m'entourent. A ce titre, si je m'étais préparé à la curiosité, au scepticisme, voire à l'animosité de certains policiers à mon égard, j'ai été bien plus surpris par certaines réactions dans le monde universitaire. A bien des égards, le travail de recherche sur la police a encore besoin de se légitimer, de se justifier¹⁸⁹. Michel Offerlé constate les mêmes réactions face à son travail sur le patronat, mais pour lui, c'est justement parce que la « *sociologie spontanée* » (qu'il qualifie également de « *sociologie de comptoir* ») et les prénotions sur le sujet sont bien trop répandues dans le milieu universitaire qu'il faut développer la recherche sur cet objet. Sa remarque, en introduction de son dernier ouvrage, est particulièrement acerbe, mais me semble assez juste : « *si les jeunes chercheurs préfèrent pour des raisons de confort éthique et intellectuel des street corner fieldwork, ou des terrains plus conformes à leurs prises de position, je leur conseille toutefois de ne pas laisser les choses de l'économie aux économistes, ou aux spécialistes des politiques publiques. [...] Que ceux que l'idée de travailler sur le patronat révolte ou révolse prennent leur neutralité axiologique par la main et acceptent de venir sur un objet qui permet de faire des ponts avec d'autres, qui permet de regarder autrement des objets familiers, et qui n'a rien d'indigne, même lorsque leur neutralité fléchit, puisque comme l'écrivait le président Mao : « Apprends à connaître ton ennemi, tu en sortiras renforcé »* »¹⁹⁰. Au delà de la critique, qu'on devine adressée à quelques personnes bien précises, on peut retenir le plaidoyer pour une diversification des objets de recherches des sciences sociales. A ce titre, il me semble que l'ethnographie, malgré ses limites et difficultés, offre des possibilités particulièrement intéressantes et fécondes pour explorer (notamment) le terrain policier.

¹⁸⁸ Cette scène se déroule alors que j'ai déjà passé plusieurs mois en observation dans les locaux du syndicat. Je suis donc, à ce moment là, non seulement capable d'identifier la stratégie de « codage » du langage que Bernard adopte (celle-ci est assez flagrante), mais également de la décrypter largement.

¹⁸⁹ Sur cette question de l'objet « sale », voir WIEVIORKA M., « Comment rendre respectable un sujet sale ? », in CHAUVENET A., OCQUETEAU F. (dir.), *Le sociologue, la politique et la police*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 225-228 ; et BRODEUR J-P., « Que dire maintenant de la police », in CHAUVENET A., OCQUETEAU F., *Le sociologue, la politique et la police*, Opus cité, pp. 255-268.

¹⁹⁰ OFFERLE M., *Les patrons des patrons. Histoire du Medef*, Paris, Odile Jacob, 2013, p. 21.

L'approche socio-ethnographique soulève par ailleurs régulièrement d'importants débats entre chercheurs sur la pertinence de cette méthode d'enquête. La controverse autour de l'ouvrage d'Alice Goffman, *On the Run : Fugitive Life in an American City*¹⁹¹, ou celle qui a entouré la publication du livre de Didier Fassin, *La force de l'ordre*¹⁹², révèlent des questionnements et des doutes persistants sur l'intérêt scientifique de l'ethnographie. Plus précisément, c'est la capacité à monter en généralité et à tirer des enseignements qui vont au-delà du seul cas d'étude qui est parfois questionnée.

Si les critiques étasuniens du travail d'Alice Goffman se sont largement focalisés sur des questions déontologiques¹⁹³, le principal reproche adressé à la chercheuse en France réside dans la trop faible exploitation de ses données ethnographiques : « *cette masse de matériaux semble globalement écrasée par une explication systématiquement mono-causale des faits sociaux* »¹⁹⁴. Ana Portilla explique ainsi que :

*« la manière [d'Alice Goffman] de décrire les enquêtes ne procède pas uniquement d'un choix esthétique, elle est aussi liée à une démarche d'enquête qui prétend, selon elle, à la façon des sociologues interactionnistes, se concentrer sur les pratiques et les interactions quotidiennes des enquêtés plutôt que sur les déterminismes structurels. Mais le problème est que Goffman se focalise uniquement sur certains traits, certaines pratiques, et certaines interactions, liés systématiquement aux pratiques délinquantes et au rapport au système judiciaire »*¹⁹⁵.

Concernant les travaux de Didier Fassin, celui-ci s'est vu, comme évoqué plus haut, refuser l'accès à la 2^e partie de son terrain, qui aurait permis une étude comparative entre plusieurs unités.

¹⁹¹ GOFFMAN A., *On the Run : Fugitive Life in an American City*, Chicago, Chicago University Press, 2014. L'ouvrage présente une enquête ethnographique de long terme sur l'expérience quotidienne des jeunes noirs d'un quartier défavorisé de Philadelphie. L'ouvrage est dans un premier temps un grand succès (il fait notamment l'objet d'une seconde édition) et largement salué pour sa qualité (stylistique notamment). Progressivement, des critiques commencent à s'exprimer par rapport à la démarche ethnographique, parfois considérée comme trop peu rigoureuse, certains auteurs et journalistes mettant même en doute la véracité des propos de l'auteure (LUBET S., « Ethics On the Run », *The New Rambler*, 2015).

¹⁹² FASSIN D., *La force de l'ordre, anthropologie de la police des quartiers, Opus cité*. Parmi les commentaires critiques sur l'ouvrage, voir JOBARD F., « Anthropologie de la matraque », *Article cité*, ou MOREAU DE BELLAING C., « Comment (ne pas) produire une critique sociologique de la police », *RFSP*, 2012/4, vol. 62, pp. 665-673.

¹⁹³ Voir notamment LUBET S. « Did This Aclaimed Sociologist Drive the Getaway Car in a Murder Plot ? », *The New Republic*, 27 mai 2015.

¹⁹⁴ PORTILLA A., « *On the Run* ; l'ethnographie en cavale ? De la controverse éthique au débat sociologique », *Genèses*, 2016/1 (n°102), p 124. Voir également HAAPAJÄRVI L., « La crédibilité de l'ethnographie en question. Bilan critique de *On the Run* d'Alice Goffman et de sa réception publique », *Sociologie* 2016/3 (Vol. 7), pp. 301-312.

¹⁹⁵ *Ibid*, p 129 (l'auteur souligne).

Pour Cédric Moreau de Bellaing, cette limite aurait pu être surmontée, à condition d'asseoir la démonstration sur une ethnographie rigoureuse, en passant notamment par une « *description mince de ces épreuves, aussi microsociales soient-elles. [Mais] les descriptions qui ponctuent le livre de D. Fassin sont très souvent sommaires, pour ne pas dire pauvres, et servent rarement à autre chose qu'à illustrer le propos de l'auteur* »¹⁹⁶, sous la forme de l'anecdote. Ainsi, plus que la généralisation à laquelle se livre l'auteur en elle-même, ce sont les bases de cette généralisation qui constituent la principale limite de l'ouvrage. Pour Cédric Moreau de Bellaing, « *c'est sur la question de la violence que la supériorité des préjugés moraux de l'auteur sur l'exigence de description pose le principal problème. [...] La question de l'exercice de la violence physique est éminemment centrale pour qui veut travailler sur l'institution policière. [...] En effet, il n'y a, du point de vue policier et surtout du point de vue du droit, aucune humiliation légitime ; alors qu'il y a effectivement des violences légitimes et des violences illégitimes* »¹⁹⁷. Didier Fassin ferait donc un amalgame plus ou moins volontaire entre violence et violence illégitime alors que la frontière entre les deux est fondamentale.

La réponse aux critiques de la démarche ethnographique réside donc dans un double travail, à la fois réflexif (le chercheur doit se situer par rapport à son terrain) et descriptif. Ana Portilla insiste sur ce point : « *rendre compte des conditions d'enquête est indispensable non seulement pour que le lecteur puisse déterminer la validité des données récoltées et des analyses effectuées, mais surtout pour permettre à l'ethnographe lui-même de contrôler la déconstruction et la reconstruction de ses propres catégories d'analyse* »¹⁹⁸. Camille Hamidi souligne ainsi que, dans la plupart des critiques vis-à-vis de la démarche ethnographique, « *c'est moins la méthode en tant que telle qui est remise en question [...] que la façon dont le chercheur l'aurait mise en œuvre* »¹⁹⁹. Ainsi, l'objectif du chercheur qui mobilise l'observation ethnographique doit être « *d'identifier des configurations de mécanismes et de spécifier les conditions dans lesquelles des processus sont susceptibles de se produire* »²⁰⁰. En respectant ces précautions méthodologiques, l'enquête ethnographique présente un intérêt indéniable et peut permettre une certaine généralisation. Camille Hamidi reprend les propos de Stéphane Beaud et Florence Weber : « *Nous n'abdiquons pas toute ambition à la généralisation. Simplement, nous ne généralisons pas sur des "individus" ou des "populations", mais sur des "processus" ou des "relations"* »,

¹⁹⁶ MOREAU DE BELLAING C., « Comment (ne pas) produire une critique sociologique de la police », *Article cité*, p 669.

¹⁹⁷ *Ibid*, p 671.

¹⁹⁸ PORTILLA A., « *On the Run* : l'ethnographie en cavale ? », *Article cité*, p 134.

¹⁹⁹ HAMIDI C., « De quoi un cas est-il le cas ? Penser les cas limites », *Article cité*, p 86.

²⁰⁰ *Ibid*, p 93.

afin d'aboutir à des généralisations partielles : « sous telle et telle condition, dans tel ou tel contexte, si tel événement (action) a lieu, alors tel autre événement (réaction) devrait suivre » »²⁰¹.

2.3. LE TRAVAIL SUR LA DOCUMENTATION SYNDICALE

Pendant une longue période, en attendant d'avoir accès de manière stable aux observations de terrain, je me suis largement consacré à une étude de documents divers produits, conservés et/ou diffusés par les organisations syndicales policières ou, parfois, par les syndicalistes à titre individuel²⁰². Pour une large part, ces documents constituent des archives : malgré leur nature très diverse (écrit de tout sorte, enregistrement audio, support vidéo...), ils ont en commun d'avoir été volontairement mis de côté, stockés en vue d'une éventuelle réutilisation. Il s'agit là d'un point important : quelqu'un, à un moment ou un autre, a jugé qu'il n'était pas nécessaire de se débarrasser du document en question et a donc considéré que le document pouvait avoir une utilité ou une importance, ne serait-ce que symbolique ou affective. Plus l'archive est ancienne, plus il est probable qu'elle soit passée entre de nombreuses mains et donc plus nombreuses sont les personnes à l'avoir considérée comme importante ou utile²⁰³.

▪ *Les conditions du travail sur les archives*

Jean-Marc Berlière, historien de la police, appelle à une certaine méfiance vis-à-vis des archives en général, et des archives policières en particulier. L'auteur explique ainsi que *« l'archive, si essentielle à notre travail, ne dit pas tout, et surtout pas la vérité. Elle peut même mentir, induire gravement en erreur [...]. Cette vérité, valable pour toute archive, l'est plus encore pour des « archives de police » qui, plus que toute autre, par leur nature, leur origine ou leur contenu, suscitent de curieux fantasmes »*²⁰⁴. *« Les « dossiers » de polices sont, par nature, remplis*

²⁰¹ BEAUD S., WEBER F., *Guide de l'enquête de terrain*, Opus cité, pp. 289-290, cité par HAMIDI C., « De quoi un cas est-il le cas ? Penser les cas limites », *Article cité*, p 93. Sur la question de la capacité à généraliser un objet d'étude, voir également DESVEAUX É., DE FORNEL M., *Faire des sciences sociales. Généraliser*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012.

²⁰² Sur la question du rapport entre le chercheur et les archives, voir FARGE A., *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989, et ARTIERES P., « L'historien face aux archives », *Pouvoirs*, 2015/2 (n° 153), pp. 85-93. L'auteur aborde notamment la question des « nouvelles archives », documents de natures et de formes variées, parfois qualifiés d'« archives mineures », que les historiens prennent désormais « au sérieux ».

²⁰³ Sur les questions de la conservation ou de la destruction des archives, voir LEMOINE H., « Conserver, détruire, communiquer, dissimuler... », *Pouvoirs*, 2015/2 (n° 153), pp. 75-84. L'auteur se focalise toutefois largement sur les « archivistes », entendu au sens professionnel du terme, et ne questionne pas (ou très indirectement) le rôle des archivistes *de fait*, c'est-à-dire ceux qui s'occupent du tri, de la sélection et de la destruction des documents avant qu'ils ne soient traités par des archivistes ou historiens professionnels.

²⁰⁴ BERLIERE J.-M., « Archives de police/historiens policés », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2001/5, n°48 bis, p 58.

d'imputations hasardeuses, d'accusations gratuites ou mensongères, de ragots de basse volée. [...] Ces archives constituent bien davantage les authentiques «poubelles de l'histoire» que le siège de la vérité»²⁰⁵. Pour Jean-Marc Berlière, les archives sont surtout intéressantes en ce qu'elles nous informent sur les auteurs et les conditions institutionnelles et sociales de l'époque de leur production.

Un travail de réflexion sur les fonds d'archives auxquels nous avons eu accès nous semble donc nécessaire pour saisir l'intérêt des documents : pourquoi les archives sont-elles là ? Qui les a collectées ? Lesquelles ne sont plus là et pourquoi ? Qui effectue l'éventuel tri et pourquoi ? Dans certains cas, c'est aussi la question du classement qui se pose : comment les sources sont-elles classées ? Quels sont les critères qui ont été retenus, et quelle est l'importance de ce choix (chronologique, thématique ou autre) ? Ces réflexions, à portée générale, se traduisent très concrètement dans mon rapport aux archives sur mon terrain d'enquête : il y a, dans le local syndical départemental où j'ai effectué mes observations, une énorme armoire, pleine de documents. Il y a visiblement des milliers, voire des dizaines de milliers de feuilles, approximativement rangées. Certaines sont jaunies, d'autres déchirées, etc. Ne voyant jamais personne consulter ces documents, j'ai posé la question de leur utilité aux permanents syndicaux : *« ho, ça, c'est les papiers de Daniel et William [les deux anciens permanents qui ont entre temps rejoint l'UNSA-Police], on mettra ça à la poubelle quand on déménagera... C'est pour ça qu'on espère tous rester ici encore longtemps ! »*. Ici, on constate bien que ce que le chercheur pourrait considérer comme des archives ne revêt aucune importance aux yeux des acteurs concernés, qui ne les conservent aujourd'hui que parce que s'en débarrasser représenterait trop de travail... De fait, quelques semaines après mon interrogation, ces documents ont été en partie triés par Laurent, un des permanents, une large partie allant directement à la poubelle : le seul critère de sélection retenu était l'ancienneté, tout ce qui datait d'avant 2006 étant détruit, peu importe la nature du document. J'ai pu apercevoir une partie des papiers, et leur intérêt pour la recherche me semblait manifeste : compte-rendu de réunions ou d'audiences, dossiers personnels de mutations, d'avancement ou de discipline, courriers internes, dossiers revendicatifs, etc. Je n'ai pas pu y accéder pour autant... Inversement, avant que mon terrain et mon objet ne se stabilisent autour d'Unité-SGP-Police, j'ai pu consulter des archives d'Alliance dans un local départemental : j'ai d'abord effectué une demande auprès d'un secrétaire départemental, qui l'a transmise à son secrétaire régional. Après un temps d'hésitation, celui-ci a donné son accord à la consultation des archives, me renvoyant sur un département voisin dans lequel les « archives régionales » sont stockées. Lorsque je me suis rendu dans le bureau en question, les permanents qui m'ont accueilli m'ont présenté leurs archives comme « sacro-saintes » : je m'attendais à des

²⁰⁵ *Ibid*, p 61.

documents anciens et rares, j'ai dû me contenter d'un fond très incomplet de revues de la fin des années 1990... Je n'ai compris que plus tard pourquoi les permanents d'Alliance y accordaient tant d'importance : les revues étaient à l'ancien secrétaire régional (et ancien secrétaire départemental), décédé peu de temps avant dans un accident de voiture. Ces archives étaient donc chargées d'un sens symbolique et affectif particulier.

Ces deux exemples marquent bien le fait que le chercheur et l'« enquêté » peuvent attribuer une importance très différente aux mêmes documents, les intérêts et enjeux qu'ils représentent pour les uns et les autres étant eux même attachés à des centres d'intérêts différents, voire opposés.

La conservation des documents révèle également des enjeux internes au groupe : qui conserve quoi et pourquoi ? Dans le cas de mon terrain, c'est particulièrement important et/ou révélateur : les syndicats policiers ont connu de multiples scissions, réunions, divisions, fusions, etc. La question du *qui* conserve les locaux lors de ces mouvements syndicaux, et par la même occasion les documents qui y sont stockés, est donc assez révélatrice des rapports de force entre les syndicalistes. J'ai évoqué précédemment l'importante scission survenue au sein de l'UNSA-Police en 2008-2009. De manière a priori surprenante, ce n'est pas l'actuel syndicat UNSA-Police qui a récupéré les locaux, les moyens et les documents, mais le « nouveau » syndicat, Unité-Police. On comprend donc que les « sortants » sont ceux qui détiennent réellement le « pouvoir » au sein du syndicat, bien plus que ceux qui restent fidèles à l'UNSA.

De même, les archives du SGP sont conservées, d'après l'ancien secrétaire général de l'organisation, « quelque part dans une cave », sans qu'il ne sache vraiment où, ni quels documents sont conservés... Une grande partie a été perdue à la fin des années 1990, quand le SGP s'est fait exclure de la fédération dont il dépendait (la Fédération Autonome des Syndicats de Police – FASP) et dont il partageait les locaux ; et les documents plus récents n'ont que très partiellement fait le voyage lors du dernier déménagement, à l'occasion de la fusion avec Unité-Police. Il est également possible que la réponse un peu évasive du secrétaire général du SGP soit un prétexte qui m'ait été donné pour se débarrasser de mes demandes. J'ai en effet été confronté, en plusieurs occasions, à une forme de restriction d'accès aux archives syndicales : si ma présence régulière dans les locaux du bureau départemental a contribué à progressivement faire accepter mon travail, les syndicalistes policiers restent en partie méfiants à mon égard. Le sentiment qu'ont les syndicalistes de manipuler des données sensibles et personnelles reste un obstacle important, limitant considérablement l'accès à la plupart des documents syndicaux : compte-rendu de réunions, note de préparation d'une audience, fichiers d'adhérents, etc. On peut en ce sens

considérer les syndicats policiers comme des « institutions fermées »²⁰⁶, c'est-à-dire particulièrement peu propices à s'ouvrir à l'observation d'un acteur extérieur. Ainsi, l'armoire dont j'ai parlé plus haut, qui contient une masse considérable de documents jamais consultés, ne m'est pas accessible : il y a, à l'intérieur, des documents qui contiennent des données personnelles de policiers, et les syndicalistes se sentent investis d'une confiance de la part de leurs collègues et sont donc particulièrement attachés à la confidentialité et au secret de ces informations, même si certaines sont manifestement anciennes. Tout ce qui contient des données personnelles (l'essentiel des documents donc) ne m'est donc pas accessible. De même, j'ai eu besoin, ponctuellement, d'imprimer quelques pages dans les locaux du syndicat. A mon grand étonnement, les permanents ont spontanément changé le papier brouillon de l'imprimante en papier neuf, ces brouillons pouvant contenir des informations sensibles. Cette prudence à mon égard est particulièrement frustrante, mais elle est aussi amusante. J'ai eu accès, par erreur de la part des syndicalistes policiers, à deux séries de documents sensibles : une liste nominative et particulièrement détaillée des fonctionnaires de police blessés à l'occasion des émeutes urbaines de fin 2005 sur la région ; et un fichier regroupant tous les adhérents ayant quitté le syndicat, avec le motif de départ (démission, mutation, décès). Ce dernier document est particulièrement instructif pour comprendre la situation locale et notamment le départ d'une partie importante des militants vers l'UNSA courant 2013.

▪ *Les fonds d'archives*

Mon tout premier contact avec des archives (au sens de document non-contemporain) s'est fait un peu par hasard, à l'occasion d'un rendez-vous avec Joaquin Masanet, ancien secrétaire général de l'UNSA-Police pour un entretien. Le local dans lequel il travaillait alors (il présidait l'Association Nationale d'Action Sociale de la police – ANAS) et dans lequel nous avons rendez-vous étant assez difficile d'accès, j'avais prévu une journée pleine pour cet entretien. La secrétaire qui m'a reçu m'a annoncé que Joaquin Masanet aurait au moins deux heures de retard, et m'a proposé quelques documents pour me faire patienter, m'installant dans un bureau. J'ai parcouru les documents, qui concernaient pour l'essentiel l'association que l'ancien syndicaliste dirigeait alors, avec un intérêt limité pour mon travail. Lorsque l'ancien secrétaire général m'a reçu, il m'a annoncé qu'il n'avait qu'une vingtaine de minute à me consacrer : l'entretien a été logiquement catastrophique, mais il m'a spontanément sorti des dizaines de revues, pour certaines très anciennes (années 1940) et quelques documents manuscrits, en me disant que je pourrai les consulter sur place. J'ai pu commencer à travailler l'après-midi même, dans le bureau que la

²⁰⁶ Sur cette idée d'« institution fermée », voir les réflexions de Sumbül Kaya sur l'armée turque : KAYA S., « Conscription et patriotisme. Le cas de l'armée turque », *Critique internationale*, n° 58, janvier-mars 2013, pp. 35-51.

secrétaire m'avait mis à disposition. Sans préparation, j'ai dû improviser une méthodologie, avec une certaine pression : je n'étais pas sûr de pouvoir revenir facilement²⁰⁷, mais j'avais le sentiment d'être face à un fond d'archive d'autant plus précieux pour mon travail qu'il était unique. J'ai choisi d'effectuer un traitement thématique, créant les catégories au fur et à mesure de mes lectures (« revendications », « politique syndicale », « histoire syndicale », « personnel », et « autres »), notant avec le plus de précision possible tout ce qui me semblait pouvoir présenter un intérêt.

▪ *Comment exploiter des archives incomplètes ?*

Au delà de la méthodologie de recueil des informations contenues dans les archives, c'est la question de l'exploitation de ces données qui se pose. D'autant plus lorsque, comme dans mon cas, il s'agit d'archives lacunaires, incomplètes, réparties sur une période de temps assez large. J'ai, globalement, eu accès à trois fonds d'archives distincts.

Les fonds personnels de Joaquin Masanet, ancien secrétaire général de l'UNSA-Police et ancien secrétaire général du SNIP des CRS. Quelques revues du syndicat des CRS très anciennes (années 1940), puis de manière ponctuelle des revues réparties entre les années 1960 et 1980, quelques documents manuscrits la plupart du temps non datés.

Les revues d'Alliance, essentiellement sur la fin des années 1990. Quelques revues manquent, mais la « collection » est mieux constituée. Quelques tracts et affiches accompagnent les revues.

Des documents en tous genre d'Unité-Police, obtenus lors de mes observations dans les locaux départementaux, depuis le début des années 2000 (recouvrant donc le SNPT, l'UNSA-Police et Unité-Police). Ce fond est constitué de revues, tracts, affiches et de quelques notes manuscrites. Il n'a manifestement pas été constitué en tant que fond d'archive mais regroupe tout ce que les permanents syndicaux ont trouvé et qu'ils estimaient pouvoir être intéressant pour mon travail. Une partie importante de ces documents est (ou a été) accessible en ligne.

Dès lors, que faire de ces documents, répartis dans le temps et provenant d'organisations différentes ? C'est en fait la question bien plus générale de l'administration de la preuve en sciences sociales qui se pose alors. La réponse, classique, tient dans le croisement des données : les archives, seules, ne sont utilisables que si elles sont suffisamment complètes et, éventuellement, variées. Dans mon cas, j'ai dû les compléter par des observations ethnographiques, des entretiens, et des études de documents plus récents. L'analogie policière est

²⁰⁷ Je n'ai finalement pu retourner qu'une seule fois sur place, ce qui m'a tout de même permis de traiter une partie non-négligeable des documents, même si j'ai dû effectuer une sélection un peu arbitraire. L'accès à ce fond d'archives a été brusquement limité par l'implication de Joaquin Masanet dans une affaire judiciaire, entraînant notamment sa mise en examen.

ici intéressante : fin 2014, je profite du passage d'un syndicaliste dans les locaux du bureau départemental pour lui demander un entretien. Celui-ci cherche d'abord à en savoir un peu plus sur mon travail, mais ne comprend pas bien l'intérêt de l'entretien : il considère que les revues et les tracts du syndicat, tous mis en ligne depuis quelques années, sont une source d'information bien plus complète et précise que sa « mémoire défaillante ». Nous sommes finalement parvenus à un terrain d'entente suite à l'intervention d'un de ses collègues.

Notes de terrain, octobre 2014. Bureau départemental USGP.

« C'est comme une enquête [policière] : si t'as des témoins, c'est bien, mais si t'as des preuves matérielles, c'est encore mieux. Et si le mec avoue, t'as tout gagné, ta procédure elle passe toute seule ! ».

Si les preuves sont solides et irréfutables (avec, en filant la métaphore policière, des archives complètes, variées, qui permettent de faire des recoupements), pas besoin de témoin ou d'aveu. L'analogie policière présente d'évidentes limites, mais elle a eu le mérite de rendre mon travail intelligible pour mes enquêtés. Dans mon cas donc, les archives sont mobilisées comme des indices, qui me permettent d'alimenter mes entretiens et mes observations de questions de type « j'ai cru comprendre que... est-ce que vous pouvez m'en dire un peu plus ? ». L'intérêt est de montrer une certaine connaissance du milieu, même si elle n'est pas très approfondie. Dans bien des cas, cette stratégie permet de ne pas passer pour un novice qui découvre le monde policier et syndical, ce qui facilite et fluidifie les discussions. De même, certaines informations contenues dans les archives m'ont permis de comprendre des références pas toujours évidentes. En ce sens, plus qu'un matériau à part entière, les archives ont constitué pour moi une première immersion dans le terrain, une façon de comprendre une partie des codes et références du syndicalisme policier.

La posture naïve peut toutefois s'avérer utile au chercheur, incitant les acteurs qu'il rencontre à lui expliquer les rouages de l'institution. Dans mon cas, cette attitude me semblait difficile à adopter, notamment du fait de l'ancienneté de mon lien avec le terrain : j'ai démarré mon travail sur le syndicalisme dans la police en 2008. Même s'il y a eu une interruption importante dans mes travaux, entre 2009 et 2012, une partie non négligeable des acteurs locaux du syndicalisme policier m'identifient, au début de mon travail de thèse, comme « l'étudiant » depuis assez longtemps. Si le statut d'étudiant n'est pas toujours questionné, il devient de plus en plus difficile, au fil du temps, de jouer sur l'innocence et la naïveté : je suis directement impliqué dans plusieurs « jeux » syndicaux, j'accède à certaines coulisses syndicales, on me confie des informations en *off*, etc. A partir du moment où mon contrat avec l'IRES-FO a démarré, je suis passé à un registre plus professionnel, mi-choisi mi-subi : j'ai été souvent présenté aux policiers de passage dans les locaux comme « embauché par FO pour faire une étude sur les élections professionnelles » ; bien plus que comme « étudiant ». Cette présentation « subie » (ce sont les permanents qui me

présentent à leurs collègues) évolue à la fois en fonction du *qui* me présente et du *quand* on me présente : tout au long de la campagne électorale, le registre professionnel est privilégié, notamment parce qu'il permet de m'associer très directement à FO, et donc d'évacuer une part de la méfiance que certains collègues peuvent ressentir. C'est plus aléatoire après les élections, mais la présentation est également moins fréquente, beaucoup de délégués ou d'adhérents (notamment ceux qui fréquentent le plus régulièrement les locaux syndicaux) m'identifiant déjà. Les enjeux sont également différents, plus apaisés, les soupçons qui pourraient peser à mon égard sont donc plus facile à écarter. Geneviève Pruvost souligne l'intérêt de cette position de « profane informé », qui permet de rentrer « *dans le jeu de la sociabilité policière. [...] Sans être considérée comme une « collègue », je n'étais plus traitée comme une stagiaire néophyte* »²⁰⁸.

Le travail sur archives présente donc, dans mon travail de thèse, un intérêt certain, favorisant une compréhension des enjeux syndicaux et donnant quelques repères chronologiques importants. Travailler sur les archives a par ailleurs été un prétexte utile aux observations ethnographiques, au moins dans un premier temps : approcher l'institution syndicale par l'histoire semble à la fois plus légitime, plus compréhensible, et moins « risqué » aux acteurs qu'une approche ethnographique, et constitue donc une entrée sur le terrain plus aisée. Mais les limites du travail sur archives sont aussi nombreuses : dans mon cas, c'est l'accès même aux données qui est le plus problématique, limitant de fait les possibilités d'exploitation scientifique de ces sources. La solution réside probablement dans la multiplication des sources et le croisement des données, ce que j'ai entrepris de faire avec les observations ethnographiques, mais également avec les entretiens.

▪ ***L'anonymat : restituer les conditions d'enquête sans trahir les enquêtés***

Tout au long de mes observations (et de mes entretiens), j'ai garanti l'anonymat aux personnes rencontrées. Cette posture pose toutefois une contrainte majeure sur la restitution des données, des conditions d'enquête, et des conclusions de la recherche. Comment décrire finement ce que j'ai observé sans trahir cette promesse d'anonymat faite aux enquêtés²⁰⁹ ? En précisant une fonction

²⁰⁸ PRUVOST G., « Enquêter sur les policiers. Entre devoir de réserve, héroïsation et accès au monde privé », *Article cité*, p. 142, p 138.

²⁰⁹ BELIARD A., EIDELIMAN J-S., « Au-delà de la déontologie. Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique », in BENZA A. *et al.*, *Les politiques de l'enquête, Opus cité*, pp. 123-141. Les auteurs distinguent notamment la « confidentialité » de l'« anonymat » : « *Confidentialité et anonymat sont [...] les deux faces d'un même problème, celui de garantir aux enquêtés une dissociation entre leurs paroles – parfois aussi leurs actes – et leur identité, soit par rapport à ceux qui les connaissent, autres enquêtés ou proches (confidentialité), soit par rapport à la masse anonyme des lecteurs potentiels (anonymat)* » (p 124). Il ne s'agit donc pas simplement de taire le nom des enquêtés, mais de créer les conditions pour que les proches ne les identifient pas immédiatement. Il me semble toutefois difficile, pour ne pas dire impossible, de répondre à cette double injonction : les policiers sur lesquels j'ai travaillé identifieront, pour la plupart, les différents acteurs cités dans ma thèse, quand bien même j'ai changé les prénoms, généralisé les titres syndicaux et anonymisé les lieux. Je respecte donc mon

syndicale, un lieu, un grade (qui renvoie, donc, à une position professionnelle), il est aisé de retrouver l'acteur concerné. Pour autant, peut-on passer sous silence ces éléments qui permettent de comprendre qui sont les acteurs et quel est le contexte de l'interaction observée ? Il n'existe malheureusement pas de réponse simple à ces questions. Tout au plus peut-on ajuster le curseur au mieux pour satisfaire à la fois aux exigences scientifiques et méthodologiques et aux exigences déontologiques. J'ai donc fait le choix de ne pas préciser les lieux géographiques de mes observations, tout en donnant suffisamment d'éléments de contexte pour permettre une bonne compréhension des situations décrites. Cette solution, couplée à une anonymisation des identités des enquêtés²¹⁰, m'autorise ainsi à dévoiler plus de détails sur les positions personnelles, professionnelles et syndicales des différents acteurs. De manière générale, au-delà des prénoms et de l'implantation géographique, quatre éléments retiennent mon attention : d'abord, l'appartenance syndicale. Celle-ci sera toujours précisée ainsi que, dans certains cas, des éléments du « parcours » syndical afin de restituer les évolutions individuelles dans un cadre plus général marqué par des changements d'affiliations réguliers. Ensuite, sauf exception, le degré de responsabilité syndicale restera général : « responsable départemental » désigne aussi bien le secrétaire départemental que son adjoint ou les permanents non-élus, je ne ferai pas non plus de distinction entre les « responsables nationaux » (à l'exception des secrétaires généraux, qui ont tous accepté d'être nommément cités), qu'ils soient secrétaires nationaux, membres du bureau national, détachés permanents au bureau national non-élu, etc. De même, les services ne seront en général pas explicités. Je me contenterai de distinguer les services « de voie publique » ; « de maintien de l'ordre » ; « en civil », etc... Enfin, le grade ne sera pas mentionné de manière systématique (notamment parce que je ne le connais pas toujours), mais uniquement lorsqu'il s'agit d'un élément de compréhension indispensable.

Ces précautions prises, je pense pouvoir répondre aux exigences scientifiques de contextualisation de mon étude tout en restant fidèle à mon engagement de discrétion et d'anonymat vis-à-vis des enquêtés.

engagement d'anonymat et de discrétion, mais la confidentialité absolue ne me semble pas compatible avec la restitution fine d'une enquête ethnographique.

²¹⁰ Les acteurs sont désignés par des prénoms fictifs. Les secrétaires généraux des syndicats policiers, qui ont accepté de me rencontrer et de parler en leur nom, échappent à cette règle. De même, lorsque nous évoquons des déclarations ou prises de positions publiques (par voie de presse notamment), nous conservons les identités réelles des protagonistes.

3. ETUDIER LE TRAVAIL SYNDICAL DE REPRESENTATION, COMPRENDRE LES RAPPORTS AU POLITIQUE

Notre première ambition, en découvrant le milieu (syndical) policier était d'interroger les logiques de syndicalisation « par le bas », c'est à dire en nous intéressant d'abord aux policiers eux-mêmes, à leurs parcours, leurs profils, leurs « carrières » syndicales : comment le choix de l'organisation dans laquelle il se syndique est-il effectué ? Cette décision relève-t-elle de logiques corporatistes, carriéristes, idéologiques...? Qu'en est-il du choix du vote pendant les élections professionnelles ? Existe-t-il un sentiment de fidélité ou un attachement particulier au syndicat ? Une minorité de policier n'est pas adhérente à un syndicat, comment s'explique cette non-affiliation dans un milieu professionnel massivement syndiqué ? Les mouvements d'un syndicat à un autre n'étant pas rares, comment expliquer cette porosité syndicale ? Un examen superficiel de l'histoire du syndicalisme policier révèle en effet de nombreuses scissions, divisions, unions, alliances, démissions, etc., que ce soit à l'échelle des individus ou des groupes. Notre questionnement initial était donc également assez largement orienté vers ces mouvements entre les organisations syndicales : comment interpréter le passage d'un syndicat à un autre par un policier ou un groupe de policiers ? Qu'est-ce qui explique les stratégies d'alliances ou d'union entre des organisations, ou au contraire les velléités de départs ? La confrontation au milieu syndical policier nous a conduit à changer l'échelle de notre analyse : le niveau départemental nous semble être un terrain plus fécond pour répondre à nos questionnements. En particulier, l'observation du travail des permanents syndicaux, plutôt que des seuls délégués non-détachés, permet de saisir de manière plus globale les différents phénomènes sociaux évoqués : travail de syndicalisation, travail de mobilisation, rapports et mouvements entre les organisations, etc.

C'est donc le fonctionnement concret du syndicat tel qu'il s'incarne aux yeux des fonctionnaires de police que nous cherchons à comprendre, à travers trois séries de questionnement, nécessairement entremêlées. D'abord, qui sont les syndicalistes policiers ? Quelles sont leurs motivations ? Comment conçoivent-ils leur rôle de représentants ? Comment se positionnent-ils vis-à-vis de leurs collègues, de leur organisation syndicale, du monde politique ? Ensuite, que font-ils, concrètement, au quotidien ? Qu'est-ce que le travail syndical ? Quelles sont leurs missions (vis-à-vis de leurs collègues, de l'administration, du public, des autres échelons du syndicats...) ? Quelles relations entretiennent-ils avec ces différents acteurs ? Quelle(s) forme(s) prend leur engagement ? Au-delà des questions individuelles, ce sont ensuite les parcours collectifs que nous voulons analyser : comment les différentes organisations syndicales policières évoluent-elles ? Quels rapports entretiennent-elles les unes avec les autres ? Et, surtout, comment s'organisent ces rapports qui mêlent concurrence et coopération ?

Ces questions prennent d'autant plus de sens si elles sont examinées dans la durée. Notre démarche ethnographique nous a permis de suivre les évolutions syndicales entre 2008 et 2016,

soit une période de plus de huit ans, même si les périodes d'enquête ont connu, comme dans toute recherche, des moments plus ou moins intenses. Le recours à d'autres sources (entretiens, mais aussi archives et productions syndicales) nous permet de donner une profondeur et un éclairage historique à nos observations contemporaines, mettant en perspective certains constats, relativisant certaine « découvertes », ou, au contraire, amplifiant certains « étonnements sociologiques ». Notre focale principale suivra les mandats d'Henri Martini, secrétaire général de l'UNSA-Police, puis d'Unité-Police et enfin d'Unité-SGP-Police élu au congrès de Reims en février 2008, et les premières années du mandat de son successeur, Yves Lefèbvre, élu secrétaire général d'Unité-SGP-Police au congrès de Montpellier en septembre 2015.

Nous avons l'ambition d'inscrire notre thèse au croisement d'une sociologie politique de la police et d'une sociologie politique du syndicalisme : nous voulons apporter des éléments pour la compréhension de l'institution policière, en cherchant à analyser de manière fine le fonctionnement du syndicalisme policier, qui occupe une place importante, voire centrale, dans l'organisation policière. Dans le même temps, nous souhaitons aussi nous intéresser au syndicalisme policier comme à n'importe quelle autre forme de syndicalisme, en considérant les policiers comme des travailleurs, soumis comme d'autres à des formes de conflits du travail.

Cette double ambition se traduit par une approche en trois parties : nous nous intéresserons dans la première partie de la thèse à l'histoire du syndicalisme policier. La situation que nous découvrons au début de notre travail de recherche, en 2008, est le résultat d'un long processus de construction, puis d'affirmation du syndicalisme policier. Entre 2009 et 2013, nous sommes les témoins privilégiés d'un épisode de mutation des organisations syndicales policières qui se traduit par l'implosion de l'UNSA-Police et le rassemblement d'une partie des héritiers de la FASP au sein d'Unité-SGP-Police – FO. Nous cherchons donc à analyser cette période charnière en la mettant en perspective avec une histoire plus longue, qui permet de relativiser le caractère exceptionnel des événements, tout en apportant un éclairage nouveau aux événements passés. Dans la deuxième partie de la thèse, nous abordons la question du travail syndical en analysant les façons de faire des syndicalistes policiers. Plus précisément, nous étudions les rôles, motivations et façons de faire des différents acteurs, en resserrant donc la focale sur les individus. Enfin, la troisième partie interroge la structuration de l'espace de la représentation syndicale dans la police, en faisant travailler le concept de champ afin d'éclairer les rapports des syndicalistes policiers avec le politique.

1^{ÈRE} PARTIE

RETOUR HISTORIQUE SUR LA CONSTRUCTION DU SYNDICALISME POLICIER

Cette thèse s'intéresse au syndicalisme policier d'aujourd'hui : nos matériaux, nos méthodes d'enquête, nos questionnements s'inscrivent résolument dans la période contemporaine. Pour autant, il n'est pas possible de réellement comprendre les enjeux de la période actuelle sans revenir avec précision sur les processus de construction du syndicalisme policier, depuis ses origines à la fin du 19^e siècle jusqu'à nos jours. Nous n'avons toutefois pas prétention à réaliser un travail d'historien basé sur de nouvelles sources historiques, nous laissons ce travail à d'autres chercheurs spécialisés dans cette discipline : cette première partie s'appuie ainsi largement (notamment dans le 1^{er} chapitre) sur des travaux de qualité s'intéressant, directement ou non, à l'histoire du syndicalisme policier.

L'objectif est de poser un cadre historique et organisationnel au syndicalisme policier, de permettre de comprendre les grandes évolutions de cette forme particulière de représentation des travailleurs, de saisir les débats et conflits qui ont régulièrement secoué les différentes organisations policières. Il s'agit également de situer les différents acteurs, individuels et collectifs, leurs relations les uns avec les autres, leurs positions respectives. Plus précisément, il s'agit de faire le lien entre trois histoires : celle de l'institution policière, relativement bien documentée, celle du mouvement social dans son ensemble, qui a également fait l'objet de nombreux travaux d'historiens, et celle du syndicalisme policier. Ce n'est qu'en donnant une profondeur historique aux différents acteurs qu'on peut pleinement saisir leur position actuelle et comprendre un certain nombre de choix qui s'appuient, consciemment ou non, sur le passé des différentes organisations. L'autonomie vis-à-vis du syndicalisme confédéré a ainsi longtemps marqué le syndicalisme policier, les acteurs contemporains en sont conscients. Les raisons de cette politique d'autonomie et d'indépendance sont souvent plus floues. Elles sont pourtant

essentielles pour bien comprendre ce que le renoncement progressif à cette autonomie, à la fin des années 1990, représente pour les policiers.

Le premier chapitre nous permettra de revenir sur une grande période allant de la fin du 19^e siècle à la fin du 20^e siècle. Ces bornes, nécessairement arbitraires, couvrent la période de naissance du syndicalisme policier, et notamment la (longue) phase d'hésitation entre différentes formes : associationnisme, mutualisme, amicalisme, syndicalisme... Après une période de flottement dans l'immédiat après-guerre, ce syndicalisme se stabilise à la fin des années 1940, à l'écart des confédérations, puis se développe, autour de la Fédération Autonome des Syndicats de Police (FASP) en particulier. Si notre attention se porte essentiellement sur cette organisation et les syndicats qui en sont membres, nous nous intéresserons également, plus ponctuellement, aux autres acteurs du syndicalisme policier, concurrents et/ou partenaires de la FASP. Ce premier chapitre s'achève avec l'éclatement de la FASP, au milieu des années 1990.

Le second chapitre est consacré à la période de reconstruction et de reconfiguration des syndicats de police suite à la disparition de la FASP, autour de l'UNSA-Police en particulier. Là encore, si c'est bien cette organisation qui est au cœur de notre analyse, nous choisissons d'aborder également le parcours des autres membres du champ syndical policier en vue de mieux comprendre les évolutions de l'UNSA-Police. Ce 2^e chapitre sera aussi l'occasion de revenir en détail sur l'éclatement de l'UNSA-Police à la fin des années 2000 qui aboutit par la suite à une nouvelle recomposition du syndicalisme policier avec la création d'Unité-SGP-Police – FO.

Au-delà de la compréhension des différents événements qui marquent le syndicalisme policier depuis ses origines, cette première partie nous permet également de préciser les questionnements que nous développeront dans la suite de la thèse : modes de fonctionnement, modalités d'action, rapports de concurrence entre les acteurs (entre les syndicats, mais aussi au sein de ceux-ci), rapports aux acteurs extérieurs au champ, rapport au politique...

CHAPITRE 1.

LES PREMICES DU SYNDICALISME POLICIER, OU COMMENT LES POLICIERS SONT VENUS AU SYNDICALISME

La loi dite « Waldeck-Rousseau²¹¹ » du 21 mars 1884 accorde le droit syndical aux « ouvriers des usines »²¹², excluant de fait de nombreux travailleurs, dont les fonctionnaires²¹³ et, donc, les policiers. Ces derniers sont pourtant nombreux, dès la fin du 19^e siècle, à réclamer une amélioration de leurs conditions de vie et de travail, en s'organisant collectivement autour de revendications sur les salaires et les horaires de travail. Plusieurs historiens se sont intéressés à la naissance des mouvements policiers, questionnant la particularité de cette profession par rapport à d'autres corps, notamment les fonctionnaires. En particulier, les travaux de Michel Bergès, Jean-Marc Berlière ou Éric Verdier ont permis de mieux comprendre les mécanismes qui ont abouti, en un demi-siècle, à la création pérenne de syndicats policiers. A partir d'une lecture croisée de ces travaux, nous souhaitons interroger ici l'évolution des formes d'organisation des policiers en tant que travailleurs dans la première moitié du XX^e siècle : pourquoi et comment la forme syndicale s'est-elle imposée ? Quels sont les acteurs qui ont participé au développement du syndicalisme policier ? Et surtout, en quoi les choix effectués à l'origine du syndicalisme policier continuent à avoir une influence concrète sur l'organisation contemporaine des syndicats policiers ? Une fois la forme syndicale définitivement acquise²¹⁴, comment les différentes organisations policières se sont-elles constituées puis stabilisées ?

²¹¹ Du nom de Pierre Waldeck-Rousseau, alors ministre de l'Intérieur, à l'origine de la loi.

²¹² Sur les origines et le processus de construction de la loi de 1884, voir BARBET D., « Retour sur la loi de 1884. La production des frontières du syndical et du politique », *Genèses*, 3, mars 1991, pp. 5-30.

²¹³ A propos des origines du syndicalisme dans la fonction publique, voir notamment SIWEK-POUYDESSEAU J., *Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1989 ou BIDOUZE R., *Les fonctionnaires sujets ou citoyens ? Le syndicalisme des origines à la scission de 1947-1948*, Paris, Editions sociales, 1979.

²¹⁴ L'existence de syndicats policiers stables n'empêche pas le développement, en parallèle, de structures para-syndicales (associations, collectifs, mutuelles, amicales, etc.), y compris dans la période récente.

Nous adopterons une approche chronologique : les évolutions du syndicalisme policier sont parfois complexes et difficiles à saisir, l'approche linéaire nous semble la mieux adaptée à la compréhension de ces phénomènes. Dans une première partie, nous nous intéresserons donc aux prémices des syndicats de policiers, marqués par les hésitations sur la forme d'organisation à adopter. Nous reviendrons ensuite sur les choix de l'après-guerre, et notamment l'importance alors accordée à l'autonomie. Dans un 3^e et dernier temps, nous examinerons le parcours de la FASP, de sa naissance à son éclatement dans les années 1990.

1.1 LES PREMICES : FIN 19^E SIECLE – ENTRE-DEUX-GUERRES

A la fin du 19^e siècle, les statuts des policiers sont multiples : certains dépendent des municipalités, d'autres de la Préfecture de Police de Paris, d'autres encore directement du ministère²¹⁵. Éric Verdier insiste sur le fait que l'organisation policière est assez largement « bricolée » : cet éclatement et cette diversité de statuts influencent directement les formes d'organisation des travailleurs.

Pour Michel Bergès, « *les premières formes de syndicalisme policier apparurent assez tôt* »²¹⁶, dès le milieu du XIX^e siècle, mais ne concernent, dans un premier temps, que le « *corps commissarial* ». Jean-Marc Berlière revient sur l'un des premiers mouvements collectifs connus de gardiens de la paix : « *A Paris, le 24 janvier 1884, inquiets d'un projet de loi discuté à la Chambre prévoyant l'étatisation du budget de la Préfecture de Police – ce qui aurait pour leur retraite des conséquences négatives –, des gardiens de la paix du Xe et du XXe arrondissements ont refusé d'assurer leur service et même enfermé au violon leur officier de paix* »²¹⁷. Quelques décennies plus tard, c'est la première grève de policiers qui éclate à Lyon, en mai 1905 :

« Ce mouvement, qui se déroula du 18 au 24 mai [1905] et constitue la première grève de policiers, est tout à fait exemplaire d'un syndicalisme policier dont J-P.

On peut citer notamment le FLAG !, principale association de policiers LGBT (le site internet de l'association précise que « le nom de l'association ne correspond pas à un sigle mais fait référence au *rainbow flag*, le drapeau arc-en-ciel associé à la communauté LGBT, et l'apocope de flagrant délit (communément abrégé dans le jargon policier en « flag ») » - www.flag-asso.fr) ; l'Association Nationale d'Action Sociale (ANAS) ou l'Amicale de la Police Nationale, deux associations à vocation sociale ; le Collectif Libre et Indépendant de la Police (CLIP), collectif anti-syndical plus éphémère ; l'Union Nationale des Retraités de la Police.

²¹⁵ Jean-Marc Berlière et René Lévy rendent compte de cette diversité dans leur ouvrage, *Histoire des polices en France*, et plus particulièrement dans le 1^{er} chapitre intitulé « une police, des polices ? » : BERLIÈRE J-M, LÉVY R., *Histoire des polices en France. Opus cité*, pp. 35-88.

²¹⁶ BERGÈS M., *Le syndicalisme policier en France, Opus cité*, p 17.

²¹⁷ BERLIÈRE J-M., « Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens », *Article cité*, p 26 (d'après *Archives de la Préfecture de police, D/B,34*).

Ergas²¹⁸ faisait remarquer avec justesse qu'il fut « passionnel ». Alors que la caisse de retraite, mal gérée, est en difficulté, une réunion convoquée pour débattre de ce problème réunit trois cents gardiens et dérape totalement : du problème de la caisse de retraite on passe à tous les sujets de mécontentement ; les rancœurs accumulées, les amertumes, les frustrations s'expriment, le ton monte, les discours s'échauffent et... la grève est décidée à la grande surprise des participants qui présentent trois revendications principales : revalorisation des salaires, indemnités de logement, remplacement du commandant des gardiens de la paix »²¹⁹.

Ce mouvement de grève est fermement réprimé par les autorités lyonnaises, avec notamment une soixantaine de révocations²²⁰. En réaction, les gardiens lyonnais refusent d'assurer leurs rondes et restent aux postes de police, assurant tout de même le traitement des urgences.

« Le préfet décida aussitôt d'envoyer des fantassins baïonnette au canon ainsi que des gendarmes qui expulsèrent manu militari les gardiens retranchés et les remplacèrent. Certains postes furent pris d'assaut à l'exception de celui situé à l'intérieur de l'Hôtel de Ville qui continua de fonctionner sous la protection du maire. Ce dernier s'opposa à l'opération en cours en faisant valoir qu'aucun mandat judiciaire n'avait été délivré aux assaillants pour leur permettre d'investir une « propriété privée ». Le désarmement des gardiens fut brutal et envenima le conflit. Dans les casernes, les gardiens remplacés avaient trouvé leurs lits de cantonnement enlevés »²²¹.

Cette contestation lyonnaise, contrairement au mouvement parisien de 1884, a des conséquences politiques immédiates : le maire radical de Lyon, Victor Augagneur, porte les revendications des policiers à la Chambre des députés, leur donnant un écho national. Plus encore, Victor Augagneur aborde la question du droit d'association des policiers, affirmant que « *les agents civils [...] ont le droit qu'ont tous les agents de l'État de s'unir en société amicale et de se réunir en vue de la défense de leurs intérêts* »²²². Les députés radicaux, à l'image du maire de Lyon, apportent un soutien ferme aux policiers, admettant une « faute » sur la forme, notamment du fait de la remise en cause de la hiérarchie, mais affirmant le droit des gardiens à fonder des amicales et à porter,

²¹⁸ ERGAS J-P., *Du syndicalisme des gardiens de la paix*, mémoire, Institut d'Études Politiques, Paris, 1962.

²¹⁹ BERLIÈRE J-M., « Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens », *Article cité*, p 26.

²²⁰ BIDOUZE R. *Les fonctionnaires sujets ou citoyens ?*, *Opus cité*, p 35.

²²¹ BERGÈS M., *Le syndicalisme policier en France*, *Opus cité*, p 27.

²²² Journal Officiel de la République Française, Compte-rendu des séances de la Chambre des Députés, lundi 22 mai 1905, p 1816-1817 ; cité par BERGÈS M., *Le syndicalisme policier en France*, *Opus cité*, p 26.

collectivement, leurs revendications, tant qu'elles sont respectueuses et responsables. Finalement, après une semaine de conflit, et suite à la médiation du député du Rhône Paul Cazeneuve, « *les agents lyonnais reprirent leur service et regagnèrent leur casernement, [et] le préfet accepta de modérer les sanctions contre les meneurs en transformant les révocations en suspensions temporaires* »²²³, tout en apportant satisfaction aux revendications initiales de révision du règlement des retraites.

La première grève de gardiens de la paix est ainsi marquée par l'intervention du champ politique dans le règlement du conflit : le débat porte alors autant sur les formes du mouvement que sur le fond. Les policiers ont-ils le droit de se mobiliser ? Comment évaluer la légitimité des revendications portées ? Surtout, *qui* peut porter ces revendications ? On retrouve, dès 1905, des problématiques qui traversent le mouvement syndical policier tout au long de son histoire et qui, malgré de nombreuses évolutions légales et sociétales, restent aujourd'hui encore prégnantes.

1.1.1 LA NAISSANCE DE LA FEDERATION DES AMICALES DES POLICES DE FRANCE ET DES COLONIES²²⁴

C'est donc dans un contexte non vierge de mouvements collectifs que la première « Fédération des Amicales des Polices de France et des Colonies » se réunit en congrès à Lorient en août 1906. Cette fédération est fondée²²⁵ à la suite de la création d'associations de policiers à Bordeaux (1904), Amiens, Tourcoing, Tours et Sète (1905)²²⁶. Mobilisant une analyse très proche des thèses de Michel Dobry²²⁷, notamment via une approche axée sur le multipositionnement des acteurs, Éric Verdier considère que le choix de la forme associative par les policiers est un investissement « *dans un possible reconnu comme légitime par leur espace social de référence* »²²⁸ : il ne s'agit pas de transgresser les règles, mais bien de vérifier ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas. « *Ainsi, [les policiers] ne manquent pas, avant toute chose, de tester les frontières locales du légitime en demandant au préfet l'autorisation de se constituer en association, alors même que la*

²²³ *Ibid.*, pp. 29-30.

²²⁴ Le syndicalisme enseignant présente de nombreuses similitudes avec le syndicalisme policier. Voir notamment GEAY B., *Le syndicalisme enseignant, Opus cité*, (et notamment le chapitre 2 : « Genèse d'un syndicalisme de corps », pp. 32-57) ; DALANÇON Alain, *Histoire du SNES, Opus cité*.

²²⁵ Les statuts de la fédération sont déposés le 26 octobre 1906 (BERGÈS M., *Le syndicalisme policier en France, Opus cité*, p 47). On la trouve parfois sous le nom Fédération des *Sociétés* Amicales des Polices de France et des Colonies.

²²⁶ Christian Chevandier évoque également des amicales à Rouen, Marseille, Niort, Toulouse et Rennes. CHEVANDIER C., *Policiers dans la ville. Une histoire des gardiens de la paix, Opus cité*, p 723.

²²⁷ DOBRY M., *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de Sciences Po., 2009 (3^e édition).

²²⁸ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers, Opus cité*, p 48.

loi de 1901 exclut explicitement le contrôle a priori »²²⁹. Éric Verdier note cependant bien que l'administration ne répond pas partout de la même façon : les interprétations personnelles de la loi de 1901, les tendances politiques, les « humeurs » des chefs de l'administration vis-à-vis des requérants, etc. ont une importance réelle dans la possibilité ou non de constituer des associations de policiers.

La « mise en forme » devient un enjeu fort pour la reconnaissance extérieure : il faut pouvoir se compter, dire qui, et surtout *combien*, on représente. D'où le développement du formalisme de ces structures : adhésions, constitution de bureaux ou conseils d'administration, dépôt de statuts en préfecture, etc. Éric Verdier revient longuement sur le « cas » parisien, objet principal de son étude : l'importance numérique et symbolique de la police de la capitale conduit par ailleurs la plupart des policiers français à suivre avec attention la situation de leurs collègues parisiens.

A Paris, entre 1905 et 1910, « l'investissement de la forme associative [se traduit] par une réaction énergique du préfet qui, par la révocation, ou simplement la menace de révocation, décourage rapidement les initiatives et surtout les velléités de soutien de la part des policiers »²³⁰.

Pour autant :

*« C'est dans un contexte de sourd mécontentement lié à un certain nombre de problèmes – répartition des services payés, horaires, punitions – que les agents de la police municipale de la Préfecture de police ont entrepris de se constituer en association et de se joindre, en dépit des difficultés, des obstacles et menaces administratives, à la Fédération des sociétés amicales des polices de France »*²³¹.

Le statut associatif est toutefois refusé aux policiers par le préfet Lépine (qui va donc au-delà de ses pouvoirs légaux, comme le souligne Jean-Marc Berlière), mais les agents parisiens persévèrent et investissent un nouvel espace : la « Société Amicale de Prévoyance » (SAP), structure fondée en 1882 sous l'égide de la Préfecture de Police, dont le conseil d'administration est élu chaque année par tous les policiers. En mobilisant la forme de l'élection, l'institution se présente comme « démocratique », même si dans les faits seules les listes soutenues par la Préfecture peuvent faire campagne. En 1906, pour la première fois, une candidature non soutenue par la Préfecture, autour du gardien Paul Rigail, obtient 1 500 voix sur 8 000 votants. Forte de 1 500 adhérents, la structure sur laquelle s'appuie le gardien parisien (qui n'a donc pas d'existence légale ni encore de nom) accueille le banquet et le congrès de la Fédération des Amicales des Police de France et des Colonies en avril 1907. En 1908, Paul Rigail renouvelle sa

²²⁹ *Ibid*, p 48.

²³⁰ *Ibid*, p 66.

²³¹ BERLIÈRE J.-M., « Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens », *Article cité*, pp. 27-28.

candidature à la SAP. Ainsi, « il s'impose comme un acteur du jeu policier, identifié comme tel par des agents qui ne peuvent plus « ne pas avoir entendu parler de lui », un acteur qui compte de surcroît en ce que les policiers sont déjà plus ou moins condamnés, par le biais du vote, à se positionner par rapport à lui ou à ce qu'ils en voient »²³².

Le 19 octobre 1909, une circulaire du préfet de police de Paris modifie la répartition des services payés, c'est-à-dire l'organisation concrète du travail des policiers parisiens, qui ne manquent pas de réagir : « le 1er décembre 1909, [...] plus de 2 000 gardiens de la paix tiennent, à l'appel d'un mystérieux Comité des réformistes, un premier meeting dans un café du boulevard Voltaire trop petit pour contenir l'affluence »²³³. A la faveur de ce début de mouvement social, largement orchestré par le comité des réformistes, des statuts associatifs sont soumis en 1910 à Aristide Briand, Président du Conseil et ministre de l'Intérieur (et non plus au Préfet), avec la caution de 20 députés : la recherche, par les policiers, du soutien d'acteurs politiques « institutionnels » vise à légitimer les revendications des agents parisiens. Les radicaux et les socialistes sont un appui certain au syndicalisme des fonctionnaires : « Les parlementaires socialistes défendirent toujours le droit syndical des fonctionnaires : Dejeante (en 1902) puis E. Vaillant (en 1903) s'étaient faits les spécialistes des textes en leur faveur. De son côté, Jean Jaurès fut un des premiers à intégrer la lutte des fonctionnaires dans la réflexion socialiste et à exprimer leurs aspirations »²³⁴. Ce soutien politique ne se traduit pour autant pas en succès pour les policiers : Aristide Briand s'aligne sur les positions du préfet de police de Paris et refuse le droit d'association aux policiers parisiens. Le préfet Lépine adopte alors une stratégie d'atermoiement pour empêcher l'éclatement du conflit :

« Dialoguer avec des délégués pour désamorcer des réunions de groupes fiévreuses et facilement débordables, écouter, accepter, menacer, affirmer toujours son autorité, gagner du temps, diviser les catégories entre elles ou les enfermer dans leurs espaces territoriaux pour affaiblir la concertation et jouer sur les inégalités d'intérêts et de terrain. Le préfet fit ainsi savoir urbi et orbi qu'il avait depuis peu accepté de recevoir chaque mois une délégation de gardiens [...] chargés de lui présenter des revendications strictement professionnelles, ce qui rendait inutile toute institutionnalisation permanente d'une association de cette sorte »²³⁵.

²³² VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, Opus cité, p 70.

²³³ BERLIÈRE J-M., « Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens », *Article cité*, pp. 27-28.

²³⁴ SIWEK-POUYDESSEAU J., *Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide*, Opus cité, p 62.

²³⁵ BERGÈS M., *Le syndicalisme policier en France*, Opus cité, p 56.

Après un temps de flottement face à cette stratégie préfectorale, les gardiens parisiens s'investissent à nouveau dans les élections du conseil d'administration de la Société Amicale de Prévoyance, ce qui crée une situation de concurrence avec les cadres désignés par la Préfecture, qui doivent, pour la première fois, mener une campagne électorale. En 1910, les candidatures au conseil d'administration de la SAP ne sont plus déposées à titre individuel, mais sous forme de liste, au nom du comité des réformistes ; un réformiste étant élu pour la première fois cette année-là²³⁶. En mai 1911, le Comité des réformistes se transforme en « Union Mutuelle des Réformistes de la préfecture de police », union qui adhère formellement à la Fédération des Sociétés amicales des polices de France « dont Rigail et Delhomme sont respectivement élus vice-président et contrôleur »²³⁷, ce qui souligne le soutien et l'importance qui sont accordés aux policiers parisiens par leurs collègues de Province. En novembre de la même année, les réformistes prennent le contrôle de la Société Amicale de Prévoyance avec plus de 2 000 voix d'avance sur la liste du préfet²³⁸.

Le 24 juin 1912, les « réformistes » fondent l'Association générale professionnelle des personnels de la préfecture de police (AGP) – Paul Rigail en étant président, Pierre Delhomme vice-président –, investissant la forme associative contre l'avis du préfet Lépine, désormais minoritaire dans le monde politico-administratif : la forme associative, pour les policiers, n'est plus qu'un *acte d'insoumission limitée*. Le 26 juin de la même année, l'AGP accueille le congrès annuel de la Fédération des Amicales des Polices de France. En 1913, Paul Rigail est convoqué devant le conseil de discipline pour un article paru le 10 février 1913 dans le journal *Le Rappel* dans lequel il critique fermement l'attitude de la hiérarchie policière : d'une « cassation de grade », sa sanction est transformée en retenue de traitement de cinq jours face à la mobilisation des policiers, mais aussi de divers syndicats non policiers, d'associations et d'hommes politiques. Le 30 mars 1913, la succession de Lépine par Hennion, préfet « issu du rang », marque la victoire totale des réformistes sur Lépine. Toutefois, une fois en place, Célestin Hennion, bien que tolérant vis-à-vis de l'associationnisme policier, fait preuve d'autant de « sévérité » que son prédécesseur envers les « actes d'indiscipline ».

Les organisations policières, quelle que soit la forme qu'elles prennent alors, connaissent un succès certain. Jean-Marc Berlière souligne l'importance du taux d'adhésion dès le début du 20^e siècle :

²³⁶ Jean-Marc Berlière explique que l'élection a en réalité eu lieu deux fois, le premier vote (qui avait vu la liste préfectorale l'emporter) ayant été invalidé par un juge de paix ; le gardien Delhomme remporte un siège au second tour de l'élection.

²³⁷ BERLIÈRE J.-M., « Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens », *Article cité*, p 29.

²³⁸ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, *Opus cité*, p 74.

Le « rapport adhérents/effectifs totaux, quand on peut l'établir, montre des situations certes variables — qui tiennent incontestablement à la personnalité des leaders locaux, à la qualité de la « propagande », aux conditions locales : rapports avec la municipalité, climat ambiant, existence de problèmes ou de contentieux particuliers, traditions syndicales locales, mode et milieu de recrutement des agents, attitude du commissaire de police — mais démontre aussi une syndicalisation²³⁹ assez exceptionnelle ; les chiffres que l'on peut établir par exemple pour 1908 montrent des taux de syndicalisation de 100% à Alençon, Châtellerauld, Narbonne, Niort, Perpignan, Valence c'est-à-dire des villes où les effectifs peu nombreux (de 11 à 49) peuvent expliquer ce phénomène, mais le cas se trouve également dans des villes aux effectifs plus importants comme Reims (112), Le Havre (249), Toulouse (243). Sur 26 villes où le calcul est possible, 20 ont des taux supérieurs à 80 % »²⁴⁰.

Après l'adhésion de l'amicale parisienne en 1911²⁴¹, puis de celle de Lyon en 1913, la Fédération des Amicales des Polices de France et des Colonies revendique, en 1914, 63 amicales membres pour 12 000 adhérents individuels. A Paris, l'AGP rencontre un franc succès auprès des policiers de la Préfecture de Police, d'autant que le « coût » (symbolique, professionnel) de l'adhésion est alors quasi inexistant.

²³⁹ Malgré la pertinence du propos général, le choix du terme « syndicalisation » nous semble discutable : en 1908, année du calcul proposé, les policiers n'ont pas encore définitivement acquis le droit d'association ; il nous semble donc pour le moins prématuré de parler de syndicalisme.

²⁴⁰ BERLIÈRE J-M., « Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens », *Article cité*, pp. 32-33.

²⁴¹ Christian Chevandier évoque une adhésion de l'AGP en 1912 : CHEVANDIER C., *Policiers dans la ville. Une histoire des gardiens de la paix*, *Opus cité*, p 723.

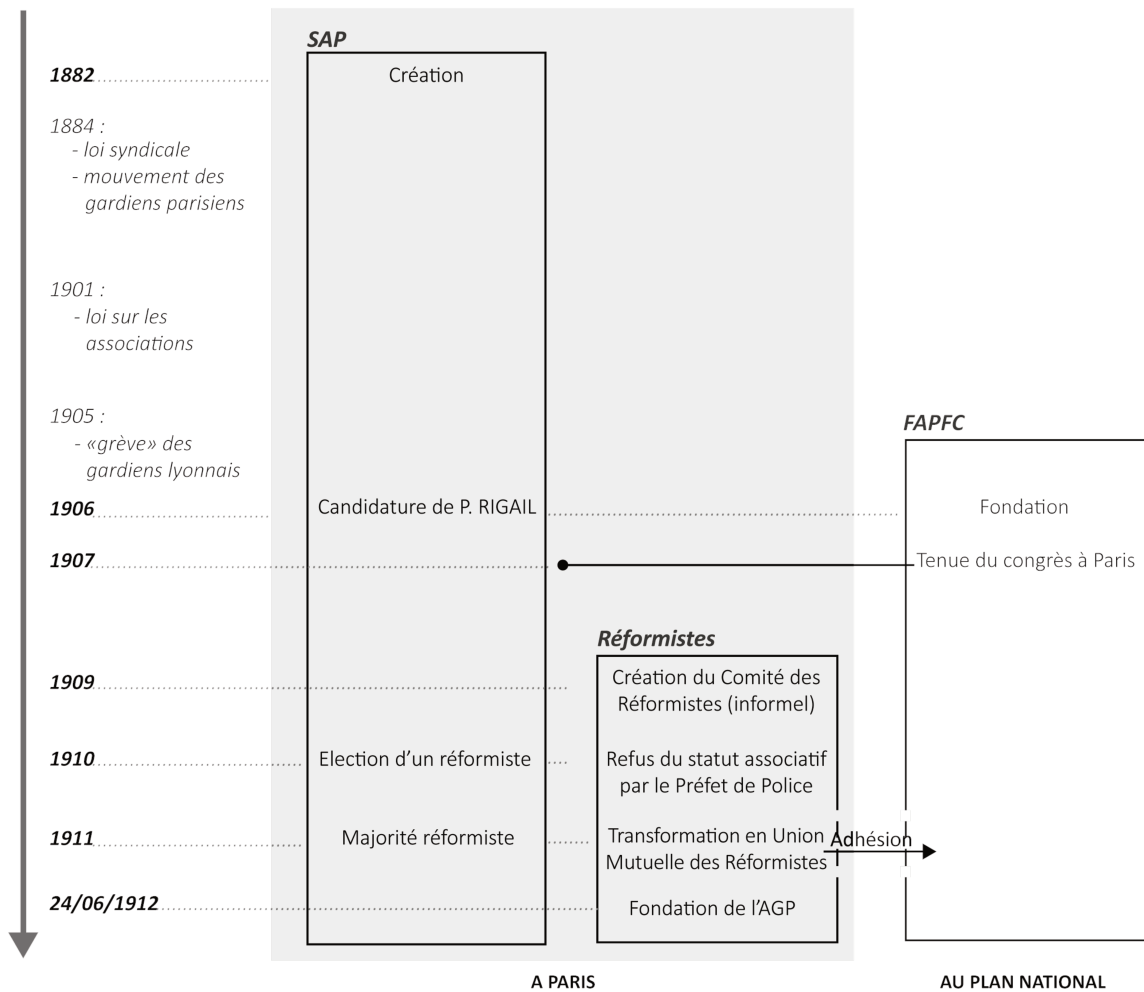


Schéma 1. Les prémices du syndicalisme policier : des premiers mouvements à la fondation de l'Association Générale de la Police (1884 – 1914)

1.1.2 L'APRES-GUERRE : DE L'ASSOCIATIONNISME AU SYNDICALISME

L'AGP gère surtout, avant la guerre, une sorte de caisse sociale (organisation de banquet, bons de réduction, caisse de solidarité pour les veuves...), mais les problématiques vont sensiblement changer après 1918. Dès 1919, les policiers s'associent aux nombreux mouvements de fonctionnaires, notamment par l'organisation de meetings et de réunions publiques communes. Les liens entre les fonctionnaires et les gardiens de la paix se resserrent et les membres de la Fédération des Amicales des Polices de France et des Colonies (et notamment les parisiens de l'AGP) s'investissent progressivement dans la Fédération des Fonctionnaires (qui, pour accroître sa légitimité et sa représentativité, a tout intérêt à attirer vers elle les grosses Fédérations catégorielles, telle celle des policiers). Des postes prestigieux sont « offerts » aux cadres policiers, dont Paul Rigail qui se voit proposer un poste à la commission exécutive de la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF). « Rigail [...] se trouv[e] ainsi placé dans une situation de multipositionnement en étant à la fois présent à l'AGP, à la fédération des Amicales des Polices

et à la Fédération des Fonctionnaires »²⁴². Les syndicalistes policiers se retrouvent en porte-à-faux, et doivent parfois se justifier et « faire leurs preuves » au sein de la fédération des fonctionnaires.

« Après les brutalités des services d'ordre du 1^{er} mai 1919, qui avaient fait deux morts parmi les manifestants, Rigail fut sommé de s'expliquer devant le conseil de la fédération des fonctionnaires. Il dut faire voter par ses camarades un ordre du jour de réprobation. Le 3 mai suivant, la fédération des amicales adoptait une motion dénonçant les bavures, menaçant d'exclusion de ses rangs tout coupable de violence, et exigeant une application stricte et mesurée du métier de gardien de la paix publique »²⁴³.

En 1919, une loi permet la transformation de certaines associations de fonctionnaires (dites « de gestion », mais non « d'autorité ») en syndicats. Un enjeu de labélisation émerge au sein de la fédération des fonctionnaires, les « syndicats » étant hiérarchiquement et symboliquement bien mieux placés que les « associations »²⁴⁴. Le statut syndical doit également permettre l'adhésion de la fédération des fonctionnaires à la CGT. Mais Éric Verdier souligne que « dans l'arène propre à la Fédération des Polices, la position des joueurs sur la forme syndicale n'est alors absolument pas consensuelle »²⁴⁵. Les débats internes aux organisations policières intègrent alors des considérations en partie externes : la position des policiers dans la fédération des fonctionnaires dépend, entre autres choses, de la forme organisationnelle choisie (et donc du « label »), donnant des arguments supplémentaires aux partisans de la mutation en syndicat. On observe par ailleurs que les « joueurs » les plus investis dans la Fédération des Fonctionnaires sont aussi ceux qui sont les plus en faveur d'une transformation en syndicat. A l'inverse, ceux qui se sont limités à l'arène policière sont pour le statut quo : garder la forme associative. Pour Éric Verdier, cette multipositionnalité des acteurs-clés des mouvements policiers (Paul Rigail, mais aussi Pierre Delhomme) est non seulement une ressource importante (extension des réseaux, obtention de titres de prestige, possibilité de jouer sur plusieurs niveaux, etc.) ; mais aussi un risque certain : on reproche (déjà) aux syndicalistes leur éloignement des problématiques quotidiennes des policiers. Ceux-ci doivent donc en permanence justifier, auprès des autres acteurs, la pertinence de leur investissement dans les différents espaces : il faut démontrer aux parisiens l'intérêt d'être

²⁴² VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, Opus cité, p 83.

²⁴³ BERGÈS M., *Le syndicalisme policier en France*, Opus cité, p 144. Voir également BIDOUZE R. *Les fonctionnaires sujets ou citoyens ?*, Opus cité, p 76.

²⁴⁴ Sur les débats qui ont traversés les organisations de fonctionnaires à propos de l'associationnisme ou du syndicalisme, voir SYWEK-POUYDESSEAU J., « Les fonctionnaires entre association et syndicat », in TARTAKOWSKY D., TETARD F., (dir.) *Syndicats et Associations : concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, pp. 67-76

²⁴⁵ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, Opus cité, p 85.

présent dans la Fédération des polices ; et aux policiers l'intérêt d'investir la Fédération des fonctionnaires, voire la CGT. Mais « *en s'investissant dans la Fédération des Fonctionnaires et, dès lors, en faisant leurs les revendications de la fédération sur le droit syndical des fonctionnaires relayées par la CGT, les syndicalistes policiers qui instrumentalisent dans leur logique propre les luttes politiques sur le thème du syndicalisme des fonctionnaires, se condamnent à être sans cesse plus vulnérables à la suspicion de « faire de la politique »* »²⁴⁶, s'ouvrant à la critique de bolchévisme.

*« Deux tendances s'affrontaient dans la Fédération des polices. La première souhaitait attendre le congrès de Nancy, prévu au mois de mai [1920], pour se prononcer sur [la transformation en syndicat]. La seconde, 'plus avancée', considérait que la décision devait être prise rapidement par le conseil fédéral dès la réunion du 15-17 février 1920. Au cours de celui-ci, les discussions furent particulièrement animées. On décida finalement la transformation en syndicat, mais les délégués s'opposèrent sur la date d'exécution. [...] Les responsables [de Lyon, Bordeaux, Marseille, Limoges, Le Havre et Paris] votèrent pour la constitution d'un syndicat fédéré en un syndicat général adhérent à la Fédération des fonctionnaires. [...] [Pierre] Vidal [de Lyon] fut pressenti pour le poste de secrétaire général du futur syndicat confédéré. Au problème de fond allaient se greffer des luttes de leaders et des conflits de personnes »*²⁴⁷.

Avec l'avancée des négociations entre la Fédération des fonctionnaires et la CGT, les policiers ne sont plus tout à fait maîtres de leur destin syndical. Dès la fin février 1920, les fonctionnaires prévoient l'adhésion de leur fédération à la CGT, tout en prévoyant un statut à part pour les policiers : leur adhésion à la CGT « *ne serait que tacite et potentielle* »²⁴⁸, afin de ménager le mouvement ouvrier réticent, tout comme les policiers eux-mêmes. Face à des conditions jugées inacceptables, mais face également aux menaces à peine voilées du ministère de l'Intérieur et de la préfecture de police, l'AGP refuse finalement de prendre la forme syndicale. Avec l'arrivée d'Alexandre Millerand au ministère de l'Intérieur, les divergences au sein de la Fédération des amicales de police se font plus nettes : le 10 avril 1920, des délégués de Rennes et Paris (notamment) se rendent en audience chez le ministre, tandis que les associations de Lyon et Marseille, mais aussi les inspecteurs parisiens, refusent cette démarche. Courant avril, avant le congrès fédéral de Nancy, des rumeurs de scission circulent : « *les inspecteurs de Paris, Lyon et Marseille annoncèrent leur intention de présenter une liste pour le renouvellement du bureau, en menaçant, en cas d'échec, de créer une fédération dissidente qui prendrait la forme d'un*

²⁴⁶ *Ibid*, p 90.

²⁴⁷ BERGÈS M., *Le syndicalisme policier en France*, Opus cité, p 147.

²⁴⁸ *Ibid*, p 147.

syndicat »²⁴⁹. Après de longs débats durant le congrès de Nancy, le bureau de la fédération est remanié, laissant une place importante aux partisans de la transformation en syndicat, tout en temporisant : une majorité de délégués se prononce pour une « *motion de marchandage avec le gouvernement : si d'ici le 14 juillet 1920 (date républicaine symbolique !) le Parlement ne votait pas le projet d'étatisation de la police, avec création d'un statut unifié des personnels, les amicales se constitueraient alors en syndicats* »²⁵⁰. Le gouvernement choisit la fermeté : une circulaire est établie interdisant aux préfets tout contacts avec des groupements professionnels à statut syndical. Jusqu'en 1924, le pouvoir politique reste ferme, malgré la transformation de certaines amicales en syndicats, sur fond de conflit sur les traitements.

La Fédération des Fonctionnaires (qui a quitté la CGT en janvier 1922) a activement mené campagne en faveur du « Cartel des Gauches » (rassemblant socialistes et radicaux) ou, plus exactement, contre le « Bloc National », ouvertement hostile au mouvement syndical fonctionnaire. Les élections législatives de mai 1924 amènent le Cartel des Gauches au pouvoir, avec une courte avance. Cette alternance « *ouvr[e] le champ à de nouveaux possibles pour les joueurs qui, dans l'espace policier se revendiquent du syndicalisme* »²⁵¹. Des signes clairs sont envoyés en faveur des syndicalistes fonctionnaires, notamment l'annulation d'un certain nombre de révocations et des concessions sur les augmentations de traitement²⁵². En décembre 1924, l'AGP profite de cette conjoncture favorable pour déposer de nouveaux statuts et prendre le titre de Syndicat Général de la Police (SGP) ; tandis que la Fédération des Amicales des Polices de France et des Colonies se transforme en *Syndicat National* des Polices de France et des Colonies (SNPFC). Ces évolutions mettent en lumière le pluralisme du syndicalisme policier : le SNPFC regroupe de nombreuses organisations, dont le SGP, qui n'ont pour autant pas toutes le statut de syndicat. Ce pluralisme n'est pourtant pas (encore) synonyme de concurrence : localement, les organisations sont plutôt dans des situations de monopoles, et les débats parfois vifs (notamment sur la forme d'organisation à adopter) restent internes. La scission ou la création de nouvelles organisations sont des options trop coûteuses pour être réellement envisagées.

A défaut d'autoriser explicitement les syndicats de fonctionnaires, les autorités administratives choisissent de laisser faire et de prendre acte de la fondation de ce nouveau syndicat. La participation à des manifestations « officielles » communes (congrès, cérémonies de commémoration, etc.) est la marque principale de reconnaissance mutuelle de l'administration et du SGP.

²⁴⁹ *Ibid*, p 149.

²⁵⁰ *Ibid*, p 150.

²⁵¹ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers, Opus cité*, pp. 92-93.

²⁵² BIDOUZE R. *Les fonctionnaires sujets ou citoyens ?*, *Opus cité*, pp. 118-141.

Les policiers sont ainsi soumis à de nombreuses contraintes qu'ils ne maîtrisent pas, ou très indirectement. Au début des années 1920, les positions du corps préfectoral (directement issues de directives gouvernementales) et les choix organisationnels de la fédération des fonctionnaires (et, en creux, de la CGT), exercent une influence directe sur les groupements de policiers, sur leurs formes et sur les débats qui les animent. Il est ainsi intéressant de relever que les premiers conflits internes significatifs portent sur l'arbitrage entre le statut associatif (ou amicaliste) ou syndical et non sur des questions de fond ou de revendications. Ces questions de formes, largement influencées par des acteurs externes au monde policier, créent donc un premier clivage entre les organisations policières.

1.1.3 L'HEGEMONIE DU SGP PARISIEN ET L'INVESTISSEMENT DE NOUVEAUX ESPACES

Malgré tout, entre 1924 et 1939, « *le SGP demeure la seule organisation positionnée de manière durable sur le terrain de la représentation des intérêts professionnels des gardiens de la paix parisiens* »²⁵³. La compétition pour la représentation est donc essentiellement interne au SGP et ne recouvre que très marginalement des logiques de compétition avec une organisation concurrente.

Éric Verdier note une fois encore l'importance du multipositionnement des acteurs. A l'époque plus encore qu'aujourd'hui, le statut de fonctionnaire pèse par rapport au statut de syndicaliste, d'autant plus qu'il n'est pas question de temps de détachement : les syndicalistes doivent prendre sur leur temps libre pour exercer leurs activités. L'auteur nuance tout de même ses propos : la permanence de l'organisation syndicale n'est pas menacée, dans la mesure où l'organisation embauche des salariés syndicaux, c'est-à-dire des « non-policiers » (comptables, secrétaires, etc.). Entre 1920 et 1940, on passe, pour assurer le fonctionnement du SGP, d'un emploi à mi-temps à six emplois à temps plein. De même, s'il n'y a d'abord pas de détachement à proprement parler, on observe des pratiques de tolérance pour l'exercice de l'activité syndicale sur le temps de travail, bien que cette situation puisse varier considérablement d'un délégué à un autre. C'est à partir de 1925 que l'administration consent formellement à un détachement à temps plein pour le SGP, sans versement de salaire pour le détaché, cette perte financière étant alors compensée par le syndicat. La Fédération des fonctionnaires, puis la CGT à laquelle elle ré-adhère en 1927, sont également des soutiens logistiques (et parfois financiers) importants. Éric Verdier note tout de même que « *cette absence de coût a elle aussi un coût. En devenant « permanents syndicaux », [les gardiens] Roches, puis Riou s'exposent à de nouvelles formes de vulnérabilité* »²⁵⁴, en

²⁵³ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, *Opus cité*, p 101.

²⁵⁴ *Ibid*, p 108.

particulier les critiques sur la gestion financière et les rétributions personnelles de leur engagement.

Le monopole préservé par le SGP à Paris avant-guerre est, en partie, la conséquence de la bienveillance de l'administration : tout nouveau syndicat qui tente de s'implanter en région parisienne « est dès le départ confronté aux instances préfectorales « qui ne veulent pas entendre parler » d'un autre syndicat à la préfecture, comme si la concurrence syndicale était aussi pour ces joueurs l'assurance d'une remise en cause de la paix sociale dans les commissariats »²⁵⁵. La préfecture est donc l'allié objectif du SGP dans sa mainmise sur le syndicalisme policier parisien. « Dans l'espace policier parisien, l'adhésion [à un] nouveau syndicat s'impose ainsi très rapidement comme un acte coûteux dont tous les partenaires, SGP, Préfet, Association des commissaires, travaillent encore, pour des raisons variables, à accroître le coût »²⁵⁶. L'intérêt commun à limiter le nombre d'acteurs sur la scène syndicale ne signifie pas pour autant l'absence de conflictualité entre le SGP et l'administration de la Préfecture de Police : les discussions et négociations sont parfois rudes, les désaccords étant toujours nombreux, notamment concernant les conditions matérielles d'exercice du métier de policier.

Dans le même temps, au niveau national, les organisations policières se divisent de plus en plus nettement entre les « étatistes » et les « municipalistes » :

« En 1925, les « étatistes » (hors Paris, Lyon et Mulhouse) « constitu[ent] un syndicat national des polices d'État [...]. Se cré[e] parallèlement une association des secrétaires et inspecteurs de police judiciaire (municipale ou étatiste), rattachée à la vieille Fédération des amicales qui prit, elle, en 1924 le titre de Syndicat national. [...] En 1935, le syndicat national des polices de France et des Colonies, le plus représentatif et le plus nombreux en effectifs, regroup[e] 240 amicales professionnelles ou syndicats (les intitulés étant libres), à dominante de services municipalisés. [...] La consultation de son mensuel, La Voix des Polices, illustre les nombreux conflits internes qui l'affaibli[ssent] »²⁵⁷.

Face à ces divisions, le SGP se met en retrait du SNPFC à partir de janvier 1932, et quitte même l'union : son importance numérique lui procure des ressources propres et limite le coût que représente son isolement dans le champ syndical policier.

²⁵⁵ *Ibid*, p 110.

²⁵⁶ *Ibid*, p 111.

²⁵⁷ BERGÈS M., *Le syndicalisme policier en France, Opus cité*, p 279.

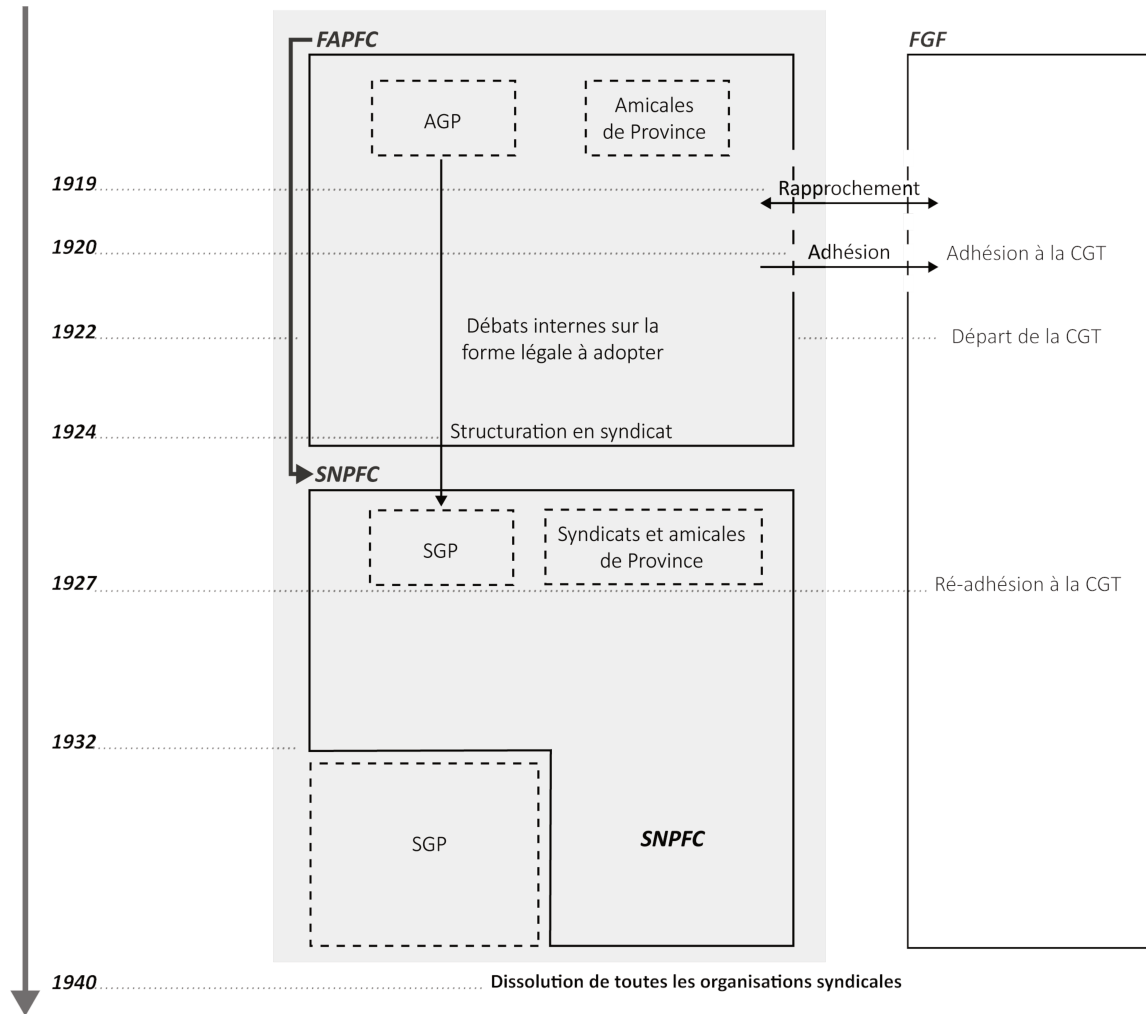


Schéma 2. Les associations et amicales de policiers se transforment en syndicats (1918 – 1940)

1.1.4 LA « GRANDE PARENTHÈSE » DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

La loi du 16 août 1940 prévoit la dissolution des organisations professionnelles. Le 28 août 1940 le SGP est donc dissout sur décision du gouvernement de l'État Français (de même que la CGT et la CFTC, par décret du 9 novembre 1940)²⁵⁸. Noël Riou, alors secrétaire général réintégrant le service actif, conserve tout de même les clés du local syndical²⁵⁹.

²⁵⁸ Sur le syndicalisme des fonctionnaires pendant l'occupation, voir BIDOUZE R. *Les fonctionnaires sujets ou citoyens ?*, Opus cité, pp. 297-307 ; ou MARGAIRAZ M., TARTAKOWSKY D. (dir.), *Le syndicalisme dans la France occupée*, PUR, 2008.

²⁵⁹ Noël Riou entre rapidement et activement dans la Résistance : « organisateur d'un réseau clandestin à la Préfecture de police, partant à l'île de Sein organiser des passages pour l'Angleterre lorsqu'il est découvert (et donc révoqué), déporté en Allemagne en 1942 » (CHEVANDIER C., *Policiers dans la ville*, Opus cité, p 752). L'histoire syndicale évoque la responsabilité de Noël Riou dans un réseau de

Les policiers français occupent, pendant la seconde guerre mondiale, une position difficile : certains, notamment parmi les syndicalistes, font ouvertement le choix de la Résistance (une partie est d'ailleurs rapidement déportée) ; d'autres affirment leur soutien au régime de Vichy et collaborent activement²⁶⁰. Entre ces deux extrêmes (les plus « spectaculaires » et, donc, les plus étudiés par les historiens²⁶¹), beaucoup de policiers tentent de continuer leur travail, de concilier leurs convictions et leur culture professionnelle²⁶². Ainsi, Jean-Marc Berlière et René Lévy considèrent que « l'expression « police de Vichy » [bien qu'abondamment utilisée] n'a pas réellement de sens : une grande partie des « policiers de Vichy » sont en réalité ceux de la III^e République. [...] C'est encore plus vrai à la préfecture de police dont les effectifs de la III^e République restèrent massivement en poste en dépit de quelques dizaines de révocations prononcées essentiellement à l'égard de francs-maçons à l'été 1941 »²⁶³.

L'histoire, telle qu'elle est racontée et transmise dans les syndicats, insiste sur le rôle des syndicalistes policiers dans la Résistance et la Libération²⁶⁴, mais les sources « scientifiques » (attestées par des historiens professionnels) sont particulièrement rares²⁶⁵ ; il est donc difficile de revenir avec précision sur l'activité syndicale durant cette période. Christian Chevandier²⁶⁶ étudie toutefois le comportement de la police parisienne au moment de la Libération de Paris en 1944²⁶⁷.

résistance breton, notamment impliqué dans l'exfiltration d'Yvonne de Gaulle vers l'Angleterre. Il aurait ensuite été arrêté puis déporté dans un camp de concentration allemand en 1942.

²⁶⁰ RAJSFUS M., *La police de Vichy. Les forces de l'ordre françaises au service de la Gestapo. 1940/1944*, Paris, Le Cherche Midi Editeur, 1995.

²⁶¹ Voir notamment : MULLER J-M, *Désobéir à Vichy. La résistance civile de fonctionnaires de police*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1994.

²⁶² Sur la place et le rôle des policiers pendant l'occupation, voir : BERLIERE J-M., CHABRUN L., *Les policiers français sous l'Occupation, d'après les archives inédites de l'épuration*, Paris, Ed. Perrin, 2001 ; TARTAKOWSKY D., « Les polices en pays occupés ou sous tutelle », in BERLIERE J-M., PESCHANSKI D., *Pouvoirs et polices au XX^e siècle*, Paris, Complexe, 1997, pp. 127-136. De manière plus générale, à propos des hésitations des syndicats de fonctionnaires face au régime de Vichy, voir les deux chapitres de Jeanne Siwek-Pouydesseau : SIWEK-POUYDESSEAU J., « Les fonctionnaires de l'Etat et agents territoriaux » et « Les syndicats d'employés, entre collaboration, double jeu et Résistance », in MARGAIRAZ M., TARTAKOWSKY D. (dir.), *Le syndicalisme dans la France occupée*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, pp. 297-307 et 431-436.

²⁶³ BERLIÈRE J-M., LÉVY R., *Histoire des polices en France. Opus cité*, pp. 297-298.

²⁶⁴ Les bulletins de l'Association Générale des Retraités de la Police Nationale (AGRPN), émanation du SGP, sont à ce titre particulièrement révélateur d'une tendance à l'héroïsation des syndicalistes policiers durant la guerre. On se rapportera plus précisément aux articles nombreux et réguliers consacrés aux commémorations de la Libération de Paris, ou, plus ponctuellement, aux nécrologies consacrées aux membres disparus.

²⁶⁵ CHEVANDIER C., *Policiers dans la ville, Opus cité*, en particulier « Etre policier et Résistant », pp. 827-836.

²⁶⁶ CHEVANDIER C., « Cesser d'obéir et maintenir un ordre : les policiers parisiens en aout 1944 », in LOEZ A., MARIOT N., *Obéir, désobéir*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 280-292.

²⁶⁷ Pour un récit détaillé du rôle des policiers dans la Libération de Paris, voir BERLIÈRE J-M., *Le monde des polices en France*, Paris, Complexe, pp. 203-207.

Pour l'auteur, tout part d'un « incident » survenu le 13 août, qui aboutit au désarmement de trois commissariats de banlieue parisienne par les soldats allemands. En accord avec le responsable régional des Forces Françaises de l'Intérieur (FFI), les trois principales organisations policières résistantes (dont sont membres plusieurs ex-syndicalistes) lancent le mardi 15 août un « ordre de grève générale pour toute la Police Parisienne ». « *C'est bien d'un « ordre de grève » qu'il s'agissait alors que, dans les autres secteurs, il y avait tout au plus un « mot d'ordre de grève ».* [...] *C'est qu'il ne s'est pas simplement, pour les policiers, agi de désobéir en se mettant en retrait, mais bien de passer lors du combat décisif dans le camp de ceux qu'ils avaient jusque-là, avec plus ou moins de zèle, poursuivis* »²⁶⁸. Cette grève prend une forme insurrectionnelle le samedi 19 août :

*« A 8 heures, des centaines de gardiens occupèrent la préfecture de police, donnant le signal à l'insurrection. A 11h15, [...] le nouveau préfet de police nommé (au mois de juillet) par la France Libre [...] prenant ses fonctions. Les insurgés se placèrent sous ses ordres. La mutinerie, s'il est possible de la caractériser ainsi, n'a duré qu'un peu plus de trois heures avant que les policiers parisiens, à nouveau, obéissent à leur chef »*²⁶⁹.

Pour Christian Chevandier, c'est là un point essentiel : les policiers parisiens qui ont, presque unanimement, participé à la Libération ne sont pas réellement allés à l'encontre de leur culture professionnelle (ou de manière marginale), marquée par un fort légalisme²⁷⁰ ; ils ont obéi à des ordres, se sont conformés à la culture de l'obéissance et à la culture de l'ordre qui prévalaient dans leurs rangs. Une autorité s'est simplement substituée à une autre. C'est dans ce contexte que le SGP renaît « officiellement » le 28 août 1944²⁷¹.

1.2 LES CHOIX D'APRES-GUERRE : L'AUTONOMIE COMME INDEPENDANCE SYNDICALE ET PARTISANE

Paradoxalement, les évolutions du syndicalisme policier sont bien moins connues pour la période d'après-guerre que pour la première moitié du XX^e siècle pour plusieurs raisons : les historiens ne se sont que peu intéressés à cette période, privilégiant pour la plupart les événements plus anciens,

²⁶⁸ CHEVANDIER C., « Cesser d'obéir et maintenir un ordre : les policiers parisiens en août 1944 », *Article cité*, p 282.

²⁶⁹ *Ibid*, pp. 283-284.

²⁷⁰ Nous avons évoqué en introduction les débats suscités par la notion de « culture policière ». Nous reprenons ici l'idée mise en avant par Christian Chevandier dans son article.

²⁷¹ Sur le rôle et l'organisation des syndicats pendant la seconde guerre mondiale, voir MARGAIRAZ M., TARTAKOWSKY D., (dir), *Le syndicalisme dans la France occupée*, *Opus cité*.

ou une approche plus globale de l'histoire récente de la police. Il n'existe plus de témoin direct ayant vécu la reconstruction du syndicalisme policier, dans l'immédiat après-guerre ; et les archives sont difficilement accessibles²⁷². Il y a donc un véritable « angle-mort » de la recherche entre 1944 et la fin des années 1970 : les sources disponibles sont partielles (et souvent d'origine syndicale, avec tous les risques de « mise en cohérence » a posteriori que cela comporte) et il est difficile de faire des recoupements.

Il nous semble toutefois nécessaire de revenir sur cette période de l'histoire du syndicalisme policier, puisque bien des enjeux contemporains prennent leurs racines entre la Libération de 1944 et la fondation de la FASP en 1969. Face à la difficulté à croiser les sources, nous avons fait le choix de contextualiser au maximum les informations à notre disposition : à défaut de pouvoir dire le « Vrai », il nous semble intéressant de pouvoir reconstituer *les* histoires, telles qu'elles s'écrivent dans les mémoires collectives et individuelles.

Les syndicalistes policiers sortent de la période la plus noire de l'institution policière avec un prestige renforcé par leur rôle dans la Résistance et la Libération (de Paris particulièrement). La police n'échappe tout de même pas à une certaine « épuration » à partir de 1945, qui ne va pas sans poser quelques questions :

« L'épuration de la police – essentiellement une « auto-épuration » motivée par des ressorts qui n'avaient souvent rien à voir avec une quelconque « intelligence avec l'ennemi » - fut d'une ampleur sans précédent et sans égal, notamment quand on la compare à celle des magistrats, des hauts fonctionnaires et des juges qui mirent ces policiers en mouvement. Faire grief à un policier d'avoir obéi aux ordres, à la loi, au gouvernement légal – même s'il s'agissait d'un « État de fait » –, le punir pour avoir fait son travail, constitua une erreur psychologique et une faute [...]. La Libération et l'épuration avaient totalement subverti les valeurs et les codes professionnels. Faire des récompenses et gratifications, ou des blessures reçues sous l'Occupation un motif de révocation ou de sanction ; au contraire récompenser l'indiscipline, la désobéissance, la trahison de la confiance des chefs et des collègues par des promotions spectaculaires qui surprirent les policiers de retour de déportation découvrant tel collègue qu'ils

²⁷² Les archives syndicales des années 1940-1950 ne sont pour autant, a priori, pas inexistantes, mais un important travail de fond est à entreprendre, pour organiser et classer tous les documents qui ont été éparpillés au fil des scissions, fusions, alliances, etc. Ainsi, au fur et à mesure des déménagements, de nombreux documents ont manifestement été jetés ou détruits ; mais d'autres ont été conservés. Questionné à ce sujet, Nicolas Comte, secrétaire général du SGP-FO de 2004 à 2013 nous a répondu : « je pense qu'il reste des choses dans les caves du SGP, mais à vrai dire je n'en sais rien. Il faudrait demander aux anciens ; ou aller voir sur place... si on retrouve la clé ! [rires] ». Nous avons également eu connaissance de plusieurs anciens syndicalistes qui ont conservé, à titre personnel, une partie des documents issus de leur activité syndicale, notamment des revues ou des tracts. Ces archives sont toutefois partielles et éparpillées, d'où la difficulté à les exploiter.

n'avaient jamais connu comme résistant devenu commissaire, voire commissaire divisionnaire, pesa d'un poids durable dans l'institution »²⁷³.

1.2.1 LES HESITATIONS QUANT A L’AFFILIATION

Fin 1945, dans ce contexte de reconstruction et d’« épuration » du monde policier français²⁷⁴, la Fédération des Associations de Police de France et des Colonies²⁷⁵, à laquelle le SGP est adhérent (et qui se revendique de la Résistance), discute de l’opportunité d’adhérer à la CGT. La fédération policière cherche notamment à se distancier de la fédération des fonctionnaires, et sollicite une adhésion directe à la CGT, qui lui est refusée : « *on lui fait observer qu’elle ne peut adhérer que par le truchement de la [Fédération Générale des Fonctionnaires – FGF]. Elle s’est inclinée, mais elle se réserve [le droit] de porter cette question devant le Congrès confédéral de 1946* »²⁷⁶. Le SGP en particulier craint une instrumentalisation des policiers au sein de la confédération mais réussit à faire reconnaître la spécificité de la fédération policière, donnant à celle-ci plus d’autonomie notamment en cas de grève ou de manifestation²⁷⁷. Les policiers ne sont pas les seuls, au sein de la FGF, à réclamer des changements et davantage d’autonomie : le congrès fédéral de mars 1946 aboutit à la transformation de la FGF en Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF)²⁷⁸. L’attitude des fonctionnaires dans leur ensemble face à la CGT se fait de plus en plus réservée : au congrès national de la CGT d’avril 1946, seule une courte majorité de fonctionnaires se prononce en faveur du rapport moral, et « *une majorité de fonctionnaires vot[e] même contre les nouveaux statuts* »²⁷⁹. La position des policiers et des fonctionnaires vis-à-vis de la CGT s’inscrit dans un contexte plus large de crise interne à la CGT, avec notamment la contestation de plus en plus forte et ouverte des militants issus de la tendance « les amis de Force Ouvrière », qui envisagent alors déjà une scission²⁸⁰.

²⁷³ BERLIÈRE J.-M., LÉVY R., *Histoire des polices en France. Opus cité*, pp. 423-424.

²⁷⁴ Pour un récit détaillé (et particulièrement bien documenté) du processus d’épuration, voir également BERLIÈRE J.-M., *Le monde des polices en France, Opus cité*, pp. 207-218.

²⁷⁵ A la Libération, le Syndicat National des Polices de France et des Colonies a repris l’appellation « Amicale ».

²⁷⁶ BIDOUZE R. *Les fonctionnaires sujets ou citoyens ?*, *Opus cité*, p 327.

²⁷⁷ Voir l’article écrit par un militant syndical : THAVENET J.-C., « Histoire de la fédération CGT-Police », [en ligne] URL : www.police.cgt.fr

²⁷⁸ SIWEK-POUYDESSEAU J., *Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu’à la guerre froide, Opus cité*, p 281.

²⁷⁹ THAVENET J.-C., « Histoire de la fédération CGT-Police », *Article cité*, p 282.

²⁸⁰ Pour plus de précisions sur le courant « Force Ouvrière » au sein de la CGT, voir DREYFUS M., GAUTRON G., ROBERT J.-L. (dir.), *La naissance de Force Ouvrière. Autour de Robert Bothereau*, Rennes, PUR, 2003.

L'adhésion de la fédération policière à la CGT est tout de même ratifiée lors du congrès des 17, 18 et 19 juin 1946, qui constitue alors la Fédération Nationale des Syndicats de Police de France et d'Outre-Mer (FNSPF). D'après les chiffres de l'organisation : « *C'est ainsi que 80.000 à 90.000 policiers adhèrent à une confédération ouvrière organisée sur la base d'un syndicalisme de masse et de classe, dans une organisation révolutionnaire. C'était unique au monde* »²⁸¹. Le SGP se retire toutefois de la FNSPF dès le 1^{er} octobre 1946, suite à une décision adoptée à l'unanimité du Conseil Syndical, portant surtout sur un refus de l'alignement du statut des policiers de la Sureté Nationale sur celui des policiers de la préfecture de police²⁸².

La question de l'adhésion du SGP à la CGT n'est alors pas réglée puisque le conseil syndical du 18 décembre 1946 donne mandat au secrétaire général pour « *étudier toute possibilité en vue de conserver des liens avec la CGT* » (*journal Le SGP, 2 janvier 1947, p 2*) »²⁸³. Mais l'adhésion à la CGT n'est envisagée que de façon instrumentale, sans lien avec la politique de la confédération, comme un moyen d'accès aux instances représentatives des fonctionnaires. C'est au fil de l'année 1947 (avec notamment l'éviction des ministres communistes du gouvernement) que l'éventualité d'une adhésion à la CGT va prendre une connotation plus politique, et va ainsi être mise de côté. « *Lors du congrès d'avril 1947, Wanderhagen [secrétaire national du SGP] justifie le « choix de rester autonomes » par « la nécessité de rester maître de ses destinées et de se tenir à l'écart de la politique ».* La sélection des lettres de militants publiées par le journal *Le SGP, devenu alors Police Parisienne, semble attester d'un véritable consensus parmi les cadres du SGP pour lier le rejet de la CGT à la volonté de « ne pas faire de politique »*²⁸⁴. Au sein de l'UGFF, les débats sont également importants, entre les tendances unitaires et Force Ouvrière.

Du côté de la FNSPF, l'adhésion à la CGT n'est pas non plus stabilisée. A la suite de la création de la CGT-Force Ouvrière en janvier 1948, les policiers ont trois options : l'adhésion à la CGT, l'adhésion à la CGT-FO, ou l'autonomie. Début 1948, sous l'impulsion du Syndicat National de la Tenue marseillais, une partie de la FNSPF rejette l'adhésion à une confédération, tandis qu'une autre forme un nouveau bureau syndical pour réaffirmer l'appartenance à la CGT. Une partie des adhérents fonde alors, les 26, 27 et 28 avril 1948, à Angers, l'Union des Syndicats Nationaux

²⁸¹ THAVENET J-C., « Histoire de la fédération CGT-Police », *Article cité*.

²⁸² Dans son ouvrage sur l'histoire de la fédération Interco CFDT, Romain Vila évoque l'affiliation de la Fédération Nationale des Syndicats de Police de France et d'Outre-Mer à la CFTC. L'auteur reste prudent, n'ayant pas pu avoir accès aux archives de la fédération policière. Cette fédération serait devenue, en mai 1962, la Fédération de la Sûreté nationale CFTC. Deux hypothèses, invérifiables en l'état, sont alors possibles : la coexistence de deux structures syndicales au même nom ; ou l'affiliation successive de la même fédération à la CGT puis à la CFTC. VILA R., *Histoire de la Fédération Interco CFDT. Du Front populaire au début du XXIe siècle*, Paris, Arbre Bleu Editions, 2014, pp. 134-153 en particulier.

²⁸³ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers, Opus cité*, p 137.

²⁸⁴ *Ibid*, p 139.

Indépendants de Police de France et de l'Union française (USNIPF). L'indépendance, plus qu'un choix, est vue comme une nécessité : « *Les délégués [...] constatent que, par suite de la divergence des tendances qui se manifestent à l'heure actuelle, l'Union de tous n'est possible que dans une organisation INDEPENDANTE et dont l'activité se limite à la défense des intérêts de la profession* »²⁸⁵. C'est la volonté de l'unité des policiers qui conduit à une orientation vers un syndicalisme corporatiste : le choix est fait de faire primer l'unité professionnelle sur le politique, alors mis de côté. La notion d'indépendance est ici entendue comme une mise à l'écart non seulement des références partisans, mais aussi de toute affiliation confédérale, ces deux dimensions étant alors considérées par les policiers comme fondamentalement liées. Finalement, les différentes organisations policières vont se stabiliser autour des trois principaux syndicats policiers : le SGP, pour les policiers parisiens ; le Syndicat National des Policiers en Tenue (SNPT, fondé en 1949, largement issu de l'USNIPF), l'équivalent du SGP pour la Province ; et le Syndicat National Indépendant de la Police (SNIP, fondé en 1948), structure qui concerne uniquement les Compagnies Républicaines de Sécurité. Ces trois syndicats font le choix commun de l'indépendance et de l'autonomie vis-à-vis de l'ensemble des confédérations syndicales. Cette décision marquera durablement le syndicalisme policier : les affiliations aux différentes confédérations sont considérées par les policiers avec circonspection, ce qui a longtemps conduit les syndicats policiers, lorsqu'ils ont dû intégrer des structures interprofessionnelles, à favoriser les centrales les moins marquées politiquement et/ou les moins bien identifiées par leurs membres (Groupe des 10, UNSA, CFE-CGC, CFDT). Les confédérations Force Ouvrière, CFTC et surtout CGT maintiennent chacune, dès la fin des années 1940, une branche « police », aux effectifs bien plus limités : « *La plus grande partie des syndicats de Police deviennent autonomes. Mais il restera dans la CGT une Fédération des syndicats de Police qui jouera un rôle non négligeable dans la lutte sociale* »²⁸⁶.

Soulignons que la police n'est pas la seule organisation à connaître des conflits internes débouchant sur une scission : c'est à la même époque que les enseignants fondent la Fédération de l'Education Nationale pour des raisons sensiblement identiques. Le rejet de l'affiliation confédérale de la FEN ne met pas pour autant à distance le politique de la même façon que chez les policiers : les enseignants organisent peu à peu leur fédération en courants, reconnaissant et institutionnalisant des différences d'opinion²⁸⁷, là où les policiers choisissent de les mettre de côté dans l'espace syndical.

²⁸⁵ SNIP-CRS (rédacteur en chef : R. Briuede) *L'écho du policier*, n°1, janvier 1949.

²⁸⁶ BIDOUZE R., *Les fonctionnaires sujets ou citoyens ?*, Opus cité, p 363.

²⁸⁷ AUBERT V. et al., *La forteresse enseignante : la Fédération de l'Education Nationale*, Opus cité.

1.2.2 LES CRAINTES DE L'INFLUENCE COMMUNISTE

C'est dans ce contexte que, en partie par crainte de l'influence communiste dans la police, Jules Moch, ministre de l'Intérieur, décide de retirer le droit de grève aux policiers par la loi du 28 septembre 1948, qui « *confirme le droit syndical (art.2 al.1) des policiers, mais les prive du droit de grève (art.2 al.2), qu'ils tenaient de la loi de 1946. [...] Après la rupture avec le Parti Communiste, les partis au pouvoir ne veulent pas se retrouver dans la situation de janvier 1947, lorsque les policiers s'étaient joints à une grève contre la "vie chère", ou bien de novembre 1947, lorsque des compagnies marseillaises de CRS [...] avaient refusé d'intervenir contre des manifestants* »²⁸⁸. Ce retour à la spécificité des policiers se traduit par une répression sévère des activités syndicales qui dépassent le nouveau cadre légal fixé. Du côté de la CGT en particulier, des militants sont exclus de la police, souvent pour motif d'insubordination, contribuant à l'affaiblissement de la FNSPF (ou CGT-Police).

Jean-Marc Berlière et René Lévy reviennent brièvement sur ces épisodes : dès la libération, « *le PCF encourage l'entrée de militants dans la police (CRS, RG, [Préfecture de Police de Paris]...) comme dans l'armée au titre de la Résistance et recrute ouvertement de nouveaux affidés parmi les policiers* »²⁸⁹, entraînant notamment la diffusion de tracts communistes au sein de l'institution policière à partir de juin 1950. A la suite de la manifestation – interdite – du 27 mai 1951 [organisée par les communistes contre la visite en France du général américain Ridgway, « *une commission rogatoire fut ouverte le 30 mai du chef d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État. [...] Le 11 juin, l'[Inspection Générale des Services] fut saisie et le même jour, les membres du bureau de l'Amicale des policiers communistes furent suspendus et un certain nombre de policiers mutés. Au total, 21 suspensions et 87 mutations furent prononcées* »²⁹⁰.

Les choix syndicaux, accompagnés d'une répression contre l'activité communiste, conduisent à l'abandon, par la grande majorité des fonctionnaires de police, d'un syndicalisme vu par les protagonistes comme politique, partisan. C'est désormais bien la référence à l'autonomie qui devient largement majoritaire dans le syndicalisme policier, avec pour mot d'ordre un évitement du politique. René Briéude, secrétaire général du SNIP-CRS, raconte comment le syndicalisme policier s'est reconstruit hors de la CGT avec une certaine facilité :

²⁸⁸ BERLIÈRE J-M., LÉVY R., *Histoire des polices en France. Opus cité*, pp. 426-427

²⁸⁹ *Ibid*, p 425.

²⁹⁰ *Ibid*, pp. 425-426.

Entretien avec René Briuede réalisé par A. Vagnini, 26 janvier 1994²⁹¹

« Et là où j'avais fait des réunions, où on s'était fait vider parce que plus personne ne voulait entendre parler de syndicat [CGT], trois mois après, par les mêmes unités, j'étais porté en triomphe, et je ne pouvais plus parler non plus, tellement les gens applaudissaient... tout le monde revenait. [...] Donc le syndicalisme s'est remonté sous la structure du SNIP ».

Une fois encore, les syndicats policiers sont soumis à des contraintes extérieures non maîtrisables (politiques des confédérations – CGT et CGT-FO en particulier ; répression anti-communiste) qui ont une influence directe sur leurs organisations, et plus particulièrement sur la forme adoptée : le syndicalisme autonome plutôt que le syndicalisme confédéré.

Les élections de 1948 voient une nette victoire du SGP, avec 81% des voix sur la Préfecture de Police. Toutefois, l'existence d'autres forces syndicales, mêmes marginales, pose une nouvelle option pour les joueurs au sein du SGP : la rupture, le départ vers une autre organisation, ou, autrement dit, la scission. Le syndicat doit donc faire un effort supplémentaire pour fournir des rétributions à ses membres : il est « *condamné à montrer qu'il y a plus à gagner à rester au SGP qu'à en sortir* »²⁹². Il faut notamment multiplier les décharges syndicales, à l'encontre de la politique de rareté qui prévalait avant guerre.

1.3 LA FASP, NAISSANCE ET MORT D'UNE FEDERATION POLICIERE

1.3.1 LES ANNEES 1950-1960 : UN CONTEXTE DIFFICILE POUR LES POLICIERS

La police d'après-guerre est largement bousculée par deux événements majeurs de l'histoire de France : la guerre d'Algérie, puis le mouvement de Mai 1968. Dans les deux cas, les policiers sont confrontés à leur double identité : fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre ; et citoyens qui s'interrogent parfois sur la pertinence des décisions prises par les autorités politiques. Le rôle des syndicats est alors essentiel : ce sont eux qui peuvent prendre la parole au nom des policiers et dépasser le « devoir de réserve » qui impose le silence aux fonctionnaires de police.

- ***La guerre d'Algérie***

Officiellement, la « guerre » d'Algérie n'a pas eu lieu. Ce qu'on qualifie de « guerre » constitue en fait des événements « *assimilés dans la terminologie officielle à des « opérations de police »* »

²⁹¹ Cité dans BERLIÈRE J-M., LÉVY R., *Histoire des polices en France*. Opus cité, p 430.

²⁹² VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, Opus cité, p 134.

ou de « maintien de l'ordre » »²⁹³. Comment se sont positionnés les syndicalistes policiers face à ces « événements » ? Les sources sur le sujet sont rares, mais un article de Martin Barrot²⁹⁴ revient sur les positions des deux principaux syndicats parisiens de l'époque : le SGP, largement majoritaire (avec 73,3% des voix des gardiens et brigadiers aux élections de décembre 1959), et le Syndicat Indépendant de la Police Municipale de Paris (SIPM, qui, associé à la CFTC-Police, obtient 26,7% des voix sur le même scrutin)²⁹⁵. Le SIPM est une organisation nettement et ouvertement marquée à droite, défendant explicitement des positions pro-coloniales, pro-Algérie française et développant un discours anti-communiste. Éric Verdier souligne le soutien de la part des autorités dont a bénéficié le SIPM à sa création, en 1951 : le syndicat obtient un local dans l'enceinte de la Préfecture de Police de Paris et un détachement à temps plein dès sa création, malgré une petite centaine d'adhérents déclarés.

Dans leurs deux organes, le SGP (*police parisienne*) et le SIPM (*Police municipale de Paris*) « se répondent, développant chacun à sa manière un discours permanent sur les effets du conflit algérien. Ce discours, absent auparavant, apparaît en 1958. C'est alors en effet que la guerre d'Algérie commence vraiment pour les policiers parisiens »²⁹⁶ : l'insurrection armée du Front de Libération Nationale (FLN) débute dès novembre 1954 mais reste alors cantonnée au territoire algérien. Mais le 25 août 1958, « des attentats visent la garage de la Préfecture de police de Paris, la cartoucherie de Vincennes, des dépôts d'essence en région parisienne et en Province : quatre policiers parisiens sont tués. Jusqu'en octobre 1961, soixante-six policiers trouvent la mort en métropole, dont quarante-sept à Paris »²⁹⁷. Les réactions syndicales s'inscrivent dans l'histoire des organisations, particulièrement pour le SGP, qui assume son héritage républicain et résistant encore très présent :

« Les dirigeants du SGP se réclament d'une solide tradition républicaine au nom de laquelle ils évaluent le conflit algérien en termes politiques. Le secrétaire général, François Rouve, explique en février 1958 qu'un agent a été tué en service « parce qu'aux yeux de l'opinion, nous représentons l'appareil répressif

²⁹³ BERLIÈRE J.-M., « Une source inédite pour la guerre d'Algérie : les récits de vie des policiers », in WOLIKOW S. (dir.), BOUCHET T. et GACON S. (coord), *Traces de la guerre d'Algérie. 40 ans de turbulences dans la vie politique française*, Dijon, EUD, 1995, p 67.

²⁹⁴ BARROT M., « Syndicalisme policier et guerre d'Algérie : Paris 1958-1962 », in WOLIKOW S. (dir.), BOUCHET T. et GACON S. (coord), *Traces de la guerre d'Algérie. 40 ans de turbulences dans la vie politique française*, Opus cité, pp. 75-93.

²⁹⁵ L'auteur précise : « SGP, SIPM et CFTC rassemblent respectivement 66,6%, 12,8% et 16,1% des voix aux élections de décembre 1962 (*Police parisienne*, n°310, décembre 1962, « Elections aux commissions paritaires »). Le SGP regroupe alors 9 000 gardiens et brigadiers [...] » (BARROT M., « Syndicalisme policier et guerre d'Algérie », *Article cité*, p 76).

²⁹⁶ *Ibid*, p 76.

²⁹⁷ *Ibid*, p 77.

d'un gouvernement dont les actes sont loin de correspondre à la façon de voir de nombreux Français de toutes opinions » (police parisienne n°203, février 1958). Il s'agit pour les instigateurs des attentats, poursuit-il en septembre 1958, d'attirer l'attention de l'opinion publique sur l'ampleur du drame qui se joue en Afrique du Nord (police parisienne n°215, septembre 1958). Cette analyse est d'autant plus audacieuse qu'elle s'adresse à des policiers choqués par la mort violente de collègues. C'est que le SGP entend aborder les conséquences politiques, économiques, sociales et humaines du conflit algérien. Dans cet esprit, le congrès du SGP se prononce en mai 1960 pour « une solution rapide au problème algérien » et en février 1961 pour « l'ouverture de négociations rapides et la prise en considération du désir quasi-unanime du peuple français qui réclame la paix et soutient le libre droit des populations algériennes à l'autodétermination »²⁹⁸.

Les dirigeants du SGP sont alors pris entre deux logiques, difficilement conciliables : ils doivent d'une part assumer un discours fortement républicain, favorable aux libertés publiques et critique envers les décisions politiques prises tant par la préfecture de police de Paris que par le ministère de l'Intérieur. Mais ils doivent également composer avec une base d'adhérents plus virulents, qui réclament des avancées pour les policiers, quitte à prendre des mesures à l'encontre des « FMA » (Français Musulmans d'Algérie). Ainsi, bien qu'idéologiquement le SGP soit particulièrement éloigné du SIPM, ces deux organisations se rejoignent sur la question du maintien de l'ordre.

« Le climat d'incertitude – voire de psychose – est tel qu'une commission du SGP se félicite de la décision prise par le préfet de police de retirer des employés « FMA » des services de cuisine de la préfecture. Peur de l'empoisonnement, peur de l'infiltration, ce sentiment est résumé par le secrétaire général du SIPM, René Grand, remarquant que l'ennemi se fond au sein d'une population nombreuse, en s'interrogeant : « Quels sont les bons, quels sont les mauvais ? » »²⁹⁹.

Le SIPM mène alors une campagne agressive en faveur de la légitime défense, demandant l'équivalent d'une présomption de légitime défense³⁰⁰, réclamant que « les agents aient la possibilité de se défendre et d'abattre immédiatement toute personne ayant une attitude

²⁹⁸ *Ibid*, pp. 78-79.

²⁹⁹ *Ibid*, pp. 80-81.

³⁰⁰ Les similitudes entre les positions syndicales policières à l'époque du « terrorisme algérien » des années 1958-1962 et la période contemporaine sont parfois marquantes. La « présomption de légitime défense » était demandée par le SIPM dès 1958, elle l'est encore aujourd'hui par les « héritiers » de cette organisation, Alliance Police Nationale.

menaçante »³⁰¹. Le SGP est plus réservé, mais les textes donnent une latitude importante aux policiers : « une circulaire du 8 septembre 1958 [...] reconnaît que la police se trouve, en raison de la période d'insécurité qu'elle traverse, en état permanent de légitime défense. [...] De même, une ordonnance du 23 décembre 1958 autorise le tir en cas de fuite après l'injonction « Halte, police ! » »³⁰². Le SGP demande de son côté l'instauration d'un couvre-feu pour les « travailleurs Nord-Africains » et obtient un communiqué de la préfecture de police le 4 octobre 1961 qui « conseille de la façon la plus pressante aux travailleurs algériens de s'abstenir de circuler la nuit dans les rues de Paris et de la banlieue parisienne »³⁰³. En parallèle à cette circulaire, le Préfet de police, à l'occasion des obsèques d'un agent, tient des propos qui ne peuvent que sonner comme un encouragement : « pour un coup reçu, en porter dix ! ». La manifestation du FLN du 17 octobre 1961 intervient dans ce contexte bien particulier, marqué par une tension palpable dans les services de police. Elle aboutit à un « déchainement de violence » de la part d'une partie des policiers, entraînant la mort de plusieurs dizaines de manifestants³⁰⁴. Martin Barrot revient sur les suites de cette manifestation du 17 octobre 1961 : ni le SGP ni le SIPM ne réagissent dans un premier temps.

Mais « cette unanimité de façade se fissure à la faveur de la diffusion d'un tract anonyme daté du 31 octobre et intitulé « Un groupe de policiers républicains déclare ». Ce texte rapporte les faits survenus le 17 octobre et les jours suivants « contre les manifestants pacifiques sur lesquels aucune arme n'a été trouvée » et s'élève contre « l'atmosphère de jungle » qui pénètre le corps de la police parisienne ». [...] Le secrétaire général du SGP, Rouve, le qualifie d'abject mais reconnaît dans le même article la réalité des faits. [...] La position du SGP devient plus inconfortable encore lorsque le préfet de police lui propose de se porter partie civile à ses côtés contre les auteurs anonymes du texte »³⁰⁵.

Dans un premier temps, le SGP refuse, mais le préfet accentue la pression, appelant le SGP à prendre ses responsabilités en tant que membre du Comité de Défense, à l'origine du couvre feu

³⁰¹ *Police municipale de Paris* n°63, avril 1958, cité par BARROT M., « Syndicalisme policier et guerre d'Algérie », *Article cité*, p 80.

³⁰² *Ibid*, pp. 81-82.

³⁰³ *Ibid*, p 83.

³⁰⁴ Le bilan précis de la manifestation du 17 octobre 1961 est difficile à établir, les chiffres « officiels » communiqués par la Préfecture de police de Paris étant manifestement sous-estimés (3 morts !). Pour une synthèse rigoureuse des controverses et travaux sur le sujet, voir BERLIÈRE J-M., LÉVY R., *Histoire des polices en France. Opus cité*, pp. 216-218, qui avance une estimation allant de 40 à 140 morts directement imputables à l'action policière du 17 octobre. Dans le même ouvrage, on trouve un témoignage saisissant d'un fonctionnaire de police en service à Paris le 17 octobre, pp. 220-230.

³⁰⁵ BARROT M., « Syndicalisme policier et guerre d'Algérie », *Article cité*, p 84.

que la manifestation en question voulait dénoncer. Le SGP finit par s'associer à la plainte, non sans un certain malaise.

C'est finalement l'offensive de l'Organisation de l'Armée Secrète (OAS) qui permet au SGP de se démarquer du SIPM et de la préfecture, et de « sauvegarder l'honneur » : face à l'OAS, organisation réactionnaire, nationaliste et d'extrême droite, le SGP prend des positions nettes, critiquant des modes d'action qui relèvent du terrorisme. « *Le SGP parvient à renouer, après la crise d'octobre 1961, avec la conception d'un syndicalisme républicain si rigoureusement défendue face à un SIPM opportuniste lors des crises de régime* »³⁰⁶ en luttant frontalement contre l'OAS et notamment en s'opposant à l'interdiction, par la préfecture de police, d'une manifestation anti-OAS. Le secrétaire général du SGP, François Rouve, est mis à pied pour cette prise de position³⁰⁷. *Police parisienne* se fait alors plus explicite et plus critique vis-à-vis de l'attitude des autorités dans la gestion de la crise d'octobre 1961.

*« Aucun responsable de la préfecture de police n'a voulu démentir les « bruits sciemment répandus dans les services » faisant état de 20 morts et 100 blessés parmi les forces de l'ordre. Les autorités n'ont pas réagi à la création d'un réseau de l'OAS au sein même de la préfecture de police, pas plus qu'à l'émission, sur les ondes de la police, de « slogans séditionnels ». Le SGP accuse les responsables de la préfecture de police – et de façon implicite Maurice Papon lui-même – de sympathie, voire de complicité avec l'OAS »*³⁰⁸.

La guerre d'Algérie laisse donc des traces durables dans la mémoire et les pratiques collectives des policiers et des syndicalistes. Le SGP, après un temps d'hésitation, s'affirme dans ses positions républicaines, quitte à déplaire à une partie de sa « base » d'adhérents.

Le 15 mars 1965, l'union interfédérale de la police (UNIF) est créée, regroupant les trois syndicats de la police en tenue (SGP, SNPT et SNIP), soit environ 60 000 adhérents. Cette organisation avait pour vocation l'union des trois principales forces syndicales policières dans une structure unique, tout en permettant à chacun de conserver un maximum d'autonomie. Son objectif était avant tout la coordination des actions syndicales, sans volonté explicite d'évolution vers une forme plus pérenne, syndicat unique ou fédération. Plus concrètement, l'UNIF doit sa création à la modification des règles du jeu syndical : l'organisation générale de la police est alors

³⁰⁶ *Ibid*, p 85.

³⁰⁷ Les raisons de la mise à pied de Rouve ne sont pas parfaitement claires : pour Martin BARROT, c'est la critique de l'attitude de la préfecture de police de Paris qui vaut à Rouve sa mise à pied, mais Fabien Jobard évoque la *participation* de Rouve à cette manifestation interdite comme justification de la sanction : JOBARD F. « Ce que Mai fit à la police », in ARTIÈRES P., ZANCARINI-FOURNEL M. (dir.), *68 une histoire collective (1962-1981)*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 577-583.

³⁰⁸ BARROT M., « Syndicalisme policier et guerre d'Algérie », *Article cité*, p 86.

en cours de réforme, avec pour objectif l'alignement du statut, jusqu'ici particulier, de la Préfecture de Police de Paris sur celui de la Province. Les personnels de la Préfecture de Police deviennent, avec la loi du 9 juillet 1966, des fonctionnaires d'État au même titre que leurs collègues de la Sûreté Nationale³⁰⁹ ; et les différents corps policiers sont uniformisés. Au niveau syndical, cette réforme entraîne la modification du corps électoral, tous les policiers (Paris et Province réunis) votant désormais ensemble lors des élections professionnelles. Le SGP, alors exclusivement parisien, risquerait donc de perdre sa représentativité³¹⁰. Malgré des divergences de fond sur la question de l'alignement des statuts entre policiers parisiens et policiers de Province, le SGP s'associe finalement au SNIP des CRS et au SNPT au sein de l'UNIF³¹¹.

Les événements de Mai 1968 viennent bousculer la routine policière et syndicale.

- **Mai 68**³¹²

Le 3 mai 1968, la Sorbonne est occupée par des étudiants, dont beaucoup viennent de Nanterre. Le recteur demande alors l'intervention de la police pour faire évacuer le campus parisien, au motif de son « invasion » par des étudiants extérieurs : environ 300 personnes sont interpellées, et les forces de l'ordre ne ménagent pas les étudiants, dont plusieurs sont blessés. Finalement, 13 personnes sont inculpées, dont 12 sont condamnées à des peines allant jusqu'à la prison ferme. Le 10 mai, à l'issue d'une manifestation demandant, notamment, la libération et l'amnistie des étudiants condamnés, le quartier Latin est investi et des barricades sont dressées. La police n'intervient que tard dans la nuit, à 2 heures du matin, et ne « reprend » le quartier qu'à 6 heures du matin, en comptant de nombreux blessés dans ses rangs. Dans son analyse du « Mai étudiant », Didier Fischer³¹³ considère que la nuit du 10 mai marque l'enfermement dans un cycle Provocation – Répression – Mobilisation qui s'auto-alimente. Les policiers sont alors pris entre

³⁰⁹ Malgré cet alignement des statuts, les policiers parisiens conservent de nombreux particularismes, notamment dans leur rémunération (supérieure à celle des policiers de Province).

³¹⁰ Cette réforme a par ailleurs des conséquences très négatives pour le Syndicat Indépendant de la Police Municipale de Paris (SIPM), alors principal concurrent du SGP sur la Préfecture de Police de Paris : ce syndicat ne parvient pas à s'associer à d'autres organisations de Province, et malgré la transformation en Syndicat Indépendant de la Police Nationale (SIPN) en septembre 1968, le SIPN ne sera pas représenté en CAPN jusqu'en 1978.

³¹¹ Au moment de la création de l'UNIF, le SNPT est en position de force au sein de l'union syndicale policière dans la mesure où c'est l'organisation qui aurait le plus de chance de remporter, seule, les élections.

³¹² Parmi les nombreuses sources sur Mai 68, voir notamment : GOBILLE B., *Mai 68*, Paris, La Découverte, 2008 ; ARTIÈRES P., ZANCARINI-FOURNEL M. (dir.), *68 : une histoire collective, 1962-1981, Opus cité*. Pour un point de vue « policier » sur les événements : Préfecture de police de Paris, *Mai 68*, Paris, La Documentation Française, 2008 ; BORDELAIS Gareth, « Les gardiens de la paix parisiens confrontés aux « événements » », in BENOIT Bruno et al., *A chacun son Mai ? Le tour de France de mai-juin 1968*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.

³¹³ FISCHER D., *Histoire des étudiants en France, de 1945 à nos jours*, Paris, Flammarion, 2000.

deux logiques : si certains peuvent comprendre les revendications des étudiants et des manifestants, ils sont confrontés, en tant que policiers, à des groupes (d'abord essentiellement étudiants, puis rejoints par des ouvriers) ouvertement hostiles.

« Ce qui remontait de la base c'est qu'on est policier, on est donc chargé de rétablir l'ordre. Mais étant chargé de rétablir l'ordre, ça n'empêche pas au gens finalement de penser comme tous les ouvriers de France, comme tous les personnels qu'il y en avait assez ! On était chargés de réprimer des gens dont on concevait un petit peu pourquoi ils n'étaient pas contents »³¹⁴.

Fabien Jobard note que la dénonciation de la violence d'État vient, aussi, de la police elle-même par la voix des syndicalistes : *« Le plus surprenant est que cette vague dénonciatrice a également pénétré les rangs de l'institution elle-même. La critique syndicale d'abord, a très tôt visé les opérations de maintien de l'ordre qui failliraient à contrôler les actes individuels des policiers, et a vivement dénoncé l'emploi de l'instrument policier pour pallier les déshérences politiques »³¹⁵.* Le communiqué commun du SGP, du SNIP et du SNPT du 14 juin 1968 (qui fait suite à deux précédents communiqués) est en effet clair :

« La violence des engagements a été rendue inévitable par le processus mis en place, qui a démontré postérieurement que toutes les solutions tendant à limiter, voire éviter les heurts n'avaient pas été étudiées ou négociées avant les affrontements [...]. D'autre part, devant les témoignages publiés sur des viols, sévices et mutilations divers, qui auraient été commis par des membres du service d'ordre sur des manifestants ou des particuliers arrêtés, les administrateurs [syndicaux] tiennent à préciser que, si des telles exactions sont prouvées, ils se désolidariseraient de leurs auteurs et les abandonneraient au sort que la justice leur réserverait »³¹⁶.

Non seulement les syndicats policiers critiquent les conditions de l'emploi de la force décidé par le pouvoir politique³¹⁷, mais ils se désolidarisent explicitement des policiers qui auraient commis des exactions sur des manifestants. Les syndicalistes policiers de l'UNIF affirment ainsi une

³¹⁴ Témoignage d'un policier lyonnais dans COPPET C. et FLEURY A., *Les policiers vous parlent*, émission *La fabrique de l'Histoire* de France Culture, diffusée le 18 octobre 2011, disponible sur www.franceculture.fr

³¹⁵ JOBARD F., « Matraques, gaz et boucliers : la police en action », in ARTIÈRES P., ZANCARINI-FOURNEL M. (dir.), *68 : une histoire collective, 1962-1981*, Opus cité, p 282.

³¹⁶ *Ibid*, p 282.

³¹⁷ On retrouve des prises de positions semblables de la part des responsables d'Unité-SGP-Police lors des manifestations de 2016 contre la « loi travail » : les modalités pratiques du maintien de l'ordre (et tout particulièrement l'équipement fourni aux CRS) sont jugées inadaptées et favorables à une escalade de la violence.

nouvelle fois leur positionnement républicain, condamnant des pratiques incompatibles avec leurs valeurs.

Fabien Jobard souligne que les affrontements de Mai 68 sont aussi l'occasion de faire avancer un certain nombre de revendications, notamment chez les CRS : les demandes de matériel et, surtout, d'effectifs supplémentaires, deviennent audibles. La police ne tient, durant les semaines de mobilisation, que du fait du nombre de fonctionnaires impliqués. Les CRS mettent alors en avant leur savoir faire et leur professionnalisme : face au manque d'effectifs des CRS, une part importante du maintien de l'ordre est réalisé par des unités non spécialisées, dont la compétence en la matière est très limitée. Ainsi, « *les matraquages sont systématiquement imputés par les syndicats policiers républicains aux forces non professionnelles spécialisées de maintien de l'ordre que sont les Compagnies d'intervention de la préfecture de police* »³¹⁸.

Au-delà des événements eux-mêmes, Mai 68 aura des conséquences très concrètes pour la police nationale française. Fabien Jobard souligne ainsi l'immobilisme de la police des années 1970, largement dû à une « *obsession de l'ordre public* » : « *ce que la police doit à Mai, au début des années 1980, c'est donc un formidable retard sur sa société* »³¹⁹. Pendant plus d'une décennie, la police se focalise en effet sur le maintien de l'ordre et le renseignement, à l'affût d'une « menace subversive » d'extrême gauche. Pour l'auteur, la police des années 1970 est, plus qu'à aucun autre moment du XXe siècle, la « police du prince », bien plus que la « police du peuple ».

▪ **La création de la FASP**

La Fédération Autonome des Syndicats de Police (FASP) est fondée les 19 et 20 juin 1969 (à la suite de l'alignement du statut de la Préfecture de Police de Paris sur l'ensemble de la Police Nationale³²⁰) dans ce contexte post-1968 particulièrement lourd pour les policiers, marqué par une extrême politisation de leur métier. La FASP représentait alors 80% de tous les policiers en tenue. Le témoignage de Jean-Louis Breton, militant CFDT-Police³²¹ de l'époque, éclaire bien cette situation :

« Les dirigeants des syndicats majoritaires [...] étaient des gens qui étaient plutôt proches de ce qui n'était pas encore le Parti socialiste, [...] mais disons d'une certaine gauche républicaine. Ils sont sur la base d'un syndicalisme

³¹⁸ JOBARD F., « Ce que Mai fit à la police », *Article cité*, p 581.

³¹⁹ JOBARD F., « Matraques, gaz et boucliers : la police en action », *Article cité*, p 284.

³²⁰ Jusqu'à cette date, la police de Paris fonctionne indépendamment du reste de la police nationale et dépend administrativement de la Préfecture de Police de Paris.

³²¹ La CFDT-Police est une organisation minoritaire, à l'audience limitée à quelques bastions locaux (Île-de-France, Lorraine, Nord...).

autonome. Il faut se rappeler [...] l'histoire des syndicats autonomes de la police : après la libération, on a une CGT très forte dans la police, et en 47 – 48, au moment de la scission CGT-FO, les policiers décident de ne pas partir certains à la CGT d'autres à FO et de créer une organisation autonome pour ne pas disperser le mouvement syndical au niveau des syndicats majoritaires de la police. Et donc ils créent cette fédération autonome, c'est-à-dire que les dirigeants étaient indiscutablement des gens de gauche, mais ne l'exprimaient pas dans un syndicalisme autonome qui se voulait totalement apolitique en fait »³²².

L'année 1971 est décisive pour la FASP, qui affirme à ce moment là son existence en tant que fédération par l'organisation d'actions collectives concertées dépassant le seul intérêt des organisations membres³²³ : le 4 mars, dans un contexte de tensions persistantes entre les fonctionnaires de police et leurs autorités administratives, en particulier le ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin, les policiers parisiens entament une grève qui ne dit pas son nom (qualifiée de « journée d'action ») cherchant à entamer le « dialogue avec les citoyens », distribuant des tracts sur la voie publique pour présenter des revendications matérielles et salariales, mais aussi pour défendre une vision de la police comme garante des libertés individuelles. D'après Gérard Monate, Secrétaire Général de la FASP, environ 50% des policiers parisiens ont répondu à cet appel³²⁴.

L'été 1971 est également marqué par une série de combats revendicatifs menés par la FASP à la suite du mouvement de mars. Lors du congrès du SNPT à Evian, une marche est organisée pour le dépôt d'une motion présentant le mécontentement des Corps Urbains (et suggérant l'organisation d'une manifestation nationale à Paris) à la Préfecture de Thonon-les-Bains. Le congrès du SNPT donne alors mandat au bureau national pour engager « toute action générale jugée opportune, y compris la grève », pourtant interdite par la loi ; les congressistes s'engageant à faire appliquer les consignes du Bureau National. Dès le lendemain, Roger Daurelle, secrétaire général du SNPT, est révoqué ; quatre responsables syndicaux sont mis à la retraite d'office ; et plusieurs responsables de la FASP sont frappés d'une interdiction de sortie du territoire (sanction à peine voilée pour les

³²² Témoignage audio recueilli par COPPET C. et FLEURY A., *Les policiers vous parlent*, émission *La fabrique de l'Histoire* de France Culture, diffusée le 18 octobre 2011, disponible sur www.franceculture.fr

³²³ Les policiers du SNIP soutiennent ainsi activement leurs collègues du SGP et du SNPT, sans que les intérêts des CRS ne soient directement en jeu. La solidarité entre les composantes est un élément souvent mis en avant, dans les entretiens notamment, par les policiers ayant connu la FASP, pour expliquer sa puissance syndicale.

³²⁴ Archive France Inter, recueillie par COPPET C. et FLEURY A., *Les policiers vous parlent*, émission *La fabrique de l'Histoire* de France Culture, diffusée le 18 octobre 2011, disponible sur www.franceculture.fr

empêcher de participer au congrès de l'Union internationale de la police qui a lieu en Suède). Sous la pression, le ministère de l'Intérieur recule partiellement et lève les sanctions pour la plupart des syndicalistes, à l'exception notable de Daurelle³²⁵. Le SNPT et la FASP dans son ensemble sortent de cet épisode avec un prestige renforcé dans la police, incarnant une sorte de « contre-pouvoir » interne à l'institution. Malgré ces combats syndicaux, les années 1970 sont marquées par une stagnation de la condition policière : peu d'évolutions de salaires et peu d'amélioration des conditions de travail. Le répertoire d'action collective des policiers se précise toutefois peu à peu, par tâtonnement : les syndicalistes testent les possibles, attendent et jaugent les réactions de leur hiérarchie. Les pratiques et modes d'action, jusqu'ici souvent isolés, sont partagés et développés. C'est sans doute là l'un des apports essentiels de la création de la FASP : les expériences syndicales (les échecs comme les victoires) sont décloisonnées et diffusées bien au-delà de leurs initiateurs.

1.3.2 L'AGE D'OR DE LA FASP³²⁶

Le début des années 1980 constitue un important bouleversement politique avec l'arrivée des socialistes au pouvoir. La gauche mitterrandienne porte un projet politique et sociétal décrit dans les *110 propositions pour la France*, qui fait une totale abstraction des questions de sécurité ou de politique policière. Les socialistes sortent alors de deux décennies d'opposition politique, pendant lesquelles le rapport à la police ou plus généralement aux « forces de l'ordre » s'est souvent limité à une critique de la répression et de l'usage politique de cet instrument. Rafael Cos note ainsi que pour le Parti Socialiste, « la grammaire de la « sécurité » [...] a longtemps constitué un contre-emblème distinctif dans le cadre de la concurrence politique avec la droite »³²⁷. Dominique Monjardet souligne cette coupure entre la police et le Parti Socialiste : « J-M Belorgey, qui sera l'auteur d'un « pré-rapport » célèbre sur la réforme de la police, décrit bien la méconnaissance générale des choses policières parmi les socialistes et leurs alliés en 1981 en racontant comment ce fut en toute hâte, et par hasard, que, la perspective de l'accès au pouvoir se précisant, il a été désigné par le groupe parlementaire socialiste pour s'intéresser à ce domaine »³²⁸. C'est donc

³²⁵ Daurelle fut réintégré à titre posthume en 1974 par le ministre de l'Intérieur Michel Poniatowski.

³²⁶ Cette sous-partie reprend une partie des éléments développés dans un précédent rapport de recherche pour l'agence d'objectifs FO-IRES : PABION B., *Le syndicalisme policier. Etude des interactions entre les policiers, leurs syndicats et l'administration. L'exemple des élections professionnelles*, Rapport de recherche pour l'agence d'objectifs IRES-FO (pp. 20-26 en particulier).

³²⁷ COS R., « Le parti socialiste et la régulation politique des désordres. L'émergence d'un nouvel entrepreneur de sécurité (1994-2002) », in BOUCHER M., MALOCHET V. (dir), *Regards croisés sur la régulation sociale des désordres*, Paris, L'Harmattan, 2012, pp. 75-90.

³²⁸ MONJARDET D., « le chercheur et le policier », *Article cité*, p 213 (note de bas de page).

l'arrivée au pouvoir qui oblige les socialistes à adopter une politique plus pragmatique, et c'est Gaston Deferre, nouveau ministre de l'Intérieur qui va, dans un premier temps, s'en charger.

Celui-ci est avant tout ministre de la décentralisation : son grand projet, c'est la réforme de l'État, il ne s'en cache pas, et la police n'est pas sa principale préoccupation. Mais il « *est aussi ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire d'abord de la police et de la sécurité. Cette partie de sa fonction l'attire peu* »³²⁹. Il a donc besoin de relais auprès des policiers, mais aussi de conseils et d'expertise. Il s'entoure de spécialistes, nommant Maurice Grimaud, « *ancien préfet de police de Paris en mai 1968 [...], le cœur plutôt à gauche* »³³⁰, directeur de cabinet. La nomination d'un policier à l'un des postes les plus prestigieux du ministère de l'Intérieur est un geste symbolique fort fait en direction des policiers. Plus encore, Gérard Monate, secrétaire général de la FASP de 1969 à 1975, devient « *conseiller technique pour la police* » auprès du ministre de l'Intérieur. Ce dernier « *fut le policier le plus constamment impliqué dans la dénonciation des abus du maintien de l'ordre pendant le mois de Mai 68, puis le principal organisateur de la contestation du « système Marcellin* » »³³¹. Fabien Jobard considère son parcours comme particulièrement représentatif, notamment du fait de l'influence qu'a pu avoir la guerre d'Algérie :

*« Gérard Monate fonde la FASP dans le tourment de l'affaire Rouve, syndicaliste policier démis pour avoir participé à une manifestation anti-OAS en décembre 1961, et joue un rôle absolument fondamental dans la mobilisation contre la répression du 17 octobre 1961 et surtout contre celle du 8 février 1962 (Charonne). C'est la politisation républicaine du syndicat majoritaire [...] des CRS, affilié à la FASP, qui forme Gérard Monate à, d'une part, la nécessité d'une civilisation du maintien de l'ordre puis, une fois cette nécessité acquise [...], à une constante préoccupation pour la sécurité publique (la police de la société), contre l'obsession de l'ordre public (la police du Prince). Ce sont les affrontements de la guerre d'Algérie, plus que Mai, qui forgent la socialisation politique des responsables policiers amenés au pouvoir en 1981 »*³³².

D'autres policiers, qui ne cachent pas leur proximité idéologique avec le Parti Socialiste, sont progressivement intégrés aux cabinets ministériels.

Ainsi, « Patrice Bergougnot, [...] est un ancien officier des CRS. Il est d'abord chargé de mission au cabinet de Gaston Deferre en 1984, avant d'intégrer en 1988 le cabinet Joxe en tant que conseiller technique. Nommé Préfet en 1989, il

³²⁹ UNGER G., *Gaston Deferre*, Paris, Fayard, 2011, [en ligne]

³³⁰ *Ibid.*

³³¹ JOBARD F. « Ce que Mai fit à la police », *Article cité*, p 581.

³³² *Ibid*, p 582.

est directeur adjoint du cabinet de Jean-Pierre Chevènement avant que celui-ci ne le désigne Directeur Général de la Police Nationale jusqu'à juin 2002 »³³³.

En plus des cabinets ministériels, les policiers investissent les différentes commissions parlementaires mises en place pour travailler sur la réforme de la Police Nationale. La commission Belorgey est ainsi composée, entre autres, de Robert Dehorter, inspecteur général honoraire de la police nationale et secrétaire général honoraire du Syndicat des Commandants et Hauts Fonctionnaires de la Police Nationale (SCHFPN) ; de Léon Gilot, ancien secrétaire général du Syndicat National des Policiers en Civil (SNAPC) ; et de Gilbert François, ancien secrétaire général adjoint de la FASP³³⁴.

Les policiers d'une manière générale, et les syndicalistes en particulier, viennent combler les lacunes des socialistes en matière de sécurité et de gestion de la police. Au point d'entretenir une confusion sur le statut de certains acteurs : Bernard Deleplace, secrétaire général de la FASP, dispose d'une écoute particulière du côté de l'Élysée. Il explique ainsi que « *si ça ne passait pas avec le ministre, [il] allai[t] voir le Président* »³³⁵. Dans son étude sur les relations entre le PS et les syndicalistes policiers lors de la campagne présidentielle de 2012, Rafael Cos constate que « *la frontière abstraite entre sphères syndicale et partisane se dilue dans la multipositionnalité des principaux responsables du groupe* »³³⁶. La situation n'est certes pas la même au début des années 1980, mais l'investissement des différentes sphères (professionnelle, syndicale, partisane) par les acteurs ne fait aucun doute. On retrouve à ce titre une problématique déjà présente dans les années 1920 : les syndicalistes policiers cherchent à étendre leur influence à plusieurs arènes afin de multiplier leurs ressources et s'appuient sur les courants politiques qu'ils considèrent comme leur étant les plus favorables.

- ***Une volonté de dialogue et de concertation dans la fonction publique : renforcement des instances de concertation***

Le gouvernement socialiste prend dès le début des années 1980 des mesures visant à favoriser le dialogue dans la fonction publique, et donc dans la police. Si le principe du dialogue social au sein de la fonction publique d'Etat a été instauré dès 1946 (et confirmé en 1959 après

³³³ COS R., « Les syndicats policiers et l'offre programmatique socialiste pendant la campagne présidentielle de 2012 », communication au congrès AFSP 2013, p 5.

³³⁴ *Le Monde*, 23 septembre 1981.

³³⁵ RENAUDIE O., « Police nationale, syndicalisme et alternances politiques », *Article cité*, p 187.

³³⁶ COS R., « Les syndicats policiers et l'offre programmatique socialiste pendant la campagne présidentielle de 2012 », *Article cité*, p 5.

l'instauration de la V^e République)³³⁷, les modalités de participation des représentants du personnel restent à l'appréciation des différentes administrations : « *Des règlements d'administration publique fixent la compétence, la composition, les modalités de désignation des membres, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la fonction publique et des commissions et comités visés à l'alinéa précédent* »³³⁸. Ce n'est qu'en mai 1982 qu'un décret établit pour l'ensemble de la fonction publique les modalités de désignation des membres des Commissions Administratives Paritaires et des Comités Techniques. L'instruction n°1754 du 6 mai 1983 en définit l'application à la Police Nationale :

*« Les nouveaux droits syndicaux, prévus par le décret du 28 mai 1982 ont pour but de favoriser à tous les niveaux le développement de la concertation entre les autorités hiérarchiques responsables et les personnels représentés par les délégués des syndicats ou les sections syndicales. Cette progression du dialogue entre la hiérarchie et les personnels constitue une des avancées sociales auxquelles le gouvernement tient particulièrement. Elle devrait permettre d'atteindre une plus forte motivation des personnels. [...] La présente instruction a donc pour objet de contribuer au développement de cette concertation. »*³³⁹

Le Comité Technique Ministériel (CTM) laisse la part belle aux syndicats de gardiens de la paix : c'est l'importance numérique des catégories de personnels qui définit le nombre de postes à pourvoir dans cette commission, ce qui exclut, de fait, les commissaires et les officiers, peu nombreux. Sur les 15 postes réservés aux syndicalistes, 12 incombent aux représentants de personnels de la Police Nationale (les trois autres pour les représentants des autres directions du Ministère de l'Intérieur). La FASP en obtient 8, à la faveur des 57% obtenus aux élections professionnelles de 1982.

Les autres commissions, en particulier les Commissions Administratives Paritaires, Nationale (CAPN) ou Interdépartementales (CAPI), ont également un rôle clé dans le fonctionnement de la profession policière : c'est dans ces instances paritaires que se jouent les carrières des

³³⁷ « Il existe dans chaque administration ou service :

Une ou plusieurs commissions administratives paritaires dont les membres représentant le personnel sont élus.

Un ou plusieurs comités techniques paritaires ».

Ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, Journal officiel de la République Française, 8 février 1959, p 1748, précisant la loi du 19 octobre 1946.

³³⁸ Ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, Journal officiel de la République Française, 8 février 1959, p 1748.

³³⁹ Instruction n°1754 du 6 mai 1983, Direction Générale de la Police Nationale, citée dans FASP, *L'unité syndicale Police*, organe officiel de la fédération autonome des syndicats de police. N° 195 – septembre octobre 1984, p 32.

fonctionnaires de police. Les mutations et avancements sont en effet débattus lors des réunions des CAPN et CAPI, donnant, de fait, une importance particulière aux élus. Bien que, dans le discours, les syndicalistes soient là pour veiller à la cohérence des choix de l'administration, (Bernard Deleplace déclare ainsi que « *le syndicat ne constitue pas une hiérarchie parallèle, les nominations ne sont pas notre affaire et ne le deviendront pas* »³⁴⁰), dans les faits, ils parviennent à « placer » leurs adhérents, au point qu'il est rare de voir un policier non syndiqué bénéficier d'un avancement. Ainsi, la participation à la gestion des carrières est une réalité dès la mise en place des Commissions Administratives Paritaires. C'est un atout particulièrement important qui est alors à la disposition des organisations syndicales : les policiers ont un intérêt direct, immédiat et mesurable à adhérer. C'est par ailleurs une ressource monopolisée par les syndicats déjà présents dans ces commissions, affaiblissant d'autant les plus petites organisations, qui ne peuvent pas rivaliser sur ce terrain.

On constate donc une réelle volonté politique du gouvernement d'écouter et de faire participer les syndicats, la FASP étant largement favorisée par les règles mises en place au ministère de l'Intérieur. Dans un article paru dans la revue de la fédération policière, le secrétaire national du SNPT (l'un des trois principaux syndicats de la FASP) René Querrioux s'en félicite :

*« Il n'a jamais été question pour notre part de nous substituer à l'autorité hiérarchique en place mais de pratiquer la concertation entre partenaires sociaux dans le respect de chacun. Que cela plaise ou non, le fait syndical est reconnu et réglementé par des textes, nous entendons qu'il soit respecté et appliqué ! »*³⁴¹.

Le rappel de René Querrioux met également en lumière les difficultés d'application des injonctions ministérielles. Ce qui a été décidé au niveau politique pour la fonction publique et la Police Nationale rencontre des réticences et des habitudes bien ancrées dans les différents services, avec des directeurs départementaux et/ou des chefs de services à qui il est parfois nécessaire de rappeler les textes, comme en témoignent les revues syndicales de l'époque ou certains articles de presse : Le Monde du 14 avril évoque par exemple le « *conflit latent entre le préfet de police de Paris et les organisations syndicales* »³⁴².

Même après la défaite socialiste de 1986, la FASP reste le principal syndicat policier (à la faveur des règles mises en place en 1982) et pèse sur les orientations du Ministère de l'Intérieur dirigé

³⁴⁰ « M. Bernard Deleplace est réélu secrétaire général de la Fédération autonome Recentrage et "vieux démons" », *Le Monde*, édition du 16 juin 1983.

³⁴¹ *L'unité syndicale police*, organe officiel de la fédération autonome des syndicats de police, n°195, septembre octobre 1984, p 32.

³⁴² « La Police va se plier aux règles de la fonction publique », *Le Monde*, édition du 14 avril 1984.

par Charles Pasqua. En effet, force est de constater que les pratiques instaurées au début des années 1980 perdurent assez largement lors des alternances gouvernementales de 1986 puis de 1993. De fait, il apparaît clairement que la cogestion ne dépend pas *exclusivement* de connivences politiques. L'un des éléments qui permet de comprendre le maintien de ces pratiques, c'est le discours d'autonomie que véhiculent les principaux syndicats de police. Si la proximité entre Bernard Deleplace et François Mitterrand n'est un secret pour personne³⁴³, la FASP reste officiellement un syndicat « apolitique », qui ne se positionne pas sur la scène partisane. Le secrétaire général répond ainsi au journaliste du Monde :

« Mes relations avec le gouvernement ? Elles sont bonnes », a-t-il [Bernard Deleplace] lâché, délibérément provocateur. Bonnes mais pas complaisantes pour autant, a-t-il précisé en stigmatisant aussitôt les « petites phrases » de M. Pasqua, « ses effets de tribune qui ne font pas une politique », sa « gestion à court terme de la police qui l'emporte, aujourd'hui, sur tout projet d'avenir, sur tout ensemble d'envergure » »³⁴⁴.

Un article du *Monde* d'octobre 1986 donne une vision simplifiée de la situation :

« La Fédération autonome [des Syndicats de Police], qui, depuis plusieurs années, tente de cerner le " nouveau " métier de policier et de définir les conditions de son efficacité, apparaît au ministre de l'intérieur comme l'organisation avec laquelle il faut discuter. La voici donc promue au rang de partenaire obligée d'un gouvernement à court d'idée et de politique policière » »³⁴⁵.

Les syndicalistes policiers sont donc très présents auprès des pouvoirs publics : via les postes obtenus dans les cabinets ministériels, via la participation aux commissions parlementaires, et, surtout, via les différentes commissions paritaires présentes à tous les échelons, même si ces dernières mettent un certain temps avant de remplir pleinement leurs fonctions.

▪ ***Le monde policier en demande d'évolutions***

Au début des années 1980, la FASP est très largement majoritaire, malgré une érosion nette au fil des années 1980 au profit du principal concurrent, l'Union Syndicale Catégorielle de la Police (USCP), organisation issue du rapprochement de petits syndicats autour du SIPN.

³⁴³ Nous avons vu plus haut que Bernard Deleplace n'hésitait pas à court-circuiter le ministère de l'Intérieur pour s'adresser directement à l'Élysée.

³⁴⁴ *Le Monde*, 16 octobre 1986, « Le face à face entre M Pasqua et M Deleplace ».

³⁴⁵ *Ibid.*

Organisation syndicale	1978	1982	1985	1989
FASP	67%	57%	52,8%	52,3%
USCP	19,3%	21,9%	28,9%	29,5%

Tableau 1. Résultats de la FASP et de l'USCP aux élections professionnelles de 1978 à 1989

C'est par ailleurs une majorité absolue qui s'appuie sur deux précieux atouts : un taux d'adhésion particulièrement important, de l'ordre de 70% chez les gardiens de la paix ; et un taux de participation aux élections professionnelles qui oscille autour de 80% en fonction des scrutins.

Cette majorité absolue de la FASP tout au long des années 1980 est renforcée par l'éclatement syndical des concurrents : l'USCP, bien qu'en progression, reste loin derrière à plus de 20 points du majoritaire, et doit composer avec la présence des listes issues des centrales syndicales CGT, FO, CFDT et CFTC ; la liste d'extrême droite FPIP ; et des listes plus ponctuelles et parfois éphémères (Syndicat Professionnel des Polices de France ou Syndicat d'Union policière, présents en 1985 et 1989).

La FASP a donc le champ libre : forte de sa majorité, d'une concurrence limitée, et de l'attention du pouvoir politique, la fédération policière développe des projets ambitieux pour la police, dont une partie sera très directement reprise par le Ministère de l'Intérieur. Il s'agit à la fois de réformes profondes de l'institution (« commissariat de l'an 2000 » par exemple), et d'avancées matérielles et financières, plus corporatistes.

La FASP peut ainsi se « vanter » de plusieurs avancées significatives dès 1984. Dans un article paru dans la revue de la fédération, P. Coumes-Laucate, responsable régional FASP issu du SNIP des CRS, liste les nouveaux acquis en réponse aux critiques de politisation de son organisation, formulées notamment par les représentants de l'USCP :

« Si revendiquer et obtenir l'intégration progressive de l'[Indemnité de Sujétions Spéciales Police] pour le calcul des droits à pension, c'est faire de la politique ;

Si revendiquer et obtenir la réversion à 100% des pensions des veuves de policiers victimes du devoir, c'est faire de la politique ;

Si revendiquer et obtenir la réduction de la durée hebdomadaire du travail, c'est faire de la politique ;

Si revendiquer et obtenir la suppression de missions et l'aménagement de cantonnement, c'est faire de la politique ;

Si revendiquer et obtenir l'application aux services actifs de la Police national, l'article 48 du statut général des fonctionnaires en matière de mutations, affectations et promotions, c'est faire de la politique ;

Si revendiquer et obtenir la cinquième semaine de congés, c'est faire de la politique ; »³⁴⁶

On ne peut que remarquer que les avancées matérielles sont bien réelles et constituent un progrès indéniable pour les policiers³⁴⁷. Dans le même article, l'auteur poursuit son énumération avec les revendications de la FASP :

*« Si exiger le respect et la dignité du policier, c'est faire de la politique ;
Si réclamer sans délai, ni restriction, l'application des droits nouveaux prévus par le décret n° 82-451 du 28 mai 1982, c'est faire de la politique ;
Si demander la création d'un code de déontologie de la fonction policière, c'est faire de la politique ;
Si mener nos actions syndicales, axées sur le dialogue et la concertation, c'est faire de la politique.
... ALORS OUI ! MILLE FOIS OUI ! NOUS FAISONS DE LA POLITIQUE,
MAIS DE LA POLITIQUE SYNDICALE !!!
Notre mission, notre but a toujours été, nous ne cessons de le répéter, de **faire avancer nos revendications.** »³⁴⁸*

Là aussi, on peut constater que quelques années après la rédaction de cet article, la plupart des revendications de la FASP ont abouti : le code de déontologie a été créé en 1986, et le décret du 28 mai 1982 a bien été appliqué, malgré les réticences de certains chefs de services.

En 1989, la FASP édite un *Avant Projet de Réforme de la Police Nationale*, véritable cahier revendicatif porteur d'une vision syndicale de ce que devrait être la Police Nationale. Les auteurs justifient sa diffusion par le positionnement du gouvernement :

« Un autre événement récent nous incite à diffuser plus largement notre synthèse dans son état actuel. Nous pensons à la proposition du Premier ministre, Michel ROCARD, de « faire de la Police un laboratoire de la modernisation du service public ». Nous avons répondu « banco et bravo », et nous comptons bien qu'il s'inspire de notre projet »³⁴⁹.

On constate donc bien que la plupart des réformes significatives menées dans la Police Nationale au cours des années 1980 par le pouvoir socialiste sont presque directement issues du cahier

³⁴⁶ *L'unité syndicale police*, organe officiel de la fédération autonome des syndicats de police, n°195, septembre octobre 1984, p 26 (en gras dans le texte).

³⁴⁷ Pour une liste plus exhaustive, voir BERLIÈRE J.-M., LEVY R., *Histoire des polices en France. Opus cité*, p. 437.

³⁴⁸ *L'unité syndicale police*, organe officiel de la fédération autonome des syndicats de police, n°195, septembre octobre 1984, p 26 (en gras dans le texte).

³⁴⁹ FASP, *Avant projet de réforme de la Police Nationale*, 1989, p 4.

revendicatif de la FASP. Pierre Favre, dans un article sur le rôle de l'institution policière dans la conduite des politiques policières, estime qu'une « *réforme réussit d'autant mieux qu'elle est conforme aux représentations et aux savoir-faire des policiers* »³⁵⁰. En l'occurrence, le pouvoir socialiste a bien saisi la nécessité de s'appuyer sur les professionnels du secteur pour mener à bien les réformes jugées nécessaires.

L'idée de *multipositionnalité* développée par Éric Verdier nous semble ici intéressante : c'est bien parce qu'une partie importante des décideurs politiques et administratifs au cœur des réformes policières des années 1980 sont aussi des policiers et, le cas échéant, des syndicalistes, que ces réformes ont pu voir le jour ; mais c'est bien *parce qu'ils étaient policiers (et syndicalistes)* que ces acteurs ont accédé aux sphères politiques. Leur double identité, policière et politique, a alors permis de faire le lien entre ces deux secteurs, favorisant l'échange d'idées, aboutissant à l'adaptation de nombreuses propositions de la FASP en textes législatifs et réglementaires.

▪ ***La capacité de blocage***

Les nombreuses réformes menées dans la police au cours des années 1980 pourraient laisser croire que le pouvoir politique mène ses politiques sans opposition, l'appui syndical n'étant alors qu'une formalité. Au-delà des projets qui ont abouti, c'est donc à ceux qui n'ont pas connu de succès qu'il faut s'intéresser pour mieux comprendre le rôle syndical dans la conduite des politiques publiques. Dans l'article évoqué plus haut, Pierre Favre montre que « *les pratiques policières ne changent guère sauf si les justifications et les modalités de leur changement émanent des policiers eux-mêmes* »³⁵¹. Ainsi, si les policiers sont globalement très favorables aux projets de réformes qu'ils ont eux-mêmes portés, ils conservent une capacité de blocage réelle. En 1981 par exemple, le premier rapport sur la sécurité demandé par le nouveau ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre, est « enterré », en partie à cause du scepticisme des syndicats membres de la FASP, qui critiquent implicitement le manque de concertation à leur égard³⁵². En 1982, en période d'élection professionnelle, le ton se durcit, les membres de la FASP craignant d'être accusés de complaisance envers le pouvoir politique :

« Dans un communiqué, le [Syndicat Général de la Police, SGP], qui déclare représenter quelque 80 % des mille trois cents agents de surveillance en service à Paris, dans les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, indique qu'il est " conduit à rompre l'état de grâce avec le gouvernement ", et

³⁵⁰ FAVRE P., « Quand la police fabrique l'ordre social. Un *en deçà* des politiques publiques de la police ? », *RFSP*, vol. 59, n°6, décembre 2009, p 1247.

³⁵¹ *Ibid.*, p 1239.

³⁵² DIEU F. *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 1999, pp. 100-115.

qu'il estime nécessaire de protester " contre les lenteurs inacceptables de l'application des décisions intervenues, en matière statutaire et indemnitaire, entre M. Gaston Defferre et le S.G.P. " »³⁵³.

De même, les manifestations policières de 1983 contre le « laxisme » de la justice montrent que les policiers ne sont pas que dans une logique d'« enregistrement », mais sont aussi en capacité de se mobiliser et de manifester. L'exemple des mouvements de 1983 est toutefois à prendre avec précaution : la FASP n'a pas appelé à participer à ces manifestations, et même si des adhérents ou délégués de services y ont participé ponctuellement, certains de ses représentants nationaux ont très ouvertement critiqué ces mouvements.

Les relations ambivalentes avec le pouvoir socialiste du début des années 1980 posent à nouveau la question de l'autonomie, qui semblait avoir été définitivement réglée. La rhétorique pro-autonomie vis-à-vis du politique se fait bien plus discrète durant cette période, les syndicats membres de la fédération suivant tous la ligne principale insufflée par Bernard Deleplace : l'autonomie vis-à-vis du monde politique est essentiellement formelle tant la proximité entre la FASP et le PS est évidente. Cette situation semble toutefois bien acceptée par la plupart des policiers adhérents dans la mesure où les réformes leur sont favorables et que leur situation matérielle (hausse des salaires en premier lieu) s'améliore nettement. L'indépendance confédérale connaît aussi quelques « ajustements » : après plus de trois décennies d'autonomie des policiers, la FASP participe, en décembre 1981, à la création du « Groupe des 10 »³⁵⁴, rassemblement de dix syndicats autonomes dans une structure commune³⁵⁵.

La concurrence syndicale se développe tout de même progressivement autour de la critique de la FASP vue comme « courroie de transmission » du PS : l'Union des Syndicats Catégoriels de la Police (USCP) progresse sensiblement, d'élection en élection (voir tableau 1).

1.3.3 1989-1996 : LA FASP A BOUT DE SOUFFLE

Le début des années 1990, malgré le retour de la gauche au gouvernement, est marqué par une nette perte d'influence de la FASP. La démission en 1990 de Bernard Deleplace, secrétaire général, critiqué en interne pour une approche trop « politique » du syndicalisme, complique la situation. La faible longévité des secrétaires généraux successifs à la tête de la fédération (sur

³⁵³ « Le SGP « rompt l'état de grâce » », *Le Monde*, édition du 4 mars 1982.

³⁵⁴ Sur le groupe des 10, voir DENIS J-M., *Le groupe des dix, un modèle syndical alternatif?*, *Opus cité*.

³⁵⁵ La FASP quitte le groupe des 10 en 1984.

fond de concurrence entre les syndicats membres³⁵⁶) n'aide pas à développer les liens personnels avec le pouvoir politique qui ont tant aidé la FASP dans les années 1980. Deux conceptions s'affrontent au fil des années 1990 : le SGP milite pour une mise à distance de la politique partisane³⁵⁷. L'organisation parisienne fait face au SNPT et au SNIP, dont plusieurs cadres sont ouvertement proches du PS et qui ne s'interdisent pas de mobiliser les réseaux socialistes. Nicolas Comte, secrétaire général du SGP de 2004 à 2013 explique ce tournant :

Entretien avec Nicolas Comte, secrétaire général du SGP, décembre 2012

« Je pense qu'il y a eu une vraie rupture du SGP en 93 je crois, à l'arrivée de Richard Gerbaudi, [qui] a véritablement lancé la ligne autonome du SGP, autonome [...] et indépendante, surtout, par rapport aux partis politiques. [...] Gerbaudi a pris la tête de la FASP au même moment, et d'ailleurs, il se fait "lourder" je pense un peu pour ça de la fédération autonome, c'est-à-dire il a voulu couper les liens entre le syndicat et les partis politiques, donc là il y a eu un vrai tournant. La FASP n'a pas choisi cette voie là et s'est débarrassée de Gerbaudi. Mais le SGP après, avec l'arrivée d'Arajol (même si ensuite Arajol a fini en politique), il y a eu une vraie rupture, les cadres de l'organisation n'étaient plus tous forcément membres du parti socialiste, il n'y avait plus cette proximité entre le dirigeant de l'organisation et le parti. Donc ça, ça a été un vrai tournant ».

Le départ de Bernard Deleplace s'accompagne par ailleurs d'une situation financière difficile avec des dettes qui s'accroissent. La gestion financière est, au mieux, aléatoire et quelques affaires, notamment autour des recettes publicitaires liées aux publications des syndicats, secouent l'organisation. Mais le principal problème vient du coût exorbitant du siège de la FASP, rue du Département à Paris 19^e. La fédération policière a négocié un bail avec la ville de Paris qui lui est particulièrement défavorable : sans être propriétaire du bâtiment, la FASP doit prendre en charge

³⁵⁶ Eric Verdier raconte par exemple la façon dont Daniel Lavaux, secrétaire général du SNPT, s'oppose à Richard Gerbaudi, secrétaire général de la FASP issu du SGP : « Au terme d'une réunion marathon tenue le 9 avril [1993] dans les locaux de la rue du Département, les cadres syndicaux du SNPT et du SNIP obtiennent le ralliement du syndicat SNUIP des inspecteurs pour former une majorité et demander la démission du Secrétaire Général. Refusant de jouer le jeu, Richard Gerbaudi mobilise les statuts fédératifs pour dénier aux organisations « non à jour de leurs cotisations » le droit de le démettre. Le 21 avril, le conseil d'administration de la FASP se réunit à Créteil en l'absence des représentants du SGP et nomme un nouveau Secrétaire Général dans les rangs du SNPT. De retour rue du Département avec leur motion de destitution en mains, les auteurs du « coup d'État » se heurtent aux permanents du SGP qui leur refusent l'accès aux locaux fédératifs du 5^e étage. Alors que certains en « viennent aux mains » dans le hall d'entrée, Richard Gerbaudi fait appel au commissariat du 18^e pour « neutraliser les assaillants » et signifie à Daniel Lavaux, Secrétaire Général élu, sa décision de ne pas quitter les bureaux et de faire appel à la justice pour régler le différent « dans le respect du droit » (VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, Opus cité, p 368).

³⁵⁷ Le congrès de la FASP à Créteil, en juin 1993, est le premier qui voit trois candidatures au poste de secrétaire général. Jacky Viallet est élu par 54 voix sur 89 (celles du SNPT et d'une partie du SNIP), loin des scores de ses prédécesseurs.

les travaux et payer un loyer important. En mai 1996, un cabinet d'audit examine, à la demande de l'organisation, les comptes de la FASP : avec environ 25 millions de francs de dettes « structurelles », le cabinet estime que la fédération est en situation de cessation de paiement³⁵⁸.

Ces difficultés financières s'accompagnent d'un repli corporatiste : en l'absence de grand projet transversal, les syndicats membres de la fédération cherchent de plus en plus l'intérêt immédiat de leurs adhérents, qui passe par des avantages matériels et financiers (primes, équipement, aménagement du temps de travail). Les mutations policières en cours, et particulièrement la réforme des corps et carrières³⁵⁹, conduisent à un développement des revendications catégorielles et à une division de la fédération autour de ces questions. La production syndicale de politiques policières devient moins centrale, loin des grands projets sociétaux portés par l'équipe fédérale dans les années 1980 : le rôle de la FASP dans la production des politiques policières s'amenuise et l'organisation en devient un acteur parmi d'autres.

Le dernier élément qui vient s'ajouter à cette longue liste de problèmes est à la fois cause et conséquence de ces difficultés : l'Union des Syndicats Catégoriels de la Police (USCP), plus proche des positions du RPR, et donc des ministres Pasqua ou Debré, est en progression constante chez les policiers en tenue au fil des années 1980, développement qui aboutira à la fondation de Alliance SNE-SIPN en 1995³⁶⁰. Ce groupement syndical est d'abord une concurrence sur le terrain : les policiers ont désormais d'autres interlocuteurs, dans les services de police, que les représentants de la FASP lorsqu'ils rencontrent des problèmes individuels. Mais l'USCP constitue aussi et surtout de nouveaux partenaires crédibles pour l'administration policière et le pouvoir politique qui peuvent désormais discuter avec des représentants des policiers sans passer uniquement par la FASP.

Les socialistes vivent par ailleurs, pendant cette période, une véritable révolution dans l'appréhension des questions de sécurité. Plusieurs auteurs ont montré comment des cadres du PS (en particulier Lionel Jospin, Julien Dray ou encore Daniel Vaillant) ont, progressivement, produit une doctrine socialiste de sécurité : « *entre 1995 et 2002, le parti socialiste, à travers ses différents types de représentants, devient l'un des promoteurs principaux de la cause « sécurité », multipliant discours, colloques et réformes en vue de satisfaire la « demande de sécurité »* »³⁶¹. Loin d'un changement brusque, il s'agit plutôt d'une « *mutation progressive [qui] procède en*

³⁵⁸ *Libération*, 28 septembre 1996.

³⁵⁹ La réforme vise, entre autre, à mettre fin à la distinction entre policiers « en civil » et « en tenue » en remodelant l'ensemble de la hiérarchie policière.

³⁶⁰ L'histoire d'Alliance est loin d'être linéaire, et ne saurait être résumée à quelques lignes. Les scissions, fusions et rapprochements ont été nombreux et ce mouvement syndical est le fruit d'une longue mutation, que nous ne pouvons développer ici.

³⁶¹ COS R., « le parti socialiste et la régulation politique des désordres », *Article cité*, p 76.

particulier du fait que le parti se dote progressivement d'une armature institutionnelle propice à la production d'un discours spécialisé sur le sujet »³⁶². Sans revenir sur les mécanismes qui ont permis aux socialistes de s'emparer de la question policière et sécuritaire³⁶³, nous nous contenterons ici de constater le développement des compétences au sein du Parti Socialiste sur ces questions. En plus des évolutions internes au Parti Socialiste, il faut également souligner la création, en novembre 1989, de l'Institut des Hautes Etudes sur la Sécurité Intérieure (IHESI) qui offre une ouverture sans précédent à la recherche scientifique sur la police, permettant l'acquisition de connaissances sur l'institution³⁶⁴, et constituant une alternative sérieuse à l'expertise syndicale. La situation des années 1980 s'inverse donc radicalement au cours des années 1990 : d'un pouvoir politique démuni, soutenu (voire suppléé) par le mouvement syndical majoritaire, force de propositions en matière de réformes ; on passe à un parti doté de spécialistes et porteur d'une doctrine policière, face auquel le principal syndicat policier ne peut que se placer en position de réaction ou d'accompagnement.

C'est dans cette situation particulièrement difficile que se déroulent les élections professionnelles de 1995. Les conflits internes, le développement de la concurrence incarnée par Alliance SNE-SIPN, et la prolifération de nouveaux syndicats (pour certains très éphémères), font perdre à la FASP la majorité absolue conservée depuis la création de la fédération jusqu'aux précédentes élections de 1992. Pour autant, la FASP reste majoritaire, avec une avance de près de 20 points sur son premier concurrent.

³⁶² *Ibid*, p 88.

³⁶³ Voir notamment ROCHÉ S., « Politique et administration dans la formulation d'une politique publique » Le cas de la police de proximité, *Revue française de science politique*, 2009/6 Vol. 59, pp. 1147-1174.

³⁶⁴ À défaut de pouvoir citer l'ensemble des chercheurs ayant été membre de cette institution, nous nous contenterons de mentionner Dominique Monjardet, à qui la sociologie de la police doit beaucoup. Voir en particulier l'ouvrage de référence : MONJARDET D., *Ce que fait la police*, Opus cité.

Organisation syndicale	1995
FASP (UNSA)	42,43 %
USCP	8,89 %
Alliance SNE-SIPN	23,38 %
CGT	1,09 %
FO	2,64 %
CFTC (Action Police)	0,71 %
CFDT	1,13 %
FPIP	5,86 %
Différence	2,09 %
FN-Police	7,53 %
Syndicat d'Union Policière	0,97 %
SPN	0,92 %
FNAP-SAP	2,01 %
FPPN	0,41 %

Tableau 2. Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale, 1995

La FASP perd donc grandement de son influence dans la première moitié des années 1990, jusqu'à son implosion en 1996. L'élément déclencheur est très certainement la décision prise par Jean-Louis Arajol, secrétaire général de la FASP issu du SGP, de dissoudre la fédération policière pour fonder la Centrale Unitaire de la Police (CUP) en octobre 1996, organisation qui donnerait une part plus importante aux policiers parisiens. Cette dissolution est refusée par toutes les composantes de la FASP qui décident d'exclure non seulement Jean-Louis Arajol, mais aussi l'ensemble du SGP, resté fidèle à son secrétaire général. La proximité de ce dernier avec Charles Pasqua³⁶⁵ a certainement beaucoup pesé dans une fédération policière marquée à gauche et encore assez largement proche du PS. Le SNPT, à travers sa revue *Réplique*, explique avec beaucoup de détails cet épisode à ses adhérents :

« Acte 2 : Jean-Louis Arajol disjoncte !

Le 10 Octobre 1996, un communiqué de presse unilatéral de Jean-Louis Arajol, met le feu aux poudres. Sans que personne n'en soit informé, nous apprenons par la presse et la télévision, qu'il veut dissoudre la FASP, créer un nouveau syndicat appelé Centrale Unitaire de la Police (CUP) et en prime, déposer

³⁶⁵ Jean-Louis Arajol sera notamment candidat du RPF, parti co-fondé par Charles Pasqua, aux élections européennes de 1998, puis lors d'une législative partielle en 1999.

plainte contre la FASP en brandissant des dossiers financiers qui ont été maintes fois évoqués ces dernières années, sans qu'aucune preuve n'ait jamais été apportée, malgré de nombreuses investigations.

A ces fins, il organise au siège de la FASP, une conférence de presse à « huis clos » où seuls les affidés du bureau national du SGP pourront participer. Notons pour l'anecdote que quelques camarades du bureau national du SNPT, informés de ce point de presse par des indiscretions, se présenteront à la FASP où l'accès leur sera interdit par des « gros bras » de la garde prétorienne « Arajoliste ».

Nouveau coup de poignard, cette fois c'en est trop !

Acte 3 : Un Front Commun Unitaire

Toutes les composantes de la FASP : SNPT-SNIP-SNO-SNUIP-SNUPAT-SNC-, se réunissent au siège du SNPT le 11 Octobre 1996 et décident de créer un FRONT COMMUN UNITAIRE afin de s'opposer aux projets destructeurs de Jean-Louis Arajol. Elles demandent la convocation de la Convention Nationale Fédérale (ancienne C.E.F.) pour le 21 Octobre 1996. [...] Elles décident de poursuivre un véritable projet permettant de redynamiser l'outil syndical, dont ont besoin les policiers afin de l'adapter au 3ème millénaire. Elles lancent un APPEL à toutes les femmes et tous les hommes qui veulent s'opposer aux dérives idéologiques, pour qu'ils les rejoignent dans leur combat syndical contre le démantèlement du syndicalisme républicain.

Acte 4 : Le SNPT prend les affaires en mains.

[...] Le 21 Octobre 1996, le SNPT, le SNIP, le SNO, le SNUIP, le SNUPAT, le SNC et nos camarades retraités étaient présents à la FASP, pour répondre à la convocation du bureau fédéral, adressée par le secrétaire général de l'époque, Jean-Louis Arajol. Pas de problème, puisque cette même date, avait été retenue préalablement par le Front Commun Unitaire, pour demander la réunion de la Convention Nationale, on allait pouvoir s'expliquer.

Malgré notre présence, en temps et en heure, point d'Arajol, point de SGP.

C'est donc en l'absence du Secrétaire Général de la FASP et en l'absence de la composante SGP, que s'est tenue, à la demande de plus de 50% des membres, conformément à nos statuts, la Convention Nationale Fédérale.

Questions posées :

- *Est-ce que le comportement et les décisions médiatiques d'Arajol constituent une faute lourde, au regard des statuts, votés au congrès du Bourget ?*
- *Est-ce que la défection du SGP, sur le paiement des cotisations depuis plus de 2 ans, le non paiement des charges et impôts de l'immeuble de la rue du Département à Paris, constituent une faute lourde au regard des statuts pourtant votés au congrès du Bourget, par le SGP ?*
- *Est-ce que les agissements du Secrétaire Général de la FASP, constituent une violation caractérisée des statuts qu'il a lui même fait voter ?*

Réponse unanime :

OUI à toutes les questions !

Sachant la gravité des accusations et les conséquences de cette décision exceptionnelle, la Convention Nationale Fédérale n'a pas reculé devant ses responsabilités et s'est prononcée pour :

- *La radiation du SGP, pour non paiement de ses cotisations dues.*
- *L'exclusion de l'organisation qui, pour les actes précités a gravement nuit à la FASP, dans sa moralité, dans son intégrité et dans son fonctionnement.*

Ce ne fut pas de gaieté de cœur, ce ne fut pas facile et tous, avons pris cette décision comme l'ultime outrage fait à la FASP. »³⁶⁶

Le SGP, sur son site internet, témoignait de ces divergences, sans trop en préciser le contenu : *« l'entente entre les différents partenaires s'effrite, les objectifs diffèrent, les intérêts divergent et le SGP, tolérant mais fidèle à l'esprit de son fondateur opte, sous l'impulsion de Jean Louis ARAJOL pour le « Syndicat Unique et National » »³⁶⁷.*

L'exclusion du SGP est par ailleurs facilitée par l'existence d'une structure parisienne concurrente, « Différence », syndicat créé au début des années 1990 par des dissidents du SGP, notamment par Francis Masanet, frère de Joaquin Masanet (secrétaire général du SNIP CRS au moment de l'exclusion du SGP et futur secrétaire général de l'UNSA-Police). Un des protagonistes témoigne :

Entretien avec Cyril, responsable national Unité-SGP-Police, membre fondateur du syndicat Différence, décembre 2012

« On est trois à être exclus du SGP le 2 octobre 1992. Nous sommes trois écartés, on retrouve [Christian J.], qui était mon parrain syndical, Francis Masanet, qui s'occupe de Paris à l'époque, qui est le départemental de Paris, et [moi] parce que je m'occupe des jeunes mais surtout [j'ai] une proximité avec [Christian J.], et je soutiens [Christian J.] jusqu'au bout. Parce qu'il est en opposition avec Gerbaudie [Secrétaire Général du SGP]. Donc on se fait écarter du bureau et il y a conseil d'administration le lendemain je crois, [...] et on quitte le SGP et on crée Différence, le syndicat des policiers en Tenue. On est à la veille des élections professionnelles de 1993, et on obtient, en quelques semaines de campagne, un score tout à fait honorable pour un syndicat qui vient de naître. Alors effectivement à l'époque [...], maintenant c'est plus un secret, on était aidé par l'administration comme ça se fait à chaque fois que y'a la création d'un nouveau syndicat, [...] surtout pour déstabiliser la FASP ».

³⁶⁶ « Congrès Extraordinaire de la FASP – Suite », *Réplique*, journal d'information du syndicat national des policiers en tenue, n°36, décembre 1996, pp. 4-8 (non signé).

³⁶⁷ Site internet d'Unité-SGP-Police – FO : www.unitesgppolice.com/article%3b14%3bl-historique-du-sgp-84-ans-de-combats.html Page non accessible par navigation sur le site.

Le « coût » de l'exclusion du SGP est ainsi limité par l'existence de cette alternative parisienne au SGP, même si les débats internes sont vifs³⁶⁸. Différence obtient ainsi 2,5% des voix au niveau national dès décembre 1992, puis 2,09% en 1995. Le score est modeste, mais le nouveau syndicat est exclusivement parisien, et ne présente donc de candidats qu'en région parisienne. Le syndicat Différence rejoint finalement la FASP dès l'exclusion du SGP.

³⁶⁸ La revue du SNPT évoque notamment des débats « difficiles, parfois même musclés, mais toujours responsables ». « Congrès Extraordinaire de la FASP – Suite », *Réplique*, journal d'information du syndicat national des policiers en tenue, n°36, décembre 1996, p 7

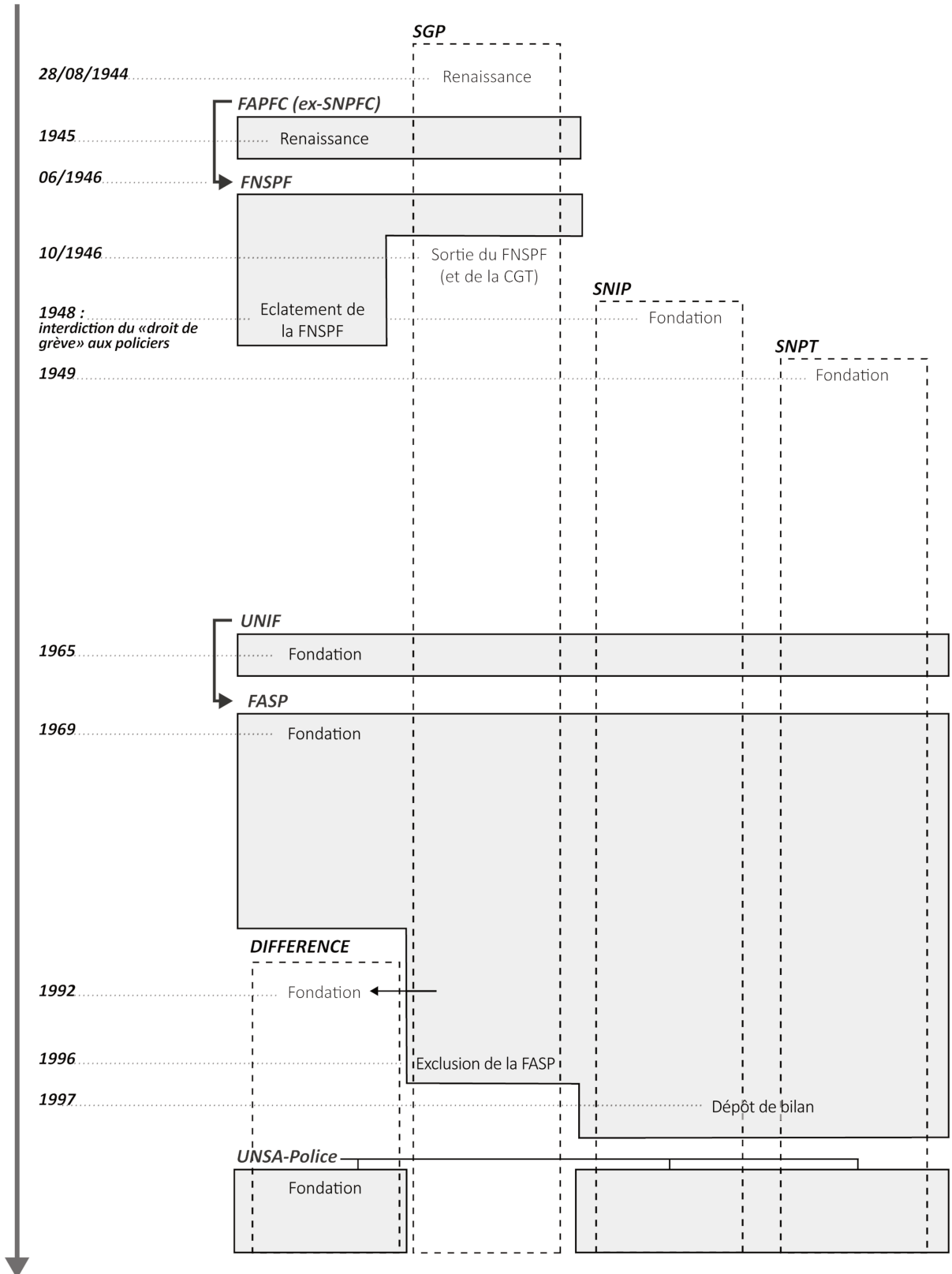


Schéma 3. L'institutionnalisation du syndicalisme policier (1944 – 1997)

CONCLUSION CHAPITRE 1.

A la fin des années 1990, la FASP est en grande difficulté, à la fois en interne, du fait de rivalités et divergences de vues profondes, et à l'extérieur, du fait du développement d'une concurrence syndicale sérieuse. Pour beaucoup d'acteurs contemporains, cette période est considérée comme charnière, marquant le passage d'une « ère » à une autre. Pourtant, une étude des évolutions du syndicalisme policier sur le temps long permet de relativiser ce discours : sans nier ni minimiser les transformations induites par l'effondrement progressif de la FASP, il faut souligner qu'il ne s'agit pas pour autant du premier épisode de « crise » traversé par les organisations syndicales policières.

Ainsi, on peut également considérer le long processus de création puis d'institutionnalisation des premiers rassemblements de policiers au début du XXe siècle comme une crise profonde de l'institution policière, qui voit l'émergence de nouveaux acteurs collectifs qui deviendront, plus tard, les syndicats policiers. De même, la seconde guerre mondiale, puis l'après-guerre, sont des périodes marquées par plusieurs épisodes qui contribuent à la construction progressive du syndicalisme policier, avec des hésitations, des conflits, des retours en arrière...

Si la période d'hégémonie de la FASP semble plus apaisée (et est à ce titre considérée comme un « âge d'or » par de nombreux syndicalistes), elle ne représente en réalité qu'une parenthèse dans une histoire syndicale policière finalement peu linéaire. Cette mise en perspective permet alors de considérer les épisodes contemporains avec prudence, en mettant à distance le vocable de la « crise » employé par certains acteurs ou commentateurs, qui suggère une période extra-ordinaire. Bien qu'a priori éloigné de l'approche ethnographique que nous défendons, le détour historique nous semble donc nécessaire et utile à la compréhension des mécanismes qui régissent le fonctionnement du syndicalisme policier contemporain.

CHAPITRE 2.

L'APRES FASP. RENOUVELLEMENT ET CONSOLIDATION DU SYNDICALISME POLICIER

Après l'éclatement de la FASP, le paysage syndical policier est largement bousculé, morcelé, et la représentativité des différentes organisations n'est pas clairement établie. Le SGP, exclu de la FASP, fait cavalier seul ; le SNPT et le SNIP se rejoignent sous forme d'Union Syndicale dans l'UNSA-Police, aux cotés de syndicats catégoriels à l'audience plus limitée (Différence ; syndicat d'officier ; syndicat de personnels administratifs, etc.) ; Alliance, encore en construction, tente d'agréger des syndicats catégoriels minoritaires. Les nombreux « petits » syndicats créés à l'occasion des élections professionnelles de 1995 tentent de s'affirmer comme des membres à part entière de l'espace de représentation des policiers, avec un succès mitigé³⁶⁹ ; la FPIP, à l'extrême droite de l'échiquier syndical, confirme son implantation ; tandis que les syndicats des grandes confédérations (CGT, FO, CFTC, CFDT et CFE-CGC) peinent à se développer.

La loi Perben de décembre 1996 vient perturber le fonctionnement habituel du syndicalisme dans la fonction publique et donne un poids nouveau à ces confédérations, jusque là peu présentes dans la police nationale :

« La loi Perben du [16] décembre 1996³⁷⁰ étend aux trois fonctions publiques le principe en vigueur dans le secteur privé qui réserve aux cinq confédérations « historiques » le droit de se présenter aux élections des commissions paritaires sans avoir à faire la démonstration préalable de leur représentativité. Dans le

³⁶⁹ Le Front National Police, créé le 6 novembre 1995 (soit à peine un mois avant les élections professionnelles), effectue une percée importante (et largement commentée) avec 7,4% des voix, obtenant même un siège en CAPN. Ce syndicat est toutefois dissout en 1998 suite à une décision de la cour de cassation (qui confirme un jugement de la cour d'appel de Paris du 19 juin 1997) qui estime qu'« un syndicat professionnel ne peut pas être fondé sur une cause ou en vue d'un objet illicite » (Cour de cassation, chambre mixte, 10 avril 1998, Bulletin 1998 CH. M. n°2, p. 5).

³⁷⁰ Jean-Michel Denis parle de la loi du 4 décembre 1996 ; Sophie Bérout, Jean-Pierre Le Crom et Karel Yon évoquent le 15 décembre ; mais la « loi Perben » est en réalité promulguée le 16 décembre 1996.

secteur privé comme dans le public, les nouvelles organisations [...] sont contraintes d'investir le champ juridique pour faire la preuve devant les tribunaux, entreprise par entreprise, administration par administration, de leur représentativité »³⁷¹.

C'est l'article 94 de cette loi (issu d'un amendement déposé par Dominique Perben le 4 décembre) qui prévoit les modifications (notamment) des lois des 11 et 26 janvier 1984 sur la représentativité syndicale, les Comités Techniques Paritaires et les Commissions Administratives Paritaires et fixe des critères de représentativité :

« Sont regardés comme représentatifs de l'ensemble des personnels soumis aux dispositions de la présente loi les syndicats ou unions de syndicats de fonctionnaires qui :

1° Disposent d'un siège au moins dans chacun des conseils supérieurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

2° Ou recueillent au moins 10 % de l'ensemble des suffrages exprimés lors des élections organisées pour la désignation des représentants des personnels soumis aux dispositions de la présente loi aux commissions administratives paritaires et au moins 2 % des suffrages exprimés lors de ces mêmes élections dans chaque fonction publique. »³⁷².

Jean-Michel Denis explique les conséquences pratiques de cette loi qui « *modifie les règles de représentativité pour les fonctionnaires, en [...] réservant le premier tour de ces élections aux syndicats qui bénéficient d'une représentativité de droit. Un second tour est organisé quand le nombre des votants du premier tour n'atteint pas le quorum officiellement fixé et est ouvert aux autres organisations syndicales* »³⁷³.

Le SGP et l'UNSA-Police doivent donc *a priori* démontrer leur représentativité, tandis qu'Alliance Police Nationale, nouvellement adhérente à la CFE-CGC, bénéficie de la présomption irréfragable de représentativité. Plus largement, cette loi « *handicapera* » également les syndicats SUD, ceux adhérant à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) ou à l'UNSA³⁷⁴. Dans la police nationale, Alliance espère également profiter de la situation compliquée des anciens

³⁷¹ BÉROUD S., LE CROM J-P., YON K., « Représentativités syndicales, représentativités patronales. Règles juridiques et pratiques sociales. Introduction », *Travail et Emploi* [En ligne], 131/2012, p 11.

³⁷² Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 – article 94 (www.legifrance.gouv.fr)

³⁷³ DENIS J-M., « Les syndicalistes de SUD-PTT : des entrepreneurs de morale ? », *Sociologie du travail*, vol. 45, n° 3, note de bas de page, p 309. BÉROUD S., DENIS J-M., « La reconnaissance de la représentativité comme source d'intégration ? L'Union syndicale Solidaires à la recherche d'un positionnement original », *Relations industrielles*, 70/2, 2015.

³⁷⁴ DENIS J-M., « Les syndicalistes de SUD-PTT : des entrepreneurs de morale ? », *Article cité*, p 311.

membres de la FASP, en concurrence les uns avec les autres, pour devenir un interlocuteur incontournable au niveau du ministère de l'Intérieur et « sur le terrain », auprès des policiers. Les élections professionnelles de 1998 permettent de clarifier la situation pour un temps, mais les évolutions se succèdent au fil des années 2000³⁷⁵.

Organisation syndicale	1998
UNSA-Police	32,93 %
SGP	19,36 %
Alliance SNE-SIPN	30,10 %
CGT	1,35 %
FO	3,62 %
CFTC (Action Police)	0,84 %
CFDT	1,39 %
FPIP	10,42 %

Tableau 3. Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale, 1998

2.1 LES STRATEGIES CONFEDERALES DE LA FIN DES ANNEES 1990

Les confédérations et unions syndicales sont renforcées par la loi Perben, qui les rend difficilement contournables pour les syndicats autrefois autonomes : Alliance adhère, immédiatement après sa création à la CFE-CGC ; le SGP se rapproche rapidement de Force Ouvrière ; tandis que l'UNSA-Police contribue à la dynamique de l'UNSA dans la fonction publique.

2.1.1 DE LA FASP A L'UNSA-POLICE. LA STRATEGIE DU SYNDICAT UNIQUE

La FASP quitte le Groupe des 10 dès 1984, en même temps que la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF)³⁷⁶. En 1992, plusieurs cadres policiers participent, avec

³⁷⁵ Les évolutions successives (scissions, adhésions, alliances, etc.) rendent la situation confuse, au point que certains chercheurs s'y perdent : voir CHEVANDIER Christian, *Policiers dans la ville, Opus cité*, p 745 en particulier.

³⁷⁶ MOURIAUX R., *Le syndicalisme en France depuis 1945*, Paris, La Découverte, 2004, chapitre III : « Syndicalisme autonome et Indépendant ».

quatre autres anciens membres du Groupe des 10³⁷⁷, à la création de l'UNSA faisant, de fait, adhérer la fédération à cette nouvelle Union Nationale des Syndicats *Autonomes*. Les policiers ne se reconnaissent plus dans l'autonomie telle qu'elle est envisagée au sein du Groupe des Dix (dont la radicalité s'affirme par la suite sous l'influence des syndicats SUD) et en revendiquent une nouvelle forme dans l'UNSA, promouvant un syndicalisme détaché, formellement, du politique. Les liens entretenus entre l'UNSA et le Parti Socialiste ne sont pourtant pas anodins dans le choix de l'affiliation de la FASP à cette centrale syndicale, les cadres policiers étant encore très proches des socialistes. L'argument autonomiste est une nouvelle fois mobilisé sans qu'il en soit proposé une définition claire tant la relation à la politique partisane est ambiguë et mouvante. Le choix de l'UNSA permet tout de même de maintenir une autonomie vis-à-vis des grandes confédérations syndicales, de conserver une indépendance formelle au sein d'une *union syndicale* (et non une *confédération*), conformément à ce qui a été décidé par les syndicalistes policiers après-guerre. L'affiliation à l'UNSA permet donc d'affirmer ce « choix de ne pas choisir ». L'UNSA apporte par ailleurs un soutien concret aux policiers : fin mai 1996, la Préfecture de police de Paris refuse à la FASP le droit d'organiser une manifestation de policiers au nom des risques de « troubles à l'ordre public »³⁷⁸. Le ministre de l'Intérieur, en réponse à la question d'un député, invoque le décret du 9 mai 1995 et explique que :

*« L'article 29 [du décret] dispose que « le fonctionnaire actif des services de la police nationale doit, en tout temps, qu'il soit ou non en service, s'abstenir en public de tout acte ou propos de nature à porter la déconsidération sur le corps auquel il appartient ou à troubler l'ordre public », ce qui exclut par principe toute occupation de la voie publique par un mouvement policier quel qu'il soit »*³⁷⁹.

L'UNSA dépose alors, pour le même jour, une demande de manifestation « pour la défense du service public », que la préfecture de police autorise. D'après le SNPT, « 15 000 policiers battent le pavé, épaulés par les fonctionnaires adhérents de la FGAF [et] de la FEN, sous l'égide de l'UNSA »³⁸⁰.

Fin 1996, la fédération policière entame des discussions avec l'UNSA en vue de créer une nouvelle union syndicale policière pour prendre le relais de la FASP qui dépose finalement le

³⁷⁷ L'UNSA est dans un premier temps composée de la FASP, la FGAF et la Fédération de l'Education Nationale (FEN), rapidement rejoints par la Fédération Autonome de Transports (FAT) et la Fédération Générale des Salariés des Organisations Agricoles et de l'Agroalimentaire (FGSOA). Voir MOURIAUX R., *Le syndicalisme en France depuis 1945, Opus cité*.

³⁷⁸ Libération, 8 mai 1996.

³⁷⁹ Compte-rendu de séance de l'Assemblée Nationale du 1^{er} juillet 1996, cité par *Réplique*, journal d'information du syndicat national des policiers en tenue, n°36, décembre 1996, p 29.

³⁸⁰ *Ibid*, p 5.

bilan après avoir « survécu » quelques temps au départ du SGP. Ces négociations ont permis la rapide naissance de l'UNSA-Police en 1997, regroupant une large partie des organisations anciennement adhérentes de la FASP (SNIP, SNPT, Différence, ainsi que les syndicats de commissaires, officiers et personnels administratifs).

Mais le retour au pouvoir des socialistes en 1997 ne répond pas aux espoirs des fondateurs de l'UNSA-Police : ils souffrent de la concurrence toujours rude de Alliance – Police Nationale d'un côté, et du SGP (en développement en Province) de l'autre. Le gouvernement est par ailleurs moins bien disposé envers l'UNSA-Police : aucun syndicat ne se détache clairement et indiscutablement du lot, il n'y a pas (plus) d'affinités personnelles, la concertation syndicale est affaiblie et limitée aux gestions des carrières (notamment en l'absence de projets portés par ces organisations), d'autant plus que la gauche socialiste subit une transformation profonde de son approche de la sécurité. Comme évoqué plus haut, les socialistes sortent d'une logique strictement critique de la police pour commencer, au fil des années 1990, à produire leur propre doctrine en matière de sécurité intérieure, même si celle-ci est encore flottante. « *Cela tranche, d'après Clothilde Valter [administrateur civil au ministère de l'Intérieur, qui deviendra la conseillère sur la sécurité de Lionel Jospin en 1997], avec l'approche précédente du PS qui agrégeait des revendications catégorielles (notamment de la FASP, [...]) sans avoir développé de vision propre* »³⁸¹.

Par ailleurs, l'institution policière gère deux évolutions internes majeures : la réforme des corps et carrières de 1995 qui mène à la fin de la distinction entre les policiers en civil et ceux en tenue ; et le développement des thèses de *community policing* qui se déclinent en *police de proximité* en France³⁸². Les implications de ces deux réformes sur le quotidien des policiers sont particulièrement importantes³⁸³ et les syndicats sont largement occupés par des considérations pratiques immédiates, l'essentiel de leur temps étant consacré à accompagner (ou, parfois, critiquer) des réformes qu'ils n'ont pas portées.

2.1.2 LE SGP DEVIENT SGP-FO

Le SGP, récemment exclu de la FASP, cherche de son côté à se reconstruire, et notamment à se développer au-delà de la seule région parisienne. Pour beaucoup de militants, le départ de la FASP ne représente pas, dans un premier temps, un bouleversement profond.

³⁸¹ ROCHÉ S., « Politique et administration dans la formulation d'une politique publique », *Article cité*, p 1157.

³⁸² *Ibid.*

³⁸³ Sur la police de proximité et ses conséquences sur les policiers français, voir CAZORLA N., *La police de proximité. Entre réalités et mythes*, Paris, l'Harmattan, 2009, notamment pp. 103-126.

Entretien avec Nicolas Comte, secrétaire général SGP-FO et Unité-SGP-Police – FO, 2012

« On avait peu de contacts avec la fédération [à l'époque], nous on était des militants de terrain, assez actifs, assez jeunes. La FASP était plus un appareil, en tant qu'appareil, avec des militants plus âgés, et nous ça nous paraissait comme un truc heu, bon, voilà... En plus là où on était situé rue du département, à Paris, quand on y allait, y'avait le SGP dans les premiers étages, puis les derniers étages c'était pour nous des vieux, des vieux apparatchiks ; qu'on est peut être devenus aujourd'hui [rires], mais donc je connaissais mal le fonctionnement de la FASP, moi j'ai [peu suivi] le départ, ou l'exclusion, du SGP de la FASP ».

A la faveur de mutations vers leurs régions d'origine, plusieurs cadres du syndicat montent des sections syndicales SGP en Province, avec des succès contrastés : le SGP reste un syndicat largement parisien, n'obtenant que ponctuellement des sièges en commissions locales (CAPI) en Province. Ils font également face à des réactions variées de l'administration : certains directeurs départementaux accueillent avec bienveillance une nouvelle concurrence syndicale locale, d'autres sont plus réservés. Un responsable national Unité-SGP-Police, issu du SGP, qui a fait parti de ceux qu'il appelle les « pionniers » explique ainsi à l'occasion d'une discussion avec des délégués de services :

Notes de terrain, 12/10/2015, Bureau Départemental USGP

« Mon [Directeur Départemental] était un peu sceptique quand je suis arrivé pour déclarer la section syndicale SGP. Faut dire, il m'a demandé combien on était, je lui ai répondu : « pour le moment, je suis 1 ! » [rires]. Du coup, un délégué départemental qui ne représente que lui-même, je comprends que ça lui ai fait bizarre... Mais j'espérais bien doubler les effectifs rapidement ! ».

Ce développement national d'une structure historiquement parisienne pose toutefois quelques problèmes, notamment dans la concurrence avec les anciens alliés du SNPT, qui multiplient les recours en justice pour contester le droit du SGP à se présenter aux élections professionnelles en Province. Nicolas Comte revient sur ces difficultés :

Entretien avec Nicolas Comte, secrétaire général SGP-FO et Unité-SGP-Police – FO, 2012

« Le SGP comme structure autonome, [...] jusqu'en 2000, puisqu'en 2000 on s'est rattachés à FO ; et bien, ça a été compliqué. Parce que en 1998, les structures de la FASP, notamment le SNPT, ont lancé des recours partout quand on a voulu pour la première fois se présenter en Province, donc sur toutes les candidatures qu'on avait en CAPI, il y a eu des recours ! A l'époque, on a pu se présenter parce que, les textes ont été changés depuis, mais le rôle du SGP dans la Résistance a été reconnu : on avait réuni les anciens combattants et résistants de la préfecture de police et de la police nationale, mais surtout de la préfecture,

on les avait réunis dans nos locaux à Paris, et on avait menacé si on pouvait pas se présenter d'aller les faire manifester devant la place Beauvau avec les drapeaux, etc. Donc on a pu se présenter partout en 1998 ».

Le SGP doit donc installer un rapport de force avec ses concurrents syndicaux et avec l'administration policière pour affirmer son existence et son droit au développement en dehors de la seule région parisienne. Le SGP seul est tout de même en difficulté, notamment au niveau financier : l'installation de sections en Province coûte cher, et la situation héritée de la FASP pèse sur les comptes du syndicat, au point que Nicolas Comte parle de « marasme financier ». Cette situation, associée aux évolutions induites par l'amendement Perben de décembre 1996, incite le SGP à chercher un soutien auprès d'une confédération.

Entretien avec Nicolas Comte, secrétaire général SGP-FO et Unité-SGP-Police – FO, 2012

« - Les lois électorales qui avaient changé étaient très compliquées et obligeaient toutes les organisations syndicales à rejoindre une confédération. Donc y'a eu l'adhésion à Force Ouvrière en 2000, qui a été compliquée d'ailleurs au départ, ça a été une vraie révolution culturelle que de s'appeler Force Ouvrière dans le syndicalisme policier...

- Et pourquoi vous avez choisi FO justement ?

- L'UNSA, c'était déjà pris, la CFDT c'était pas véritablement la tasse de thé dans la ligne politique de l'organisation syndicale à l'époque, la CGT dans la police, n'en parlons pas, Force ouvrière... c'était pas que c'était par défaut, mais... Force Ouvrière c'est une structure syndicale dans laquelle tout le monde pouvait se retrouver, donc je crois que ça s'est fait comme ça, je pense que également y'a peut être eu au niveau politique des volontés d'appuyer dans ce sens là, même si j'en ai jamais eu la preuve, mais c'est vrai qu'à l'époque on a beaucoup dit que le Préfet de police [Philippe Massoni], et Marc Blondel³⁸⁴ avaient beaucoup poussé dans ce sens là ».

Force Ouvrière est donc le candidat idéal pour le SGP, d'autant que la confédération, bien que largement minoritaire, est toujours implantée dans la police depuis la fin des années 1940. Les résultats électoraux sont toutefois modestes : après un pic à 6,17% des voix des gardiens et gradés en 1982, FO-Police ne représente plus que 3,62% des voix en 1998.

³⁸⁴ Plusieurs acteurs évoquent également, souvent à demi-mot, le rôle de la franc-maçonnerie dans le rapprochement entre le SGP et Force Ouvrière. Nous n'avons aucune preuve tangible de l'importance que la franc-maçonnerie a pu jouer dans l'adhésion à Force Ouvrière, mais cet élément pourrait éclairer certains choix difficilement explicables par ailleurs. La mobilisation d'un réseau franc-maçon est également mentionnée par certains syndicalistes dans l'alliance puis la fusion entre le SGP et Unité-Police à partir de 2009. Là encore, il s'agit essentiellement de rumeurs et de bruits de couloir, mais leur répétition ainsi que la variété des acteurs qui en sont à l'origine nous laissent penser qu'il y a un fond de vérité.

Le rapprochement entre le SGP et Force Ouvrière se décide toutefois essentiellement au niveau national : les militants et responsables locaux ne sont que peu impliqués dans les discussions. Interrogé sur le déroulement des négociations entre le syndicat policier et la confédération, Bastien, délégué de service à la fin des années 1990 explique être, à l'époque, très loin de ces considérations.

Entretien avec Bastien, responsable national Unité-SGP-Police, 2012

« Ça se passe à un niveau à l'époque qui n'est pas le mien, c'est-à-dire ça se passe entre ce que j'appelle moi-même aujourd'hui encore avec beaucoup d'ironie le « 1^{er} bureau ». C'est-à-dire ceux qui sont vraiment aux manettes politiques, qui sont vraiment depuis des années dans les circuits, qui aiment beaucoup la politique syndicale, mais la politique pure quoi, de l'organisation et non pas la politique revendicative ; qui pour moi est un autre chantier ».

2.1.3 ALLIANCE ET LA CFE-CGC

Au fil des années 1980 puis 1990, l'Union des Syndicats Catégoriels Police (USCP) se développe autour d'un discours très critique envers la FASP, et avec des propos très marqués à droite, réclamant un renforcement de la légitime défense pour les policiers, des sanctions plus dures pour les « délinquants » et critiquant le laxisme de la Justice. Une revue de l'USCP de 1992 expose les revendications de l'organisation, quelques mois avant les élections professionnelles, avec un vocabulaire particulièrement virulent :

« AVEC L'U.S.C. POLICE EXIGEONS :

DEFENSE EN JUSTICE DES POLICIERS

L'application immédiate et systématique de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, au bénéfice de tous les policiers injustement mis en cause.

JUSTICE

L'établissement de peines exemplaires et incompressibles à l'encontre des assassins et agresseurs de Policiers.

IMMIGRATION

Le respect de leurs droits, mais aussi de leur part le respect des lois de la République Française.

[...]

MISSIONS

Suppression des "plantes vertes" effectuées bien souvent par les C.R.S. qui perdent progressivement leur spécificité.

[...]

AVEC L'U.S.C. POLICE, Participez au renouveau de ce grand corps d'état en donnant dès à présent les moyens nécessaires à l'U.S.C. POLICE pour atteindre ses objectifs.

- 1° *L'assainissement des banlieues.*
 - 2° *La redéfinition des missions.*
 - 3° *La réforme de l'I.J.A.T.*
 - 4° *La réforme de notre profession.*
- VIVEZ ET PENSEZ C.R.S. »*³⁸⁵.

Dans la même revue, un article sur les « banlieues » pointe une nouvelle fois du doigt le « laxisme » de la justice, assimilant très directement délinquance et immigration :

« LE MARASME DES BANLIEUES

*Le 17 juin 1991, le Bureau National de l'U.S.C. organise une campagne nationale de distribution de tracts dans toutes les grandes Villes de France. Des solutions radicales répondant à l'attente des Français sont ainsi proposées pour faire face à la main mise des loubardeurs sur les Banlieues. Il faut que ce fléau qui met à mal nos institutions soit enfin maîtrisé par une volonté politique. **Le laxisme de nos dirigeants doit céder le pas à la répression et à l'expulsion des clandestins.***

*L'interpellation et la condamnation aux peines maximums prévues par la loi doivent s'appliquer aux casseurs et autres fauteurs de troubles à l'ordre public. Les zones réputées à hauts risques doivent être quadrillées et contrôlées sans relâche. Les Hors-la-loi doivent être traqués et condamnés **sans distinction de couleur, de race ou de religion.***

*La rue ne doit plus servir de théâtre aux parasites qui empoisonnent le quotidien de tout un peuple. Le rideau doit tomber sur ce spectacle d'apocalypse. Les banlieues peuvent et doivent être assainies. La police doit avoir les moyens matériels et moraux de mener à bien sa croisade contre la criminalité galopante. Aujourd'hui en cette fin d'année 1992, le calme des banlieues n'est entretenu qu'à force de subterfuge. Les C.R.S. sont toujours **INTERDITES** d'accès dans certaines cités »*³⁸⁶.

L'USCP est constituée de deux syndicats principaux : le Syndicat Indépendant de la Police Nationale (SIPN), syndicat de gardiens de la paix, héritier du Syndicat Indépendant de la Police Municipale (SIPM) parisien, mais présent sur tout le territoire français à partir du début des années 1970 ; et le Syndicat des Gradés de la Police Nationale (SGPN), qui se présente comme la continuité logique du SIPN pour les gardiens devenus brigadiers. Au début des années 1990, l'USCP se rapproche de la Fédération Nationale Autonome de la Police (FNAP), Fédération minoritaire qui s'occupe notamment des enquêteurs à travers le Syndicat National des Enquêteurs

³⁸⁵ Police Nationale. Organe d'information du syndicat indépendant de la police nationale. N° 186 bis – spécial élections paritaires, 1992.

³⁸⁶ *Ibid.* Nous soulignons.

(SNE). Ce rapprochement aboutit en 1995 à la création du syndicat « Alliance SNE-SIPN », structure directement concurrente de la FASP, qui prend en partie ses racines dans la réforme des corps et carrières. La revue du SIPN se fait le reflet des débats et prises de positions des responsables syndicaux :

« Le SIPN, largement représentatif des gradés et gardiens de la paix de la police nationale, [et le] SNEpi, le Syndicat national des enquêteurs et des policiers d'investigation, majoritaire chez les enquêteurs de police [...] sont les premières [organisations] à mettre en adéquation ce nouveau fonctionnement de la police nationale et celui des organisations syndicales chargées de la défense des intérêts de leurs adhérents. [...] La nouvelle structure [Alliance] a justement pour but de préserver les différentes spécialités qui existeront au sein de ce corps unique, celle des policiers d'investigation, de policier de paix publique ou des CRS »³⁸⁷.

Dans le même numéro, Gérard Boyer, secrétaire général du SIPN, justifie ainsi l'union de syndicats organisant des corps différents :

« Comment pourrions-nous ignorer nos collègues enquêteurs ? [...] Avec nos collègues du SNE, nous avons décidé de créer une structure syndicale homogène, afin de représenter l'ensemble des fonctionnaires du futur corps de maîtrise et d'application. Cette nouvelle entité comprend les gradés, les gardiens et les enquêteurs. Cette réorganisation syndicale, véritable révolution culturelle, va nous permettre de poursuivre la mise en place du corps de maîtrise et d'application et de préparer, dès la rentrée, les élections professionnelles de décembre 1995, en parfaite harmonie avec nos collègues qui exercent en civil. L'association professionnelle Alliance est donc née le 8 juin [1995] à Paris. Le conservatisme de quelques éléments du SGPN n'entravera pas notre marche en avant ! »³⁸⁸.

Ainsi, la réorganisation en profondeur de l'organisation policière entraîne d'importantes mutations syndicales : les syndicats « catégoriels » perdent en grande partie leur raison d'être. La dernière phrase de Gérard Boyer permet toutefois de comprendre les tensions induites par ces mouvements syndicaux : bien que les « gradés » fassent désormais partie du même corps que les « gardiens » (le corps d'encadrement et d'application), le SGPN refuse dans un premier temps l'association avec le SIPN et le SNE au sein d'Alliance. Le SIPN modifie alors ses statuts pour permettre aux gradés de rester adhérents, en concurrence directe avec le SGPN. Un article titré

³⁸⁷ POLICE NATIONALE. Revue bimestrielle du Syndicat Indépendant de la Police Nationale – Membre de l'USC Police. Mai-Juin 1995. N° 200, p 15.

³⁸⁸ *Ibid*, p 3.

« Les raisons d'un congrès extraordinaire. Mensonges et désinformation, ces dernières semaines... Les responsables du SIPN devaient la vérité à leurs délégués et à leurs adhérents » pose explicitement la question des adhérents du SIPN qui ont « pris du galon », et questionne l'avenir de l'USCP :

« Certains ont adhéré au SGPN, par discipline syndicale et souvent à contrecœur. Leur famille, c'était et c'est toujours le SIPN. La majorité d'entre eux, déçus du SGPN, à cause d'un manque de combativité et d'absence de politique syndicale claire, sont revenus grossir nos rangs... [...] Devions-nous continuer plus longtemps à leur fermer la porte ? [...] Nous nous devons d'arrêter d'être les financiers de l'USC et les godillots du syndicat des gradés [...] ; quant au fonctionnement de l'USC-Police, le SIPN, à lui seul, assure financièrement à hauteur de 50%... Dure réalité ! Il faut payer, tout partager, supporter l'immobilisme, être critiqués par ceux qui se considèrent comme "l'élite de l'encadrement" et il faudrait, malgré tout, courber l'échine et continuer de les engraisser sans rien dire ? »³⁸⁹.

Après un période de flottement, la mise en place concrète de la réforme des corps et carrières accélère les mutations syndicales : en 1997, Alliance SNE-SIPN adhère à la CFE-CGC et l'USCP disparaît définitivement. L'adhésion à la confédération des cadres et de l'encadrement est particulièrement peu commentée dans la presse syndicale : pour beaucoup de militants, il s'agit d'un « non événement ». Questionné sur le choix de la CFE-CGC, un responsable régional répond avec une franchise surprenante :

Entretien avec William, responsable régional Alliance Police Nationale, 2013
« Ha ! Ben alors ça je sais pas ! [rires] On nous a dit y'a quelques années... On nous a expliqué qu'il fallait qu'on s'affilie à une grande fédération. OK, on nous a dit on va aller à la CFE-CGC. Alors on s'est tous un peu regardé, on connaissait pas trop, on savait pas trop, c'est vrai qu'on entend pas spécialement parler de la CFE-CGC... Voilà. On y est bien, moi j'ai pas de soucis avec la CFE-CGC, c'est pas ce qu'il y a de plus lisible je pense par rapport aux collègues, c'est pas... Je me dis que peut être si on avait été à la CFDT ça aurait été un peu plus parlant à l'oreille des collègues, après est-ce que dans les faits directs... Je sais pas ».

On comprend que le choix de l'affiliation a été essentiellement une décision de l'exécutif syndical national, les militants n'ayant été impliqués que très indirectement. De la même façon, la presse syndicale ne se fait pas le relais des débats internes, et laisse penser que les discussions ont principalement eu lieu dans les hautes sphères de l'organisation. Alliance Police Nationale aurait

³⁸⁹ *Ibid*, p 8.

probablement pu continuer dans l'autonomie syndicale, mais cette stratégie aurait impliqué de devoir faire la démonstration de sa représentativité au niveau national, mais également pour toutes les candidatures en CAPI, ce qui aurait pu s'avérer, localement, problématique. L'importance numérique des adhérents d'Alliance SNE-SIPN a par ailleurs certainement été un argument de poids dans les négociations avec la confédération, alors très peu implantée dans le secteur public³⁹⁰.

L'année 1998 marque un tournant décisif pour Alliance, qui est rejoint par le SGPN et qui prend alors le nom de « Alliance Police Nationale », abandonnant la mention « SNE-SIPN ». Une partie des adhérents du SGPN refuse toutefois l'association avec l'ex SIPN et rejoint la FPIP. La même année, des élections professionnelles anticipées sont organisées, notamment du fait de l'éclatement de la FASP. Le ministère de l'Intérieur souhaite clarifier la situation et établir précisément la représentativité de chaque syndicat. Alliance ne cache pas ses ambitions pour ce scrutin de 1998 et espère profiter de l'effondrement de la FASP :

« L'année 1998 sera, au cours de son premier semestre, celle d'élections professionnelles anticipées. Alliance les réclame depuis de nombreuses semaines, afin de faire face à une situation syndicale qui n'est ni très claire, encore moins saine. [...] Force est de constater que la représentativité [...] est aujourd'hui plus que nébuleuse en raison de l'éclatement de ceux qui, jusqu'à présent, pensaient avoir le monopole de la pensée et du syndicalisme. [...] Des transfuges, venus d'organisations où ambitions des uns et querelles des autres font que nul ne sait qui représente qui, ne peuvent être représentatifs ! Au-dessus de la mêlée syndicale, Alliance a appelé sereinement et énergiquement à de nouvelles élections. [...] Ceux qui se gargarisent des mots démocratie, égalité, solidarité, police républicaine se déchirent à qui mieux mieux. Ils sont pris au piège entre des bidouilles obscures et des montages pas très clairs. A tel point que les frères d'hier en sont à vouloir se faire passer à la trappe aujourd'hui. Il est grand temps que cela cesse ! C'est tout et n'importe quoi, sauf du syndicalisme responsable, organisé, cohérent et puissant. Il n'est pas trop tôt pour se mobiliser, surtout lorsque l'on connaît l'importance des élections »³⁹¹.

Dans le même numéro, le secrétaire général affiche clairement la première place comme objectif pour son syndicat. Mais malgré un important progrès en voix, Alliance se contente d'une

³⁹⁰ A titre d'exemple, en 2014, la CFE-CGC obtient 61 083 voix en Comité Technique Ministériel sur l'ensemble de la fonction publique d'Etat, dont 39 628 (soit près de 65% du total) pour le seul ministère de l'Intérieur. Résultats complets disponibles sur le site de la fonction publique. URL : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/resultats-des-elections-professionnelles-pour-comites-techniques-dans-la-fonction-publique-2014>

³⁹¹ Police Nationale, revue bimestrielle du Syndicat Indépendant de la Police Nationale – Alliance, n° 214, Décembre 1997, article « en avant toute », p 3.

deuxième position et l'UNSA-Police « conserve »³⁹² la première place, avec moins de trois points d'avance. Plus encore, le score cumulé de l'UNSA-Police et du SGP est en hausse de près de dix points, loin de l'effondrement annoncé ! Le syndicat nouvellement affilié à la CFE-CGC revendique malgré tout la victoire, la revue d'avril 1998, immédiatement après les élections titrant : « Alliance grand gagnant de ces élections ! ».

« Avec 5000 voix de plus, soit 7% de mieux, nous remportons deux sièges de plus au niveau national. Et maintenant, il faut concrétiser ! [...] Le challenge n'était pas simple ! Au mieux, il s'agissait de conforter la position d'Alliance, comme seconde force du monde professionnel policier, au pire, nous pouvions perdre du terrain. Notre organisation pouvait aussi conserver sa place de "Poulidor" mais en stagnant, dans les chiffres. Alliance a fait mieux ! Nous sommes toujours les seconds mais avec une différence si infime que ceux qui nous précèdent ont très bien compris qu'il allait falloir compter avec nous, encore plus qu'après les scrutins précédents. [...] Du coup, Alliance sort renforcé de ces élections professionnelles, avec 5000 voix supplémentaires, soit un bond en avant de 7%. Nous emportons deux sièges de plus à la CAP nationale ce qui nous met à jeu égal avec nos concurrents de l'UNSA. Si l'on ajoute nos résultats à ceux de nos collègues officiers du syndicat Synergie, qui font une formidable percée sur Paris, la CFE-CGC, à laquelle nos deux formations appartiennent, devient le premier représentant des policiers, tous corps confondus. L'année 98 restera donc un grand crû »³⁹³.

Il s'agit là d'une des rares mentions de la confédération dans les revues d'Alliance (en dehors du logo CFE-CGC, présent en couverture à partir de décembre 1997). On comprend toutefois que l'affiliation confédérale est mobilisée comme un atout qui permet de revendiquer la victoire avec la première place « tous corps confondus » aux élections professionnelles.

³⁹² Les guillemets s'imposent : malgré la continuité avec la FASP, l'UNSA-Police est alors en tant que telle une nouvelle organisation syndicale.

³⁹³ Police Nationale, revue bimestrielle du Syndicat Indépendant de la Police Nationale – Alliance, n° 216, Avril 1998, p 1.

Organisation syndicale	1992	1995	1998
FASP – UNSA-Police	50,87%	42,43%	32,93%
SGP			19,36%
USCP	31,08%	8,89%	
Alliance		23,38%	30,1%
FPIP	5,27%	5,86%	10,42%
FN-Police		7,53%	

Tableau 4. Résultats des principales organisations syndicales policières aux élections professionnelles (1992 – 1998)

2.1.4 ANNEES 2000 : HESITATIONS ET STABILISATION

Le début des années 2000 est marqué par le retour au pouvoir d'un gouvernement de droite, incarné par l'emblématique ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy. Celui-ci est, au moins dans un premier temps, très populaire auprès des policiers : il permet des avancées matérielles et financières concrètes qui séduisent les policiers, notamment un renouvellement de l'armement, et remet en cause la réforme de la police de proximité qui avait été difficilement conduite par le gouvernement précédent³⁹⁴. C'est pendant cette période que l'UNSA-Police se consolide petit à petit, après quelques hésitations des syndicats membres.

De 1996 à 2001, l'UNSA-Police fonctionne comme une union syndicale, c'est-à-dire que chaque syndicat membre conserve son autonomie et une certaine indépendance dans ses moyens et son organisation. A partir de 2001, l'UNSA-Police entame sa transformation en « syndicat unique », qui implique la dissolution des syndicats membres. Le SNPT, sous l'impulsion de son secrétaire général, Gérald Noulé, refuse dans un premier temps cette option, estimant avoir trop à perdre dans l'opération, et se présente seul aux élections professionnelles de 2003.

Les conflits de personnalités expliquent en partie ce choix : on retrouve une opposition entre les « parisiens », dont plusieurs membres du bureau national de l'UNSA-Police ; et les « marseillais » majoritaires au SNPT. Cette distinction plus ou moins formalisée entre « marseillais » et « parisiens », qu'on retrouve encore aujourd'hui, est toutefois à prendre avec prudence, les termes étant ceux employés par les acteurs. Les premiers regroupent un ensemble géographique bien plus large que ce que leur appellation laisse entendre, comprenant plutôt les régions du Sud (Gérald Noulé est par exemple originaire de Nice) ; les seconds étant désignés davantage par leurs fonctions et mandats nationaux, qui les amènent à Paris, que par leur origine géographique :

³⁹⁴ ROCHÉ S., « Politique et administration dans la formulation d'une politique publique », *Article cité.*

Joaquin Masanet par exemple est né en Algérie (en 1952), puis s'est établi à Reims en 1973 après un bref passage dans la Loire ; avant de rejoindre Paris à l'occasion de son élection au Bureau National du SNIP en 1979. Au-delà des dénominations, souvent connotées péjorativement, une réelle opposition perdure entre ces deux groupes : bien que les reproches réciproques ne soient jamais explicités, on comprend en creux que les « marseillais » critiquent l'éloignement des « parisiens » ; tandis que les « parisiens » rejettent ce qu'ils appellent un « syndicalisme de l'ombre » incarné par des acteurs influents qui font le choix de ne pas prendre de responsabilité de premier plan. Cette opposition schématique ressurgit épisodiquement, et constitue un élément explicatif de certaines stratégies syndicales qui pourraient paraître, sinon, surprenantes³⁹⁵.

Le SNPT mène donc sa campagne seul, en mettant en avant trois arguments principaux : la proximité, la majorité, l'indépendance ; que l'on retrouve dans la plupart des documents électoraux de l'époque.

« Voter pour le SNPT, c'est voter pour le syndicat majoritaire, c'est voter pour les délégués qui sont à vos côtés au quotidien, c'est voter utile.

CAP 2003 – La bonne direction

Libres Indépendants Autonomes ».

« Ne vous trompez pas. La force, c'est le nombre. Voter pour le SNPT, c'est voter pour le syndicat majoritaire, c'est voter utile. [...] Evitons la dispersion qui ne sert que l'administration ! [...] Un syndicalisme libre, indépendant et autonome, c'est le contrat que nous vous proposons pour rester au plus près de vos préoccupations »³⁹⁶.

Le SNPT met également en avant son action revendicative des dernières années, réfutant les critiques de « cogestion » : *« Rappelez-vous le procès dont nous avons été l'objet : Vous mobilisez 30 000 policiers dans la rue, vous imposez des avancées indemnitaires sans précédent dans l'histoire de la police nationale et vous êtes accusé de pratiquer la cogestion... »³⁹⁷*. Mais la stratégie de candidature autonome est un échec indéniable : aux élections professionnelles de 2003, le SNPT obtient 25,86%, l'UNSA-Police 22,09%, tous deux sont devancés par Alliance avec 32,16% des voix. Le SGP, de son côté, obtient alors son plus bas historique, avec 12,48% des voix au niveau national.

³⁹⁵ Cette distinction explique également des alliances de circonstances entre des acteurs issus d'organisations différentes. Un secrétaire national « marseillais » d'Unité-SGP-Police a ainsi obtenu un avancement au grade de Major RULP quelques mois avant sa retraite contre l'avis de son syndicat (dont les membres se sont abstenus en CAPN), grâce aux voix des représentants d'Alliance.

³⁹⁶ *Police !*, revue du SNPT, novembre 2003, numéro spécial élections professionnelles.

³⁹⁷ *Ibid.*

Organisation syndicale	2003
Alliance Police Nationale	32,16 %
SNPT	25,56 %
UNSA-Police	22,09 %
SGP-FO	12,48 %
FPIP	5,48 %
CGT	0,84 %
CFTC-Action Police	0,67 %
CFDT	0,41 %

Tableau 5. Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale, 2003

Dans ce contexte difficile pour les héritiers de la FASP, et plutôt favorable à leur principal concurrent, Alliance Police Nationale, notamment du fait de la proximité affichée par les cadres de ce syndicat avec l'administration policière, et particulièrement le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, le SNPT et l'UNSA-police revoient leur stratégie : tout en restant indépendants l'un de l'autre, les deux syndicats fusionnent leurs listes en 2006, ce qui leur permet de retrouver la première place dans le corps d'encadrement et d'application avec 41,07% des voix (Alliance : 36,47% ; SGP 15,34%). Le syndicat unique s'impose peu à peu comme une solution incontournable pour s'inscrire durablement dans le paysage syndical policier.

Organisation syndicale	2006
UNSA-Police	41,07 %
Alliance Police Nationale	36,47 %
SGP-FO	15,34 %
FPIP	4,73 %
CFTC (Action Police)	1,4 %
CFDT-Police	0,39 %
CGT	0,6 %

Tableau 6. Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale, 2006

En 2008, les militants du SNPT dissolvent leur syndicat pour se fondre dans l'UNSA-Police. Ce rejet de la forme fédérale revêt une importance particulière pour les acteurs concernés : la plupart d'entre eux considèrent que c'est l'organisation de la FASP, sa structuration, qui a causé sa perte. Il est ainsi essentiel pour les cadres de l'UNSA-Police, en particulier pour Joaquin Masanet, son

secrétaire général jusqu'en 2008, de remédier à cette faiblesse en adoptant la stratégie du syndicat unique. Les différents acteurs considèrent que cette forme organisationnelle permet de prévenir les conflits entre les organisations membres. L'unité syndicale n'empêche toutefois pas les débats internes, notamment sur le positionnement politique de l'organisation. Ainsi, en 2007, le secrétaire général a publiquement (et par voie de presse) pris position en faveur de Ségolène Royal, candidate socialiste à l'élection présidentielle ; ce qui avait suscité de vives polémiques internes. En réaction à cette politisation explicite, mal vécue par de nombreux militants, l'UNSA-Police choisit de s'affirmer comme autonome et indépendant, développant un discours ferme sur la question, tant dans les écrits que dans les interventions orales. Ainsi, questionnés sur les valeurs de l'UNSA-Police, la plupart des cadres syndicaux mettent d'abord en avant cette indépendance :

Entretien avec William, responsable régional UNSA-Police, 2008

« Les valeurs de l'UNSA-Police, qui se retrouvent dans celles de l'UNSA, c'est déjà des valeurs républicaines, des valeurs de fonctionnement de l'organisation syndicale, on a des valeurs d'autonomie et d'indépendance ».

Le développement de ce vocable permet alors de se différencier des grandes centrales syndicales, notamment en rappelant les grandes étapes historiques de la construction du syndicat :

Entretien avec William, responsable régional UNSA-Police, 2008

« Tout ça c'est parti des années 1945 après la guerre : ces organisations syndicales étaient membres de la CGT, et on s'est retrouvé dans l'affrontement entre le bloc occidental pro-américain et le bloc communiste pro-soviétique. On s'est retrouvé donc dans cette période de guerre froide, où tout le monde voulait se partager l'Europe entre les Etats-Unis d'un côté et l'URSS de l'autre, et c'est vrai que au niveau syndical, les collègues ne voulaient pas être inféodés ni au parti communiste qui était en fait une courroie de transmission du bloc soviétique, ou de la CGT qui avait des liens très directs avec à l'époque [...], ni se retrouver dans un bloc pro américain, pro occidental. On voulait une ligne autonome et indépendante, et c'est à ce niveau là que ces syndicats se sont retrouvés ».

On note que ce discours, développé alors par les militants UNSA-Police, est strictement identique à celui développé par la suite au sein d'Unité-SGP-Police.

2.2 DIVISIONS ET MUTATIONS CONTEMPORAINES³⁹⁸

L'UNSA-Police représente en 2008 la première force syndicale avec 41% des voix aux élections professionnelles (cf. tableau 6). Début 2008, le congrès ordinaire de Reims est l'occasion d'un renouvellement important du bureau national : Joaquin Masanet quitte le poste de secrétaire général à l'occasion de son départ en retraite et est remplacé par le « marseillais » Henri Martini, élu à l'unanimité.

A la mi-2008, en réaction aux accords de Bercy du 2 juin³⁹⁹ et à la réforme des règles de représentativité dans le privé suite à la loi du 20 août 2008, l'UNSA entame des discussions en vue d'un rapprochement avec la CFE-CGC afin de dépasser le seuil des 8% au niveau national⁴⁰⁰ en créant une importante centrale syndicale. En raison des différents positionnements de cette organisation de cadres mais surtout parce que, dans le milieu policier, la CFE-CGC est représentée par Alliance – Police Nationale, cette nouvelle proximité entre les deux organisations provoque un fort mécontentement dans l'UNSA-Police. Les critiques à l'encontre de l'UNSA s'expriment plus librement dans la nouvelle équipe syndicale : Joaquin Masanet a joué un rôle important dans la construction de l'UNSA et a été un fervent défenseur de l'adhésion de la FASP dès 1993, avant de participer à la fondation de l'UNSA-Police. Son départ facilite donc la prise de distance par l'équipe syndicale élue en 2008.

En avril 2008, le secrétaire général de l'UNSA-Police, Henri Martini, explique la situation :

Entretien avec Henri Martini, secrétaire général UNSA-Police, 2008

« On est affiliés à l'UNSA depuis sa fondation, c'est à dire en 1993 et nous avons d'excellents rapports avec l'UNSA. Maintenant l'UNSA dans sa stratégie par rapport à la position commune qui est sortie [vis-à-vis d'un possible rapprochement avec la CFE-CGC] qui a été présentée aux fédérations... On prend acte. On prend acte... Mais l'UNSA-Police est un syndicat indépendant, et évidemment prendra sa responsabilité quand le moment sera venu de faire un choix. Donc toutes les orientations sont possibles ».

³⁹⁸ Une partie des éléments développés dans cette partie sont évoqués dans notre rapport sur les élections professionnelles rédigé pour l'agence d'objectifs FO-IRES : PABION B., *Le syndicalisme policier. Etude des interactions entre les policiers, leurs syndicats et l'administration. L'exemple des élections professionnelles*, Article cité

³⁹⁹ Le 2 juin 2008, six syndicats (CFDT, CFE-CGC, CGT, FSU, Solidaires et UNSA) signent un relevé de conclusions sur le dialogue social, modifiant de fait les règles de la représentativité dans la fonction publique. Cet accord est traduit dans la loi du 5 juillet 2010 dite « de rénovation du dialogue social ».

⁴⁰⁰ Le seuil des 8% au niveau national devient la règle pour qu'un syndicat soit considéré comme représentatif.

Un autre responsable national, interrogé sur le rapprochement entre la CFE-CGC et l'UNSA, critique fermement cette position, mais semble plus résigné, moins enclin à envisager un affrontement avec l'UNSA :

Entretien avec Stéphane, secrétaire national UNSA-Police, 2008

« - Le rapprochement UNSA-CGC pour nous correspond à un mariage contre-nature. [...] Il y a toute une stratégie derrière, bien évidemment, que l'on se doit aussi d'appréhender avec le plus d'objectivité possible. [...] Et maintenant le fait de découvrir [...] que l'UNSA peut s'unir à la CGC, [...] franchement, ça ne me paraît même pas envisageable. Maintenant, si on prend en compte le côté stratégique, le fait que l'UNSA n'est pas représentatif au titre des 5 centrales [...] suite au décret de 1966 et qu'elle cherche une représentativité ; que la CGC, devant l'alliance contre-nature de la CGT, de la CFDT et du Medef quant aux prochaines propositions d'une position commune sur la représentativité syndicale, va fatalement se retrouver en grande difficulté demain. Alors, on aurait pu imaginer que l'UNSA se rapproche plutôt de FO, mais ça on le regarde plutôt d'un côté policier.

- Donc au niveau policier vous vous seriez pour un rapprochement avec le SGP ?

- Oui, parce que pour nous, ça reste historique. Je parle des plus anciens, comme moi, [...], pour nous oui, ça reste le côté historique de l'affaire. Le SGP, le SNPT de l'époque, le SNIP des CRS ont formé la fédération autonome des syndicats de police, et on en est tous des enfants, donc, si y'a un frère qui rentre à la maison, [...] ce sera toujours avec plaisir qu'il sera accueilli, bien évidemment. Mais je ne pense pas que ça puisse se faire aussi facilement qu'on le dit. Bien sûr que je préférerais avoir une alliance UNSA-Police SGP qu'une alliance avec la CGC, mais une fois de plus ça c'est policier. Strictement policier. La stratégie des centrales elle échappe à notre décision en quelque sorte, même si on a bien sûr la parole dans les instances, et qu'on a déjà dit ce qu'on en pensait. Mais voilà, il y a le côté sentimental, c'est le SGP, et le côté impératif, pour la survie, et là, c'est ça qui nous échappe un peu... ».

En quelques mois, la situation se précipite et l'organisation policière envisage alors très sérieusement un départ de l'UNSA et un rapprochement avec le SGP (et, donc, avec Force Ouvrière) à la faveur d'actions syndicales communes. Les deux syndicats luttent ensemble contre un protocole d'accords signé par Alliance Police Nationale qui prévoit, en échange d'une hausse des traitements, la suppression de près de 8 000 postes de policiers. Fin 2008, un responsable national explique ce choix :

Entretien avec Michel, responsable national UNSA-Police, 2008

« L'UNSA décide de se rapprocher de la CGC, [...] de notre point de vue, l'UNSA va devenir le radeau de la méduse, [et] il va y avoir un gros bordel. Nous, on l'a anticipé ce bordel en disant qu'on ne peut pas hier avoir dénoncé

les pratiques de la CGC, qui sont respectables, [...] mais on ne peut pas dire que c'était mal hier et bien aujourd'hui parce qu'une loi est venue s'interposer. Donc nous ne pouvons pas l'accepter, et nous préférons en forçant le pas de la désaffiliation, et en même temps d'une nouvelle affiliation, aller vers un syndicat qui respecte plus la diversité à l'intérieur du syndicat ».

Mais si le rapprochement entamé avec le CFE-CGC a servi de déclencheur, l'association des syndicalistes de l'UNSA-Police avec le SGP et Force Ouvrière n'est pas uniquement circonstancielle et répond à une volonté stratégique sur le plus long terme, notamment en réaction à la loi de 2008 sur la rénovation de la démocratie sociale (« loi Perben »). Ce même responsable national précise ainsi :

Entretien avec Michel, responsable national UNSA-Police, 2008

« Certains d'entre nous aujourd'hui, et à mon avis c'est une majorité, éprouvons le besoin de remettre en place ce qui existait au temps de la FASP, mais pas sous la même forme. [...] On a besoin d'unité parce qu'on se rend compte que les temps sont durs, que les syndicats peuvent défiler par centaines de milliers, à millions même dans la rue, ce gouvernement devient inflexible. [On] se rend compte également que quand on n'est pas représentatif très réellement, très sérieusement dans la fonction publique, on n'est pas respecté non plus. La loi portant rénovation de la démocratie sociale [...] prévoit quand même l'accord majoritaire. Si demain, l'UNSA-Police et le SGP-FO se réunissant dans FO deviennent majoritaires à eux seuls, je veux dire, ils commanderont la plupart des accords. Il y a intérêt aujourd'hui, et la loi fait sens à ce niveau, il faut bâtir, rebâtir de grandes organisations syndicales catégorielles, et de grandes organisations syndicales interprofessionnelles. On pense que FO fait partie de ceux qui répondent aux critères que l'on recherche ».

Le rapprochement entre les deux organisations « héritières » de la FASP suscite donc d'importants espoirs chez les militants et responsables syndicaux, qui y voient une opportunité de développement en vue d'obtenir une majorité forte. Au-delà du symbole, l'association entre l'UNSA-Police et le SGP-FO est donc hautement stratégique. La confédération Force Ouvrière est, de son côté, très satisfaite de l'opération. La loi « Perben » modifie les critères de représentativité, donnant une importance particulière aux effectifs et aux résultats électoraux⁴⁰¹. Et avec ce rapprochement, ce sont environ 20 000 nouveaux adhérents qui arrivent, représentant une force considérable dans la fonction publique d'État, sans que beaucoup d'efforts ne semblent nécessaires : le SGP est déjà adhérent, il s'agit simplement d'élargir un dispositif en place. Cette union est également hautement symbolique : c'est le SGP qui est à l'origine de l'éclatement de la

⁴⁰¹ BEVORT A., « La réforme des règles de la représentativité syndicale (2008-2010) », *Idées économiques et sociales*, 2011/1 (N° 163), pp. 8-16

FASP à la fin des années 1990. Pourtant, pour tous les acteurs rencontrés, le SGP est plus considéré comme un « cousin » ou comme un « frère » qui se serait éloigné de la famille, son retour étant tout à fait naturel, même s'il pose aussi quelques problèmes : au sein de l'UNSA-Police, quelques voix (notamment chez les CRS) refusent l'affiliation à Force Ouvrière et se maintiennent dans l'UNSA⁴⁰². C'est le début d'un conflit syndical mais aussi juridique entre les partisans de l'UNSA et ceux de Force Ouvrière ; les premiers accusant les seconds d'avoir usurpé leur numéro d'émetteur bancaire, utilisant ainsi des fonds qui ne sont pas les leurs, ou prélevant automatiquement des cotisations sans laisser le choix aux policiers de rester à l'UNSA-Police. Martin, militant UNSA-Police qui a refusé le départ pour FO explique :

Entretien avec Martin, secrétaire national UNSA-Police (ex secrétaire régional du SNIP-CRS), 2012

« Moi j'ai fait parti des personnes qui ont dit, on va continuer à faire vivre l'UNSA-Police. Donc juridiquement, même si il reste que 3 personnes, c'est eux qui gardent la main... Y'a eu des procès, des procès... Tout a été gagné, on a tout gagné. Et les autres ils ont tout perdu et [...] à un moment donné pour pas dire je vais à FO, ils ont dit je garde le sigle UNSA. Mais pourquoi ils voulaient garder le sigle UNSA ? Pour garder l'argent, pour garder les droits, le siège, etc etc » .

Un nouveau syndicat, Unité-Police, est donc créé en 2009, regroupant une large majorité des anciens adhérents de l'UNSA-Police⁴⁰³. Cette nouvelle structure et le SGP souhaitent créer, à terme, un nouveau Syndicat Unique, adhérent à Force Ouvrière. Ils ont pour cela fondé, en juin 2011, l'Union Syndicale Unité-SGP-Police – FO, structure intermédiaire dans laquelle les deux syndicats sont censés se fondre. L'objectif du syndicat unique est, une nouvelle fois, de dépasser les problèmes rencontrés avec la FASP. Un responsable national, déjà en poste au moment de l'éclatement de la FASP, explique :

Entretien avec Michel, responsable national UNSA-Police, 2008

*« - Ce serait la renaissance de la FASP un peu non ?
- Non, parce que structurellement ce serait différent. De manière transitoire on ira vers un système comme la FASP, de manière transitoire, mais après les élections professionnelles, on transformera ce système transitoire, enfin je l'espère. [...] Ce que j'espère c'est qu'il y aura un syndicat unique, un seul*

⁴⁰² Pour un récit plus détaillé de cette scission entre UNSA-Police et Unité-Police, voir PABION B., *Construction identitaire du syndicalisme policier. L'exemple de l'UNSA-Police*, Opus cité.

⁴⁰³ La répartition réelle des effectifs entre UNSA-Police et Unité-Police est difficile à établir, ces deux organisations s'étant livrées à une véritable guerre des chiffres. Les résultats électoraux et les données auxquelles nous avons pu avoir accès (fichiers d'adhérents locaux en particulier) permettent d'estimer qu'environ 75 à 80% des effectifs de l'UNSA-Police sont partis pour Unité-Police en 2009. Ces chiffres restent à prendre avec prudence, les mouvements entre ces deux organisations ayant perduré pendant plusieurs années à la suite de la scission.

syndicat commun à tous les actifs de la police nationale, pour éviter justement les problèmes internes qu'on a connus à la FASP. La FASP, les problèmes internes sont simples : on élit un secrétaire général de la fédération, subsistent tous les syndicats qui à leur tête ont un secrétaire général spécifique, qui donc nourrissent certainement des ambitions diverses chacun à leur tour, et le bordel est permanent. Nous ce que l'on veut c'est un syndicat unique, avec un seul secrétaire général, un adjoint, et un fonctionnement vertical. Si on arrive à mettre en place cela, on limitera considérablement les risques constants de chamailleries, de renversements, de scissions, etc. Donc on dit que c'est vers là qu'il faut évoluer, vers ce modèle là, donc c'est pas la FASP qu'on veut remettre en place, on pense que ce modèle là a fait son temps ».

Pour d'autres militants, souvent plus jeunes (et avec des responsabilités moindres), la FASP rappelle un « âge d'or », une période en partie fantasmée où tout allait bien et où la concurrence était extrêmement réduite. Un responsable départemental évoque clairement ses espoirs :

Entretien avec Serge, responsable départemental Unité-Police, 2009

« C'est clair qu'on a un espoir énorme, c'est recomposer la FASP ! D'une certaine manière... La FASP que j'ai connue moi quand je suis entré dans la police et qui était impressionnante. C'est à dire que, [...] quand j'étais dans mon premier commissariat en région parisienne, si on annonçait la venue du départemental du SGP FASP à l'époque, ça tremblait dans les étages... Et si un chefaillon quelconque, à l'époque un brigadier chef c'était un monsieur très puissant un brigadier chef à l'époque... était un peu pénible avec ses ouailles, la menace du délégué syndical du SGP FASP à l'époque, ça pesait quelque chose ! Donc moi j'ai été marqué par ça quand j'étais jeune, et je travaille depuis pour continuer à avoir ça. A l'installer et à l'entretenir. Aujourd'hui ce n'est pas tout à fait la même chose, mais si le départemental que je suis appelle la [Direction Départementale de la Sécurité Publique] pour avoir un rendez-vous avec le directeur, je sens bien que de l'autre côté on se fait quand même un minimum de soucis. Qu'est ce qui se passe, qu'est ce qu'il y a, qu'est ce qu'il veut ? Donc c'est important d'entretenir ça, et le fait de se rapprocher du SGP et de travailler avec eux va forcément dans le sens d'une plus grande puissance pour nous. L'espoir concret c'est de faire plus de 50% aux élections. Alors là, imaginez le nombre de syndicalistes qui rêvent sur tout le territoire, que ce soit dans le privé ou dans le public de représenter plus de 50% de leurs collègues ! Et forcément en face, que ce soit un patron dans le privé ou que ce soit l'administration, quand on reçoit des représentants qui à eux seuls représentent plus de la moitié des collègues, on se dit bon, forcément on va discuter ».

Mais si le rapprochement avec le SGP suscite un certain enthousiasme, certains syndicalistes sont plus sceptiques quant à l'éventualité d'une adhésion à la confédération Force Ouvrière, qui impliquerait un certain investissement dans l'interprofessionnel et un renoncement au moins

partiel à la stratégie d'autonomie confédérale qui a prévalu jusqu'alors. Le même responsable départemental explique :

Entretien avec Serge, responsable départemental Unité-Police, 2009

« L'histoire de notre syndicalisme montre qu'on est très catégoriels, on est très spécifiques, qu'une fédération, on en a besoin, mais on en a peut-être pas autant besoin qu'un salarié du privé dans une petite boîte, parce que la majorité de nos sujets sont vraiment internes à la police. Alors bien sûr il y a des sujets fonction publique pour lesquels c'est important qu'on soit représentés aussi. [...] Je pense que pour nous, policiers, syndicalistes policiers, en restant sur nos valeurs, si je souhaite vraiment qu'on arrive à avancer avec le SGP, la question se posera forcément à un moment ou un autre de savoir ce qu'on fait, le SGP étant chez FO depuis 96⁴⁰⁴, la question va être très certainement « est ce qu'on doit aller avec eux chez FO ? ». Maintenant, si on ne va pas chez FO, on va chez qui ? Et si on va chez personne, on fait comment ? Sachant que, même si on est fonction publique, le fait de ne pas être dans une confédération a forcément un minimum d'incidences. Donc c'est un débat à venir, moi je n'ai pas d'opinion très tranchée là-dessus parce que j'ai peut être pas non plus tous les éléments pour juger, et je fais confiance aux échelons supérieurs, et notamment au bureau national et à Henri Martini pour gérer ça ».

La compatibilité entre les membres sortant de l'UNSA-Police et Force Ouvrière est facilitée par la « culture organisationnelle [de la confédération] marquée par le fédéralisme et la distance à la politique »⁴⁰⁵. Karel Yon insiste sur cette forme poussée de fédéralisme qui accorde, de fait, une forte autonomie aux organisations membres. L'exemple des locaux des différentes fédérations est particulièrement parlant : « à la différence de la CGT et de la CFDT, dont les fédérations sont regroupées avec leur confédération dans un même endroit, à FO, seules quelques organisations côtoient la direction confédérale, les autres étant dispersées dans Paris et sa région »⁴⁰⁶. Ce fédéralisme a pour conséquence première un faible sentiment d'appartenance à la confédération : les instances confédérales sont peu appropriées par les militants syndicaux et sont surtout considérées comme de simples espaces de coordination. Les actions syndicales communes sont également peu nombreuses, souvent limitées aux journées de grèves interprofessionnelles et (souvent) unitaires. L'organisation et la culture de la confédération rendent donc possible, aux yeux des syndicalistes policiers, leur adhésion à Force Ouvrière.

⁴⁰⁴ Le SGP n'a adhéré à Force Ouvrière qu'en 2000.

⁴⁰⁵ YON K., « Quand le syndicalisme s'éprouve hors du lieu de travail. La production du sens confédéral à Force Ouvrière », *Politix*, 2009/1, n°85, p 58.

⁴⁰⁶ *Ibid*, p 61.

La période UNSA-Police s'achève très concrètement en janvier 2009, à l'occasion du congrès extraordinaire de Marseille. C'est le premier congrès depuis celui, ordinaire, de Reims en février 2008, qui constituait le début du mandat de secrétaire général de Henri Martini. La différence d'ambiance est saisissante pour l'observateur extérieur : à Reims, la « page » Joaquin Masanet se tourne. De nombreux participants sont visiblement émus, le congrès est davantage un moment symbolique qu'un temps de débat et de discussion. Plusieurs décisions sont certes ratifiées à ce moment là, mais les votes semblent apaisés, ayant le plus souvent lieu sans débat⁴⁰⁷. A Marseille, l'atmosphère est tout autre, les délégués discutent beaucoup, débattent (y compris lors de tous les temps informels), et ne sont manifestement pas toujours d'accord. L'enjeu est bien évidemment différent : si le changement de secrétaire général est un moment important pour une organisation syndicale, c'est une passation prévue de longue date et donc préparée et négociée en amont. Le congrès de Marseille est provoqué par une double actualité syndicale (le mouvement social en cours dans la police, marqué par la manifestation de novembre 2008 ; et le choix fait par l'UNSA-Police de quitter l'UNSA), et donc forcément un peu précipité, même si les négociations et discussions en amont ont aussi été nombreuses.

Un retour détaillé sur les congrès syndicaux nous semble nécessaire⁴⁰⁸ : ce sont des moments essentiels de la vie syndicale, des étapes qui marquent formellement les évolutions organisationnelles, structurelles et légales. Chaque congrès présente à la fois des caractéristiques qui lui sont propres, notamment des enjeux qui s'inscrivent dans un contexte bien particulier ; mais on trouve également, entre les congrès, des points communs, des récurrences (organisation, prises de paroles...). Si l'étude des congrès présente de nombreux intérêts sociologiques⁴⁰⁹, nous souhaitons ici mettre l'accent sur le rôle de ces congrès dans l'histoire du syndicalisme policier. Nous reviendrons dans les chapitres suivants sur d'autres éléments relatifs aux congrès.

2.2.1 LE CONGRES DE MARSEILLE

En janvier 2009, un congrès extraordinaire est convoqué à Marseille par le bureau national de l'UNSA-Police qui souhaite donner une légitimité plus large aux décisions prises par l'exécutif

⁴⁰⁷ Nous reviendrons, dans la 3^e partie de la thèse, sur le déroulement des congrès et notamment des opérations de vote.

⁴⁰⁸ Le style adopté pour rendre compte de ces congrès s'éloigne un peu du style académique : nous avons voulu rester proche des notes prises « sur le vif », afin de rendre compte au mieux de ce que nous avons vécu en tant qu'observateur ; tout en rendant le propos intelligible. A l'exception de certains discours formels, nous n'avons pas enregistré les congrès, il s'agit donc bien de « notes » prises par nos soins. Seuls les passages entre guillemets sont la retranscription exacte des propos entendus.

⁴⁰⁹ Voir à ce propos l'article d'introduction du numéro spécial « congrès syndicaux » de la revue *Socio-logos* : BEROUD S., DENIS J-M., « Les congrès syndicaux, un objet d'étude sociologique ? », *Socio-logos* [En ligne], 11/2015, mis en ligne le 08 décembre 2015. URL : <http://socio-logos.revues.org/3045>

national en vue d'un rapprochement avec le SGP et la confédération Force Ouvrière. Le bureau n'est toutefois pas unanime, ce qui entraîne un certain nombre de tensions. Les partisans d'un maintien dans l'UNSA ne se présentent finalement pas au congrès, contestant sa légitimité. Dès l'ouverture de la séance, et avant les prises de paroles des différents intervenants, le président du congrès fait constater par un huissier de justice l'absence de plusieurs élus, tous favorables au maintien dans l'UNSA. Les réactions des militants à l'énoncé de leurs noms varient du rire aux huées...

Henri Martini présente à l'occasion de son discours introductif les enjeux de ce congrès extraordinaire : il l'inscrit tout d'abord dans un cadre général, se réfère à la crise sociale, aux luttes des salariés, au libéralisme... Il en vient ensuite aux sujets plus spécifiquement policiers, en particulier les accords signés par Alliance qu'il qualifie de « mauvais » et « dangereux ». Il lance un appel à la mobilisation, mais justifie également les tentatives de dialogue avec l'administration, même si elles ont jusqu'alors conduit à un échec. Il évoque ensuite les « déboires » avec l'UNSA : tout en insistant sur la nécessité de l'unité, il affirme que le moment est venu de démissionner. Il annonce pour finir la venue, le lendemain, de Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière, et de Nicolas Comte, secrétaire général du SGP.

Le discours du Secrétaire Général Henri Martini permet de resituer le congrès dans un contexte plus large, et notamment de comprendre les tensions internes à l'organisation syndicale qui se développent alors depuis plusieurs mois.

Extrait du discours d'Henri Martini, 14 janvier 2009, Salle des congrès de l'Hôtel Mercure, Marseille

« Sur le plan politique, les choix sont très simples. Etre à l'UNSA demain, c'est accepter la CGC-CFE, et par extension, ceux-là même qui sont nos adversaires de toujours. Il n'y a pas d'autre logique, pas d'autre voie, ceux qui prétendaient le contraire hier ne se cachent plus à présent. Ce sont plutôt les méthodes pour parvenir à leurs fins qui doivent nous interpeler. J'avoue humblement que je ne les savais pas capables de tant de bassesse, de tant de démonstration de haine. Comment se renier autant ? Ces paroles, des impostures. Les grandes déclarations, que des impostures... Vous le savez bien, je parle de ceux qui ont toujours vécu aux crochets de notre syndicat, ou encore de ceux dont plus personne ne parle ou ne voudrait entendre parler, qui tentent aujourd'hui le hold-up syndical du siècle. L'exécutif national prend des décisions, pas de problème, on l'expulse. Le juge demande implicitement à ce que le congrès se prononce, pas de problème, on désigne un nouveau bureau national. Et on communique avec le soutien gratuit du syndicat Alliance qui se fait un malin plaisir de relayer leurs écrits. Je n'irai pas plus loin dans la description tant il est vrai que le temps consacré à se défendre n'est pas employé ailleurs.

J'ajouterai simplement que la boucle est bouclée. Je dirai que dans cette affaire, je ne lâcherai rien. Ni maintenant, ni demain, ni plus tard ».

Le secrétaire général fait le choix de mettre en avant les conflits internes pour mieux se différencier de ses adversaires. Le vocabulaire employé, très dur, très agressif, permet de rejeter les « méthodes employées », considérées comme indignes de la représentation syndicale. Cette introduction réaffirme ainsi la position dans le champ des membres « sortants » de l'UNSA-Police et justifie les négociations entamées avec la confédération Force Ouvrière et le SGP. La présence de l'avocat du syndicat à ses côtés, en tribune, vers qui il se tourne à plusieurs reprises, lui permet d'insister sur la légalité de l'opération et sur le fait qu'Unité-Police est dans son « bon droit ». Henri Martini insiste ainsi à la fois sur les raisons de ce rapprochement, et sur la méthodologie choisie. Il anticipe plus particulièrement les critiques qui pourraient lui être adressées sur le calendrier :

Extrait du discours d'Henri Martini, 14 janvier 2009, Salle des congrès de l'Hôtel Mercure, Marseille [suite]

« Mes amis, le moment est venu de démissionner, nous avons assez perdu de temps, assez perdu d'énergie, c'est la justice qui tranchera. Quel que soit le verdict, mais notre avocat le dira mieux que moi, rien ni personne ne prendra les droits et les intérêts de notre syndicat. Il est temps de partir et de se tourner vers autre chose. Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière, sera ce soir parmi nous avec le secrétaire général du SGP. Demain, vous aurez tout le loisir de lui poser des questions utiles et de mesurer son envie de nous accueillir. Je voudrais cependant préciser certains points. Ceux qui éventuellement me reprocheraient de ne pas aller assez vite dans la phase de rapprochement n'avaient sans doute pas compris le 17 novembre 2008, à Lyon, qu'il nous fallait sortir de l'UNSA à ce moment là, comme je le réclamais. Je ne fais de reproches à personne. Sans doute n'ai-je pas assez convaincu. Mais ceux qui me reprocheraient aujourd'hui de ne pas aller assez vite, alors ceux-là n'auraient pas compris non plus le sens de ma démarche lors de mon élection au congrès de février 2008. Quand j'ai promis de démocratiser le système interne et d'accentuer la déconcentration des moyens du syndicat, je dois faire comprendre que ce système doit être transposé dans notre futur rassemblement. Il ne s'agit pas d'aller se vendre, pas plus que de se faire désirer. Vous m'aviez sans doute légitimement pressé, et moi je vous dis que le temps est venu pour la participation des représentants de la base. Que n'aurais-je entendu si j'avais forcé le rythme, si un accord exclusivement négocié par le haut était brusquement survenu. Et bien non, ce n'est pas ma conception. Et je souhaite que ce mariage soit pleinement consenti, pleinement voulu. [...] Je le rappelle, même sans l'UNSA nous remplissons seuls les conditions de la représentativité. Notre mariage est utile, car plus rien ne se passe, et ne se passera demain sans l'encadrement d'une force confédérale représentative. La réforme de l'Etat va

tout bouleverser. Elle met en place le futur majoritaire, qui est à lui seul une révolution. La disparition probable de certains organismes paritaires rebattra les cartes politiques au plus près des régions. Les arguments politiques plaident donc à 100% pour ce rassemblement ».

Le rapprochement avec le SGP au sein de Force Ouvrière est posé comme une évidence, un « non-choix », en partie imposé par des réformes globales (la « réforme de l'Etat »). Le secrétaire général évoque alors les modalités de l'union entre les deux syndicats, seul point, d'après lui, sur lequel il peut y avoir de réelles négociations. Sans nier les divergences, il les minimise autant que possible dans son esquisse du fonctionnement de la future organisation syndicale :

Extrait du discours d'Henri Martini, 14 janvier 2009, Salle des congrès de l'Hôtel Mercure, Marseille [suite]

« Restent les conditions de ce rassemblement. Aller à Force Ouvrière, c'est un acte fort, c'est un acte politique pleinement consenti. Reformier un partenariat avec le SGP, et même si chaque jour nous constatons nos convergences, même si notre passé ne nous pose aucun problème de conscience, c'est aussi garantir l'avenir. Cet avenir sera garanti par la création d'un syndicat unique, dont nous devons aussi poser les bases dès à présent. [...] Ceux qui veulent l'unité immédiate doivent appeler maintenant de leurs vœux la garantie d'éviter toute surprise par la suite. Nous avons bataillé pour former le syndicat unique de l'UNSA-police. Nous devons sans prétention transposer notre système à cet avenir qui surviendra après [les élections professionnelles]. Un appareil entièrement démocratique, nos spécificités structurelles conservées, non par sectarisme, mais pour l'efficacité. Un maillage géographique affiné, correspondant à la réforme de l'Etat, mais préservant les particularismes. Comment pourrions-nous demain nous priver de ce qui est la force de notre syndicalisme en ne reportant pas une organisation et un fonctionnement qui a fait ses preuves ? Sur ces points principaux, je sais que le SGP national est globalement en accord avec ces principes. Il ne nous reste donc plus qu'à les écrire, et moi je veux que ce soit une commission nationale interne à notre syndicat qui le fasse. C'est aussi simple que cela. Personne ne détient seul les solutions. Ceux qui l'ont pensé ou cru ont mené notre syndicalisme de scission en scission.

Après avoir exposé ses « convictions », le secrétaire général l'UNSA-Police conclut son discours par un appel aux congressistes, leur demandant de donner les moyens au syndicat d'entamer le rapprochement avec le SGP dans les meilleures conditions possibles, avec des choix clairs exprimés par des votes massifs :

Extrait du discours d'Henri Martini, 14 janvier 2009, Salle des congrès de l'Hôtel Mercure, Marseille [suite]

J'ai confiance en l'avenir, je vous demande de partager ensemble la chance qui s'offre à nous de nouveau. Sans anticiper les débats et votes, si nous avons réuni le congrès interne comme le réclame implicitement le juge de Bobigny, je m'engage à tout mettre en œuvre pour que notre rassemblement soit effectif rapidement. Pour garantir l'avenir, il faudra, mes chers camarades, faire auparavant le plein de voix. Tout le monde attend le résultat de ce congrès, nos amis comme nos ennemis, et la justice aussi. Alors débattiez et votez en pleine conscience de vos actes. Vous l'aurez compris, rien ne serait pire que l'ambiguïté. J'affirme ici ma détermination et réclame votre aide. Tout à l'heure, le choix qui s'offre à vous ne comporte pas de demi mesure. Je suis certain que nous avons tant de belles choses à construire ensemble. Merci pour votre écoute, et place aux travaux ».

Ce discours permet à la fois de projeter l'organisation syndicale dans l'avenir, mais aussi de l'inscrire dans la continuité historique. C'est une façon de s'affirmer comme « UNSA-Police » et de contester cette appellation aux dissidents, à ceux qui veulent se maintenir dans l'UNSA. Il est aussi révélateur de l'avancée des discussions entre les exécutifs de l'UNSA-Police et du SGP (et, dans une moindre mesure, de Force Ouvrière) : si rien n'est décidé, des tendances se dégagent déjà et des accords se dessinent. La présence annoncée pour le soir même de Nicolas Comte pour le SGP et de Jean-Claude Mailly pour Force Ouvrière n'est, à ce titre, pas anodine.

Immédiatement après l'introduction du congrès par le secrétaire général, le président du congrès demande un passage au vote pour ratifier les décisions prises par le Conseil national les 19 juin, 26 septembre et 17 novembre 2008. Il s'agit, pour l'essentiel, de confirmer la désaffiliation de l'UNSA⁴¹⁰ et d'acter le changement de nom de l'organisation qui devient « UNSA-Police – le syndicat unique »⁴¹¹. Après une certaine confusion due notamment à la mise en place du « bureau de vote » (contrôle des mandats et des procurations, distribution des cartons de vote...), la

⁴¹⁰ Le choix d'une désaffiliation plutôt que d'une démission n'est pas que symbolique : il permet en particulier de contester à l'UNSA le droit d'utiliser l'appellation « UNSA-Police », ce qui a des conséquences directes sur les moyens financiers de l'organisation. C'est en effet l'organisation « UNSA-Police » qui dispose des droits sur les comptes en banque, il est donc essentiel, pour les congressistes, de se prémunir contre toute tentative de récupération des droits par l'UNSA. Malgré ces précautions, le conflit qui opposera, pendant plusieurs mois, ceux qui sont restés à l'UNSA à ceux qui en sont partis, porte précisément sur la légitimité et la légalité de cette procédure de désaffiliation, qui implique une faute commise par l'UNSA qui aurait été préjudiciable à son syndicat membre.

⁴¹¹ Bien qu'ayant quitté l'UNSA, le syndicat conserve alors son appellation « UNSA-Police – le syndicat unique ». La situation est particulièrement confuse : quelques cadres syndicaux ont choisi de maintenir leur affiliation à l'UNSA et revendiquent l'usage exclusif du nom « UNSA-Police ». Pendant quelques mois, deux syndicats cohabitent donc : « UNSA-Police – le syndicat unique », composé de ceux qui ont choisi de quitter l'UNSA ; et « UNSA-Police », parfois auto-qualifié de « canal historique », composé de ceux qui ont préféré maintenir leur affiliation à l'UNSA.

confirmation des décisions du Conseil National est votée à l'unanimité, moins une abstention pour la désaffiliation de l'UNSA (abstention qui suscite de nombreux commentaires). Un délégué intervient par ailleurs pour signaler qu'il a refusé de prendre part au vote. L'échange avec le président du congrès est un peu vif : il ne souhaite pas permettre au délégué de présenter son argumentation, ils ont manifestement déjà discuté de ce sujet sans trouver d'accord.

Un membre du bureau national intervient alors pour un point « pratique » : il rappelle que les délégués doivent désormais employer systématiquement le nouveau logo et ajouter « le syndicat unique » derrière chaque mention de l'UNSA-Police. Il faut également se débarrasser de tous les éléments de communication « UNSA ». Ce point semble particulièrement important : la bataille juridique est manifestement engagée avec l'UNSA, il ne faut pas leur donner des arguments supplémentaires à faire valoir en justice. Malgré l'ambiguïté des dénominations, il ne doit plus y avoir de lien possible entre l'« UNSA-Police – le syndicat unique » et l'union syndicale « UNSA ».

Le lendemain, la journée de congrès est en grande partie consacrée à la future adhésion à Force Ouvrière et aux actions communes menées avec le SGP. La tribune reflète ces préoccupations : en plus du président du congrès, du secrétaire général, et de deux secrétaires nationaux, Jean-Claude Mailly, secrétaire général confédéral de Force Ouvrière et Nicolas Comte, Secrétaire Général du SGP-FO font face aux congressistes. Henri Martini fait une intervention introductive assez courte, largement portée sur l'unité d'action. Il fait un lien à la fois avec le SGP et avec Force Ouvrière et réaffirme sa volonté d'avancer vite. Nicolas Comte intervient ensuite, expliquant qu'il considère vivre « *des heures historiques pour le syndicalisme policier* », mais aussi pour le syndicalisme en général. Il précise toutefois qu'il n'est pas question, pour lui, de refaire la FASP : il y a la volonté, partagée de part et d'autre, de construire un syndicat unique, et non une fédération ou une union syndicale, mais également une volonté d'indépendance absolue vis-à-vis des partis politiques. Le syndicat à construire sera un syndicat de métier : ni corporatiste ni idéologique. L'insistance, par le secrétaire général du SGP, sur cette mise à distance du politique, rappelle indirectement les raisons de l'éclatement de la FASP : les tensions entre le SGP et les autres organisations membres se sont, dans un premier temps, focalisées autour de la politisation jugée trop manifeste d'une partie des dirigeants du SNIP et du SNPT. La mise à distance du politique est donc posée comme condition à la réussite du rapprochement entre le SGP et l'UNSA-Police.

C'est ensuite Jean-Claude Mailly qui prend la parole, manifestement attendu par de nombreux participants qui ne savent pas encore trop quoi penser : malgré des discussions entamées depuis plusieurs mois, « Force Ouvrière » est encore une étiquette qui inquiète, voire qui fait peur, véhiculant de nombreux préjugés. Jean-Claude Mailly se livre à une présentation de la confédération qui se veut très pédagogique : il présente Force Ouvrière comme une confédération réunissant salariés du public et du privé, retraités et chômeurs, implantée sur tout le territoire,

avec 102 Unions Départementales et 32 fédérations (dont le SGP). Il souligne le fait qu'à Force Ouvrière, « *l'indépendance n'est pas qu'un mot* » et rappelle les circonstances de la création de la confédération, en particulier le refus de la mainmise du PCF sur la CGT. Il insiste sur la défense du service public en général, dont les policiers font partie. Il est largement applaudi par l'audience policière, manifestement satisfaite de ce qu'elle vient d'entendre.

La parole est alors donnée à la salle, le président du congrès expliquant que le bureau national a voulu ce congrès comme un temps d'échange, pour répondre à *toutes* les questions. Les membres de la tribune se chargent de répartir et de gérer les temps de parole. Les questions s'adressent essentiellement à Jean-Claude Mailly, mais aussi pour certaines à Nicolas Comte : demande de positionnement sur la gendarmerie ; question sur un rapprochement entre Force Ouvrière et une autre confédération ; sur la position du SGP sur les Adjoints De Sécurité ; sur ce que peut apporter FO à l'UNSA-Police... D'autres délégués font part de leur inquiétude pour la période à venir, qui sera nécessairement une période transitoire. En particulier, la question du porte-parole, ou de « l'interlocuteur des médias » revient à plusieurs reprises. Jean-Claude Mailly est également interrogé sur des aspects très concrets du fonctionnement de Force Ouvrière : quelle place demain aux membres du SGP et de l'UNSA-Police SU dans les Unions Départementales ? Quel fonctionnement dans les DOM ? Quelle analyse des accords fonction publique signés le 10 avril 2008 par la CGT (et non par FO) ? Comment fonctionne Force Ouvrière ? Et, surtout, combien ça coûte ?⁴¹².

Ce temps d'échange est particulièrement vivant, les congressistes interpellent largement les membres de la tribune, qu'ils soient de l'UNSA-Police SU, du SGP-FO ou de Force Ouvrière. Les discussions se poursuivent pendant près de deux heures, mais il s'agit davantage de questions-réponses que d'un réel débat : on échange alors plus des informations (sur le fonctionnement de la confédération, sur les possibilités de travail en commun, sur les positions des uns et des autres) que des idées contradictoires. Le congrès s'achève finalement par un « moment de convivialité », repas auquel sont invités tous les participants.

⁴¹² Au moment précis où la question sur le coût de l'adhésion est posée, une latte de l'estrade sur laquelle le bureau du congrès est installé cède, et Jean-Claude Mailly tombe de sa chaise (sans gravité) ! Ce qui met fin à l'échange. Plusieurs congressistes rient et font remarquer que ça lui permet de ne pas répondre à la question.

2.2.2 LE RAPPROCHEMENT ENTRE L'UNSA-POLICE ET LE SGP : UN PROCESSUS COMPLEXE ET SOURCE DE TENSIONS

Comme prévu, l'UNSA-Police SU devient Unité-Police en avril 2009. Ce « tout nouveau »⁴¹³ syndicat et le SGP souhaitent donc créer, à terme, un nouveau syndicat unique, adhérent à Force Ouvrière. En juin 2009, une union syndicale est créée à l'occasion du congrès de Villejuif, structure intermédiaire dans laquelle les deux syndicats sont censés se fondre avant leur transformation en syndicat unique. Nicolas Comte, alors secrétaire général du SGP-FO, prend la direction de l'Union Syndicale. Le 1^{er} juin 2010, c'est cette fois le syndicat unique Unité-SGP-Police – FO qui est fondé. A compter de juin 2010, quatre structures cohabitent donc, non sans une certaine confusion pour les observateurs (journalistes en particulier) comme pour les policiers : 1) le SGP-FO ; 2) Unité-Police ; 3) l'Union Syndicale Unité-Police – SGP-FO (à laquelle sont adhérents le SGP-FO et Unité-Police) ; et 4) le Syndicat Unique Unité-SGP-Police – FO, structure qui a vocation à « survivre » aux trois autres.

Les changements de noms successifs des organisations, la création de l'union, puis du syndicat unique, avec toujours des noms proches, voire semblables, ont des conséquences très concrètes : il faut à chaque fois changer les supports de communication (logos, site internet, cartes de visite, drapeaux, affiches, etc.), les panneaux d'affichage dans les services de police, expliquer les évolutions aux militants et aux adhérents, etc. Ces modifications posent aussi un certain nombre de problèmes, notamment en terme de visibilité et de référencement sur Internet : les recherches « Unité police » renvoient très régulièrement à des unités particulières de police, ou aux sites des préfectures ou des services de police... Le syndicat et l'union syndicale sont donc, pendant un temps, peu visibles et peu accessibles. Malgré cela, l'Union syndicale profite de la dynamique du rassemblement et remporte les élections professionnelles de 2010 avec plus de 10 points d'avance sur Alliance, manquant de peu l'objectif affiché des 50%.

⁴¹³ La nouveauté du syndicat Unité-Police est toute relative tant sa création s'inscrit dans la continuité de l'UNSA-Police.

Organisation syndicale	2010
Union Unité-Police – SGP-FO	47,78 %
UNSA-Police	9,72 %
Alliance Police Nationale	37,61 %
FPIP	3,37 %
CFTC (Action Police)	0,56 %
CFDT-Police	0,38 %
CGT	0,58 %

Tableau 7. Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale, 2010

Si, malgré les difficultés matérielles, tout semblait alors bien engagé pour cette union syndicale, les choses se compliquent au point de retarder considérablement la concrétisation du nouveau syndicat unique Unité-SGP-Police – FO (qui devait se traduire par la dissolution des autres structures) : les deux organisations membres de l'Union, le SGP-FO et Unité-Police ont certes une histoire commune, mais elles ont aussi des logiques et des pratiques différentes. Des tensions personnelles s'installent rapidement entre les deux directions pour aboutir à une situation de crise⁴¹⁴.

Au-delà des questions de personnes, manifestation significatives, des problèmes organisationnels très concrets apparaissent : les bureaux départementaux et régionaux ont dû se rapprocher et fusionner pour éviter les doublons. Si dans certaines régions le travail en commun se passe bien, dans d'autres les enjeux sont plus forts : certains doivent abandonner des responsabilités, des temps de détachements doivent être de nouveau répartis... C'est une logique d'économie d'échelle qui se met en place : là où il y avait un responsable pour chaque structure, il ne peut en rester qu'un dans le nouveau syndicat unifié. On comprend alors qu'en plus des divergences de fond, les efforts à fournir sont réels et peuvent exacerber les tensions. Cette situation conduit à quelques démissions, exclusions ou départs, notamment vers l'UNSA-Police, mais qui restent numériquement marginaux.

Ces difficultés se traduisent, au niveau du bureau national, par un conflit ouvert entre les secrétaires généraux du SGP-FO et d'Unité-Police, qui atteint son paroxysme à l'été 2012. Les deux dirigeants syndicaux communiquent alors largement par courriers recommandés avec accusés de réception ou via des intermédiaires. Des « fuites » ont lieu, et une part importante des

⁴¹⁴ Là encore, la presse relaye ces conflits. Voir notamment l'article de fond de *Ouest France* du 2 novembre 2012 : « Police. Crise ouverte au sein du syndicalisme policier ».

courriers et échanges sont diffusés sur internet, donnant à voir la qualité des relations entre les deux exécutifs syndicaux : Nicolas Comte parle de « *mauvaise foi flagrante* »⁴¹⁵. Il interpelle Henri Martini à plusieurs reprises : « *je t'engage à faire preuve de davantage de dignité* »⁴¹⁶ ; « *Ton courrier donne une bien piètre image à toute la profession* »⁴¹⁷ ; il évoque une « *vaste campagne de désinformation et de dénigrement déclenchée par le secrétaire général d'Unité-Police* »⁴¹⁸ ; et explique finalement que « *ce conflit entretenu n'a qu'un intérêt : permettre à un clan de maintenir ses avantages individuels de confort* »⁴¹⁹. Pour Henri Martini, « *tout est fait pour exacerber les tensions et mettre en avant les problèmes de personnes* »⁴²⁰ ; et « *cette démagogie permanente finit par laisser dans un contexte pourri jour après jour tout au long de l'été* »⁴²¹.

Cette stratégie de publicisation du conflit est justifiée, par ses auteurs, par une volonté de transparence ; mais c'est aussi un moyen d'établir le rapport de force entre les deux organisations, de « marquer des points » auprès des adhérents et collègues. Chaque « camp » accuse l'autre de médiatiser et d'attiser le conflit, se renvoyant dos à dos, sans réelle perspective de sortie de crise. Les communications internes et courriers aux adhérents sont nombreux, et parfois confus du fait de la multiplicité des rôles de chaque protagoniste : postes au sein du syndicat (Unité-Police ou SGP-FO) ; au sein de l'Union syndicale ; de la fédération ; du syndicat unique... Les syndicats membres de l'Union remontent, chacun de leur côté, un site internet, développent leurs propres outils de communication, et le SGP-FO choisi même de ré-imprimer des bulletins d'adhésion⁴²². Ces différents éléments contribuent au rapport de force entre les deux organisations, chacun

⁴¹⁵ Courrier de Nicolas Comte adressé à Henri Martini, en date du 29 mai 2012. Diffusé sur le site du courant « L'Union Syndicale » [hors ligne depuis septembre 2012].

⁴¹⁶ *Ibid.*

⁴¹⁷ *Ibid.*

⁴¹⁸ Courrier de Nicolas Comte adressé aux membres de la Commission Exécutive Nationale d'Unité-SGP-Police, en date du 1^{er} juillet 2012. Diffusé sur le site du courant « L'Union Syndicale » [hors ligne depuis septembre 2012].

⁴¹⁹ *Ibid.*

⁴²⁰ Courrier de Henri Martini adressé aux secrétaires régionaux, départementaux et locaux d'Unité-Police, en date du 30 août 2012, co signé par l'ensemble du secrétariat national. Diffusé sur le site du courant « L'Union Syndicale » [hors ligne depuis septembre 2012].

⁴²¹ *Ibid.*

⁴²² En théorie, l'ensemble des adhésions sont faites, depuis janvier 2012, à l'union syndicale Unité-SGP-Police – FO. Dans la pratique, les cadres du SGP critiquent le maintien d'adhésions propres à Unité-Police et menacent, en imprimant de nouveaux bulletins, de faire de même. Au delà du symbole, cela a des conséquences financières importantes, les cotisations représentant une part importante des ressources des organisations. L'adhésion à Force Ouvrière est par ailleurs régie par l'union syndicale, et non par les syndicats membres. En conservant une partie de ses adhésions propres, chaque syndicat augmente ses ressources mais fait aussi supporter par l'autre membre de l'Union une partie proportionnellement plus importante du coût de l'adhésion à la confédération.

cherchant à démontrer qu'il est prêt à aller jusqu'à une éventuelle scission (ou, plus exactement, « désunion ») en s'y préparant au mieux.

Au cœur du conflit, le congrès extraordinaire d'Unité-SGP-Police – FO, convoqué à l'initiative d'Unité-Police à Gujan Mestras, en septembre 2012, fige les positions des différentes composantes syndicales. Sur la forme, le SGP-FO s'est opposé à la tenue de ce congrès, arguant que les points portés à l'ordre du jour auraient dû être réglés à l'occasion du congrès national *ordinaire* prévu à mi-mandat (soit quelques mois plus tard). Nicolas Comte explique clairement cette position en s'adressant à l'ensemble des adhérents Unité-SGP-Police – FO :

« Cher collègue, je ne pratiquerai pas la langue de bois et j'affirme clairement ma position mûrement réfléchie : nous devons annuler le congrès extraordinaire du 24 septembre prochain et préparer sereinement un congrès de mi-mandat après avoir procédé à des élections dans chaque service, chaque département, chaque région »⁴²³.

Malgré les oppositions du côté du SGP, les membres d'Unité-Police font acter par le bureau national la tenue du congrès de Gujan Mestras. L'observation de ce moment central dans la vie syndicale permet de comprendre l'importance des tensions entre les deux syndicats membres de l'Union, mais révèle également des oppositions parfois franches au sein de chacune de ces organisations. On constate aussi que, pour une part des congressistes, ces conflits ne sont qu'une réalité lointaine et peu concrète.

▪ ***Le Congrès de Gujan Mestras***⁴²⁴

Avant le congrès, toutes les options sont possibles, même les plus improbables ne sont plus écartées si simplement : explosion de l'Union, départ du SGP-FO, accord entre Unité-Police et une autre confédération... Le SGP est en minorité et représente, selon la convention qui lie les deux organisations, environ 30% des forces syndicales. Malgré cette position de faiblesse numérique, le SGP bénéficie encore d'une aura forte dans la police : 1^{er} syndicat historique, créé avant guerre, avec un rôle important dans la résistance (un militant nous raconte notamment que

⁴²³ Extrait d'un « courrier d'information du secrétaire général [Nicolas Comte] » adressé à tous les adhérents Unité-SGP-Police FO, en date du 27 août 2012.

⁴²⁴ Le lieu du congrès mérite, en lui-même, quelques explications : Gujan-Mestras est une petite commune située à quelques kilomètres à l'Ouest de Bordeaux, peu accessible en transports en communs comme en voiture. Ce site a été choisi parce qu'un centre de vacances ANAS (l'association d'action sociale de la police) y est implanté et permet donc de loger à moindre frais de nombreux congressistes. Ce centre est dirigé par le fils de Joaquin Masanet, ex secrétaire général de l'UNSA-Police ; et neveu de Francis Masanet, alors secrétaire national Unité-Police. Dans les faits, ce sont donc les responsables d'Unité-Police qui maîtrisent les attributions des hébergements et qui peuvent notamment isoler, physiquement parlant, une partie des congressistes (certains devant être logés dans des hôtels ou campings voisins), l'essentiel des temps conviviaux et informels ayant lieu dans le centre ANAS.

ce sont des militants du SGP qui ont conduit Yvonne de Gaulle à Londres et ont été décorés par le général pour ça), organisation décorée de la légion d'honneur, implantation très forte en région parisienne... Unité-Police, à l'inverse dispose d'une solide base d'adhérents, environ deux fois plus nombreux que ceux du SGP mais souffre d'un manque de (re)connaissance dans le milieu policier. L'organisation est récente (créée en 2009) et même si elle revendique l'héritage de l'UNSA-Police, de la FASP et du SNPT, elle est beaucoup plus jeune que le SGP.

Un départ (ou une exclusion) du SGP-FO de l'Union aurait des conséquences lourdes et symboliquement difficiles : des délégués discutant entre eux expliquent que pour leurs collègues, l'Union est actée, qu'il y aurait une incompréhension énorme si Unité-Police et le SGP-FO se représentaient séparément. Le rapport de force est donc compliqué et les enjeux sont multiples, à la fois pour les personnes et pour l'organisation...

Sur place, la tension est palpable : la suspicion semble généralisée, de nombreux congressistes parlent à voix basse, semblant craindre que la conversation ne soit surprise par les mauvaises personnes. L'organisation du congrès contribue à peser sur cette ambiance déjà lourde. Les premiers instants du congrès sont à ce titre révélateurs des frustrations subies :

Notes de terrain, 25/09/2012, Salle des fêtes de Gujan Mestras.

Il pleut des cordes et il fait froid. A l'arrivée devant la salle du congrès, les portes sont fermées. Tout le monde essaye de se mettre à l'abri sous le minuscule porche de la salle, mais il n'y a de la place que pour, au plus, une trentaine de personnes entassées. Les autres se serrent sous les parapluies, sous les arbres... Au bout de quelques minutes, les portes s'ouvrent, mais au lieu de laisser tout le monde rentrer, une femme (je l'identifie comme l'une des secrétaires administratives de l'union, sans certitude) accompagnée du délégué régional de la région d'accueil commence un appel des participants, pointant chaque personne appelée et ne laissant rentrer que les « statutaires », c'est à dire les délégués disposant de mandats de vote pour un congrès extraordinaire. Ça dure une éternité, surtout avec cette météo particulièrement désagréable pour une longue attente extérieure. L'appel est fait région par région (de la 1^{ère} à la 8^e, puis les zones CRS). Une cinquantaine de personnes environ sont venues à ce congrès sans être « statuaire » : quelques adjoints départementaux, des délégués de services, des militants siégeant dans certaines commissions, moi... Certains viennent de très loin (les représentants des DOMs en particulier) et râlent de plus en plus. On m'explique que « aujourd'hui, rien n'est dû au hasard ! rien n'est fait par hasard... ». Des échanges et allers-retours entre les personnes à l'accueil et la salle se multiplient pour tous les cas litigieux. Après plus d'une heure d'attente, un homme vient annoncer que tout le monde pourra finalement rentrer. « Tout ça pour ça » disent certains, avec qui j'ai tendance à être d'accord. Je suis frigorifié et bien humide, et je ne suis pas le seul... Une fois entrés, nous sommes un petite cinquantaine debout (on m'explique qu'« ils »

*[les organisateurs] ont prévu 250 places assises alors qu'il y a 241 délégués).
On trouve finalement quelques chaises supplémentaires sorties d'une réserve de
la salle.*

La tension est également importante à l'intérieur. Le bureau du congrès est présidé par Michel, membre du bureau national et proche d'Henri Martini. Il évoque dès le début un litige sur « *la légitimité de la présidence du bureau de vote* » qui devra être réglé par la suite. Il procède à l'appel nominatif de chaque délégué et deux objections sont soulevées au moment de l'appel, l'une sur un délégué qui n'aurait pas adhéré, l'autre sur une procuration. L'attention des participants à ces éléments, qui relevaient du détail dans les congrès précédents, révèle l'importance de ce moment de la vie syndicale, et de l'enjeu que cela représente pour les syndicalistes présents : chaque voix compte, chaque détail est examiné avec attention de part et d'autre. La première journée du congrès est en effet consacrée presque exclusivement à l'organisation, au décompte des mandats, à l'examen des cas litigieux et à la mise en place des instances du congrès (notamment les bureaux de vote). Ces longues et laborieuses discussions sont révélatrices, une nouvelle fois, des tensions que ce congrès met en lumière au sein de l'Union syndicale, non seulement entre le SGP-FO et Unité-Police, mais également au sein de ces organisations. L'ambiance générale est toutefois difficile à cerner tant les enjeux de ce congrès ne sont pas les mêmes pour tous les participants : il y a clairement des tensions fortes, voire très fortes pour certains, tandis que d'autres sont dans une optique nettement plus festive et détendue.

Les questions de fond, et notamment l'examen des propositions de réformes des statuts, ne débutent qu'au second jour du congrès. Là encore, la forme que prennent les débats est tout aussi intéressante que le fond des propositions : les deux projets (celui porté par Unité-Police et celui défendu par le SGP-FO) ne sont pas aussi différents l'un de l'autre que ce que les discussions pourraient laisser penser. L'essentiel du désaccord se concentre autour des modalités d'élection du secrétaire général : Unité-Police propose que le Congrès élise une équipe et approuve un projet, mais que ce soit la Commission Exécutive Nationale qui désigne le secrétaire général. Le SGP-FO est favorable à une élection directe : si le congrès choisit le projet, il doit aussi nommer le secrétaire général qui portera ce projet et son équipe. Les congressistes sont appelés à se prononcer, à bulletin secret, sur ces deux propositions. La motion « Stadler » (du nom du rapporteur du projet) l'emporte par 63,67% des suffrages, contre 36,33% à la motion « Comte ».

Le congrès de Gujan Mestras cristallise une partie des positions, mais il ne règle pas le fond du conflit entre les deux organisations et, surtout, entre les deux exécutifs. Ainsi, le SGP-FO continue ses démarches en vue d'une éventuelle scission (réactivation de sections syndicales autonomes, moyens de communication – site internet en particulier –, bulletins d'adhésion, démarche auprès des Unions Départementales FO, etc.), l'objectif affiché étant de ne pas se retrouver complètement démuni en cas d'implosion de l'Union : le congrès SGP-FO convoqué en

décembre 2012 à la suite de celui de Gujan Mestras est révélateur de cette stratégie syndicale, mais également des tensions qu'elle suscite. L'hypothèse d'un départ de l'Union est clairement formulée, mais le congrès mandate le bureau national pour poursuivre les négociations avec Unité-Police : ce n'est qu'en cas d'impasse que le SGP pourra alors quitter l'Union « sur décision du CEN ».

La confédération Force Ouvrière s'implique alors largement dans les négociations entre le SGP-FO et Unité-Police, endossant un rôle de médiateur⁴²⁵, pas tout à fait neutre. Force Ouvrière aurait en effet beaucoup à perdre en cas d'implosion de l'Union syndicale policière : quelle que soit l'organisation qui resterait dans la confédération, l'autre partirait avec de nombreux adhérents et, donc, de nombreuses voix aux prochaines élections professionnelles. Numériquement, les policiers représentent un poids considérable à l'échelle de la confédération⁴²⁶ et une opportunité d'asseoir la place de la confédération au niveau de la fonction publique d'Etat. Force Ouvrière a donc tout intérêt à obtenir une conciliation entre les deux syndicats policiers et à voir la fusion aboutir. C'est finalement fin décembre 2012 que les deux exécutifs syndicaux s'accordent sur les modalités de fusion, par la signature du « *Protocole concernant la création du syndicat unifié FORCE OUVRIERE des gradés et gardiens de la paix de la police nationale* ». Plus précisément, l'accord entre le SGP-FO et Unité-Police précise que le syndicat unique Unité-SGP-Police sera dissout, en même temps que l'Union syndicale, le SGP et Unité-Police ; et un nouveau syndicat portant le même nom sera immédiatement créé :

« Considérant que la défense des intérêts matériels et moraux des gradés et gardiens de la paix de la Police nationale exige la solidarité et la cohésion sans failles, les 4 structures FO existantes : SGP-fo , Unité Police , Union SGP Unité Police fo et le syndicat Unité SGP Police décident de fusionner et de constituer un syndicat unifié »⁴²⁷.

La confédération Force Ouvrière se porte alors garante du respect, par les parties, des différentes étapes prévues par le protocole, notamment la représentation de chaque syndicat dans les nouvelles instances à hauteur de 70% pour Unité-Police, 30% pour le SGP-FO :

⁴²⁵ En particulier Michelle Biaggi, chargée des négociations et présentée par Jean-Claude Mailly comme la « ministre de l'Intérieur de FO » lors du congrès de février 2013.

⁴²⁶ Unité-Police et le SGP cumulent un peu plus de 30 000 adhérents. Les effectifs de la confédération Force Ouvrière sont estimés entre 300 000 et 500 000 adhérents.

⁴²⁷ Protocole concernant la création du syndicat unifié FORCE OUVRIERE des gradés et gardiens de la paix de la police nationale, 18 décembre 2012.

« Pour l'ensemble des instances nationales et leurs permanents (bureau national, conseil syndical) et jusqu'au prochain congrès statutaire ordinaire, leur composition devra respecter le rapport 70/30 (70 % Unité, 30 % SGP) »⁴²⁸.

La fusion est finalement entérinée par un congrès extraordinaire les 13 et 14 février 2013. Ce congrès se déroule, de façon symbolique, au siège de la confédération Force Ouvrière, à Paris, en présence de nombreux responsables confédéraux.

▪ **Le Congrès de Paris**

Note de terrain, 13/02/2013, siège de Force Ouvrière, Paris 14^e.

Nous sommes au siège de la confédération, dans la salle Léon Jouaux, 1^{er} (et seul) président de Force Ouvrière. Il y a donc logiquement une décoration très confédérale dans la salle : grandes banderoles Force Ouvrière de chaque côté de la salle, drapeau (type flammes) « Solidaires contre l'austérité. FO » de chaque côté de la tribune. Trois drapeaux, plus petits, « Unité SGP Police Force Ouvrière » sont installés au dessus et de chaque côté de la tribune. [...] C'est Michelle Biaggi, secrétaire confédérale, qui préside la séance. Elle présente le bureau composé entre autre de 3 membres de Force Ouvrière qui aident pour le congrès (un juriste notamment). Elle fait un petit détour historique sur la confédération à l'attention des congressistes policiers, mais la salle est assez nettement dissipée. Elle rappelle le rôle de la police dans la confédération et en particulier dans l'obtention de la première place par Force Ouvrière dans la fonction publique d'Etat. D'où l'importance de ce congrès pour Force Ouvrière.

Si la plupart des problèmes organisationnels ont été réglés en amont de ce congrès, et notamment par le protocole de création du nouveau syndicat unifié, une certaine tension est perceptible, qui se traduit notamment par « l'applaudimètre », variable en fonction de la personne qui prend la parole : ainsi, pendant le discours de Nicolas Comte, c'est une moitié de la salle qui applaudit le plus, tandis que c'est l'autre moitié qui applaudit le plus franchement Henri Martini. Les discours des uns et des autres insistent tout de même sur l'unification des deux structures, sur la réussite d'une fusion difficile. Henri Martini affirme ainsi sa « satisfaction et sa fierté », il souligne le rôle important joué par la confédération dans les négociations entre les deux syndicats et remercie les secrétaires confédéraux, sans les nommer. « *Sur le fond, on est d'accord. Notre choix, c'est FO, pas la CGC* ».

Le congrès doit ratifier les exécutifs nationaux qui ont déjà été largement discutés et négociés en amont. La présidente explique qu'il s'agit d'un système de liste bloquée, procédure peu courante mais utile dans des situations conflictuelles. Elle annonce la liste des titulaires SGP-FO puis

⁴²⁸ *Ibid.*

Unité-Police en leur demandant de se signaler à la salle ; puis la composition du nouveau Bureau National. L'exécutif national est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions. Henri Martini, tout juste élu secrétaire général, prend la parole : *« nous pouvons être fiers de ce que nous faisons aujourd'hui. Nous avons réussi tous ensemble à unifier, à faire ce syndicat. Nous l'avons fait tous ensemble [il insiste sur le « ensemble »]. Je ne retiendrai que le positif. [...] On a fait cette unité au sein de FO. Être dans une grande confédération, c'est positif pour l'avenir, parce que en 2014, tout va changer. L'interpro, à travers FO, les policiers doivent y participer ».*

L'après-midi, l'assemblée est divisée en deux : Unité-Police tient son congrès dans une salle de la mairie du 14^e, le SGP-FO reste dans la salle pour procéder à sa dissolution. Nicolas Comte prend la parole, visiblement ému :

Notes de terrain, 13/02/2013, siège de Force Ouvrière, Paris 14^e
« Je ne vais pas faire long parce que ce n'est pas une partie de plaisir... [...] J'aurais aimé que le SGP fasse seul 51%, mais... ». Il rend hommage aux militants d'Unité à qui on ne peut pas donner des leçons. Petit rappel historique de la venue à FO en 2000 où on annonçait la mort du SGP. « Aujourd'hui comme hier, le SGP ne disparaît pas, il se transforme ».

Des militants dans la salle prennent alors la parole pour des interventions variées : certains font part de leur émotion, voire de leur tristesse pour la disparition du SGP « qui ne fêtera pas ses 90 ans... ». D'autres se projettent vers l'avenir, et insistent sur le respect à gagner pour arriver à travailler avec ceux qui viennent d'Unité-Police. Quelques-uns mettent l'accent sur des problèmes locaux et en appellent à l'arbitrage du nouvel exécutif national. Après ces échanges, Nicolas Comte reprend la parole :

Notes de terrain, 13/02/2013, siège de Force Ouvrière, Paris 14^e
« Je vais essayer de répondre à chacun. [...] Ici, on ne coupe pas de tête. Pour le respect, on est d'accord. On ne pourra être forts qu'en rassemblant tout le monde, sinon on boira la tasse aux élections. Eux aussi ont dissout leur syndicat, il n'y a pas que le SGP. Il devra y avoir des compromis, des deux côtés et dans le respect de tout le monde. [...] Le nom et le logo du SGP ont été déposés, on ne nous les piquera pas. Si l'[Association du Syndicat Général de la Police] veut s'en servir, pas de soucis. Il faut être triste, mais pas désespéré. On va faire de grandes choses ! La vie militante ne doit pas s'arrêter, n'oublions pas la défense des collègues au quotidien. Je ne ferai pas de remerciements personnels, parce qu'on oublie toujours du monde et qu'on pleure à la fin ».

Il conclut son intervention par la question hautement symbolique du buste de Paul Rigail, fondateur du SGP qu'il propose de mettre dans le hall d'entrée du nouveau syndicat ; puis appelle au vote. La dissolution est adoptée, avec une abstention et trois voix contre. La symbolique de ce vote est importante : c'est la dissolution du plus vieux syndicat de police qui vient d'être validée.

Les congressistes en sont conscients, personne n'applaudit. Les questions suivantes sont plus formelles et présentent moins d'enjeux. Nicolas Comte clôt finalement le dernier congrès du SGP-FO.

Notes de terrain, 14/02/2013, siège de Force Ouvrière, Paris 14^e

Le bureau de congrès change, Henri Martini et Nicolas Comte en prennent la tête, ils demandent à tous les élus du Bureau National du nouveau syndicat de venir en tribune. Le secrétaire général de la fédération des fonctionnaires de Force Ouvrière (Christian Grollier) est invité à la tribune, il prend la parole pour un petit discours. Jean-Claude Mailly entre discrètement dans la salle, mais Henri Martini le remarque et demande à l'assemblée de le saluer, il est largement applaudi, puis prend la parole : « Mes chers camarades, vous avez bien travaillé hier et ces dernières semaines. [...] Vous avez créé, ou recréé, le syndicat unifié. C'est un outil qui va être utile. C'est un outil attendu par l'ensemble des policiers, fait dans le cadre de Force Ouvrière ». Il rappelle l'attachement de la confédération à la police nationale républicaine et insiste sur ce caractère républicain, central à Force Ouvrière. Il souligne également le soucis d'indépendance syndicale des policiers ; caractéristique qu'on retrouve largement à Force Ouvrière. « La gestation a été un peu longue, mais ça a été utile. Il faut maintenant apprendre à parler FO première langue... ». Son discours monte ensuite en généralité : il insiste sur le service public, le service au public ; critique la libéralisation à outrance et les effets néfastes de la RGPP ; puis cite Jean Jaurès : « quand les hommes ne peuvent pas changer les choses, ils changent les mots ». Il évoque les « camarades du privé » qui sont aussi confrontés à de graves problèmes et critique l'accord signé par « d'autres syndicats au service du patronat » avant d'appeler à la mobilisation le 5 mars pour le privé, en comptant sur « la solidarité du public. [...] C'est la force d'une confédération, ensemble on est plus forts ».

L'opération qui paraissait simple pour FO s'est finalement transformée en un difficile rôle de médiateur entre deux structures qui voulaient préserver leurs intérêts, mais a abouti à la création du syndicat unique Unité-SGP-Police – FO.

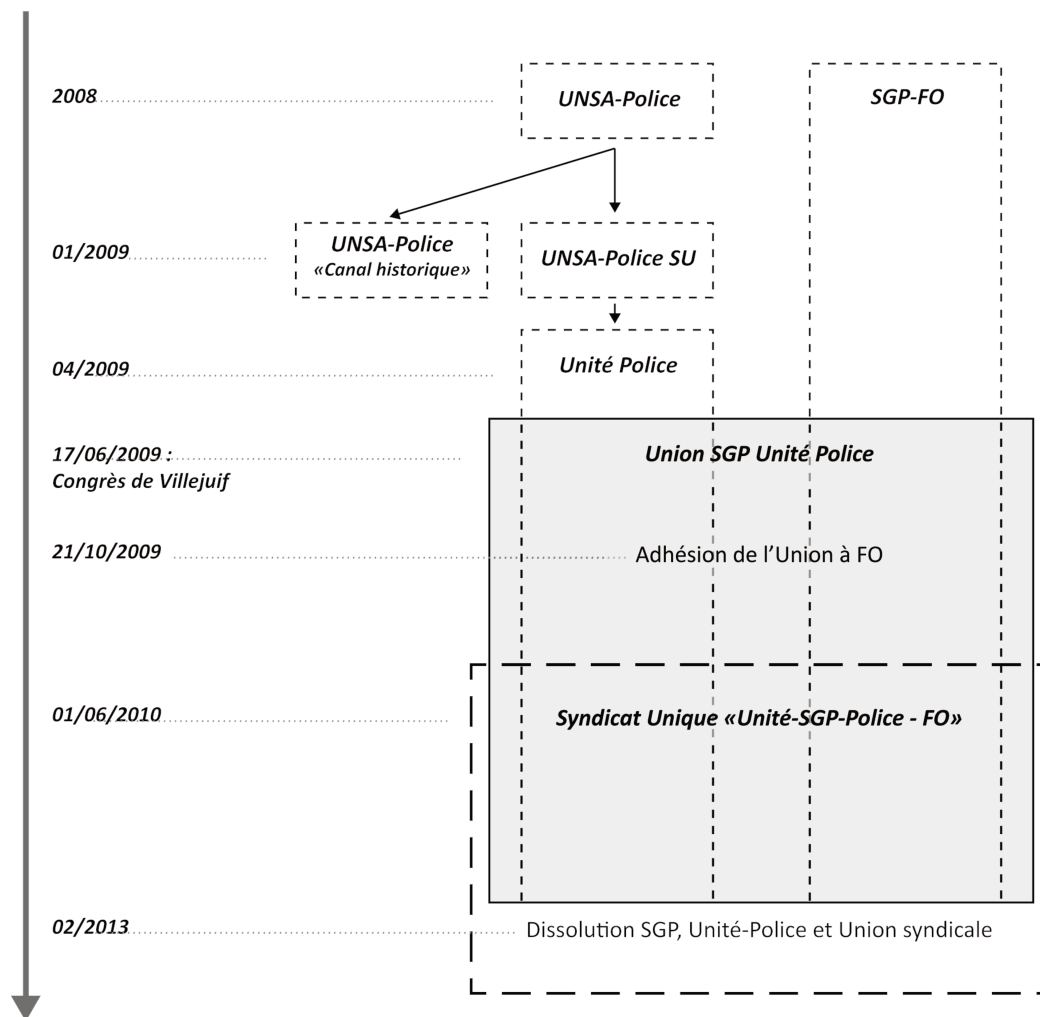


Schéma 4. *Recomposition syndicale et création d'Unité-SGP-Police – FO (2008 – 2013)*

2.3 REDEFINITION DE L'AUTONOMIE ET INTEGRATION A FORCE OUVRIERE⁴²⁹

Après la stabilisation interne de février 2013, les élections professionnelles de décembre 2014 représentent un enjeu important pour établir la position du « nouveau » syndicat face à la concurrence. C'est aussi le moment de l'émergence, pour les policiers peu au fait de l'actualité syndicale, d'un nouvel acteur, discret jusqu'ici : la confédération. Nous l'avons dit, le rapport des policiers à Force Ouvrière (et aux acteurs syndicaux non-policiers dans leur ensemble) est plutôt distant ; mais les modifications des « règles du jeu électoral » de 2014 donnent un poids nouveau

⁴²⁹ Données issues de l'enquête réalisée pour le rapport précédent. PABION B., *Le syndicalisme policier. Etude des interactions entre les policiers, leurs syndicats et l'administration. L'exemple des élections professionnelles*, Opus cité, pp. 67-75.

aux confédérations : pour le Comité Technique Réseau Police Nationale (CTRPN) et les Comités Techniques de Proximité (CTP), les gardiens et gradés se retrouvent aux côtés de l'ensemble des personnels de la Police Nationale ; et pour le Comité Technique Ministériel (CTM), de l'ensemble des personnels du Ministère de l'Intérieur. La coordination entre les syndicats est donc nécessaire, et prend corps, à Force Ouvrière, dans la Fédération des Syndicats du Ministère de l'Intérieur (FSMI)⁴³⁰. Mais même au-delà de cette fédération, la confédération marque son empreinte sur la campagne, de manière diffuse mais certaine.

La FSMI est une structure récente, créée pour ces élections professionnelles, et qui ne prend que difficilement corps auprès des syndicalistes. Les permanents départementaux eux-mêmes ne sont pas très familiers avec cette structure, dont seuls quelques syndicats sont clairement identifiés (essentiellement le SNIPAT et l'Union des Officiers FO, dans la mesure où les personnels que ces syndicats représentent sont des collègues de travail quotidien des fonctionnaires de police⁴³¹). Numériquement, les policiers sont largement majoritaires dans la fédération⁴³², il n'y a donc que peu de négociations à entreprendre avec les syndicats partenaires, l'hégémonie sur la FSMI étant acquise à Unité-SGP-Police. Des contacts ponctuels existent pourtant, sans être toujours très simples tant les logiques professionnelles et syndicales sont différentes entre les structures concernées. Nous avons par exemple assisté, au cours de nos observations, à des échanges tendus, voire conflictuels entre les délégués Unité-SGP-Police et ceux du SNIPAT : les questions les plus corporatistes peuvent révéler des intérêts objectivement différents entre les deux organisations, notamment au sujet des recrutements. Dans un tract, le SNIPAT compare ainsi le coût (en l'occurrence le salaire) d'un agent administratif et d'un policier actif, laissant entendre que le policier coûte plus cher et est moins efficace que l'agent administratif. Bien que sur le fond, cette position rejoigne celle d'Unité-SGP-Police qui réclame la suppression des « tâches indues », la communication est maladroite et place les policiers dans une situation difficile. Alliance Police Nationale n'a pas manqué de s'emparer de cette prise de position, en relayant le tract du SNIPAT auprès des policiers, accompagné d'un commentaire : « *Aujourd'hui, les policiers dans les*

⁴³⁰ L'UNSA crée de son côté la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur (FASMI). La CFE-CGC choisit de ne pas constituer de fédération, les différents syndicats relevant du ministère de l'Intérieur (notamment Alliance Police Nationale, SNAPATSI, Synergies Officiers et Syndicat Indépendant des Commissaires de Police) s'entendent pour présenter des listes communes au nom de la CFE-CGC.

⁴³¹ FO Préfectures n'intègre pas immédiatement la FSMI (l'adhésion n'a formellement lieu qu'en 2016), mais les policiers considèrent souvent (à tort) les personnels des préfectures comme membres à part entière de la fédération dès 2014, ce syndicat FO étant bien identifié car largement majoritaire dans son champ de syndicalisation.

⁴³² Cette majorité policière n'étant valable que dans la mesure où FO-Préfectures n'est pas encore membre de la fédération. Lorsque ce syndicat rejoint la FSMI en 2016, plusieurs postes clés sont renégociés et attribués à des syndicalistes issus des Préfectures.

bureaux les dérangent et demain... Cela sera les collègues qui leur feront face en maintien de l'ordre ??? ».



Illustration 1. « Demain... qui défendront-ils ? », tract Alliance Police Nationale, 28 novembre 2014

Si la FSMI n'est qu'une réalité difficile à appréhender pour la plupart des responsables régionaux et départementaux, rares sont les adhérents ou sympathisants à en avoir simplement entendu parler. L'enjeu est donc de taille pour les militants : c'est le sigle FSMI qui sera sur les bulletins de vote pour les Comités Techniques, il faut donc le faire connaître et l'associer de manière claire à Unité-SGP-Police. Ainsi, à chaque passage d'un délégué, d'un adhérent ou d'un simple visiteur dans les locaux du syndicat, les membres du bureau départemental en profitent pour faire de la pédagogie électorale en parlant de la FSMI (le logo de la FSMI est notamment affiché sur la porte d'entrée, à côté de celui d'Unité-SGP-Police) ; et surtout en prenant soin de la différencier de la FASMI, la fédération UNSA, dont le sigle est particulièrement proche. De même, des « mémos vote » sont envoyés par courrier aux adhérents et distribués par les délégués ; et des sous-mains sont largement diffusés dans les services avec pour objectif principal de rendre visible la FSMI : dans ces supports de communication, le logo Unité-SGP-Police – FO est systématiquement accolé à celui de la FSMI, afin d'associer dans les esprits des policiers ces deux structures.

Par ailleurs, si au niveau national le paysage syndical est stabilisé, des mouvements locaux brouillent encore un peu plus les cartes : dans le département dans lequel nous avons mené nos observations par exemple, les anciens secrétaires départemental et régional ont quitté Unité-SGP-

Police pour l'UNSA-Police mi-2013⁴³³. Ce sont des figures connues et reconnues des policiers du département : leur « retour » vers l'étiquette UNSA complique la position d'Unité-SGP-Police, donnant l'impression que ce sont les militants de ce syndicat qui ont changé d'étiquette syndicale, avec un parcours chaotique, alors que leur trajectoire est celle de la majorité des anciens adhérents de l'UNSA-Police. Les concurrents syndicaux ne manquent bien évidemment pas de jouer sur cette ambiguïté... Il est donc essentiel, pour les militants Unité-SGP-Police du département d'adopter une position la plus claire possible, notamment en précisant leur affiliation confédérale à Force Ouvrière, et en affirmant la cohérence de leur position, qui est la même depuis quatre ans.

Toutefois, cette étiquette n'est pas toujours facile à porter, notamment vis-à-vis des policiers les moins familiers avec le monde syndical : les élections professionnelles sont le révélateur d'une culture policière spécifique, ou, plus exactement, d'une *aculture* syndicale de la part des policiers. On constate, de fait, une méfiance, voire une hostilité envers cet univers, souvent peu connu. Les rivaux syndicaux jouent pleinement de cette confusion insistant sur l'assimilation Force Ouvrière – CGT – extrême gauche : Alliance Police Nationale par exemple fait presque systématiquement référence, dans ses tracts et affiches, au syndicat « Unité-SGP-Police **CGT-FO** », utilisant le nom complet de la confédération, ce qui est rarement fait dans les médias ou dans les communications du syndicat, laissant ainsi penser qu'Unité-SGP-Police est membre de la CGT. Dans certaines affiches, Alliance Police Nationale diffuse des photos de mobilisations de syndicalistes Force Ouvrière, notamment lors de confrontations avec les forces de l'ordre, pour appuyer l'idée que Force Ouvrière, en tant que confédération, défend des intérêts contraires à ceux des policiers. Alliance Police Nationale évoque dans ses communiqués « *l'idéologie anti-police de Force Ouvrière* » et, dans un tract du 28 novembre 2014, intitulé « demain, qui défendront-ils », va jusqu'à diffuser des extraits d'articles de presse (parfois assez anciens, remontant pour certains à 2009) dans lesquels des responsables ou des militants Force Ouvrière condamnent les violences policières, avec un bandeau présentant des photos d'affrontements entre des policiers et des syndicalistes... L'UNSA-Police fait de même, quoique moins systématiquement, assimilant Force Ouvrière au mouvement ouvrier duquel elle cherche à se démarquer.

⁴³³ Nous reviendrons plus en détail sur les enjeux et le déroulement de cet épisode dans la 3^e partie de la thèse.



Illustration 2. « Nous n'avons vraiment pas les mêmes valeurs », affiche UNSA-Police (non datée, automne 2014)



Illustration 3. « L'idéologie « anti police » de Force Ouvrière a t-elle sa place dans nos rangs ? », affiche Alliance Police Nationale, 2 février 2016



Illustration 4. « Demain... qui défendront-ils – 2 », tract Alliance Police Nationale, 28 novembre 2014

A partir de la fin du mois d'avril 2016, dans un contexte de mobilisation sociale contre la « loi travail », les échanges d'affiches entre les principaux syndicats se font plus nombreuses et, surtout, bien plus virulentes et critiques envers les confédérations réciproques. Les fonctionnaires de

police sont fortement sollicités par les opérations de maintien de l'ordre lors des différents mouvements, affrontant parfois des militants violents. En retour, les organisateurs des manifestations critiquent fermement la violence policière, jugée démesurée et illégitime. Les syndicats policiers affichent tous un soutien sans réserve⁴³⁴ à leurs collègues et dénoncent les attaques dont ils sont la cible. La confédération Force Ouvrière, et à travers elle Unité-SGP-Police, est vivement attaquée par Alliance Police Nationale et l'UNSA-Police pour ses positions « anti-police ».

Affiche Alliance Police Nationale du 25 avril 2016

« [L'union syndicale Solidaires] avait également signé, avec la CGT, FO, la FSU et l'Unef, une lettre envoyée lundi 11 avril 2016 au préfet de police de Paris et au directeur de l'ordre public et de la circulation pour dénoncer les « comportements violents des forces de l'ordre en charge de veiller au bon déroulement des manifestations ». Pour le secrétaire départemental de Force Ouvrière, ces violences et ces blessés auraient pu être évitées « s'il n'y avait pas eu un dispositif policier qui ne faisait pas la distinction entre un cortège syndical pacifique et quelques casseurs ». Le syndicaliste a par ailleurs indiqué qu'il se réservait « le droit de porter plainte pour violences policières ». POUR ALLIANCE TOUS LES POLICIERS RESPECTENT LA RÉPUBLIQUE MAIS TOUTES LES CENTRALES SYNDICALES RESPECTENT-ELLES LA POLICE ? »

Affiche UNSA-Police du 29 avril 2016

« Les différentes manifestations du 28 avril 2016, contre la « Loi travail » ont, comme d'habitude, servi d'alibi à un déchainement de violences, dont les cibles sont, une fois de plus, les policiers. L'UNSA Police s'interroge : quelle est la position d'Unité Police – FO ? Le grand patron de FO, Jean-Claude Mailly, signe une pétition contre les « violences policières » et pour la dépénalisation des outrages ? Aucune réaction d'Unité Police – FO... Des dizaines de collègues blessés, dont deux grièvement, lors des manifestations du 28 avril 2016, co-organisées par le secrétaire général confédéral de FO, Jean-Claude Mailly ? Là aussi, aucune réaction d'Unité Police – FO... [...] Une question se pose donc désormais de manière de plus en plus aigüe : peut-on être à la fois policier et adhérent FO ? »

⁴³⁴ Lors des nombreuses interventions médiatiques des syndicalistes policiers de tous bords, ceux-ci affichent leur « prudence » lorsqu'ils sont confrontés à des images de violence policière et rappellent le contexte difficile pour les forces de l'ordre ; refusant systématiquement de condamner les agissements de leurs collègues.

Affiche UNSA-Police du 2 mai 2016

« le côté obscur de la Force. Alors que le porte parole d'unité police tente, assez maladroitement, de vendre l'invendable en essayant d'expliquer l'inexplicable, la CGT-FO révèle inexorablement sa véritable nature... Ainsi, le grand patron de la CGT-FO, Jean-Claude Mailly, signe la pétition contre les « violences policières » et la dépenalisation de l'outrage... Puis c'est au tour du patron de la CGT-FO Ille-et-Vilaine de dénoncer des « violences policières » tout aussi imaginaires que les « dizaines » de manifestants blessés. C'est maintenant le responsable d'Indre-et-Loire qui dénonce, par communiqué de presse, citons : « fermement ces pratiques policières qui instaurent un climat de violence ». On croit rêver... La CGT-FO montre son véritable visage : celui de la haine des institutions, y compris de la police. Soufflant le « chaud et le froid », la CGT-FO, dans plusieurs départements, soutien[t] la partie la plus radicale des manifestations en dénonçant des « violences policières ». Les délégués d'Unité CGT-FO font le grand écart... Membres à part entière de la CGT-FO, comment peuvent-ils encore faire croire qu'ils défendent les policiers... ? Démagogie... Manipulation... »

Affiche Alliance Police Nationale du 11 mai 2016

« L'UNITÉ OUI, MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX ! Alliance Police Nationale CFE/CGC peut s'associer aux confédérations qui soutiennent ou ne discréditent pas systématiquement l'action policière ! Alliance Police Nationale ne peut s'associer aux organisations qui participent activement à la destruction de notre image de policier. POLICIERS EXIGEZ QU'UNITÉ SGP FO CONDAMNE LES PROPOS DE SA CONFÉDÉRATION ET SA PARTICIPATION À DES INTERSYNDICALES CONTRE LA POLICE. Alliance Police Nationale ne peut faire front commun avec des organisations qui financent avec l'argent de vos cotisations des actions juridiques contre des pseudos violences policières ».

Affiche UNSA-Police du 12 mai 2016

« Policiers, comment rester encore dans ce syndicat !? FO A PRIS LE CONTRÔLE D'UNITÉ SGP ; UNITE SGP ne peut plus vous défendre... »

Affiche UNSA-Police du 23 mai 2016

« Consigne de FO : on ne parle pas à la police. FO récidive en publiant un document de conseils à priori destinés à des casseurs en formation. La confédération Force Ouvrière poursuit sa campagne propagandaire contre la police nationale. Jean-Claude Mailly, le big boss, a beau s'en défendre dans des interviews ; aucune explication ne peut venir effacer la signature d'une pétition pour dépenaliser l'outrage, pas plus que l'appel à dénoncer les violences policières. La branche police de l'organisation, Unité SGP - FO, n'avait-elle pas accepté le port du RIO et la plate-forme IGPN en applaudissant à deux mains ?

Mais FO va encore plus loin. Son syndicat des «organismes sociaux» d'Ille-et-Vilaine diffuse, via son site internet (<http://www.osddfo35.fr>) un guide pratique des rapports à entretenir avec les policiers. [...] Alors, d'après FO, que faire si un policier «souhaite vous parler»? Réponse : que vous soyez en garde à vue ou non, FO vous conseille (ordonne ?) de ne pas parler. Pas un mot, rien. De là à en conclure que pour FO la police est une ennemie, il n'y a qu'un pas, que nous franchissons bien volontiers. Ce genre de conseils, les policiers les entendent circuler généralement entre délinquants ou criminels. Sauf ablation complète de la morale, ce n'est pas une idéologie qui caractérise des gens responsables et honnêtes. Sur cette question, qu'en dit Unité SGP Police - FO ? Le ton de FO se veut rassurant, mais ses actes sont inquiétants. Plus inquiétant encore est le soutien sans faille de sa branche police. »

En réaction, Unité-SGP-Police critique également les positions de la CFE-CGC, et relaie via son site internet et les réseaux sociaux un reportage diffusé au journal télévisé de France 2 intitulé « qui sont les casseurs ? », renommé par le syndicat « Casseurs anti-flics à la CFE-CGC ! » dans lequel deux militants de la CFE-CGC, clairement identifiables par leurs casquettes et imperméables floqués du sigle de la confédération, affirment être des « casseurs ». Unité-SGP-Police diffuse également sur son site internet et via les réseaux sociaux des affiches produites par d'autres syndicats FO (essentiellement le Syndicat National Pénitentiaire – SNP-FO) en soutien aux policiers. Le choix de relayer ces communications issues d'autres syndicats n'est pas anodin : il s'agit de désenclaver Unité-SGP-Police au sein de la confédération, de montrer que le syndicat n'est pas seul au sein de Force Ouvrière et que d'autres organisations professionnelles peuvent apporter leur soutien, au moins symbolique, aux policiers. Il s'agit également de démontrer les prises de positions « pro-policières » d'autres membres de la confédération, rejetant de fait les accusations portées par Alliance et l'UNSA-Police d'appartenir à une organisation « anti-police ». L'*aculture* syndicale d'une partie des policiers rend toutefois cet objectif difficile à atteindre tant l'étiquette « FO » est considérée, par certains, comme un marqueur de la gauche radicale. Ainsi, pour quelques adhérents, manifestement peu nombreux et pour la plupart se revendiquant « de droite », l'affiliation à Force Ouvrière représente un coût symbolique important bien que surmontable.

Notes de terrain, 3/09/2014, Bureau Départemental USGP

[Une dizaine d'adhérents d'Alliance viennent de démissionner de leur syndicat à la suite de leur déléguée de service et ont adhéré, dans la foulée, à Unité-SGP-Police] « Vincent me montre quelques papiers d'adhésion, en disant que ça va bien, que c'est un bon coup avant les élections... Il évoque des « anciens des jeunesses RPR qui ont signé chez FO », en précisant, sur le ton de la plaisanterie, que ça leur a fait mal de signer l'adhésion, « ils avaient la larme à l'œil ».

En dehors de ces quelques cas particuliers, l'attitude des militants d'Unité-SGP-Police face aux critiques peut être de deux ordres : certains choisissent de revendiquer cette identité ouvrière représentée par Force Ouvrière, en s'affirmant « ouvrier d'État » et, du même coup, en critiquant l'affiliation d'Alliance Police Nationale à une confédération de cadres. L'héritage familial est également parfois invoqué comme une justification, voire une revendication, de l'identité ouvrière.

Notes de terrain, 07/01/2015, Bureau Départemental USGP, bureau CRS.

« Les cadres, ce sont les patrons, moi je suis gardien, pas patron, donc je vais pas dans un syndicat de patrons ! ».

Notes de terrain, 28/08/2014, Bureau Départemental USGP.

« Moi je suis fils et petit-fils d'ouvrier, et j'en ai pas honte ! ».

En d'autres occasions, c'est la politisation supposée de Force Ouvrière qui est relativisée, voire niée. Plusieurs militants, délégués ou permanents rappellent ainsi régulièrement que Force Ouvrière est une confédération née du refus de l'alignement sur le Parti Communiste, et qu'il n'y a pas de politique dans ce syndicat. On retrouve des éléments de langages communs qui proviennent manifestement au moins en partie des formations suivies par les délégués de l'organisation. En retour, les militants Unité-SGP-Police n'hésitent pas à critiquer l'affiliation d'Alliance Police Nationale à la CFE-CGC, syndicat « de cadres », voire « de patrons » :

Notes de terrain, 14/01/2009, salle des congrès de l'Hôtel Mercure, Marseille.

« Entre Alliance ou le SGP, mon choix est fait. Etre policier c'est être ouvrier d'Etat. La CFE-CGC c'est pas fait pour moi, un ouvrier ça va pas à la CFE »⁴³⁵.

De même, la « collaboration » avec la confédération Force Ouvrière peut être revendiquée et présentée comme une force pour les policiers d'Unité-SGP-Police : réunions communes, visites des représentants de Force Ouvrière lors des temps forts du syndicats ; participation des policiers aux instances confédérales... Les interventions de Jean-Claude Mailly sont également relayées lorsqu'elles concernent la police nationale.

⁴³⁵ Déclaration d'un délégué lors du congrès extraordinaire de Marseille, Janvier 2009.



Lu pour Vous
Mailly (FO) : la violence des "casseurs" n'est "pas acceptable"



PARIS, 2 novembre 2014 (AFP) - Le numéro un de FO, Jean-Claude Mailly, a affirmé dimanche que "les actes de violences" lors des manifestations à la mémoire de Rémi Fraisse "ne sont pas acceptables".

La "police républicaine fait son travail", a-t-il dit.

"Ces actes de violences ne sont pas acceptables, la police fait son travail, même si ce n'est pas toujours facile, et on a une police républicaine", a-t-il déclaré sur Europe 1.

Selon lui, "ces casseurs - il faut les appeler comme cela, il n'y a pas d'autres mots - ce qui les mobilisait, ce n'était pas la question du barrage" de Sivens (Tarn), où est mort Rémi Fraisse il y a une semaine. "Ils étaient là pour en découdre avec une agressivité vis-à-vis des forces de l'ordre", a ajouté M. Mailly.

Le secrétaire général de FO a estimé que la suspension du projet de construction du barrage de Sivens était une "sage décision".

UN SEUL INTÉRÊT, L'INTÉRÊT COMMUN
UNITÉ SGP POLICE
 FORCE OUVRIÈRE
 Dimanche 2 novembre 2014.

Illustration 5. « Mailly (FO) : la violence des « casseurs » n'est « pas acceptable » », affiche Unité-SGP-Police – FO, 2 novembre 2014



UNITÉ SGP POLICE ET LA FSMI-FO
AU CONGRÈS FO DE TOURS

DU 2 AU 6 FÉVRIER 2015 SE TIENT LE 23^{ÈME} CONGRÈS DE LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE À TOURS.



Conduite par **Henri MARTINI**, Secrétaire Général, les délégations de **UNITÉ SGP POLICE** et de la **FSMI-FO** ont participé aux travaux des commissions pour défendre les conditions de travail des grades et gardiens et de l'ensemble des personnels du Ministère de l'Intérieur.

C'est devant près de 3000 congressistes, qu'**Henri MARTINI** a affirmé la place de la **FSMI-FO** au sein de la confédération et a fait état des difficultés rencontrées par les agents du Ministère.

UNITÉ SGP POLICE ET LA FSMI - FO
 deux forces incontournables au sein de Force Ouvrière et du Ministère de l'Intérieur

UNITÉ SGP POLICE *On ne lâche rien!* **FSMI**
 FORCE OUVRIÈRE www.unitesgppolice.com - 04/02/2015 FÉDÉRATION DE SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 FORCE OUVRIÈRE

Illustration 6. « Unité SGP Police et la FSMI-FO au congrès FO de Tours », affiche Unité-SGP-Police – FO, 2 avril 2015



Jean-Claude MAILLY
 présent au congrès
UNITÉ SGP POLICE FO

UNITÉ SGP POLICE
 FORCE OUVRIÈRE
CONGRÈS NATIONAL ORDINAIRE 2015
 8, 9 & 10 septembre - Montpellier

→ Dans une salle comble, ce sont plus de 300 militants qui ont acclamé le discours de **Jean-Claude MAILLY**, Secrétaire Général FO, venu soutenir et saluer **Yves LEFEBVRE** et le nouveau bureau national **UNITÉ SGP POLICE FO** !



UNITÉ SGP POLICE *On ne lâche rien!* **FSMI**
 FORCE OUVRIÈRE www.unitesgppolice.com - 10/09/2015 FÉDÉRATION DE SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 FORCE OUVRIÈRE

Illustration 7. « Jean-Claude MAILLY présent au congrès UNITÉ SGP POLICE FO », affiche Unité-SGP-Police – FO, 10 septembre 2015



UNITÉ SGP POLICE *On ne lâche rien!* **FO**
 FORCE OUVRIÈRE *la force syndicale*

Jean-Claude MAILLY et UNITÉ SGP POLICE-FO
Une réelle collaboration



Le 11 janvier 2016, une délégation du bureau national composée de **Yves LEFEBVRE**, Secrétaire Général, et de ses deux adjoints a été reçue par **Jean-Claude MAILLY**, Secrétaire Général de la Confédération Force Ouvrière.

Cette rencontre avait pour but de faire un point sur les difficultés actuelles rencontrées par les policiers. Pendant près de deux heures, il a été débattu des propositions et orientations qui ont fait suite au mouvement initié par **UNITÉ SGP POLICE - FO** le 14 octobre dernier.

Jean-Claude MAILLY, très à l'écoute, nous a fait part de son total soutien à l'ensemble des policiers ainsi qu'à nos revendications et pouvoir compter sur la force de la Confédération Force Ouvrière.

Une fédération porteuse d'espoir pour les policiers ! **IMPOSSIBLE**

La nécessité d'avoir une fédération forte, porteuse de projets pour les policiers et les personnels du Ministère de l'Intérieur, n'a pas échappé au Secrétaire Général de Force Ouvrière.

UNITÉ SGP POLICE *On ne lâche rien!* **FSMI**
 FORCE OUVRIÈRE www.unitesgppolice.com - 11/01/2016 FÉDÉRATION DE SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 FORCE OUVRIÈRE

Illustration 8. « Jean-Claude MAILLY et UNITÉ SGP POLICE-FO, Une réelle collaboration », affiche Unité-SGP-Police – FO, 11 janvier 2016

Ainsi, sans être complètement revendiquée, l'affiliation à Force Ouvrière est plutôt bien acceptée par les syndicalistes policiers : tous les éléments de communication sont marqués du logo de la confédération, des drapeaux et affiches FO sont présents dans les locaux départementaux, et Unité-SGP-Police relaie régulièrement les informations confédérales, notamment les appels interprofessionnels à manifestation. Si les adhérents et militants sont rarement présents sur ces temps collectifs, les permanents font, quand ils le peuvent, le déplacement. De même, lorsque les responsables syndicaux du département s'aperçoivent que Jean-Claude Mailly est présent pour un meeting local le jour de l'Assemblée Générale qu'ils organisent, ils l'invitent à prendre la parole devant les militants policiers, et réajustent leur communication, notamment en réimprimant des tracts appelant à participer à l'Assemblée Générale pour y inclure le nom et la photo du secrétaire général confédéral.

Mais d'une manière plus générale, en dehors des militants les plus investis, la confédération reste une réalité assez lointaine, peu concrète. Les permanents sont pourtant progressivement convaincus des retombées positives que peut avoir l'affiliation à une confédération représentative : le statut de syndicat majoritaire dans la fonction publique d'État est souvent rappelé, notamment pour justifier la capacité à négocier au-delà du statut policier.

A l'issue de la première campagne électorale du syndicat unique Unité-SGP-Police – FO⁴³⁶, les élections de 2014 présentent des résultats contrastés, mais globalement décevants : on constate localement des progressions ou des résistances importantes, mais le score national diminue par rapport au scrutin précédent (en voix comme en pourcentage). Que ce soit au niveau de la CAPN ou du CTM, les résultats nationaux sont en baisse.

Organisation syndicale	CAPN 2014	CTM 2014
Unité-SGP-Police – FO / FSMI	39,8 %	32 %
UNSA-Police / FASMI	11,45 %	12,9 %
Alliance Police Nationale / CFE-CGC	41,4 %	33,8 %
CFDT		10,1 %

Tableau 8. Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale et Comité Technique Ministériel – Ministère de l'Intérieur, 2014

Malgré cette défaite, Unité-SGP-Police – FO s'impose comme un acteur central du syndicalisme policier et affirme son rôle de principal concurrent d'Alliance. D'autant que dans de nombreuses commissions (locales comme nationales), on constate une association de fait entre les

⁴³⁶ Comme précisé plus haut, les élections précédentes ont été menées conjointement par Unité-Police et le SGP-FO sous forme d'alliance entre ces syndicats, et non en tant que syndicat unique.

représentants d'Alliance et ceux de l'UNSA, dont l'objectif implicite semble être d'affaiblir leurs concurrents d'Unité-SGP-Police. Ainsi, dans le département dans lequel nous avons mené nos observations, les élus d'Unité-SGP-Police n'obtiennent aucune vice-présidence de commission, malgré une majorité relative, ces postes étant répartis entre Alliance (arrivé 2^e) et l'UNSA-Police (3^e). Ces différentes fonctions n'ont qu'une importance très relative (co-rédaction des compte-rendu de commission, priorité dans les prises de paroles, etc.), mais il s'agit d'une défaite symbolique face aux concurrents.

CONCLUSION CHAPITRE 2.

L'implosion de la FASP au milieu des années 1990 a été un bouleversement incontestable pour le syndicalisme policier : les syndicats membres comme les concurrents se retrouvent alors dans une situation de forte incertitude quant à la représentativité de chaque organisation. Cette confusion dans le paysage syndical policier s'accompagne par ailleurs d'une modification profonde du fonctionnement de l'institution policière avec la réforme des corps et carrières qui change sensiblement l'organisation de la profession. C'est dans ce contexte que les syndicats policiers tentent de se reconstruire.

La stabilisation prend du temps tant les hésitations stratégiques, structurelles et organisationnelles sont nombreuses. Pendant près de 20 ans, les mouvements individuels et collectifs sont fréquents *au sein* des syndicats comme *entre* les syndicats. Le début des années 2010 semble toutefois marquer une stabilisation du champ syndical policier, même si elle reste précaire⁴³⁷. Trois pôles se distinguent : Unité-SGP-Police et Alliance Police Nationale se font face avec une audience électorale proche. L'UNSA-Police, bien que minoritaire (un peu plus de 10% des voix en 2014) joue un rôle d'arbitre et aspire à occuper une place centrale dans le jeu syndical policier. L'implosion de la FASP marque ainsi la fin de l'hégémonie syndicale et le début d'une période de forte concurrence entre les organisations.

⁴³⁷ Sans vouloir rentrer dans le jeu des prédictions, on constate que plusieurs éléments posent encore question et pourraient amener de nouveaux bouleversements, notamment au niveau des politiques confédérales : ainsi, si le rapprochement entre l'UNSA et la CFE-CGC a été envisagé puis écarté à la fin des années 2000, il reste toujours possible. Les conséquences pour les syndicats policiers membres de ces deux organisations (Alliance Police Nationale et l'UNSA-Police) sont difficiles à prévoir (fusion, nouvelle scission, rapprochement avec d'autres syndicats...), mais le statut quo semble peu probable. La création récente d'Alternative-Police-CFDT par des dissidents d'Alliance ne semble pas avoir rebattu les cartes, mais cette nouvelle organisation est en cours de développement en dehors de la région parisienne. Dans quelle mesure peut-il s'agir d'un nouvel acteur du syndicalisme policier ? Le départ de plusieurs cadres d'Unité-SGP-Police – FO (dont Nicolas Comte, ancien secrétaire général du SGP, qui a annoncé sa « retraite syndicale » et son retour en service) peut également marquer un simple renouvellement d'une partie de l'exécutif syndical, mais il peut aussi être le signe d'une nouvelle crise interne. Les élections professionnelles de fin 2018 donneront une meilleure vision de la situation et permettront de confirmer (ou d'infirmer) la stabilisation structurelle du champ syndical policier.

On constate enfin l'émergence (ou, pour être plus précis, la *réémergence*) progressive de nouveaux acteurs, notamment les fédérations et confédérations. Nous avons vu dans le 1^{er} chapitre que celles-ci ont déjà joué un rôle dans le syndicalisme policier, notamment en influençant le choix de l'adoption de la forme syndicale dans les années 1920, puis dans le choix de l'autonomie après-guerre. Si elles sont restées à la marge du jeu syndical policier pendant près de 50 ans, avec des syndicats largement minoritaires, voire marginaux, elles redeviennent des acteurs centraux à la faveur de la loi Perben de 1996, puis des lois sur la représentativité syndicale de 2008 et 2010.

CONCLUSION PARTIE 1

Nous avons posé, dans cette première partie, les grandes étapes du syndicalisme policier depuis sa création jusqu'à aujourd'hui pour essayer de mieux comprendre les enjeux qui lui sont propres et les mutations qu'il a subies : d'abord aux origines, avec les hésitations sur la stratégie à adopter face aux fonctionnaires et au mouvement ouvrier ; puis après la seconde guerre mondiale, avec le refus de choisir entre la CGT et Force Ouvrière. Les années 1990 et 2000 ont vu se succéder les crises internes, les mutations, scissions, transformations. La forme que prend aujourd'hui le syndicat Unité-SGP-Police a largement été influencée par cet héritage, mais également par des contraintes externes : la « loi Perben » de 1996, les accords de Bercy de 2008 puis loi la relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique de 2010 ont encouragé les responsables syndicaux à s'engager plus encore dans la voie du rassemblement.

En plus de permettre de situer les différents acteurs, le retour historique présente un intérêt majeur : cela permet de relativiser la nouveauté de ce qui est observé. Notre thèse est largement basée sur l'observation ethnographique, nous sommes donc parfois tenté de présenter nos observations comme des découvertes, des nouveautés. Mais les conflits et les scissions dont nous avons été les témoins privilégiés ne sont pas inconnus du syndicalisme policier, mais un élément caractéristique depuis son origine. Il est d'ailleurs intéressant de constater que plusieurs acteurs cherchent activement à limiter ces possibilités par les formes structurelles qu'ils veulent donner à leurs organisations (choix du syndicat unique plutôt que de la fédération ou de l'union syndicale).

L'aperçu historique permet également d'affiner, de préciser, et de situer notre questionnement général. Comment en effet pourrait-on étudier le travail syndical de représentation, de service et de mobilisation sans l'inscrire dans son contexte général ? Les façons de faire des militants policiers sont doublement influencées, d'abord par une forme d'« héritage militant », qui cadre, voire réduit, le champ du possible (et du pensable) ; ensuite par les configurations syndicales du moment, directement issues de l'histoire plus ou moins récentes des organisations. De même, pour interroger le fonctionnement du champ syndical policier, il est nécessaire de l'inscrire dans

sa dynamique propre, mais également de le considérer de façon plus large comme partie d'un espace social global, comprenant notamment, mais pas exclusivement, le champ syndical général.

C'est donc à partir de ces éléments que nous construisons la suite de notre raisonnement, associant étroitement une démarche ethnographique et microsociologique à une approche historique de plus long terme, plus globale.

2^{EME} PARTIE

LE TRAVAIL DE REPRÉSENTATION SYNDICALE

Dans la première partie de cette thèse, nous nous sommes intéressé aux organisations, aux parcours collectifs et aux évolutions de ces « groupements d'intérêts »⁴³⁸ que sont les syndicats policiers. Cette approche, très « macro », présente l'intérêt indéniable d'une compréhension globale des dynamiques qui traversent le syndicalisme policier, permettant notamment la prise en compte du temps long de l'histoire, traversant les générations et, parfois, les organisations. Mais cette vision large n'est pas sans limites, notamment parce qu'elle néglige le rôle des individus. Nous souhaitons donc dans cette seconde partie changer de focale pour examiner plus en détail les acteurs individuels, comprendre leurs logiques propres, leurs motivations, leur travail, leurs façons de faire, etc.

La question soulevée dans cette seconde partie est donc double : d'abord, qui sont les syndicalistes policiers ? Ensuite, que font-ils ? L'idée est bien alors de s'intéresser aux acteurs eux-mêmes, en considérant notamment leur point de vue subjectif sur leur situation et sur leurs actions ; mais aussi au travail syndical lui-même. Comment définir ce travail syndical ? Est-ce un « travail ordinaire »⁴³⁹, qu'on peut aborder comme n'importe quelle autre activité professionnelle ? A rebours de cette idée, Cécile Briec postule, dans son article consacré à cette question, que le syndicalisme serait « un milieu de travail non ordinaire »⁴⁴⁰, notamment dans la mesure où les acteurs concernés considèrent leur activité comme un engagement *volontaire* qui peut, en théorie, s'interrompre du jour au lendemain. De même, Louis-Marie Barnier et François Clerc soulignent que dans la plupart des cas, « c'est comme prolongement à leurs activités

⁴³⁸ Sur l'intérêt de considérer les syndicats comme des groupes ou groupements d'intérêts, voir OFFERLE M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998.

⁴³⁹ BRIEC C., « L'activité syndicale : un travail ordinaire ? », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2014/2 (n°18), pp. 69-83.

⁴⁴⁰ *Ibid*, p 69.

professionnelles que beaucoup de syndicalistes conçoivent leur engagement »⁴⁴¹. En ce sens, les auteurs interrogent le statut du syndicaliste : travaille-t-il pour l'entreprise ? Pour les salariés ? Pour un collectif plus large (« les travailleurs ») ? « *L'activité syndicale fait partie intégrante de l'entreprise. Tout salarié qui s'engage dans la défense des intérêts matériels et moraux des salariés apporte à la communauté de travail tout autant qu'un salarié qui accomplit les obligations de son contrat de travail* »⁴⁴². S'opposer à l'employeur n'empêcherait alors pas d'œuvrer aussi, au moins en partie, dans son intérêt ou, pour le moins, dans l'intérêt de l'entreprise. Sans nier ce rôle de travailleur au service de l'entreprise, John Cultiaux souligne toutefois que les syndicalistes effectuent « *un travail proprement politique* »⁴⁴³ : pour lui, le délégué syndical est d'abord le « *représentant de son syndicat* »⁴⁴⁴, c'est à dire l'agent qui va d'une part traduire les discours politiques syndicaux généraux au niveau local, et d'autre part relayer les besoins locaux à un niveau plus global.

Les interprétations du travail syndical sont donc multiples : si ce travail syndical recoupe très largement une activité de représentation des travailleurs, sa très grande diversité en fonction des milieux professionnels, des organisations, des échelles ou des niveaux de responsabilité, limite les possibilités de généralisation. Nous considérerons donc ici le travail syndical dans son acception faible, c'est-à-dire comme l'ensemble des tâches qui concourent au fonctionnement de l'institution syndicale, laquelle a pour mission la représentation des travailleurs auprès de l'employeur et de l'Etat. Là encore, les façons de représenter sont infiniment variées et ne se limitent pas aux instances institutionnalisées de dialogue social.

Nous choisissons de questionner ce rapport entre les syndicalistes et l'activité syndicale en adoptant successivement deux approches : d'abord par le travail et les travailleurs, ensuite par les répertoires d'action. Chacune de ces notions présente des limites, nous y reviendrons, mais nous considérons qu'elles sont particulièrement complémentaires, permettant ainsi de dépasser les difficultés théoriques qu'elles pourraient, chacune séparément, poser. Ainsi, au risque de quelques redondances, nous assumons une combinaison de deux approches qui nous permettent de penser le syndicalisme policier par ses acteurs, par son fonctionnement, mais aussi par ses destinataires.

⁴⁴¹ BARNIER L-M., CLERC F., « Égalité, équité, reconnaissance, démarches de valorisation... du travail syndical », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2014/2 (n°18), p 164.

⁴⁴² *Ibid*, p 171.

⁴⁴³ CULTIAUX J., « Les tensions du travail d'organisation militant : l'exemple du travail syndical de terrain en Belgique », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2014/2 (n°18), p 13, l'auteur souligne.

⁴⁴⁴ *Ibid*.

L'approche par les acteurs (chapitre 3) permet de saisir ce travail tel qu'il est vécu et présenté par les principaux concernés. L'approche, ensuite, par la nature des missions (chapitre 4) répond au besoin d'une analyse fine et croisée des différentes activités syndicales.

CHAPITRE 3.

« FAIRE TOURNER LA MACHINE » : ETRE SYNDICALISTE ET POLICIER

Qu'est-ce que le travail syndical policier ? Aborder l'étude du syndicalisme par le travail de représentation permet de centrer le regard sur l'activité elle-même, en prenant en compte les acteurs dans leur pluralité tout en s'intéressant également aux espaces multiples dans lesquels est produit le travail⁴⁴⁵. Le travail syndical peut-il être considéré comme « *un travail comme les autres* » ? Autrement dit, peut-on observer chez les syndicalistes policiers, comme dans d'autres milieux professionnels, un processus de professionnalisation de l'activité syndicale ? Quels sont les compétences et savoir-faire spécifiques que les policiers doivent développer pour devenir de « bons syndicalistes » ? Et comment les organisations syndicales organisent-elles la transmission de ces compétences (formation, sélection des candidats...) ? Penser le travail syndical policier permet également de questionner la pluralité des activités des syndicalistes, et donc la spécialisation et la division des tâches. Ainsi, un permanent est à la fois un militant, un représentant du personnel, un membre d'une organisation chargé de son fonctionnement, etc. Chacune de ces tâches nécessite un apprentissage et répond à des logiques propres dans lesquelles les syndicalistes doivent s'insérer⁴⁴⁶.

Ce chapitre a l'ambition de présenter le travail des syndicalistes policiers comme un ensemble plus ou moins cohérent de tâches et de missions intrinsèquement liées les unes aux autres. Penser le syndicalisme comme un travail nous semble un angle d'approche particulièrement heuristique, notamment parce que cela permet d'appréhender toute la diversité de l'activité : cadres,

⁴⁴⁵ Les travaux qui s'intéressent au syndicalisme sous l'angle du travail sont encore peu nombreux (nous avons mentionnés certains articles parus dans la *Revue Française de psychosociologie* en 2014). Cet axe d'étude est toutefois particulièrement stimulant et recouvre des approches extrêmement diverses. En témoignent les journées d'études « Approches ethnographiques du travail syndical », organisées au LEST les 27 et 28 avril 2017.

⁴⁴⁶ GOFFMAN E., *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*, Paris, Éditions de Minuit, 1973.

interlocuteurs, destinataires, ressources, etc. sont autant d'éléments qui contribuent à la variété du travail des syndicalistes⁴⁴⁷. Le travail syndical n'est toutefois pas uniquement le fait des « professionnels » du syndicalisme que sont les permanents syndicaux⁴⁴⁸ : il s'agit ici d'observer, de décrire et de comprendre le travail effectué par l'ensemble des syndicalistes (délégués, permanents départementaux, régionaux ou nationaux) dans toute sa diversité, pour ensuite questionner les logiques de professionnalisation de l'activité syndicale et, donc, d'une partie des syndicalistes. Mais interroger le travail syndical suppose également de comprendre *qui* sont les syndicalistes, en inscrivant notamment l'activité syndicale dans un ensemble plus large comprenant en particulier le parcours professionnel, mais aussi des éléments plus personnels (socialisation familiale en particulier). Ces dimensions personnelles et extra-syndicales ne sont pas au cœur de notre recherche, mais elles nous semblent apporter un complément stimulant aux réflexions sur le travail syndical policier.

Les relations entre les policiers et leur hiérarchie directe s'organisent souvent avec le syndicat, voire par son intermédiaire, que ce soit via les délégués de services, qui incarnent l'organisation sur le lieu de travail au quotidien ; ou via les permanents syndicaux qui interviennent pour des questions plus techniques et/ou plus conflictuelles. En creux, c'est ici la question des échelles de l'activité syndicale qui se pose. Nous avons en effet pu constater une double division du travail syndical policier : une division horizontale, qui renvoie à une logique de spécialisation des syndicalistes sur certains sujets ou missions ; et une division verticale, qui correspond à la structuration pyramidale et fortement hiérarchisée des syndicats policiers, y compris au sein du bureau départemental. Celui-ci se caractérise par son autonomie vis-à-vis du bureau national : les missions sont largement auto-attribuées, et les responsables nationaux n'exercent aucun contrôle *a priori* sur l'activité locale. Seuls les résultats (résultats électoraux et nombre d'adhérents en particulier) comptent.

Une partie importante du travail de mobilisation se fait au plus près du lieu de travail, et donc des collègues, dans les services, dans les commissariats (ce que les syndicalistes eux-mêmes appellent « aller sur le terrain »), mais aussi dans les locaux syndicaux, à l'occasion des nombreuses visites de policiers. Ces contacts réguliers sont autant d'occasions de réaffirmer l'appartenance à un

⁴⁴⁷ Voir notamment l'article d'introduction de la *Nouvelle revue de psychosociologie* consacré à cette idée de travail syndical : LHUILIER D., MEYNAUD H-Y, « Introduction. L'actualité du travail syndical », *Nouvelle revue de psychosociologie* 2014/2 (n° 18), notamment pp. 7-8

⁴⁴⁸ Sur le statut de permanent syndical, voir GUILLAUME C., « Devenir permanent(e) syndical(e) : une carrière déviante ? », in GUILLAUME C. (dir.), *La CFDT : sociologie d'une conversion réformatrice*, Rennes, PUR, 2014, pp. 133-150 ; UBBIALI G. « Qu'est ce qu'un professionnel du syndicalisme ? », in LABBÉ D., COURTOIS S. (dir.), *Regards sur la crise du syndicalisme*, Paris, Harmattan, 2001, pp. 81-95. Les travaux sur l'engagement et le travail associatif offrent également des pistes de réflexion stimulantes : COMBES M-C., UGHETTO P., « Malaise dans l'association : travail, organisation et engagement », *Travailler*, 2010/2, n° 24, pp. 153-174.

même corps professionnel, de jouer sur le registre de la proximité : du fait de leur détachement et de leur éloignement du terrain, les syndicalistes doivent dire, redire et prouver leur identité policière auprès de leurs adhérents et, plus généralement, de leurs collègues. Leur statut de permanent syndical les éloigne, de fait, de leurs mandants⁴⁴⁹ : ils ne travaillent plus au même endroit, n'exercent plus les mêmes missions et développent des enjeux propres. Il leur est donc nécessaire de minimiser les différences, réelles ou supposées, et au contraire d'insister sur les points communs, l'identité commune. Ce travail de terrain s'appuie sur un maillage syndical particulièrement fin, dont les délégués des services sont les éléments de base ; mais se traduit aussi par de nombreux déplacements des membres du bureau départemental.

Nous nous appuyons dans ce chapitre, comme dans le reste de la thèse, sur les observations menées dans un bureau départemental entre septembre 2014 et avril 2016. La campagne électorale, lors du dernier trimestre 2014, nous semble particulièrement intéressante en ce qu'elle sert de révélateur à de nombreuses pratiques. Nous avons en effet constaté que la campagne pour les élections professionnelles ne transforme pas en profondeur le travail syndical, mais qu'elle le rend plutôt plus intense. En dehors de ces périodes particulières, certains pans de l'activité sont bien présents mais peu visibles dans l'activité quotidienne. La campagne électorale nous les a rendus plus perceptibles, plus facilement observables⁴⁵⁰.

Notre étude s'appuie sur un département majeur, l'un des plus gros de France, dans lequel la distinction entre les permanents et les délégués est bien marquée. Ce n'est pas toujours le cas : dans les départements les plus importants (en effectifs policiers comme en adhérents), elle est formalisée par le détachement à temps plein des secrétaires départementaux et, parfois, d'une partie de l'équipe ; mais la situation est sensiblement différente dans les départements plus petits et/ou aux effectifs syndicaux plus limités. La frontière entre secrétaire départemental et délégué de service est alors particulièrement ténue, le premier pouvant ne disposer que de quelques jours de détachement de plus que les seconds. Pour autant, ces acteurs n'occupent pas la même place dans la hiérarchie syndicale et n'exercent pas les mêmes fonctions.

⁴⁴⁹ Voir notamment MISCHI J., « Gérer la distance à la « base ». Les permanents CGT d'un atelier SNCF », *Sociétés contemporaines*, 2011/4 n°84, pp. 53-77.

⁴⁵⁰ Malgré un intérêt historique certain de la science politique pour les processus électoraux, les élections professionnelles sont un domaine particulièrement peu exploré par la recherche. Frédéric Lebaron souligne ainsi le désintérêt massif, de la part des chercheurs, des commentateurs et, en partie, des acteurs eux-mêmes, pour toutes les opérations de vote en dehors des « grandes élections politiques ». LEBARON F., « Des votes invisibles ? Ordre économique et pratiques de vote », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001/5, n°140, pp. 68-72.

3.1 LES DELEGUES DE SERVICES AU CŒUR DU TRAVAIL SYNDICAL

De très nombreux fonctionnaires de police adhèrent à une organisation syndicale, souvent dès le début de leur carrière. Si dans de nombreux milieux professionnels, l'adhésion représente en elle-même une forme d'engagement, ce n'est pas vraiment le cas dans la police : une part importante des adhérents ne s'implique pas dans la vie syndicale, ou seulement de manière très exceptionnelle. Il est donc essentiel pour comprendre les logiques de fonctionnement du syndicalisme policier de bien distinguer les *adhérents* des *militants*. Ces derniers sont, souvent, des délégués de service, en charge notamment de la diffusion des informations syndicales auprès de leurs collègues.

Il nous semble important de revenir en détail sur le rôle des délégués de services⁴⁵¹. Malgré quelques recherches récentes⁴⁵², les travaux sur les délégués syndicaux restent peu nombreux, parfois très localisés⁴⁵³ ou, souvent, datés⁴⁵⁴, et portent presque exclusivement sur des entreprises du secteur privé. Adelheid Hege, Christian Levesque, Gregor Murray et Christian Dufour présentent une recension des travaux sur le sujet⁴⁵⁵ et proposent quelques éléments de synthèse sur ce que sont les délégués : derrière des réalités parfois très variées, les auteurs les définissent comme « *simultanément le visage du syndicat vers les salariés et l'employeur, et celui des salariés vers l'employeur et le syndicat* »⁴⁵⁶. Pour autant, les auteurs soulignent l'indépendance et l'autonomie des délégués, dont le travail « *ne se rédui[t] ni à l'exécution de prescrits institutionnels ni à une orthodoxie syndicale* »⁴⁵⁷. Malgré l'intérêt certain de ces postulats de départ, nous nous éloignons de la suite du raisonnement des quatre chercheurs dans la mesure où

⁴⁵¹ Formellement, Unité-SGP-Police distingue les « délégués » des « correspondants », ces derniers ne disposant pas, contrairement aux premiers, de mandat lors des Commissions Exécutives Départementales. Dans les faits, très peu de services en dehors de la région parisienne disposent de correspondants, ce statut ayant été créé essentiellement pour valoriser l'investissement de certains militants.

⁴⁵² LE CAPITAINE C. *et al.*, « Contre vents et marées : le délégué au cœur du renouveau syndical », *La Revue de l'Ires* 2011/1 (n° 68), pp. 141-171 ; HEGE A. *et al.*, « Les délégués, acteurs stratégiques du renouveau syndical ? », *La Revue de l'Ires* 2011/1 (n° 68), pp. 3-18 ; CULTIAUX J., « Les tensions du travail d'organisation militant : l'exemple du travail syndical de terrain en Belgique », *Article cité*.

⁴⁵³ C'est notamment le cas de l'article de Catherine le Capitaine, Christian Levesque et Gregor Murray sur les délégués enseignants au Canada : LE CAPITAINE C. *et al.*, « Contre vents et marées », *Article cité*.

⁴⁵⁴ SAYLES L.R., STRAUSS G., *The Local Union: Its Place in the Industrial Plant*, New York, Harper, 1953 ; BORASTON I., CLEGG H-A., RIMMER M., *Workplace and Union. A Study of Local Relationships in Fourteen Trade Unions*, London, Heinemann, 1975 ; BATSTONE E., BORASTON I., FRENKEL S., *Shop Stewards In Action: The Organisation of Workplace Conflict and Accomodation*, Oxford, Blackwell, 1977 ; BEYNON H., *Working for Ford*, Wakefield, EP Publishing, 1975.

⁴⁵⁵ HEGE A. *et al.*, « Les délégués, acteurs stratégiques du renouveau syndical ? », *Article cité*, pp. 5-6 en particulier.

⁴⁵⁶ *Ibid.*, p. 4.

⁴⁵⁷ *Ibid.*

ils mettent au cœur de leur analyse la situation de crise que traverse le syndicalisme qui se traduit, notamment, par un important déclin numérique qui, selon eux, isole fortement les délégués. La situation du syndicalisme policier français contredit cette idée : comme nous allons le voir, les délégués de services que nous avons étudiés sont, au contraire, insérés dans un réseau dense, incluant les permanents syndicaux, les adhérents, les autres délégués et, parfois, les sympathisants.

Les quelques travaux portant sur les délégués syndicaux s'accordent à souligner l'importance de ces acteurs qui constituent le premier échelon de la pyramide syndicale et sont à ce titre essentiels au fonctionnement du syndicat. Le syndicalisme policier reproduit, de fait, une hiérarchisation des relations directement importée de l'institution policière⁴⁵⁸ : du secrétaire général au délégué de service, en passant par le permanent d'un bureau départemental ou le secrétaire régional, chacun a une place bien définie dans l'organisation. Le rôle de ce tout premier échelon est primordial, puisque c'est via le délégué que le syndicat s'incarne auprès des policiers.

Comment devient-on délégué syndical ? Les éléments de réponse sont à la fois nécessairement nombreux et attachés à l'individu, mais relèvent aussi de mécanismes sociaux souvent non-explicités et/ou inconscients. On distingue ainsi quelques facteurs clés, non-exclusifs les uns des autres. Éric Verdier⁴⁵⁹ explique une partie des trajectoires syndicales par la socialisation familiale : une part importante des fonctionnaires de police n'a pas choisi ce métier par vocation, mais plutôt par hasard ou par nécessité. Le syndicalisme peut alors être une façon de limiter le coût symbolique du statut policier dans des familles marquées par une politisation de gauche ou ayant une forte culture syndicale. L'auteur note toutefois qu'il reste difficile de « compenser » un investissement professionnel par un investissement syndical, et qu'un « bricolage sémantique » reste nécessaire pour accorder les valeurs professionnelles et familiales.

L'investissement syndical répond aussi à un sentiment de déclassement vécu par une partie des fonctionnaires de police, plus jeunes et plus diplômés que la moyenne. Pour Éric Verdier, il s'agit de policiers issus des classes moyennes qui ont choisi leur métier par nécessité et, souvent, « faute de mieux », c'est-à-dire en second, voire troisième choix⁴⁶⁰. La prise de responsabilité syndicale permet alors de mettre en valeur des capacités scolaires ou intellectuelles, réelles ou supposées, de sortir (au moins partiellement) d'un travail physique, fatiguant et peu valorisé socialement.

A l'inverse, on trouve aussi des syndicalistes qui sont devenus policiers par vocation et/ou en suivant une injonction familiale (en particulier lorsque des parents sont eux-mêmes policiers).

⁴⁵⁸ Cette organisation pyramidale n'est pas exclusive du syndicalisme policier, mais il nous semble que la logique de hiérarchisation est particulièrement poussée dans ce milieu professionnel. Voir la présentation de l'organisation du syndicat en annexes.

⁴⁵⁹ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, *Opus cité*.

⁴⁶⁰ Il s'agit notamment de candidats malheureux au concours d'officier.

Ceux-ci mettent en avant leur amour du métier et leur volonté de servir l'intérêt général, mais regrettent souvent la perte de sens progressive de leur travail de policier. Benjamin, l'un des permanents du bureau départemental, exprime par exemple l'intérêt qu'il a éprouvé pour le travail syndical en ce qu'il lui a permis de donner, à nouveau, du sens à son activité en aidant ses collègues⁴⁶¹.

Entretien avec Benjamin, responsable départemental Unité-SGP-Police, 2015.

Enquêteur : Concrètement, qu'est-ce qui t'a donné envie de t'impliquer dans le syndicat ? Tu parlais de cette permutation [obtenue à la suite de l'intervention d'un délégué] ?

Benjamin : Ben déjà voilà, la permutation qui a été un déclic, et puis je me suis dit... Enfin, pourquoi est-ce qu'on rentre dans la police ? Moi je suis rentré par vocation [...], je te disais, mon père [qui était policier] me racontait des histoires [sur son travail], etc., pour moi la police c'était une vocation, vraiment. Je ne suis pas rentré parce que j'ai vu de la lumière quoi. Et ça en fait, ça a vachement joué [sur mon engagement syndical], parce que du coup, quand tu veux devenir policier par vocation, ce qui t'amène à devenir policier, c'est l'envie d'aider les autres, de trouver des solutions à des problèmes, de faciliter la vie des autres en fait, simplement, à travers autant l'interpellation des perturbateurs, mais également à travers l'aide sur un accident [...], les réponses à la petite mémé qui t'appelle en disant qu'elle a un problème, voilà, tout ça. Tout ça, ça fait partie du travail de policier, ce contact en fait. Et à travers le syndicat, en tout cas tel que le syndicat était fait [dans mon premier service d'affectation], je me suis dit, ça correspond tout à fait à ma conviction, à ce que je veux faire. C'est-à-dire que jusqu'à présent j'aide les personnes extérieures, je peux aider également les personnes à l'intérieur. C'est pour ça que je me suis engagé là-dedans. [...] [Ensuite] comme beaucoup malheureusement de collègues qui sont rentrés par vocation, tu vas t'essouffler parce que, que ce soit la hiérarchie policière ou la population, tu as un manque de reconnaissance évident. A partir de là, tu continues comme beaucoup à faire ton travail, mais malheureusement la vocation finit par s'essouffler et tu te retrouves à faire ton travail par habitude plus que par réelle envie. Et au final donc, à travers le syndicat, j'ai retrouvé cette envie d'aider, cette possibilité [il insiste] d'aider en fait. Et cette reconnaissance aussi qu'on a perdue en tant que policier, je l'ai retrouvée en tant que syndicaliste, à travers des collègues qui disent « putain, merci, tu m'as

⁴⁶¹ Louis-Marie Barnier et François Clerc considèrent ainsi que « se sentir utile » constitue l'une des principales rétributions symboliques de l'investissement syndical. Pour les auteurs, cette forme de rétribution est en « perte de vitesse », ce qui expliquerait le désengagement militant d'une partie des acteurs syndicaux. BARNIER L.-M., CLERC F., « Égalité, équité, reconnaissance, démarches de valorisation... du travail syndical », *Article cité*.

sorti d'une merde, tu m'as fait muter, j'en pouvais plus, c'est super ». Enfin tu vois, tout ça ça m'a permis de retrouver un peu ce pourquoi j'étais rentré, pour aider les autres quoi. Ça redonne du sens à ce pourquoi je suis rentré dans la boîte, clairement.

3.1.1 DE L'ADHERENT AU MILITANT : LA FORMATION SYNDICALE

Le passage de « simple adhérent » à « militant » (souvent synonyme de délégué de service) est un processus parfois long, marqué par plusieurs étapes, mais souvent formalisé par une formation⁴⁶² : les adhérents potentiellement intéressés par l'activité syndicale sont repérés et sélectionnés par les délégués et les permanents du bureau départemental, et on leur propose rapidement⁴⁶³ de suivre une formation qui dure en général cinq jours⁴⁶⁴. Les motivations pour participer à ce stage syndical sont diverses. Certains participants sont en effet déjà délégués dans leur service, ils ont donc une idée assez précise de ce qu'ils viennent chercher : des réponses concrètes aux problématiques du quotidien, des informations sur les rôles des différents échelons du syndicat pour, notamment, savoir à qui s'adresser et mieux répondre à leurs collègues. D'autres viennent par curiosité, et n'ont pas nécessairement l'intention de s'investir beaucoup plus dans la vie syndicale. La participation est par ailleurs facilitée par un détachement administratif au titre de la formation syndicale⁴⁶⁵ : c'est un droit garanti aux fonctionnaires de police, qui ne peut que difficilement leur être refusé. La semaine de formation est donc, aussi, « *une occasion privilégiée d'évasion de l'ordinaire professionnel* »⁴⁶⁶.

Nous avons assisté et participé⁴⁶⁷ à une formation d'une semaine regroupant 17 policiers (cinq femmes et douze hommes), de 32 ans à « 50 ans passés » (la moyenne d'âge se situant aux

⁴⁶² Sur les questions de formation syndicale, voir notamment : BRUCY G, LAOT F, LESCURRE E., *Former les militants, former les travailleurs. Les syndicats et la formation depuis la seconde guerre mondiale*, Paris, L'Harmattan, 2015 ; ETHUIN N., YON K. (Dir.), *La fabrique du sens syndical : la formation des représentants des salariés en France : 1945-2010*, Broissieux, éditions du Croquant, 2014.

⁴⁶³ La formation est même parfois le point d'entrée dans le syndicat, proposée dès les premiers contacts avec l'adhérent potentiel. Si, dans le département étudié, cette pratique est rare pour Unité-SGP-Police, elle l'est beaucoup moins pour l'UNSA-Police, notamment du fait d'un réseau de délégués moins dense : dans les services où ils sont peu ou pas implantés, les permanents UNSA-Police proposent facilement aux adhérents potentiels d'acquiescer immédiatement le statut de délégué.

⁴⁶⁴ Le format de stage est identique à l'UNSA-Police, Alliance propose des stages allant de 2 à 5 jours.

⁴⁶⁵ Décret n°84-474 du 15 juillet 1984.

⁴⁶⁶ Nous reprenons ici l'expression employée par Karel Yon dans son article sur les stages de formation FO : YON K., « Quand le syndicalisme s'éprouve hors du lieu de travail. La production du sens confédéral à Force Ouvrière », *Article cité*, p 73.

⁴⁶⁷ Le statut de cette séquence particulière d'observation est hybride. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une observation participante dans la mesure où les formateurs nous ont présenté, dès le début du stage,

environs de 40 ans), tous issus d'un service du département, à l'exception d'une participante, nouvelle secrétaire départementale d'un « petit » département voisin. Les deux formateurs (Thierry et Patrick) sont des hommes sensiblement plus âgés que les stagiaires, tous deux ayant passé la cinquantaine, permanents syndicaux depuis 10 et 15 ans, tous deux issus du SGP (ils ont notamment connu l'exclusion du SGP de la FASP et ont participé à la création des premières structures « extra-parisiennes » du SGP à la fin des années 1990).

Si la formation s'adresse formellement à l'ensemble des adhérents, les militants en charge de son animation considèrent que le bureau départemental a effectué une première sélection et l'orientent très explicitement vers les délégués de services (qu'il s'agisse d'aider les délégués actuels ou de permettre à de simples adhérents de le devenir). L'organisation et le contenu de la formation nous semblent particulièrement révélateurs de la conception dominante du rôle du délégué de service : il s'agit, pour l'essentiel, d'un « technicien ». Ainsi, la première demi-journée de formation est consacrée à l'histoire du militantisme syndical et policier, mais il s'agit surtout d'une chronologie sommaire et, souvent, confuse ; allant de la Révolution française (que les formateurs qualifient de « *révolution bourgeoise* ») aux manifestations policières de 2008 en passant par la révolution de 1848, la commune de Paris et la Résistance pendant la seconde guerre mondiale.

Notes de terrain, stage de formation syndicale, 12/10/2015, Bureau Départemental USGP

On reprend avec une présentation éclair de l'histoire du militantisme, du mouvement social et du syndicalisme en France, depuis 1789. C'est très très rapide, probablement un peu confus pour la plupart des policiers s'ils n'ont pas déjà de solides notions sur le sujet. Moi même, je m'y perds un peu tant Thierry passe vite sur toutes les grandes étapes.

Il est clair que l'objectif n'est pas de donner des connaissances historiques mais, au mieux, quelques éléments de culture générale. Après cette introduction, l'accent est mis sur le droit syndical, notamment au niveau local : mise en place d'un panneau d'affichage, accès à un espace syndical dédié au sein du service de police, possibilités de détachements, etc. Dans un second temps, le plus important si on considère le temps qui y est consacré, la formation aborde une longue liste de « problèmes quotidiens » auxquels les délégués sont censés pouvoir répondre. Ainsi, même si les formateurs répètent régulièrement aux stagiaires qu'ils ne doivent pas hésiter à

comme un « observateur », nous plaçant de fait dans une situation d'extériorité au reste du groupe. L'aspect très « descendant », voire « magistral » de la formation nous a toutefois placé sur un pied d'égalité avec la plupart des stagiaires : aucune séquence de travail en groupe ou de travaux pratiques n'a été organisée, nous avons donc vécu la formation comme n'importe quel autre participant.

se tourner vers les permanents du bureau départemental, la formation aborde successivement les points suivants⁴⁶⁸ :

- Congés (enfants malades notamment) ;
- Rappels en service
- repos et absences
- Retraite
- Blessures en ou hors service
- Discipline
- Avancements (ancienneté, examen ou « acte de bravoure »)
- Protection fonctionnelle (outrages en particulier)
- Examens professionnels
- Notation
- Mutations
- Action sociale
- Cycles de travail et temps de travail
- Cumul d'activités
- Logement
- Obligation de réserve et secret professionnel
- Avantage Spécifique d'Ancienneté
- Point spécifique ADS
- BAC : spécificités, accès, examens

Les plannings, les supports pédagogiques et les documents remis aux stagiaires sont tous tournés vers les procédures : que doivent faire les délégués quand ils sont confrontés à un problème spécifique ? Que peuvent-ils exiger de leur hiérarchie ? Quand doivent-ils se tourner vers le bureau départemental ? La place accordée aux discours syndicaux ou, de manière plus générale, aux idées véhiculées par le syndicat est à l'inverse très marginale⁴⁶⁹. Cela met bien en évidence ce qui est attendu d'un délégué de service ou d'un militant syndical policier : il ne s'agit pas de mettre en avant des idées ou des convictions (les formateurs prennent d'ailleurs soin de préciser à de nombreuses reprises que tous les bords politiques sont présents dans le syndicat, et ce à tous les échelons) mais bien une technicité, une capacité à proposer une assistance concrète et immédiate aux collègues dans leur travail quotidien.

Pourtant, un aspect plus « militant » du travail du délégué est amené par l'actualité syndicale nationale : le week-end précédent la semaine de formation, le bureau national annonce l'organisation d'une manifestation nationale à Paris le mercredi 14 octobre 2015, semaine du stage de formation. Dès l'arrivée des premiers participants, l'idée est avancée qu'il faut « absolument » participer à ce rassemblement place Vendôme, auquel l'ensemble des organisations syndicales policières appellent (syndicats de gradés et gardiens, mais aussi d'officiers et de commissaires). L'événement est qualifié d'« historique » par les permanents :

⁴⁶⁸ Nous n'avons pas saisi de logique particulière dans l'ordre dans lequel ces différents points sont abordés ; ni dans le temps consacré à chaque thème. Les questions et remarques éventuelles des stagiaires semblent dicter l'organisation générale de la formation, globalement peu structurée.

⁴⁶⁹ Sur la question des idéologies dans le syndicalisme policier, voir le chapitre 6 de la thèse.

c'est la première fois depuis 2001 qu'il y a une telle unanimité syndicale dans la police nationale. Les membres du bureau départemental échangent avec les formateurs sur les possibilités d'intégrer la manifestation au programme de la semaine, ce qui ne semble pas poser de problème. Au contraire, Thierry et Patrick plaisantent en évoquant les « *travaux pratiques* », les « *exercices* » après la théorie, etc. Une douzaine de stagiaires⁴⁷⁰ se joint donc au groupe de syndicalistes du département qui fait le déplacement en car jusqu'à Paris pour un « rassemblement »⁴⁷¹ place Vendôme, devant le ministère de la Justice. Ce déplacement est l'occasion d'une rencontre avec d'autres militants et d'un partage de moments décrits, par les participants, comme « privilégiés »⁴⁷².

Ainsi, malgré l'accent explicitement technique donné à la formation, les deux formateurs issus du bureau national du syndicat cherchent également à transmettre de manière plus subtile l'idée qu'un « bon syndicaliste » est aussi un militant. L'organisation d'un rassemblement national et inter-syndical d'une ampleur rare donne une signification concrète toute particulière à cette dimension. Parfois aidés des permanents du bureau départemental, ils laissent entendre tout au long de la semaine, à travers des remarques, des réflexions, des éléments de langage, qu'un syndicaliste ne doit pas être « que » un technicien, mais qu'il doit également avoir une « fibre militante ». Le militantisme tel qu'il est entendu ici n'est pourtant jamais clairement défini. On comprend toutefois, à travers les discours, positionnements et attitudes des deux formateurs, qu'être militant c'est avant tout participer aux « événements » organisés par le syndicat (manifestations, Assemblées Générales, réunions...) mais aussi, de manière a priori plus surprenante, savoir contourner les règles, imposer un rapport de force qui ne passe pas *que* par le recours aux règles formelles, même si elles restent un référentiel incontournable. Cette définition, floue et flottante, s'accompagne d'une conception plus générale du « bon syndicaliste » : les formateurs comme les stagiaires s'accordent en effet à dire qu'un « bon syndicaliste » est forcément un bon professionnel, c'est à dire un policier reconnu par ses collègues pour la qualité de son travail, son investissement dans ses missions, son efficacité. Là encore, la définition du « bon professionnel » est floue, pour ne pas dire problématique : les normes professionnelles sont,

⁴⁷⁰ Plusieurs participants à la formation n'ont pas pu (ou voulu ?) faire le déplacement à Paris notamment en raison des horaires très étendus (départ à 5h le matin, retour tard dans la soirée). Ils se sont joints au rassemblement, plus modeste, organisé devant le tribunal administratif pour l'ensemble des policiers du département qui n'ont pas pu se rendre à Paris.

⁴⁷¹ L'annonce initiale évoquait une « manifestation », qui s'est finalement transformée en « rassemblement » statique, place Vendôme.

⁴⁷² Nous développons dans le chapitre 4 les logiques et dynamiques qui accompagnent la participation aux manifestations professionnelles.

de manière générale, variables, mais c'est d'autant plus vrai dans la police, les indicateurs d'efficacité retenus par la hiérarchie (notamment pour la notation) étant régulièrement contestés⁴⁷³.

En dehors du fond, qui pose de réelles questions notamment sur la définition du bon délégué de service, la forme prise par ce stage interroge. Patrick et Thierry expliquent ainsi, en introduction du stage, que le SGP avait, lors de son adhésion à Force Ouvrière, « obtenu » que le secteur formation soit intégralement géré en interne (sans « interférence » de la confédération), afin de prendre en compte les spécificités policières, avantage conservé lors de la fusion avec Unité-Police en 2009⁴⁷⁴. A moins de participer à un stage spécifiquement confédéral (chose rare pour les adhérents et militants⁴⁷⁵), les délégués d'Unité-SGP-Police ne rencontrent donc pas de formateurs ou de militants issus d'autres syndicats Force Ouvrière. Mais en plus de cet isolement confédéral, ce choix de maîtriser la formation au niveau du syndicat plutôt que de la confédération⁴⁷⁶ pose certains problèmes : les « formateurs » ne sont en effets pas formés à la formation. Il en résulte une semaine de stage peu pédagogique, très descendante avec des formateurs qui ont le savoir et qui le transmettent de manière assez magistrale aux stagiaires⁴⁷⁷. Les seules interactions sont plutôt sous forme d'interrogations, qui ne laissent que peu de place aux réponses ou questions des participants : « *et ça, vous savez ce que c'est ça ?* » ; « *qu'est-ce que ça veut dire ça ?* », etc. En plusieurs occasions, Thierry passe rapidement sur des points, supposant que tout le monde est déjà au courant, ce qui ne semble pourtant pas toujours évident sur certains éléments techniques ou sur

⁴⁷³ Sur la critique par les fonctionnaires de police des indicateurs officiels de l'efficacité policière, voir MATELLY J.-H., MOUHANNA C., *Police. Des chiffres et des doutes*, *Opus cité*.

⁴⁷⁴ Karel Yon propose une analyse des stages de formation confédéraux proposés par Force Ouvrière à partir de la notion de « style de groupe », empruntée à Nina Eliasoph et Paul Lichterman. Il considère ainsi que les formations permettent d'établir et de consolider les frontières du groupe (en opposant en particulier les salariés aux employeurs, mais aussi en distinguant FO des autres organisations syndicales) ; de créer du lien et de la solidarité au sein du groupe ; et d'établir des normes langagières, notamment par une dépolitisation des termes les plus fortement connotés. YON K., « Quand le syndicalisme s'éprouve hors du lieu de travail. La production du sens confédéral à Force Ouvrière », *Article cité*.

⁴⁷⁵ La participation aux stages confédéraux des permanents est également exceptionnelle. Sur toute la durée de nos observations, seul le secrétaire régional a pris part à une journée de formation sur le fonctionnement des Unions Départementales FO.

⁴⁷⁶ Ismael Ferhat soulève également cette problématique de l'isolement dans la formation des militants syndicaux à la FSU : jusqu'à une période récente (l'auteur situe le basculement en 2010), « [les syndicats catégoriels enseignants] ont considéré que la formation était un secteur relevant principalement de leur responsabilité, là où la [FEN puis la FSU] a essayé d'en faire le support d'une identité transcendant les clivages internes ». FERHAT I., « Les mutations de la formation au sein des fédérations enseignantes. Entre prospection de militants et promotion d'un « syndicalisme de services » », in ETHUIN N., YON K., *La fabrique du sens syndical. La formation des représentants des salariés en France (1945-2010)*, *Opus cité*, 2014, p 159. Voir également pp. 173-174.

⁴⁷⁷ Sur les questions de pédagogie de la formation syndicale, voir notamment ETHUIN N., SIBLOT Y., « De l'éducation des militants à la « science de la lutte des classes » à la formation de « syndiqués acteurs » à la CGT », in ETHUIN N., YON K., *La fabrique du sens syndical*, *Opus cité*, pp. 33-68.

certaines références très précises⁴⁷⁸. Il martèle ses phrases de : « *vous savez que* » ; « *je n'ai pas besoin de vous rappeler que* », etc. Ces manières de dire et de faire, associées au contenu très technique de la formation, rendent le stage parfois peu intelligible pour les participants. Ceux-ci sont alors partagés entre, d'une part, un intérêt pour la question syndicale qui les a conduits à suivre ce stage, et d'autre part un certain découragement face à la masse de connaissances qu'ils pensent devoir maîtriser.

Malgré les limites soulevées, l'organisation des formations syndicales par des militants dédiés semble être perçue comme un progrès : avant le rapprochement entre Unité-Police et le SGP-FO, les stages étaient en effet gérés et conduits directement par les permanents du bureau départemental⁴⁷⁹. Si ce type d'organisation pouvait présenter certains avantages (bonne connaissance par les permanents de « leurs » adhérents, qui facilite notamment les relations entre les nouveaux délégués et le bureau départemental), les permanents soulèvent aussi les limites de ce fonctionnement : manque de temps pour organiser les stages, compétences limitées à un domaine particulier (en général, la sécurité publique), problème d'uniformisation des formations au niveau national, mais aussi problèmes relationnels en cas de mésentente entre les formateurs et les stagiaires⁴⁸⁰.

Parmi les participants au stage de formation d'octobre 2015, on trouve plusieurs délégués de services (certains nouveaux, d'autres plus anciens). Au-delà de ces seuls stagiaires, qui sont les délégués de services d'Unité-SGP-Police ? Quelle est leur place dans le syndicat ? Quelles sont leurs missions ?

3.1.2 DES DELEGUES ACTIFS PENDANT LEUR SERVICE

En théorie, chaque service de police dispose d'un délégué Unité-SGP-Police⁴⁸¹ dont le rôle, au quotidien, est central dans le fonctionnement du monde syndical, mais aussi policier. C'est le délégué qui représente le syndicat auprès de ses collègues, transmet les informations, diffuse les

⁴⁷⁸ Nous en venons à nous demander, au cours du stage, si les points en question ne renvoient pas à des éléments vus par les policiers lors de leur scolarité professionnelle. Nous aurons plus tard la confirmation que plusieurs stagiaires ne maîtrisaient pas les points abordés et n'ont de ce fait que très partiellement suivi et compris certaines parties de la formation.

⁴⁷⁹ C'est encore le cas pour les stages syndicaux de l'UNSA-Police. Nous n'avons pas d'information sur ce point pour Alliance.

⁴⁸⁰ Si ce dernier point est particulièrement mis en avant, il est sans aucun doute dû à la situation locale, et notamment aux rancœurs inter-personnelles consécutives à la récente scission au sein d'Unité-SGP-Police qui a conduit à la création d'une section départementale de l'UNSA-Police dirigée et animée par les secrétaires départemental et régional démissionnaires.

⁴⁸¹ En théorie toujours, le délégué est élu par les adhérents de son service. Dans les faits, il est largement « nommé » par le bureau départemental.

tracts et affiches, etc. Mais c'est également lui qui sert de premier médiateur entre les fonctionnaires de police et leur hiérarchie immédiate, pour des négociations à l'échelle du service ou du commissariat. Chaque syndicat dispose de son réseau de délégués et une situation de concurrence entre les organisations est observable dans la plupart des services⁴⁸². Dans sa thèse sur le SGP, Éric Verdier distingue trois types de situation :

1. Une forte implantation du SGP qui est largement majoritaire dans le service. Le délégué met alors surtout en avant ses qualités de « bon flic », reconnues unanimement ; et la sélection du délégué est faite à la fois par les collègues de service et par les responsables départementaux du syndicat.
2. Une forte implantation syndicale, mais soumise à concurrence entre les organisations. L'élection est alors le révélateur de clivages qui peuvent n'avoir que peu de choses à voir avec les politiques syndicales nationales mais être plutôt liés aux configurations locales.
3. Une faible implantation syndicale, ou présence d'une concurrence largement majoritaire (cette situation est plus rare dans le cadre de l'enquête d'Eric Verdier). Le mandat de délégué est alors souvent « suggéré » par la hiérarchie syndicale, en l'absence de candidats déclarés. Il ne s'agit plus vraiment d'une élection mais plutôt d'une désignation. La rétribution policière du statut de délégué syndical est alors très minime.

Cette typologie ne correspond que partiellement à nos propres observations : le second cas semble être la règle, le 1^{er} étant à l'inverse particulièrement rare. La particularité de la période et du terrain d'Éric Verdier peuvent en partie expliquer ces différences⁴⁸³.

Sur la base de nos observations, on peut considérer que le délégué de service a quatre missions principales :

1. Collecter les informations à faire remonter au bureau départemental. Les permanents n'hésitent pas à solliciter leurs relais dans les services, qui ont une connaissance fine du terrain : nous avons assisté, au cours de nos observations, à de nombreux appels téléphoniques où un membre du bureau départemental demande des informations sur un collègue, sur la stratégie d'un syndicat concurrent, sur le comportement de tel ou tel chef de service... Non seulement les

⁴⁸² Dans les faits, la situation est un peu plus nuancée, notamment dans le département observé où le maillage syndical a été bouleversé suite à la scission qui a conduit à des départs d'une partie des responsables locaux et de quelques dizaines d'adhérents vers l'UNSA-Police.

⁴⁸³ Pour plus de précisions sur les travaux d'Éric Verdier, se référer à l'introduction de la thèse.

délégués peuvent transmettre des informations très rapidement⁴⁸⁴, mais ils ont surtout accès à des informations que les permanents ne peuvent pas avoir directement. Par exemple, lors de la venue de Jean-Claude Delage, secrétaire général d'Alliance Police Nationale, dans le département, fin août 2014, Vincent nous explique qu'il attend les retours des délégués, sur place, pour savoir comment cela s'est passé, avoir les impressions des collègues, notamment des adhérents d'Alliance. Il était dans l'impossibilité, en tant que départemental d'Unité-SGP-Police bien identifié sur le terrain, d'assister à la réunion convoquée par son principal concurrent, ni même d'engager directement ce genre de conversation, alors qu'un délégué, en tant que collègue de travail quotidien, a plus de facilités à entamer ces discussions, même s'il est assimilé à son syndicat.

De manière moins formelle, mais tout aussi importante pour les permanents, les délégués diffusent auprès des permanents de nombreuses anecdotes issues des services. De manière imagée, Vincent et Benjamin nous expliquent qu'ainsi, ils restent « *connectés à radio-police* » et sont au fait des petites histoires, souvent cocasses⁴⁸⁵, que les policiers se partagent lors de leurs échanges. Les permanents du bureau départemental peuvent ainsi eux-aussi contribuer à « radio police » en réagissant aux récits ou en les transmettant aux autres policiers de passage. Au-delà du rôle socialisateur de ces échanges, ils sont une façon pour les permanents de rester au contact avec les réalités quotidiennes de leurs collègues et de limiter la distance due à leurs détachements.

2. Diffuser les informations transmises par le bureau départemental aux policiers. Le syndicat est producteur de nombreux documents (tracts, affiches, communiqués...) à destination des adhérents et, plus largement, des fonctionnaires de police. Certains de ces supports sont parfois peu accessibles, notamment en période électorale : fin 2014, quelques mois avant les élections professionnelles, le bureau national Unité-SGP-Police diffuse, via les bureaux départementaux, plusieurs livrets thématiques présentant les grands axes revendicatifs. Les délégués sont alors invités à « faire de la pédagogie » au moment de la distribution aux adhérents pour en faciliter la diffusion.

Notes de terrain, 11/09/2014, Bureau Départemental USGP

Benjamin me montre les versions papiers des [cahiers] revendicatifs qu'ils ont reçus du national : il y a un gros tas de prospectus empilés sur le comptoir du couloir. Il m'explique que c'est pour distribuer dans les services, à tous les

⁴⁸⁴ Nous avons ainsi été informés à plusieurs reprises d'évènements quelques minutes avant que les principaux médias n'en fassent l'écho, comme en janvier 2015 lors de l'attaque terroriste contre Charlie Hebdo.

⁴⁸⁵ Les policiers semblent prendre d'autant plus de plaisir à raconter ces histoires quand elles concernent leur hiérarchie. Les récits des maladroites des officiers occupent ainsi une part importante des anecdotes partagées.

policiers (pas seulement les adhérents), via les délégués. [...] Quelques minutes après, Benjamin parle à Serge des cahiers. Il dit qu'ils sont montés au créneau à cause du problème dont il m'a parlé plus tôt [des tableaux peu lisibles]. Il dit qu'il est difficile de distribuer le document tel quel, que ça ne va pas être compris. Serge pense que ce n'est pas un gros problème, qu'il faut bien expliquer aux délégués, que c'est après à eux de faire la pédagogie.

On constate bien dans cet exemple que les délégués doivent à la fois diffuser des documents électoraux, mais également les expliquer et les rendre intelligibles pour leurs collègues. A noter également qu'Unité-SGP-Police a, à l'occasion de cette campagne électorale, fait le choix de cibler une partie de sa communication vers des personnels spécifiques, en éditant des cahiers revendicatifs adaptés (ADS, Renseignement). Là encore, le rôle des délégués pour la diffusion de ces documents est précieux, puisqu'ils ont accès bien plus facilement que les permanents, et directement, aux publics ciblés. Enfin, une partie du travail de diffusion des informations se fait de manière bien moins formelle. A l'occasion de l'Assemblée Générale Régionale organisée le 13 novembre 2014, les délégués de services ont été largement mobilisés pour « rabattre les troupes » et « faire venir du monde » : ici, pas de consigne écrite, peu de documentation (quelques tracts qui peuvent servir de support à la discussion), mais un message abondamment relayé oralement.

3. Effectuer une médiation de premier niveau avec la hiérarchie. Cette fonction est centrale dans l'activité des délégués : il s'agit en fait de répondre aux besoins les plus basiques, au quotidien, quand une intervention du bureau départemental serait jugée déplacée car disproportionnée.

Notes de terrain, 8/10/2014, Bureau Départemental USGP

Discussion avec Damien, délégué de service. Il m'explique qu'il intervient si besoin auprès du chef de service pour les problèmes du quotidien. Il me donne l'exemple des sandwiches pour leurs déplacements [...] : rien n'est prévu, contrairement aux CRS, ils doivent se débrouiller. Alors que c'est un truc qui ne coûterait vraiment pas grand-chose et qui simplifierait la vie des collègues. Il considère que c'est son rôle de délégué d'interpeller son chef sur ce genre de sujet.

Ces réactions, si elles peuvent paraître anodines, sont pourtant d'une importance capitale pour le syndicat dans la mesure où c'est en grande partie dans ces interventions du quotidien que se joue la crédibilité d'un délégué, et donc l'attrait du syndicat pour les fonctionnaires. Les délégués qui sur-réagissent sont moqués et ceux qui n'interviennent jamais sont critiqués pour leur inefficacité ou leur « copinage » avec la hiérarchie : il s'agit donc de trouver un équilibre parfois délicat. Cette activité est également probablement la plus valorisante pour les délégués : ils gagnent (ou pensent gagner) l'estime de leurs collègues en se rendant utiles et efficaces et sont reconnus par le bureau départemental pour leur autonomie.

4. Assurer la politique de syndicalisation, c'est-à-dire « faire des adhérents ». Les délégués ont, dans ce domaine, une importance manifeste et reconnue de tous : c'est en grande partie la qualité individuelle du délégué qui déclenche l'adhésion, au moins dans un premier temps, de la plupart des policiers. La politique syndicale nationale et les prises de positions des dirigeants de l'organisation sont souvent considérées comme des éléments lointains et peu concrets ; à l'inverse d'un délégué de service immédiatement disponible. Beaucoup de permanents expliquent ainsi qu'ils ont dans un premier temps « pris leur carte » grâce à un délégué dynamique, réactif, convainquant. De manière surprenante, nous avons pu constater que plusieurs militants, quelle que soit leur organisation actuelle et leur niveau de responsabilité, ont dans un premier temps adhéré à un syndicat concurrent, par affinité avec un délégué de leur service.

Inversement, un délégué peu efficace peut rapidement faire perdre des adhérents :

Notes de terrain, 01/10/2014, Bureau Départemental USGP

Vincent évoque, sans que je ne comprenne trop, la situation du [commissariat G]. « P'tain, ça fait chier quand même ! ». Apparemment, ils perdent des adhérents là-bas. Vincent et Laurent expliquent cette perte d'effectifs par un délégué pas assez présent, « qui s'en bat un peu trop ».

La position des délégués dans l'institution policière peut également leur donner un rôle et une capacité de persuasion importante. Nous avons ainsi constaté que les gradés, et notamment les responsables d'unités ou de services (essentiellement les brigadiers chefs ou brigadiers majors) sont particulièrement courtisés par les syndicats qui souhaitent en faire leurs délégués. Vivien nous explique ainsi, peu après son arrivée au bureau départemental, que c'est lui qui a fait « basculer toute sa brigade » vers Unité-SGP-Police à un moment où elle aurait pu « partir avec l'UNSA ». Sa position de chef de brigade n'est pas étrangère à l'adhésion quasi-unanime de ses collègues (et subordonnés), et il en est lui-même conscient : « de toute façon, j'aurais pu partir chez Alliance, ça aurait été pareil, ils m'auraient suivi ! ». Il peut en effet être difficile, pour un gardien de la paix, de refuser les sollicitations et propositions d'adhésion d'un délégué si celui-ci est aussi son supérieur hiérarchique direct. Si Vivien en parle très ouvertement, la plupart des délégués / chefs de services avec lesquels nous avons échangé préfèrent tout de même insister sur des critères qui leur semblent plus objectifs (l'efficacité du syndicat, la défense des policiers, leur disponibilité...) et minimiser l'importance de leur grade dans la prise de décision de leurs collègues.

Un autre poste est considéré comme stratégique dans la politique de syndicalisation, celui de formateur en école de police. Le département compte en effet une école de police, et les permanents d'Unité-SGP-Police regrettent souvent que la plupart des formateurs du département soient adhérents chez Alliance, ce qui leur donne un avantage immense pour la syndicalisation des jeunes fonctionnaires. Ceux-ci sont souvent convaincus de l'importance d'adhérer à un

syndicat dès leur formation : les différentes organisations syndicales sont invitées à venir se présenter à chaque promotion (pour les gardiens de la paix comme pour les ADS) à l'occasion de sessions formalisées (et obligatoires). Chaque syndicat est brièvement introduit par un formateur, qui accompagne les représentants syndicaux lors de leur intervention. Nous avons pu constater que le multipositionnement du formateur / syndicaliste peut contribuer à l'argumentation en faveur de l'adhésion syndicale. Sa capacité de persuasion est forte, du fait de sa bonne connaissance de « ses » stagiaires.

Les quatre missions principales des délégués de services confirment et affinent les postulats de Adelheid Hege, Christian Levesque, Gregor Murray et Christian Dufour⁴⁸⁶ : les délégués sont avant tout une interface entre différents acteurs, mais ils assurent également un travail de médiation de premier niveau. Dans le cas policier, l'autonomie des délégués, considérée comme un élément central pour les auteurs, est toutefois à relativiser : d'abord, les permanents du bureau départemental effectuent un contrôle plus ou moins formel de leur activité et vérifient notamment l'efficacité du délégué par rapport aux adhésions qu'il rapporte. Les permanents sollicitent également régulièrement les délégués pour obtenir des informations ou, comme nous le verrons plus loin, pour leur demander un travail particulier. Ensuite, les délégués sont la plupart du temps bien identifiés par leurs collègues, qui n'hésitent pas à les interpeller pour des questions variées. Le travail des délégués est donc en partie contraint par ces demandes pouvant être chronophages. Enfin, la présence de nombreux adhérents dans chaque service soumet les délégués à une logique informelle de concurrence : s'ils ne sont pas efficaces, d'autres peuvent potentiellement prendre leur place.

Les membres du bureau départemental sont bien conscients du rôle des délégués de services et n'hésitent pas à le leur rappeler, en les renvoyant souvent à leurs responsabilités, tout en soulignant leur importance, pour les valoriser. Ainsi, en plusieurs occasions, Serge rappelle la mission d'information des délégués, tout en mettant en avant leur connaissance précieuse du terrain :

Notes de terrain, Conseil Exécutif Régional, 29/09/2014, Bureau Départemental USGP

[Pendant un Conseil Exécutif Régional de préparation des élections professionnelles, le secrétaire régional, à l'attention des secrétaires départementaux] « les délégués aux scrutins, les scrutateurs, c'est un rôle important. Il faut bien cadrer les gars et leur expliquer ce qu'il faut qu'ils surveillent. Quand ils vont pisser, ils vont pisser avec la liste des adhérents, ils ne la laissent pas ! » ; « Les délégués de terrain, il faut qu'ils se sortent les

⁴⁸⁶ HEGE A. *et al.*, « Les délégués, acteurs stratégiques du renouveau syndical ? », *Article cité*

doigts du cul ! » ; « si ils s'impliquent pas dans cette période, à vous d'en tirer les conséquences après les élections ».

Notes de terrain, Conseil Exécutif Départemental, 16/10/2014, Bourse du travail.
[Serge :] « C'est à vous, délégués de service, qui êtes au plus près des collègues, de gérer ça [l'information sur l'organisation des votes]. Mais appelez le bureau départemental à la moindre question ».

Les permanents essayent de connaître le mieux possible les délégués des différents services, même si la tâche n'est pas toujours aisée, notamment du fait des horaires décalés ou de l'éloignement géographique de certains services. L'importance que représente cette connaissance de leur réseau syndical se traduit notamment par le mépris affiché vis-à-vis des concurrents qui, eux, n'auraient qu'une vision approximative de leurs adhérents et délégués :

Notes de terrain, 24/09/2014, Bureau Départemental USGP
[Vincent est au téléphone avec Emilie, déléguée à Commissariat V] Il raconte ensuite : « le Marc [secrétaire départemental Alliance Police Nationale], il est arrivé à [Commissariat V], il se présente : - bonjour, Marc, départemental Alliance ; sauf qu'il parlait à Emilie ! Donc elle, elle lui dit : bonjour, Emilie, déléguée Unité-SGP-Police ! » Vincent : « pfff, mais de toute façon il connaît même pas ses gars, c'est pitoyable... Alors connaître les nôtres ?! ».

Au-delà du vaste réseau syndical départemental, une sorte de « noyau dur » semble se constituer autour de quelques délégués particulièrement impliqués, soit par choix idéologique, soit par affinité avec les membres du bureau départemental (sans, évidemment, que ces explications ne soient exclusives l'une de l'autre). Certains délégués sont littéralement « comme chez eux » dans les bureaux du syndicat :

Notes de terrain, 01/10/2014, Bureau Départemental USGP
14h20, deux hommes en uniforme entrent (un ADS et un GPX), ils font le tour des pièces pour dire bonjour. A l'adresse de Laurent : « y'a bien du monde aujourd'hui dis-donc ! » [Plusieurs visiteurs sont déjà présents]. Ils me disent aussi bonjour. C'est le gardien qui me propose un café, ainsi qu'à Laurent : ça me fait sourire que ce soit le visiteur qui prenne l'initiative, mais il connaît manifestement très bien les lieux.

Outre quelques délégués régulièrement de passage au bureau départemental, les relations avec les représentants plus éloignés s'appuient sur les permanents qui ont chacun un réseau particulièrement développé dans leurs services d'affectation. Ainsi, les demandes particulières au service d'origine d'un permanent sont presque toujours traitées par celui-ci, allant parfois jusqu'à retarder le règlement d'une question parce que le délégué concerné préfère s'adresser à « son » permanent. Ces relations entretenues par les permanents vont au-delà des seuls délégués et

s'étendent à l'ensemble des fonctionnaires du service en question⁴⁸⁷. Cette proximité favorise une connaissance parfois intime des adhérents et d'une partie des policiers non syndiqués, ou même adhérents chez un concurrent.

Les rapports entre le bureau départemental et les délégués s'appuient également sur « *le fichier* »⁴⁸⁸, dossier informatique qui regroupe l'ensemble des adhérents du syndicat en précisant leur service, mais aussi leur fonction syndicale (et donc, éventuellement, leur statut de délégué). C'est un support qui constitue une aide précieuse pour mobiliser ce maillage de terrain. C'est notamment à partir du « fichier » que les permanents ont, à plusieurs reprises, lancé une campagne de *phoning*, appelant tous les délégués, un à un, pour leur transmettre une information et/ou leur demander de la relayer aux collègues.

3.1.3 LE DETACHEMENT DES DELEGUES, UN IMPORTANT SYSTEME DE SOUTIEN POUR LES PERMANENTS DU BUREAU DEPARTEMENTAL

Les délégués sont aussi régulièrement, et d'autant plus en période électorale, « détachés », c'est-à-dire mis à disposition du syndicat, sur leur temps de travail. Le système de détachement est régi par des textes règlementaires nombreux et complexes : chaque syndicat dispose d'un nombre d'heures calculé sur la base de ses résultats aux dernières élections professionnelles⁴⁸⁹. Chaque bureau régional se voit alors attribuer un volume global de jours de détachement par le bureau national⁴⁹⁰. Le secrétaire régional répartit ensuite les heures disponibles entre les départements en fonction des besoins locaux, ce qui leur permet d'assurer à la fois la présence des permanents⁴⁹¹ et, de manière plus ponctuelle, de délégués qui viennent en renfort pour des missions précises. En période de campagne électorale, le bureau départemental concentre au maximum les jours de

⁴⁸⁷ Les permanents s'occupent de « leurs » services parce qu'ils en connaissent les membres, mais également, parfois, pour des questions de compétences ou de spécialisation. Laurent a notamment travaillé pendant plusieurs années dans une unité spécialisée à envergure régionale, il est donc particulièrement compétent pour répondre aux questions liées à ce service, même si au fil des années le réseau de connaissance s'amenuise.

⁴⁸⁸ Les membres du bureau départemental appellent « fichier » ce document, sans lui donner de nom plus précis, bien qu'il y ait de nombreux « fichiers » à gérer. Par défaut, quand on parle du fichier, il s'agit du fichier des adhérents.

⁴⁸⁹ Jusqu'à 2014, ce sont les élections en CAPN qui servaient de base de calcul. A partir du scrutin de décembre 2014, le volume de détachement est calculé en heures (et non plus en jours), et ce sont les résultats sur le scrutin CTM qui servent de base au calcul des temps de détachement.

⁴⁹⁰ En 2009 (dernière année pour laquelle nous avons pu consulter des chiffres précis), l'Union Syndicale Unité-SGP-Police avait ainsi 46 316 jours de détachement au titre des résultats électoraux.

⁴⁹¹ Des temps de détachement long peuvent être obtenus suivant d'autres modalités, notamment les vice-présidences de certaines commissions ou encore les mandats « action sociale ». D'autres textes permettent d'accéder à des détachements plus ponctuels, comme « l'article 5 » qui concerne l'heure hebdomadaire d'information syndicale, qu'il est possible de cumuler par trimestre ; les dispositions relatives à la formation syndicale ; ou les préparations de réunions en lien avec l'activité syndicale.

détachement, allant jusqu'à « économiser » des jours tout au long de l'année pour pouvoir en attribuer d'autant plus lors des dernières semaines. Ainsi, dès le mois de septembre 2014, des détachements d'un jour ou deux sont accordés à des délégués volontaires, pour « donner un coup de main » au bureau et participer aux tournées dans les services. Plus la campagne avance, plus ces détachements sont nombreux et d'une durée plus importante, allant jusqu'à une semaine. Les permanents gèrent avec minutie le calendrier de leurs délégués afin d'avoir les effectifs nécessaires aux moments jugés les plus critiques. Ainsi, sur les dernières semaines, ce sont des équipes de deux, trois, voire quatre délégués en même temps qui sont mis à disposition du syndicat. Quand ils sont détachés, les délégués participent à la vie du bureau départemental à leur niveau, constituant un renfort apprécié par les permanents. En fonction de leurs compétences et/ou de leurs affinités, les tâches sont toutefois très différentes. Nous avons pu observer trois types de missions : les visites sur le terrain ; le soutien logistique pour l'organisation d'événements particuliers ; et l'appui technique en fonction d'une compétence spécifique.

Dans la majorité des cas, les délégués détachés sont mobilisés pour circuler dans les services, en accompagnant les permanents ou, pour les plus anciens et/ou les plus à l'aise dans l'exercice syndical, seuls. Les permanents y voient un avantage certain : c'est une façon pour le syndicat d'être présent et visible dans un maximum de services, en relais des délégués locaux, sans mobiliser les permanents qui ont besoin de temps au bureau. Ceux-ci prévoient les plannings de déplacements des détachés en fonction de leurs affinités ou de leurs affectations (actuelle ou ancienne), afin qu'ils connaissent un maximum de collègues dans le service visité et pour développer le contact de proximité. Parfois, un permanent leur demande d'aller voir une personne en particulier : un nouvel adhérent qu'il faut passer saluer, un collègue qui a des difficultés et qui pourrait, si le syndicat le soutient, « prendre sa carte », un adhérent d'un concurrent qui pourrait basculer à l'occasion de l'élection, etc. En complément du travail des délégués de services, les détachés participent également au relais d'informations, dans un sens comme dans l'autre : ils partent dans les services avec des consignes parfois précises, pour une réunion ou pour préciser les modalités de vote par exemple ; et ils reviennent avec des impressions et des retours de collègues qui sont précieux aux permanents pour leur évaluation de la situation.

Notes de terrain, 19/11/2014, Bureau Départemental USGP

Vincent : « Aller les gars, on y va ! Vous prenez la doc, au [Commissariat A.] il faut absolument passer à la BSU, parce que à la BSU, c'est un peu la merde. Nous on a plein de services à faire, il faut voir Jean, peut être Yohan aussi, il faut distribuer les post-it... à [Commissariat M.], vous passez voir Arnaud aussi, vous oubliez pas hein ! ».

Notes de terrain, 26/11/2014, Bureau Départemental USGP

Vincent distribue des sacoches pour les départs : « une équipe sur le [commissariat B], une équipe sur le [commissariat I] ! ». Benjamin : « vous y

avez pas été hier sur le [commissariat I] ? – si, mais ça vaut le coup d’y retourner... ». Ils se répartissent, certains partent avec une voiture perso, un autre groupe avec celle du syndicat, un dernier groupe pour [le commissariat U], en transports en commun. Vincent distribue des documents en disant d’en faire des photocopies « à gaver », c’est un document de 2010, une déclaration de Michelle Alliot-Marie sur les positions d’Alliance sur le protocole de 2008.

Certains délégués sont aussi détachés pour des missions plus ponctuelles d’aide logistique à l’organisation d’un événement précis, notamment les Conseils Exécutifs Départementaux ou les Assemblées Générales. Dans ces deux cas, il y a un travail à réaliser en coulisses, que les permanents ont des difficultés à assurer seuls (ou au détriment de leurs missions habituelles) : il faut faire quelques courses, préparer la salle, envoyer les invitations, accueillir les participants, transporter le matériel, etc. Ce ne sont pas des tâches ardues⁴⁹², mais elles sont extrêmement chronophages, d’où l’intérêt de limiter la mobilisation des permanents sur ces questions.

*Notes de terrain, 16/10/2014, Bureau Départemental USGP – Bourse du travail.
On décharge la voiture, après une minute d’hésitation on monte tout le matériel dans la salle de la réunion. [...] On commence à installer un peu la salle, surtout de la déco en fait, Hervé prépare deux cafetières et les gobelets, etc. C’est un temps assez convivial : on discute, on plaisante, tout en fixant des affiches ici et là dans la salle. Vincent et Benjamin arrivent vers 9h, nous avons déjà fini d’installer l’essentiel, mais ils amènent tous les documents à distribuer aux délégués pour qu’ils les redistribuent dans leurs services. On installe donc toutes les pochettes, triées par service, sur des tables à l’entrée de la salle.*

Il peut tout de même être difficile pour un délégué venu en renfort de se contenter de ces missions peu gratifiantes : nous avons pu constater à plusieurs reprises une certaine frustration de la part d’un militant déçu des missions qui lui étaient attribuées.

*Notes de terrain, 15/10/2014, Bureau Départemental USGP
15h55, Hervé et Emilie se mettent en route pour aller faire les courses. Hervé semble s’agacer, mi sérieusement, mi plaisantant, de son inactivité : il pensait aller dans les services, il se retrouve à faire les courses, à discuter sur la liste de courses... « Bon, on va y aller parce que sinon on va s’endormir ! ».*

Enfin, de manière plus marginale, un délégué ou adhérent peut être détaché en raison d’une compétence technique spécifique. C’est le cas de Sébastien, que nous avons vu au bureau plusieurs jours en novembre 2014, puis toute la semaine des élections : c’est un informaticien de formation, devenu le « Monsieur Excel » du syndicat. Il s’occupe à chaque élection de préparer

⁴⁹² Nous y avons largement pris part, notamment dans les premiers temps de nos observations, ce qui a contribué à notre intégration dans le syndicat, et plus particulièrement auprès des délégués.

les tableaux et de mettre en place la procédure de collecte des résultats pour la soirée électorale. Au sein du bureau départemental, tous les permanents ne sont pas très à l'aise avec l'informatique, la compétence de Sébastien est donc très valorisée : il n'est pas question qu'il aille dans les services ou qu'il tienne un bureau de vote, il est bien plus précieux pour le syndicat derrière son ordinateur !

Il faut enfin noter que le statut de délégué de service et la participation ponctuelle à des temps de vie du bureau départemental est le premier pas vers un détachement plus pérenne : les permanents syndicaux ont tous été, dans un premier temps, délégués dans leurs services. Ce sont les résultats concrets qu'ils ont obtenus, souvent mesurés, entre autre, par le taux de syndicalisation de leur service, qui les ont fait se distinguer, accédant ainsi à des temps de détachements. Les moments de présence au bureau départemental et les déplacements sur le terrain, parfois accompagnés de postes dans différentes commissions, sont autant de temps de formation, de professionnalisation progressive, qui peuvent, dans certains cas, aboutir à un poste de permanent au bureau départemental⁴⁹³. Dans son étude sur les nouveaux parlementaires allemands, Martin Baloge montre que « *l'accès à la députation s'accompagne d'une multitude de microrègles et savoir-faire indispensables à l'intégration des nouveaux membres au sein de l'institution parlementaire* »⁴⁹⁴. A la différence des institutions parlementaires, le syndicalisme offre aux « aspirants » de nombreux espaces et moments de confrontation avec le milieu professionnalisé⁴⁹⁵, permettant un apprentissage plus progressif de ces règles et codes souvent informels. Au cours de nos observations, nous avons ainsi assisté à la présence de plus en plus régulière de Vivien, délégué du commissariat I, d'abord pour des passages réguliers, en service et accompagné de ses collègues ; puis lors de détachements ponctuels à l'occasion des élections professionnelles. Si cette pratique du détachement de délégué est courante pendant la période pré-électorale, elle est beaucoup plus rare en temps « normal ». Vivien fait pourtant partie des quelques délégués à qui les permanents ont proposé de venir « quelques jours » au bureau en 2015. Début 2016, lorsque

⁴⁹³ Lucie Bargel montre, à partir de l'étude des mouvements de jeunesse de l'UMP et du Parti Socialiste, l'importance de ces premiers contacts avec l'institution partisane, qui permettent d'y « prendre goût » et de se familiariser avec les pratiques routinisées, voire ritualisées. L'auteur met notamment en avant l'importance, pour les « entrants », de fréquenter des acteurs plus expérimentés (les « aînés ») qui permettent d'obtenir des parrainages extrêmement précieux lorsque la carrière politique se professionnalise. BARGEL L., « Apprendre un métier qui ne s'apprend pas. Carrières dans les organisations de jeunesse des partis », *Sociologie*, 2014, vol. 5, n° 2, pp. 171-187.

⁴⁹⁴ BALOGE M., « Le député débutant. Apprentissage et assimilation de l'ethos parlementaire au Bundestag », *Politix*, 2016/1 (n°113), p 202. Voir également, DULONG D., MATONTI F., « Comment devenir un(e) professionnel(le) de la politique ? L'apprentissage des rôles au Conseil régional d'Île-de-France », *Sociétés & Représentations*, 2 (24), 2007, pp. 251-267.

⁴⁹⁵ L'auteur souligne toutefois que rares sont les parlementaires à n'avoir aucune expérience politique locale avant l'accès à un mandat national. Ces premières expériences sont aussi une façon de se former et de découvrir les codes du milieu politique, même si l'institution parlementaire constitue un espace « à part ».

Laurent obtient sa mutation dans le Sud, Vivien fait partie de la sélection de trois délégués avec qui Vincent, le secrétaire départemental, évoque la possibilité d'un détachement permanent. C'est finalement lui qui intégrera l'équipe syndicale, quelques semaines plus tard⁴⁹⁶.

3.1.4 LE SYNDICALISME PAR ET POUR LES DELEGUES : LE MICROCOSME SYNDICAL

Les syndicalistes policiers sont rapidement amenés à tous se connaître, même si les affinités entraînent la création de sous-groupes plus soudés. Ces relations d'inter-connaissance sont parfois le fruit du hasard professionnel et dépendent en partie des interventions des uns et des autres au cours de leurs services.

Notes de terrain, 8/10/2014, Bureau Départemental USGP

Damien [détaché au BD pour la journée] échange avec un des deux policiers en civil de passage : « c'est Julien toi ? - non, moi c'est Fabien... - ha pardon, je dois te confondre... Tu es où toi ? - à [Commissariat C] - ha ouais c'est pour ça, on a déjà dû se croiser, je suis à la CDI⁴⁹⁷ moi. »

Mais elles sont également assez largement organisées par les permanents du bureau départemental. Le système de détachement permet de mettre à jour une hiérarchie relativement informelle entre les délégués de service : ce sont les plus impliqués et les plus intéressés à qui sont proposées ces missions syndicales, parfois vues par les intéressés comme une sorte de « privilège ». Lors de nos discussions, plusieurs policiers nous ont dit que « ça fai[sait] du bien de sortir un peu du service ». C'est aussi l'occasion de rencontrer les collègues dans une situation un peu différente de l'interaction strictement professionnelle à laquelle ils sont habitués : ils (re)découvrent la réalité des conditions de travail des différents services, entendent les témoignages de leurs collègues, font face à des problèmes personnels très concrets, échangent avec d'autres délégués, etc. Il y a donc un plaisir non dissimulé, pour les délégués, à participer à ces temps forts syndicaux, souvent considérés comme très formateurs et largement valorisés. D'autres détachés sont au contraire des « novices », des délégués qui débutent dans leurs fonctions syndicales, et qui profitent de ces temps au bureau avec les permanents et d'autres délégués pour apprendre, développer leur discours syndical, monter en compétence. Les permanents ont là encore un rôle

⁴⁹⁶ Au moment du départ de Laurent, Vivien suit une formation longue, de plusieurs semaines, qui permet de passer le concours d'Officier de Police Judiciaire. En accord avec les permanents, et après négociations avec son chef de service, Vivien termine sa formation et passe (et obtient) son examen avant d'être détaché à plein temps au bureau départemental.

⁴⁹⁷ La Compagnie Départementale d'Intervention est une unité de « soutien opérationnel » qui assure des renforts ponctuels dans les différents services du département (et, parfois, au-delà).

central dans l'organisation des détachements, en permettant le contact entre les « nouveaux » et les « anciens » :

Notes de terrain, 15/10/2014, Bureau Départemental USGP

Je demande si Emilie et Hervé en sont à leur premier détachement. Pour Hervé, c'est la 4^e fois, une fois par élection. Emilie est novice en la matière, mais ça l'intéresse bien. Ils disent aussi tous les deux que ça leur fait du bien ce détachement, c'est aussi un moyen de s'éloigner du service, c'est une forme de repos. Emilie dit aussi ne pas être encore assez à l'aise avec le discours syndical, elle n'est pas complètement capable de répondre aux collègues. Par exemple, pour Alliance, elle dit qu'ils ont signé des choses qui étaient défavorables aux policiers [en 2008], mais elle n'est pas capable de rentrer dans le détail. Elle demande des précisions à Hervé.

Dans cet exemple, on constate bien le rôle de mentor qu'adopte Hervé envers Emilie, mais aussi l'attitude d'Emilie, qui s'appuie sur l'expérience de son aîné : c'est elle qui le sollicite pour des informations sur la politique syndicale, des conseils sur l'attitude à adopter, mais aussi parfois pour comprendre le fonctionnement de l'organisation ou le rôle des uns et des autres dans la pyramide syndicale.

Le syndicat fournit plusieurs moments, plus ou moins formels, de rencontre entre ses membres, délégués ou adhérents. C'est en partie le rôle des Conseils Exécutifs Départementaux (CED)⁴⁹⁸ qui réunissent une grande partie des délégués des services du département⁴⁹⁹. La réunion de cet organe exécutif du syndicat le 16 octobre 2014 est d'abord un temps de travail syndical (en vue de la préparation des élections professionnelles notamment), mais c'est aussi un temps de rencontre : la plupart des délégués discutent beaucoup les uns avec les autres. Certains se connaissent bien, demandent des nouvelles de la famille, de projets personnels, etc., tandis que pour d'autres le contact est plutôt limité au monde professionnel (« tiens, t'es où maintenant toi ? » ; « alors,

⁴⁹⁸ Jusqu'en 2012, ces instances étaient appelées « Commissions Exécutives Départementales », ce qui explique que de nombreux syndicalistes continue d'utiliser l'acronyme au féminin.

⁴⁹⁹ Ces instances syndicales locales sont un angle mort de la sociologie du syndicalisme : les travaux sur ces lieux d'exercice de la démocratie syndicale locale sont, à notre connaissance, inexistantes (les recherches s'intéressant aux Unions Locales ou Départementales sont légèrement plus nombreuses mais présentent la différence majeure de porter sur des instances inter-professionnelles). Dans le cas policier, les CED doivent, statutairement, se réunir au moins une fois par an. Elles sont l'occasion de discuter de la politique syndicale locale, et plus particulièrement de la composition des équipes permanentes. Les délégués de services élisent ainsi en CED le secrétaire départemental (et son adjoint dans les départements les plus importants), le trésorier et le secrétaire. Si la durée du mandat est de 4 ans (depuis 2014 ; elle était de 3 ans auparavant), un vote de confiance est systématiquement organisé afin d'asseoir la légitimité du bureau départemental en place. Ces votes peuvent sembler formels, ils ne sont pas pour autant dénués d'enjeu : lors de la scission interne au bureau départemental qui est survenue entre 2012 et 2013, les CED ont été un lieu d'affrontement entre les différentes « factions » et de publicisation des conflits internes. Les votes de confiance ont alors été l'occasion pour chaque partie prenante de se compter et d'établir un rapport de force avec les adversaires.

comment ça va au [commissariat B] ? », etc.). Si tous les délégués semblent assez à l'aise, tous ne se connaissent pas pour autant, en témoignent les présentations qu'ils font. En disant bonjour, beaucoup se présentent comme « untel, de tel service ». Les membres du bureau départemental font le tour, essayent de voir le plus de collègues possible, quitte à ce que ce soit parfois un peu rapide. L'importance accordée collectivement à ce temps de discussion informelle se traduit notamment par la tolérance collective au retard : la plupart des délégués sont arrivés dès 9h45, mais la réunion elle-même ne débute qu'à 10h15. Quand nous interrogeons un des délégués pour savoir si c'est habituel, il acquiesce, un peu agacé, mais tolérant. Le buffet organisé en fin de réunion est tout aussi important aux yeux des participants (certains s'attardent près de deux heures), même s'il s'agit manifestement d'une nouveauté par rapport aux pratiques antérieures.

Notes de terrain, 16/10/2014, Bourse du travail

La discussion tourne beaucoup autour des CED « d'avant ». [...] Tout le monde semble d'accord pour dire que c'est beaucoup mieux aujourd'hui, que c'est plus sain, personne ne se tire dans les pattes, il y a un ordre du jour et il est respecté. [...] Serge insiste sur le dialogue qu'il y a eu cette fois, c'est important. Il y a aussi eu pas mal de renouvellement des délégués, Serge me dit être très satisfait qu'il y ait à la fois des jeunes, plutôt novices, et des plus anciens, expérimentés.

Gildas Renou invite à porter une attention particulière à ces moments de sociabilité, faisant l'hypothèse que « *la sociabilité, qui se situe en deçà de l'accord partagé sur les valeurs, constitue une dimension productrice de structuration sociale, méritant pour cette raison une forte attention* »⁵⁰⁰. Pour l'auteur, les valeurs et normes explicites véhiculées par l'organisation ne donnent pas aux acteurs suffisamment de références, d'outils, qui permettent d'interagir au sein de l'organisation. Ceux-ci s'appuient davantage sur leur « *ethos commun minimal* »⁵⁰¹, largement basé sur l'expérience et la pratique des interactions. Ces propositions nous semblent particulièrement stimulantes : les délégués se sentent d'autant plus membres du groupe qu'ils sont bien insérés dans l'entre-soi syndical policier. Plus encore que les valeurs véhiculées par le syndicat, qui peuvent sembler floues, c'est cette convivialité, ces échanges et cette sociabilité qui font exister l'identité syndicale. Les moments partagés entre « novices » et « anciens » sont ainsi particulièrement importants en ce qu'ils permettent la transmission de l'ensemble des codes informels qui régissent le fonctionnement de l'organisation, constituant de fait de véritables phases d'initiation et d'apprentissage.

⁵⁰⁰ RENO G., « L'institution à l'état vif. Sociabilités et structuration des groupes dans un syndicat de salariés », *Politix*, Vol. 16, n°63/2003, p 54, l'auteur souligne.

⁵⁰¹ *Ibid*, p 56, l'auteur souligne.

Patricia est une déléguée de service un peu à part dans le milieu syndical : elle est dans un service excentré géographiquement, et particulièrement petit en terme d'effectifs. Proche de la fin de sa carrière, elle prend du recul vis-à-vis de son engagement syndical, et dit s'attacher surtout aux valeurs défendues par l'UNSA-Police⁵⁰² et prend des positions critiques vis-à-vis de certaines pratiques syndicales. Elle se positionne donc plutôt au niveau d'un « 2^e cercle » de délégués, à la fois impliquée et distante, fidèle et critique. Il nous semble intéressant de revenir ici en détail sur son parcours (et sur la façon dont elle le raconte) dans la mesure où il apporte un contre-point intéressant aux développements précédents : l'observation ethnographique nous donne à voir les délégués les plus présents et les plus impliqués, mais ne permet qu'une vision très limitée de ceux qui, comme Patricia, sont plus éloignés du bureau départemental⁵⁰³.

Entretien avec Patricia, déléguée de service UNSA-Police, 2009.

Patricia : Je suis rentrée à l'école de police en 1982 après avoir passé un concours en 1981, parce qu'on n'avait pas le droit nous les femmes de rentrer dans la police avant 21 ans, donc comme je suis de 60, le temps que je dépose ma candidature, que je passe la visite médicale, j'avais 22 ans quand j'ai réussi le concours. [...] J'habitais Nantes à l'époque, donc un coup de chance j'ai atterri à l'école de Vannes, qui était mixte, parce que toutes les écoles ne l'étaient pas [...]. Donc en fonction du classement après on postulait pour un poste. Comme j'avais de la famille en région parisienne et que à cette époque y'avait pas tellement de postes pour la province [...] j'ai atterri en région parisienne. J'ai demandé les Hauts de Seine parce que j'avais de la famille là-bas. [...] J'ai atterri à Neuilly sur Seine, et j'ai fait six ans et demi à Neuilly sur Seine, jusqu'en 1990. En 1990 j'ai demandé ma mutation ici [...] et je l'ai obtenue, donc je suis arrivée le 1er octobre 1990. J'ai fait trois ans au [commissariat G], j'ai fait la police secours, après j'ai fait de l'ilotage, et puis je suis partie en 1994 [...] au [commissariat C], parce que j'avais un collègue avec qui j'étais amie, qui me parlait toujours [du poste de police de la zone commerciale P], alors j'ai sollicité à aller travailler là-bas... J'ai pas regretté. J'ai pas regretté... J'ai fait six ans, [au poste de police], après y'a eu des problèmes relationnels entre différents collègues, donc je suis partie [au poste de police de la gare], et après pour des raisons familiales je suis partie [dans le département voisin]. Donc j'ai demandé la mutation, et j'ai été mutée. Alors moi pour l'instant j'ai

⁵⁰² L'entretien est réalisé au tout début de l'année 2009, alors que le départ de l'UNSA est déjà décidé, mais pas encore formellement adopté.

⁵⁰³ Les extraits d'entretien qui suivent ont été en partie retravaillés afin de les rendre plus lisibles. Nous avons également fait le choix de sélectionner les passages les plus pertinents pour comprendre le parcours professionnel et syndical de Patricia.

pas à me plaindre, j'ai eu une demande, une mutation. Bon, donc j'ai atterri [dans le département voisin], j'ai fait toute l'année 1998 donc de la coupe du monde de football, et puis, en 1999 j'ai redemandé à revenir ici, donc là j'ai permuté avec un [collègue], et j'ai atterri [en banlieue]. La patronne m'a mise à la nuit. Elle m'a donné le choix entre [l'îlotage ou] la nuit. Y'avait pas de place au jour, et pour des raisons personnelles j'ai préféré la nuit, mais je ne m'y suis pas fait du tout. Donc j'ai sollicité de passer au jour, mais elle a refusé. Et juste à ce moment-là ils mettaient en place la Polprox, la police de proximité, [dans une ville voisine], site pilote, et ils demandaient des fonctionnaires volontaires, donc j'ai postulé après m'être renseignée que c'était bien une police de proximité genre îlotiers, mais c'était avec d'autres moyens, c'était très intéressant... J'ai été prise, et là après j'ai fait un an et demi [là-bas] jusqu'à ce que l'UNSA-Police vienne me chercher pour que j'aille au bureau [en détachement permanent]. Ils m'ont proposée, donc j'ai dit bon, pourquoi pas après tout. Donc j'y suis allée de 1999 à 2001, et en 2001 bon... Pour des raisons aussi personnelles, parce que moi je, le syndicat c'est bien mais... Je trouve qu'on est quand même un peu trop assistés. On assiste trop les collègues. Ils ne savent pas trop se prendre en main. Un problème quelques fois c'est à lui de le gérer, on va pas pleurer au syndicat pour pouvoir régler un problème, et ça honnêtement ça m'a énervée, je suis pas là pour... Donc voilà, j'ai demandé à partir [du bureau départemental], et là il y avait une ouverture de poste au CRA [Centre de Rétention Administrative] du département. [...] Comme moi j'aime bien apprendre, toujours, j'ai demandé à aller au centre de rétention pour voir ce que c'était. J'ai fait un an. Au bout d'un an, je me suis sentie tellement prisonnière, j'étais aussi en prison que les gens qu'on garde ! Puis j'ai sollicité de faire de la police judiciaire, je suis repartie à [la préfecture], à la direction zonale de la police judiciaire. Ils font de la police judiciaire bon, c'est des tout petits trucs, on traite que les étrangers hein, donc j'ai fait ça jusqu'en février 2008, où j'ai eu un différend avec un capitaine, et ce capitaine m'a bien fait comprendre que si je voulais être tranquille il fallait que je m'en aille, donc j'ai sollicité un poste ici [à la PAF], puis je suis ici maintenant, et je gère les badges. [...] Et puis comme je suis déléguée syndicale, arrive un moment où la confrontation devient pas insupportable, mais devient gênante, que ce soit pour les uns ou pour les autres, et les moyens de pression bah... Enfin, je me suis dit si je veux être tranquille, il faut que je m'en aille. Comme le chef ici, le patron je le connaissais un petit peu, mais je connais très très bien le capitaine qui a été mon chef de groupe [...] avec lequel j'entretenais de très bonnes relations et réciproquement, j'ai sollicité de venir ici, et j'ai appelé directement le commandant, je ne me suis pas embêtée et j'ai été affectée ici. Il m'a proposé ce poste là et je l'ai pris sachant où j'allais... [...]

Enquêteur : Et, au niveau syndical, comment est-ce que vous êtes venue à l'UNSA-police... ou à la FASP peut-être... ?

Patricia : Alors moi j'ai commencé le syndicat... Quand je suis entrée dans la police dans les années 1980, le syndicat dans la police je ne connaissais déjà pas de syndicat tout court, parce que mes parents étaient tous les deux des professions libérales, donc pas de syndicat dans les professions libérales hein. Et on a eu un souci avec des collègues, suite à la perte d'un talkie-walkie. Dans les années 1980 c'était des trucs qui étaient énormes ! Bref, l'administration s'est rendue compte qu'un talkie-walkie avait disparu, on ne savait pas les modalités, on ne savait pas du tout, mais bon, étant donné que les seules personnes qui avaient noté le numéro de ce talkie-walkie étaient ma personne, mes deux autres collègues, et les collègues d'avant, on a tous été entendus, tous été menacés de sanctions. Et j'avais un collègue qui était à la CFDT, qui m'a tout de suite pris sous son aile en me disant, parce que j'étais jeune quand même hein, « on va faire venir le délégué de la CFDT, et on va voir ce qu'on peut faire pour toi ». Et de tous les fonctionnaires impliqués dans cette fameuse histoire, j'ai été la seule à ne pas avoir été sanctionnée et à ne pas avoir eu à payer quoi que ce soit, parce que le délégué de la CFDT avait vraiment monté un dossier carré, et il avait demandé une audience au patron, il avait expliqué... Donc voilà, j'ai adhéré à la CFDT dans un premier temps. J'ai toujours été adhérente CFDT jusqu'à ce que j'arrive [ici], parce qu'[ici] on était trois. Trois, juste trois. Pas cinq, trois. Alors bon, on peut défendre des convictions, mais arrive un moment, contre des murs on peut plus rien faire, la CFDT siégeant nulle part dans les commissions de police, j'ai décidé de voir un autre syndicat, et à l'époque le délégué du [service] était quelqu'un de très sympathique et de toujours à l'écoute de nous tous, et puis, on est toujours amis, [...] on se côtoie toujours. [...] C'est grâce à lui que j'ai adhéré à l'UNSA, au SNPT à l'époque. C'est vrai que dans les idéologies, c'est quand même assez similaire [avec la CFDT] je dirais. C'était tous des syndicats plutôt à tendance gauche on va dire. Voilà, qui me correspondent mieux quoi.

Enquêteur : Et vous êtes déléguée de service, c'est ça ?

Patricia : Oui, j'étais déléguée du SPAF, et puis suite aux problèmes que j'ai eus avec le nouveau capitaine qui a pris le SPAF... Ici, je suis toujours déléguée puisque je suis sur le registre des délégués, mais j'ai plus personne ! Je fais de l'information, voilà, je suis déléguée de service mais j'ai pas de service donc heu... Mais je le fais quand même, puisque tous les collègues je les connais, j'ai toujours ma boîte UNSA. Et bon, les élections étant ce qu'elles ont été je suis toujours déléguée, mais maintenant je fais de l'information au sein de l'état major. Mais bon à l'état major j'ai quoi, quatre ou cinq brigadier-chef, j'ai deux gardiens de la paix avec moi, un ADS... Mais je fais beaucoup plus d'information au niveau des sections.

Enquêteur : Et vos liens au quotidien avec l'UNSA-Police ?

Patricia : C'est la boîte mail, surtout. Le téléphone, parce que c'est [un peu éloigné], et ils m'envoient tout sur ma boîte mail, parce que j'ai une boîte professionnelle. J'ai malheureusement eu une réduction de personnel donc j'ai pas... Normalement j'assiste aux réunions parce que je suis toujours détachée, mais on était trois, et on est plus que deux, donc je laisse pas l'adjoint de sécurité tout seul, c'est pas ma politique de laisser un jeune faire le travail des fonctionnaires de police pour le salaire qu'il touche... Déjà à deux c'était pénible d'être ici, alors tout seul c'est ingérable. Donc l'UNSA j'y vais quand je peux, je fais ce que je peux avec les moyens qu'on m'a donnés, et en ce moment l'administration elle les réduit plutôt les moyens, donc c'est pas évident. Quand vous faites partie d'un gros service où vous pouvez être détaché assez facilement, participer aux réunions... Mais bon, je suis pas à plaindre hein, j'ai l'ordinateur, j'ai toute l'information, et moi j'ai pas de voie publique puisque je gère les badges, donc je prends le temps de regarder tous les messages...

[...]

Enquêteur : Quelles sont les valeurs dans lesquelles vous vous retrouvez au niveau de l'UNSA-Police ?

Patricia : Alors la valeur de l'UNSA-Police pour moi c'est surtout le côté corporatiste. Pas défendre l'individu, c'est défendre tout le monde. Pas un tel pour les passages de grades, ça c'est ce qui m'a toujours gênée, mais tous les syndicats sont pareils, à partir du moment où vous êtes majoritaires dans un syndicat vous siégez dans les commissions paritaires, et je trouve dommage qu'il y ait des commissions paritaires pour le côté individuel. Parce que ça crée des disparités, ça crée des... Moi ce que j'aime mieux c'est la défense de l'outil, donner les mêmes moyens par exemple à la sécurité publique qu'à la PAF. Pourquoi nous on est des privilégiés tout ça pour avoir une vitrine brillante et que les collègues de sécurité publique ils n'aient rien ? Alors qu'un autre syndicat dont je tairai le nom, c'est plutôt le côté individuel, la promotion personnelle, les primes au mérite individuelles...

[...]

Enquêteur : En terme syndical, est-ce qu'il vous est arrivé de sentir des décalages entre vos positions personnelles et les positions de l'UNSA-Police ?

Patricia : Bien sûr. Tout le temps. Tout le temps parce qu'on voudrait que les choses aillent vite. On voudrait faire bouger les choses. Ça fait 27 ans, 27 ans que je suis gardien de la paix. En 27 ans, la seule chose que j'ai vraiment vu bouger, c'est l'obtention de l'officier de police judiciaire. Voilà. Les salaires, ho, bah peut être le rabaissement de la grille indiciaire mais, voilà. La grille indiciaire, pour les gardiens de la paix elle a toujours été la même, ça a rien changé. La grille indiciaire des brigadiers, si, ils ont changé. [Mais] le gros

dossier que le syndicat ne fait pas bouger, c'est les retraites. [...] On veut nous caler sur le privé. On n'a rien à faire avec le privé. Pour les retraites hein. A l'UNSA on essaye de garder le peu qu'il nous reste, y'a quand même un décalage parce qu'on se fait bouffer, et que on ne sera pas arrivé, en 27 ans, à garder nos acquis. Et y'a un décalage important : nous on est sur le terrain, je dis pas que les collègues ne soient pas au fait de la réalité, mais la machine est tellement lourde à bouger ! »

Malgré des situations parfois très différentes, l'ensemble des délégués du syndicat forment donc une sorte de « microcosme syndical » : ils participent tous d'un univers relativement cloisonné, qui n'admet de nouveaux entrants que progressivement (et sous le contrôle des permanents), avec une hiérarchie claire, bien qu'informelle. Le syndicat Unité-SGP-Police fonctionne en grande partie grâce à et pour ce microcosme, dont les délégués constituent la base principale.

Le cas policier apporte ainsi un éclairage renouvelé sur le fonctionnement du monde syndical. Entre d'une part un discours des acteurs qui mettent en avant une action syndicale orientée vers (et pour) les travailleurs et les adhérents (le syndicat a, formellement, « pour objet l'étude et la défense des droits et intérêts collectifs et individuels, tant professionnels que moraux et matériels, de ses adhérents »⁵⁰⁴), et d'autre part une lecture individualiste qui insiste sur les rétributions et qui considère que les syndicalistes (et plus particulièrement les permanents) travaillent avant tout pour eux-mêmes (avec notamment le développement de la notion de « permanentât »), on constate ici l'importance du niveau intermédiaire que forment les délégués syndicaux. Ce sont bien les délégués de services qui constituent le cœur de l'appareil syndical par leur implication et leur investissement militant, notamment auprès des adhérents. Ce sont sur eux que les permanents comptent pour assurer le syndicalisme « du quotidien » et maintenir un lien fort avec la « base ». Si le syndicalisme policier constitue une exception du fait de l'importance du taux moyen d'adhésion de la profession (environ 70%) et, donc, de l'abondance de délégués syndicaux, nous considérons qu'il est essentiel d'accorder toute son importance à cet échelon intermédiaire que constituent les délégués de service pour comprendre plus finement le travail des permanents syndicaux. C'est en effet le bureau départemental qui doit largement coordonner et parfois matérialiser ou concrétiser l'activité des délégués.

⁵⁰⁴ Statuts nationaux d'Unité-SGP-Police – FO.

3.2 S’AFFIRMER EN TANT QUE SYNDICALISTE PROFESSIONNEL OU REVENDIQUER UNE IDENTITE POLICIERE. LES PERMANENTS EN QUETE DE PROXIMITE

La première mission du bureau départemental est d’assurer le fonctionnement quotidien du syndicat. Les quatre permanents sont certes aidés de leur réseau de délégués de services, mais ce sont eux qui assurent l’essentiel du travail du quotidien, travail souvent qualifié de « routinier » ou « ordinaire » par les acteurs eux-mêmes. Cette routine est certes régulièrement bousculée⁵⁰⁵, mais on retrouve quelques constantes : accueillir les policiers de passage, venus prendre un café ou discuter quelques minutes ; répondre aux demandes téléphoniques sur des dossiers techniques ; assurer le suivi individuel de certains collègues rencontrant des difficultés professionnelles ou, parfois, personnelles, etc. Cette activité est donc largement organisée autour des sollicitations des adhérents, que ce soit par téléphone ou, assez régulièrement, par des visites dans les locaux syndicaux.

3.2.1 L’ETHOS PROFESSIONNEL ET LA PROXIMITE

Dans son article sur la campagne municipale de 2008 à Nice, Stéphane Cadioux estime que les candidats cherchent « à attester de leur dignité à exercer le mandat de maire, en montrant leurs manières de s’y prendre pour savoir ce qui est nécessaire pour le territoire et en soignant ce que les spécialistes de rhétorique appellent l’ethos, à savoir « l’image que l’orateur projette de lui-même dans son discours »⁵⁰⁶ »⁵⁰⁷. Dans le syndicalisme policier, au-delà des délégués qui jouent pleinement leur rôle de relais, les permanents ont besoin de relations directes avec les adhérents et les policiers. C’est cette image d’eux-mêmes qu’ils cherchent à projeter, ils mobilisent ainsi largement l’ethos de la proximité professionnelle, en affirmant l’appartenance à un même corps, à un même métier. Ce double mouvement de recherche et d’affirmation de la proximité n’est pas propre aux policiers : d’autres études montrent une logique similaire chez les enseignants⁵⁰⁸ ou les cheminots⁵⁰⁹ notamment⁵¹⁰. Dans un article consacré au « travail syndical sur le travail »⁵¹¹, Yves

⁵⁰⁵ Nous aborderons dans le chapitre suivant les épisodes plus conflictuels et plus « éruptifs » du syndicalisme policier, notamment les moments qu’on peut qualifier de « mouvements sociaux ».

⁵⁰⁶ AMOSSY R., *L’argumentation dans le discours*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 10, cité par CADIOUX S., « les stratégies de présentation de soi dans la campagne municipale niçoise de 2008 », *Cahiers de la Méditerranée*, 77/2008, p 229.

⁵⁰⁷ CADIOUX S., « les stratégies de présentation de soi dans la campagne municipale niçoise de 2008 », *Article cité*, p 229.

⁵⁰⁸ ROBERT A., « Culture professionnelle et syndicalisation : le cas des enseignants du second degré », *Le mouvement social*, n°187, avril-juin 1999, pp. 83-97.

⁵⁰⁹ MISCHI J., *Le Bourg et l’Atelier. Sociologie du combat syndical*, *Opus cité*.

Baunay revient sur les actions que les syndicats doivent mettre en place, de manière générale, pour rester en lien avec le « travail ». L'auteur donne l'exemple d'une série d'entretiens réalisés par les syndicalistes de la FSU avec de nombreux collègues, mais souligne aussi l'absence d'exploitation (au moins dans un premier temps) de ce matériau. En creux, il révèle un décalage, ressenti comme assez profond par certains travailleurs, entre les syndicalistes et les travailleurs (dans l'article, des enseignants de filière technologique) :

« Les expériences et initiatives syndicales sur le travail, coanimées par le chantier « travail » [de la FSU], ont fait apparaître deux choses contradictoires énigmatiques sur le travail syndical. D'un côté les agents réunis étaient toujours ravis de trouver un cadre syndical où ils pouvaient échanger en confiance sur leur travail, leur plaisir et leurs contrariétés, le travail dont ils rêvaient et qu'ils ne pouvaient réaliser comme ils le souhaitaient, les marges de manœuvre qu'ils se donnaient, de la « triche » qu'ils assumaient pour réaliser malgré tout du bon travail... [...] D'un autre côté, cette écoute du travail réel et ce qu'elle révélait n'entraîne pas dans les normes bien établies du travail syndical ordinaire... Elle faisait apparaître comme un décalage entre deux mondes : le monde du travail, ce que les ergonomes appellent le « travail réel », c'est-à-dire le corps à corps entre les agents et leur situation de travail [...] ; les pratiques syndicales, la posture des syndicalistes vis-à-vis du travail »⁵¹².

Ce phénomène est d'autant plus intéressant que les principaux concernés (les syndicalistes FSU dans le cas soulevé par Yves Baunay) sont pleinement conscients de l'importance de l'entretien de la proximité, mais aussi du risque de décalage ressenti entre les syndicalistes et leurs collègues. Les syndicalistes policiers font donc de la proximité un axe stratégique de leur politique syndicale :

⁵¹⁰ En introduction du numéro de la revue Mots consacrée à la notion de proximité, Christian Le Bart et Rémi Lefebvre soulignent également le « succès » de cette notion dans le milieu politique, succès qui traduirait une modification plus profonde des modes de légitimation du personnel politique : « le succès du mot « proximité » est selon nous le signe d'une transformation en profondeur des modes de production de la légitimité politique. Là où le pouvoir se légitimait jadis par la hauteur et par toutes les catégories surplombantes qui découlent d'une position élevée (intérêt général, loi, volonté générale, progrès, égalité des citoyens, aménagement du territoire...), il puise désormais dans un gisement de légitimité strictement inverse, fondé sur le proche et l'interpersonnel. [...] Tout se passe à présent comme si la proximité constituait un impératif discursif avec lequel toutes les prises de parole (et de position) doivent composer ». LE BART C., LEFEBVRE R., « Présentation », *Mots. Les langages du politique*, 77/2005, pp. 7-8.

⁵¹¹ BAUNAY Y., « Le travail syndical sur le travail. Expériences et perspectives », *Nouvelle revue de psychosociologie* 2014/2 (n° 18), pp. 55-68

⁵¹² *Ibid*, p 62.

Notes de terrain, 28/08/2014, Bureau Départemental USGP

Vincent : « La proximité en a pris plein la gueule dans notre métier depuis 10 ans, avec Sarkozy contre la police de proximité. Mais c'est important, surtout dans le syndicalisme ! ». Pour lui, il y a un rôle politique, on doit défendre une vision, une idée de la police, mais il y a aussi et surtout une proximité à entretenir, il faut être présent, savoir de quoi on parle, être connu et reconnu.

▪ ***Les déplacements dans les services, un important symbole de proximité syndicale***

Les membres du Bureau Départemental s'organisent entre eux de manière peu formalisée pour assurer des sortes de permanences qui permettent de libérer du temps pour des visites régulières dans les différents services ou pour la préparation et le suivi des activités plus pérennes, et tout particulièrement l'organisation des commissions paritaires et comités locaux (Commission Administrative Paritaire Interdépartementale – CAPI –, Comité Technique de Proximité – CTP – et, dans une moindre mesure, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – CHSCT). Cette organisation n'empêche pas ceux qui travaillent sur les instances paritaires de régulièrement s'interrompre : de fait, les demandes des policiers de passage sont très souvent en lien avec des dossiers individuels que les syndicalistes vont présenter ou défendre prochainement. Les visiteurs peuvent être demandeurs d'informations, ils peuvent apporter des pièces complémentaires, échanger, commenter... Ils insistent souvent pour remettre les documents en main propre au permanent qui s'occupe de leur cas, quand bien même l'ensemble de l'équipe maîtrise les dossiers présentés en CAPI. Mais les permanents syndicaux ne voient pas nécessairement ces interruptions de manière négative : il s'agit aussi pour eux de conserver un lien avec le « terrain », d'entretenir une proximité avec les policiers qu'ils sont censés représenter. Ce sont aussi souvent des moments conviviaux, qui participent à l'intérêt du travail syndical.

Cette volonté d'entretenir une proximité avec le quotidien policier prend parfois la forme d'une injonction : le travail technique réalisé par les syndicalistes policiers tend en effet à les éloigner du travail policier plus « classique »⁵¹³, auquel ils étaient habitués avant de devenir détaché syndical. Ainsi, les permanents ont besoin et sont demandeurs de relations directes avec les adhérents et les policiers à la fois en tant qu'individus (ils peuvent ainsi continuer à « se sentir policier ») et en

⁵¹³ Cette idée de travail « classique » ou « normal », souvent mobilisée par les acteurs eux-mêmes, pose de nombreuses questions tant « le » travail policier consiste en réalité en une multitude de missions qui n'ont parfois que très peu de points en commun (voir en particulier les travaux de Dominique Monjardet : MONJARDET D., *Ce que fait la police, Opus cité*). Dans notre cas, la diversité des missions policières est toutefois contenue puisque le champ de syndicalisation se limite aux membres du Corps d'Encadrement et d'Application (les gardiens de la paix et les gradés), dans une zone géographique délimitée (le département), et dépendant principalement (mais non exclusivement) de la Sécurité Publique, de la Police Aux Frontières et, dans une moindre mesure, de la Police Judiciaire.

tant que syndicalistes (la proximité est un argument largement mis en avant dans les discussions avec les collègues).

Dans son étude sur les syndicalistes de la SNCF, Julian Mischi, reprenant les travaux de A-C Wagner, souligne l'importance des « effets des « mécanismes sociaux d'éloignement du terrain » qui conduisent certains syndicalistes à devoir gérer une présence épisodique sur le lieu du travail. Pour les militants ouvriers les plus investis, l'un des principaux effets de l'engagement syndical est en effet la transformation de leur rapport avec le milieu professionnel pour et par lequel ils se mobilisent »⁵¹⁴. L'auteur note toutefois que le syndicalisme ne constitue qu'une « voie de sortie partielle »⁵¹⁵ dans la mesure où les militants restent insérés dans leur milieu social et professionnel d'origine. Nous avons pu constater que les syndicalistes policiers restent eux aussi dans un réseau de sociabilité largement tourné vers le milieu professionnel : tous les permanents du bureau départemental ont au moins un membre de leur famille proche (conjoint ou parent) qui est également policier, et les réseaux amicaux sont eux aussi composés d'une part importante de collègues.

La présence de quatre syndicalistes détachés à temps plein sur le département permet par ailleurs aux permanents de se déplacer régulièrement dans les services de police, maintenant un lien direct avec leurs collègues. Ces visites sont parfois préparées, après concertation avec les délégués, par exemple pour aller voir quelques collègues particuliers, qui seraient hésitants quant à leur adhésion, et qui ont besoin d'être convaincus au-delà de ce que le délégué seul peut proposer ; ou pour contribuer à résoudre un problème particulier. Chaque semaine, les membres du bureau départemental font le point (avec les délégués présents lorsqu'il y a des détachements ponctuels) afin que chacun soit au courant de ce que les autres ont fait. En période de campagne électorale, ces récapitulatifs deviennent quotidiens. Ils sont d'autant plus nécessaires que, l'échéance électorale approchant, les permanents sont de plus en plus souvent hors du bureau, il faut donc se tenir informé :

Notes de terrain, 01/10/2014, Bureau Départemental USGP

Aujourd'hui, il faut faire le [commissariat G] et le [commissariat H], plutôt cet après-midi. [...] Il faut choper le major du [commissariat H], et sur le [commissariat G], il faut aller voir Murielle, elle vient d'être affectée là bas. « Ha bon, elle prend son poste le 10 octobre, elle n'y sera pas encore... ». Hier, Damien a fait [commissariat O], où Amandine pourrait peut-être [adhérer]. Marc et Simon ont fait le [commissariat E], ils ont vu Greg. « Ils ont tous basculé chez nous ! ».

⁵¹⁴ MISCHI J., « Gérer la distance à la base. Les permanents CGT d'un atelier SNCF », *Article cité*, p 54.

⁵¹⁵ *Ibid*, p 64, l'auteur souligne.

Dans l'ensemble, le bureau départemental, et Vincent en particulier, fait attention à ce que tous les services soient visités à plusieurs reprises par des permanents, en appui des délégués, ce qui peut parfois être compliqué, notamment pour les commissariats les plus éloignés (Commissariat G, Commissariat S, PAF) qui demandent plus de temps. Les permanents considèrent qu'il est important de renouveler les passages dans les services, afin de ne pas être perçus comme « parachutés », pour connaître les fonctionnaires, mais aussi pour pouvoir rencontrer un maximum de collègues, en fonction des brigades de roulement. L'ensemble des paramètres à prendre en compte est donc important et fait de la constitution d'un planning de déplacements une tâche complexe et centrale dans l'organisation de l'activité syndicale, tout particulièrement pendant la campagne électorale.

- ***Les déplacements de nuit, élément de distinction syndicale***

Ceci est d'autant plus vrai qu'une partie des déplacements se fait de nuit. S'ils sont numériquement marginaux, ils sont considérés par tous les syndicalistes comme très importants symboliquement : c'est une façon d'affirmer qu'aucun collègue n'est laissé de côté, que *tous* les services et *toutes* les brigades sont visités, y compris les moins accessibles. Le bureau départemental communique d'ailleurs largement sur ces visites sur les réseaux sociaux :

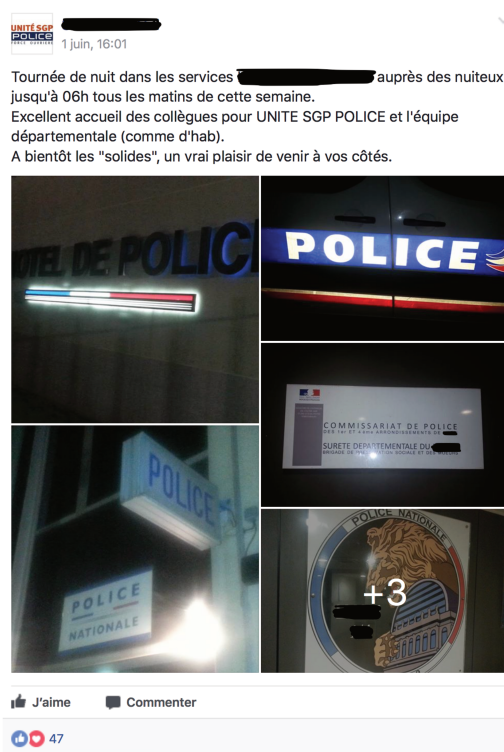


Illustration 9. Post Facebook du Bureau Départemental Unité-SGP-Police, 1^{er} juin 2016

C'est essentiellement Laurent qui s'en occupe, avec l'appui de quelques délégués : c'est un ancien de « la nuit », il a donc l'habitude des rythmes décalés, et il dispose d'un réseau personnel parmi

les fonctionnaires travaillant en horaires atypiques qui peut s'avérer utile. Les « tournées des nuits » ont été mises en place lors de l'arrivée de la nouvelle équipe départementale avec la volonté explicite d'affirmer le contraste avec les « anciens », qui sont désormais les concurrents de l'UNSA-Police. De même, Alliance Police Nationale propose une permanence de nuit une fois par semaine ; mais pour les syndicalistes d'Unité-SGP-Police, ce n'est pas suffisant, il ne faut pas attendre que les collègues viennent au local syndical, il faut aller à leur rencontre. Un système de roulement a donc été mis en place pour faire en sorte que chaque service de nuit soit visité au moins une fois par an. Au dire des permanents et de certains délégués, c'est un atout non négligeable pour la période électorale, quand les visites se font plus fréquentes, car c'est ce qui leur permet de contrer le discours anti-syndical ou contestataire qui se limite souvent à : « on ne vous voit que pendant les élections ».

Notes de terrain, Conseil Exécutif Départemental 16/10/2014, Bourse du travail
Une remarque d'un délégué : passage de Laurent la nuit sur [Commissariat Y]. Les collègues ont fait remarquer qu'on ne vous voit qu'en période d'élection. Vincent : depuis qu'on a pris le BD, des équipes de 2 ou 3 tournent tous les trimestres sur les nuits. « On ne peut pas nous reprocher de passer qu'en période électorale parce que c'est faux ! ». Intervention de Olivier, un délégué qui participe aux tournées nocturnes dans les services : « les collègues sont contents de nous voir ! Et on passe dans tous les services, tous sans exception ».

Pour Laurent, les visites de nuit sont un moment privilégié, assez différent de celles de jour, d'abord parce que les fonctionnaires de police ne sont pas, ou beaucoup moins, sous l'œil de leur hiérarchie : pendant les services de nuit, la présence d'officiers n'est pas systématique, l'ambiance est très différente, le public n'est pas non plus présent dans les locaux. Les discussions sont donc beaucoup plus libres et elles peuvent parfois être approfondies. Mais la contrepartie, c'est que les équipes étant moins nombreuses, il arrive qu'il y ait très peu de collègues avec qui parler, quand les équipages sont de sortie ou en intervention...

Ces prises de contact répétées avec les policiers dans les services sont donc une façon de développer le thème de la proximité : il faut montrer qu'on connaît les services, qu'on sait ce que c'est que le « boulot de flicard ». C'est cette pratique et cette expérience du terrain qui permettrait de faire du « bon travail » de syndicaliste. Au-delà de la démonstration à destination de leurs collègues, les permanents disposent d'une réelle connaissance du milieu, avec un degré de précision impressionnant, qu'ils mettent à profit dans leur travail quotidien :

Notes de terrain, 12/11/2014, Bureau Départemental USGP
[Dans la salle de réunion, à l'occasion de la mise sous plis de courriers à destination des adhérents.] je traîne un peu : ils veulent vérifier tous les noms, un par un, pour n'oublier personne. J'assiste donc à la relecture des courriers, triés service par service. Vincent connaît presque tous les adhérents, à quelques

exceptions près. Certains courriers sont éliminés (une dizaine de courriers en tout ?) : policier muté, changement de syndicat, nom mal orthographié... Il manque aussi quelques adhérents. Je suis impressionné par la mémoire des noms et par le travail de fourmi : ils cherchent vraiment les adhérents un par un ! Ils connaissent aussi assez largement les adhérents des autres structures, en tout cas ceux qui étaient chez eux avant. Sur une remarque de Benjamin, Camille me montre qu'elle connaît aussi très bien le paysage syndical local : Benjamin : « [Untel] s'est pris la tête avec un major d'Alliance à [commissariat V] » : Camille : « non, c'est pas possible, à [commissariat V] il n'y a pas de major chez Alliance, seulement UNSA ou nous » Benjamin : « oui, non, pas [commissariat V], [commissariat S] ».

Les nombreux délégués de services, très présents aux côtés des permanents du Bureau Départemental, maintiennent également un lien moins direct, mais tout aussi essentiel avec le « terrain », faisant remonter dans des délais très courts toutes les informations touchant de près ou de loin au syndicat.

3.2.2 LA GESTION ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT AU CŒUR DE LA ROUTINE DE TRAVAIL DES SYNDICALISTES

Avec l'aide et l'appui de ce réseau de délégués et militants de terrain, les permanents du bureau départemental doivent organiser et gérer très concrètement la vie du syndicat. A plusieurs reprises, les syndicalistes font des analogies avec le monde de l'entreprise, et plus spécifiquement des TPE ou des entreprises artisanales. En plus de son activité de syndicaliste policier, Benjamin (secrétaire départemental adjoint et trésorier) est également auto-entrepreneur (il propose un service de mise en ligne de sites internet⁵¹⁶) et se sert parfois de cette seconde activité pour illustrer et mettre en perspective son travail de syndicaliste. Ainsi, il doit dans les deux cas tenir une comptabilité, faire un suivi de ses adhérents (ou clients) et adhérents potentiels (ou ses prospects), communiquer, s'adapter à des demandes externes, etc. Si l'analogie présente rapidement quelques limites (notamment du fait du soutien potentiel de toute l'institution syndicale, qui relativise largement l'isolement), elle nous semble tout de même révélatrice de l'organisation de l'activité syndicale, d'autant plus qu'elle est mobilisée par les acteurs eux-

⁵¹⁶ Bien que son activité soit en lien direct avec le milieu informatique, Benjamin précise à plusieurs reprises, lors de nos discussions informelles, que son travail n'est que très peu technique : il utilise un logiciel d'aide à la création de sites qui ne nécessite qu'une maîtrise sommaire de l'outil informatique. Son activité est par ailleurs limitée à « deux ou trois clients par an » selon ses dires.

mêmes : comme dans l'auto-entreprise, les syndicalistes sont souvent seuls, peu (voire pas du tout) accompagnés, et contraints à un « bricolage » permanent⁵¹⁷.

L'organisation des différentes tâches illustre bien ces ajustements et cette méthode de travail largement improvisée. A titre d'exemple, le fichier des adhérents, dont nous avons évoqué le rôle central dans l'organisation de l'activité syndicale, est construit de manière progressive, par tâtonnements, en faisant parfois des erreurs (notamment lorsque des données sont accidentellement détruites), en ajoutant progressivement des informations et rubriques, etc. Vincent demande très régulièrement (à Benjamin notamment) de reprendre ce fichier de fond en comble, de « repartir de zéro », de construire « quelque chose de propre », etc. Mais faute de temps et, probablement, de compétence en la matière, cette tâche est systématiquement repoussée ou remplacée par des améliorations « de surface »⁵¹⁸.

Malgré cette méthodologie de travail parfois hésitante, le bureau départemental gère tout de même, et avec une certaine efficacité, de très nombreuses tâches administratives. Les permanents doivent en premier lieu assurer le suivi des adhésions et la relance des adhérents en attente de paiement. Suivant les recommandations du bureau national, le bureau départemental encourage ses adhérents à opter pour le prélèvement automatique. Cette option simplifie largement le travail des permanents, mais nécessite tout de même un suivi rigoureux des mouvements bancaires et des mises à jour régulières de RIB des adhérents ayant changé de banque. Une partie des adhérents continue toutefois de payer par chèque : il faut donc vérifier qui est à jour de paiement, qui ne l'est pas (tâche d'autant plus compliquée que les policiers ont la possibilité de payer en plusieurs fois), faire les relances nécessaires (parfois via les délégués), suivre les adhérents qui sont mutés en dehors du département et ceux qui y arrivent en concertation avec les autres bureaux départementaux, etc. Les montants des cotisations évoluent par ailleurs en fonction du grade, il faut donc tenir à jour le fichier précisant le coût de la cotisation. Le syndicat fonctionne sur un système de quote-part, c'est à dire que seule une portion de l'adhésion revient effectivement au bureau départemental, le reste étant réparti entre le bureau régional, le bureau national, et la confédération⁵¹⁹.

⁵¹⁷ Pour une étude de l'auto-entrepreneuriat, voir ABDELNOUR S., *Moi, petite entreprise. Les auto-entrepreneurs, de l'utopie à la réalité*, Paris, PUF, 2017.

⁵¹⁸ Sébastien, le délégué de service qualifié de « Monsieur Excel » du syndicat a ainsi été sollicité après les élections professionnelles de 2014 pour aider les permanents dans ce travail informatique. Face aux difficultés logistiques (trouver du temps pour échanger avec les permanents sur leurs besoins concrets, puis du temps pour répondre à ces demandes), la construction du nouveau fichier est au point mort.

⁵¹⁹ Précisément, le bureau départemental perçoit 29,5% du montant de chaque adhésion (à l'exception notable des cotisations des Adjoints de Sécurité dont la cotisation, d'un montant de 21€, est intégralement reversée au bureau départemental). 20% sont affectés aux affiliations (fédération et confédération) ; 36% au fonctionnement du bureau national ; 13,2% au fonctionnement du bureau

Au-delà des seules adhésions, c'est toute la comptabilité du bureau départemental qu'il faut assurer, chaque dépense et chaque recette doit être suivie et justifiée ; et les comptes sont régulièrement épluchés. C'est ce que les permanents appellent le « rapprochement bancaire » : sur le relevé de compte, chaque mouvement est pointé pour être identifié et le justificatif est vérifié. Les permanents refusent catégoriquement tout paiement en liquide : ils ne veulent pas avoir de « caisse » à la fois pour des raisons pratiques (il faudrait suivre les mouvements de manière rigoureuse, il faudrait la mettre sous clé, etc.), mais aussi et surtout pour des raisons éthiques ou déontologiques. L'absence de caisse en liquide évite tout soupçon et toute accusation de manipulation des fonds, et les chèques et virements sont facilement traçables et vérifiables. Nous n'avons constaté qu'une seule exception à cette règle : lors d'un déplacement en car pour une manifestation à Paris, les permanents ont choisi de « faire circuler la casquette » pour que chacun puisse contribuer « selon ses moyens et ses envies à l'achat d'un casse-croute », le bureau départemental apportant le complément sur ses fonds propres. Le bureau départemental est en partie assisté pour ces aspects financiers par le bureau national qui est formellement le garant de la bonne tenue de la comptabilité, et dont la trésorière nationale a développé de réelles compétences techniques pour assurer la gestion financière du syndicat⁵²⁰. Cette gestion financière du bureau départemental est d'autant plus complexe que les moyens sont manifestement limités⁵²¹, incitant les permanents à réaliser des économies parfois drastiques.

Notes de terrain, 12/11/2014, Bureau Départemental USGP

La fin d'après-midi est consacrée au collage et remplissage des enveloppes avec les courriers Mémo Vote. Je suis assez surpris – atterré par le bricolage : pour faire des économies, ils coupent les gommettes autocollantes en 2 ! Même chose pour les enveloppes, suite à une erreur dans la mise sous plis, il faut rouvrir délicatement l'enveloppe, puis la refermer au scotch. Il n'est pas question d'utiliser une nouvelle enveloppe ! Le décalage par rapport aux moyens manifestement importants mis en œuvre par le BN pour la campagne est saisissant : nous avons juste sous nos yeux des centaines de documents, imprimés en couleur, sur papier glacé, dont une bonne partie finira probablement à la poubelle avant même d'avoir été lue par un collègue...

régional ; et 1,3% aux actions de formation syndicale en gestion régionale. Le montant de l'adhésion est de 80€ pour les gardiens de la paix et les brigadiers de police (-50% pour les stagiaires) et 90€ pour les brigadier-chef et majors de police.

⁵²⁰ La trésorière nationale aurait, aux dires des permanents locaux, suivi des formations en comptabilité dans le cadre de ses fonctions syndicales. Impossible toutefois de préciser si ces formations ont été dispensées par la confédération ou par des organismes de formation spécialisés.

⁵²¹ Les seules recettes du bureau départemental proviennent des adhésions et peuvent être estimées, sur la base du nombre d'adhérents et du système de quote-part, entre 15 000€ et 18 000€.

Notes de terrain, 26/11/2014, Bureau Départemental USGP

Vers midi, tout le monde est dans le bureau du fond, ils discutent d'aspects pratiques de l'organisation des élections : il faut prévoir de quoi manger pour les délégués qui tiennent les bureaux de vote, et ça a un coût ! Vincent s'en inquiète, ça représente des sommes importantes... Il propose de négocier avec une boulangerie ou un traiteur pour des tarifs réduits sur des formules s'ils en prennent beaucoup... Question aussi sur ce qu'on fait le jeudi soir, Benjamin et Vincent demandent à Serge s'il pensait inviter la région ou si chaque département faisait la fête dans son coin... Vincent : « on pensait aller au Fouquet's, si la région pouvait payer... »

Notes de terrain, 11/02/2015, Bureau Départemental USGP

Camille et Benjamin ont l'air de trier des papiers, notamment des documents financiers. Ils font le tour des notes de frais. « Tiens, 3 menus kebab, ça c'est Laurent ! – ça va, ils ont été raisonnables, ils se sont pas fait un resto... ». [...] Benjamin : « putain, j'ai encore 400 euros dans la nature... Enfin, dans la nature, c'est Serge qui nous les a avancés, je sais où c'est, mais... ». Benjamin demande à Camille de dégrafer tout un tas de documents. Ils sont dans les économies de bout de ficelle... Certains papiers ne sont pas utilisables pour l'imprimante, mais il faut quand même enlever les agrafes pour la pile « brouillons »...

Les détachements nécessitent également une gestion rigoureuse. Pour les permanents d'abord, tous les temps de détachements n'ont pas le même fondement réglementaire : si une part importante du volume global d'heures est attribuée par le bureau national⁵²², les syndicalistes mobilisent les différents textes qui régissent leur activité afin de maximiser leur temps de détachement⁵²³. Il faut ainsi justifier d'un certain nombre d'audiences auprès de l'administration ou de la hiérarchie⁵²⁴ pour chaque permanent, il faut comptabiliser les présences aux différents comités techniques ou commissions paritaires, il faut parfois justifier d'activités au titre de

⁵²² Le système de répartition de temps a évolué au cours de nos observations : d'abord intégralement maîtrisé par le bureau national, qui distribuait les heures au niveau des départements ; les détachements ont ensuite été répartis via les bureaux régionaux, en vue d'accorder plus de souplesse pour le fonctionnement local.

⁵²³ Les textes les plus fréquemment mobilisés concernent les participations aux organes exécutifs du syndicat (article 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982) ; les participations et préparations aux comités techniques et/ou commissions paritaires (article 15-1 du décret 82-447 du 28 mai 1982), les négociations avec l'administration (article 15-2 du décret 82-447 du 28 mai 1982) ou encore la formation syndicale (Décret n°84-474 du 15 juillet 1984).

⁵²⁴ Un rendez-vous avec un chef de service donne ainsi droit à quelques heures de détachement : article 15 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (modifié) relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, précisé par l'article 8 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par l'article 57 de la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

l'action sociale⁵²⁵, etc. Etant donné l'activité des permanents, et leurs contacts très réguliers avec leur hiérarchie, la justification de leurs détachements n'est pas un problème en soit. Nous avons toutefois pu constater qu'ils accordent une importance particulière à la production de ces pièces, comptabilisant rigoureusement les différents temps donnant droit à des détachements⁵²⁶.

Notes de terrain, 01/04/2015, Bureau Départemental USGP

Vincent et Laurent font un point sur le calendrier, entre les commissions, les formations et les cérémonies. Ils reviennent aussi en arrière sur les événements passés, ils ont l'air de noter tout ça sur un document... Je m'interroge sur le statut du document qu'ils remplissent, Vincent demande de ne pas remplir certaines choses, ce n'est donc probablement pas que pour un usage interne, mais je ne vois pas trop qui aurait accès à ces données. Laurent : « mais Vinc', on te laisse pas en [article] 15 jusqu'à la relève de la vice-présidence ? – ouais, tu laisses jusqu'à la fin, jusqu'au vote ». Je comprends donc qu'il s'agit du document justifiant des temps de détachements de Vincent.

Les détachements des délégués suivent une logique similaire, même si les textes mobilisés ne sont pas toujours les mêmes. Il faut donc compter les heures, vérifier les « droits restants », s'accorder avec les délégués concernés mais aussi avec leurs chefs de services, etc. Les détachements ponctuels sont par ailleurs source de nombreux débats au sein du syndicat, la frontière entre détachement et bénévolat étant parfois floue :

Notes de terrain, 29/09/2014, Bureau Départemental USGP

[Pendant un Conseil Syndical Régional de préparation des élections professionnelles] Serge [secrétaire régional] : pour info, AG régionale le 13 novembre en présence d'une partie du bureau national. L'AG s'adresse en théorie à tout le monde, mais il va falloir faire venir des collègues de tous les départements. [...] Ça sera à la bourse du travail. [...] Serge : mobilisez un maximum de vos militants là dessus en fonction de vos capacités. Vincent [secrétaire départemental] : au niveau [de notre département], on va détacher du monde, mais il faudra aussi du monde de la région. 100-120 personnes [pour nous]. Serge intervient, il faut plus de monde [de ce département qui accueille

⁵²⁵ Formellement, les mandats dits « d'action sociale » sont séparés de l'activité syndicale. Dans les faits, la frontière entre les deux activités est particulièrement difficile à établir. Ainsi, Benjamin dispose d'un mandat au titre de l'orphelinat de la police qui lui octroie un détachement de plusieurs jours par mois. A notre connaissance, Benjamin n'a jamais séparé ces deux activités, ne consacrant pas de jours spécifiques à l'orphelinat, tout en y accordant du temps au cours de son activité syndicale.

⁵²⁶ Cette pratique rigoureuse s'inscrit en opposition aux pratiques supposées des concurrents syndicaux, mi-réprouvées, mi-enviées. Ainsi, les permanents reprochent régulièrement au bureau départemental d'Alliance « d'embrouiller l'administration » avec des détachements « injustifiables », jouant notamment sur le manque de communications entre les différentes directions de la Police Nationale. Bien qu'ils condamnent explicitement ces pratiques, les permanents se disent parfois qu'ils devraient « faire pareil » et « moins se poser de questions ».

l'AG]. Vincent réagit : on a pas les moyens de détacher plus de monde. Gérard [secrétaire départemental d'un département voisin] : 100, ça me semble court ! « ce qui me gêne en tant que syndicaliste, c'est de dire AG = détachement » On en a plus les moyens. « passer par un détachement, ça pose problème ». Il évoque le cumul de l'heure d'information syndicale. « c'est l'article 5, le directeur doit faciliter ça ». Il faut remplir la salle au delà des délégués, chaque délégué doit amener 2 ou 3 collègues. Sinon, « ça pose un problème de militantisme syndical ». [...] Vincent : problème [ici] pour mobiliser les collègues : [ici] c'est une plaque tournante, tu as plutôt des jeunes collègues qui bougent, pas des vieux militants. [...] CED [d'un département voisin] demain avec un peu plus de 60 délégués. Le 30 septembre, ça permet de faire passer les articles 5 du 3^e trimestre.

Notes de terrain, 29/09/2014, Bureau Départemental USGP

Benjamin, raccrochant le téléphone : « j'ai eu Nathan [un délégué], il dit que c'est bon pour aider sur les élections, mais il travaille le 1^{er} et le 2, par contre il doit être en repos les 3 et le 4, donc à voir. Mais pas de problème pour lui ». Vincent et Benjamin s'interrogent sur les collègues qui viennent donner un coup de main pendant les élections, est-ce qu'ils peuvent le faire bénévolement ? Est-ce qu'ils sont considérés comme en condition de travail ? Vincent râle : « c'est bon, les mecs ils sont à une journée près ? C'est tous les 4 ans, les mecs ils se rendent pas bien compte, on peut pas détacher tout le monde tout le temps non plus ! Moi je me suis assis sur je sais pas combien de jours de congés, et eux... ».

Plus généralement, et en dehors des seuls temps de détachement, les permanents doivent coordonner le travail des délégués : il faut leur faire passer les informations, tracts et affiches à diffuser (par mail, mais aussi souvent par téléphone, lors des visites dans les services, ou à l'occasion des passages des délégués dans les locaux syndicaux), assurer leur formation régulière, les impliquer dans la vie syndicale (notamment par la participation aux temps formels comme les CED, mais aussi en encourageant la prise de mandats électifs), etc. Cette organisation fait parfois l'objet de négociations entre les permanents et les délégués :

Notes de terrain, 11/09/2014, Bureau Départemental USGP

Sébastien, délégué de service, rejoint Vincent dans son bureau. Vincent lui demande s'il veut bien tenir un bureau de vote, mais ce dernier n'est pas très chaud. Vincent précise, il sera détaché par l'administration, il n'y a pas de soucis par rapport au travail, mais Sébastien résiste. Si il faut dépanner quelques heures, c'est une chose, mais la journée dans les services, non. Il veut bien centraliser les résultats dans les locaux syndicaux, donner un coup de main, mais c'est comme la dernière fois [en 2010], le bureau de vote, il n'aime pas ça.

Nous avons pu constater, lors de nos observations, que cet ensemble de tâches administratives représente une part conséquente du travail syndical. Bien que considérées comme « ingrates »,

elles sont tout de même valorisées du fait de leur importance symbolique et, parfois, financière. Ainsi, si elles peuvent être en partie déléguées, ce sont tout de même Benjamin et Vincent qui gardent largement la main sur cet ensemble de missions.

Gildas Renou décrit dans sa thèse le travail des « *scribes de la fédération* » SUD-PTT⁵²⁷, soulignant la spécialisation grandissante d'une partie des membres du bureau fédéral. Il explique ainsi qu'il est attendu de chaque candidat au secrétariat fédéral une « *capacité rédactionnelle* » : *[Le secrétaire fédéral] est le scribe de la fédération, il fait partie du corps de ceux qui sont habilités à parler au nom de cette institution, à définir ce à quoi aspire SUD-PTT, ce que refuse SUD-PTT, etc. Seuls quelques aspects du travail de permanent ne sont pas directement rédactionnels* »⁵²⁸. Si les permanents du bureau départemental d'Unité-SGP-Police que nous avons observé ne sont pas soumis à une logique aussi poussée de spécialisation rédactionnelle que celle décrite par Gildas Renou, la notion de *scribes* nous semble intéressante, notamment du fait de la prise de distance avec le travail qualifié de « militant », ou « de terrain » qu'elle implique. Les permanents, même au niveau local, deviennent des *scribes* dans la mesure où ils passent une partie importante de leur temps à effectuer un travail de bureau, de secrétariat : gestion de plannings, rédaction de compte-rendu, de tracts, de communiqués, de procédures, de courriers, etc. Plus encore, si chaque mission « sur le terrain » entretient la proximité des syndicalistes avec leurs collègues, elle entraîne un nouveau travail de rédaction, qu'il s'agisse d'un compte-rendu, d'un tract, d'une intervention auprès de la hiérarchie, etc. A la différence des permanents fédéraux étudiés par Gildas Renou, la capacité rédactionnelle n'est pas un prérequis pour les permanents syndicaux policiers⁵²⁹, mais elle s'apprend et se développe progressivement.

Les différentes tâches qui occupent le bureau départemental d'Unité-SGP-Police sont marquées par une constante : l'attention aux détails. La campagne pour les élections professionnelles est particulièrement révélatrice de ce fonctionnement, de ce travail de précision : « chaque voix compte », les permanents le disent et le répètent chaque jour, comme pour se convaincre les uns les autres. Cette attention particulière est d'autant plus nécessaire que les élections professionnelles dans la police sont extrêmement techniques, avec de nombreux éléments à

⁵²⁷ RENO G., *Dynamogénie de l'action collective contestataire*, *Opus cité*, pp. 276-291 en particulier.

⁵²⁸ *Ibid*, p 277.

⁵²⁹ Le rapport à l'orthographe est manifestement compliqué pour une partie des permanents, souvent peu sûrs d'eux. Ainsi, chaque document produit par le bureau départemental est soigneusement relu et corrigé par Laurent, le permanent le plus à l'aise avec l'orthographe et la grammaire. En son absence, nous avons été plusieurs fois mis à contribution pour vérifier des tracts ou affiches rédigées par les autres permanents. Cette attention portée à l'orthographe révèle une certaine bonne volonté de la part des syndicalistes, soucieux de se conformer aux attentes (réelles ou supposées) suscitées par leur position de *scribe*. Malgré ces précautions, il n'est pas rare de trouver des productions syndicales (y compris nationales) avec des fautes d'orthographe.

prendre en compte : horaires particuliers des bureaux de vote, scrutins différents en fonction des jours, procédures de vote, modalités de vote par correspondance, intitulé des organisations qui diffère selon les scrutins, etc. A l'aide de leur connaissance fine du terrain et de leur réseau de délégués, les membres du bureau départemental effectuent donc un suivi presque individualisé des électeurs. Dès le début du mois de novembre par exemple, en préparation des votes par correspondance, des séries d'appels téléphoniques sont lancées pour informer les policiers de la possibilité qui leur est offerte et des conditions nécessaires pour en bénéficier. L'objectif est de limiter au maximum ce que les syndicalistes appellent les « absentions bêtes », c'est-à-dire les adhérents ou sympathisants qui ne seront pas en service sur les horaires d'ouverture des bureaux de vote mais qui n'auront pas fait les démarches de vote par correspondance. Les permanents syndicaux agissent en appui des délégués de service en proposant parfois aux adhérents de passer remplir les dossiers de vote par correspondance dans les locaux du syndicat, afin de faciliter les démarches pour les électeurs, mais surtout pour s'assurer qu'aucune erreur n'est commise.

Notes de terrain, 05/11/2014, Bureau Départemental USGP

12h30 : Dans le bureau du fond, Vincent, Benjamin, Laurent, Camille [les 4 permanents) et Nathan [un délégué détaché quelques jours] font le tour des adhérents, sympathisants, votants potentiels... Vincent demande d'appeler un maximum pour convaincre les collègues. Ils regardent dans le détail, il faut faire le point sur les VPC [votes par correspondance] pour être sûr que tout le monde va bien voter. Je me fais la réflexion qu'ils sont à un niveau de précision impressionnant : ils cherchent les voix une par une, font le point sur qui vote comment et vont jusqu'à appeler ceux dont ils ne sont pas sûrs...

De la même façon, une vérification des listes électorales est régulièrement faite, afin de garantir la présence de tous les fonctionnaires qui doivent y figurer. De fait, les syndicalistes constatent, en certaines occasions, des erreurs dans les listings fournis par l'administration. Il faut alors s'assurer que la rectification éventuelle de l'erreur bénéficie bien au syndicat, et non à la concurrence.

Notes de terrain, 12/11/2014, Bureau Départemental USGP

« On va quand même pas faire le boulot d'Alliance ! » Si ils veulent que leurs adhérents votent, c'est à eux de vérifier... »

L'ensemble de l'activité syndicale est par ailleurs marqué par un recours aux textes réglementaires, notamment lors des échanges avec la hiérarchie policière. Par exemple, à l'occasion du Conseil Exécutif Départemental du 16 octobre 2014, des demandes de détachements se sont « perdues » et n'ont donc pas été transmises à tous les directeurs. Vincent passe beaucoup de temps au téléphone avec différents interlocuteurs : il justifie ses actions, précise que de son côté, tout a été fait dans les règles. Il donne des références précises pour appuyer ses dires et montrer que l'ensemble des documents nécessaires a bien été transmis dans

les délais réglementaires. Ce n'est donc pas à lui d'assumer les conséquences d'une « erreur » commise par quelqu'un de l'administration. Son échange téléphonique avec une directrice est très vif :

Notes de terrain, 15/10/2014, Bureau Départemental USGP

Vincent rappelle un autre interlocuteur, manifestement dans l'administration. Il s'énerve un peu, il s'agace contre « des mails qui se perdent, comme par hasard ». « Je trouve pas ça correct, en période pré-électorale, on nous met des bâtons dans les roues, c'est pas correct », « au bout d'un moment, quand ça n'arrive qu'à Unité-SGP-Police, ça me pose problème », « Alliance, tout va bien, UNSA, tout va bien, mais nous, syndicat majoritaire, on sait pas, ça se perd, il faut rappeler... ». Il argumente, mais est sensiblement énervé, il insiste sur son caractère majoritaire : « j'ai jamais dit, je suis majoritaire, donc j'exige, j'ai jamais fait ça et je le ferai jamais, mais là, je suspecte un peu, je peux pas laisser passer... ». Il mobilise l'article 14 et essaye de rassurer son interlocuteur, tout en haussant franchement la voix : « je suis pas un club de vacances, le mec il est pas là, il a pas d'attestation ». « Je suis un peu énervé là, je monte un peu dans les tours parce que ça me taquine un peu là ». Il critique encore les pratiques des concurrents qui ne rendent jamais de comptes à personne, en particulier les délégués syndicaux qui accumulent des heures supplémentaires. « Moi si ils veulent faire un contrôle, ils peuvent y aller ! », « non mais franchement, je trouve ça pitoyable, mais bon... Comprenez Mme X que la veille pour le lendemain, certains chefs de services vont dire non, j'ai bien saisi, sauf que moi c'est depuis [début octobre] voilà ! » ; « Oui mais à la dernière minute, c'est pénible, et depuis le 2 ou le 3 octobre on a tout diffusé, on avait largement le temps de ne pas tomber dans la précipitation ! », « Mais parce que dans la pratique, le simple fait de remettre l'attestation suffit. Avec l'article 14, ils sont détachés ».

Cet échange illustre également les relations, parfois tendues, entre les responsables syndicaux et une partie de l'administration policière. Si les permanents s'accordent pour dire que leurs relations sont en général plutôt cordiales, il est parfois nécessaire d'engager un rapport de force y compris pour des questions de fonctionnement. Si les temps de détachements sont un sujet récurrent, les locaux syndicaux font également l'objet d'une attention toute particulière : les militants d'Unité-SGP-Police sont en effet très satisfaits de leur situation, leurs locaux étant bien situés, facilement accessibles, et plutôt spacieux. Formellement, il s'agit toutefois de locaux policiers mis à disposition par l'administration pour usage syndical. Afin de réaliser des économies sur le parc immobilier, la direction départementale de la sécurité publique a mis à l'étude, depuis plusieurs années, un projet de réunion de l'ensemble des locaux syndicaux au sein

de l'hôtel de police⁵³⁰. Bien que cette nouvelle implantation puisse présenter certains avantages⁵³¹, les permanents y sont fermement opposés pour plusieurs raisons : locaux moins spacieux, proximité avec les autres syndicats, possibilité de contrôle par la hiérarchie de l'activité syndicale (et notamment des visites dans les locaux syndicaux), etc. Tout est donc fait pour retarder les études sur les locaux et compliquer un éventuel déménagement : rendez-vous repoussés, réunions sur le sujet « détournées » vers d'autres ordre du jour, etc. A l'issue de nos observations, le dossier est toujours d'actualité, mais manifestement au point mort.

L'exercice de responsabilités syndicales éloigne les permanents syndicaux de leur travail d'origine. On constate, à travers l'activité quotidienne du bureau départemental, toute la technicité du travail syndical, largement orienté vers les textes juridiques et réglementaires. Ces qualifications particulières, nécessaires à l'activité syndicale, contribuent à agrandir la séparation entre les délégués, qui n'ont pas le temps de se former aux sujets les plus pointus, et les permanents. Ce sont ces derniers, en tant que professionnels du syndicalisme, qui gèrent seuls, ou presque, un pan entier du travail syndical. Le développement des compétences spécifiques nécessaires au traitement de certains dossiers syndicaux est en effet particulièrement chronophage et complexe : nous avons pu constater que les permanents passent parfois plusieurs heures à étudier en détail des textes réglementaires dans lesquels il est difficile de se repérer sans formation juridique. Face à ce travail technique et procédurier, les membres du bureau départemental préfèrent toutefois parler de « spécialisation » plutôt que de « professionnalisation », dans la mesure où cela leur permet de conserver leur identité de policier :

Notes de terrain, 25/03/2015, Bureau Départemental USGP

Discussion sur les dossiers Avancement Spécifique d'Ancienneté (ASA), Vincent demande s'il y a des retours dans les services, mais pas encore, les dossiers sont tous en attente de jugement. Damien [un délégué de passage] parle d'un délégué Alliance qui « a foutu la merde, il a donné des conseils à la con, mais vraiment : il a dit à Emilie de déclarer qu'elle avait transmis [un document, je ne comprends pas quoi], alors qu'elle l'avait pas fait, mais tu declares ça dans un recours au tribunal ? C'est n'importe quoi, elle peut se faire choper pour faux ou pour procédure abusive ! » ; Vincent : « leur procédure à Alliance, elle tient pas la route, ils ont tout fait trop vite, ils ont un dossier qui fait même pas trois pages ! Nous il en fait sept, et eux c'est que du vent... Mais c'est pour les collègues que c'est dramatique, ceux qui les suivent, si ils se font baiser à la fin,

⁵³⁰ Alliance dispose également d'un grand local en proche banlieue, mais l'UNSA-Police est hébergée dans l'immeuble de l'UNSA.

⁵³¹ Aux dire des syndicalistes, la proximité immédiate avec une part importante des services de police du département, comme avec une partie de la hiérarchie pourrait simplifier tout un pan de l'activité syndicale.

ça va leur faire mal ! ». Vincent : « tu sais, ça s'invente pas tout ça, chacun son boulot. On a tous notre spécialité : on va pas envoyer la [Police Judiciaire] faire du maintien de l'ordre, vous [Compagnie Départementale d'Intervention, unité dont une large partie des missions est consacrée au maintien de l'ordre], on va pas vous mettre sur des motos, etc. Donc le boulot syndical, il faut le laisser aux syndicalistes, sinon c'est pas bien fait ».

Cet échange entre un permanent et des délégués de passage dans les bureaux syndicaux illustre à la fois la répartition des tâches prônée par les syndicalistes dans une logique de spécialisation, et les critiques adressées à leurs concurrents : ceux-ci sont censés être également des spécialistes du syndicalisme (ils sont également détachés à temps plein et disposent d'un réseau de délégués), mais leur travail ne serait pas correct et d'une qualité largement inférieure à celui des représentants d'Unité-SGP-Police, qui maîtriseraient mieux les textes et les procédures.

3.2.3 LE BUREAU DEPARTEMENTAL EN RECHERCHE DE VISIBILITE

Si une part importante des missions effectuées par les syndicalistes sont prévisibles et peuvent être anticipées, le travail syndical comprend également un ensemble de tâches non planifiables qui interviennent avec plus ou moins de régularité.

- ***Diffusion des communications***

En premier lieu, le bureau départemental effectue un important travail de relais des communications nationales : les tracts, communiqués, affiches, etc. doivent être diffusés rapidement sur l'ensemble du territoire couvert par le bureau départemental. Encore une fois, les délégués ont un rôle essentiel dans la diffusion des informations dans les services, mais les permanents utilisent de plus en plus régulièrement les réseaux sociaux et les mailings pour toucher directement leurs adhérents. Il est toutefois intéressant de noter que le bureau départemental effectue un filtrage des informations, en sélectionnant celles qui sont à transmettre directement et celles qui peuvent (ou doivent) circuler via les délégués. La page Facebook du bureau départemental d'Unité-SGP-Police, qui compte un peu moins de 700 abonnés⁵³², est à ce

⁵³² 692 abonnés au 4 avril 2018. La page fonctionne en réseau fermé, c'est-à-dire que les posts ne sont visibles (et, donc, susceptibles d'être commentés) que par les personnes ayant été acceptées par les modérateurs (essentiellement Benjamin, Vincent de manière plus secondaire). Ceux-ci prennent soin de n'accepter que des personnes « sûres », dans la mesure où une partie des membres partagent des informations parfois personnelles, et pour éviter tout risque d'accusation de manquement au devoir de réserve. Les débats sont par ailleurs réels (et parfois vifs) au sein du bureau départemental pour savoir s'il faut accepter ou non des policiers qui ne sont pas adhérents. L'objectif de la page est en effet de donner de la visibilité au syndicat, ce qui plaide en faveur d'une audience la plus large possible. Dans le même temps, cette page Facebook sert aussi, parfois, à la diffusion d'informations à vocation plus

titre révélatrice des choix faits (sans qu'aucune règle ne soit jamais explicitée) : les informations nationales ne sont partagées qu'à condition qu'elles aient un impact (direct ou non) sur les policiers du département (horaires de travail et Avantage Spécifique d'Ancienneté – ASA – en particulier, mais également parfois critique des actions des concurrents) ; ou si elles concernent une situation particulière qui aurait pu se produire n'importe où (décès ou suicide d'un collègue, réaction à des violences à l'encontre des forces de l'ordre, réaction à une mise en cause d'un policier...) ⁵³³. A contrario, de nombreux éléments de communication nationaux ne sont pas diffusés via le bureau départemental lorsqu'ils sont jugés trop éloignés des préoccupations locales et/ou trop généraux. C'est notamment le cas de la plupart des éléments relatifs à la vie de la confédération ou de la fédération, très rarement relayés par le bureau départemental.

La communication syndicale ⁵³⁴ n'est toutefois pas l'exclusivité du bureau national : le département produit également ses propres tracts, affiches et communiqués. Si une charte graphique nationale est globalement respectée (notamment avec le positionnement des logos d'Unité-SGP-Police et de la fédération en bas de page, dans un bandeau bleu foncé), on reconnaît toutefois rapidement certaines productions départementales par leur caractère moins « professionnel » ⁵³⁵ : la police de caractères est différente, la mise en page est souvent faite dans des logiciels de traitement de texte, et donc plus « horizontale », les syndicalistes utilisent des encadrés ou des images issues des banques d'images de leurs logiciels, etc. Cette production locale est d'autant plus importante (numériquement et symboliquement) que la communication nationale est parfois critiquée :

Notes de terrain, 24/09/2014, Bureau Départemental USGP

Discussion sur les tracts entre Vincent et Julien, permanent CRS de passage : Julien et Vincent critiquent le [Bureau National – BN], Sylvain [un des responsables de la communication] en particulier. Normalement, la procédure veut que tous les tracts soient faits par le BN, mais Vincent fait remarquer que

restreintes et/ou à l'organisation de débats entre les membres, d'où une volonté de limiter son accès aux sympathisants et adhérents des organisations concurrentes.

⁵³³ Le bureau départemental relaye parfois des informations provenant d'autres bureaux départementaux. Il s'agit dans de nombreux cas d'annonces de ralliements, mais certaines publications a priori anecdotiques sont parfois partagées. Faute d'une étude détaillée sur ce sujet spécifique, nous ne pouvons expliquer précisément quelles sont les logiques de sélection des « posts » diffusés sur les réseaux sociaux, nous pouvons tout de même émettre une hypothèse : les affinités personnelles sont plus ou moins marquées entre secrétaires départementaux et/ou entre détachés permanents ; le choix de diffuser des nouvelles provenant d'autres bureaux départementaux nous semble largement lié à ces accointances.

⁵³⁴ Sur cette notion générale de communication syndicale, on peut se référer aux travaux de Stéphane Olivési : OLIVESI S., *La communication syndicale*, Rennes, PUR, 2013.

⁵³⁵ Au fil de nos observations, plusieurs secrétaires nationaux ont été formés à l'utilisation de logiciels de conception graphique et/ou de mise en page. Les productions nationales prennent ainsi une forme plus travaillée, plus qualitative et répondant aux principaux codes de la communication (association de couleurs, utilisation d'illustrations issues d'une banque d'images, jeux de polices de caractères, etc.).

dans ce cas là, tu envoies une demande le lundi matin, tu as toujours rien le vendredi soir. « Donc merci, mais je préfère le faire ici ». Julien : « ouais et puis, si toi tu envoies un truc, il leur faut 12 avis, l'autorisation du BN, l'avis de l'avocat pour savoir si tu as le droit de faire ça ou ça, y'en a pour 15 jours ! ». [...] Ils critiquent de manière un peu plus générale le BN et la gestion du site internet, c'est « un bordel pas possible pour mettre les infos régionales sur le site ». Et ils ont l'impression d'être critiqués pour ne pas leur faire faire leurs affiches. Julien : « c'est parce que les autres régions, c'est des cassos' qui savent pas faire une affiche, donc ils leur font tout faire. Nous on se démerde, on leur demande pas, du coup ils pensent qu'on fout rien ». Vincent : « si ils veulent mes affiches, pas de problème, je vais leur en balancer, j'en ai 150 sous la main qu'on a toutes faites ici ! ».

En fonction des périodes et des actualités syndicales, ces productions locales peuvent représenter jusqu'à deux tiers des informations relayées sur la page Facebook du bureau départemental, ce qui illustre l'importance que les représentants locaux du syndicat leur accordent. Cela met également en évidence la relative autonomie du bureau départemental vis-à-vis du national : localement, le syndicat communique davantage sur ses actualités locales que nationales.

▪ **Passages dans les médias**

Les membres du bureau départemental, et tout particulièrement Vincent, en tant que secrétaire départemental, considèrent les passages dans les médias comme essentiels à la visibilité syndicale. Vincent ne refuse ainsi aucune demande d'interview, même lorsque le sujet s'éloigne des considérations syndicales. Du fait du relatif silence de la hiérarchie policière sur les affaires en cours, et du fait du devoir de réserve imposé aux fonctionnaires, les représentants syndicaux sont souvent les seuls interlocuteurs des journalistes, et sont donc souvent amenés à commenter l'actualité policière. Si cette pratique est largement tolérée par l'administration, elle conduit parfois à des prises de paroles sur des sujets peu maîtrisés par les syndicalistes⁵³⁶. Afin d'être toujours prêt à répondre à une sollicitation d'un journaliste dans les meilleures conditions possibles, Vincent conserve dans son bureau un rasoir ainsi qu'une chemise et un costume propres. L'importance accordée à ces interventions médiatiques se traduit, notamment, par un relais systématique sur la page Facebook du bureau départemental.

⁵³⁶ Nous avons ainsi assisté à une interview de Vincent par une journaliste de la télévision locale à propos de dégradations intervenues sur un espace public local. Vincent ne disposait d'aucune information particulière ni sur les dégradations elles-mêmes, ni sur l'enquête en cours (malgré un appel au délégué du commissariat du secteur, qui n'avait pas plus d'éléments). Il a donc procédé à une montée en généralité tout au long de l'interview en évoquant les manques d'effectifs, les relations entre les policiers et les « jeunes », etc., répondant parfois à côté des questions posées.

▪ *Soutien des collègues sur leur lieu de travail*

Toujours en réaction à l'actualité, les permanents sont occasionnellement amenés à se déplacer rapidement dans les services. S'il s'agit parfois de soutenir des collègues lors d'un conflit collectif avec un supérieur, nous avons pu constater que ce sont les décès de policiers qui donnent lieu aux déplacements les plus rapides. L'aspect dramatique de ces événements touche manifestement les syndicalistes : lorsque nous avons abordé le sujet, tous nous ont expliqué que chaque policier connaît au moins un collègue, de près ou de loin, qui a mis fin à ses jours ou qui est décédé en service. Il s'agit alors d'une sorte d'empathie professionnelle : avec une gravité peu courante, Benjamin nous explique, en apprenant le suicide d'un collègue avec son arme de service : « *ça aurait pu être moi*⁵³⁷, *ça aurait pu être mon collègue de patrouille. Et ça sera peut-être moi ou mon équipier un jour. Il faut être là. Il faut y être. C'est dur, et on a besoin de tout le soutien possible. Parce qu'en plus, le boulot ne s'arrête pas...* ». De fait, le suicide est à la fois un tabou et un sujet central pour les policiers : tabou parce qu'on n'en parle jamais directement, on n'évoque jamais de cas particuliers lorsqu'on parle des suicides dans la police. Central, parce que plusieurs dizaines de policiers se donnent volontairement la mort, souvent avec leur arme de service et/ou sur leur lieu de travail, chaque année.

En dehors de ces occasions spécifiques, les syndicalistes se déplacent également dans les services de police pour des occasions moins dramatiques, liées à l'actualité : félicitations pour un « coup » réalisé par une équipe, d'autant plus lorsqu'un délégué ou un adhérent fidèle est concerné ; soutien suite à une difficulté professionnelle (procédure disciplinaire, blessure...), etc. Une part importante des déplacements se fait également en réaction aux interventions des concurrents : chaque fois qu'un délégué prévient le bureau départemental du passage de représentants de l'UNSA ou d'Alliance, les permanents organisent une visite pour « occuper le terrain » et « être présents ». Stratégiquement, il semble important d'être le dernier à passer : cela permet de maîtriser le discours, d'apporter une contradiction aux arguments des concurrents et, de façon moins dicible, de remplacer les tracts et revues laissées par les concurrents dans les locaux⁵³⁸.

⁵³⁷ Le discours syndical sur le suicide insiste largement sur le caractère fondamentalement « professionnel » de tout suicide de policier, mettant en particulier en avant l'influence du métier exercé sur la vie personnelle, et notamment familiale. A ce titre, nous n'avons jamais entendu un policier faire part de son « incompréhension » face au suicide d'un collègue. Au contraire, la plupart de ceux avec lesquels nous avons échangé sur le sujet estiment que ça pourrait leur arriver (même si, pour des raisons évidentes, aucun n'a jamais admis avoir déjà eu des pensées suicidaires).

⁵³⁸ Formellement, les syndicats ne peuvent diffuser et afficher leurs communications que dans les espaces dédiés. Dans les faits, les salles de repos sont un lieu stratégique de diffusion des publications syndicales : d'après les syndicalistes, les policiers, lors de leurs pauses, prennent facilement les revues et magazines qu'ils ont à disposition pour les feuilleter. L'investissement de ces espaces de détente permet donc d'atteindre (certes très indirectement) l'ensemble des policiers, y compris les adhérents et sympathisants d'autres organisations.

3.2.4 LE SYNDICALISME AU BUREAU

On retrouve l'enjeu de l'affirmation de la proximité et de l'appartenance au même univers professionnel dans l'attitude adoptée par les permanents au bureau, à l'occasion des nombreuses visites d'adhérents ou de sympathisants, souvent accompagnés de leurs collègues, pour le café, un problème, ou simplement pour discuter. Tous les permanents mettent en avant, d'une manière ou d'une autre, leur expérience de fonctionnaire de police, qui connaît bien le terrain, notamment en racontant des anecdotes sur leur expérience ou en rappelant, à l'occasion, leur parcours professionnel. Ils adoptent en partie l'attitude qu'adoptent la plupart des policiers quand ils sont dans un entre soi « protégé »⁵³⁹, c'est à dire sans contrôle de la hiérarchie ou du public : un mélange de récits professionnels, largement mis en scène, voire mimés, et de plaisanteries souvent grivoises, mêlées de quelques histoires plus personnelles. Le bureau du syndicat revêt une importance particulière : il est l'un des rares lieux d'échange entre services et entre unités de police complètement soustrait au regard de la hiérarchie et du public. Au quotidien, chaque policier est cantonné dans son milieu de travail immédiat et n'a l'occasion de discuter avec un collègue d'une autre unité que rarement⁵⁴⁰, ou au cours d'une intervention (ce qui limite les fonctionnaires concernés, tous les services n'étant pas de voie publique, et le temps d'échange dans la mesure où c'est un espace ouvert, soumis au regard du public et, éventuellement, de la hiérarchie). Les visites dans les locaux du syndicat constituent donc une façon d'échapper au travail, un lieu et un moment de pause.

Notes de terrain, 15/10/2014, Bureau Départemental USGP

Deux autres collègues entrent, je ne les vois pas mais je devine qu'il s'agit des deux qui passent chaque semaine quand je suis là. Benjamin explique ensuite à Hervé et Emilie [deux délégués détachés à la journée] qu'« ils passent au moins deux fois par semaine eux ». Ils sont du commissariat voisin.

Notes de terrain, 10/12/2014, Bureau Départemental USGP

Camille se demande si Marc, un délégué du [commissariat C] va passer. Laurent : « il est passé hier, ça m'étonnerait qu'il vienne aujourd'hui – Je sais

⁵³⁹ A propos de l'« entre-soi » et sur l'idée d'exclusion que cette notion sous-tend, voir TISSOT S., « Entre soi et les autres », *Actes de la recherche en sciences sociales* 2014/4 (N° 204), p. 4-9.

⁵⁴⁰ Cette problématique de l'« éparpillement » des travailleurs traverse de nombreux milieux professionnels et présente un véritable challenge pour les syndicalistes concernés. Voir l'exemple des travailleurs du nettoyage mobilisé par Jean-Michel Denis ou Christina Nizzoli : DENIS J.-M., « Dans le nettoyage, c'est le chantier qui part en grève ! », in BEROUD S., BOUFFARTIGUE P., (dir.) *Quand le travail se précarise, quelles résistances collectives ?*, *Opus cité*, pp. 105-126 ; DENIS J.-M., « Dans le nettoyage, on ne fait pas du syndicalisme comme chez Renault ! Implantation et stratégies syndicales dans le secteur du nettoyage industriel », *Politix* 2009/1 (n° 85), pp. 105-126 ; NIZZOLI C., *SyndicalismeS et travailleurs du bas de l'échelle*, *Opus cité*.

pas, sur une journée comme ça [froide et pluvieuse], si il est tout seul avec l'ADS et qu'il a pas grand chose à faire, il va venir se mettre au chaud... ».

Notes de terrain, 18/03/2015, Bureau Départemental USGP

[Dans le couloir du bureau départemental, trois policiers de passage s'attardent autour d'un café] L'un des policiers fait signe à ses collègues de faire attention à la radio.

« - ils nous appellent

- ouais, je crois...

- tu sais ce qu'il faut dire hein ?

- ouais...

- on est en surveillance de la place »

Ils restent à l'affût des radios, mais ils continuent à discuter un peu. Ça ressemble beaucoup à une pause, ils discutent de tout et de rien, ils prennent leur temps.

Notes de terrain, 27/05/2015, Bureau Départemental USGP

[Trois policiers arrivent dans les locaux, après un échange téléphonique entre l'un d'entre eux et Vincent, qui l'a convaincu de passer le voir.] Discussion sur le syndicat, les policiers de passage disent qu'ils n'étaient jamais venus, sauf un qui était venu après la manif en 2008. Ils ont tourné une demi-heure avant de trouver le local. Benjamin et Laurent leurs disent de passer quand ils veulent, il ne faut pas hésiter, il y a du monde tous les jours. L'un des policiers, sur le ton de la plaisanterie : « ouais, ça fait du bien, j'ai l'impression de sortir de chez le psy ! » ce qui fait rire tout le monde.

Les temps où les policiers se croisent, dans un entre-soi non soumis au regard extérieur, participent donc à l'entretien d'une culture professionnelle, par la transmission d'histoires, d'anecdotes, de rumeurs, de représentations diverses de ce qu'est le métier de policier⁵⁴¹. Les locaux syndicaux garantissent, à ce titre, un entre-soi mieux maîtrisé que les cantines ou salles de pauses décrites par Peter Waddington⁵⁴² du fait de l'absence totale des officiers⁵⁴³. Si la plupart

⁵⁴¹ Sur les questions de la culture professionnelle policière, de sa construction et de ses limites, que nous avons abordées dans l'introduction générale de la thèse, on se reportera aux travaux de Dominique Monjardet, notamment son article de synthèse : MONJARDET D., « La culture professionnelle des policiers », *Article cité* ; ou, avec Catherine Gorgeon : GORGEON C., MONJARDET D., « La culture professionnelle des policiers, une analyse longitudinale », *Cahiers de la sécurité intérieure*, 2005, 01/03, n°56, pp. 291-304.

⁵⁴² A propos de la notion de « canteen subculture » proposée par Peter Waddington pour compléter celle, trop générale, de « culture policière », voir WADDINGTON P., « Police (Canteen) Sub-Culture : An Appreciation », *Article cité*.

⁵⁴³ L'absence d'officiers (ou de commissaires) n'implique toutefois pas l'absence totale de hiérarchie, l'Unité-SGP-Police syndiquant indifféremment les gardiens de la paix et les « gradés ». La distance

des histoires racontées le sont à la première personne, celles qui sont de seconde main sont également nombreuses : soit un policier répète ce qu'un collègue lui a raconté, soit un membre du bureau départemental transmet à des policiers de passage ce que d'autres ont rapporté un peu plus tôt. Avec tous les risques de transformation, amplification, déformation, etc. que cela comporte...

De manière presque systématique, les permanents relient les histoires qui leur sont relayées à leur propre parcours. Il s'agit de mettre en évidence leur expérience de terrain et leur vécu de policier. C'est une façon de dire et d'affirmer : « nous sommes avant tout policiers, avant d'être syndicalistes ». Nous avons pu assister, lors de nos observations, à des temps d'échanges de ce type quotidiennement, les exemples sont donc particulièrement nombreux :

Notes de terrain, 11/09/2014, Bureau Départemental USGP

Trois hommes en uniforme entrent, Benjamin les salue, ils échangent quelques amabilités. [...] L'un des policiers, sur le ton de la plaisanterie : « t'as vu ce que je me traine en patrouille ! » et « d'habitude on va chez Alliance, mais là on était plus près ». Benjamin et Laurent offrent un café. Discussion sur les vacances de l'un. Puis sur le service. [...] Ils discutent d'un collègue qui pose des problèmes, qui est un peu « tout fou », même s'il a 15 ans de boîte. Ils racontent quelques anecdotes sur les frasques du collègue en question, y compris devant des officiers. Vincent demande s'il est syndiqué Alliance : « non, il est pas syndiqué ». « Il est taré ce mec, il te fout la honte ! C'est un truc de malade hein ! ». [...] D'autres anecdotes sur le collègue « complètement dingue » : « nan mais en patrouille avec ce gars, tu te demandes toujours ce qu'il va te faire ! » ; « je le veux plus hein, moi je veux plus tourner avec ce bonhomme, c'est fini ! ». Vincent abonde dans leur sens, il dit qu'il faut refuser de tourner avec lui, quitte à le signaler. Il raconte une histoire qu'il a vécue avec un collègue du même genre, et la façon dont il a refusé de bosser avec lui par la suite, les encourageant à faire pareil.

Notes de terrain, 01/10/2014, Bureau Départemental USGP

[Deux policiers, habitués des locaux du syndicat, sont dans le bureau du fond avec Benjamin et Camille. Ils sont accompagnés par un Adjoint de Sécurité, qui n'ose visiblement pas les rejoindre. En sortant de son bureau, Vincent lui propose un café et engage la conversation.] Vincent et l'ADS du [commissariat B] discutent de généralités, du métier de policier. J'entends Vincent expliquer la difficulté qu'il y a à voir un cadavre pour la première fois, les difficultés avec la hiérarchie, etc. ça ressemble assez au discours du vieux briscard face au petit jeune.

hiérarchique et symbolique, même réduite, reste présente et peut, en certaines occasion, peser sur les interactions.

Notes de terrain, 08/10/2014, Bureau Départemental USGP

Discussion dans le couloir [avec Jonathan, nouvel arrivant sur la région, potentiel adhérent], anecdotes de policiers : ils racontent leurs histoires, parfois mimées... Vincent parle beaucoup de son passage sur le terrain, en région parisienne en particulier. C'est de là que vient Jonathan, le nouvel arrivant. Tous mettent l'accent sur des affrontements, des situations difficiles, de conflits... Vincent : « mais, professionnellement parlant, ça a été mes meilleures années ! ».

Notes de terrain, 29/10/2014, Bureau Départemental USGP

Un homme entre dans le bureau, il est chargé d'un énorme sac de châtaignes qu'il a ramené d'Ardèche. Vincent lui propose de se joindre à nous pour un « jus », il hésite puis accepte : « bah, si vous êtes au café, je vais vous rejoindre... ». Il est de [commissariat V], il est stagiaire, ex ADS, titularisable en janvier. Vincent lui demande comment ça va à [commissariat V], il dit que ça ne va pas mieux. Discussion sur les conditions de travail, il est affligé par le manque d'effectifs. Il raconte quelques anecdotes, sur la situation au poste où il se retrouve seul, stagiaire, avec un ADS. Vincent et Laurent soupirent : un stagiaire chef de poste, ce n'est pas possible ! Ils parlent aussi de la note de service qui demande de limiter les patrouilles à deux titulaires, et des problèmes que ça pose. Vincent relativise s'ils sont 3 dans la voiture (donc avec un ADS) : ce n'est pas la pire qu'il puisse arriver. Ils échangent quelques anecdotes, quand « tu te retrouves dans une belle merde », que celui qui reste à la voiture est obligé de partir parce que ça caillasse, que les deux en intervention sont obligés de s'enfermer dans un appartement et d'attendre les renforts. Vincent insiste, ça lui est déjà arrivé.

Notes de terrain, 12/11/2014, Bureau Départemental USGP

[Deux policiers, récemment arrivés sur le département, sont de passage. L'un d'entre eux, Olivier, se rend compte qu'il connaît Vincent, ils étaient ensemble en école de police.] Vincent dit à Olivier qu'il a créé une page FB de la N^e promotion, il va l'inviter. J'en déduis qu'ils sont de la même promotion... [...] Vincent parle de promo avec son collègue, il dit qu'il a récupéré le trombinoscope, ils évoquent quelques souvenirs, parlent de ce que sont devenus leurs collègues en regardant les photos.

Les déplacements tout comme les comportements adoptés lors des visites de collègues dans les bureaux syndicaux répondent donc à l'injonction de proximité ressentie par les permanents : ils veulent continuer à se sentir policiers, à partager le vécu et les pratiques professionnelles de leurs collègues, à connaître les réalités du travail policier. Ils considèrent par ailleurs, sans qu'il nous soit possible de le confirmer ou de l'infirmer, que c'est ce que les fonctionnaires de police en service attendent d'eux. Comme le note Frédéric Sawicki, « ce qui compte c'est moins de faire la tournée des cages d'escaliers ou d'organiser des réunions de quartier que de le faire savoir et

d'accréditer ainsi l'image d'un homme ou d'une femme de terrain, « à l'écoute » des électeurs »⁵⁴⁴. A l'image de ce que l'auteur constate pour les campagnes pour les élections municipales, le fonctionnement quotidien du syndicat, au niveau du département, est marqué par la volonté affirmée et assumée d'entretenir une proximité entre les permanents et leurs collègues : les délégués de services assurent un relais et les permanents adoptent une posture, dans leurs déplacements comme au bureau, pour entretenir un ethos professionnel et affirmer l'appartenance à un univers commun. L'attitude adoptée par les syndicalistes revêt une importance réelle, puisqu'elle contribue à entretenir une identité, une culture professionnelle au-delà du seul milieu syndical : les permanents et les délégués diffusent et relaient des histoires, des perceptions et des façons de faire proprement « policières ». L'« espace syndical »⁵⁴⁵ offre aux fonctionnaires de police un lieu et un temps d'échanges sans équivalent dans l'univers professionnel policier, qui permet d'entretenir le sentiment d'appartenance à un même groupe, qui exclut de fait les « patrons » (officiers et commissaires). D'autres acteurs, plus lointains et souvent plus abstraits aux yeux des fonctionnaires, jouent également un rôle important dans le fonctionnement du syndicalisme policier.

3.2.5 L'AMBIGUÏTE DES LIENS AVEC LE BUREAU NATIONAL

Les statuts d'Unité-SGP-Police prévoient une organisation pyramidale a priori simple : le bureau national pilote globalement la politique syndicale, qui est ensuite traduite localement par les bureaux départementaux⁵⁴⁶. Mais certains enjeux sont surtout locaux et nécessitent une adaptation des syndicalistes plus proches du terrain. Ces derniers doivent donc à la fois s'appropriier les outils proposés par le bureau national et parfois prendre leurs distances avec des positions adoptées au niveau national, qui « passent mal » localement. De son côté, le bureau national joue également sur le registre de la proximité, en multipliant les déplacements sur le terrain. La campagne électorale pour les élections professionnelles de décembre 2014 est un excellent révélateur de l'organisation et de la répartition des rôles entre les départements et le national.

▪ Distanciation et réappropriation

En préparation des élections, le bureau national diffuse massivement une communication globale, qui reprend les grandes propositions du syndicat, par deux biais principaux : via le site internet et la page Facebook nationale ; mais surtout par la diffusion de supports papiers. Cette

⁵⁴⁴ LAGROYE J., LEHINGUE P., SAWICKI F. (dir.), *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, Paris, PUF, 2005, p 6.

⁵⁴⁵ Sur cette notion d'espace syndical, voir VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, *Opus cité*.

⁵⁴⁶ Pour plus de détails sur l'organisation des différents échelons, voir le schéma C en annexes.

communication crisper parfois les acteurs départementaux, d'abord par son coût : sans qu'aucun chiffre n'ait jamais été avancé en notre présence, il est évident que l'édition de multiples documents sur papier épais, parfois glacé, et en couleur, diffusés sur tout le territoire représente un investissement important. La mise en perspective de ces dépenses avec les moyens plus que limités du bureau départemental, qui en est réduit à des économies drastiques, permet de comprendre les tensions engendrées par cette communication.

Mais l'élément qui pose explicitement le plus de problèmes, c'est l'absence de contrôle de la part des acteurs locaux sur ce qui est diffusé, ni dans son contenu, ni dans sa forme. Ils sélectionnent donc en partie ce qu'ils transmettent et la manière dont ils le transmettent à leurs collègues en fonction de ce qu'ils jugent le plus utile. Il n'est jamais question de bloquer complètement un élément de communication, mais le mode de transmission aux adhérents est souvent révélateur : envoi par courrier interne, transmission via les délégués (avec le risque de voir les délégués affirmer également leur autonomie, en faisant preuve de plus ou moins de zèle dans la diffusion auprès des collègues : remise en main propre, ce qui permet de discuter du contenu, mise à disposition en salle de pause ou dans des locaux partagés, au risque de voir un concurrent éliminer les documents, etc.), mise à disposition au bureau, etc. Les permanents du bureau départemental affirment de cette manière une certaine autonomie vis-à-vis du bureau national par les choix qu'ils effectuent.

Notes de terrain, 5/11/2014, Bureau Départemental USGP

Un colis est livré pendant le repas, c'est le [cahier] revendicatif « renseignements » qui est envoyé par le national. Tous sont un peu sceptiques, ils n'en ont que peu d'utilité. Benjamin et Camille disent de le laisser dans le carton, ils vont transmettre directement au service, ça ne sert à rien de tout sortir pour tout réemballer.

Dans un article sur les élections municipales de 2001, Pierre Mathiot⁵⁴⁷ décrit le « jeu » auquel se prête le candidat socialiste dans une commune de la périphérie lilloise. Pour lui, « *l'action politique au plan local est rarement réductible à ce que les instances du parti, nationales ou fédérales, ont fixé comme règles d'action et de comportement. Tout se joue en réalité dans la prise de distance acceptable avec ces règles, dans la confrontation des ressources propres des acteurs locaux [...] aux obligations fixées par leur formation politique* »⁵⁴⁸. Fort de son ancrage local, le maire sortant n'a qu'un besoin réduit de l'appui de son parti, et mène sa campagne en mobilisant avant tout les ressources de proximité. La situation du bureau départemental d'Unité-

⁵⁴⁷ MATHIOT P., « « Faire la liste » : entre règles du jeu et jeu avec les règles », in LAGROYE J., LEHINGUE P., SAWICKI F. (dir), *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, Opus cité, pp. 89-116.

⁵⁴⁸ *Ibid*, p 89.

SGP-Police vis-à-vis du bureau national est relativement semblable à celle décrite par Pierre Mathiot : le principal atout du syndicat réside dans son implantation locale, dans son réseau de délégués et dans sa connaissance du terrain que nous avons décrite ci-dessus. Les prises de position du bureau national ne sont utilisées que ponctuellement, en complément de ce qui est fait sur le terrain. Le seul exemple de mobilisation d'une proposition de réforme portée par le bureau national qui est revenu de manière récurrente durant nos observations est la proposition de réforme des cycles horaires sur laquelle le syndicat a travaillé⁵⁴⁹ : l'objectif est de proposer un compromis au « 4-2 », cycle de travail auquel de nombreux fonctionnaires sont soumis, et qui présente l'inconvénient majeur de ne laisser les policiers totalement libres qu'un week-end sur six, avec d'évidentes implications sur la vie personnelle et familiale.

Le travail du bureau national n'est donc que rarement évoqué face aux collègues. A quelques occasions, nous avons été témoin d'une prise à partie des permanents sur des positions défendues par le syndicat, en particulier sur le nouveau code de déontologie⁵⁵⁰, le port du matricule ou la plateforme IGPN⁵⁵¹. Les réactions sont alors de deux types, la seconde succédant souvent (mais pas systématiquement) à la première : d'abord, reconnaître une maladresse, tout en la relativisant, en précisant que l'impact réel sur les policiers n'est que très minime. Ensuite, dévier la critique vers le concurrent syndical (la plupart du temps Alliance), en soulignant des positions prises qui vont « réellement à l'encontre des policiers » : la signature du protocole d'accords de 2008, qui serait responsable de la baisse des effectifs, est alors presque systématiquement invoquée.

Les membres du bureau départemental, Vincent et Benjamin en particulier, expriment volontiers une admiration et un respect sincère envers certains membres du bureau national, avec lesquels ils ont une relation particulière⁵⁵². Mais ils peuvent également, à l'occasion, se montrer plus critiques et plus directs à l'encontre du bureau national, alors souvent considéré dans son ensemble, à condition d'être dans un entre-soi restreint et bien identifié, souvent limité aux seuls permanents, qui ont à cœur de ne pas émettre de critique devant des adhérents.

⁵⁴⁹ Le dossier de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) Province est également relayé par le bureau national, mais ce sont avant tout les acteurs locaux qui le portent. Nous revenons plus en détail sur ce dossier syndical dans le chapitre 4.

⁵⁵⁰ Sur le nouveau code de déontologie, ses objectifs et sa réception par les fonctionnaires de police, voir MOUHANNA C., « Le Code de déontologie : un outil de régulation des relations police-population ? », *Droit et société* 2017/3 (N° 97), pp. 503-519.

⁵⁵¹ Ces différents sujets sont l'objet de nombreuses critiques de la part des adhérents. Le bureau national édite régulièrement des tracts et/ou affiches afin de préciser, d'expliquer et de justifier les positions du syndicat sur ces points.

⁵⁵² Certains secrétaires nationaux se sont largement investis dans le conflit local qui a opposé l'ancienne équipe départementale (depuis partie pour l'UNSA-Police) à l'équipe actuelle, créant de fait un lien privilégié avec Vincent et Benjamin. Nous revenons en détail sur ce conflit local dans la 3^e partie de la thèse.

Notes de terrain, 5/11/2014, Bureau Départemental USGP

On parle un peu de la campagne électorale, Benjamin dit en plaisantant que pour le moment tout va bien, il faut juste que le BN ne fasse pas de boulette. Le mieux serait qu'ils se taisent !

La distanciation relative du bureau départemental vis-à-vis des cadres nationaux du syndicat se traduit également par la mise en place d'éléments de communication locaux. Ainsi, dès le début de la campagne électorale, les militants du département ont notamment diffusé des sous-mains dans les services de police, floqués des sigles Unité-SGP-Police, Force Ouvrière et FSMI (Fédération des Syndicats du Ministère de l'Intérieur, créée peu de temps avant les élections), afin de rendre les enjeux du vote plus lisibles. De même, un « mémo-vote » a été diffusé à tous les adhérents du département ainsi qu'aux délégués.

Notes de terrain, 12/11/2014, Bureau Départemental USGP

Vincent passe me voir dans mon bureau, il me montre, assez fier, une carte de visite : c'est un « mémo vote » qu'ils ont conçu et fait faire via un site internet, qui récapitule les différents votes, avec bien en évidence les logos FSMI et Unité-SGP-Police – FO. Ça me semble effectivement être un outil intéressant vu la complexité du vote : sur un petit format, on retrouve les 5 urnes et ce pour quoi il faut voter à chaque fois. Vincent m'explique qu'un courrier sera envoyé à chaque adhérent et sympathisant pour accompagner ce mémo vote.

Les militants, au plus près du terrain, effectuent donc une sélection dans la transmission des informations et des documents en provenance du bureau national. Ces choix ne sont pas toujours conscients, mais ils sont toujours circonstanciés et dépendent du contexte de communication, en particulier des personnes présentes. Toutefois, les cadres nationaux du syndicat effectuent également des déplacements sur le terrain, afin de venir à la rencontre des policiers et d'apporter leur soutien aux équipes locales.

▪ ***Présence physique du Bureau National, proximité et symbolique***

Le secrétaire général, Henri Martini, multiplie les déplacements en Province lors des derniers mois de la campagne électorale, souvent accompagné d'une partie du bureau national. Dans le département étudié, son déplacement est l'occasion d'une Assemblée Générale à laquelle tous les fonctionnaires de police sont conviés, le 13 novembre. La présence des représentants du national a fait l'objet d'une communication spécifique des syndicalistes locaux, qui traduit un double enjeu : d'une part, valoriser la présence d'acteurs nationaux auprès des militants, adhérents, et électeurs potentiels, en leur montrant l'importance des personnages qui viennent à leur rencontre.

Notes de terrain, 29/10/2014, Bureau Départemental USGP

Vincent parle [à un adhérent de passage] de l'AG du 13/11, il n'était manifestement pas au courant, il semble intéressé, mais il ne veut pas que ça pose de problème pour le service. [...]. Vincent insiste pour l'AG : « tu sais, des gars comme Henri Martini ou Nicolas Comte, c'est quand même des pointures du syndicalisme policier, on a pas l'occasion de les voir tous les jours. Je pense vraiment que ça pourrait t'intéresser... »

D'autre part, et de manière certainement moins consciente, les militants du bureau départemental, et tout particulièrement les permanents, cherchent à satisfaire le bureau national lui-même, en prouvant leur capacité de mobilisation et en mettant en valeur les efforts faits localement pour cette campagne électorale. Les éléments de communication développés dans le département sont ainsi fièrement exhibés auprès des secrétaires nationaux qui accompagnent Henri Martini, et tout particulièrement le « mémo vote », dont le coût est jugé très réduit pour une efficacité optimale.

Avant l'Assemblée Générale, qui a lieu l'après-midi, les membres du bureau national profitent de leur venue pour aller visiter des services, à la rencontre des policiers de terrain, accompagnés d'une partie importante du bureau départemental et régional. De manière assez pragmatique, les « locaux » emmènent Henri Martini dans un commissariat proche du bureau pour éviter les pertes de temps, mais c'est également la garantie d'aller à la rencontre de collègues qui sont assez largement acquis au syndicat, largement majoritaire dans les services visités. Là encore, c'est une façon de valoriser les militants et particulièrement les délégués de service, par la rencontre avec la haute hiérarchie syndicale, et c'est un moyen de montrer sous un angle favorable l'implantation locale du syndicat. Ces déplacements du bureau national sont aussi l'occasion de récolter des informations et des détails sur la vie syndicale en région mais sont aussi des temps de convivialité entre les membres du syndicat :

Notes de terrain, 13/11/2014, dans un restaurant proche du bureau départemental [À l'occasion du repas, avant l'Assemblée Générale.] Nous sommes une douzaine à table. Ambiance un peu potache pendant le repas, beaucoup de blagues de part et d'autre... On sent une bonne ambiance, certains sont contents de se retrouver et ne se voient pas très souvent. Henri Martini fait clairement le point sur ce qui se passe en région, il essaye de se tenir au courant y compris avec un certain niveau de détail. Je constate que les secrétaires nationaux connaissent aussi assez bien les militants et les délégués [présents], au-delà des seuls départementaux.

3.2.6 QUITTER LE SYNDICALISME. LES DIFFICULTES DU RETOUR EN SERVICE

Le syndicalisme policier encourage et entretient les logiques de professionnalisation des syndicalistes. Ceux-ci développent des compétences spécifiques, se spécialisent, découvrent un

autre univers professionnel impliquant des tâches parfois difficiles mais qui présentent aussi un certain nombre d'avantages : si nous avons pu constater que les membres du bureau départemental ne comptent pas leurs heures, ils effectuent aussi un travail de bureau qui offre un certain confort (absence de réelle hiérarchie, peu de contrôle sur le travail, souplesse dans l'organisation, travail peu physique, etc.) et dans lequel ils côtoient l'administration policière et/ou préfectorale. Ces relations professionnelles contribuent à valoriser le travail de représentant syndical, donnant de l'importance au rôle de syndicaliste, et tout particulièrement de secrétaire départemental, qui rentre progressivement dans un univers social éloigné de celui qu'il côtoyait en tant que « simple » fonctionnaire de police. Le contenu même du travail peut être un motif d'intérêt et de valorisation pour les permanents⁵⁵³. De manière plus ou moins consciente, les syndicalistes policiers rencontrent ainsi des difficultés lorsqu'il s'agit de reprendre le service actif. Il faut se réaccoutumer à une hiérarchie directe parfois peu conciliante, revenir dans un travail parfois éprouvant (physiquement comme mentalement), reprendre des horaires parfois décalés et irréguliers, etc.⁵⁵⁴. Si le « vrai travail policier » manque à certains, qui choisissent après quelques années de détachement de « reprendre l'uniforme », les syndicalistes sont nombreux à développer des stratégies de carrière qui leur permettent de rester au syndicat : hyper-spécialisation et développement d'une compétence rare, cumul de mandats, construction d'un réseau syndical très personnalisé, évolution dans la pyramide syndicale, etc. De manière un peu cynique, plusieurs militants d'Unité-SGP-Police considèrent même que le choix de Daniel et William, les anciens permanents, de quitter Unité-SGP-Police pour rejoindre l'UNSA-Police en 2013 répond à cette logique : ni l'un ni l'autre ne voulait retourner en service, mais ils ne pouvaient plus avoir de détachements via Unité-SGP-Police du fait des conflits internes. Ils se sont ainsi tournés vers l'UNSA-Police, qui pouvait leur offrir du temps de détachement quelques mois, en attendant qu'ils puissent remonter un réseau syndical susceptible de leur valoir des détachements « de droit ».

Notes de terrain, 17/09/2014, Bureau Départemental USGP

Vincent [à l'attention de deux policiers de passage] : « Tu sais pourquoi ils [Daniel et William] veulent pas retourner sur le terrain ? Parce qu'ils ont tellement pas de copains, que quand ils vont y retourner... – ça c'est sûr ! Il va y avoir des snipers ! ».

⁵⁵³ Sur le syndicalisme comme outil de promotion sociale, voir notamment WILLEMEZ L., « Les conseillers prud'hommes : entre professionnels du droit et permanents syndicaux », in DEMAZIERE D. et al., *Sociologie des groupes professionnels*, Paris, La Découverte, 2009, pp. 263-273 ; GIRAUD B., « S'arracher à sa condition d'ouvrier : de l'engagement syndical à l'encadrement intermédiaire », *La Revue de l'IRE*, 2014/2, n°81, pp. 33-58.

⁵⁵⁴ Sur ces questions de retour au travail et/ou de reconversion, voir notamment UBBIALI G., « La reconversion des professionnels du syndicalisme », *Travail et emploi*, 1999, n° 80, pp. 141-157 ; TISSOT S. (dir.), *Reconversions militantes*, Limoges, PULim, 2005

Mais c'est aussi en partie le cas de certains permanents d'Alliance Police Nationale :

Notes de terrain, 15/10/2014, Bureau Départemental USGP

J'apprends ainsi que deux des permanents d'Alliance [au niveau départemental] sont des anciens du SGP ; et que Perrine (une permanente qui a démissionné avec fracas récemment) était, auparavant, à l'UNSA. Ça m'interroge encore un peu plus sur la porosité syndicale ! Hervé et Emilie [deux délégués détachés à la journée] s'interrogent également sur ces mouvements, ce qui explique cela. Ils sont d'accord pour dire que c'est la « recherche de l'intérêt individuel », avec la dénonciation de ceux « qui font tout pour ne pas reprendre la tenue ». Benjamin explique que Perrine leur a demandé si ils voulaient bien la prendre au bureau départemental, ce qu'ils ont refusé. Hervé : « heureusement, parce que là vous ne m'auriez plus vu ! ».

Inversement, ceux qui font le choix de retourner en service après un temps de détachement permanent sont vus avec un certain respect. C'est le cas d'un des militants CRS qui, après une dizaine d'années au bureau, a fait le choix de reprendre l'uniforme, parce qu'il avait l'impression d'avoir « fait le tour » du syndicat.

Dans d'autres milieux professionnels, la question du « retour au travail » est moins problématique : « Air France prévoit ainsi, pour les salariés quittant l'état de permanent syndical, un bilan professionnel qui tiendra compte « de la situation personnelle de l'intéressé ; du niveau des fonctions représentatives exercées et des compétences développées à cette occasion⁵⁵⁵ », ceci afin de définir le niveau de poste à proposer à l'individu »⁵⁵⁶. Dans la police, aucune mesure particulière n'est prise pour accompagner ou faciliter le retour en service d'un fonctionnaire qui a été détaché syndical. L'intéressé ne peut compter que sur les relations qu'il a établies au cours de l'exercice de son mandat, notamment avec l'administration ; et/ou sur la reconnaissance de son syndicat, qui fera pression autant que possible pour l'obtention d'un poste satisfaisant. Il n'est toutefois pas question d'avancement... Ainsi, Julien permanent CRS régional, fait le choix, courant 2015, de retourner sur le terrain, mais il souhaite négocier son affectation. En particulier, il souhaite changer de direction pour obtenir un poste à la Police Aux Frontières. Son grade (brigadier chef) rend cette mutation difficile (le nombre de postes correspondant à ce grade est limité et ils sont très demandés), c'est néanmoins une condition sine qua non pour le retour en service. Les permanents syndicaux font donc un long travail de négociation afin d'obtenir pour leur collègue (à double titre, syndicaliste et policier) le poste demandé.

⁵⁵⁵ Air France, Protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical, 2004- 2007

⁵⁵⁶ BARNIER L-M., CLERC F., « Égalité, équité, reconnaissance, démarches de valorisation... du travail syndical », *Article cité*, p 172

Au niveau national, cette logique est également bien présente et exacerbée : en plus d'un travail de bureau largement autonomisé qui présente les avantages évoqués pour les membres des bureaux départementaux, les secrétaires nationaux fréquentent sur une base régulière les cabinets ministériels et la haute administration policière, ils interviennent dans la presse nationale, et s'habituent à un certain « standing de travail ». La plupart d'entre eux sont âgés (ils ont déjà une longue carrière départementale et/ou régionale) et conservent leur détachement jusqu'à leur retraite. Mais certains sont tout de même contraints de retourner en service. Et quand le départ du syndicat se fait de manière conflictuelle, la situation est d'autant plus difficile. C'est le cas par exemple de Bastien, qui a démissionné du syndicat après un désaccord avec une partie de l'exécutif national qui s'est traduit par une accumulation de tensions inter-personnelles. Après avoir exercé de hautes responsabilités syndicales nationales, notamment la fonction de porte parole qui l'a amené à fréquenter de nombreux médias et, dans ce cadre, de nombreux politiques et chercheurs, il a développé des compétences d'expression, de communication, de débat, rédigeant régulièrement des communiqués de presse, des tribunes ou des articles destinés à divers médias, répondant à des interviews ou participant à des débats dans de nombreuses émissions télé et radio. Malgré l'indéniable acquisition de compétences qui pourraient être valorisées par la Police Nationale, Bastien reprend le poste qu'il a quitté en 2008, au moment de son détachement permanent.

Email de Bastien, du 25 avril 2014.

« J'ai repris il y a quelques mois à la DCRI [Direction Centrale du Renseignement Intérieur] pour "épuiser" mon vieux quota de jours supplémentaires en attendant ma mutation [dans ma ville d'origine] le 1er juillet prochain.

Le syndicat ne m'a fait aucun cadeau bien au contraire. Je me suis débrouillé "seul" pour obtenir un poste en province... C'est la vie : je ne regrette pas ma démission, je regrette ces 5 années qui me sont préjudiciables en terme d'avancement et de "recasage"... ».

Cet exemple, certes peu courant, illustre bien les difficultés que les syndicalistes, notamment ceux ayant exercé des responsabilités nationales, peuvent rencontrer lorsqu'ils sont amenés à retourner en service actif⁵⁵⁷. L'institution policière ne propose aucun reclassement spécifique qui

⁵⁵⁷ Nicolas Comte, qui a été secrétaire général du SGP, puis de l'Union Syndicale Unité-SGP-Police ; et secrétaire général adjoint et porte parole d'Unité-SGP-Police a également annoncé sa démission de toute fonction syndicale en janvier 2017. Son départ est, au moins en apparence, moins conflictuel que celui de Bastien. Il explique son choix sur sa page Facebook (message relayé sur la page Facebook nationale d'Unité-SGP-Police) : « Après de nombreuses années comme permanent syndical, j'ai décidé par envie et par choix de reprendre une activité de policier au sein d'un service actif. J'aime le syndicalisme policier et je souhaite longue vie à mon organisation et à ma famille syndicale de toujours avec laquelle j'ai eu tant de plaisir à militer ». De même, Yves Lefèbre, en tant que secrétaire général, lui rend

permettrait de mettre à profit les compétences acquises durant le détachement syndical, conduisant les anciens syndicalistes à un sentiment de perte de temps, de perte de sens. Cette (non-) politique les conduit aussi certainement à prolonger leur activité syndicale autant que possible.

hommage : « Si j'ai déjà, en interne, exprimé tous mes regrets de voir Nicolas Comte quitter ses fonctions de secrétaire général adjoint et porte paroles de notre syndicat, je tiens à travers ce message à lui exprimer tout mon respect. [...] Notre collaboration continue et continuera malgré son retour en service actif. Amitiés sincères Nico ».

CONCLUSION CHAPITRE 3.

La difficulté à étudier le travail syndical vient probablement largement de sa diversité : des tâches multiples, variées, effectuées par une pluralité d'acteurs aux compétences et motivations également nombreuses. Il nous semble ainsi indispensable de ne pas limiter l'étude du travail syndical à une seule catégorie d'acteurs : on ne peut saisir complètement l'activité des permanents syndicaux sans considérer aussi l'action des délégués de services. Ces derniers ne sont pas non plus isolés de leur environnement de travail et répondent notamment aux sollicitations des adhérents. On ne peut par ailleurs pas se limiter au discours des acteurs : l'approche ethnographique souligne l'importance bien réelle (quantitativement comme symboliquement) d'un ensemble de tâches a priori peu valorisées, que les syndicalistes considèrent souvent comme « insignifiantes » et qui ne leur semble pas mériter d'être racontées. Le travail syndical ne se limite pas à l'activité de représentation, souvent mise en avant car considérée comme plus « noble », plus gratifiante.

L'étude du fonctionnement quotidien du syndicalisme policier met également en lumière une économie des mandats syndicaux⁵⁵⁸ qui articule professionnalisation et spécialisation d'une part ; intégration au groupe professionnel et recherche de proximité d'autre part. La division des tâches entre les permanents et les délégués de services est particulièrement révélatrice de cette tension. Les « syndicalistes professionnels » s'éloignent, de fait, de leurs collègues : leur travail se spécialise, leurs compétences évoluent et se développent, et leurs responsabilités vis-à-vis de l'administration policière comme de leurs instances syndicales nationales imposent de nouvelles contraintes difficilement appréhendables par les non-initiés. Dans le même temps, les permanents entretiennent avec soin leurs relations avec leur réseau de délégués, qui constitue leur principal lien avec leurs collègues. Ces contacts réguliers revêtent une importance non négligeable pour les syndicalistes, à la fois symboliquement (ils peuvent continuer à se « sentir policiers ») et de

⁵⁵⁸ Sur cette question d'économie des mandats, voir également YON K., « Refondation des institutions du travail et transformation du paysage syndical », *Contretemps*, 2018, n°36, [en ligne] URL : <https://www.contretemps.eu/institutions-travail-syndicats-france/>

manière plus pragmatique pour continuer à être identifiés, connus et reconnus par les fonctionnaires de police, notamment à l'occasion des élections professionnelles. Ainsi, le travail syndical de représentation passe en grande partie par cette activité d'entretien d'une sociabilité professionnelle, activité à la fois largement organisée (par les temps de détachement des délégués, par l'organisation de réunions régulières, par les visites dans les services de police) et, en grande partie, informelle (les visites de policiers dans les locaux syndicaux, les discussions et échanges d'anecdotes autour d'un café, et, plus généralement, les moments partagés de convivialité).

Notre recherche sur le syndicalisme policier vient ainsi contredire, ou tout au moins nuancer, certaines thèses relatives aux « crises » du syndicalisme : Dominique Andolfatto et Dominique Labbé⁵⁵⁹ mettent en effet au cœur des mutations syndicales contemporaines le net déclin d'audience des organisations syndicales auprès des salariés. Ils expliquent en particulier ce déclin par la disparition d'une importante part des sections syndicales locales, dont la conséquence directe est l'éloignement physique et symbolique des représentants syndicaux des lieux de travail. Les discours des acteurs révèlent également une forme de nostalgie, probablement idéalisée, du syndicalisme « d'avant » qui semble corroborer les propositions de Dominique Andolfatto et Dominique Labbé. Ainsi, en entretien, William, alors secrétaire régional UNSA-Police, évoque les visites des responsables du SGP dans les années 1980 :

Entretien avec William, secrétaire régional UNSA-Police, 2008

« J'ai assisté à un secrétaire général du SGP sur Paris à l'époque qui était venu au métropolitain, enfin, au service du métro, faire une réunion d'information syndicale... bah j'veux dire il était vraiment accueilli comme quelqu'un qui était craint. On avait l'impression que c'était en fait un directeur qui arrivait alors que c'était un délégué syndical, certes c'était un secrétaire général mais, franchement on avait le sentiment que le syndicalisme, il pesait. Qu'il pesait, qu'il représentait vraiment quelque chose puisque la hiérarchie mettait tout en avant pour que chaque fois qu'un membre d'un bureau permanent se déplaçait dans un service tout se passe pour le mieux ».

Dominique Andolfatto et Dominique Labbé décrivent en détail le travail des délégués « *jusqu'à la fin des années 1970* » :

⁵⁵⁹ Les publications de ces deux auteurs sont nombreuses. Sans citer exhaustivement leurs travaux, on pourra se référer à l'article de synthèse paru dans la Revue Française de Science Politique en 2006 : ANDOLFATTO D., LABBE D., « La transformation des syndicats français. Vers un nouveau « modèle social » ? », *Revue Française de Science Politique*, 2006, 56-2, pp. 281-297. Voir également les ouvrages des mêmes auteurs : ANDOLFATTO D., LABBE D., *Sociologie des syndicats, Opus cité ; Toujours moins ! Déclin du syndicalisme à la française*, Paris, Gallimard, 2009 ; et ANDOLFATTO D., *Les syndicats en France*, Paris, La Documentation française, 2004 ;

« La « tournée » des ateliers ou des bureaux était la principale activité de ces militants. Ainsi, ils rencontraient régulièrement leurs syndiqués, qui les tenaient au courant des problèmes et des changements survenus dans le travail. Le délégué était amené à intervenir fréquemment auprès de la hiérarchie pour résoudre de petites difficultés telles que les primes, les promotions, les mutations, les dates de congés, les autorisations d'absence et, naturellement, les sanctions. [...] La discussion tournait autour du respect des lois, des coutumes propres au métier ou du règlement de l'entreprise. [...] Ce système, relativement impalpable, présentait de multiples avantages. Là où il fonctionnait correctement, il permettait de résoudre la plupart des conflits individuels ou collectifs à la source ».

Les auteurs considèrent toutefois que *« ce service collectif a disparu en même temps que la section syndicale »*⁵⁶⁰. Le travail syndical décrit par Dominique Andolfatto et Dominique Labbé n'a pas cessé, dans la police nationale, à la fin des années 1970. Au contraire, cette description recoupe avec une étonnante précision l'activité contemporaine des délégués d'Unité-SGP-Police.

La capacité des syndicats policiers à conserver et à entretenir la relation de proximité entre les permanents syndicaux et leurs adhérents (ou, plus largement, avec les travailleurs) repose largement sur ce réseau de délégués de services. En suivant le raisonnement de Dominique Andolfatto et Dominique Labbé, on peut également considérer que cette proximité est au fondement de la capacité d'agir des organisations syndicales policières. La mobilisation de la notion de répertoire d'action collective permet alors d'apporter un éclairage différent et complémentaire sur ces enjeux de proximité et de représentation syndicale.

⁵⁶⁰ *Ibid.*

CHAPITRE 4.

SERVICE ET MOBILISATION

Nos observations dans les locaux départementaux d'Unité-SGP-Police nous ont amenées à établir trois constats à la base de notre réflexion sur le travail syndical policier : d'abord, les éléments « classiques » du répertoire d'action collective⁵⁶¹ (manifestations, grèves⁵⁶², rassemblements, pétitions⁵⁶³ ...) sont largement mobilisés par les policiers, mais de façon sporadique. On constate ensuite, en l'espace d'une dizaine d'années, une montée de la conflictualité dans les relations sociales au sein de la police, marquée notamment par un recours croissant aux manifestations et rassemblements. Enfin, ces éléments ne sauraient toutefois pas cacher le recours massif et durable à d'autres formes d'actions syndicales, qu'on regroupe sous le terme « syndicalisme de service »⁵⁶⁴.

⁵⁶¹ Sur les questions de répertoire d'action et de définition des éléments les plus classiques (ou courants), voir : OFFERLE M., « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIIIe - XXIe siècles) », *Politix*, 2008/1 n° 81, pp. 181-202 ; COLLOVALD A., MATHIEU L., « Mobilisations improbables et apprentissage d'un répertoire syndical », *Politix* 2009/2 (n° 86), pp. 119-143 ; FILLIEULE O., *Stratégies de la rue, Les manifestations en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997

⁵⁶² Le terme de grève n'est presque jamais employé par les policiers pour qualifier leurs actions, la grève leur étant interdite sous peine de sanctions administratives (pouvant aller jusqu'à la révocation) voire pénales. Formellement, il s'agit le plus souvent d'arrêts maladie, mais le caractère concerté et collectif de ces arrêts nous incite à les assimiler à une grève.

⁵⁶³ Sur la variété des éléments de répertoire et leurs usages par les organisations syndicales : CONTAMIN J-G., *Contribution à une sociologie des usages pluriels des formes de mobilisation : l'exemple de la pétition en France*, Thèse pour le doctorat de science politique, Université Paris 1, sous la direction de Michel Offerlé, 2001.

⁵⁶⁴ Pour une première définition critique de la notion de syndicalisme de service : GIRAUD B., HEALY A., « Le syndicalisme patronal comme syndicalisme de services. L'offre de services dans le travail de recrutement local des patrons », *Sociétés contemporaines*, 2015/2 (n°98), pp. 19-48 ; et MAYANCE P., « Défendre « l'agriculture » ou les « employeurs agricoles » ? La FNSEA ou l'ambiguïté historique d'un syndicat « d'exploitants » », *Savoir/Agir*, n° 10, 2009, pp. 23-32. Pour une perspective plus large, voir également BETHOUX E. et al., *Sociologie d'un syndicalisme catégoriel. La CFE-CGC ou la fin d'une exception ?*, *Opus cité*.

Dans la continuité du chapitre précédent, nous souhaitons examiner ici le travail syndical policier sous l'angle des missions effectuées par les syndicalistes. La notion de répertoire d'action, initialement développée par Charles Tilly⁵⁶⁵ nous semble présenter un intérêt certain pour étudier les différentes façons de faire des syndicalistes policiers, et notamment pour appréhender la variété des modes d'action, qu'ils relèvent d'une stratégie institutionnelle ou contestataire.

Qu'est ce qu'un répertoire d'action ? A l'origine, Charles Tilly conçoit le répertoire d'action collective comme un outil qui permet d'appréhender les évolutions sur le temps long (du XVII^e au XX^e siècle) des formes de mobilisations en France et en Grande-Bretagne. La notion est alors définie comme un « *répertoire limité d'actions collectives, c'est-à-dire de moyens d'agir en commun sur la base d'intérêts partagés. [...] Ces différents moyens d'action composent un répertoire, un peu au sens où on l'entend dans le théâtre et la musique, mais qui ressemble plutôt à celui de la comedia dell'arte ou du jazz qu'à celui d'un ensemble classique. On en connaît plus ou moins bien les règles qu'on adapte au but poursuivi* »⁵⁶⁶.

L'auteur reconnaît des limites conséquentes au modèle du répertoire d'action :

*« Le concept de répertoire est bien simplificateur. Il crédite le conflit de régularité, d'ordre et de choix délibéré, là où l'on a souvent envie de ne voir que la colère. Ce modèle risque d'exclure la rage, l'ivresse, la spontanéité et le simple plaisir de cogner sur la tête de l'ennemi. Il laisse peu de place aux variations de temps, de lieu, et de groupe social ; il suggère des transitions nettes, rapides et complètes d'un ensemble restreint de moyens d'action à un autre. Il néglige d'autres variables comme la légalité et l'illégalité, la profondeur et l'extension de la violence, etc. »*⁵⁶⁷.

Pour dépasser ces limites, Charles Tilly propose de distinguer trois acceptions du répertoire d'action : faible, forte, et moyenne⁵⁶⁸. La première (acception faible) renvoie à une simple répétition de pratiques qui acquièrent une histoire qui leur est propre. Dans la seconde (acception forte), « *l'idée de répertoire établit l'hypothèse d'un choix délibéré chez ceux qui revendiquent, entre des modes d'action bien définis, les possibilités de choix eux-mêmes changeant essentiellement en fonction des conséquences des choix précédents* »⁵⁶⁹. Enfin, dans la troisième

⁵⁶⁵ TILLY C., « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *XXe siècle, revue d'histoire*, vol 4, n°1, 1984, pp. 89-108 ; *La France conteste, de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986 notamment.

⁵⁶⁶ TILLY C., *La France conteste de 1600 à nos jours, Opus cité*, pp. 541-542.

⁵⁶⁷ TILLY C., « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°4, octobre 1984, pp. 98-99.

⁵⁶⁸ *Ibid.*

⁵⁶⁹ *Ibid.*

voie (acception moyenne), la notion de répertoire évoque « *un modèle ou l'expérience accumulée d'acteurs s'entrecroise avec les stratégies d'autorités, en rendant un ensemble de moyens d'action limités plus pratique, plus attractif, et plus fréquent que beaucoup d'autres moyens qui pourraient, en principe, servir les mêmes intérêts* »⁵⁷⁰.

Si l'intérêt original des travaux de Charles Tilly porte bien sur l'étude des évolutions de long terme des répertoires d'action collective, nous choisissons, dans la lignée d'autres travaux sur les mobilisations ou le syndicalisme⁵⁷¹, d'emprunter ce concept pour une analyse sur un temps plus court, en entendant la notion de répertoire comme une somme de « *moyens d'action* »⁵⁷² disponibles pour une organisation ou un groupe, tout en l'inscrivant dans une approche résolument relationnelle : nous nous approchons ainsi de l'acception « moyenne » du répertoire d'action définie par Charles Tilly. Dans la continuité des travaux de Michel Dobry⁵⁷³ ou Baptiste Giraud⁵⁷⁴ notamment, nous considérons en effet qu'il faut appréhender l'action collective dans un ensemble de dynamiques diverses, aux motivations variables selon les acteurs et les échelles envisagées. Ainsi, bien qu'on parle de « la » grève ou de « la » manifestation, on renvoie en réalité à une pluralité de motivations, de mots d'ordre et de revendications, souvent réduits (notamment du fait du travail de cadrage réalisé par la presse et les médias) aux seuls discours des cadres syndicaux nationaux. Chaque groupe et sous-groupe qui participe à l'action collective est animé par des dynamiques qui lui sont propres : conflictualité locale, revendications spécifiques, pression des autres acteurs mobilisés, réaction face à la répression, etc⁵⁷⁵.

Le répertoire d'action collective peut ainsi être entendu de manière très différente au sein d'un même corps professionnel, pourtant soumis à une culture interne imposante⁵⁷⁶. Les éléments du répertoire sont perçus de manière différente selon les personnes et selon les époques : le recours à la grève est absolument interdit pour certains, tandis qu'il s'agit simplement d'un élément plus

⁵⁷⁰ Ibid.

⁵⁷¹ FILLIEULE O., « Tombeau pour Charles Tilly. Répertoires, performances et stratégies d'action », in FILLIEULE O., AGRIKOLIANSKY E., SOMMIER I. (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, la Découverte, 2010, pp. 77-99 ; ROULLEAUD E., *La confédération paysanne à l'épreuve de la politique agricole commune (1987-2007)*, *Opus cité*.

⁵⁷² FILLIEULE O., « Tombeau pour Charles Tilly », *Article cité*.

⁵⁷³ DOBRY M., *Sociologie des crises politiques*, *Opus cité*.

⁵⁷⁴ GIRAUD B., « Au-delà du déclin. Difficultés, rationalisation et réinvention du recours à la grève dans les stratégies confédérales des syndicats », *RFSP*, 2006/6, vol. 56, pp. 943-968 ; *Faire la grève*, *Opus cité*.

⁵⁷⁵ Voir TARROW S., « Cycles of Collective Action Between Moments of Madness and the Repertoire of Contention », in TRAUGOTT M., *Repertoires and Cycles of Collective Action*, Durham, Duke University Press, 1995.

⁵⁷⁶ MONJARDET D., « La culture professionnelle des policiers », *Article cité* ; GORGEON C., MONJARDET D., « La culture professionnelle des policiers, une analyse longitudinale », *Article cité*.

radical, mais envisageable, pour d'autres (malgré son interdiction *légale*). Jean-Marc Berlière souligne en effet ces conflits et débats autour du répertoire d'action des policiers dès le début du 20^e siècle :

« Lors de réunions tenues en juin 1911 peu de temps après la constitution de l'Union mutuelle des réformistes, Rigail [Secrétaire Général de l'Union] fut souvent obligé de rappeler à des troupes exaltées par la lutte les objectifs et les limites de l'association : conquérir par les moyens légaux tous leurs droits pour améliorer leurs conditions matérielles et morales, mais servir avec zèle le gouvernement et la Ville de Paris ; tout est dit ici de la difficulté de la tâche et de l'embarras des intéressés. Comment être efficace tout en agissant dans la légalité, sans désordre, dans le respect affirmé de la discipline auquel on doit sans cesse rappeler les adhérents et notamment les jeunes recrues. [...] L'affirmation régulièrement renouvelée de cette volonté de respect de la discipline, de la légalité, interdit d'avance tout moyen d'action efficace et notamment la grève ; là résident toute l'ambiguïté, les contradictions et l'impuissance d'un mouvement qui doit s'en rapporter à la seule bonne volonté de la hiérarchie, des pouvoirs publics ou municipaux »⁵⁷⁷.

Dans une perspective plus contemporaine et plus large, Arnaud Mias évoque l'importance du « cadrage cognitif [qui] impose des catégories de pensée, des outils, des indicateurs et des représentations du monde qui orientent fortement la manière de s'engager dans la négociation, figeant les orientations envisageables, légitimant certaines et discréditant les autres, limitant au final le champ des possibles et l'agir créatif des acteurs syndicaux », cadrage dont il convient tout de même de « relativiser le déterminisme »⁵⁷⁸. Ainsi, si « un répertoire est toujours une co-construction entre des mobilisés et les divers producteurs du maintien de l'ordre »⁵⁷⁹, l'exemple des mobilisations policières nous invite à entendre au sens large la notion de « producteurs de maintien de l'ordre » ; les syndicalistes eux-mêmes pouvant en faire partie. De même, il peut être nécessaire de reconsidérer l'importance des « metteurs en sens »⁵⁸⁰, la mise en mots effectuée pouvant influencer très directement sur la disponibilité des éléments du répertoire d'action collective.

⁵⁷⁷ BERLIÈRE J.-M., « « Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens ». La difficile naissance du syndicalisme policier (1900-1914) », *Article cité*, p 38.

⁵⁷⁸ MIAS A., « Entre complexification et simplification du travail de négociation. L'ambivalence des pratiques de connaissance en entreprise », *Nouvelle revue de psychosociologie* 2014/2 (n° 18), p 42.

⁵⁷⁹ OFFERLE M., « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIIIe - XXIe siècles) », *Article cité*.

⁵⁸⁰ *Ibid.*, et CONTAMIN J.-G., « Cadres et luttes de sens » in FILLIEULE O., AGRIKOLIANSKY E., SOMMIER I. (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, pp. 55-75.

Nous souhaitons donc dans ce chapitre revenir sur la division récurrente, dans les travaux sur le syndicalisme, entre d'une part un « syndicalisme de service », ou « syndicalisme institutionnalisé » ; et d'autre part un syndicalisme « de lutte », « de protestation », de « contestation ». Nous défendons résolument l'idée d'une continuité entre ces éléments du répertoire policier, les négociations et la gestion des carrières nourrissant les dynamiques de mobilisation collective, et vice-versa. Si la distinction entre « service » et « protestation » peut avoir une portée heuristique certaine, notamment en ce qu'elle permet une compréhension fine des différents processus de négociation et/ou de mobilisation⁵⁸¹, elle nous semble toutefois présenter l'inconvénient majeur de séparer artificiellement différents éléments du répertoire d'action collective.

Pour dépasser cette limite, Mona-Josée Gagnon propose la notion de « dialectique instituée »⁵⁸². Elle vise à « traduire d'une part l'ambivalence fondamentale [du syndicalisme] et la tension constante entre ses deux pôles de définition [institutionnalité et mouvement social] et, d'autre part, l'absence de possibilité de stabilisation qui en découle »⁵⁸³ : le syndicalisme n'est jamais totalement sur l'un ou l'autre de ces pôles mais oscille entre eux. Pourtant, les évolutions légales tendent à réduire « l'espace de déplacement [du syndicat] sur l'axe institution/mouvement social »⁵⁸⁴, les organisations syndicales ayant de moins en moins la possibilité de se réfugier dans un mouvement social « dur » en cas d'échec de la stratégie institutionnelle. Ces réflexions nous semblent pertinentes en ce qui concerne le syndicalisme policier, l'institutionnalisation n'étant jamais complète ni définitive, comme en témoigne la stratégie de lutte contre l'administration policière entreprise par l'UNSA-Police et le SGP-FO dès le mois d'octobre 2008 mais abandonnée en mars 2009 pour revenir à la table des négociations après un geste conciliateur de l'administration.

Ainsi, plutôt qu'une division entre actions protestataires et actions institutionnelles, nous préférons distinguer les différentes missions des syndicalistes policiers par leurs destinataires : l'individu d'une part ; le collectif d'autre part.

⁵⁸¹ La sociologie du vote et des partis politique propose, dans une logique proche, de distinguer les biens « divisibles » et « indivisibles ». Voir notamment OFFERLÉ M., « Mobilisations électorales et invention du citoyen », in GAXIE D. (dir.), *Explication du vote*, Paris, Presses de la FNSP, 1985, pp. 149-174.

⁵⁸² GAGNON M-J., « Le syndicalisme : du mode d'appréhension à l'objet sociologique », *Sociologie et sociétés*, vol. 23, n°2, 1991, pp. 79-95.

⁵⁸³ *Ibid*, p. 89.

⁵⁸⁴ *Ibid*.

4.1 LE SYNDICALISME AU SERVICE DE L'INDIVIDU

Le syndicalisme policier est caractérisé par les nombreux services rendus aux adhérents. On entend par « services » au sens large l'ensemble des actions entreprises par le syndicat pour l'individu (souvent l'adhérent), par opposition aux actions collectives : aide dans la gestion de la carrière (avancement, mutations, discipline), assistance juridique ou sociale, etc⁵⁸⁵. Une partie de ces services sont formalisés, notamment via la participation des syndicats aux commissions administratives paritaires, mais une grande partie du travail syndical s'effectue également au quotidien, au fil des sollicitations des adhérents ou délégués.

Ces services rendus aux adhérents impliquent que les permanents syndicaux se transforment en « prestataires de services »⁵⁸⁶. En plus de l'injonction à la proximité évoquée dans le chapitre précédent, ils sont ainsi soumis à une seconde injonction, a priori contradictoire avec la première : ils doivent sans cesse affirmer leur compétence et leur « professionnalisme syndical » en démontrant leur capacité à comprendre, gérer et défendre des dossiers techniques (avancement, mutation, discipline...). Plus particulièrement, ils doivent se démarquer de leurs concurrents syndicaux et faire la preuve de leur « plus-value ». Les membres du bureau départemental d'Unité-SGP-Police cherchent donc à valoriser leur rôle de syndicalistes, en mettant en avant leur efficacité et leur capacité à améliorer, concrètement, les conditions de travail de leurs collègues. Ainsi, des travaux ont été effectués dans le hall d'entrée du commissariat B suite notamment à une intervention syndicale d'Unité-SGP-Police en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Les policiers qui travaillent sur place, mais également ceux qui ne font parfois qu'y passer⁵⁸⁷ considèrent les rénovations effectuées comme un réel progrès pour leurs conditions de travail et, surtout, pour leur sécurité. C'est un exemple concret que les syndicalistes n'hésitent pas à mettre en avant lors de leurs visites sur le terrain, y compris dans d'autres services.

⁵⁸⁵ Ces prestations syndicales ne sont pas l'exclusivité du milieu policier. Parmi les travaux récents sur le syndicalisme de service, voir GIRAUD B., HEALY A., « Le syndicalisme patronal comme syndicalisme de services. L'offre de services dans le travail de recrutement local des patrons », *Article cité* ; MAYANCE P., « Défendre « l'agriculture » ou les « employeurs agricoles » ? La FNSEA ou l'ambiguïté historique d'un syndicat « d'exploitants » », *Article cité*.

⁵⁸⁶ Nous empruntons cette expression à John Cultiaux : CULTIAUX J., « Les tensions du travail d'organisation militant », *Article cité*.

⁵⁸⁷ Nous avons pu constater que le cloisonnement entre les différents services est très relatif : de nombreux policiers travaillant dans d'autres commissariats de la circonscription ou dans des services spécialisés ont pu constater par eux-mêmes les travaux réalisés dans le commissariat B.

Notes de terrain, 05/11/2014, Bureau Départemental USGP

« Vincent [à l'attention d'un policier de passage] : « et t'as vu, ils ont fait les travaux sur la guérite suite à notre intervention ! Alliance dit que c'est grâce à eux, mais [...] eux ils brassent du vent mais moi j'ai du solide, du concret... » ».

Les interventions syndicales revêtent parfois un caractère extrêmement technique. Les permanents et, dans une moindre mesure, les militants du syndicat, doivent maîtriser un langage administratif et réglementaire complexe et se repérer dans un ensemble de textes de nature variée (circulaires, décrets, lois, règlements, etc.) ; d'autant que la Police Nationale est une organisation en elle-même extrêmement diverse, avec une multitude de directions et de services ayant chacun leur fonctionnement et leurs particularités. On se rend compte que la plupart des délégués, même détachés ponctuellement, ne maîtrisent que superficiellement une partie des dossiers, très techniques et peu évidents à appréhender. Les militants ont alors tendance à s'en remettre aux permanents, à qui on reconnaît un savoir-faire en la matière.

4.1.1 INFORMER

Le premier niveau de service rendu par le syndicat est la diffusion d'informations professionnelles. Ce type de service peut sembler particulièrement basique, et la plus value syndicale limitée par rapport à d'autres canaux d'information pour les policiers. Les syndicats bénéficient pourtant d'une sorte de monopole informel de diffusion de l'information : toutes les décisions relatives aux carrières (avancement, mutation, affectation, examens professionnels, etc.) sont dans un premier temps diffusés aux syndicats, qui les relayent ensuite à leurs adhérents. S'il est techniquement possible d'obtenir les mêmes éléments sans passer par les représentants du personnel, la voie syndicale est à la fois plus rapide et plus simple dans la plupart des cas. Le travail du bureau départemental pour la diffusion d'une information revêt en général deux formes : contacter directement les fonctionnaires concernés (ceux qui ont obtenu un avancement ou une mutation, ou qui ont réussi un examen) ; et faire savoir que l'information est disponible auprès du bureau départemental en communiquant sur la page Facebook du syndicat et via les délégués de services. La réactivité est considérée par les permanents comme essentielle : il ne faut pas qu'un concurrent syndical puisse diffuser une information avant eux, surtout lorsqu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

En plus des éléments personnels (et souvent relatifs aux carrières), les syndicats dans leur ensemble diffusent largement des informations et renseignements plus collectifs, qui revêtent souvent un caractère technique : dotation en armement ou équipement spécifique, tenues, attribution d'effectifs, informations sur les procédures, sur les calendriers, etc. Il s'agit dans ce cas d'éléments relatifs à la vie professionnelle dans son ensemble plutôt que d'éléments strictement syndicaux. Ils ont pourtant leur importance : pour une part significative des policiers que nous

avons rencontrés et côtoyés, l'administration policière communique peu et mal. Ils ont donc besoin de ces relais que constituent les syndicats pour suivre l'actualité de leur profession.

Les syndicats disposent également du monopole de la diffusion, au moins dans un premier temps, des résultats des différentes commissions administratives paritaires, ce qui les rend incontournables pour tous les fonctionnaires qui souhaitent des évolutions individuelles de leurs carrières. Ainsi, lorsque leur syndicat ne dispose pas exactement des mêmes informations que les autres, au même moment que les autres, les permanents considèrent ce « retard » comme un handicap, voire comme une « défaite » :

Notes de terrain, 18/03/2015, Bureau Départemental USGP

Benjamin annonce qu'Alliance diffuse effectivement les résultats QB [examen professionnel de qualification au grade de brigadier]. Tout le monde s'agace : le BN ne fait pas tout à fait son travail. Camille : « nan mais je veux bien qu'Alliance soit servi en priorité, on le sait ça, mais le BN il faut qu'ils aillent à la pêche aussi, les infos si elles sont diffusées, c'est qu'on peut les récupérer quelque part ! ». Benjamin approuve. Un délégué appelle, il confirme que les collègues ont les résultats.

Les syndicats se servent de cette position centrale comme point d'accès à de nombreux fonctionnaires qui n'auraient (a priori, et de l'avis des permanents syndicaux) pas tendance à se rapprocher d'un syndicat sans ça. Ce premier pas dans le syndicat donne ensuite l'occasion aux responsables syndicaux de fidéliser leurs adhérents, qui constituent leur principale ressource syndicale (ressource financière⁵⁸⁸, mais également mandats lors des Congrès syndicaux, temps de détachements attribués par le bureau national en fonction du nombre d'adhérents et du nombre de voix lors des élections professionnelles, etc.).

En plus de la diffusion des informations professionnelles, nous avons pu constater à plusieurs reprises que les syndicats ont un rôle dans la lutte contre les propagations de rumeurs :

Notes de terrain, 14/01/2015, Bureau Départemental USGP

[Une semaine après les attentats contre Charlie Hebdo et le meurtre de Ahmed Merabet, policier et délégué d'Unité-SGP-Police, discussion dans le couloir avec quatre policiers de passage.] Question d'un des policiers : « qu'est ce que ça donne par rapport à tous les textos qu'on reçoit ? » Vincent : « c'est de la pipe ! Ou la FPIP [syndicat minoritaire proche de l'extrême droite] peut être... Nous on a fait remonter tous les textos, on a demandé une intervention au niveau national, avec une note, un truc officiel, pour préciser tout ça ! Il faut surtout pas tomber dans la paranoïa, parce que la finalité c'est de créer le doute dans notre profession, et dans toute la population, on est pas à l'abri de tomber sur un

⁵⁸⁸ Comme évoqué plus haut, environ 30% du montant des adhésions revient au bureau départemental.

jobard, mais on l'a jamais été. Les menaces vis-à-vis des policiers, elles sont pas nouvelles » [...] Plus tard, Laurent m'explique qu'il y a des dizaines de SMS qui tournent, souvent pour dire tout et n'importe quoi, avec des rumeurs de séquestrations de policiers, de menaces sur les familles, etc. Et eux, ils doivent « éteindre tous ces incendies à la con », avec des collègues qui s'adressent à eux pour savoir ce qu'il en est. Même chose pour l'idée de conserver son arme de service à domicile, pour le moment, rien n'a été fait, même si c'est effectivement envisagé par la hiérarchie, mais des rumeurs circulent.

Il s'agit donc en partie, pour les syndicats, de venir combler les lacunes de l'institution policière en terme de communication et de diffusion de l'information. Cette activité sur laquelle les permanents passent un temps non négligeable permet à la fois de gagner en visibilité et d'occuper une place essentielle dans la vie professionnelle de leurs collègues.

Au-delà de la diffusion d'information « simples », les permanents du bureau départemental consacrent une part importante de leur temps à répondre à des sollicitations diverses et variées, mais souvent techniques, qui concernent le collectif plutôt que l'individu : temps de travail, organisation du service, dotations en matériel, évolutions des règlements, etc. Les syndicalistes doivent donc non seulement développer une compétence technique fine, mais également être attentifs aux évolutions des textes qui régissent l'activité des policiers. Ce travail de veille est essentiellement assuré par le bureau national, qui communique ensuite aux départements les points d'attention ; mais dans certains cas, les modifications (notamment concernant les horaires et amplitudes de travail) sont adoptées par les comités techniques locaux (Comités Techniques de Proximité – CTP). Les élus en CTP sont la plupart du temps des permanents, l'information circule donc aisément ; mais la technicité des textes les rend parfois complexes à comprendre. Les membres du bureau départemental passent donc régulièrement du temps à étudier dans le détail les textes issus des comités techniques pour en saisir la subtilité et, parfois, les failles qui peuvent profiter à leurs collègues. Cette maîtrise des règlements leur permet aussi de devenir force de proposition dans ces mêmes comités techniques, présentant des modifications et améliorations des textes existants.

On remarque comme Julian Mischi dans son article sur les représentants du personnel d'un atelier SNCF⁵⁸⁹ que le syndicat constitue un nouveau lieu de socialisation et d'apprentissage d'un nouveau travail, largement différent du métier pratiqué jusque là. Julian Mischi montre que cet apprentissage se fait essentiellement « sur le tas » : pour lui, c'est le terrain, bien plus que les formations syndicales, qui enseignent au syndicaliste comment exercer ses nouvelles fonctions.

⁵⁸⁹ MISCHI J., « Gérer la distance à la « base ». Les permanents CGT d'un atelier SNCF », *Article cité ; Le bourg et l'atelier. Sociologie du combat syndical, Opus cité.*

« Ce que l'organisation apporte, c'est avant tout une « crédibilité », une « force » dans l'activité militante ». Le renforcement des « capacités à représenter le groupe, à parler en son nom, du fait de l'acquisition d'un savoir faire militant »⁵⁹⁰ se fait au prix d'une certaine distanciation avec la « base ».

Comme évoqué plus haut, dans le cas de la police, une compétence juridique et réglementaire est nécessaire dans la plupart des relations avec la hiérarchie. La référence constante aux textes de la part de ceux que les syndicalistes appellent les « patrons » entraîne le besoin de créer une contre-expertise syndicale au service des travailleurs⁵⁹¹. Les syndicalistes doivent donc connaître et maîtriser avec précision cet ensemble de normes. A de nombreuses reprises, les permanents expliquent à un de leurs délégués que tel ou tel officier « n'a pas le droit » d'agir comme il le fait, avec un argument qui revient presque systématiquement pour appuyer leurs dires : « les textes sont clairs ».

Notes de terrain, 19/11/2014, Bureau Départemental USGP

13h40, appel sur le fixe, c'est Geneviève, l'une des déléguées qui était là ce matin, il a une question technique qu'il veut faire remonter à Benjamin. C'est une question d'astreinte, Benjamin est formel, ce qui lui est demandé est interdit. Il ne peut pas y avoir d'obligation à rester joignable, sinon c'est une astreinte et il doit y avoir compensation, soit financière, soit en heures. Ou, si l'administration veut aller plus loin, ça peut être un rappel en service, mais c'est pareil, c'est payé ! Benjamin suggère d'aller plus loin, en rédigeant un rapport comme quoi elle a été d'astreinte tels jours à la demande du commandant X. Et si y'a des difficultés, ils pourront s'appuyer sur ce rapport.

Les domaines pour lesquels le bureau départemental est sollicité quotidiennement sont particulièrement variés : congés « enfant malade », arrêt suite à un accident (ou une blessure en service), mutation, avancement, permutation, affectation, rappel sur congés, discipline, droit syndical (affichage en particulier), temps de travail, rémunération et grilles indiciaires, etc. Les appels pour des questions relevant de ces domaines sont très réguliers, et, à force de devoir y répondre, les permanents deviennent de vrais spécialistes, capables de citer les textes de mémoire,

⁵⁹⁰ MISCHI J., « Gérer la distance à la « base ». Les permanents CGT d'un atelier SNCF », *Article cité*, p 67.

⁵⁹¹ Pour une approche globale sur l'appropriation, par les organisations syndicales, de l'outil juridique et réglementaire, voir NARRITSENS A., PIGENET M. (dir.), *Pratiques syndicales du droit. France XXe-XXIe siècles*, Rennes, PUR, 2014. On peut également se référer aux travaux de Laurent Willemez, notamment sur les conseillers aux Prud'hommes. WILLEMEZ L., « Les conseillers prud'hommes : entre professionnels du droit et permanents syndicaux », *Article cité* ; ou pour une vision plus historique du processus de juridicisation de l'activité syndicale : WILLEMEZ L., « Quand les syndicats se saisissent du droit. Invention et redéfinition d'un rôle », *Sociétés contemporaines*, 2003/4 (n°52), pp. 17-38.

de faire référence à un article précis, voire de renvoyer à une jurisprudence. La compétence ainsi acquise, par l'expérience syndicale, est indéniable.

Les syndicalistes doivent également apprendre comment fonctionne, dans le détail, la gestion des carrières des fonctionnaires de police afin de les accompagner dans les différentes instances paritaires.

4.1.2 GERER

- *Les commissions paritaires au cœur de l'activité syndicale*

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont considérées par les policiers comme centrales, puisque ce sont elles qui gèrent l'ensemble de leur carrière, dont les trois principales composantes sont la mutation, l'avancement et la discipline. Si c'est formellement en CAP Nationale (CAPN) que les décisions sont actées⁵⁹², ce sont les CAP Interdépartementales (CAPI) qui statuent sur les dossiers individuels, c'est donc à cette échelle qu'il existe une marge de négociation pour les syndicalistes, et c'est bien là que se situe l'essentiel du « *grain à moudre* » pour les syndicats policiers et que les intérêts les plus mesurables et identifiables de leurs collègues se jouent. Chaque CAPI est donc longuement préparée, souvent très en avance, avec les fonctionnaires concernés, mais aussi avec les différents chefs de services. Certains cas sont considérés comme « faciles » : l'agent est bien noté, il a une ancienneté importante, un dossier disciplinaire vierge, et l'accord de son chef de service. Sa demande pourra difficilement être rejetée. L'essentiel de travail syndical se concentre sur les « cas limites », c'est à dire tous les dossiers qualifiés de « moyens », pour lesquels rien n'est joué d'avance. La décision réelle sera prise pendant la réunion de la CAPI, il faut donc pouvoir défendre avec précision le dossier, connaître en détail le parcours professionnel du fonctionnaire concerné. Dans un premier temps, les élus en CAPI se concertent entre eux, parcourent les dossiers afin de se faire une première impression :

Notes de terrain, 17/12/2014, Bureau Départemental USGP

[Vincent, Benjamin, Serge et Fabrice, élus en CAPI] travaillent sur des listings, ils font le point sur les demandes des uns et des autres, et voient qui est adhérent, qui ne l'est pas, et qui est chez un concurrent. Ils débattent éventuellement de certains cas, pour voir qui « va passer » ou pas. Ils se posent aussi parfois la question de soutenir ou non quelqu'un, notamment pour les

⁵⁹² L'article 10 de l'arrêté du 23 septembre 2014 précise que « les commissions interdépartementales et locales préparent les travaux de la commission administrative paritaire nationale en matière d'avancement de grade ».

adhérents/sympathisants qui ne sont pas à jour de cotisation. Pour Vincent, il fallait payer, sinon c'est trop facile. Pour Benjamin, il faut les soutenir.

Les représentants syndicaux rencontrent ensuite chaque policier concerné à plusieurs reprises pour s'informer sur sa carrière, évaluer son dossier disciplinaire, comprendre sa notation, etc. En plus de connaître les dossiers qu'ils vont présenter, les syndicalistes doivent également maîtriser les dossiers des syndicats concurrents, pour pouvoir mieux argumenter en faveur de leurs adhérents. Cette partie du travail est bien plus compliquée puisqu'il s'agit de rassembler des données de seconde main. Les délégués de service jouent ici encore un rôle central en transmettant toutes les informations auxquelles ils peuvent avoir accès, souvent de manière informelle. Les échanges avec les responsables hiérarchiques sont également essentiels : ils permettent de collecter certaines informations (tout particulièrement les avis des chefs sur les demandes) et d'établir le classement proposé par l'administration. Dans certains cas, les représentants syndicaux peuvent négocier dès avant la réunion de la CAPI pour modifier les rapports émis par les chefs de services, notamment les classements des fonctionnaires. Formellement, les syndicalistes justifient ces interventions en amont par le « rétablissement » de la justice. Ils interviennent quand ils estiment qu'un fonctionnaire est lésé. De manière moins dicible, ils cherchent aussi à faire des « coups »⁵⁹³, c'est-à-dire à « placer » leurs adhérents au détriment de ceux des syndicats concurrents. La temporalité des discussions est largement travaillée et fait elle-même l'objet de négociations (toujours informelles) : il est parfois intéressant d'avoir la primauté des renseignements et de passer avant les autres organisations, mais il est également risqué de laisser les concurrents avoir les derniers échanges et, donc, les dernières informations.

Le temps consacré à ces CAP traduit l'importance qu'elles revêtent pour les syndicalistes policiers : il s'agit d'un argument majeur pour convaincre les policiers d'adhérer à leur syndicat. L'idée que les syndicats policiers veulent faire passer est qu'il faut être « bien » syndiqué pour voir sa carrière avancer. Les publications syndicales sont particulièrement révélatrices du rôle que les syndicalistes estiment avoir. Un article de la revue syndicale *ActuPolice le Mag'* (revue d'Unité-SGP-Police) explicite ainsi cette idée en prenant l'exemple de la discipline :

« Que peut faire le syndicat pour moi ? Quel est son champ d'action dans la procédure disciplinaire ?

Aucun d'entre nous n'est à l'abri d'une faute professionnelle ou privée qui peut entraîner l'établissement d'un dossier disciplinaire. Dans ce moment difficile, l'organisation syndicale Unité SGP Police est bien souvent le seul soutien sur lequel notre collègue peut s'appuyer. Notre administration se montre souvent

⁵⁹³ DOBRY M., *Sociologie des crises politiques*, Opus cité.

peu indulgente. Avec un nombre élevé de sanctions disciplinaires prises à l'encontre de ses agents, la police nationale est l'une des administrations qui sanctionne le plus.

[...]

Dans bien des cas, le fonctionnaire se retrouve seul, en position de faiblesse face à des enjeux qu'il ne maîtrise pas, avec des règles qu'il ne connaît pas. Mais même dans cette position, il lui reste une planche de salut : le syndicat.

Le syndicat dispose de prérogatives qui lui permettent d'intervenir jusqu'au plus haut niveau de la police nationale.

Le syndicat est composé d'hommes et de femmes expérimentés, militants, qui ont de l'expérience dans le domaine disciplinaire.

Mais, surtout, le syndicat est présent jusqu'au conseil de discipline, et participe aux délibérations.

N'importe quel syndicat fait-il l'affaire ? Malheureusement, non. C'est une chose que de disposer des prérogatives précitées, une autre de les utiliser. Certains sont plus soucieux de préserver de bonnes relations avec l'Administration à des fins personnelles, au détriment de ce qui fait l'essence du syndicalisme : la mobilisation, le militantisme, la lutte contre les injustices. En prétextant être constamment en « négociation », ceux-ci ne se trouvent jamais « en conflit ». Une politique défavorable pour le fonctionnaire...

[...]

L'administration sait nous parler de nos devoirs. UNITE SGP Police sait répondre en parlant de nos droits ».⁵⁹⁴

Cet exemple illustre parfaitement les arguments mis en avant par le syndicat auprès des fonctionnaires de police : le syndicat est un soutien au quotidien, une sorte d'assurance professionnelle permettant aux policiers d'équilibrer leurs rapports avec leur hiérarchie. L'objectif de chaque syndicat est alors de convaincre les policiers que toutes les assurances ne se valent pas.

▪ **Les services du quotidien**

Les adhérents font donc régulièrement appel à leurs délégués ou aux membres du bureau départemental pour des questions pratiques relatives à leur carrière ou leurs conditions de travail. Les syndicalistes doivent à la fois répondre aux sollicitations, orienter et conseiller les adhérents et, souvent, leur expliquer que leur dossier n'a que peu de chances d'aboutir. L'exemple ci-après est particulièrement révélateur de ces échanges, qui suivent souvent le même schéma : reformuler la demande de l'adhérent ; lui expliquer ses chances ; puis le conseiller et/ou l'orienter vers des solutions alternatives.

⁵⁹⁴ « La nécessité d'être (bien) syndiqué », *ActuPolice le Mag'*, n°4, octobre-décembre 2011, pp. 30-31.

Notes de terrain, 12/11/2014, Bureau Départemental USGP

[Un policier de passage, brigadier dans un service du centre ville, explique qu'il a rejoint sa compagne à la campagne, à plus de 60km de son lieu de travail, les trajets entre son domicile et son lieu de travail sont fatigants et coûteux. Il se renseigne sur les possibilités de mutation ou de permutation] Vincent : « Donc toi tu cherches à aller soit sur [ville X] soit sur [ville Y] hein... J'ai des permutants gardiens, mais brigadiers c'est plus dur, pour l'instant j'ai personne... » [...] Vincent dit à son collègue de ne pas trop espérer, « objectivement, je te le dis hein, je vais pas te faire rêver, tu n'as pas assez de points... Un collègue qui aura fait 15 ans à Paris, il aura plus de points, c'est pas moi qui fait les circulaires hein... ». « En même temps, une raison d'espérer, y'a pas tant de demandes non plus, mais c'est pas gagné ! ». Vincent suggère au policier de rester sur le département, en essayant de se rapprocher quand même : « ça ne mange pas de pain, et si tu gagnes 20 ou 30 bornes aller, ça fait 40 ou 50 bornes par jour, c'est pas rien ! ».

Ces conseils dans la gestion des carrières, même en dehors des instances dédiées, représentent une part importante de l'activité syndicale : les syndicalistes répondent aux demandes les plus simples par téléphone mais passent également beaucoup de temps à échanger en direct avec les délégués ou adhérents qui ont des questions un peu plus spécifiques, ou qui élaborent plusieurs scénarios. C'est notamment le cas de ceux qui hésitent entre l'avancement et la mutation, les deux étant quasiment impossibles à obtenir en même temps (l'un obligeant donc à renoncer à l'autre pour plusieurs années).

Mais les syndicalistes du bureau départemental apportent également un soutien et des conseils dans la conduite de l'activité professionnelle elle-même. De nombreux adhérents, particulièrement les gradés, exercent des fonctions d'encadrement qui comprennent une part de travail administratif. Nous avons pu constater que dans certains cas, le bureau départemental d'Unité-SGP-Police constitue un interlocuteur important pour comprendre le fonctionnement des textes réglementaires.

Notes de terrain, 14/01/2015, Bureau Départemental USGP

Camille est au téléphone avec un collègue, qui pose des questions très techniques, notamment sur la gestion des effectifs en l'absence (prolongée) d'un collègue pour maladie. Normalement, le collègue en question n'est plus comptabilisé dans les effectifs du service puisqu'il a été absent plus de 30 jours. Mais le collègue ne sait pas comment gérer la réalisation du calendrier prévisionnel de congés puisqu'il n'a plus suffisamment d'effectifs pour faire tourner son équipe.

Les permanents sont aussi sollicités en cas de conflit entre un policier et sa hiérarchie. Ils doivent alors à la fois apporter un soutien psychologique, c'est-à-dire écouter et soutenir leur collègue ; mais aussi une assistance technique, en proposant des solutions concrètes. Ces cas ne sont pas les

plus fréquents : les syndicalistes policiers s'appuient d'abord sur les textes réglementaires, qui donnent (la plupart du temps) clairement raison à l'administration policière ou à leurs collègues. Les relations interpersonnelles sont plus délicates à gérer, les textes n'étant pas d'une grande aide dans ces cas-là. Nous avons ainsi assisté à la visite de Frédéric, adjoint d'un chef de brigade, venu au syndicat suite à une altercation verbale avec son commissaire. Dès son arrivée, Frédéric dit qu'il va « mal », qu'il n'en « peut plus ». Vincent le reçoit et adopte rapidement un ton sérieux, grave, assez inhabituel chez lui. Les collègues de passage, sans rendez-vous, sont la plupart du temps reçus dans les fauteuils du couloir, mais Vincent invite Frédéric à s'installer dans son bureau.

Notes de terrain, 30/09/2015, Bureau Départemental USGP

Frédéric raconte la dernière entrevue avec son commissaire pendant laquelle il s'est fait « hurler dessus », le commissaire ayant « pété un plomb comme jamais ». Vincent écoute un bon moment, sans intervenir, il laisse Frédéric parler, expliquer la situation. Il prend ensuite la parole, après un petit temps de silence, pour prévenir Frédéric de ce qu'il risque : il faut qu'il soit conscient qu'il y a aussi des risques pour lui au niveau de sa carrière, qu'il peut se faire « dégager » s'il n'« obéit pas au patron ». Il faut être hyper rigoureux, obéir sans poser de questions, même s'il n'est pas d'accord avec la décision, et tout mettre par écrit ; pour se protéger. Il faut éviter la discussion au maximum, jouer au mur. Vincent demande à Frédéric de lui donner les propos exacts du commissaire, il prend des notes : « vous êtes réfractaire », « manque de loyauté », « je vais tous vous virer », « je vais vous faire partir », etc. Frédéric hésite un peu, il a du mal à se rappeler les propos exacts. « Incapable, incompetent... ». Vincent demande à Frédéric comment il veut procéder :

Vincent : « tu veux lui mettre un ticket⁵⁹⁵ ? »

Frédéric : « non non, je prends sur moi là, je vais prendre quelques jours de congés, prendre du recul ; mais à la prochaine engueulade comme ça, je sais pas ce que je ferais hein. Si il continue à me mettre la pression et à me traiter comme du poisson pourri, comme de la merde, ben... »

Vincent, le coupant : « il essaye de te pousser dans tes retranchements, il cherche à te faire partir, à te faire craquer. C'est une forme de harcèlement. Le problème, c'est de le prouver, c'est pas évident, lui il peut temporiser aussi. C'est pour toi que ça va être difficile maintenant, il faut arriver à tenir... »

Après un échange de plus d'une heure, pendant lequel Frédéric a longuement répété et mimé les échanges avec le commissaire, Vincent le raccompagne et lui dit une nouvelle fois de jouer la technique de l'évitement, de refuser toute

⁵⁹⁵ Cette expression, que nous avons régulièrement entendue, signifie simplement « intervenir » ou monter une action syndicale.

entrevue à huis-clos, de demander systématiquement un témoin, quitte à faire appel au BD si besoin.

Cette scène met en lumière une autre facette du travail syndical, peu visible et difficilement quantifiable : un soutien et un accompagnement individualisé des policiers en difficulté dans leurs relations avec leur hiérarchie ou leurs collègues. Ce travail est à la fois ingrat, dans la mesure où les syndicalistes n'ont que très peu de prise sur la situation ; et très valorisant, puisqu'il donne une dimension humaine au syndicalisme.

Encadré >Les services aux adhérents - Alliance

Notre terrain est largement centré sur le cas particulier d'Unité-SGP-Police, syndicat pour lequel nous disposons du plus d'informations et d'observations directes. Sur la question du service, il nous semble toutefois intéressant de nous pencher brièvement sur ce que propose Alliance à ses adhérents dans la mesure où leur politique de services diffère sensiblement de celle d'Unité-SGP-Police ou de l'UNSA-Police.

En effet, la gamme de services mis en avant par Alliance, notamment via le site internet national, est bien plus étendue que dans les autres syndicats, notamment au niveau de l'aide au logement à travers des listes de locations privées ou sociales ; mais aussi et surtout via des réductions sur de nombreuses marques (Renault, Hertz, GK Pro, Paradis Latin, Groupe Pierre & Vacances – Center Parcs, Disneyland Paris⁵⁹⁶, Assurances PAYA, etc.). On trouve ainsi parfois des « tracts » de promotion pour un centre de vacances en famille offrant une réduction spéciale aux adhérents d'Alliance.

⁵⁹⁶ Les réductions sous forme de « passeport d'entrée » à Disneyland Paris ne sont pas directement proposées par Alliance mais par la Fondation Jean Moulin, fondation d'action sociale de la Préfecture de Police de Paris. Alliance ne fait que relayer ces offres sur son site internet.



Illustration 10. « Pierre & Vacances », tract Alliance, 3 mai 2017

En retour, les entreprises « partenaires » bénéficient d'un espace de publicité sur le site d'Alliance et sont largement représentées parmi les annonceurs publicitaires de la revue syndicale. Si les pages de publicités sont présentes dans les publications de tous les principaux syndicats policiers, les relations entretenues entre Alliance et plusieurs entreprises privées sont, à notre connaissance, sans équivalent dans le milieu syndical français. Ces offres promotionnelles à destination des adhérents renvoient à une logique qu'on retrouve en partie dans le secteur privé à travers les Comités d'Entreprises⁵⁹⁷ (les offres promotionnelles pour le groupe Pierre & Vacances renvoient ainsi directement au lien ce.groupepvc.com, adresse dédiée aux comités d'entreprises). Alliance cherche ainsi implicitement à s'inscrire dans ce rôle de partenaire socio-culturel de l'ensemble des policiers nationaux. A la différence d'un Comité d'Entreprise, ces offres sont toutefois réservées aux seuls adhérents.

⁵⁹⁷ Sur les Comités d'Entreprises, voir notamment RENAUD A., « Le changement social à la S.N.C.F. : l'exemple de la mise en place des comités d'établissement et du comité central d'entreprise (1982-1986) », *Le mouvement social*, 2001/2, n°195, pp. 101-118.

4.1.3 RECRUTER ET FIDELISER

Les militants d'Unité-SGP-Police font de la syndicalisation et de la fidélisation un enjeu majeur, le travail de recrutement étant au cœur de l'activité des délégués, mais aussi en partie des permanents⁵⁹⁸. Ce pan de l'activité syndicale soulève une question essentielle au fonctionnement du syndicalisme policier : quelles sont les rétributions que peuvent attendre les policiers en échange de leur adhésion ? Plus largement, quelles sont les rétributions pour ceux qui s'engagent au-delà de la seule adhésion et deviennent des militants (les délégués, mais aussi les permanents) ?

Les « récompenses » attribuées aux adhérents et militants sont, en partie, explicitées. Il s'agit de l'accès à l'ensemble des services proposés par le syndicat : assistance dans les dossiers de mutation ou d'avancement, « assurance » en cas de soucis d'ordre disciplinaire, soutien dans les conflits avec la hiérarchie, etc. Cette lecture uniquement utilitariste de la relation de service syndicat/adhérent ne suffit toutefois pas à expliquer l'engagement syndical, qu'il se limite à l'adhésion ou qu'il prenne la forme d'un investissement plus important dans l'organisation.

- ***L'entrée en syndicalisme : une injonction professionnelle***

Dans un premier temps, comment expliquer l'adhésion d'un policier à un syndicat en particulier ? Lorsqu'on interroge directement les syndicalistes sur les raisons de leur engagement, on retrouve deux types de réponses : l'idée d'une démarche « naturelle », ou venue de l'extérieure (« ça s'est fait naturellement », « on m'a proposé de prendre ma carte », « je ne me suis pas vraiment posé la question », etc.) ; ou la rencontre d'un problème individuel, la plupart du temps d'ordre professionnel, qui a nécessité l'aide ou le soutien d'un syndicat.

Ainsi, les élèves gardiens de la paix (ou ADS) sont incités, dès leur scolarité, à se rapprocher d'un syndicat, alors présenté comme une sorte d'assurance professionnelle. Cette démarche est dans un premier temps assez générale, sans qu'un syndicat en particulier ne soit suggéré aux élèves. Ceux-ci découvrent l'offre syndicale d'abord via les panneaux d'affichages⁵⁹⁹ ; puis lors de sessions spécifiquement dédiées à la présentation des organisations syndicales : chaque syndicat vient se présenter pendant une vingtaine de minutes, en amphithéâtre. Une permanence est ensuite

⁵⁹⁸ Sur le travail de syndicalisation, voir notamment les études sur la CFDT : BEVORT A., « Le syndicalisme français et la logique du recrutement sélectif : le cas de la C.F.T.C.-C.F.D.T. », *Le mouvement social*, octobre/décembre 1994, n°169, pp. 109-136 ; GUILLAUME C., POCHIC S., « La professionnalisation de l'activité syndicale : talon d'Achille de la politique de syndicalisation à la CFDT ? » ; *Politix*, 2009/1 (n°85), pp. 31-56.

⁵⁹⁹ Nous n'avons visité qu'une seule école de police lors de nos observations, mais nous avons pu constater que les panneaux d'information syndicale se situaient à l'entrée d'un des principaux bâtiments de formation, bien visibles par les élèves et par les formateurs. Les espaces d'affichage des trois principaux syndicats étaient par ailleurs à jour, affichant tous les tracts les plus récents.

organisée pour permettre à ceux qui le souhaitent de discuter et échanger avec les militants (souvent les permanents) et éventuellement poser des questions un peu plus précises et, parfois, personnelles. De fait, beaucoup de policiers adhèrent dès leur scolarité (dans toutes les organisations syndicales, le montant de l'adhésion est largement réduit pour les élèves gardiens de la paix) ou immédiatement à l'issue de celle-ci, dans l'espoir notamment de pouvoir négocier leur affectation. Ceux qui n'adhèrent pas à ce moment de leur carrière peuvent être amenés à le faire par la suite pour des raisons utilitaires (face à un problème disciplinaire ou pour faciliter une mutation ou un avancement). Victor, délégué de service UNSA-Police puis Unité-SGP-Police explique ainsi qu'il a adhéré afin de faire avancer son dossier de mutation

Entretien avec Victor, délégué de service UNSA-Police⁶⁰⁰, 2008

Enquêteur : Comment est ce que vous êtes arrivé à l'UNSA-Police ?

Victor : Au départ, la personne qui m'a permis de revenir [dans ma ville d'origine] et qui a un peu appuyé mon dossier (je suis marié à une enseignante donc on a fait un rapprochement d'époux), c'était quelqu'un de l'UNSA... enfin, du SNPT à l'époque. Et par amitié, et comme je suis quelqu'un de très fidèle, et que en plus ils ont toujours bien géré les choses... Et puis même pour des collègues ça s'est toujours bien passé, donc je suis resté à l'UNSA. Voilà.

Enquêteur : Et vous l'avez connu comment cette personne ? Dans votre service ?

Victor : Au sein de mon service, oui voilà, c'était un délégué de mon commissariat qui était assez actif et étant donné qu'il faisait bouger pas mal de choses, je suis allé le trouver...

Enfin, nous avons évoqué plus haut un autre type d'injonction à l'adhésion, voire à l'investissement, syndical ; incarnée par les collègues de travail et, parfois, par le supérieur hiérarchique direct. Il nous semble important de ne pas considérer cette variable explicative comme secondaire ou marginale : quand bien même un policier souhaiterait s'investir syndicalement, l'absence (ou la position marginale) des grandes confédérations largement identifiables et plus facilement repérables dans l'espace syndical, rend le choix du syndicat particulièrement difficile dans le milieu policier. Il est alors d'autant plus simple de céder aux propositions des collègues, et plus encore lorsqu'il s'agit d'un supérieur : le coût de l'investissement syndical en est largement réduit.

▪ **Les rétributions du syndicalisme**

Les théories dites « utilitaristes » ou « rationalistes », issues des sciences économiques, proposent une série d'explications à l'engagement et à l'investissement militant. Mancur Olson est le principal ambassadeur et fondateur de ce courant depuis la publication, en 1965, de son ouvrage

⁶⁰⁰ L'entretien a lieu en 2008, avant la scission conduisant à la création d'Unité-Police

*The Logic of Collective Action: Public Goods and the Theory of Groups*⁶⁰¹. Pour l'auteur, chaque acteur procède à un calcul coûts/bénéfices pour évaluer l'intérêt de ses actions, et notamment sa participation à un mouvement collectif, et ne s'engage que s'il y perçoit un intérêt. L'adhésion à une organisation syndicale suit la même logique⁶⁰². Mancur Olson ne néglige toutefois pas les différentes formes de contraintes qui peuvent peser sur les acteurs, et considère notamment que la taille du groupe mobilisable est déterminante : plus le groupe est grand, moins l'impact de l'engagement d'un individu se fait sentir, moins les individus ont donc tendance à s'investir. A contrario, dans un groupe restreint, l'implication d'un nouvel individu apporte un avantage sensible, ce qui incite d'autant plus les acteurs à participer à l'action collective.

Les critiques à l'encontre des tenants du courant utilitariste sont nombreuses. Gildas Renou pointe notamment le biais d'études essentiellement centrées sur les Etats-Unis ou, dans certains cas, sur le Royaume-Uni :

[Le syndicalisme américain] relève avant tout du modèle de la valorisation des intérêts matériels de ses cotisants, s'inscrivant en cela dans l'univers cognitif du capitalisme américain, dont l'histoire et le fonctionnement font contraste avec la réalité recouverte par le même mot, en Europe. L'influence des catégories marxistes dans la constitution des logiques revendicatives était certes relativement forte aux Etats-Unis jusqu'à la Guerre froide ; mais la période maccarthyste a contraint les militants syndicaux des Etats-Unis à modifier en profondeur les références revendicatives employées. Les syndicats américains sont explicitement, et avant tout, des prestataires de services fonctionnant sur le modèle marchand. C'est pourquoi les travaux fameux de l'économiste et sociologue américain Mancur Olson sur un syndicalisme de « closed-shop » ne peuvent s'appliquer tels quels au cas français, où les syndiqués et les non-syndiqués bénéficient ensemble des avancées syndicales »⁶⁰³.

Les travaux de Daniel Gaxie sur les rétributions du militantisme viennent également nuancer et compléter les travaux anglo-saxons⁶⁰⁴. En s'intéressant dans un premier temps au monde politique

⁶⁰¹ OLSON M., *The Logic of Collective Action: Public Goods and the Theory of Groups*, Harvard University Press, 1965 ; *Logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978 pour l'édition française.

⁶⁰² Mancur Olson défend notamment l'idée de syndicalisme coercitif (obligation pour les travailleurs d'adhérer à un syndicat) pour dépasser les limites des stratégies de passagers clandestins. Sur ce point, voir la synthèse de Gildas Renou : RENO G., *Dynamogénie de l'action collective contestataire*, *Opus cité*, pp. 8-9 en particulier.

⁶⁰³ *Ibid*, p 323.

⁶⁰⁴ En particulier GAXIE D., « Economie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, 27/1, 1977, pp. 123-154.

partisan, et à partir d'une critique sévère des travaux de Mancur Olson⁶⁰⁵, l'auteur insiste sur le rôle des symboles comme variable explicative de l'engagement : « *En offrant de puissants mobiles et stimulants symboliques, les partis de masse donnent un sens à la vie et à l'activité de leurs membres* ». Il s'agit donc pour Gaxie de souligner que « *l'existence d'un matériel symbolique rationalisé et systématisé, ou, si l'on préfère, d'une idéologie politique, favorise le recrutement et l'activité des agents de certaines entreprises politiques* »⁶⁰⁶.

L'étude du syndicalisme policier offre toutefois un contrepoint intéressant : cette forme de syndicalisme fonctionne largement sur l'idée de service, développée ci-dessus. Malgré les critiques de « naïveté matérialiste » et d'« intentionnalisme » formulée notamment par Daniel Gaxie, les propositions de Mancur Olson et de ses successeurs présentent donc certains intérêts, notamment dans la compréhension du calcul explicitement fait par une partie des acteurs pour évaluer l'intérêt de leur adhésion. La scission syndicale intervenue dans le département étudié en 2013/2014 est par exemple l'occasion pour les adhérents d'Unité-SGP-Police de se (re)poser la question de leur adhésion : est-t-il plus pertinent de rester à Unité-SGP-Police, ou vaut-t-il mieux suivre les anciens secrétaires départemental (Daniel) et régional (William) qui ont fait le choix de retourner à l'UNSA-Police ? Cette question est d'autant plus intéressante que les responsables syndicaux doivent, à cette occasion, développer et expliciter plus encore que d'habitude leur argumentaire : ils se retrouvent en concurrence avec leurs anciens collègues et doivent s'en différencier. Pour une part importante des adhérents, la question ne se pose même pas : ils ne sont pas au fait des conflits internes au département et restent dans leur structure, Unité-SGP-Police. D'autres optent pour l'un ou l'autre des syndicats pour des raisons tenant essentiellement aux personnes : au fil des mois, le conflit syndical local est (aussi) devenu un conflit de personnes et les militants les plus impliqués dans l'organisation ont développé des relations interpersonnelles parfois fortes (qu'elles soient d'amitié ou, au contraire, d'animosité). La question de suivre les uns ou de rester avec les autres n'en est alors pas vraiment une. Mais pour une large majorité des adhérents, les difficultés internes au département ne sont qu'une réalité lointaine. Lorsqu'au printemps 2013, Daniel et William font le choix de retourner à l'UNSA-Police, ils font une promotion massive de leur « nouvelle » organisation syndicale, cherchant à convaincre chacun de « leurs » anciens adhérents de les suivre. A l'inverse, la nouvelle équipe départementale d'Unité-

⁶⁰⁵ En 2005, Daniel Gaxie revient, dans la *Revue Suisse de Science Politique*, sur son article « fondateur » de 1977. Il explique alors, avec un langage assez direct, qu'il considère les « réflexions de Mancur Olson sur les paradoxes de l'action collective [...] quelque peu simplistes et naïvement matérialistes, objectivistes et intentionnalistes », même s'il concède qu'elles lui ont « fourni un point d'appui pour généraliser et complexifier la notion « d'incitations sélectives » en introduisant et en systématisant l'idée de « rétributions symboliques » ». GAXIE D., « Rétributions du militantisme et paradoxes de l'action collective », *Swiss Political Science Review*, 11, 2005/1, p 160.

⁶⁰⁶ GAXIE D., « Economie des partis et rétributions du militantisme », *Article cité*, p 126.

SGP-Police contacte aussi l'ensemble des adhérents pour s'assurer de leur fidélité et leur montrer l'intérêt qu'ils auraient à rester adhérent « chez eux ». Les arguments mis en avant par les uns et les autres sont de nature différente :

L'équipe d'Unité-SGP-Police explique d'abord le départ de Daniel, William et Hélène (une permanente qui les a suivis) par des questions d'ego : ils n'auraient pas supporté d'avoir été mis en minorité à la fois au niveau local et au niveau national et n'ont pas accepté l'idée de ne plus diriger le département et la région. Plus encore, leur départ vers une autre structure serait une façon de conserver un détachement syndical et d'éviter un retour en service. Plus généralement, l'UNSA-Police n'aurait pas grand chose à offrir à ses adhérents : au niveau national, il s'agit alors d'un syndicat minoritaire, ne disposant que de peu de sièges dans les différentes commissions nationales. Et localement, le syndicat ne représente plus rien depuis 2010 et ne dispose d'aucun siège en CAPI ou en CTP. Plus encore, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique refuse de recevoir les représentants de l'UNSA-Police, arguant justement de leur non-représentativité. Le message diffusé aux adhérents est donc simple : vous n'avez rien à gagner à partir pour l'UNSA-Police, vous risquez au contraire de connaître des déconvenues dans la défense de vos dossiers individuels.

Les nouveaux représentants de l'UNSA-Police mettent quant à eux en avant leur volonté de rompre avec un système syndical sclérosé, inefficace et injuste. Ce sont donc d'avantage des questions collectives, idéologiques et/ou de principes qui motiveraient leur départ. Daniel et William peuvent par ailleurs faire valoir leur expérience, leur technicité et leur connaissance fine du terrain local. Ils utilisent d'ailleurs abondamment, dès la refondation de l'antenne locale de l'UNSA-Police, le slogan de l'organisation : « la technicité en plus ». Les « nouveaux » permanents de l'UNSA-Police ne sont toutefois eux-mêmes pas convaincus de la portée de cet argument, qui ne fait pas l'unanimité.

Notes de terrain, 25/02/2014, dans les locaux de l'UNSA-Police

[Discussion avec les quatre permanents UNSA-Police autour d'un café] La discussion est assez libre, porte sur les enjeux syndicaux, les possibilités et risques pour les prochaines élections. Ils sont tous d'accord pour dire que c'est Alliance qui remportera le scrutin, mais qu'il n'y aura pas de majorité absolue. Quand je demande ce qu'ils espèrent pour l'UNSA-Police, je n'ai pas vraiment de réponse, si ce n'est un « majorité absolue ! » ferme de Daniel qui fait rire ses collègues. [...] Hélène est sceptique sur ce que peut apporter l'UNSA-Police par rapport aux autres : on ne vend pas du rêve en disant qu'on va seulement essayer de limiter la casse ! Elle dit que les stratégies d'Alliance et d'Unité sont bien plus porteuses, même si elles sont mensongères puisqu'ils ne pourront jamais tout obtenir. Geoffrey [le 4^e permanent] est aussi un peu désabusé, critique des collègues trop volatiles qui votent dès qu'on leur montre une carotte.

Tous s'accordent à dire que la représentativité et la présence en commissions (paritaires en particulier) est essentielle. La proximité des élections professionnelles de décembre 2014 leur permet alors d'espérer remporter des sièges en CAPI, leur garantissant ainsi un accès aux dossiers individuels de leurs collègues. Plus encore, l'importance numérique des effectifs policiers du département devient un argument pour une possible progression significative de l'UNSA-Police au niveau national ; qui s'accompagnerait d'un essoufflement, voire d'un « effondrement » des concurrents d'Unité-SGP-Police. Daniel, William et leurs équipes ne renoncent donc pas à la défense des dossiers individuels tels qu'ils le pratiquaient jusqu'alors, ils parient (et incitent leurs collègues à parier avec eux) sur un renversement du rapport de force entre les organisations syndicales policières.

L'examen des discours syndicaux locaux à l'issue de la scission départementale d'avril 2013 renforce donc l'idée d'un syndicalisme policier qui ne néglige pas les motivations idéologiques et/ou éthiques, mais qui s'appuie avant tout sur la capacité organisationnelle à « rendre service » aux adhérents. L'apport des travaux de Daniel Gaxie réside largement dans la mise au jour des autres formes de rétributions, celles qui relèvent de l'indicible et/ou de l'inconscient : sans négliger l'importance des symboles et des idéologies, l'auteur explique ainsi que les organisations militantes doivent « *fournir des avantages non collectifs à leurs militants de base* », tout en soulignant leur « *diversité [...] infinie* »⁶⁰⁷ : acquisition d'une culture militante et générale, prestige social, capital relationnel, mais aussi tout un ensemble de satisfactions et de plaisirs du quotidien (Daniel Gaxie cite en particulier la camaraderie, la solidarité, la cohésion, l'identification à un groupe, les souvenirs, les discussions stimulantes, l'affection, la complicité, l'amitié, etc.). Pour l'auteur, « *l'intégration dans une micro-société avec tous les avantages psychologiques et sociaux qui lui sont associés apparaît [...] comme le bénéfice le plus général retiré de l'appartenance à une organisation* »⁶⁰⁸.

Ainsi, l'étude du syndicalisme policier propose de nouvelles pistes de réflexions sur les rétributions du militantisme : loin du « déni »⁶⁰⁹ de ces avantages pratiques et symboliques, la plupart des membres d'Unité-SGP-Police (comme ceux des autres organisations représentatives) reconnaissent volontiers attendre des avantages concrets en retour de leur adhésion. Pour autant, plus le degré d'investissement dans l'organisation augmente, plus les militants doivent faire preuve de leur désintéressement et de leur altruisme. Cela ne signifie bien entendu pas que les rétributions disparaissent, mais qu'elles deviennent moins explicites, moins dicibles et, parfois,

⁶⁰⁷ *Ibid*, p 136.

⁶⁰⁸ *Ibid*, p 138.

⁶⁰⁹ GAXIE D., « Rétributions du militantisme et paradoxes de l'action collective », *Article cité*, p 164.

moins conscientes. On retrouve ici une logique de différenciation entre l'adhérent-militant et l'adhérent consommateur que Cécile Guillaume et Sophie Pochic mettent en avant dans leur étude sur la CFDT : « dans cette perspective, l'adhérent est soit une figure transitoire entre deux niveaux d'engagement défini d'abord par sa dimension idéologique, soit un client que l'on va chercher à satisfaire et à fidéliser »⁶¹⁰. Assumant le « caractère utilitariste des adhésions »⁶¹¹, la confédération CFDT s'oriente largement à partir des années 1990 vers un travail syndical orienté sur le service aux adhérents-clients, avec pour objectif principal l'accroissement du nombre d'adhérents.

Les services offerts aux adhérents, qui constituent donc une importante motivation à l'engagement syndical dans la police comme dans d'autres milieux professionnels, ne sont toutefois pas illimités, notamment concernant l'accompagnement dans la carrière : à chaque session des commissions administratives paritaires, les places de « promuvable » ou de « mutable » sont largement inférieures au nombre de candidats. Les syndicalistes doivent donc effectuer un tri au sein de leurs adhérents et, surtout, expliciter et justifier leur choix.

L'ancienneté syndicale est ainsi largement mise en valeur, y compris dans la défense des dossiers individuels : lorsque deux fonctionnaires présentent des dossiers aux qualités proches, les permanents ont tendance à privilégier l'adhérent le plus ancien, et le font savoir. De même, un certain nombre de garanties sont demandées, souvent implicitement, aux policiers qui sollicitent le syndicat. La participation aux actions du syndicat est ainsi attentivement observée par les permanents, qui classent (toujours de manière informelle) les adhérents en fonction de leur investissement⁶¹². Ce système de notation donne lieu à des discussions parfois surprenantes entre les syndicalistes qui cherchent à évaluer le « mérite » de leurs adhérents : un déplacement pour une manifestation nationale à Paris est par exemple très valorisé, alors qu'une participation à une réunion d'information est considérée comme moins engageante. Les adhérents qui convainquent leurs collègues de rejoindre le syndicat sont quant à eux particulièrement bien vus. Cette priorité à l'ancienneté et à l'engagement des adhérents est parfois bousculée, notamment lorsque des policiers issus d'un autre syndicat envisagent de changer d'organisation. Ces fonctionnaires sont souvent identifiés rapidement par les délégués de service, qui transmettent l'information aux permanents. Mais les syndicats sont mis en concurrence : nous avons pu assister à plusieurs

⁶¹⁰ GUILLAUME C., POCHIC S., « la professionnalisation de l'activité syndicale : talon d'Achille de la politique de syndicalisation à la CFDT ? », *Article cité*, p 38.

⁶¹¹ *Ibid*, p 39.

⁶¹² L'anthropologue Julie Métais décrit des phénomènes relativement semblables, quoique plus formalisés, dans ses travaux sur les mobilisations d'instituteurs mexicains dans l'état de Oaxaca. METAIS J., *Maestros de Oaxaca. Ethnographie post-exotique des pratiques et espaces politiques locaux au Mexique*, thèse pour le doctorat d'anthropologie, EHESS, sous la direction d'Alban Bensa et Patricia Martin, 2014.

reprises à des discussions entre des adhérents d'Alliance mécontents et les représentants d'Unité-SGP-Police d'une part, de l'UNSA-Police d'autre part. L'enjeu pour Unité-SGP-Police et l'UNSA-Police est d'inciter les policiers concernés à quitter Alliance, et donc à minimiser le coût de l'*exit* (notamment du fait de leur perte d'ancienneté syndicale). Chaque organisation met alors en avant ses avantages, et c'est bien souvent le nombre de sièges en CAPI qui constitue l'argument décisif, donnant de fait une forme de « prime au majoritaire ».

Ces stratégies de recrutement et de fidélisation semblent efficaces. Unité-SGP-Police, tout comme Alliance et, dans une moindre mesure, l'UNSA-Police, sait attirer les adhérents et, la plupart du temps, les conserver. Il est difficile d'évaluer avec précision le taux d'adhésion syndicale des fonctionnaires de police⁶¹³, mais nous avons pu constater que sur le département étudié, et hors CRS, Unité-SGP-Police compte entre 700 et 800 adhérents à jour de cotisation, soit environ 25% des effectifs du département⁶¹⁴. En extrapolant à partir des résultats obtenus par les différentes organisations lors des élections professionnelles de décembre 2014⁶¹⁵, on peut estimer le taux de syndicalisation sur le département entre 60% et 70%.

4.1.4 TRAVAILLER POUR LES ADHERENTS OU POUR LES POLICIERS ?

Le bureau départemental d'Unité-SGP-Police n'est pas sollicité que par ses adhérents : les appels téléphoniques en particulier proviennent régulièrement de fonctionnaires non-encartés voire, dans certains cas, de policiers adhérents d'une organisation concurrente. Les permanents du bureau départemental débattent régulièrement de l'attitude à adopter face aux sollicitations de ces « extérieurs » : doivent-ils répondre sans contrepartie ? Doivent-ils inciter leur interlocuteur à adhérer avant de répondre ? Surtout, où placer le curseur ?

La question est particulièrement complexe pour les dossiers présentés en CAPI. La ligne explicitement défendue par le syndicat se résume en une phrase, souvent répétée par les permanents : « chacun son tour ». Les élus en CAPI affirment en effet ne pas vouloir (ni pouvoir) « faire passer » un collègue avant un autre si son dossier n'est pas meilleur que les autres. Seuls les critères objectifs réunis dans le dossier présenté en commission sont pris en compte (notation

⁶¹³ Comme évoqué précédemment, Jean-Louis Loubet Del Bayle l'estime, au niveau national et tous corps confondus, à 70%. L'auteur ne détaille malheureusement pas les calculs ou les sources qui lui permettent d'avancer ce chiffre. LOUBET DEL BAYLE J-L., « Le syndicalisme policier et les citoyens : l'archipel français », *Article cité* ; et « Le syndicalisme policier français », *Article cité*.

⁶¹⁴ Nous considérons ici les fonctionnaires de police inscrits sur les listes des élections professionnelles pour la CAPI, c'est-à-dire uniquement les titulaires et stagiaires (hors élèves et ADS) du corps d'encadrement et d'application, hors CRS et services spécialisés (déménagement, renseignement, etc.), soit environ 2 800 fonctionnaires.

⁶¹⁵ Uniquement sur le département considéré, pour la CAPI, Unité-SGP-Police a obtenu 34,2% des suffrages, Alliance 32,7%, et l'UNSA-Police 23,6% (la FPIP obtient 9%).

et ancienneté essentiellement). Ce n'est qu'à dossier égal que l'appartenance syndicale doit jouer un rôle, les adhérents étant alors privilégiés.

Cette question de la réponse, ou non, aux non-syndiqués traverse l'ensemble des organisations syndicales, bien au-delà du seul milieu policier. Cécile Briec considère par exemple qu'il s'agit d'un des principaux dilemmes auxquels les syndicalistes enseignants font face au quotidien :

« [Faut-il] répondre, ou non, de la même manière à un syndiqué et à un non syndiqué : les enseignants qui contactent le syndicat peuvent en effet être syndiqués ou non. Ils obtiennent de la part des militants qui tiennent la permanence les mêmes réponses. Les différents termes qui composent ce dilemme ont été mis à jour, révélant ainsi toute sa substance : d'un côté, les syndiqués qui paient une cotisation – « Qu'est-ce que ça leur apporte d'être syndiqués, ils paient une cotisation et ils ont les mêmes réponses que ceux qui n'ont pas leur carte » – et de l'autre les non-syndiqués qui sont de potentiels syndiqués et électeurs – « Les non-syndiqués sont aussi des électeurs » ; « On est élu du personnel, on doit défendre tout le monde » ; « Restreindre l'information aux syndiqués c'est se tirer une balle dans le pied » »⁶¹⁶.

Il n'existe pas de règle explicite sur la façon de traiter ces cas, mais on constate que deux variables principales sont prises en compte : le nombre de sollicitations, et la difficulté des sollicitations. Ainsi, une simple demande de renseignement donne généralement lieu à une réponse immédiate, sans qu'aucune contrepartie ne soit demandée. Les permanents invitent toutefois systématiquement leurs interlocuteurs à passer les voir au bureau afin de « se rencontrer »⁶¹⁷. Il s'agit d'une façon de créer un contact plus approfondi qui prend souvent la forme d'une présentation du syndicat et de l'intérêt qu'il peut y avoir à adhérer.

Notes de terrain, 01/04/2015, Bureau Départemental USGP

Vincent est au téléphone avec un collègue de la BAC, il lui demande s'il travaille aujourd'hui, s'il veut passer. Il faut passer dans moins d'une heure, il part pour [Commissariat E] après. « T'es pas adhérent chez nous toi non ? T'es nulle part... ? Ouais, on a Adrien qui est délégué, mais il est du matin lui... On a Xavier aussi, mais c'est pareil, vous devez pas vous croiser souvent » ; « ouais, il faut voir par rapport à tes points, c'est pas impossible. Mais il faut qu'on en discute, il faut qu'on se rencontre de toute façon. Parce que ta sortie d'école, c'est en... ? Ouais, voilà... Bon, écoute, ce que je te propose, c'est là, j'ai une heure de battement. Ramenez votre voiture, ce sera aussi l'occasion de voir

⁶¹⁶ BRIEC C., « L'activité syndicale : un travail ordinaire ? », *Article cité*

⁶¹⁷ Dans certains cas, notamment les fonctionnaires travaillant de nuit ou sur des services spécialisés et excentrés, les permanents invitent plutôt leurs interlocuteurs à se rapprocher d'un délégué de service plus facilement accessible.

Etienne et le chinois, ça fait un moment que je les ai pas vu eux. Allez, on fait comme ça, à tout de suite. Ouais, c'est ça, [il répète l'adresse], juste en face de l'ascenseur. A tout de suite ».

Notes de terrain, 01/04/2015, Bureau Départemental USGP

Vincent [en discussion avec un collègue de passage venu demander des conseils pour une mutation] explique qu'il ne faut pas dire « en couple », mais marié, ou PACSÉ, la « vie maritale » n'apporte aucun point. « Tant que ton divorce est pas prononcé, tu es marié, ça te rapporte 2 ou 3 points, c'est toujours ça. Ce serait con de pas passer pour ça... ». Vincent demande à Laurent s'il a le simulateur de calcul de points, « histoire de voir où il se positionne le collègue... », ils font le calcul en direct : « tu aurais 843 points... Les collègues cette année ils sont partis entre 780 et 840. Donc toi, ça doit passer... Après attention, d'une année sur l'autre, ça peu bouger un peu, mais après, on peut aussi défendre le dossier ». Le collègue : « Qu'est-ce qu'on fait, tu veux que je prenne un timbre... ? – ouais, ce serait pas mal... - ok, ben tu m'en prends un alors ». Vincent va chercher les papiers d'adhésion, il en profite pour demander au 2^e policier, Aurélien : « tu étais chez nous toi ? – ouais, j'étais... - et tu es bien toi à la BAC ? Tu veux pas partir ? ».

Dans les deux exemples ci-dessus, on constate bien que les permanents ne demandent pas directement à leur interlocuteur d'adhérer, mais ils prennent soin de systématiquement démarrer les échanges en questionnant le policier de passage sur son affiliation. Cette question est en fait essentiellement formelle (nous avons pu constater que les permanents connaissent parfaitement leurs adhérents) et permet de sous-entendre, sans pression explicite, l'importance de l'adhésion pour la défense d'un dossier individuel.

Dans ces cas considérés comme « simples », l'adhésion n'est que suggérée. Pour les cas plus complexes, qui nécessitent une intervention syndicale plus longue et plus approfondie, l'injonction à l'adhésion se fait plus nette, plus pressante. Ce travail d'incitation plus franche à l'adhésion est toutefois largement reporté sur les délégués de services, plus proches de leurs collègues.

Notes de terrain, 04/02/2015, Bureau Départemental USGP

Vincent et Laurent se mettent à travailler sur les avancements brigadiers. [...] Vincent passe plusieurs coups de fil à des adhérents pour leur expliquer la situation, et dire à certains de « se bouger un peu ». [...] Vincent, au téléphone avec une déléguée : « ouais, je t'appelle pour Aymeric, il est bien dans ton service ? Il faudrait voir avec lui, si il veut se positionner sur l'avancement, il faut qu'il se rapproche de nous... Ouais, il est pas syndiqué ? Parce que bon, si il veut son avancement, il faut y réfléchir vite là... Ben ouais, nous on va pas monter au créneau pour un mec qu'on connaît pas... ». Il laisse aussi quelques

messages à des délégués pour demander où sont syndiqués certains collègues promouvables.

Cette injonction à l'adhésion pour les policiers qui demandent l'aide du syndicat est justifiée par les permanents par la nécessité de traiter différemment les adhérents des non-adhérents : si toutes les demandes sont traitées de la même façon, quel est l'intérêt d'adhérer ? Le syndicalisme policier repose donc largement, et explicitement, sur un système de rétributions individuelles en échange de l'adhésion, rétributions largement liées à la gestion de la carrière (avancement, mutation, discipline). Les organisations syndicales construisent leur politique de syndicalisation sur cette idée de « service », parfois qualifiée d'« assurance professionnelle », en laissant entendre aux policiers (et en particulier aux plus jeunes, en début de carrière) que seule l'adhésion garantit une défense efficace de leurs droits. Cette ligne stratégique ouvre toutefois la porte à des critiques de clientélisme et de délaissement des intérêts collectifs au profit des seuls intérêts individuels. Les syndicats policiers cherchent donc à diversifier leurs actions pour répondre à ces reproches.

4.2 L'ACTION COLLECTIVE : DEFENDRE « LA POLICE » OU « LES POLICIERS »⁶¹⁸ ?

Malgré une activité largement orientée vers le service aux adhérents, le syndicat ne travaille pas *que* pour ses adhérents, à titre individuel, mais également pour l'ensemble du groupe policier. Le lien entre individuel et collectif est parfois ténu : les services rendus peuvent ainsi être une occasion de s'impliquer dans la vie collective du syndicat notamment en participant à certaines actions collectives. Dans d'autres cas, c'est l'agglomération d'actions individuelles qui entraîne la constitution d'une véritable action collective pensée comme telle par les syndicalistes. Quels sont les ressorts de ces actions collectives ? Sur quels critères et avec quelles contraintes les syndicalistes choisissent-ils (ou sont-ils contraints à choisir) leurs stratégies ? Dans son ouvrage de synthèse sur les groupes d'intérêts, Michel Offerlé évoque plusieurs pistes d'analyse :

« Pour se constituer, pour faire exister l'intérêt et le groupe d'intérêt, les dépositaires temporaires du capital collectif du groupe disposent à la fois de moyens d'action très nombreux et en constante réinvention et sont pourtant soumis à des contraintes stratégiques qui tiennent :

- *à l'état des répertoires d'action existant dans une société déterminée,*
- *à l'usage antérieur de ces répertoires par le groupe considéré,*

⁶¹⁸ Nous faisons ici référence aux réflexions de Pierre Mayance sur le syndicalisme agricole et la FNSEA en particulier : MAYANCE P., « Défendre « l'agriculture » ou les « employeurs agricoles » ? La FNSEA ou l'ambiguïté historique d'un syndicat « d'exploitants » », *Article cité.*

- *aux ressources dont le groupe dispose, qui impliqueront que le recours à telle ou telle stratégie (sur le long terme ou sur le court terme) est impossible, inutile, incongru, impensable ou va de soi [...]. Chaque groupe [...] est donc amené à gérer la rareté des ressources dont il dispose en bricolant des assemblages qui permettent aux dirigeants de tenter d'obtenir les résultats internes ou externes au groupe en vue desquels l'usage des répertoires est sollicité »⁶¹⁹.*

Pour l'auteur, la notion de ressource(s) et, surtout, de *mobilisation* des ressources est essentielle : il faut non-seulement que le groupe dispose de ressources importantes et variées ; mais aussi qu'il soit capable de les utiliser à bon escient pour faire avancer sa « cause ».

« Recourir à l'action collective, c'est utiliser les ressources du groupe d'intérêt (sigle, argent, nombre) pour atteindre des objectifs qui ne sont jamais entièrement délimités, maîtrisables ni dicibles pour ceux qui agissent et appellent. L'objectif déclaré du groupe d'intérêt étant [...] de défendre sa raison d'être et donc d'exprimer les attentes, besoins et aspirations des représentés, la mobilisation des ressources apparaît comme une traduction des griefs que réalisent ces veilleurs professionnels que sont ces agences permanentes de production et d'entretien des intérêts, ainsi que les prétendants à la représentation »⁶²⁰.

Les ressources à disposition des syndicalistes policiers sont nombreuses : ressource du nombre (adhérents) ; ressources financières ; ressources symboliques... Mais ces ressources sont aussi fragiles, au sens où elles peuvent s'épuiser rapidement : difficulté à mobiliser les adhérents, d'autant plus sur le long terme ; moyens financiers limités par des dépenses structurelles élevées ; crédit symbolique qui constitue autant une ressource qu'une forme d'obligation, limitant les possibilités concrètes d'action, etc. Face aux contraintes qui pèsent sur la mobilisation des ressources disponibles, les policiers optent pour des stratégies variées : en plus d'une relation de service, qui occupe une part importante de leur activité, les syndicalistes investissent le champ juridique, notamment via la construction de causes collectives à partir de problématiques individuelles. La mobilisation pour l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) est un exemple particulièrement révélateur de cette politique. Unité-SGP-Police, comme Alliance ou l'UNSA-Police, investit également largement les différents comités techniques (Ministériel – CTM ; de la Police Nationale – CTRPN ; ou locaux – CTP) pour faire avancer, souvent par petits pas, des causes collectives liées aux conditions de travail. Enfin, de manière moins fréquente, mais tout

⁶¹⁹ OFFERLE M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Opus cité, p 104.

⁶²⁰ *Ibid*, pp. 108-109.

aussi significative, les policiers ont recours à un registre plus protestataire à travers l'organisation de manifestations ou de rassemblements revendicatifs.

4.2.1 DES CONDITIONS DE TRAVAIL AU CŒUR DES REVENDICATIONS

- *L'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA)*

L'ASA est un dispositif mis en place au début des années 1990⁶²¹ pour fidéliser les effectifs policiers dans les zones dites « sensibles » par l'attribution d'une prime et une évolution indiciaire accélérée. L'arrêté interministériel du 17 janvier 2001 limite toutefois cet avantage aux seuls fonctionnaires de police exerçant en région parisienne. A la fin des années 2000, une fonctionnaire de police de Dreux attaque l'administration policière en justice, avec le soutien de l'UNSA-Police⁶²² (puis d'Unité-Police une fois la scission actée). Ce recours devant le Conseil d'Etat aboutit à une décision⁶²³ qui conclut que la restriction de l'ASA à la seule région parisienne est contraire à la loi de 1991, et reconnaît donc que l'ensemble des fonctionnaires affectés en zone « sensible », y compris hors région parisienne, devraient en bénéficier. Le Conseil d'Etat condamne alors le ministère de l'Intérieur à réexaminer la situation de la policière de Dreux.

Cette première condamnation ouvre la voie à des recours plus nombreux : tous les fonctionnaires ayant exercé en zone « sensible » peuvent espérer un réexamen de leur situation. Les syndicats policiers se saisissent alors du dossier. Alliance et l'UNSA-Police sont, au moins dans un premier temps, relativement prudents et circonspects : ils considèrent en effet peu probable que les recours aboutissent rapidement et privilégient des négociations avec le ministère. Les responsables d'Unité-SGP-Police optent pour une stratégie plus incisive, incitant leurs adhérents à attaquer l'Etat devant le tribunal administratif pour demander une revalorisation de carrière.

La policière de Dreux à l'origine du premier recours obtient, en mars 2014, et alors que sa situation n'a toujours pas été réexaminée, un arrêté du Conseil d'Etat ordonnant au ministère de l'Intérieur un « nouvel examen approfondi de [sa] situation », condamnation assortie d'une astreinte de 500€ journaliers. Cette nouvelle décision de justice conforte les policiers ayant attaqué leur administration et est considérée comme une victoire syndicale par Unité-SGP-Police.

⁶²¹ L'ASA est instauré par la loi du 26 juillet 1991 « portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ». C'est le décret 92-244 du 16 mars 1992 qui en définit les modalités d'application. Plusieurs modifications sont apportées par la suite, notamment le décret 95-313 du 21 mars 1995, puis l'arrêté interministériel du 17 janvier 2001.

⁶²² Pour d'autres travaux sur les actions en justice portées ou soutenues par les syndicats, voir NARRITSENS A., PIGENET M., *Pratiques syndicales du droit*, Opus cité, notamment la 3^e partie de l'ouvrage : « La justice comme recours », pp. 167-266.

⁶²³ Conseil d'Etat, arrêté du 16 mars 2011.

Le syndicat redouble d'efforts pour convaincre ses adhérents qui ne l'ont pas encore fait de déposer à leur tour un recours, laissant entrevoir un règlement global de la situation. En creux, les syndicalistes laissent penser que seuls les fonctionnaires ayant attaqué l'administration bénéficieront des éventuelles régularisations. Pour faciliter les démarches individuelles, Unité-SGP-Police a notamment préparé, à l'aide d'un avocat, un dossier type transmis aux adhérents pour faciliter la saisine des tribunaux administratifs. Mi novembre 2014⁶²⁴, le bureau national d'Unité-SGP-Police fait de ce dossier une priorité, organisant des réunions d'« échanges d'informations » entre permanents des différents départements.

Notes de terrain, 5/11/2014, Bureau Départemental USGP

[Les quatre permanents du bureau départemental] parlent des dossiers ASA déposés au TA, il y aurait pour le moment 600 dossiers déposés [au niveau régional]. Laurent parle de quelques collègues qui ont déposé leur propre requête, sous prétexte qu'ils ne veulent pas être redevables du syndicat. Benjamin est sceptique : « ouais mais une requête, y'a quand même un formalisme à respecter, ça s'improvise pas ! ». « Quand tu as un document conçu par un syndicat, c'est que ça a été réfléchi, c'est complètement con ». Laurent : « ben ouais, je leur ai dit, nous on est là pour vous aider, on n'a rien à y gagner... ». Au niveau départemental, ils ont recensé 50 dossiers au TA, mais Benjamin dit qu'il y en a forcément beaucoup plus, « à mon avis on doit plus être de l'ordre de 200 dossiers là ». Benjamin argumente, il parle d'une collègue de Dreux qui a obtenu la condamnation de l'administration, mais il n'est pas question de faire la régularisation systématique de tous les collègues, il faut forcément passer par le tribunal. C'est une façon pour l'administration de gagner du temps.

Le bureau national propose un soutien important aux départements, mais les permanents locaux ont tout de même besoin de maîtriser au mieux le dossier, pour conseiller correctement leurs adhérents. Dans le département étudié, c'est dans un premier temps Camille, puis Benjamin qui se forment sur la question, avant de transmettre progressivement leurs compétences à Vincent et Laurent, en réaction à la multiplication des recours à suivre⁶²⁵. Dans l'exemple de l'ASA, on constate bien que les permanents développent un savoir faire technico-juridique : sur le fond, ils maîtrisent parfaitement les différents textes relatifs à l'ASA et connaissent les décisions du Conseil d'Etat sur le sujet. Sur la forme, ils se sont également familiarisés, à l'aide d'avocats et du bureau national, aux rédactions de procédures de saisine du tribunal administratif.

⁶²⁴ La proximité des élections professionnelles de décembre 2014 n'est probablement pas étrangère à ce calendrier.

⁶²⁵ En novembre 2014, les permanents du bureau départemental recensent 600 dossiers déposés au niveau régional. En mars 2015, ils estiment qu'il y a plus de 3000 recours déposés sur la région, dont près du tiers sont issus du département.

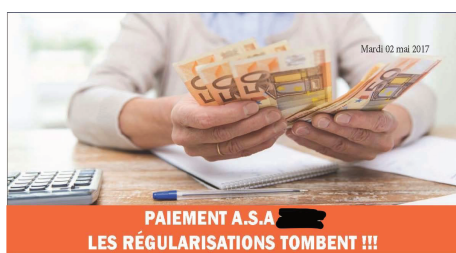
Un important travail de mobilisation des adhérents et des délégués a été nécessaire pour multiplier les procédures, transformant de fait une série de démarches individuelles en une action juridique collective. L'ASA est notamment devenu un sujet central lors des Conseils Exécutifs Départementaux, mais aussi lors des passages des délégués dans les locaux du syndicat.

Notes de terrain, 17/06/2015, Bureau Départemental USGP

11h10, appel sur le portable de Vincent. C'est Julien, un collègue délégué du [commissariat T], qui demande des renseignements sur les dossiers ASA. Vincent lui reproche de ne pas avoir suivi la communication syndicale, ils ont diffusé plein de documents sur les recours. Il lui propose quand même de se voir la semaine prochaine pour travailler là-dessus, pour monter un dossier ensemble afin qu'il sache comment faire et qu'il puisse accompagner les collègues par la suite. Ils essayent de prendre un rendez-vous. Ils fixent ça pour mercredi prochain, 10h. « Comme ça je t'explique la totalité de la procédure, on monte un dossier ensemble et tu peux transmettre aux collègues, et tu fais un tôle au niveau de [ton commissariat]! On fait ça d'aplomb, je t'explique le fonctionnement et tu le fais pour tous les collègues ».

Le dossier de l'ASA est également un excellent exemple de la valorisation, par les syndicalistes, de leur travail auprès de leurs collègues : les régularisations finalement obtenues courant 2017, après plusieurs années de procédures, représentent des sommes conséquentes, allant de quelques centaines d'euros à plus de 10 000 € dans certains cas⁶²⁶. Le bureau départemental communique largement sur cette « victoire syndicale », évoquant le « *sonnant et trébuchant [...] grâce aux recours menés par UNITE SGP POLICE* » (tract du 2 mai 2017), le « *jackpot* » (tract du 23 mai 2017), se revendiquant comme le « *véritable syndicat de TON POUVOIR D'ACHAT* » (tract du 23 mai 2017), critiquant les « *amateurs du dossier* » (tract du 16 mai 2017) et les « *mesurettes du protocole de l'Unsalliance* » (tract du 2 mai 2017), et relayant largement les articles de presse évoquant le dossier (tract du 30 mai 2017, post Facebook du 29 mai 2017, etc.).

⁶²⁶ Pour autant que nous puissions en juger avec les éléments nécessairement limités dont nous disposons, la régularisation moyenne serait de l'ordre de 2 000 € (sur le département). Seuls les fonctionnaires disposant d'une ancienneté importante en zone dite « sensible » (les terminologies officielles ont évolué au fil des années : ZSP, ZUS, zones CUCS...) et n'ayant pas bénéficié d'avancement en dehors de l'avancement « à l'ancienneté » ont pu bénéficier de rattrapage dépassant 10 000 €.



MARS 2017

ASA

TOTAL DU-PERCU: 3084,29

Loïn des «mesures» du protocole de l'Unsailliance...

C'est du «sonnant et trébuchant» qui arrive sur les salaires grâce aux recours menés par **UNITÉ SGP POLICE** sur **PASA Province!**

RÉGULARISATION MASSIVE A VENIR SUR 2017 !!!

UNITÉ SGP POLICE On ne lâche rien! **FSMI** FORCE OUVRIÈRE

Illustration 11. « Paiement ASA. Les régularisations tombent !!! », tract Unité-SGP-Police, 2 mai 2017



Les avances anticipés d'échelon liés aux réductions d'ancienneté dont vous bénéficiez au titre de cet avantage spécifique d'ancienneté ont été pris en compte au niveau de votre rémunération.

A ce titre, nous allons vous verser, sur la paie du mois de mai 2017, la somme de 6185,5 € qui correspond à la différence entre ce que vous avez perçu et ce que vous auriez dû percevoir sur la période concernée par PASA.

Les avances anticipés d'échelon liés aux réductions d'ancienneté dont vous bénéficiez au titre de cet avantage spécifique d'ancienneté ont été pris en compte au niveau de votre rémunération.

A ce titre, nous allons vous verser, sur la paie du mois de mai 2017, la somme de 10087,8 € qui correspond à la différence entre ce que vous avez perçu et ce que vous auriez dû percevoir sur la période concernée par PASA.

En plus des régularisations pécuniaires allant jusqu'à plus de 10000 euros pour la CSP, les reconstructions de carrières avec des mois de bonification sur les échelons tombent également.

Vous avez eu raison de ne pas écouter les amateurs du dossier ASA et de nous faire confiance !

UNITÉ SGP POLICE véritable syndicat de ton pouvoir d'achat !

UNITÉ SGP POLICE On ne lâche rien! **FSMI** FORCE OUVRIÈRE

Illustration 12. « JACKPOT ASA », tract Unité-SGP-Police, 16 mai 2017

L'aboutissement du dossier ASA est d'autant plus apprécié par les syndicalistes d'Unité-SGP-Police que les concurrents Alliance et UNSA ne se sont que peu mobilisés sur le sujet, pensant le dossier trop complexe et risqué juridiquement. De fait, alors qu'Unité-SGP-Police communique presque quotidiennement sur ce dossier durant le mois de mai 2017, nous n'avons trouvé aucune trace d'une communication nationale ou locale de la part d'un autre syndicat. Les militants d'Unité-SGP-Police peuvent donc se prévaloir de cette victoire seuls, et ils n'hésitent pas à la mettre en perspective avec le protocole d'accords signé exactement un an auparavant par Alliance et l'UNSA qui ne représente une augmentation de salaire que de quelques dizaines d'euros⁶²⁷.

Post Facebook du 14 juin 2017 – page Unité-SGP-Police du département :

« Vous en avez certainement entendu parler, c'est un des sujet d'actualité puisque les régularisations tombent de partout et peuvent atteindre jusqu'à 10.000 euros :

L'ASA fait la UNE des discussions dans les services et la presse ce fait l'écho de notre long combat syndicale

⁶²⁷ D'après les syndicats signataires, le gain total s'élèverait à plus de 100 € par fonctionnaire à l'issue de la période d'adaptation qui s'étend jusqu'à 2020. Unité-SGP-Police rétorque toutefois que ce calcul inclut une revalorisation indiciaire qui n'a aucun lien avec le protocole en question et qui concerne l'ensemble de la fonction publique et non les seuls policiers nationaux.

(ndrl : article [Presse locale]).

Ce dossier est l'un des thèmes majeurs défendu et donc réalisé, étayé, argumenté par Unité SGP Police n'en déplaie à certains détracteurs qui essaye aujourd'hui de minimiser ce dossier en expliquant que c un dossier collectif auquel ils auraient participé (mdr).

Excepté pour eux, qui conseillaient aux collègues de ne pas aller au TA alors qu'à titre individuel...ils ont déposés des recours 🤔🙄

L'ASA Province, les dossiers « inversions de carrière », ainsi que la création du cycle « vendredi fort » :

Ce sont, ces 4 dernières années, autant d'initiatives lancées, élaborées et suivies par notre organisation au profit de ses adhérents.

Pour cela, Unité SGP dispose d'experts et de techniciens juristes talentueux en matière administrative, parce qu'un recours au TA pour être rétabli dans ses droits ce n'est pas un simple « rapport » ! C'est un cursus spécifique, une base documentaire et de jurisprudences indispensables, un argumentaire précis, technique et efficace.

Grâce à nous, ce sont aujourd'hui plusieurs centaines de collègues (1400 précisément dont 528 arrêtés déjà pris) qui vont bénéficier d'une régularisation de leurs droits et leur carrière, avec des paiements très conséquents.

Les recours, construits et ficelés par notre organisation ont été à chaque étape argumentés et proposés à l'ensemble de nos adhérents :

- Par le biais de vos délégués Unité SGP Police qui vous ont expliqués le processus et les modalités du champ d'application de l'ASA et de son bénéfice POUR QUI, QUAND, COMMENT.

- Par le biais de votre bureau départemental [local] qui a déclenché des audiences au TA, avec des conseils (avocats) à Paris et [localement] mais également en étant référent sur la Région de ce dossier ASA au niveau national.

- Ou encore par le biais de nos réseaux sociaux : page Facebook UNITE SGP POLICE du [département].

Ne vous fiez pas aux explications vaseuses d'organisations larguées depuis des années tant sur le thème de l'ASA que sur la défense du cycle vacation forte, mais très arrogants pour vanter les bienfaits d'un scandaleux protocole aussi misérable que méprisable ceux là même qui vous donnaient des consignes de vote à l'entre 2 tour !

Depuis 4 mois, de partout sur le territoire, des milliers de collègues qui nous ont confié la défense de leurs intérêts sont aujourd'hui récompensés !

Ensemble plus fort ! »

Si la mobilisation autour de l'ASA est un exemple particulièrement significatif d'une action syndicale orientée sur le recours aux textes réglementaires, il ne s'agit pas d'un cas isolé⁶²⁸.

▪ *Temps de travail, organisation des services, effectifs...*

Les communications nationales relaient largement le travail effectué pour l'équipement des unités spécialisées : CRS, motocyclistes, démineurs, BAC, etc. Les problématiques liées à l'armement et aux tenues en particulier semblent revêtir une importance toute particulière pour les fonctionnaires concernés : il s'agit d'éléments concrets ayant une influence immédiate sur leur confort et leur sécurité au travail. Lorsque nous avons repris contact avec l'équipe départementale d'Unité-SGP-Police avant le démarrage de nos observations locales, en 2014, l'un des premiers exemples d'action syndicale qui nous a été donné était l'attribution de nouveaux « polos été » pour les policiers de Sécurité Publique, en remplacement des anciennes chemises jugées inadaptées. Cette « avancée » a même été ponctuellement mise en avant durant la campagne électorale pour les élections professionnelles de décembre 2014, illustrant les actions syndicales en faveur des policiers.

Il est toutefois difficile pour un syndicat de s'attribuer le mérite des améliorations matérielles dans la mesure où l'ensemble des organisations sont unanimes sur le sujet. On trouve tout de même, régulièrement, des tracts de chaque syndicat dont la similitude est surprenante, sur le modèle « Le syndicat X obtient l'attribution de l'équipement Y ». Ainsi, fin novembre 2017, Alliance et Unité-SGP-Police publient, à quelques jours d'intervalle, deux tracts se félicitant de l'obtention de la gratuité des transports en commun pour les policiers nationaux affectés dans la région. De même, le 30 novembre 2017, à l'issue de la réunion du Comité Technique National (CTRPN), Alliance, Unité-SGP-Police et l'UNSA-Police publient, séparément, trois affiches au contenu extrêmement proche⁶²⁹ :

Alliance : « Circulaire barbe et tatouages – Lors du comité technique de ce jour, ALLIANCE a interpellé le DGPN et a obtenu l'autorisation du port de la barbe « courte » pour toutes les forces de sécurité ».

Unité-SGP-Police : « BARBES ET TATOUAGES – à la demande d'UNITE SGP POLICE, ce texte prévu au titre d'une simple communication aux organisations syndicales, a été présenté, puis voté par les représentants du personnel ».

⁶²⁸ Dans d'autres contextes professionnels, on peut également rappeler l'action de Sud-PTT, à la fin des années 2000, qui a accompagné des salariés de La Poste devant la Cour de Cassation pour obtenir une reprise de l'ancienneté des agents en CDI à compter de leur 1^{er} CDD. Le jugement de la Cour a abouti à des rattrapages de salaires allant jusqu'à plusieurs milliers d'euros.

⁶²⁹ Sur la forme, Alliance et l'UNSA-Police illustrent leurs communications par des photos d'hommes barbus et tatoués sur l'ensemble du bras. Unité-SGP-Police opte pour un visuel mixte, avec un homme barbu et une femme tatouée sur l'avant-bras.

UNSA-Police : « Barbes et tatouages : Une avancées portée par l'UNSA FASMI – Jeudi 30 novembre, à la demande expresse de l'UNSA FASMI, une circulaire fixant les modalités du port de la barbe, moustache et tatouage, est soumis au vote du comité technique réseau de la direction générale de la police nationale (CTRPN) ».

Chaque organisation s'attribue la paternité du vote de ce texte (même si Unité-SGP-Police présente une position nuancée et souligne « l'inaboutissement » de la circulaire en ce qui concerne les équipements spéciaux). L'UNSA-Police rappelle, sur son site internet, son implication sur ce dossier via de précédentes affiches, et joint même à celle du 17 novembre le courrier envoyé par son secrétaire général au Directeur Général de la Police Nationale. L'objectif est explicitement d'affirmer et de démontrer l'implication précoce de l'UNSA-Police sur ce sujet.

En effet, sur certains sujets spécifiques, les organisations syndicales cherchent à se différencier les unes des autres malgré leur accord sur le fond : c'est donc la forme qui devient importante, pour mettre en avant à la fois la primauté de l'action et son intensité. Unité-SGP-Police développe à ce titre une stratégie novatrice dans le paysage syndical policier : la mise en place de questionnaires ciblés. Au début des années 2010, Alliance a organisé un « grand sondage » visant l'ensemble des fonctionnaires de police, avec l'aide d'un « chercheur du CNRS »⁶³⁰, qui avait ensuite abouti à la rédaction d'un revendicatif intitulé « 110 propositions pour un nouvel élan » (présenté pour la première fois lors du congrès d'Alliance à Marseille, en 2012). Si la stratégie mise en place par Unité-SGP-Police à partir de 2015 peut sembler proche, elle se distingue toutefois de celle d'Alliance par son caractère ciblé : il ne s'agit pas d'interroger l'ensemble de la profession, mais bien un sous-groupe précis et identifiable (un service, une sous-direction, un groupe local, etc.). Les taux de réponses avancés pour ces sondages sont particulièrement importants, mais en l'absence de données directes et fiables, il est difficile de dire s'il s'agit d'un effet d'annonce ou d'un réel intérêt de la part des policiers concernés. L'objectif pour le syndicat est toutefois simple : il faut s'afficher à la pointe de la défense des intérêts matériels des collègues, et montrer qu'on fait à la fois *plus* et *mieux* que les concurrents, notamment en prenant directement en compte les avis des principaux concernés.

⁶³⁰ Le questionnaire a été conçu, réalisé et analysé par Mathieu Molines, alors doctorant au laboratoire CRM de l'Université Toulouse 1 ; et diffusé par Alliance Police Nationale via notamment le site internet du syndicat. Si la démarche nous paraît intéressante, les biais de l'étude nous semblent également nombreux, notamment du fait de la prétention à s'adresser à l'ensemble des fonctionnaires de police en utilisant pour seul canal de diffusion une organisation syndicale, alors minoritaire. Plus largement, les nombreux biais méthodologiques dans la constitution de l'échantillon, dans la conception des questions, dans le mode de diffusion et de récolte des réponses, et parfois dans le traitement des réponses rendent, à notre sens, cette étude difficilement exploitable scientifiquement. Elle n'en a pas moins été un important outil de communication syndicale.

Le travail fourni par Unité-SGP-Police sur les cycles de travail est à ce titre révélateur de l'organisation (et de la communication autour) de l'activité syndicale pour le collectif.

▪ ***Les cycles de travail, dossier local et national***

Depuis le milieu des années 1990⁶³¹, la problématique du mal-être des policiers a pris une importance croissante dans le discours syndical, notamment avec la prise de conscience (et la médiatisation) du nombre de suicides dans la profession⁶³². Au fil des années 2000, le terme de « risques psychosociaux » s'est progressivement imposé dans le langage policier, avec notamment la mise en place de commissions paritaires dédiées au suivi de cette thématique. L'une des explications mise en avant par les syndicats à ce mal-être relève des difficultés de conjuguer vie professionnelle et vie personnelle, en particulier pour tous les fonctionnaires exerçant en horaires atypiques⁶³³. L'importance supposée des divorces de policiers illustrerait ce phénomène⁶³⁴. Unité-SGP-Police a donc engagé une réflexion large sur les possibilités d'amélioration des cycles de travail afin de permettre une meilleure articulation entre temps de travail et temps personnel. Le constat est simple : le cycle le plus courant, dit du « 4/2 », prévoit quatre jours de travail consécutifs puis deux jours de repos, et ne permet donc aux policiers de ne bénéficier que d'un week-end complet sur six. Dans ces conditions, il est difficile de prévoir des activités en famille ou d'entretenir une vie sociale. La consultation des adhérents organisée via les délégués de services a toutefois soulevé une difficulté : malgré les inconvénients du cycle « 4/2 », une partie

⁶³¹ En 1996, le Ministère de l'Intérieur se dote d'un Service de Soutien Psychologique Opérationnel composé d'une soixantaine de psychologues dont la mission principale est d'assister les fonctionnaires ayant vécu une situation traumatique.

⁶³² En 2013, Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, avance une moyenne de 42 suicides par an parmi les fonctionnaires de la Police Nationale entre 2007 et 2012 : réponse du Ministère de l'Intérieur à la question écrite n° 06550 de la sénatrice Claire-Lise Campion, publiée dans le JO Sénat du 28/08/2013, page 2514.

⁶³³ Les horaires dits « atypiques » regroupent tous les cycles de travail qui ne correspondent pas aux horaires de bureau classiques : travail tôt le matin ou tard le soir, de nuit, les week-ends et jours fériés, par cycles irréguliers, etc. De fait, la majorité des fonctionnaires de police sont concernés par ce type d'horaires.

⁶³⁴ Cet argument est souvent mis en avant par les syndicalistes lorsqu'ils abordent le sujet, nous n'avons toutefois pu obtenir aucun chiffre fiable sur le taux de divorce des fonctionnaires de police. Sur les relations entre vie professionnelle et vie familiale, on peut se référer aux travaux de Bernard Fusulier étudiant, parmi d'autres professions, les policiers : FUSULIER B. (dir.), *Articuler vie professionnelle & vie familiale. Etude de trois groupes professionnels : les infirmières, les policiers et les assistants sociaux*, Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2011 ; ou pour une synthèse des questionnements et des travaux sur le sujet, FUSULIER B., « Regard sociologique sur l'articulation de la vie professionnelle avec la vie familiale. Enjeu de société, médiation organisationnelle et appartenance professionnelle », *Les Cahiers de recherche du Girsef*, n°89, avril 2012, consultable en ligne.

des policiers sont satisfaits de cette organisation⁶³⁵ et souhaitent la conserver. Unité-SGP-Police a alors travaillé à la création d'un nouveau cycle, dit « vendredi fort »⁶³⁶, qui deviendrait une nouvelle possibilité d'organisation, concurrente au « 4/2 ». L'adoption des cycles étant décidée en Comité Technique de Proximité, chaque service, ou presque⁶³⁷, pourrait alors choisir le cycle qui lui convient le mieux.

Le « vendredi fort » est basé sur un cycle de travail de 14 jours, avec une organisation en quatre sous-groupes :

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D
G1	Matin		Repos		Après-midi			Repos		Matin			Repos	
G2	Après-midi		Repos		Matin			Repos		Après-midi			Repos	
G3	Repos		Matin			Repos		Après-midi		Repos		Matin		
G4	Repos		Après-midi			Repos		Matin		Repos		Après-midi		

Tableau 9. Présentation du cycle « vendredi fort », d'après les propositions d'Unité-SGP-Police, réalisé par l'auteur

Chaque vendredi, tous les sous-groupes travaillent. Du temps peut donc être dégagé pour certaines opérations policières nécessitant des effectifs plus nombreux, ou pour de la formation, pour le sport obligatoire, etc. Surtout, chaque sous-groupe bénéficie d'un week-end sur deux et d'un mercredi sur deux.

Le constat dressé par le bureau national d'Unité-SGP-Police semble largement partagé par les adhérents ; les arguments en faveur du cycle « vendredi fort » sont nombreux. Dans les locaux du bureau départemental, les discussions sur le sujet sont courantes.

Notes de terrain, 20/05/2015, Bureau Départemental USGP

[Quatre policiers, en tenue, passent au bureau. L'un d'entre eux doit échanger avec Vincent sur son affectation, Benjamin discute avec les trois autres autour d'un café] La discussion porte ensuite beaucoup sur les horaires, et les nouvelles propositions de cycles. L'administration a proposé deux nouveaux cycles, en

⁶³⁵ Les vacances étant d'un peu plus de 11 heures consécutives, les fonctionnaires en « 4/2 » travaillent, en moyenne moins de 4 jours par semaine (22 jours en 6 semaines).

⁶³⁶ Dans un premier temps, le syndicat a communiqué sur cette proposition sous le nom de « 2x2x3x2x3x2 ». La complexité de cette appellation a conduit les responsables nationaux à évoluer d'abord vers l'appellation « 8/6 », puis « vendredi fort », terme désormais largement dominant dans le discours syndical.

⁶³⁷ Dans les faits, les plus petits services de police, notamment dans les unités spécialisées et/ou dans les commissariats de petites villes, ne peuvent pas adopter ce cycle, qui nécessite un effectif suffisant pour constituer deux brigades (et quatre sous-groupes).

concurrence de celui mis en avant par USGP. Tout le monde critique les cycles proposés, qui sont effectivement assez étonnants : le « 14-7 » imposerait notamment deux cycles de 4 jours consécutifs, avec seulement un jour de repos entre les deux. Donc 8 jours travaillés sur 9 ! L'un des policiers insiste beaucoup sur l'importance de la régularité, c'est pour lui le principal intérêt du cycle proposé par USGP, qui permet d'avoir un rythme d'une semaine sur deux, avec un WE sur 2 et 1 mercredi sur 2 ! ça permettrait de retrouver une vie sociale, à la fois avec les amis, mais aussi pour faire du sport en club par exemple. Il parle aussi des parents divorcés, qui pourraient avoir leurs enfants sur un rythme régulier, sans devoir compter sur la bonne volonté de l'ex-conjoint ou sur la disponibilité des grands-parents.

L'objectif affiché par Unité-SGP-Police n'est donc pas d'imposer un nouveau cycle de travail, mais d'élargir l'éventail des options disponibles dans chaque service. Cette stratégie n'a pu être établie que via une coopération fine entre le bureau national, et notamment le secrétaire national en charge des conditions de travail, et les représentants locaux du syndicat. La position initiale, qui réclamait la fin du « 4/2 », a ainsi été sensiblement infléchie, laissant la voie au maintien de cette solution pour les services qui y sont majoritairement favorables. Le nombre de tracts consacrés à ce sujet entre 2014 et 2017 (plus de 80 tracts, communiqués ou dossiers de presse) illustre à lui seul l'importance accordée par le syndicat à ce sujet.

Localement, le secrétariat départemental a donc effectué dans un premier temps un travail de concertation ; puis dans un second temps un travail de communication, expliquant les positions et propositions du syndicat. Les permanents et, dans une moindre mesure les délégués de services, ont dû se former sur le sujet qui présente une certaine technicité : il faut à la fois être capable d'expliquer l'intérêt du cycle « vendredi fort » proposé, de défendre sa faisabilité, de comprendre (et faire comprendre) les implications sur les durées des vacances, sur le nombre de jours de récupération, etc. ; mais il faut aussi s'approprier le discours syndical général qui consiste à laisser le choix du cycle horaire aux différents services.

Notes de terrain, 10/12/2014, Bureau Départemental USGP

Pendant le café, on parle de quelques points techniques, qui continuent de me surprendre. Laurent raconte les discussions qu'il a eues avec certains collègues à propos du projet de réforme des cycles horaires, en disant qu'il fallait beaucoup expliquer, que les collègues étaient contre par principe, mais quand tu regardes de près, ils n'ont pas trop d'arguments. Il faut donc insister, expliquer, ré-expliquer...

Les syndicalistes peuvent être amenés à expliquer à leurs interlocuteurs le fonctionnement des comités techniques et les différentes étapes de validation d'un texte. Les similitudes avec le vote d'une loi par les parlementaires est quelque fois avancé, notamment pour illustrer la longueur du

processus : après validation par la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), le principe d'un nouveau cycle horaire doit être adopté par le comité technique ministériel (CTM) puis Police Nationale (CTRPN), sous le forme d'une modification de l'Instruction Générale relative à l'Organisation du Travail dans la Police Nationale (IGOT). Chaque Comité Technique local (CTP) pourra alors, à la demande des organisations syndicales représentatives, se prononcer sur l'adoption du nouveau cycle horaire pour chaque service de son périmètre.

Notes de terrain, 16/09/2015, Bureau Départemental USGP

*[Dans le couloir, autour d'un café avec Benjamin et deux policiers en civil]
Discussion sur les cycles horaires, ils sont tous emballés par le cycle proposé, qui serait vraiment une amélioration. Benjamin explique que l'expérimentation démarre sur 11 sites au 1^{er} octobre, pour 6 mois. A l'issue des 6 mois, un questionnaire anonyme sera diffusé sur les sites pilotes ; en plus d'une enquête de l'[Inspection Générale de la Police Nationale] pour examiner l'efficacité opérationnelle des cycles. A partir de là, le CTM devra statuer pour savoir si ce cycle doit être inscrit dans l'IGOT, ensuite charge aux CT locaux de le mettre en place ou non.*

Le passage par ces différentes étapes constitue par ailleurs, à la fin de l'année 2014, un important argument électoral. Lors du Conseil Exécutif Départemental du 16 octobre 2014, consacré à la préparation des élections, Vincent revient à plusieurs reprises sur le sujet :

Notes de terrain, 16/10/2014, CED, Bourse du travail

En fin de réunion, Vincent demande s'il y a des questions dans la salle. Plusieurs délégués demandent des précisions sur le projet de nouveau cycle horaires, le « 2-3-2-2-2-3 » (rares sont ceux qui arrivent à le prononcer correctement !). Vincent répond que ce cycle est encore à l'étude, que rien n'est calé, mais il rappelle que le principe est de pouvoir bénéficier d'un week-end sur deux en échange de vacances un peu plus longues. Ça devra passer en CTM (d'où l'importance d'être majoritaire), puis ce seront les CTP (donc locaux) qui choisiront d'appliquer ou non ce nouveau cycle. « Mais aux prochaines élections, si on ne représente que nous-même, ce sera plus dur ! ». Vincent insiste sur l'importance de la majorité au niveau national comme local pour pouvoir faire avancer ce dossier, Alliance étant pour le moment « très frileux » ».

Les premières expérimentations des nouveaux cycles suscitent, chez certains policiers, beaucoup d'espoirs : le département étudié comprend plusieurs villes importantes aux effectifs conséquents, certains estiment donc que ce serait un terrain d'expérimentation idéal. La Direction Générale de la Police Nationale choisit toutefois des circonscriptions plus modestes pour des raisons essentiellement pratiques. Les permanents du bureau départemental sont régulièrement questionnés sur ces expérimentations aux différentes phases de mise en place :

Notes de terrain, 01/04/2015, Bureau Départemental USGP

Vincent reçoit un appel, c'est une question sur les cycles horaires : « ho putain, t'as pas été sur Facebook toi ! ça a changé ce matin, il y a des infos qui sont tombées. Ils vont sélectionner trois circos [circonscriptions] pour mettre en place nos nouveaux cycles là, le, heu... 2-2, heu... 2-2-3-2-3-2, voilà. Donc ils prennent trois circos, mais on sait pas encore lesquelles, et ils vont tester ça pendant trois mois je crois. Et donc ils vont voir ce que ça donne, et après ils pourront le proposer un peu partout ».

L'expérimentation, puis la mise en place des nouveaux cycles de travail prennent du temps : les premières propositions d'Unité-SGP-Police datent de fin 2014, quelques semaines avant les élections professionnelles. Malgré une expérimentation dans plusieurs circonscriptions dès 2015, le dossier n'avance que lentement, notamment du fait des réticences de certains commissaires et directeurs départementaux.

Après la mobilisation dans les différentes instances représentatives (comités techniques en particulier), Unité-SGP-Police doit, progressivement, établir un rapport de force avec les responsables administratifs locaux et nationaux pour tenter d'imposer la mise en place du cycle « vendredi fort » lorsqu'il est demandé par les policiers. Plusieurs courriers sont envoyés par le secrétaire général, Yves Lefèbvre, aux ministres de l'Intérieur successifs. Plus encore, la mobilisation passe aussi par l'organisation de manifestations, locales ou nationales. En octobre 2017 par exemple, quelques dizaines de policiers se rassemblent devant la Préfecture d'Orléans, avant la tenue du Comité Technique de Proximité, afin d'appuyer les négociations qui auront lieu pendant la réunion de ce comité.

4.2.2 LES MOBILISATIONS, LES MANIFESTATIONS : DES MOMENTS D'IRRUPATION MILITANTE

Dans son ouvrage de référence sur le sujet, Pierre Favre définit sommairement la manifestation comme « un déplacement collectif organisé sur la voie publique aux fins de produire un effet politique par l'expression pacifique d'une opinion ou d'une revendication »⁶³⁸. De manière plus détaillée, Olivier Fillieule et Danielle Tartakowsky⁶³⁹ considèrent que la manifestation renvoie à quatre éléments principaux :

1. « l'occupation momentanée [...] de lieux physiques ouverts » ;

⁶³⁸ FAVRE P. (dir), *La manifestation*, Paris, FNSP, 1990, p 15. L'auteur rejette toutefois le terme de « définition », trop fermé, et lui préfère celui de « désignation préalable ».

⁶³⁹ FILLIEULE O., TARTAKOWSKY D., *La manifestation*, Paris, Presses de Science Po, 2008

2. « l'expressivité [...] par l'affirmation visible d'un groupe préexistant ou non, par la mise au jour des demandes sociales plus ou moins précises » ;
3. la présence d'un groupe nombreux, bien que cette notion de nombre soit éminemment relative ;
4. une « *nature politique de la démonstration* », même si cette politisation peut ne pas être directement perceptible par les protagonistes.

Les manifestations ont longtemps été un élément extra-ordinaire (au sens littéral, c'est-à-dire qui sort de l'ordinaire) du répertoire d'action collective des policiers : entre 2000 et 2010, les archives de presse syndicale et nationale permettent de dénombrer seulement 11 manifestations à caractère national (à l'exclusion donc des manifestations locales)⁶⁴⁰, dont 5 en l'espace de deux semaines en novembre 2001⁶⁴¹. Si le recours à la manifestation n'est donc pas un élément totalement inutilisé par les policiers nationaux, cette forme de protestation est longtemps restée rare⁶⁴² : nous avons vu, dans les sections précédentes, que le syndicalisme policier repose largement sur une forme de coopération avec l'administration policière, parfois qualifiée de « cogestion ». Le recours à des stratégies plus conflictuelles et plus démonstratives peuvent donc s'avérer coûteuses pour les organisations syndicales, qui risquent, en organisant le rapport de force, de fermer la porte aux discussions habituelles ; et de réduire ainsi sensiblement leur « grain à moudre » via les différentes instances de concertation (commissions paritaires en particulier).

Au-delà du seul aspect stratégique, le faible nombre de manifestations policières s'explique également par les difficultés concrètes que ce type d'événement peut représenter. Les policiers nationaux ne disposent pas du droit de grève, ils ne peuvent donc manifester que sur leur temps de repos ou de congé. Ils sont par ailleurs largement « rappelables »⁶⁴³, la participation à une

⁶⁴⁰ 23 octobre 2001 ; 10, 12, 17, 21 et 22 novembre 2001 (ces 5 manifestations sont organisées séparément notamment du fait des divisions syndicales, le mot d'ordre est toutefois largement identique) ; 20 avril 2007 (manifestation non-déclarée à la suite du décès d'un gardien de la paix) ; 11 mai 2007 (défilé « officiel » suite aux obsèques du gardien de la paix décédé en avril) ; décembre 2007 (manifestation d'officiers) ; 18 novembre 2008 ; 3 décembre 2008.

⁶⁴¹ Michel Offerlé rappelle les risques que peut représenter le recours à la manifestation pour les groupes d'intérêts qui auraient du mal à rassembler de nombreux participants, et explique ainsi la rareté de cette forme de mobilisation pour une partie des groupes : OFFERLE M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, *Opus cité*, pp. 112-113.

⁶⁴² Le recours à la manifestation semble devenir plus courant depuis 2010, avec l'organisation de plusieurs rassemblements et défilés (à l'initiative ou non des organisations syndicales) contre le décalage entre Justice et police, pour le respect des policiers, contre la « haine anti-flics »... Nous manquons toutefois encore sensiblement de recul pour pouvoir affirmer s'il s'agit d'une tendance générale ou de simples « épisodes manifestants » avant un retour à la situation antérieure.

⁶⁴³ Les congés des fonctionnaires de police sont divisés en deux catégories : rappelables ou non-rappelables. Comme leur nom l'indique, les congés rappelables peuvent être annulés par décision du chef de service, suivant les « nécessités de service ».

manifestation est donc pour certains difficile et en partie dépendante de l'accord tacite (ou, pour le moins, de la non-opposition) de la hiérarchie. Les différentes organisations syndicales n'organisent donc des manifestations nationales qu'avec parcimonie, et à la condition explicite d'être assuré de pouvoir mobiliser un nombre conséquent de collègues.

Dans un court article sur les « colères policières »⁶⁴⁴, Fabien Jobard estime que « les syndicats policiers articulent leur mécontentement à un répertoire d'action que l'on pourrait qualifier de colère comminatoire. La menace est en effet souvent exprimée... « de passer à l'action » »⁶⁴⁵. L'auteur explique donc la rareté des manifestations par le fait que la menace de manifestation suffirait à faire avancer les revendications des policiers :

*« Parce qu'ils savent leur pouvoir, les syndicats policiers articulent constamment leurs répertoires argumentatifs (l'exaspération, la colère, l'abattement) à la rhétorique comminatoire. Le comminatoire tient souvent dans le simple appel à manifestation, car une manifestation de policiers est toujours la menace d'un désordre plus grand »*⁶⁴⁶.

Les propositions de Fabien Jobard sur la rhétorique comminatoire semblent intéressantes mais méritent d'être questionnées : l'auteur avance en effet, à la fin de son article, que « *la colère policière [...] n'est jamais vaine* »⁶⁴⁷, suggérant des avancées systématiques à l'issue des manifestations de policiers (parfois même avant leur déroulement). Ce dernier point nous semble difficilement résister à une étude systématique des mouvements de protestation des policiers ces dernières années. Quel est alors le pouvoir réel d'action des syndicats policiers ? Les manifestations de policiers représentent-elles toujours une menace pour le pouvoir politique ?

Ces événements présentent donc un intérêt (d'autant plus important qu'ils sont rares) pour comprendre ce qu'est le syndicalisme policier : lorsque les manifestations sont organisées par des organisations syndicales, elles sont un lieu et moment de rassemblement de centaines ou de milliers d'adhérents et sympathisants, qui cherchent à donner à voir publiquement ce qu'est leur syndicat (visuellement, numériquement, idéologiquement). Seules les manifestations permettent une telle unité de lieu et de temps rassemblant un public aussi large. Et lorsque ces manifestations ne sont pas à l'initiative des syndicats policiers, elles permettent à la fois de saisir ce que ne *sont pas* les syndicats, et notamment ce qu'une partie des policiers rejettent dans le syndicalisme ; et en même temps la façon dont les syndicats s'emparent de ces mouvements et organisent leur (non-)réaction.

⁶⁴⁴ JOBARD F., « Colères policières », *Esprit*, 2016/3, pp. 64-73.

⁶⁴⁵ *Ibid*, p 69.

⁶⁴⁶ *Ibid*, p 70.

⁶⁴⁷ *Ibid*, p 72.

Nous allons donc ici prendre l'exemple d'une manifestation nationale organisée à Lyon le 18 novembre 2008 ; puis nous reviendrons sur plusieurs mouvements organisés, au moins dans un premier temps, par des acteurs extra ou para-syndicaux.

▪ **Lyon, 2008**

La manifestation lyonnaise de novembre 2008 s'inscrit dans un contexte particulier : en mai-juin 2008, les trois principales organisations syndicales de la police nationale (à l'époque : UNSA-Police, Alliance, SGP-FO) se réunissent et s'accordent pour contester unanimement un protocole d'accord proposé par l'administration. Alliance signe toutefois, seul, le protocole quelques semaines plus tard. L'UNSA-Police et le SGP-FO font alors front commun pour dénoncer ce qu'ils appellent le « protocole Alliance » et mettent notamment en avant le caractère minoritaire de cet accord, Alliance n'ayant obtenu « que » 36,5% des voix aux élections professionnelles de 2006⁶⁴⁸. Ces deux syndicats ont besoin de construire un véritable rapport de force pour espérer faire reculer le ministère de l'Intérieur, porteur du protocole, ce qui explique en partie les moyens financiers extrêmement importants alloués à cette manifestation : des dizaines de cars mis à disposition des manifestants venus de toute la France ; le financement de nuits d'hôtel pour une partie du bureau national ; la location de matériel ; mais aussi et surtout des centaines de jours de détachement.

Un autre élément important permet d'expliquer l'importance de cette manifestation pour le bureau national du syndicat UNSA-Police : la branche police de l'UNSA est en conflit de plus en plus net avec l'UNSA, notamment du fait des négociations entamées avec la CFE-CGC en vue d'un éventuel rapprochement (Alliance étant affilié à la CFE-CGC, ce rapprochement est inenvisageable pour les policiers de l'UNSA)⁶⁴⁹. Le bureau national envisage déjà à cette époque un rapprochement avec le SGP (adhérent à FO). Jacques, secrétaire national, explique ainsi lors d'un entretien organisé la veille de la manifestation :

Entretien avec Jacques, secrétaire national UNSA-Police, 2008

« L'Union Nationale des Syndicats Autonomes décide de se rapprocher de la CGC. De notre point de vue nous n'éviterons plus aujourd'hui une discussion même avec la CFTC, [...] l'UNSA va devenir un radeau de la méduse. Ils vont perdre la plupart des pans qui animent la fonction publique [...] il va y avoir un gros bordel. Nous on l'a anticipé ce bordel en disant « on ne peut pas hier avoir

⁶⁴⁸ L'UNSA-Police avait remporté les élections professionnelles de 2006 avec 41,1% des voix ; le SGP-FO représentait la 3^e force syndicale avec 15,3%. L'UNSA-Police et le SGP-FO pouvait alors revendiquer, ensemble, la majorité absolue.

⁶⁴⁹ Pour une explication détaillée du processus de scission entre l'UNSA-Police et l'UNSA, voir les développements de la 1^{ère} partie de la thèse.

dénoncé les pratiques de la CGC, [...] ils ont décidé de défendre les cadres, c'est leur problème, mais on peut pas dire que c'était mal hier et bien aujourd'hui parce que entre temps une loi est venue s'interposer ». Donc nous ne pouvons pas l'accepter, et nous préférons en forçant le pas de la désaffiliation et en même temps d'une nouvelle affiliation, aller vers un syndicat qui respecte plus la diversité à l'intérieur du syndicat, qui est un syndicat républicain c'est indiscutable, mais qui est aussi une confédération où l'autonomie est de notre point de vue suffisamment respectée, encore plus peut être que ce qu'elle est à l'UNSA ».

On peut donc considérer que cette manifestation s'adresse autant à l'administration policière qu'au futur partenaire qu'est le SGP et en partie à la confédération FO. Il s'agit clairement d'un recours au registre du nombre⁶⁵⁰ : il faut se compter, montrer sa force, montrer l'intérêt que peuvent avoir le SGP et FO à accueillir un « puissant » syndicat de policiers. C'est aussi une construction du rapport de force avec le SGP pour les futures négociations internes.

Cette manifestation de 2008 a donc la particularité d'être très largement impulsée « par le haut », par les instances dirigeantes du syndicat, qui y mettent des moyens financiers et humains importants. Ainsi, le cortège devait d'abord partir de la place Guichard pour se rendre à la Préfecture du Rhône via un parcours relativement court (quelques centaines de mètres séparent le départ de l'arrivée). Face à l'affluence attendue, le départ est finalement décalé place Bellecour (plus éloignée du point d'arrivée, mais aussi bien plus grande et plus centrale). Avant de rentrer dans le détail du déroulement de cette manifestation, il faut en souligner le succès incontestable : entre 7 000 et 8 000 policiers ont défilé dans les rues de Lyon⁶⁵¹. Pour un corps professionnel d'environ 100 000 personnes, qui ne dispose pas du droit de grève, qui ne peut donc compter que sur les fonctionnaires « hors service », le chiffre (tout comme le cortège) est remarquable.

Nous souhaitons ici analyser la manifestation à partir de notre journal de terrain⁶⁵². Le style est certes un peu « brut », mais il permet de mieux appréhender et comprendre notre étonnement

⁶⁵⁰ OFFERLE M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Opus cité, pp. 112-121.

⁶⁵¹ L'UNSA-Police annonçait « près de 10 000 » participants, tandis que la préfecture du Rhône (rompant avec la tradition consistant à ne pas communiquer de chiffres de participation pour les manifestations de policiers) avançait 6 000 personnes. Notre propre comptage, aussi rigoureux que possible, mais tout de même approximatif, nous donne cette fourchette comprise entre 7 000 et 8 000 participants.

⁶⁵² Sur l'approche ethnographique des manifestations, voir GOFFMAN E. *Behaviors in Public Places. Notes on the Social Organization of Gatherings*, New-York, Free Press, 1963 ou, pour une perspective plus récente et centrée sur la France : COLLET S., « La manifestation de rue comme production culturelle militante », *Ethnologie française*, 12/2, 1982, pp 167-176 ; COMBES H. *et al.*, « Observer les mobilisations. Retour sur les ficelles du métier de sociologue des mouvements sociaux », *Politix* 2011/1 (n° 93), pp. 7-27.

initial⁶⁵³ ; le contexte et l'ambiance de cette manifestation ; ainsi que les nombreuses pistes de réflexion que ces observations soulèvent.

Notes de terrain, 18/11/2008, Place Bellecour, Lyon

11H50, début d'observation

Le mardi 18 novembre, l'UNSA-Police et le SGP-FO appellent les policiers à une manifestation interrégionale à Lyon, après un rassemblement quelques jours plus tôt à Paris. L'information a été diffusée assez tôt sur le site Internet de l'UNSA-Police. Annoncée d'abord place Guichard, elle part finalement de la place Bellecour, pour un départ annoncé à 12h30.

Dès 12h, quelques manifestants sont présents devant la sortie de métro qui donne sur la place, ils sont environ 200, autour d'un gros camion encerclé de banderoles SGP-FO et d'une voiture UNSA. Je repère également quelques gendarmes mobiles chargés du maintien de l'ordre, en tenue, mais peu nombreux (j'en compte une demi-douzaine de visibles), avec trois voitures de police et une camionnette. J'ai assez rarement vu de manifestation avec aussi peu de policiers pour le maintien de l'ordre... Au centre de la place, à quelques mètres des manifestants, un camion Droit Au Logement (DAL), « un toit c'est un droit » trône, avec quelques militants de l'organisation qui essayent d'interpeller les passants sur les problèmes de logement.

Le camion SGP fait quelques essais de sono avec le Chant des partisans, du groupe Motivé-e-s (le groupe reverse les bénéfices des ventes de l'album à la LCR. Je m'amuse de la participation, même modeste, du SGP à ce financement). Je m'installe un peu en retrait, au tout début de la rue de la République, pour observer la place avec un peu de recul. J'aperçois beaucoup de personnes avec un gilet rouge marqué « UNSA-Police sécurité », un peu partout, à proximité des snacks autour de la place. De plus en plus de manifestants arrivent sur la place, facilement repérables par les autocollants « policiers en colère » et « UNSA-Police », qui remplissent les sandwicheries et forment des petits groupes aux abords de la place.

Près de moi, les policiers chargés du maintien de l'ordre (en service) interpellent les membres de la sécurité pour les saluer. Beaucoup d'entre eux ont l'air de se connaître, ils plaisantent ensemble : « Pardon monsieur, je peux voir ce qu'il y a dans ce sac ? » puis rires...

À 12h20, un appel à se rapprocher du camion est lancé, une musique de fond commence, très neutre. De plus en plus de petits groupes se forment un peu partout, devant la FNAC, le Pathé, le Mac Donald's, les sandwicheries...

⁶⁵³ Les notes issues du journal de terrain reflètent bien entendu largement notre propre position d'observateur/acteur. Pour plus de précisions, voir les éléments méthodologiques présentés en introduction.

À 12h25, un car arrivant de Franche-Comté passe devant moi, j'aperçois plusieurs casques vikings à bord, ils font beaucoup de bruit... Il y a également de nombreuses voitures avec un gyrophare, qui semblent être des manifestants aussi, mais sans que je puisse en être sûr. La place Bellecour se remplit, il y a de plus en plus de bruit, notamment des cornes de brume et quelques klaxons à l'italienne. Des cars arrivent, de plus en plus nombreux, d'un peu partout, les passagers saluent les manifestants sur la place et aux alentours. Ils sont immatriculés 06, 77, 83, 38, 66, 77, 34, 75, 93... Beaucoup sont ornés de drapeaux UNSA-Police, quelques-uns SGP-FO. Jusqu'à 12h45, ça arrive presque en continu. Je perds rapidement le compte. Les manifestants sont dans leur immense majorité des hommes, mais quelques femmes sont visibles dans la masse. À 12h45, la sono appelle à venir récupérer des drapeaux et des autocollants au camion. Deux fumigènes bleus brûlent de chaque côté de la place. J'entends beaucoup de conversations téléphoniques près de moi, de gens qui manifestement n'arrivent pas à se trouver, qui confondent les sorties de métro...

Les cars s'arrêtent devant moi, en double file, rue de la Barre, un peu n'importe comment. Tout le tour de la place Bellecour est plein de cars, ça circule difficilement, les bouchons grandissent, d'autant qu'en descendant des cars, les passagers ne font pas franchement attention à ce qu'ils font ou où ils vont, ils traversent sans se préoccuper des feux, ce qui énerve visiblement quelques automobilistes. Juste devant moi, quelques manifestants se font passer des fumigènes, un d'entre eux explique comment s'en servir. Ils me font penser à des gamins avec des pétards un 14 juillet, très excités mais un peu inquiets... J'aperçois quelques policiers qui trafiquent les autocollants qu'on leur a distribué afin qu'on ne voie que « policiers en colère » et plus le logo « UNSA-Police ».

Des cars pleins continuent d'arriver, de plus en plus difficilement à cause de la circulation. La rue de la Barre est presque complètement bloquée par les cars et les piétons qui traversent dans tous les sens (dont beaucoup de manifestants qui ne s'occupent vraiment pas de la couleur du feu...). Quelques passants se moquent (plutôt discrètement) des policiers. « Tu crois que y'a les RGs ? »...

Un policier (en service) commence à se préoccuper de la circulation, il essaye de s'imposer entre les passants, les manifestants et les voitures, très difficilement. Il demande par radio la fermeture de la rue de la Barre !

À 13h, la place me semble presque pleine, quelques slogans démarrent doucement au micro. Le car du DAL est encerclé de policiers, les militants n'essayent plus d'interpeller qui que ce soit, ils rentrent boire un café à l'intérieur.

À 13h15, nous sommes toujours place Bellecour, la manifestation ne veut pas partir... Une petite grue montée sur une remorque hisse un mannequin de CRS, pendu. Quelques pancartes faites à la main émergent, mais je vois surtout des drapeaux. Les personnels de la BAC sont les plus visibles : ils sont masqués et

portent une grande pancarte « Brigade À Chiffres ». Une autre, plus agressive : « Injures, Menaces, Evictions. Bienvenu à la BAC de Lyon ! » Je croise beaucoup de passants, pour beaucoup étonnés, certains énervés à cause de la difficulté à traverser la place, mais souvent amusés. Deux jeunes, en sortant du métro : « merde, c'est pas un jour pour emballer... ». Quelques cars arrivent encore, moins nombreux. La rue de la Barre est finalement fermée, et je ne vois plus de bus TCL, qui ne desservent apparemment plus la place, littéralement encerclée par les cars de manifestants.

Les médias ont l'air bien présents, quelques photographes mitraillent la place, les caméras et les micros cherchent les responsables syndicaux et les "belles" images.

Un peu avant 13h30, les ouvriers du chantier de la place essayent de retourner travailler. Ils ont du mal à accéder à leur lieu de travail.

A 13h30, Henri Martini, secrétaire général de l'UNSA-Police prononce un discours sur le camion du SGP-FO, devant l'office du tourisme. Tous les manifestants (ou presque) se rassemblent pour l'écouter. Le discours me semble agressif, virulent. Les manifestants scandent spontanément (ou sous l'impulsion de cadres syndicaux ?) « à Paris, à Paris ! » en réponse à la proposition d'une nouvelle manifestation nationale ; ils sifflent, huent et crient « vendus » chaque fois qu'est mentionné Alliance. Le secrétaire général du SGP-FO prend la suite d'Henri Martini, mais il est plus court. Fin des discours vers 14h.

La manifestation part finalement vers 14h15, j'apprends plus tard que c'est à cause de quelques cars bloqués dans les bouchons sur le périphérique lyonnais. La manifestation suit un parcours assez classique à Lyon, de la place Bellecour jusqu'à la Préfecture, en passant par les Cordeliers et les quais du Rhône rive gauche. Je suis étonné par l'absence de slogans, le faible nombre de pancartes personnalisées et l'absence totale de tracts.

Je m'installe au début de la rue Edouard Herriot pour essayer de compter le nombre de manifestants. Mon compte est très approximatif, mais j'ai tout de même essayé de me mettre à un endroit où la rue n'est pas trop large, je compte par lots de 10. Beaucoup de manifestants viennent me voir pour me demander à combien j'en suis, et en profitent pour coller quelques autocollants sur ma veste et mon cahier. Certains, peu nombreux, me demandent pour qui je compte, un peu méfiants. Quand je dis que c'est pour moi, on me dit « alors ça va ». Je me retrouve très vite couvert d'autocollants UNSA-Police, les manifestants me prennent alors pour un de leurs collègues. Au début, je précise que je ne suis pas policier, mais je me lasse rapidement d'expliquer trois fois par minute que je suis étudiant, que je travaille sur l'UNSA-Police, etc. Je réponds simplement aux questions sur le nombre de manifestants que je compte. Le cortège est très dense, il forme un seul bloc, peut être à cause de l'absence de grande banderole qui nécessite un peu plus de place... Au départ de la manifestation, les membres de la sécurité essayent de contenir les participants sur la chaussée afin de laisser

les trottoirs libres, sans grand succès, ils abandonnent rapidement cette idée. Je compte environ 7 000 personnes, certainement un peu plus. Je suis franchement amusé quand un membre des RG, visiblement en service, que je reconnais pour l'avoir souvent croisé lors de manifestations étudiantes, vient me demander combien je compte. Une fois tout le cortège passé devant moi, je remonte en tête de manifestation pour prendre quelques photos. Je reconnais quelques membres du bureau national, mais je ne vois pas ceux du bureau départemental.

Je me fais la réflexion que les policiers n'ont vraiment pas de l'habitude des manifestations : il n'y a pas de slogans, une seule pancarte visible, « policiers en colère », et aucune revendication apparente. La sono en début de cortège diffuse une musique techno très fort, un homme scande au micro, sur le rythme de la musique, « policiers en colère » mais ce n'est pas très compréhensible. Sur le pont Wilson, alors que je m'avance un peu pour prendre des photos, j'entends une femme dire à son ami « on dirait la gay pride... » avant d'apercevoir les banderoles. Ça les fait beaucoup rire, moi avec ! Les passants ne comprennent pas contre quoi ils protestent, certains me demandent, me prenant peut-être pour un journaliste prenant des photos (j'ai enlevé mes autocollants). En de rares occasions, le son de la musique diminue et quelqu'un prend la parole, sans que j'arrive à l'identifier. Il s'adresse à « madame la ministre », il demande à être écouté, à reprendre le dialogue... Il emploie des termes extrêmement mesurés et respectueux, loin des provocations habituelles dans les manifestations auxquelles j'ai pu participer jusque-là.

En passant devant la préfecture, certains ralentissent. J'ai plutôt l'habitude de voir de grosses barrières anti-émeute à cet endroit, mais là, deux policiers en uniformes suffisent, derrière une petite barrière. Quelques manifestants vont leur dire bonjour, beaucoup les saluent, certains se prennent même en photo avec eux. Ils ont l'air embarrassés, mais se prêtent au jeu. Je coupe par le devant de la préfecture pour essayer de rejoindre la tête de la manifestation et j'aperçois plusieurs cars de gendarmes mobiles, garés juste devant la préfecture. Une douzaine de gendarmes à pied sont stationnés juste derrière un immeuble, certains essaient de voir la manifestation sans se faire voir. La situation me fait sourire : les forces de maintien de l'ordre se cachent pour ne pas se faire voir des manifestants, mais essaient quand même de les apercevoir. Ils me font penser à des enfants qui jouent à cache-cache... Quelques manifestants les aperçoivent tout de même : « ho, y'a les schtroumpfs ! ». Aussitôt, une bonne partie du cortège crie « les schtroumpfs avec nous », mais je sens un certain mépris, voire une hostilité envers les gendarmes mobiles. Aucun incident toutefois, le cortège avance sans problème jusqu'à l'autre côté de la préfecture.

Une vieille dame essaie de traverser la rue au milieu du cortège de manifestants. Elle râle, insulte presque les manifestants : « la police ça sert pas à ça ! Vous êtes pires que les voyous ! »... En réponse, elle se fait appeler MAM : « Faut pas râler MAM », « Hé MAM, tu veux pas toucher un mot pour nous à Sarko ? »...

La manifestation se disperse à une vitesse absolument ahurissante, les cars attendent, garés sur toute l'avenue de Saxe. En moins d'un quart d'heure, il n'y a presque plus personne dans la rue. Tous les drapeaux ont été ramenés au camion sono, quelques personnes discutent encore sur les trottoirs mais la rue est rapidement libérée. Quelques manifestants viennent tout de même déposer très solennellement leurs derniers fumigènes devant la préfecture, de toutes les couleurs. On les voit de très loin...

Fin de l'observation à 17h15

Cette manifestation, l'une des plus importantes des 15 dernières années par le nombre de participants qu'elle a rassemblé, pose un certain nombre de questions quant aux manières de faire des syndicalistes policiers : nous avons évoqué le « pourquoi » de la manifestation au niveau de l'organisation. Mais qu'est-ce qui motive les policiers, à l'échelle individuelle, à y participer ? Par ailleurs, derrière le terme générique de « manifestation », élément courant du répertoire de l'action collective, l'observation nous révèle des pratiques spécifiques aux policiers ou, tout au moins, qui ne sont pas communes à l'ensemble des acteurs susceptibles de mobiliser cet élément du répertoire. Comment les policiers se sont-ils approprié cet outil⁶⁵⁴ ?

▪ ***Comprendre les ressorts de la manifestation***

Pour Michel Offerlé, la manifestation est avant tout une façon de se donner à voir, en tant que groupe. L'aspect symbolique de représentation du « grand groupe » par le « groupe manifestant » est, pour l'auteur, essentiel à la compréhension du phénomène manifestant :

« Ce qui est en jeu dans une manifestation c'est la bonne présentation de soi devant un public qui n'est pas celui des seuls badauds. Le groupe rassemblé dans la rue représente en petit le grand groupe latent, potentiel qui ne s'est pas déplacé [...]. Une manifestation dès lors se gère symboliquement avant pendant et après, entre les organisateurs soucieux de tenter de se réserver le monopole d'interprétation du cortège et les journalistes que l'on veut mobiliser pour sa cause »⁶⁵⁵

Ces réflexions nous permettent d'interroger plus en détail ce qui se joue *dans* la manifestation : que viennent chercher ceux qui y participent ? Qu'espèrent ceux qui l'organisent ?

⁶⁵⁴ D'autres acteurs sociaux peu familiers des pratiques manifestantes développent leur usage de cet élément du répertoire d'action collective. C'est notamment le cas des buralistes, étudiés par Caroline Frau, qui montre notamment le recours à des agences d'événementiel pour l'organisation de ces événements, l'objectif étant explicitement la médiatisation et la publicisation de la cause. FRAU C., « Construire des manifestations de papier. L'action des buralistes face à la lutte contre le tabagisme », *Réseaux*, 2014/5 (n°187), pp. 22-49.

⁶⁵⁵ OFFERLE M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Opus cité, p 115.

La manifestation comme moment convivial. La manifestation lyonnaise rassemble plusieurs milliers de policiers nationaux venus de toute la France. Nous avons pu observer la constitution de très nombreux sous-groupes, plus ou moins liés les uns aux autres par l'intermédiaire de certains acteurs (souvent les responsables syndicaux). Les syndicalistes n'ont que peu d'occasions de se rencontrer en nombre : les congrès sont souvent réservés à une fraction du groupe (les élus), et nous avons montré que le syndicalisme policier fonctionne largement selon une organisation territoriale centrée sur le département. La manifestation nationale est donc l'une des rares occasions pour les syndicalistes de toute la France de se rencontrer. Ils ne sont toutefois souvent pas des inconnus les uns pour les autres : les policiers nationaux ont pour la plupart une carrière marquée par des mutations successives, et donc des passages par plusieurs régions et départements. A chaque affectation, un réseau professionnel (et en partie personnel et/ou syndical) se constitue, la manifestation est donc l'occasion de réactiver un certain nombre de réseaux de sociabilité préexistants.

Le voyage en car pour ceux qui viennent de loin est également l'occasion d'échanger, de discuter et, souvent, de plaisanter : déguisements et chansons font partie du voyage, malgré un départ parfois très matinal. A l'arrivée sur les lieux du rassemblement, plusieurs groupes cherchent à « faire sensation » en se faisant entendre et remarquer par leurs chants, accoutrements, fumigènes, parfois pancartes. On constate une sorte de surenchère entre les groupes, qui s'inscrit manifestement dans un temps plus long : d'une manifestation à une autre, certains groupes sont identifiés et reconnus pour leur capacité à « mettre l'ambiance ». Ainsi, lors de la manifestation inter-syndicale d'octobre 2015, à Paris, nous avons entendu plusieurs références aux mouvements antérieurs, notamment ceux de 2012 ou 2008 : « *Eux c'est les picards, tu peux pas les manquer* » ; « *la dernière fois les marseillais avaient fait un boucan pas possible* » ; « *il faut qu'on fasse une banderole qui ressorte bien, la dernière fois on n'était pas assez visibles* » ; etc. Le registre visuel et festif est aussi parfois une façon de contourner un nombre de participants limités : une étude plus approfondie serait nécessaire, mais il semble que ce sont surtout les plus petits départements (en terme d'effectifs) qui sont les plus démonstratifs⁶⁵⁶.

L'affirmation de l'identité professionnelle. Les théoriciens de l'action collective insistent souvent sur l'importance de construire le groupe en lui donnant une identité collective⁶⁵⁷. Dans le

⁶⁵⁶ Sur la mobilisation du registre visuel au sein des manifestations, voir CHAMPAGNE P., « La manifestation comme action symbolique », in FAVRE P. (dir.), *La manifestation, Opus cité*, pp. 329-356. L'auteur rejette l'idée de « rite » ou de « rituel » manifestant, dans la mesure où ce mode d'action spécifique est, selon lui, « *condamnée à un perpétuel changement de forme parce que, précisément, plus il se routinise et devient prévisible et moins il parvient à être politiquement efficace* » (p 334). Cette remarque s'applique tant à l'échelle micro qu'à l'échelle macro.

⁶⁵⁷ Voir notamment FILLIEULE O. (dir), *Sociologie de la protestation. Les formes de l'action collective dans la France contemporaine*, Paris, l'Harmattan, 1993.

cas des manifestations à caractère professionnel, le groupe préexiste à la mobilisation et est caractérisé par le partage d'un statut professionnel. C'est ce que Denis Segrestin⁶⁵⁸ qualifie de « communauté professionnelle » dans la mesure où « la référence professionnelle est essentiellement celle qui définit la communauté sociale pertinente »⁶⁵⁹. Cette communauté est d'autant plus forte et unifiée que la police est traversée par un ensemble de marqueurs identitaires et culturels forts, qu'ils soient symboliques (les valeurs ou la culture professionnelle⁶⁶⁰) ou physiques (les uniformes, l'armement et, plus généralement, l'ensemble des accessoires professionnels). On repère ainsi, au fil de la manifestation, de nombreux indices qui viennent rappeler et réaffirmer le caractère professionnel de la manifestation lyonnaise : une partie des participants portent un brassard « police », façon de contourner plus ou moins subtilement l'interdiction formelle de défilé en tenue ; et le cortège est encadré par plusieurs véhicules « civils » équipés de gyrophares. L'utilisation d'outils professionnels en manifestation n'est bien entendu pas l'exclusivité des policiers⁶⁶¹ : elle permet de construire et d'affirmer l'identité du groupe, de la rendre visible. De même, on entend de nombreuses plaisanteries « policières » tout au long du cortège (« *police, on ne bouge plus !* » ; « *vous avez vos papiers ?* » ; « *houlala, je compte au moins cinq infractions rien que dans ta façon de marcher...* », etc.), et les manifestants commentent largement les équipements et positionnements de leurs collègues en service chargés du maintien de l'ordre. La rencontre, à distance⁶⁶², avec les gendarmes mobiles est notamment l'occasion pour certains de discuter des différences entre les deux corps, appelant d'une part, avec une pointe de mépris, à l'unité (« *les schtroumpfs*⁶⁶³ avec nous ») ; critiquant d'autre part le statut militaire des « bons soldats ». Les relations avec les policiers nationaux en service (en charge

⁶⁵⁸ SEGRESTIN D., « Les communautés pertinentes de l'action collective : canevas pour l'étude des fondements sociaux des conflits du travail en France », *Revue Française de Sociologie*, 1980, n°21/2, pp. 171-202

⁶⁵⁹ *Ibid*, p 178.

⁶⁶⁰ Nous avons rappelé précédemment que ces notions sont à manier avec prudence. Nous les considérons là encore dans leur acception « faible », c'est à dire comme un ensemble de sujets et domaines autour desquels les acteurs construisent leur groupe, opposant le « nous » (les policiers) au « eux » (tous les autres). Voir WADDINGTON P., « Police (Canteen) Sub-Culture : An Appreciation », *Article cité*.

⁶⁶¹ Voir notamment : FRAU C., « Construire des mobilisations de papier », 2014, *Article cité* ; ROULLEAU E., *La Confédération Paysanne à l'épreuve de la politique agricole commune (1987-2007)*, *Opus cité*.

⁶⁶² La mise à distance des unités de gendarmerie mobile est difficile à interpréter, et suscite le débat entre certains manifestants : une présence trop visible aurait pu être prise comme une provocation et une mise en cause de la responsabilité des policiers/manifestants. Leur présence est donc jugée à la fois normale (il ne peut pas y avoir plusieurs milliers de manifestant sans un minimum de forces de l'ordre) et inutile voire, pour certains, dégradante.

⁶⁶³ Dans le jargon policier, les *schtroumpfs* renvoient, en fonction du contexte, aux gendarmes (du fait de leur uniforme bleu) ou aux commissaires (en référence au nom du principal syndicat de commissaires dans les années 1980 et 1990, le Syndicat de Commissaires et Hauts Fonctionnaires de la Police Nationale, SCHFPN).

notamment de la gestion de la circulation) sont, par contraste, bien plus conviviales. Que les policiers et les manifestants se connaissent ou non, les discussions sont faciles et nombreuses, certains (souvent les mieux déguisés) se prennent en photo avec leurs collègues en service qui jouent le jeu, mi-amusés mi-gênés⁶⁶⁴.

Le service de sécurité, facilement identifiable par les dossards rouges (ou, plus rarement, les brassards) marqués « sécurité » est également omniprésent. En l'absence de tout risque de débordement ou d'affrontement, sa fonction est limitée à l'organisation, la gestion des flux, le cadrage de la manifestation. Pour autant, les organisateurs ont missionné de très nombreux militants à cette fonction : le cortège est ainsi encadré, du début à la fin, par un imposant service d'ordre⁶⁶⁵. C'est peut-être ce qui explique la densité peu commune du cortège, peu étiré, assez discipliné dans les premiers temps de la manifestation, moins par la suite. Le service de sécurité veille d'ailleurs à ce que les participants restent « sur la chaussée » et n'encombrent pas les trottoirs censés être réservés aux passants.

La construction de l'identité syndicale. L'investissement (en temps, en énergie, et parfois en argent) d'une partie des manifestants se concentre largement sur les éléments festifs et démonstratifs. Mais le faible nombre d'éléments *revendicatifs* « faits main » laisse penser que l'objet même de la manifestation est peu approprié par les participants : l'essentiel des supports sont préparés et uniformisés par les cadres syndicaux et/ou réutilisés (les autocollants SNPT ou FASP plus ou moins bien recouverts sur certains supports indiquent une ancienneté d'au moins 10 ans). Les éléments de communication sont largement distribués par les organisateurs : les autocollants « policiers en colère » ou UNSA-Police ainsi que les drapeaux UNSA-Police et SGP-FO sont diffusés en masse, donnant à l'observateur une vision très uniforme de la foule. Les couleurs des syndicats organisateurs (blanc et bleu clair pour l'UNSA-Police, blanc et gris pour le SGP-FO) sont omniprésentes. La construction et l'affirmation de l'identité syndicale passent

⁶⁶⁴ De manière générale, les rapports entre police(s) et manifestants sont souvent considérés sous l'angle de la répression, parfois de l'apaisement, mais rarement de la coopération. Voir notamment DELLA PORTA D., FILLIEULE O., *Police et manifestants, Opus cité*. Le cas des mobilisations de policiers offre un contraste saisissant. Les personnes mobilisées échangent en effet directement avec leurs collègues (parfois leurs supérieurs) : tous les acteurs en présence ont intérêt à ce que tout se passe bien et à ce que les relations soient les plus apaisées possibles. Le système policier français est tout de même caractérisé par l'existence de deux corps distincts (gendarmes et policiers nationaux). Ce sont systématiquement les gendarmes (et notamment les unités de gendarmerie mobile) qui assurent le maintien de l'ordre lors des mobilisations policières afin de garantir, dans la mesure du possible, une certaine distance entre manifestants et forces de maintien de l'ordre. Mais les unités issues de la Police Nationale sont également bien présentes et, souvent, plus visibles que les gendarmes : ce sont elles qui assurent la fermeture des voies de circulation et qui « escortent » le cortège du début à la fin.

⁶⁶⁵ Sur la question du service d'ordre « manifestant » (par opposition au service d'ordre « policier »), voir : CARDON D., HEURTIN J-P. « « Tenir les rangs ». Les services d'encadrement des manifestations ouvrières », in FAVRE P (dir.), *La manifestation, Opus cité*, pp. 123-155 ou SOMMIER I., « La CGT : du service d'ordre au service d'accueil », *Genèses*, 12, 1993, pp. 69-88.

également par une réaction systématique, et bruyante (sifflements et huées), à toute mention d'Alliance dans les discours des secrétaires généraux ou dans les rares interventions au micro pendant la manifestation.

Il est toutefois intéressant de noter les stratégies de contournement, par certains participants, de la ligne de communication syndicale : refus de drapeaux, pliage des autocollants pour dissimuler les logos syndicaux... Les quelques banderoles réalisées à la main ne reprennent pas le mot d'ordre global de la manifestation (le rejet du protocole d'accord signé par Alliance), mais mettent en lumière des problèmes spécifiques et, souvent, locaux : problèmes de management et de gestion à la BAC de Lyon, suremploi des CRS... A l'inverse, malgré une communication manifestement bien préparée, il n'est pas facile de comprendre l'objet de la manifestation : la banderole de tête de cortège indique simplement « policiers en colère », et aucun slogan ne se fait clairement entendre (à l'exception, de temps à autre, de « policiers en colère »). Le militant au micro exprime ici et là des revendications simples (essentiellement un appel au ministère à rétablir le dialogue syndical), exprimées sur un ton surprenant pour l'observateur : la ministre est interpellée très formellement (« Madame la ministre ») au micro, même si les remarques en *off* des participants sont plus familières (« MAM »). Les commentaires que nous avons pu entendre de quelques passants suggèrent que la nature même du cortège n'est pas évidente.

On constate ainsi que la manifestation n'est que très partiellement un moyen de rendre public et visible un problème en prenant le public à témoin (aucune diffusion de tracts aux passants par exemple, dans un endroit pourtant très fréquenté)⁶⁶⁶. Baptiste Giraud estime qu'« à une logique d'affrontement exclusif entre syndicats et patronat ancrée à l'intérieur de l'entreprise se substitueraient des modes de confrontation élargis, redéployés autour de la figure de l'utilisateur, du client et du citoyen »⁶⁶⁷. Pourtant, dans l'exemple étudié, la manifestation s'adresse très largement au groupe lui-même, elle est une façon de se compter, d'évaluer le rapport de force⁶⁶⁸.

« Dans certaines circonstances, les participants sont eux-mêmes leur propre cible. En d'autres termes, en plus des formes de communication externes visant

⁶⁶⁶ Ce qui n'empêche pas, par ailleurs, la recherche d'une publicité de l'action collective via les médias.

⁶⁶⁷ GIRAUD B., *Faire la grève*, Opus cité, p 51.

⁶⁶⁸ On retrouve une logique similaire dans la manifestation policière du 29 mai 1996 : alors que la FASP est en pleine crise organisationnelle, le Comité Unitaire Provisoire (CUP), organe interne de la FASP, organise une manifestation nationale. La presse syndicale ne relaie que très marginalement le mot d'ordre de la manifestation mais insiste par contre largement sur l'unité d'action : « À l'initiative du CUP, une grande manifestation nationale a lieu le 29 Mai 1996 à Paris, de la République à la Nation, 15000 policiers battent le pavé, épaulés par les fonctionnaires adhérents de la FGAF de la FEN, sous l'égide de l'UNSA, puisque la manifestation FASP a été interdite. Cette manifestation va permettre aux composantes de la FASP qui ne s'étaient pas engagées dans la démarche de la CUP, de se réunir à nouveau sous la bannière fédérale » (Revue « Réplique », journal d'information du syndicat national des policiers en tenue, n°36, décembre 1996, p 3)

les autorités et l'opinion publique, les manifestations sont aussi une forme interne de communication. En effet, dans la mesure où ils donnent aux protestataires le sentiment d'être nombreux à se mobiliser sur une cause commune et à partager les mêmes sentiments, les rassemblements de masse fonctionnent comme des opportunités de cimenter un groupe social donné. »⁶⁶⁹

Olivier Fillieule et Danielle Tartakowski reviennent sur les travaux et théories relevant de la psychologie des foules⁶⁷⁰ pour soulever des questions relevant des *effets individuels* des manifestations. En suivant notamment Durkheim ou Blumer, les auteurs estiment que les manifestations « *seraient des occasions de construction ou de renforcement de la solidarité des groupes et de leur identité en même temps que des occasions rituelles porteuses d'effets socialisateurs. [...] Les manifestations, parce qu'elles sont souvent pensées sous les espèces du rite, en mobilisent les analyses en termes de fonctions d'initiation, d'intégration et de reconduction cérémonielle des groupes* »⁶⁷¹. Si la question des effets est particulièrement délicate à aborder, ces réflexions nous semblent intéressantes, notamment cette notion de « rituel ». Les manifestations policières sont peu nombreuses et leur répétition est aléatoire, on s'éloigne donc de l'idée de rite régulier et formalisé. C'est plutôt au niveau de l'aspect « initiatique » que cette idée de rite se révèle stimulante : une part importante des policiers qui prennent part aux manifestations sont des novices, peu familiers de l'exercice. Ils s'appuient sur l'expérience de leurs collègues, observent et reproduisent les gestes et attitudes des plus anciens. Plus encore, plusieurs policiers nous ont parlé, longtemps après, de leur participation à cette manifestation, certains en faisant explicitement une étape importante dans leur parcours militant.

Un rapport aux médias ambigu⁶⁷². La médiatisation des actions syndicales semble particulièrement importante pour les organisateurs, d'autant plus lorsqu'une manifestation rassemble plusieurs milliers de policiers. Les syndicalistes jouent ainsi pleinement le jeu des

⁶⁶⁹ CASQUETE J., « The Power of Demonstrations », *Social Movements Studies*, 5 (1), 2006, p 48, cité dans FILLIEULE O., TARTAKOWSKY D., *La manifestation, Opus cité*, p 93.

⁶⁷⁰ Notamment PARK R., *The Crowd and the Public*, Chicago, University of Chicago Press, 1904 ; BLUMER H., « Collective Behavior », in MC LUNG LEE A., *Principles of Sociology*, New-York, Barnes and Nobles, 1946 (1939), pp. 67-121 ; ou DURKHEIM E., *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, Alcan, 1912.

⁶⁷¹ FILLIEULE O., TARTAKOWSKY D., *La manifestation, Opus cité*, p 101.

⁶⁷² La question du rapport entre mouvements sociaux et médias a été largement abordée par les sciences sociales. Sur la médiatisation des manifestations, voir notamment CHAMPAGNE P., « La manifestation, la production de l'événement politique », *ARSS*, 1984, 52/53, pp. 18-41 ; CHAMPAGNE P., *Faire l'opinion*, Paris, Ed de minuit, 1990 ; CHAMPAGNE P., « La manifestation comme action symbolique », *Article cité* ; FILLIEULE O., TARTAKOWSKI D., *La manifestation, Opus cité*, et plus particulièrement le chapitre 5 : « La manifestation dans l'espace public », pp. 129- 161 ; NEVEU E., « Médias et protestation collective », in AGRIKOLIANSKI E., FILLIEULE O., SOMMIER I. (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Opus cité*, pp. 245-264.

journalistes (télé notamment) en participant à la mise en scène qui permet d'avoir des « belles images ». La visibilité du logo du syndicat est un enjeu majeur pour les responsables syndicaux : si la concurrence entre les organisations est limitée lors de la manifestation lyonnaise de 2008 du fait de la relation de coopération entre les deux organisateurs⁶⁷³ ; l'enjeu de visibilité est bien plus prégnant lors du rassemblement parisien place Vendôme de 2015. Chaque organisation cherche à être la mieux placée possible par rapport aux caméras : positionnement en masse avec des drapeaux Unité-SGP-Police devant des groupes issus d'Alliance, banderoles hautes portées à bout de bras pour masquer celles des concurrents, recherche de « spots » à la fois visibles et isolés (drapeaux UNSA-Police sur l'échafaudage derrière la tribune), etc.

Le rapport aux médias est, pour autant, compliqué et ambivalent : les syndicalistes cherchent clairement à mettre en avant leur organisation, via les logos. Ils sont à l'inverse très méfiants et soucieux de leur image personnelle : à l'exception des responsables nationaux ou départementaux, la plupart des manifestants refusent de répondre à visage découvert aux journalistes et beaucoup se méfient même des photos, esquivant volontairement les photos prises de près. Plusieurs explications à ce comportement sont possibles : la première, celle qui est le plus volontiers avancée par les policiers, est qu'ils ne souhaitent pas que tout le monde sache qu'ils sont policiers. La plupart du temps, seuls leurs proches connaissent leur profession, ce n'est pas le cas du réseau de sociabilité de second niveau (voisins, commerçants, parents d'élèves fréquentant la même école que leurs enfants⁶⁷⁴, etc.). Cette discrétion autour de leur profession est explicitement avancée comme une mesure de protection : les policiers seraient des cibles potentielles pour des « terroristes » ou des « délinquants »⁶⁷⁵, ils préfèrent donc rester anonymes. Deuxièmement, les policiers cherchent parfois à éviter une assimilation trop directe à un syndicat par leurs collègues ou leur hiérarchie. Une large partie des policiers que nous avons rencontrés assument leur

⁶⁷³ Quelques militants de la CGT-Police se sont joints à la manifestation, munis d'un drapeau de leur organisation. Bien que ce drapeau soit seul au milieu de centaines d'autres, il a suscité l'intérêt d'au moins un journaliste qui est allé interviewer le « porte-drapeau » de la CGT-Police, suscitant visiblement l'agacement de certains manifestants.

⁶⁷⁴ L'exemple des parents d'élèves peut sembler anodin, il est toutefois très régulièrement cité par les policiers avec lesquels nous avons échangé sur le sujet.

⁶⁷⁵ Ce discours s'est sensiblement amplifié à la suite des attaques terroristes de janvier 2015 contre Charlie Hebdo, mais surtout après le meurtre, en juin 2016, d'un fonctionnaire de police et de sa femme devant leur domicile. Les appréhensions des fonctionnaires de police se traduisent y compris au niveau syndical : à compter de cette date, la porte du local syndical (auparavant toujours ouverte) est systématiquement verrouillée de l'intérieur, les visiteurs devant attendre qu'un permanent vienne leur ouvrir.

affiliation syndicale, mais certains préfèrent garder du recul, et ne pas se faire enfermer par une étiquette syndicale qui pourrait, selon eux, les pénaliser dans leur déroulement de carrière⁶⁷⁶.

Enfin, les manifestations policières traduisent le **rapport au politique ambivalent**. Sans entrer dans le détail du rapport complexe entre syndicalisme policier et politique, sur lequel nous reviendrons largement dans la 3^e partie de la thèse, nous constatons que les manifestations ciblent souvent explicitement le personnel politique : appels directs à Michelle Alliot-Marie (alors ministre de l'Intérieur) en novembre 2008 ; manifestation place Vendôme, devant le ministère de la Justice, pour dénoncer la fracture Police/Justice en 2015⁶⁷⁷ ; manifestation entre les deux tours de l'élection présidentielle 2017, etc.

Si le service aux adhérents est clairement et explicitement au cœur de l'activité syndicale des trois principales organisations policières (Unité-SGP-Police, Alliance Police Nationale et UNSA-Police), les éléments plus démonstratifs ou conflictuels du répertoire d'action collective ne sont donc pas pour autant complètement mis de côté. Plus encore, Baptiste Giraud fait un lien direct entre le niveau de syndicalisation et la propension à l'action collective :

« A l'aune de l'enquête REPONSE⁶⁷⁸ [de 2005], force est par ailleurs de constater que ce qui est vrai pour l'ensemble des modes d'action collective se vérifie avec encore plus de force pour les actions de grève : la probabilité qu'un établissement ait connu un grève est étroitement corrélé à son niveau de syndicalisation »⁶⁷⁹.

4.3 STRATEGIES DE DEPASSEMENT OU DE CONTOURNEMENT DU SYNDICALISME POLICIER

La stratégie syndicale largement axée sur le service présente toutefois également des contraintes notables, notamment dans les choix des éléments du répertoire d'action : si l'organisation de manifestations et rassemblements reste acceptable, la rupture *complète* des relations et du dialogue avec l'administration n'est pas envisageable, car trop coûteuse. La « politique de la

⁶⁷⁶ La présence de certains adhérents d'Alliance Police-Nationale à la manifestation lyonnaise peut également laisser penser que ceux-ci ne souhaitent pas que leur syndicat soit au courant de leur participation, au risque de perdre le soutien nécessaire aux avancements et/ou mutations.

⁶⁷⁷ Sur la question plus générale des relations entre les mobilisations et les lieux dans lesquels elles s'incarnent, voir COMBES H., GARIBAY D., GOIRAND C. (dir.) *Les lieux de la colère. Occuper l'espace pour contester, de New-York à Sanaa*, Paris, Karthala, 2015

⁶⁷⁸ Les enquêtes REPONSE (pour Relations Professionnelles et Négociations d'Entreprise) sont pilotées par la Dares (Direction statistique du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social). Elles sont réalisées tous les six ans depuis 1993.

⁶⁷⁹ GIRAUD B., *Faire la grève*, Opus cité, p 76.

chaise vide » en commission risque de provoquer l'incompréhension et la colère des adhérents qui attendent de voir l'avancée de leurs dossiers individuels. En lien avec ce premier point, on assiste parfois à un décalage marqué entre les attentes d'une partie de la « base syndicale » et la direction du syndicat qui cherche toujours à maintenir de bonnes relations avec l'administration policière. Le congrès extraordinaire de l'UNSA-Police de Marseille, en 2009, en est un bon exemple : depuis l'été 2008, et à la suite de la manifestation lyonnaise de novembre 2008, la direction de l'UNSA-Police développe un discours ferme, parfois agressif, clairement opposé au protocole signé à l'été 2008 par Alliance, menaçant d'organiser de nouvelles actions d'ampleur (manifestations, grève des PVs...). Dans l'esprit des dirigeants, la menace de ces actions suffit manifestement à établir le rapport de force avec l'administration et à faire avancer les négociations⁶⁸⁰, mais elles ont en réalité créé une attente chez de nombreux adhérents et militants. Ceux-ci ne comprennent pas l'attitude du bureau national qui, à partir de janvier 2009, temporise fortement : ils expriment leur frustration (voire leur défiance) envers leurs représentants nationaux lors du congrès de Marseille. Les débats sont houleux et le secrétaire général doit faire d'importantes concessions aux délégués, infléchissant sensiblement la stratégie syndicale du moment. La manifestation de 2008 semble constituer un point de basculement : à compter de cette date, le nombre de manifestations organisées par des policiers est en hausse sensible. Si une partie de ces protestations échappe largement au cadre syndical (nous y reviendrons), les organisations représentatives des policiers sont à l'origine de nombreux rassemblements et défilés d'ampleur nationale. Cette stratégie est en partie assumée et travaillée par les cadres syndicaux : le nouveau secrétaire général d'Unité-SGP-Police, Yves Lefèbvre (élu en 2015) choisit une politique syndicale plus agressive, marquée notamment par un recours plus régulier à la manifestation et/ou au rassemblement de rue. Cette stratégie coïncide également avec la perte de la majorité au profit d'Alliance lors des élections professionnelles de décembre 2014 et permet notamment d'alimenter la critique du nouveau syndicat majoritaire.

De manière plus générale, les reproches récurrents adressés aux syndicats de police portent souvent sur les relations avec l'administration. Il est particulièrement difficile d'évaluer l'importance du discours anti-syndical dans la police, qui peut prendre des formes très variées (et qui est particulièrement présent sur Internet, via des blogs, des sites ou des réseaux sociaux) mais on distingue une constante dans la critique de la « cogestion », du « copinage » ou de la « complaisance » envers la hiérarchie. Sans chercher à évaluer la pertinence et le bien fondé de ces accusations, c'est bien la *perception*, par les policiers, du fonctionnement du syndicalisme policier qui nous intéresse. Ainsi, les syndicalistes sont régulièrement accusés, notamment par les

⁶⁸⁰ On rejoint ici le principe de *rhétorique comminatoire* présenté par Fabien Jobard : JOBARD F., « colères policières », *Article cité*.

représentants des « petites » organisations, de profiter de leur situation et de leurs relations avec l'administration pour obtenir des bénéfices personnels, notamment en terme d'avancement. Maurice, représentant régional CGT-Police, critique très explicitement la corruption des syndicats majoritaires :

Entretien avec R, Responsable régional CGT-Police, 2013

« [Nous], on n'est pas corrompus par l'administration. Moi, j'étais gardien de la paix, j'ai terminé gardien de la paix. Vous prenez d'autres syndicats, prenez l'UNSA-Police, vous avez rencontré monsieur X [William, le secrétaire régional] ou monsieur Y [Daniel, le secrétaire départemental]... Ils sont tous les deux majors ! Ils sont passés par le biais de l'administration, du syndicat. Y'a quelque chose ! [...] Le problème entre l'administration et les syndicats, c'est qu'il y a des syndicats qui sont corrompus. Pour moi, on les achète, on achète le silence. Donc on ne protège pas les policiers, c'est l'administration qui se protège en donnant quelques avantages, des promotions à certains fonctionnaires, au syndicat de dire, bon, je veux celui-là, donc on passe celui-là. [...] On est tellement corrompus qu'il y a des tricheries de partout. Donc pour moi l'administration est toujours gagnante. [...] Les [Commissions Administratives Paritaires] c'est juste pour entériner ce qui a été discuté avant, souvent c'est des magouilles, parce que en général on s'arrange, on achète les syndicats, les représentants syndicaux en leur donnant [ce qu'ils veulent]. Il veut que Untel passe, on lui donne. Et l'administration dit « moi je veux celui-là », donc il passe. [...] Et on fait passer quelques copains comme ça. Les représentants syndicaux, on les fait passer au grade supérieur et ainsi de suite, tout le monde est content ».

De la même façon, la CGT-Police, comme d'autres syndicats numériquement marginaux, met en avant ses différences avec les trois principales organisations en développant un discours largement axé sur la défense collective des fonctionnaires de police.

Entretien avec R, Responsable régional CGT-Police, 2013

« Pour moi la fonction d'un syndicat c'est de défendre nos intérêts. [...] Les autres syndicats ne défendent pas la retraite ! [...] Et en même temps quand il y a ces avancements et ces mutations, [le syndicat doit] vérifier que tout soit fait dans le respect des règles dictées par l'administration. Donc si vous avez un tableau, il faut faire respecter le déroulement. Le 1 passe en premier, pas le 10 ou le 15 ».

4.3.1 DES MOUVEMENTS A-SYNDICAUX

Ces critiques et accusations sont également exprimées, collectivement, lors des manifestations « a-syndicales » du printemps 2012 ou de l'automne 2016 : il s'agit de deux des exemples récents

les plus significatifs de mouvements initiés hors de tout cadre syndical⁶⁸¹, dans un moment politiquement tendu (à la veille de l'élection présidentielle en 2012, quelques mois avant l'élection présidentielle en 2016). Fin avril 2012, Damien, fonctionnaire de police de Noisy-le-Sec, est mis en examen pour homicide volontaire : suite à une course poursuite, l'homme qu'il poursuivait est décédé d'une balle tirée dans le dos.

Le soir même de la mise en examen de leur collègue, le mercredi 25 avril 2012, quelques dizaines, voire centaines, de policiers se sont réunis devant les locaux de la Direction Territoriale de la Sécurité Publique de Bobigny, en uniforme et avec les véhicules de police. Ils se sont ensuite dirigés vers la Préfecture de Police de Paris, mais des gendarmes mobiles leur ont bloqué le passage. Ils ont donc défilé, en voiture sérigraphiée (et souvent en uniforme) sur les Champs Élysées⁶⁸². La presse a largement relayé, à l'époque, ces mouvements inédits depuis le début des années 1980.

Fin 2016, des rassemblements de policiers sont à nouveau organisés, toujours en dehors de tout cadre légal, en réaction à l'attaque au cocktail Molotov subie par quatre fonctionnaires de police à Viry-Chatillon. Ceux-ci s'étendent rapidement à toute la France et prennent la forme de manifestations nocturnes régulières : en région parisienne, les rassemblements sont quotidiens tandis que dans certaines grandes villes de province, ils ont lieu un soir sur deux ou un soir par semaine. Les appels à la mobilisation sont intégralement informels et circulent par bouche à oreille et par SMS (le « radio-police » évoqué précédemment).

Ces manifestations sont formellement illégales pour deux raisons : elles n'ont pas été déclarées en préfecture, comme la loi l'impose ; et elles sont le fait de fonctionnaires de police en tenue, parfois armés, en service pour une partie d'entre eux, utilisant leurs véhicules de services. En théorie, les fonctionnaires concernés risquent des sanctions graves pouvant aller jusqu'à la révocation et/ou des sanctions pénales⁶⁸³. Dans les faits, aucune sanction n'a été prononcée. En dehors du caractère illégal de ces mouvements qualifiés par la presse de « spontanés », les motifs mis en avant par les participants interrogent.

En 2012, il s'agit de contester une procédure judiciaire en cours (le fonctionnaire mis en cause est mis en examen, il n'est pas, à ce stade, condamné). Les syndicats policiers sont assez mal à l'aise

⁶⁸¹ On trouve d'autres exemples de mouvements de protestation de policiers en dehors de tout cadre syndical (et, souvent, légal), notamment à la suite de décès de fonctionnaires de police (novembre 2001 ; avril 2007).

⁶⁸² Pour une rapide présentation de cette manifestation : JOBARD F., « colères policières », *Article cité*, pp. 70-71.

⁶⁸³ Pour la participation à un attroupement avec armes par des personnes dissimulant volontairement leurs visages afin de ne pas être identifiés, le Code Pénal prévoit une sanction de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Articles 431-3 à 431-8 du Code Pénal.

et indécis quant à la stratégie à adopter : ils ne peuvent pas ne pas réagir, mais il est difficile de soutenir explicitement des fonctionnaires qui enfreignent aussi frontalement les règles. Alliance choisit d'affirmer la légitimité des revendications de ces manifestations, en rappelant notamment que ce syndicat réclame depuis des années la révision de la notion de légitime défense pour les fonctionnaires de police, réclamant une sorte de « présomption d'innocence renforcée ». Les responsables d'Unité-SGP-Police sont plus nuancés : Nicolas Comte, secrétaire général de l'organisation, déclare à l'AFP : « *Nous ne nions pas le fait que la justice doit faire son travail. Mais la qualification d'homicide volontaire retenue par la juge est incompréhensible, tout comme l'interdiction d'exercer la profession de policier, qui va le priver de son salaire* »⁶⁸⁴. Les deux organisations essaient d'accompagner le mouvement, et de le faire revenir dans un cadre plus acceptable : Unité-SGP-Police appelle à une manifestation le 10 mai ; Alliance le 11 ; mais un « collectif » de policiers, hors de tout cadre syndical, appelle de son côté à une manifestation séparée, le 9 mai. Ce collectif, rapidement baptisé le Collectif Libre et Indépendant de la Police (CLIP) a été fondé à Lyon, à la suite d'une manifestation spontanée le jeudi 26 avril, le lendemain de celle de Paris. D'après Le Monde du 2 mai 2012, près de deux cents policiers ont manifesté en tenue et avec leurs voitures sérigraphiées, jeudi 26 avril, sur la place Bellecour, pour demander « *une évolution de la notion de "légitime défense" face à des criminels de plus en plus violents* ». La manifestation a été renouvelée mardi 1^{er} mai, en fin de soirée, rassemblant encore 200 policiers, cette fois-ci en civil. On constate que, petit à petit, le mouvement spontané revient dans un cadre réglementaire et légal, passant notamment par des manifestations déclarées. De même, le CLIP se transforme rapidement, après ces premières manifestations, en association sous le régime de la loi de 1901. L'institutionnalisation implique de se plier à un cadre légal : ainsi, en plus de la déclaration en Préfecture, le CLIP choisit des porte-parole qui ne sont pas (ou plus) fonctionnaires de police, et donc non soumis au devoir de réserve.

Le CLIP a été créé sur fond de critique de l'inaction syndicale. A l'occasion d'un entretien, un membre fondateur, Julien, nous explique ses principaux reproches à l'égard des syndicats :

Entretien avec Julien, gardien de la paix, membre fondateur du CLIP, 2012.

« Eux [les syndicalistes], ils te payent le café, par contre ils ne s'enflamment pas. Toi tu t'enflames en tant que flic, toi tu te dis ouais, venez les gars, on va expliquer, on tient tête à l'administration, on tient tête au ministre, on tient tête au [Directeur Départementale de la Sécurité Publique], au Préfet... Ils sont frileux eux, parce que... Ils n'ont pas l'envie d'exercer un contre-pouvoir. [...] Il

⁶⁸⁴ Nicolas Comte est par ailleurs cité comme témoin par le policier mis en cause lors de son procès. Il déclare au tribunal « La communauté policière a les yeux fixés sur [le tribunal de] Bobigny car chaque policier pense qu'il aurait pu se retrouver là ». HAJDENBERG M., « Procès de la mort de Bentounsi, le policier sur la défensive », *Médiapart*, 15 janvier 2016, cité par JOBARD F., « colères policières », *Article cité*, pp. 70-71.

y a des gens, ça fait 25 ans qu'ils sont dans la police. Et sur ces 25 ans, ils ont fait 15 ans de syndicalisme. On ne leur reproche pas, [mais] on leur dit qu'à trop être dans un bureau, tu [n'es plus en] contact avec la réalité du terrain... [...] Parce que les fonctionnaires de police en France attendent quelque chose de leurs syndicats. La question c'est est-ce que les syndicats veulent leur donner ce qu'ils attendent... [...] Administrativement [nous] on n'est pas reconnus, on est une association loi 1901. Les syndicats ont le pouvoir, le pouvoir total sur les négociations et sur le fait de forcer une administration à écouter. Sauf que nous, ils ne veulent pas de nous ».

Julien exprime à la fois ses reproches envers les syndicats, considérés ici comme un ensemble relativement homogène⁶⁸⁵ et éloigné des « réalités » ; et sa frustration quant à l'accueil qui est réservé par l'administration à son association. Sa perception des syndicalistes est elle aussi ambivalente : il est à la fois extrêmement virulent envers les syndicalistes, qu'il accuse de trahir les policiers, tout en disant reconnaître leur utilité sur une partie de leur travail.

Entretien avec Julien, gardien de la paix, membre fondateur du CLIP, 2012.

Julien : En France, tu as des syndicats dans la police comme dans tous les corps de métiers, qui [selon les périodes] font ou ne font pas leur taff. [...] Le syndicat est le contre-pouvoir par excellence de l'administration. Au CLIP, 90% de la mission syndicale (donc mutation, sanction, avancement), ne nous intéresse pas. Je suis pas un syndicaliste moi. Et les membres du CLIP ne sont pas des syndicalistes. [...] Mais c'est hyper important d'avoir un syndicat ! C'est hyper important d'avoir un syndicat. Il ne pourrait pas exister de police sans syndicat. Ils ont un rôle extrêmement important. Ne serait-ce que quand tu vas être sanctionné, tu as un syndicat avec toi. [...] Ce sont des fonctionnaires qui sont très bien, tu sais, ils ont de grandes qualités, il ne faut pas croire que les syndicats ils se branlent hein, ils ont une profession qui est difficile aussi. [...] Tu peux pas te passer de syndicat, personne ne peut te dire qu'un syndicat c'est inutile. Ou celui qui te dit ça est un idiot, ou il est de mauvaise foi. On a déjà des conditions qui sont pas faciles, alors s'ils n'étaient pas là, ce serait la porte ouverte au pouvoir discrétionnaire par excellence de toutes nos têtes pensantes [...]

Enquêteur : Et toi t'as été syndiqué du coup, ou t'es syndiqué ?

Julien : Non, jamais.

⁶⁸⁵ Plus loin dans l'entretien, Julien est toutefois plus nuancé, différenciant ceux qui acceptent de dialoguer, qui semblent donc plus attentifs aux remarques qui leur sont adressées (Alliance en particulier) ; de ceux qui refusent purement et simplement tout contact. En 2012, c'est la ligne défendue par le secrétaire départemental d'Unité-SGP-Police qui est persuadé que cette association est pilotée par des militants d'extrême droite. Cette position suscite des débats (et critiques) au sein même du bureau départemental, notamment de la part de Vincent, futur secrétaire départemental (alors simple permanent) qui revendique un dialogue avec « tous les policiers ».

Enquêteur : Jamais ?

Julien : Je les ai en horreur. Si, j'ai fait mon stagiaire, je suis arrivé [dans mon premier service d'affectation], en stagiaire je me suis syndiqué comme tout le monde. Et puis un jour tu te dis, j'leur ai payé 70€, j'ai pas compris ce qu'ils ont fait cette année. Ha bah je vais arrêter alors. Du coup tu comptes, moi ça fait 7 ans que je suis là, 70€ sur 6 ans, j'ai gagné 420€, je me suis fait un resto un ciné avec ma femme et mes gosses.

[...]

Julien : [à propos d'un responsable syndical départemental] Franchement, je devrais lui sauter dessus à pieds joints. Je devrais lui sauter dessus à pieds joints. Lui dire tu vois, on crève dans les rues tous les jours, pendant que toi t'as ta voiture, tu prends à 8h tu finis à midi, t'appelles ta moitié, tu manges au resto payé par les cotisations syndicales, et puis que nous on crève comme des connards parce que on est en hiver et qu'il fait moins 35 dans les bagnoles. Il te dit « rien à foutre ». Rien à foutre, donc là tu prends son bureau, tu retournes son bureau, tu le jettes par terre, tu lui sautes dessus à pieds joints jusqu'à ce qu'il comprenne. Le problème c'est que c'est pas diplomatique... [...] Mais bon. On n'est pas comme les méchants nous, on fait pas bruler des bureaux ou des voitures quand on est pas contents, on crève la bouche ouverte en espérant qu'un jour le mec il se réveille.

La virulence des propos de Julien tranche nettement avec l'utilité qu'il reconnaît pourtant bien volontiers aux syndicalistes en début d'entretien. Si l'ambivalence des relations avec le syndicat est particulièrement marquée dans ce cas précis, les nombreuses conversations que nous avons eues ou entendues avec des policiers de passage dans les locaux d'Unité-SGP-Police nous convainquent que ce sentiment est en partie partagé, y compris par certains adhérents. On peut ainsi respecter un syndicaliste en particulier et mépriser « les syndicalistes » ; apprécier l'action du syndicat sur un dossier personnel et fustiger le « copinage ».

Le CLIP se développe, géographiquement notamment, mais connaît aussi quelques difficultés : départ de certains membres, absence de perspectives institutionnelles, conflits inter-personnels, etc. Les circonstances qui ont conduit à la création du CLIP en 2012 sont à nouveau réunies quatre ans plus tard : à l'automne 2016, les manifestants réclament « reconnaissance », « respect », « protection »... Des concepts souvent flous qui rendent toute forme de négociation difficile : l'administration policière, et notamment Jean-Marc Falcone, alors Directeur Général de la Police Nationale, fait face à un mouvement sans porte-parole et sans réelle revendication. Le mouvement se poursuit pendant plusieurs semaines et fait l'objet d'une tentative d'investissement à peine dissimulé par des associations et partis d'extrême-droite (Front National et Jeunesse Identitaire en particulier). Les réactions face à cette récupération politique et partisane sont partagées, mais globalement hostiles : même si une partie des policiers mobilisés partagent certaines idées des

mouvements d'extrême-droite, ils restent attachés à leur image d'indépendance et d'autonomie vis-à-vis du politique. Comme en 2012, une association, Mobilisation des Policiers en Colère (souvent présentée par son sigle, MPC), est fondée dans la foulée des premières manifestations, mais le rejet de la forme syndicale constitue un handicap certain⁶⁸⁶. Le faible nombre d'adhérents ne permet par ailleurs pas aux fondateurs de l'association de se présenter comme représentatifs des policiers mobilisés, limitant de fait les possibilités d'échanger avec la hiérarchie policière⁶⁸⁷. Cette double conjoncture (tentative de récupération par l'extrême-droite et impuissance des nouveaux acteurs collectifs) est finalement favorable aux syndicats policiers, qui (re)deviennent progressivement des représentants légitimes pour les policiers mobilisés. Les trois principaux syndicats policiers se saisissent pleinement du mot d'ordre diffus mais central des manifestations de l'automne 2016, réclamant « protection et reconnaissance » (Unité-SGP-Police) ou dénonçant le « malaise policier grandissant »⁶⁸⁸ (Alliance).

Mais les acteurs qui critiquent le fonctionnement du syndicalisme policier (qu'ils soient eux-mêmes syndicalistes – CGT-Police – ou qu'ils en rejettent la forme – CLIP, MPC, UPNI) reconnaissent aussi leur impuissance à le faire évoluer : ce sont les fonctionnaires de police qui, en continuant de voter pour les mêmes organisations, en continuant d'adhérer aux organisations majoritaires, entretiennent ce système qui ne laisse que très peu de place aux organisations minoritaires.

C'est sur cette ambiguïté que réside le paradoxe de la puissance syndicale policière. En théorie les syndicats policiers sont particulièrement exposés aux revers électoraux : une perte de voix trop importante crée une perte de capacité à agir extrêmement forte si elle se traduit par une perte de sièges en Commission Administrative Paritaire (CAP), et met à mal l'ensemble de la politique de syndicalisation. Les adhérents ont conscience de ce risque et estiment qu'ils ont intérêt à ce que *leur* syndicat conserve sa position s'ils ne veulent pas perdre l'avantage de leur ancienneté, essentielle à l'avancement de leur dossier individuel (ou perçue comme telle). Ainsi, même quand des adhérents s'éloignent idéologiquement de la ligne de leur syndicat, ils peuvent avoir tendance

⁶⁸⁶ L'association MPC cohabite par ailleurs avec les différentes émanations locales du CLIP, dans une double relation de coopération et de concurrence qui prend des formes très variables selon les configurations locales.

⁶⁸⁷ En mai 2017, six émanations locales du CLIP se réunissent pour fonder l'Union des Policiers Nationaux Indépendants (UPNI), coordination nationale du réseau d'associations locales. Cette structure conserve la forme associative mais a une ambition nationale marquée. Les statuts de l'association réaffirment le rejet de la forme syndicale, mais ne sont pas dépourvus d'ambiguïtés : l'UPNI a ainsi pour objet (notamment) « *de générer une dynamique de rassemblement et d'adhésion autour des revendications des salariés du Ministère de l'Intérieur afférentes à leur quotidien professionnel, et aux conditions et modalités de leur travail* ».

⁶⁸⁸ Le rassemblement « contre la haine anti-flic » organisé à l'initiative d'Alliance en mai 2016 était déjà une manière de s'approprier et en partie de canaliser ce sentiment diffus de déconsidération.

à continuer à voter pour leur organisation. C'est notamment ce qui explique la difficile émergence de nouvelles organisations professionnelles : les « petits » syndicats ne disposant d'aucun siège dans les CAP peinent à convaincre les policiers de voter pour eux n'ayant pas de capacité à influencer sur le déroulement des carrières⁶⁸⁹.

On peut tout de même nuancer cette hypothèse : lors des élections professionnelles de 2014, l'examen des votes aux différents scrutins (CAPN, CAPI, CTM, CTRPN...) par bureau de vote révèle une certaine différenciation des enjeux par les électeurs. A taux de participation égal, les voix sont réparties différemment dans les scrutins locaux (CAPI en particulier) et nationaux (CAPN ou CTM). Cet écart, qu'on retrouve dans plusieurs bureaux de vote dans toute la région, n'est toutefois pas univoque : dans certains cas, ce sont clairement les positions nationales qui sont sanctionnées avec l'émergence d'un vote contestataire sur les scrutins nationaux, alors que les syndicats majoritaires localement s'en sortent mieux. A l'inverse, on constate sur quelques bureaux (moins nombreux) une sanction nette des équipes locales qui ne se traduit pas dans les scrutins nationaux. Dans ces cas-là, on peut supposer que les électeurs ont voulu affirmer leur mécontentement suite à la scission locale, qui a suscité de nombreuses incompréhensions et, dans certains cas, défections.

4.3.2 DES MOUVEMENTS SYNDICAUX INITIÉS PAR LE BAS

Nous sommes revenus longuement sur la manifestation lyonnaise de novembre 2008. Il s'agit d'un exemple typique de mouvement initié par le haut : décidée par l'exécutif syndical, cette manifestation est largement organisée et gérée par les responsables syndicaux dans une logique explicitement descendante. Dans certains cas, la logique est inversée : ce sont les adhérents et/ou les délégués locaux qui lancent un mouvement de protestation, suivis dans un second temps par les responsables syndicaux.

Fin janvier 2011, le ministère de l'Intérieur prépare un plan de réorganisation des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS⁶⁹⁰) qui prévoit notamment la fermeture de plusieurs casernes. Ce

⁶⁸⁹ Alternative Police constitue un cas à part puisque ce syndicat bénéficie dès sa création, fin 2015, d'un siège en Comité Technique Ministériel (CTM) et d'un siège en Comité Technique Réseau Police Nationale (CTRPN) puisque son premier secrétaire général, démissionnaire d'Alliance, conserve ses mandats électifs obtenus lors des élections professionnelles de 2014. Alternative Police a explicitement cherché à attirer des adhérents pourvus de mandats électifs locaux et est ainsi représenté dans plusieurs Commissions Administratives Paritaires Interdépartementales sans avoir participé aux élections professionnelles. Les élections professionnelles de décembre 2018 représentent donc un enjeu majeur pour ce syndicat qui cherche à asseoir sa position dans le champ syndical policier.

⁶⁹⁰ L'acronyme CRS représente, indifféremment, les compagnies au sens physique (les locaux) ou organisationnel (les personnels en tant que groupe) lorsqu'il est employé au féminin (la CRS), ou au sens individuel (le fonctionnaire de police affecté en CRS) lorsqu'il est employé au masculin (un CRS).

projet n'est jamais diffusé officiellement, aucune mesure concrète n'est donc clairement annoncée ; malgré tout, les bureaux nationaux des syndicats policiers, et tout particulièrement les « pôles CRS », réagissent rapidement notamment via des diffusions de tracts ou de communiqués annonçant qu'ils s'opposeraient à toute fermeture.

C'est surtout dans les casernes supposément concernées que la mobilisation s'organise et prend la forme d'arrêts de travail collectifs : le mercredi 26 janvier 2011, 131 policiers de la casernes CRS 46 de Sainte-Foy-lès-Lyon (sur un effectif total d'environ 140 fonctionnaires) ne prennent pas leur service, justifiant leur absence par un certificat médical. Même constat quelques jours plus tard pour la CRS 53 de Marseille ou la CRS 39 de Nancy. Dans sa thèse consacrée à la place de la grève dans les conflits du travail en France, Baptiste Giraud distingue la définition juridique de la grève (« *la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles* »⁶⁹¹) et une approche plus globale de la notion (« *toute forme d'action par laquelle plusieurs salariés d'un ou de plusieurs établissements cessent volontairement et complètement l'exécution de leur travail et participent ainsi, pour des motifs et selon des modalités multiples, à l'expression de doléances directement ou indirectement liées à leur situation professionnelle* »⁶⁹²). Le mouvement des policiers des CRS est donc assimilable à une grève par bien des aspects, même si les protagonistes n'en assument jamais ouvertement la nature. Il s'agit bien d'un arrêt de travail concerté et collectif, avec un mot d'ordre clair : le rejet de la fermeture. La « revendication » n'est toutefois pas explicitement portée par les acteurs de la grève : ce sont les exécutifs nationaux des syndicats policiers qui relaient le « malaise » ou la « grogne » des fonctionnaires sur le terrain, puisqu'en admettant « faire la grève », les policiers s'exposeraient à des sanctions disciplinaires lourdes. Le mode d'action choisi par les policiers est donc tout aussi essentiel que la façon de le *dire*. Interrogé à propos d'un mouvement semblable sur la forme⁶⁹³ survenu au début du printemps 2015, Nicolas Comte, alors Secrétaire général adjoint et porte parole d'Unité-SGP-Police répond clairement, non sans ironie :

⁶⁹¹ GIRAUD B., *Faire la grève*, p 23.

⁶⁹² *Ibid*, p 24

⁶⁹³ Le mouvement de 2015 survient dans un contexte très différent de celui de 2011 : les CRS dénoncent alors leur « épuisement » notamment du fait de la prolongation du plan Vigipirate qui mobilise largement ces compagnies de maintien de l'ordre sur des missions dites « statiques » (surveillance de bâtiments) ou de patrouilles. La revendication est alors double : un rééquilibrage de la répartition des missions entre CRS et gendarmes mobiles ; et une valorisation financière conséquente de l'engagement des CRS. Ils obtiendront gain de cause sur ce second point avec une revalorisation de leurs indemnités de déplacements.

BFM TV, 7 avril 2015

Journaliste : [il y a] ce mouvement de grogne, ces trois compagnies de CRS, à Toulouse, Lyon et Nancy, qui collectivement se mettent en arrêt maladie, parce que vous ne pouvez pas faire grève, c'est une façon de protester ?

Nicolas Comte : Ils sont malades, ils sont en arrêt maladie...

Journaliste : D'accord, donc officiellement, ils sont très malades, et c'est marrant ils sont malades tous en même temps.

Nicolas Comte : C'est une épidémie...

On constate bien à travers cet exemple l'ajustement (sémantique notamment) auquel se prêtent les syndicalistes policiers, pour maintenir un mouvement de protestation a priori assez radical dans un strict cadre légal. Le cas des grèves des CRS sont particulièrement rares (2011 et 2015 pour l'histoire récente⁶⁹⁴) ; elles mettent toutefois en évidence le fait que les fonctionnaires de police, bien que contraints légalement dans les formes d'actions, ne se limitent pas dans les faits aux seuls éléments légalement à leur disposition.

Le rôle des syndicats dans l'organisation de ces mouvements mérite également notre attention. Les échelles d'action sont en effet fondamentales : ce sont les militants locaux, délégués dans les compagnies, qui sont dans un premier temps à l'initiative de ces arrêts de travail. Les permanents du bureau CRS zonal⁶⁹⁵ comme ceux des bureaux départementaux concernés puis, dans un second temps, les représentants nationaux, ne peuvent que suivre, avec prudence, leurs délégués et adhérents. Les permanents syndicaux se font notamment les porte-voix de leurs collègues, qui ne peuvent s'exprimer directement au risque de s'exposer à des sanctions disciplinaires.

Du fait de cette impossibilité concrète pour les acteurs de la grève de s'en faire dans le même temps les porte-parole, les syndicats s'emparent rapidement du sujet, cherchant à mettre des mots sur le problème, quitte à mettre en avant des revendications qui ne sont pas directement celles portées par les acteurs de la grève. En 2015, Unité-SGP-Police considère ainsi que le problème est

⁶⁹⁴ En 1947, alors que les CRS sont un corps nouvellement créé, une compagnie refuse d'intervenir face à des grévistes marseillais. S'il s'agit bien d'une cessation concertée du travail, son caractère total est discutable, et cet arrêt de travail ne correspond pas nécessairement à une revendication spécifique. Deux des trois critères retenus par Baptiste Giraud pour parler de grève ne sont donc pas réunis. Sur cet épisode important de l'histoire des CRS, voir notamment AGULHON M., BARRAT F., *CRS à Marseille, 1944-1947*, Paris, FNSP, 1971. Cet ouvrage a suscité des débats, notamment méthodologiques : AGULHON M., BARRAT F., « Au dossier des CRS à Marseille », *Le Mouvement social*, n° 92, juillet-septembre 1975, pp. 75-91 ; GALLISSOT R., « L'illusion républicaine, socialistes et communistes en 1947, réflexion sur *CRS à Marseille et le Journal* de Vincent Auriol », *Le Mouvement social*, n° 92, juillet-septembre 1975, pp. 49-74.

⁶⁹⁵ Les CRS sont organisées en sept directions zonales, recoupant en partie les « zones de défense et de sécurité ». Les syndicats policiers ont choisi, par volonté de cohérence professionnelle, d'organiser le syndicalisme CRS suivant ces directions zonales, créant des bureaux zonaux. Ceux-ci sont parfois hébergés au même endroit que les bureaux départementaux ou régionaux ou, dans certains cas, au sein des casernes CRS.

avant tout dû à la baisse des effectifs survenue depuis 2008, la situation actuelle ne serait « que » le révélateur d'un problème de fond. Unité-SGP-Police et l'UNSA-Police s'associent pour demander une meilleure organisation des déplacements, une plus grande visibilité sur les congés pour les fonctionnaires concernés, et surtout une revalorisation significative de la prime de déplacement (IJAT). Dans les deux cas évoqués, les CRS obtiennent gain de cause quelques semaines après les premiers arrêts de travail : en 2011, le ministère de l'Intérieur fait marche arrière avant même d'avoir présenté formellement son projet de réorganisation ; et en 2015, l'IJAT est significativement revalorisée, passant de 30 à 39 euros par jour de déplacement.

Ainsi, la grève n'est « admissible » que tant qu'elle ne dit pas son nom.

Les permanents nationaux jouent donc un rôle de *médiateurs* entre les grévistes et l'administration policière : ils soutiennent bien leurs adhérents et collègues, ils ne les incitent pas moins à la prudence, notamment en jouant sur le registre de l'arrêt maladie. Ces acteurs jouent donc différents rôles selon qui sont leurs interlocuteurs : face à leurs collègues, ils affirment leur soutien ; face à l'administration, ils disent vouloir « arrondir les angles » et « faire baisser la tension ». Pour Fabien Jobard, les organisations syndicales ont ceci de commun avec les autorités politiques qu'elle « *craignent plus que tout la sédition d'une partie des policiers frondeurs* »⁶⁹⁶. Elles doivent donc jouer une difficile partition, entre apaisement et attisement des colères pour continuer d'exister en tant qu'interlocuteur incontournable tant pour les fonctionnaires de police que pour l'administration policière.

⁶⁹⁶ JOBARD F., « Colères policières », *Article cité*, p 73.

CONCLUSION CHAPITRE 4.

L'examen du répertoire d'action collective des policiers révèle une tension entre une logique de services aux adhérents et un travail de mobilisation plus explicitement conflictuelle. Pour autant, loin de s'opposer, ces différents éléments du répertoire se complètent et s'alimentent les uns les autres. La mobilisation en masse des adhérents pour les manifestations n'est ainsi possible que grâce au travail de service individuel effectué de manière régulière par les syndicalistes permanents et/ou les délégués de service. Certains adhérents considèrent en effet leur participation aux actions syndicales comme une contrepartie « normale » aux services rendus par leur organisation. Inversement, ce travail de mobilisation permet de nourrir la politique de syndicalisation, donnant des arguments variés et moins individualistes aux policiers peu convaincus par l'action individuelle des syndicats.

La diversité des éléments du répertoire d'action provient aussi d'une ambiguïté profonde sur la question de fond, non-résolue, des bénéficiaires attendus de l'action syndicale : pour qui travaillent les syndicalistes ? Pour leurs adhérents ? Pour les policiers ? Pour « la police » ? Pour l'Etat ? Toutes ces réponses se croisent et se recourent, et entrent parfois en conflit. En effet, ces nuances qui peuvent sembler subtiles relèvent en réalité de visions potentiellement très différentes de l'action syndicale. Les policiers ont choisi de ne pas choisir, de ne pas limiter leur répertoire à une seule forme de syndicalisme, qu'il soit « de service » ou « contestataire ». Ils ont au contraire opté, consciemment ou non, pour une forme plurielle d'action syndicale.

Mieux comprendre le syndicalisme policier permet alors de mieux appréhender le fonctionnement général de l'institution policière, en dépassant notamment les lieux communs journalistiques (et, parfois, sociologique) sur la cogestion policière qui sous-entendent que l'administration policière « achète » la paix sociale en alimentant les organisations syndicales en postes, promotions et

mutations⁶⁹⁷. Sans nier ni minimiser cette face, souvent caricaturée, de l'activité syndicale, il faut tout de même souligner la persistance d'une certaine conflictualité dans les relations hiérarchiques policières. Nous rejoignons ici le postulat de Jacques Bélanger et Christian Thuderoz⁶⁹⁸ qui considèrent que la relation à l'emploi et au travail peut être à la fois conflictuelle *et* coopérative, ce qui enrichit (et complexifie) largement l'approche sociologique. A rebours de ce qu'ils estiment être le courant majoritaire dans la sociologie du travail, les auteurs considèrent que « *les mondes du travail demeurent des territoires de contestation, sauf que celle-ci s'est renouvelée, adaptée aux nouveaux modes de management des hommes et des organisations* »⁶⁹⁹. Ils cherchent ainsi à « *situer [les nouvelles formes de résistance au travail] dans leur répertoire* » dans une perspective de longue durée. Jacques Bélanger et Christian Thuderoz proposent de substituer à la notion de résistance celle, plus heuristique, d'« *opposition* » : « *s'opposer [...] c'est poser devant, c'est proposer une autre manière de s'organiser et de produire, pas seulement s'écarter de la norme managériale* »⁷⁰⁰. Ils complètent ensuite cette notion : « *S'opposer, ce n'est pas seulement se dresser contre, c'est aussi prendre place, s'imposer en quelque sorte. [...] Il y a bien, dans l'activité d'opposition des salariés, un travail de substitution, pour ne pas dire de subversion, visant à instituer un autre ordre que l'ordre institué* »⁷⁰¹. Cette idée d'opposition, entendue comme non seulement une forme de résistance, mais aussi comme action *positive* nous semble particulièrement pertinente pour saisir les pluralité des formes d'action syndicale policière, combinant une participation à la gestion des carrières et des actions plus contestataires⁷⁰².

Mais cette étude des répertoires d'actions policiers apporte aussi des éléments de réflexion stimulants pour une approche plus globale du syndicalisme, en mettant notamment en évidence les mécanismes de rétribution de l'engagement, mais aussi les logiques de *contributions* attendues de la part des adhérents. Il nous semble ainsi que le modèle du syndicat « prestataire de service »

⁶⁹⁷ Sur la cogestion dans la police, voir LOUBET DEL BAYLE J-L, « Le syndicalisme policier et les citoyens : l'archipel français », *Article cité*. Sur les questions de cogestion au-delà de l'exemple policier, on peut se référer aux travaux de Bruno Jobert et Pierre Muller : JOBERT B., MULLER P., *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, PUF, 1987. Les auteurs définissent la cogestion comme la « *délégation aux « intérêts sociaux » de la mise en œuvre des politiques publiques* » ou la « *gestion, par les intéressés de leur propre affaire* » (p 177).

⁶⁹⁸ BÉLANGER J., THUDEROZ C., « le répertoire de l'opposition au travail », *Revue française de sociologie*, 2010/3, vol. 51, pp. 427-460.

⁶⁹⁹ *Ibid*, p 427.

⁷⁰⁰ *Ibid*, p 428.

⁷⁰¹ *Ibid*, p 436.

⁷⁰² L'article de Jacques Bélanger et Christian Thuderoz n'insiste pas, curieusement, sur les conflits plus ouverts, plus affirmés et revendiqués. Le concept de « militance », qui correspond à la forme d'opposition rencontrée chez les ouvriers peu ou pas qualifiés qui proposent de nouvelles normes d'organisation de l'usine (notamment via les syndicats) alternatives à celles prônées par le management est certes intéressant, mais il ne permet pas réellement de saisir les conflits qui amènent à cette alternative.

répondant à un « adhérent-client » présente des limites certaines si on ne prend pas en considérations l'intégralité de l'échange : le syndicat n'attend pas seulement de son « client » une cotisation, il demande aussi un investissement ponctuel sous forme de vote lors des élections professionnelles et/ou d'une participation aux actions syndicales.

CONCLUSION PARTIE 2

« Les syndicalistes doivent assumer une multitude de tâches, depuis la collecte des revendications individuelles et collectives, le travail de conviction pour les défendre auprès des employeurs, jusqu'à la discussion autour des enjeux stratégiques avec les responsables d'entreprises et l'Etat. Ces interventions alimentent la connaissance de domaines complexes tels que la formation professionnelle, la santé au travail, la protection sociale, le droit du travail, à laquelle s'ajoutent des compétences plus immédiates relevant par exemple de la communication ou de l'esprit de synthèse »⁷⁰³.

Ces remarques de Louis-Marie Barnier et François Clerc viennent rappeler que, de ce point de vue, les syndicalistes policiers ne constituent pas une exception : la diversité du travail syndical est une réalité dans la plupart des milieux professionnels, et la polyvalence est une compétence bien souvent indispensable à l'exercice de fonctions syndicales sur le long terme. Pour autant, la diversité du travail syndical ne doit pas masquer la diversité des profils et la division du travail syndical, particulièrement accentuée dans le cas policier : ce ne sont la plupart du temps pas les mêmes personnes qui effectuent l'ensemble de ces tâches, et si chaque acteur dispose d'un panel de compétences variées, il est aussi bien souvent spécialisé dans un domaine particulier. Cette caractéristique policière est largement liée à la « puissance » (dont nous avons montré qu'elle est relative) du syndicalisme policier : le nombre de permanents syndicaux permet une certaine spécialisation des équipes, là où des syndicalistes d'autres milieux professionnels sont plutôt confrontés à une pénurie des temps de détachement qui impose la polyvalence des permanents et/ou de confier une part importante du travail syndical à des non-permanents.

Dans la Police Nationale, le travail syndical est largement institutionnalisé et codifié, notamment du fait de l'importante implication des représentants du personnel dans la gestion des carrières.

⁷⁰³ BARNIER L-M., CLERC F., « Égalité, équité, reconnaissance, démarches de valorisation... du travail syndical », *Article cité*, p. 163.

Cette intégration des syndicalistes à l'appareil policier interroge sur le statut réel des syndicats policiers. D'autant plus que les permanents syndicaux disposent d'une voie de progression professionnelle propre : les syndicats policiers en effet disposent d'un « quota » plus ou moins formalisé de promotions à distribuer selon leur convenance (par exemple, dix « galons » brigadier pour la Commission Administrative Paritaire Nationale du 10 décembre 2015⁷⁰⁴), qui sert notamment à l'avancement des détachés permanents. Cette mesure permet, officieusement, de compenser le non-avancement dû à l'investissement syndical⁷⁰⁵.

Notes de terrain, 9/12/2015, Bureau Départemental USGP

Laurent a obtenu sa mutation [dans le Sud], qui doit simplement être validée en CAPN le lendemain. Camille de son côté n'est pas sûre d'obtenir son avancement. Elle m'explique qu'au niveau national, le syndicat dispose de 10 postes de brigadier à attribuer, dont un sur la région. Un autre syndicaliste serait candidat à l'avancement syndical, mais ce n'est pas un détaché permanent, mais un délégué qui a été recalé en CAPI. Il faut donc arbitrer au niveau du syndicat, si les avancements syndicaux sont réservés aux permanents ou s'ils peuvent aussi être utilisés pour les délégués. En fin d'après-midi, juste avant de partir, discussion avec Camille à propos de son potentiel avancement. Vincent nous rejoint, il vient d'avoir la confirmation du BN que c'était bon pour l'avancement de Camille, mais aussi le sien. « C'est carton plein pour le département ! Laurent, Camille et moi, c'est pas rien ! C'est une belle reconnaissance de notre travail par le BN ». Vincent dit que c'est surtout pour Camille qu'il est content, lui ça ne change pas grand chose, il reste au même échelon, donc aucune différence de salaire. Camille répond que c'est aussi par rapport au travail qu'il fait que son grade doit être cohérent, un départemental d'un département comme le [leur], c'est bien d'être au moins brigadier.

Cette discussion traduit deux choses : d'une part, les permanents expliquent que c'est le bureau national qui « attribue » les grades, et ils considèrent cette distribution verticale comme normale,

⁷⁰⁴ Notes de terrain, mercredi 9 décembre 2015.

⁷⁰⁵ Louis-Marie Barnier et François Clerc proposent d'utiliser la notion d'équité plutôt que celle d'égalité pour suivre l'avancement professionnel des syndicalistes : « Pour mesurer le travail syndical, l'égalité professionnelle se réfère à une notion plus pertinente dans ce cas que l'égalité, celle de l'équité. C'est dans les années 1990 que l'idée vient à quelques syndicalistes de Peugeot de remettre en cause des évolutions de carrières plus faibles que celles de leurs collègues en situation professionnelle comparable ». Les auteurs montrent que la contrepartie d'une reconnaissance du travail syndical, c'est aussi la distinction croissante entre les syndicalistes et les autres travailleurs. « Différencier l'activité syndicale de l'activité professionnelle comporte le risque d'un statut différencié des élus syndicaux. Comme le notent Karel Yon et Sophie Bérout à propos de l'exigence de reconnaissance des compétences syndicales posée par la loi de 2008, « en dissociant la carrière syndicale de la carrière professionnelle des salariés ordinaires, ce dispositif contribue à donner réalité, en l'objectivant, à l'idée d'une différence de nature entre les travailleurs et leurs représentants » (Yon et Bérout, 2013) BARNIER L.-M., CLERC F., « Égalité, équité, reconnaissance, démarches de valorisation... du travail syndical », Article cité, pp. 166-168.

légitime. Le grade des permanents est donc une « récompense », octroyée aux permanents qui font du « bon travail syndical ». Vincent estime manifestement que les deux grades de brigadier et la mutation de Laurent sont une « reconnaissance » du travail accompli dans le département. Autrement dit, si les résultats n'avaient pas été au rendez-vous (ou pas perçus comme à la hauteur des attentes), il aurait été tout aussi normal que les permanents n'obtiennent pas leur avancement. Il y a donc l'idée d'une sorte de « mérite syndical » dans l'avancement, mérite évalué par le bureau national. On retrouve donc ici une logique présente de manière plus générale dans l'institution policière : les fonctionnaires sont évalués par leur hiérarchie, qui attribue ou non les avancements ou mutations.

D'autre part, les permanents considèrent que leur grade doit correspondre, au moins en partie, à leur travail de syndicaliste, peut être plus qu'à leur travail de policier. Ainsi, Vincent est « légitime » à être brigadier du fait de son poste de secrétaire départemental, qui implique des responsabilités envers une équipe de permanents et de délégués. La gestion d'une équipe syndicale est directement assimilée à la gestion d'un groupe professionnel et doit être valorisée en conséquence. C'est donc, en creux, la question de la reconnaissance du travail syndical qui se pose derrière ces avancements, reconnaissance qui vient d'avantage des pairs (le bureau national et les autres permanents⁷⁰⁶) que de la hiérarchie policière : les grades « syndicaux », attribués par la CAPN, ne sont pas, ou très peu, contrôlés par l'administration.

Louis-Marie Barnier et François Clerc proposent des réflexions du même ordre pour le syndicalisme dans les entreprises privées :

« [les démarches en vue de promouvoir, nationalement, le dialogue social dans l'entreprise] interrogent le statut même du syndicalisme dans l'entreprise : qu'est-ce que l'activité syndicale, quelle est sa nature au sein des rapports de travail ? Est-ce une activité au service de l'entreprise ou bien émanant du rapport de travail ? À quel titre revendique-t-on sa reconnaissance dans l'entreprise, et par qui ? »⁷⁰⁷.

Cette question de la place du syndicat, et par là-même des syndicalistes, dans l'institution professionnelle (qu'elle soit publique ou privée) nous semble centrale : pour qui les syndicalistes travaillent-ils ? Sont-ils au service de l'entreprise (fluidifier les relations sociales permettrait à

⁷⁰⁶ Voire, dans certains cas, par les syndicalistes issus d'autres organisations : Jean-Claude HP, secrétaire national et ancien cadre du bureau national d'Unité-Police (durant le secrétariat général de Henri Martini), est ainsi entré en conflit avec son syndicat lorsque le nouveau secrétaire général a refusé de lui attribuer un grade de RULP (le plus haut grade possible pour un membre du Corps d'Encadrement et d'Application). Son avancement lui est finalement accordé en CAPN grâce aux voix des élus d'Alliance.

⁷⁰⁷ BARNIER L-M., CLERC F., « Égalité, équité, reconnaissance, démarches de valorisation... du travail syndical », *Article cité*, p 166.

l'entreprise d'être plus efficace), des travailleurs (dans une logique de lutte contre l'employeur), d'eux-mêmes...? Les réponses à ces questions sont nécessairement multiples et complexes. Une approche plus globale, reprenant la logique des champs bourdieusiens, nous semble une piste de réflexion féconde pour contribuer à saisir les multiples mécanismes au cœur du fonctionnement du syndicalisme policier.

3^{EME} PARTIE

LE CHAMP SYNDICAL POLICIER. AUTONOMIE ET DEPENDANCE(S)

Les policiers rencontrés lors de nos observations considèrent, pour la plupart, leur syndicalisme comme « corporatiste »⁷⁰⁸ ou « catégoriel »⁷⁰⁹. Ces deux qualificatifs, bien que présentant des différences importantes, relèvent d'une idée commune : une action syndicale largement tournée vers la profession elle-même, vers le corps policier ou la catégorie de travailleurs concernés. Le syndicalisme policier n'est bien entendu pas le seul à se focaliser vers une catégorie particulière de travailleurs, mais l'attachement des principaux syndicats policiers à cet aspect « corporatiste » ou « catégoriel » révèle un rapport distancié aux autres professions. Ainsi, une distinction claire semble s'établir pour les fonctionnaires de police : les intérêts du corps ne sont pas les mêmes que ceux de la profession, qui eux-mêmes diffèrent de ceux de l'institution dans son ensemble. Par exemple, les fonctionnaires des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) constituent un corps à part, du fait de la spécificité des missions exercées. Les syndicats actent largement cette autonomie en adaptant leurs structures internes par la création d'un « pôle CRS » au niveau national, et par une hiérarchie syndicale distincte au niveau local. Si l'exemple CRS est le plus parlant de par son ampleur, chaque sous-groupe policier est plus ou moins autonome par rapport aux autres⁷¹⁰ ; autonomie que l'on retrouve au moins en partie dans les organigrammes syndicaux

⁷⁰⁸ Sur le syndicalisme corporatiste, voir notamment CAPDEVIELLE J., *Modernité du corporatisme*, *Opus cité*.

⁷⁰⁹ La CFE-CGC a fait l'objet d'une recherche collective, interrogeant notamment son aspect « catégoriel » : BETHOUX. E *et al*, *Sociologie d'un syndicalisme catégoriel. La CFE-CGC ou la fin d'une exception ?*, *Opus cité*.

⁷¹⁰ Voir le schéma D en annexe pour une présentation schématique de l'organisation des différentes directions de la police nationale.

qui suivent assez largement l'organisation des directions du ministère de l'intérieur (pôles Paix-Publique, CRS, PAF, formation, déminage, motocyclistes, investigation-renseignement, etc.)⁷¹¹.

Le champ syndical policier est ainsi très largement tourné vers lui-même, avec une imperméabilité importante : des liens existent depuis longtemps avec le mouvement social dans son ensemble, mais ils ont toujours été limités dans leur intensité comme dans le temps. Ainsi, à l'appel de la confédération Force Ouvrière, plusieurs militants policiers du département observé ont participé à la manifestation du 9 mars 2016 contre la « loi travail ». Mais face aux difficultés rencontrées par les policiers en charge du maintien de l'ordre, et notamment aux affrontements avec une partie des manifestants⁷¹², et étant donné l'inscription dans la durée de ce mouvement social, la logique professionnelle a ensuite pris le dessus sur la logique confédérale : bien que les manifestations suivantes aient été toujours co-organisées par FO, les militants Unité-SGP-Police – FO n'ont plus participé à celles-ci. Plus encore, les responsables départementaux se sont déplacés à plusieurs reprises pour apporter leur soutien aux policiers en charge du maintien de l'ordre, établissant clairement la hiérarchie entre l'affiliation professionnelle et l'affiliation confédérale. Le secrétariat départemental n'a par exemple pas communiqué sur sa présence dans le cortège du 9 mars mais a mis en avant à plusieurs reprises son implication sur le terrain, aux côtés de leurs collègues, lors des manifestations suivantes, relayant largement les difficultés auxquelles les différentes unités de maintien de l'ordre ont dû faire face et exprimant leur solidarité avec les fonctionnaires blessés⁷¹³. Plus encore, la nuance des propos des responsables syndicaux, qui considèrent qu'une partie des violences survenues lors des premiers rassemblements est due à l'organisation même du maintien de l'ordre, disparaît ensuite progressivement : la responsabilité des affrontements violents entre policiers et manifestants est entièrement attribuée, par les syndicats policiers, aux « casseurs » ; et le regard critique sur les pratiques policières se réduit sensiblement⁷¹⁴. Les confédérations, et tout particulièrement Force Ouvrière, sont même parfois

⁷¹¹ Les dénominations des différents pôles diffèrent d'un syndicat à un autre, mais le principe reste valable pour les trois principaux syndicats du corps d'encadrement et d'application : il s'agit de différencier les corps de la Police Nationale au sein même de l'organigramme syndical.

⁷¹² Les affrontements entre policiers et manifestants pendant et après la manifestation du 9 mars sont en partie dus aux techniques de maintien de l'ordre utilisées. Le porte-parole d'Unité-SGP-Police a ainsi critiqué, dans un premier temps, les consignes données aux policiers ainsi que les moyens attribués, estimant que la situation ne pouvait « que mal tourner ».

⁷¹³ Le bandeau d'accueil de la page Facebook du bureau départemental d'Unité-SGP-Police a notamment été remplacé par une photo de policiers en tenue de maintien de l'ordre lors d'une manifestation. L'identité du groupe est alors clairement d'avantage professionnelle que syndicale.

⁷¹⁴ Le discours sur les problèmes de gestion du maintien de l'ordre persiste (tract Unité-SGP-Police du 16/06/2016 intitulé « Maintien de l'ordre à Paris. Incohérence et incompréhension ») ; mais il n'est plus orienté *que* sur les conséquences pour les fonctionnaires, notamment les risques de blessures.

directement pointées du doigt, en tant qu'organisatrices des rassemblements par l'UNSA Police ou par Alliance⁷¹⁵.

Les syndicats policiers fonctionnent donc de manière largement autonome, malgré leur affiliation relativement récente à des organisations confédérales. A ce titre, l'espace de représentation du syndicalisme policier présente des caractéristiques fortes d'un champ, tel que le définit Pierre Bourdieu.

« [Le champ est] un réseau de relations objectives (de domination et de subordination, de complémentarité ou d'antagonismes, etc.) entre des positions [...]. Chaque position est objectivement définie par sa relation objective aux autres positions, ou, en d'autres termes, par le système de propriétés pertinentes, c'est-à-dire efficaces, qui permettent de la situer par rapport aux autres positions. Toutes les positions dépendent, dans leur existence même, et dans les déterminations qu'elles imposent à leurs occupants, de leur situation actuelle et potentielle dans la structure du champ, c'est-à-dire dans la structure de la distribution des espèces de capital (ou de pouvoir) dont la possession commande l'obtention des profits spécifiques [...] mis en jeu dans le champ »⁷¹⁶.

Trois points essentiels permettent de caractériser le champ selon l'auteur.

D'abord, la pérennité et l'institutionnalisation du champ. Les champs, quels qu'ils soient, sont des *« espaces structurés de positions [...] qui peuvent être analysés indépendamment des caractéristiques de leurs occupants »⁷¹⁷* ; et ne peuvent donc être réduits aux acteurs qui y évoluent. Un champ s'inscrit nécessairement dans le temps, dans la durée ; il survit à ses membres, s'institutionnalise, et ne peut donc pas être éphémère. Lilian Mathieu précise ainsi que l'espace social considéré doit *« disposer d'un degré d'objectivation, de structuration et d'institutionnalisation suffisant »⁷¹⁸*. L'unification et la formalisation des rapports sociaux en son sein, et tout particulièrement l'existence d'instances de régulation – les élections notamment – sont ainsi un important indice d'existence du champ.

⁷¹⁵ Les syndicats policiers s'inscrivent ici à la fois dans la logique professionnelle, critiquant l'appartenance d'Unité-SGP-Police à une confédération qui serait source de violence à l'encontre des policiers ; et en même temps dans la logique, plus large, des confédérations, l'UNSA et la CFE-CGC (bien que critiques envers une partie des dispositions du projet de loi « El-Khomri ») n'appelant pas à participer aux manifestations aux côtés de la CGT et de Force Ouvrière notamment.

⁷¹⁶ BOURDIEU P., « Le champ littéraire », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°89, 1991, p 7.

⁷¹⁷ BOURDIEU P., *Questions de sociologie*, Editions de Minuit, 2012 (1984), p 113.

⁷¹⁸ MATHIEU L., « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, 2007/1 (n° 77), p 139. Cette institutionnalisation et cette inscription dans la durée du champ est une des raisons qui pousse Lilian Mathieu à mettre de côté ce concept pour l'étude des mouvements sociaux : il préfère en effet l'idée d'« espace des mouvements sociaux », qui rend selon lui mieux compte des fluctuations dans la structuration et dans l'autonomie des mouvements sociaux vis-à-vis du champ politique notamment.

Ensuite, la lutte pour la domination. L'essentiel, selon Pierre Bourdieu, est que tout champ se caractérise par une lutte pour sa domination : « *dans tout champ on trouvera une lutte, dont il faut chaque fois rechercher les formes spécifiques, entre le nouvel entrant qui essaie de faire sauter les verrous du droit d'entrée et le dominant qui essaie de défendre le monopole et d'exclure la concurrence* »⁷¹⁹. Cette lutte se construit autour de l'acquisition d'un capital spécifique, propre au champ.

Enfin, l'autonomie du champ. Pierre Bourdieu définit le champ comme « un microcosme autonome dans un macrocosme social. [...] C'est un univers dans lequel sont à l'œuvre des critères d'évaluation qui lui sont propres et qui ne vaudraient pas dans le microcosme voisin. Un univers obéissant à ses propres lois, qui sont différentes des lois du monde social ordinaire »⁷²⁰. Pour être qualifié de « champ », l'espace social considéré doit donc disposer d'une certaine autonomie, bien que l'auteur prenne soin de la qualifier de « relative », au sens où des liens entre les champs sont toujours possibles (notamment sous forme de reconversion de capitaux).

Pierre Bourdieu considère qu'il y a bien des « *lois générales des champs* », mais également des différences et des caractéristiques propres. Ce concept est donc avant tout un outil, qui présente l'intérêt, entre autre, de permettre la comparaison entre des espaces sociaux a priori très différents ; mais cet outil n'est pas figé : « *chaque fois que l'on étudie un nouveau champ, [...] on découvre des propriétés spécifiques, propres à un champ particulier, en même temps que l'on fait progresser la connaissance des mécanismes universels des champs qui se spécifient en fonction des variables secondaires* »⁷²¹.

La notion même de champ syndical n'est que peu étudiée par les sciences sociales. Dans un article de 2002, paru dans la revue *Mouvements*, Sophie Béroud constate l'absence de travaux par Pierre Bourdieu sur le monde syndical, et s'interroge sur la pertinence de ce concept pour penser les mouvements syndicaux. L'auteure considère alors que « *la notion de champ paraît [...] insuffisante pour restituer l'ensemble des interactions sociales qui permettent d'expliquer l'évolution du mouvement syndical* »⁷²² : le champ syndical est particulièrement soumis à « *de multiples influences [qui] interfèrent sur les rapports de force internes au monde syndical* » : pouvoirs publics, luttes sociales qui dépassent les seuls syndicats, émergence de nouveaux acteurs syndicaux... Plus encore, la frontière du champ syndical semble difficile à établir : s'il ne concerne que les syndiqués, il s'agit d'un espace social très (trop ?) restreint ; s'il concerne

⁷¹⁹ BOURDIEU P., *Questions de sociologie, Opus cité*, p 113.

⁷²⁰ BOURDIEU P., *Propos sur le champ politique*, Lyon, PUL, 2000, p 52.

⁷²¹ BOURDIEU P., *Questions de sociologie, Opus cité*, p 113.

⁷²² BÉROUD S., « Un renouveau de la critique syndicale ? », *Mouvements*, 2002/5, n°24, p 43.

l'ensemble des salariés, voire des travailleurs, le champ perd de sa pertinence et se fond dans un ensemble plus vaste. Ainsi pour Sophie Bérout, « *un apport plus consistant du regard qu'il [Pierre Bourdieu] a porté sur l'objet syndical réside [...] dans l'appréhension de celui-ci comme appareil de mobilisation susceptible de contribuer à l'unification du champ des luttes de travail* »⁷²³. Le syndicalisme serait donc un acteur, ou un instrument, au sein d'un champ plus vaste.

Une dizaine d'années après la parution de ce premier article, l'auteure constate à nouveau la faiblesse des discussions théoriques sur le concept de champ syndical⁷²⁴. Ce texte est plus nuancé que celui de 2002 : les évolutions que l'espace de la représentation syndicale a connu dans les années 2000 ont progressivement bouleversé les règles du jeu syndical. Sophie Bérout précise ainsi ses propos :

*« La conceptualisation non pas de positions mais d'un espace de positions permettant d'éclairer les prises de position nous semble plus riche et ouvre la voie à la discussion du concept de champ. [...] La teneur des enjeux présents au sein du mouvement syndical et les traductions dont ils font l'objet sur le plan militant comme scientifique constitue ainsi une première incitation à investir le concept de champ. Mais l'apport heuristique de ce dernier ne s'arrête pas là. [Il s'agit] de penser un univers de pratiques et de sens, auto-référencé, construit autour d'enjeux spécifiques et constituant un espace de luttes »*⁷²⁵.

Sans fermer le débat, l'auteure souligne que « le concept de champ peut effectivement constituer un outil susceptible d'éclairer de façon fine les phénomènes qui structurent l'univers syndical »⁷²⁶. Le principal point d'achoppement reste la question de l'autonomie, dont nous avons évoqué l'importance pour Pierre Bourdieu. Sophie Bérout propose toutefois de suivre la suggestion de Bernard Lahire⁷²⁷ « en distinguant une autonomie-spécificité d'une autonomie-dépendance »⁷²⁸ :

« Par autonomie-spécificité, [Bernard Lahire] entend l'existence d'un domaine particulier d'activité qui se différencie d'autres domaines au travers de ses enjeux propres, de ses règles du jeu, du savoir qu'il produit sur lui-même. Mais cette première autonomie n'implique pas, selon lui, une clôture sur soi et ce domaine peut être traversé par des enjeux extérieurs. Cette piste nous semble particulièrement féconde pour rendre compte à la fois des logiques spécifiques

⁷²³ *Ibid.*

⁷²⁴ BEROUD S., « Sur la pertinence heuristique du concept de champ syndical », in QUIJOUX M. (dir.), *Bourdieu et le travail*, PUR, 2014, pp. 323-340.

⁷²⁵ *Ibid.*, pp. 327-328

⁷²⁶ *Ibid.*, p 334.

⁷²⁷ LAHIRE B., *Monde Pluriel. Penser l'unité des sciences sociales*, Paris, Seuil, 2012.

⁷²⁸ BEROUD S., « Sur la pertinence heuristique du concept de champ syndical », *Article cité*, p 335, l'auteure souligne.

d'un secteur du monde social, mais aussi des intersections avec d'autres sphères, économique et politique. Elle permet de penser comment cet espace acquiert, de façon performative, une force contraignante, tout en continuant à être attentif à ce qui se passe à l'extérieur du champ, aux différentes expériences sociales qui contribuent (depuis l'école en passant par la sphère du travail) à la fabrication d'un ethos syndical »⁷²⁹.

Ces recommandations nous semblent s'appliquer pleinement à la notion de champ syndical policier. On peut en effet débattre de l'autonomie réelle de cet espace social, imbriqué dans le champ syndical général, le champ professionnel policier, le champ politique, le champ administratif, etc. Le concept de champ n'en reste pas moins heuristique en ce qu'il permet de penser les rapports de domination et de concurrence au sein du syndicalisme policier, sans nier les interférences externes multiples qui pèsent sur les différents acteurs du champ.

Dans sa thèse consacrée au SGP, Éric Verdier rejette toutefois cette notion de champ et affirme son « *choix sociologique* » de découper le monde social en « secteurs » pour rendre plus intelligible la complexité du monde social. Il s'appuie pour cela sur la définition des secteurs par Michel Dobry comme « *espaces sociaux caractérisés par la présence de logiques sociales spécifiques et dans lesquels on peut observer par ailleurs une forte emprise de ces logiques sur les calculs des acteurs, un fort degré d'objectivation des rapports sociaux constitutifs de ces logiques et enfin une certaine autonomie vis-à-vis des autres secteurs* »⁷³⁰. Éric Verdier rompt donc explicitement avec la notion de champ, notamment l'idée « *selon laquelle ces espaces sociaux plus ou moins autonomes devraient nécessairement pour exister apporter une forme de contribution fonctionnelle à la « marche » globale de la société* »⁷³¹. Michel Dobry explique que « *la notion de secteur se démarque de celle de champ notamment en ce qu'on ne se préoccupera pas d'identifier de fonction spécifique que le secteur remplirait vis-à-vis des divers types de public, c'est-à-dire le type d'intérêt particulier qu'il pourrait satisfaire* »⁷³². Plus précisément, et toujours en référence aux travaux de Michel Dobry, Éric Verdier affirme l'intérêt de cette notion de « secteur » par sa « *capacité à réaliser une fermeture de l'espace de référence obligé des calculs de leurs membres* »⁷³³, insistant donc sur l'autonomie de cet espace social qui serait la référence quasi-exclusive de ses membres. Cette « *captation des calculs ne suppose rien d'autre que le fait pour les membres d'un secteur donné – quoi qu'ils veuillent et quoi qu'ils croient – de*

⁷²⁹ *Ibid.*

⁷³⁰ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers, Opus cité*, p 5.

⁷³¹ *Ibid*, p 6.

⁷³² DOBRY M., *Sociologie des crises politiques, Opus cité*, p 101.

⁷³³ *Ibid*, p 102, cité par VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers, Opus cité*, p 6.

ne pouvoir faire autrement, dans leurs activités pertinentes, que de calculer en fonction de la logique sociale de ce secteur. Ils sont, en quelque sorte, pris dans cette logique »⁷³⁴. Michel Dobry développe par ailleurs cette notion de *secteur* en analysant les crises politiques⁷³⁵, en insistant notamment sur les phases de « désectorisation ». Il considère donc les secteurs comme des espaces sociaux dont la rigidité se réduit sensiblement en période de crise et dont les frontières sont susceptibles d’être redéfinies. Cette notion de secteur, bien que présentant l’intérêt de mettre en évidence les contraintes que l’espace social lui-même fait peser sur les acteurs, d’insister sur l’autonomie de cet espace, et de permettre de penser et d’analyser les évolutions structurelles de l’espace social⁷³⁶ ne nous semble pas présenter de différence majeure avec le concept de champ bourdieusien, que nous retiendrons donc ici.

Le champ, tel que nous l’entendons ici, désigne donc un espace social dans lequel évoluent un ensemble d’acteurs, individuels et collectifs, qui sont dans un rapport de concurrence et de domination les uns avec les autres. Cet espace est régi par une série de règles qui lui sont propres, sans pour autant être figées dans le temps, et qui contraignent les actions de ses membres. Ceux-ci sont à la recherche de la meilleure position possible au sein du champ, position acquise par l’accumulation des capitaux pertinents dans cet espace social particulier. Si le champ est doté de frontières et de limites, celles-ci ne sont pas imperméables : des acteurs inscrits dans d’autres champs peuvent y agir et y importer des enjeux externes, et les membres du champ peuvent évoluer, simultanément, dans d’autres espaces sociaux, dans lesquels ils peuvent notamment puiser différentes sortes de capitaux.

Cette dernière partie de la thèse propose d’étudier successivement le fonctionnement interne du champ syndical policier, puis ses rapports avec les autres espaces sociaux, et plus particulièrement avec le champ politique. Le chapitre 5 est ainsi consacré à l’organisations des relations entre les acteurs du champ, à la définition des règles qui y prévalent et à la formalisation des rapports de force en son sein. Le chapitre 6 questionne l’influence du champ politique sur le champ syndical policier, en s’intéressant notamment aux positionnements des différents acteurs syndicaux vis-à-vis du politique.

⁷³⁴ DOBRY M., *Sociologie des crises politiques*, Opus cité, p 103.

⁷³⁵ *Ibid.*

⁷³⁶ Jacques Lagroye critique également la « *relative incertitude sur l’identité de ces ensembles que Michel Dobry désigne comme « secteurs »* » et souligne la proximité *de fait* entre les analyses de Michel Dobry et celles de Pierre Bourdieu. LAGROYE J., « Dobry (Michel) - Sociologie des crises politiques, La dynamique des mobilisations multisectorielles. », in *Revue française de science politique*, 37^e année, n°5, 1987. pp. 723-726.

CHAPITRE 5.

LES RELATIONS AU SEIN DU CHAMP SYNDICAL POLICIER

Nous souhaitons revenir ici sur le fonctionnement interne du champ syndical policier : au-delà de la question de l'existence, ou non, d'un champ syndical policier au sens où l'entend Bourdieu, ce chapitre vise aussi et surtout à tester cette notion de champ appliquée à notre objet et à démontrer son caractère heuristique, son intérêt pour la compréhension des différents phénomènes caractérisant le syndicalisme policier. Quelles sont donc les règles qui régissent ce champ ? Quels en sont les capitaux spécifiques ? Qui sont les dominants, et comment assoient-ils leurs positions ? Quelles formes prennent les luttes pour cette domination du champ ? Cette dernière question est particulièrement intéressante dans le cas du syndicalisme policier : la profession considérée est explicitement soumise aux logiques de domination au travail. Contrairement à ce que constate Danièle Linhart⁷³⁷ pour le monde du travail dans son ensemble, et le monde ouvrier en particulier, les fonctions policières ne sont pas passées par une phase d'euphémisation, voire de négation des hiérarchies et la structure policière reste très explicitement pyramidale, notamment du fait des grades ; et chaque acteur peut se situer de manière précise dans cette pyramide professionnelle, évaluer la position de ses interlocuteurs, bref, estimer le rapport formel de domination entre les différents acteurs professionnels. Ainsi, si le travail syndical dans certains secteurs professionnels passe d'abord par la mise au jour de ces rapports hiérarchiques de domination, que le management fait tout pour dissimuler, pour ensuite les dénoncer⁷³⁸, ces

⁷³⁷ LINHART D., « De la domination et de son déni », *Actuel Marx*, 2011/1 (n° 49), pp. 90-103

⁷³⁸ La Police Nationale n'est toutefois pas épargnée par les logiques d'individualisation et de mise en concurrence des travailleurs que Danièle Linhart décrit dans son article : les nouvelles techniques de management ont en partie été intégrées à la Police Nationale, avec l'instauration, notamment, des Primes au Mérite Individuelles (PMI), largement dénoncées par une partie des syndicats policiers. L'augmentation progressive de la part des primes dans la rémunération des fonctionnaires de police (et plus particulièrement ceux du corps de conception et direction – les commissaires ; mais aussi du corps d'encadrement – les officiers) est une façon d'individualiser les traitements des fonctionnaires et de dépasser les contraintes managériales qu'imposent les grilles indiciaires censées cadrer les salaires de la

rappports sont, dans la police, déjà visibles par tous. Plus encore, ils ne sont pas remis en cause par les travailleurs du bas de l'échelle. Tout au plus les syndicats des gardiens et gradés critiquent-ils la manière de faire de leurs supérieurs, mais jamais leur inscription dans un rapport hiérarchique nécessairement inégal. L'« *illusio* » professionnel policier, entendu comme la pleine acceptation, par les acteurs du champ, des règles du jeu⁷³⁹ fonctionne ici à plein : les normes professionnelles sont intégrées et acceptées, et les acteurs y adhèrent pleinement, quelle que soit leur position dans le champ. On départage ainsi les « bons patrons » des « mauvais patrons », mais on ne remet jamais en cause la position de « patron ». Cette (relative) particularité policière inscrit les acteurs dans une disposition générale plus propice à accepter les rapports hiérarchiques (et donc de domination) qu'on retrouve notamment dans l'organigramme syndical, très hiérarchisé et très formalisé.

Afin de mieux comprendre les logiques internes au champ syndical policier, nous examinerons trois « moments » essentiels de la vie du champ syndical policier : d'abord, nous reviendrons sur une scission syndicale intervenue dans la région observée entre 2011 et 2013. L'examen de cet épisode nous permettra de mieux comprendre les relations individuelles et collectives au sein du champ, l'importance des rapports personnels et professionnels ; mais aussi le poids et l'inertie des organisations syndicales sur les parcours individuels et collectifs. Les événements intervenus à l'échelle régionale (et même essentiellement départementale) permettent d'apporter un éclairage nouveau sur les mouvements nationaux intervenus durant cette période (notamment le rapprochement entre Unité-Police et le SGP-FO). Dans un second temps, nous nous focaliserons sur les élections professionnelles qui sont également un temps formel de mise à jour des rapports de force entre et au sein des organisations syndicales. Enfin, nous étudierons les congrès syndicaux, « moments » de cristallisation et d'affirmation des positions *au sein* des syndicats, qui mettent en lumière les rapports de domination et les mécanismes de violence symboliques à l'œuvre dans les syndicats policiers.

5.1 LA SCISSION REGIONALE DE 2012-2013

Le département observé est considéré par les syndicalistes policiers comme important pour deux raisons principales : d'une part, il s'agit d'un des plus conséquents au niveau des effectifs après la région parisienne. Ce département constitue notamment une destination privilégiée pour de

fonction publique et garantir l'égalité de traitement des fonctionnaires. Voir LINHART D., « De la domination et de son déni », *Article cité*, p 95.

⁷³⁹ Sur la notion d'*illusio*, on se référera à la synthèse proposée par Pascal DURAND : DURAND P., « *Illusio* », in GLINOER A., SAINT-AMAND D. (dir.), *Le lexique socius*, URL : <http://ressources-socius.info/index.php/lexique/21-lexique/41-illusio>

nombreux jeunes fonctionnaires qui, après une période en région parisienne, cherchent à se rapprocher de leur région d'origine : la principale ville de la région et ses environs sont ainsi une étape fréquente dans la carrière « géographique » des fonctionnaires de police, qui sont donc nombreux à y avoir exercé. D'autre part, l'implantation syndicale y est importante : lors des élections professionnelles de 2010, l'alliance entre Unité-Police et le SGP aboutit à une nette majorité (près de 57% des voix en Commission Administrative Paritaire Interdépartementale – CAPI) qui, associée à un nombre d'adhérents jugé « respectable »⁷⁴⁰ confère aux représentants départementaux du syndicat une position dominante dans la hiérarchie des responsables locaux⁷⁴¹. Ces deux éléments (résultat électoral et nombre d'adhérents) constituent la base d'un « capital syndical ». Cette forme spécifique de capital comprend un ensemble de savoirs et savoir-faire liés aux fonctions syndicales : compétences techniques⁷⁴², capacité à parler en public, à négocier avec la hiérarchie, réseau personnel dans le milieu policier, etc. Mais la capacité de chaque militant à faire adhérer un collègue et/ou à le faire voter pour l'organisation nous semble être un principe distinctif qu'on retrouve à toutes les échelles de l'organisation. Bien entendu, ces différents éléments sont étroitement liés : un délégué de service incompetent aura du mal à faire venir de nouveaux adhérents, et ce sont ceux qui sont le plus à l'aise à l'oral et qui maîtrisent le mieux les enjeux techniques qui auront le plus de facilités à convaincre leurs collègues de rejoindre le syndicat.

Les acteurs les mieux pourvus en capital sont donc ceux qui occupent une position dominante au sein de l'organisation. Plus encore, le secrétaire régional d'Unité-Police (William) est, au lendemain des élections professionnelles de 2010, en trajectoire ascendante au sein de l'organisation : fort de ce capital syndical, il est proposé pour rejoindre le secrétariat national et est élu à ce poste au congrès d'Annéville en décembre 2011. La situation, fin 2011, du secrétaire régional et du secrétaire départemental (Daniel) semble donc stable, voire en voie d'amélioration.

⁷⁴⁰ Les documents syndicaux que nous avons consultés indiquent un peu plus de 700 adhérents (hors CRS) en 2012 ; pour un peu plus de 3 000 fonctionnaires de police sur le département (CRS inclus).

⁷⁴¹ Les responsables départementaux restent symboliquement moins bien situés que les responsables nationaux.

⁷⁴² Voir les développements du chapitre 3.

	William	Daniel	Vincent	Serge
Début 2011 (au lendemain des élections professionnelles)	<p>Secrétaire régional Unité-SGP-Police.</p> <p>Brigadier chef.</p> <p>Il entre dans la police en 1987, il est affecté en région parisienne à sa sortie d'école, où il adhère au SGP-FASP. Il est muté sur le département en 1990, d'abord en police secours, puis en BAC. Il adhère alors au SNPT-FASP. Il rejoint le bureau départemental SNPT en 1997. Il prend des responsabilités régionales après la fusion entre le SNPT et l'UNSA-Police, au milieu des années 2000</p>	<p>Secrétaire départemental Unité-SGP-Police du département étudié.</p> <p>Brigadier chef.</p> <p>Il entre dans la police en 1982, il adhère au SNPT dès l'école de police. Il est affecté dans la région dès sa sortie d'école. Il devient délégué syndical SNPT-FASP de son commissariat, puis permanent au bureau départemental SNPT-FASP en 1994 ; avant de passer secrétaire départemental UNSA-Police en 2000</p>	<p>Permanent syndical dans le département étudié.</p> <p>Sous-brigadier.</p> <p>Il est Adjoint de Sécurité dans la région à partir de 1998 et intègre l'école de police en 2001. Il devient donc gardien de la paix en 2002, d'abord en Compagnie Départementale d'Intervention (CDI) en région parisienne, puis sur le département à partir de février 2005, en police secours puis en Groupe de Sécurité de Proximité (GSP). Il intègre le bureau départemental en novembre 2007</p>	<p>Secrétaire départemental d'un département voisin, 3^e de la région en terme d'effectifs syndicaux.</p> <p>Brigadier chef.</p> <p>Serge intègre la police à l'issue de son service militaire, il est affecté en région parisienne, où il adhère au SGP-FASP. Il obtient assez rapidement une mutation dans son département d'origine où il travaille en service général et police secours, tout en adhérant au SNPT FASP. Il devient délégué SNPT à l'occasion d'un changement de service, puis secrétaire départemental adjoint en 1996 avec d'abord un détachement à temps partiel. Il devient détaché à temps plein en 1997</p>
Décembre 2011	<p>Election au poste de secrétaire national en charge du paritarisme (il reste, statutairement, secrétaire régional)</p>			
Juillet 2012	<p>Démission du secrétariat national</p>			

	William	Daniel	Vincent	Serge
Août 2012	Destitution de son mandat de secrétaire régional. Il devient permanent syndical sans mandat			Élection comme nouveau secrétaire régional
Mi-avril 2013 Réunion de la commission des conflits	Destitution de tout mandat syndical	Destitution de tout mandat syndical	Secrétaire départemental du département observé	
25 avril 2013	Départ pour l'UNSA-Police	Départ pour l'UNSA-Police		

Tableau 10. Positionnement et parcours syndical des principaux acteurs de la scission syndicale régionale de 2012-2013

5.1.1 LE DEPART DE L'UNSA, SOURCE DE TENSIONS

Deux éléments viennent toutefois perturber le jeu : au niveau national, le syndicat est en en cours de changement d'affiliation confédérale. Le départ de l'UNSA a été acté lors du congrès de Marseille de janvier 2009, et l'affiliation à Force Ouvrière est en cours de négociation. Daniel n'est toutefois pas favorable, dans un premier temps, au départ de l'UNSA : il est le seul, lors du congrès de Marseille, à s'abstenir lors du vote proposant le départ de l'UNSA ; et il fait part de son désaccord sur la forme, d'avantage que sur le fond, de ce « divorce syndical » qu'il juge précipité. Daniel aurait en effet préféré une temporalité différente, qui aurait donné le temps à tous les protagonistes de se positionner et qui aurait, selon lui, permit des négociations plus sereines avec le SGP-FO en vue de la fusion des deux organisations. Bien qu'acceptant la décision prise par son syndicat, Daniel maintient par la suite cette position, expliquant les nombreux conflits entre les militants Unité-Police et ceux du SGP-FO par cette précipitation. Toujours soucieux de la forme, il est également favorable à des discussions claires avec le SGP-FO, critiquant de plus en plus ouvertement l'attitude des cadres nationaux qui cherchent, à ses yeux, à asseoir leur position dominante aux dépens des responsables du SGP. Il est particulièrement critique envers la remise en cause unilatérale, par Unité-Police, de l'accord dit « 70-30 » qui devait définir la répartition des postes au sein du syndicat fusionné : s'estimant en position de force, les dirigeants d'Unité-Police auraient réclamé une révision de cette répartition en leur faveur, exigeant 75% des

postes du futur syndicat ; et notamment les postes les plus stratégiques (secrétaire général et porte parole en particulier)⁷⁴³.

▪ ***Des positions sanctionnées au local***

Ces prises de positions, contradictoires avec la stratégie nationale, ne sont toutefois pas directement sanctionnées dans l'organisation syndicale : le bureau national semble tolérer les remarques et agissements, sans toutefois en tenir compte. Ainsi, lors du vote sur la démission de l'UNSA pendant le congrès de Marseille, en janvier 2009, le président du congrès coupe sèchement Daniel lorsqu'il demande à expliquer les raisons de son abstention, au prétexte que ses motivations sont déjà connues de tous.

L'alliance de fait entre Daniel et William ne fait pas non plus obstacle à la poursuite, par ce dernier, de sa trajectoire ascendante au sein du syndicat, puisqu'il rejoint le bureau national en décembre 2011 en tant que secrétaire national en charge du paritarisme : il s'agit certes d'un poste de second ordre au niveau du secrétariat national, ce n'en est pas moins une promotion claire par rapport au statut de secrétaire régional. Toutefois, William décide, à l'été 2012, de démissionner de son poste. Par courrier du 6 juillet 2012, adressé à tous les membres du bureau national, aux secrétaires régionaux et aux secrétaires départementaux, celui-ci explique :

« Les multiples réunions de ces dernières semaines au sein des instances nationales et régionales ont démontré un profond malaise au sein de notre organisation. Il n'existe pas de réelle volonté afin que tout soit mis en œuvre pour éviter l'implosion de nos 2 structures, Unité Police et SGP. Par respect pour nos adhérents et nos mandants, je préfère démissionner à compter de ce jour »⁷⁴⁴.

Cette démission s'inscrit donc dans une dynamique plus large et s'appuie sur le conflit entre les deux exécutifs nationaux du SGP et d'Unité Police. William se positionne explicitement en défenseur du compromis, favorable à une solution équilibrée et bénéfique pour Unité-Police comme pour le SGP-FO. Il s'agit cette fois-ci d'un acte de défiance particulièrement mal considéré au sein de l'organisation syndicale : en reprenant la typologie proposée par Albert

⁷⁴³ La dénonciation de cet accord n'a jamais été formalisée ; l'emploi du conditionnel est donc nécessaire. Si nous n'avons aucun élément de preuve de cette remise en cause de l'accord entre le SGP et Unité-Police ; nous avons de nombreuses traces des réactions des différents acteurs. La réalité de cette dénonciation revêt donc une importance secondaire dans la mesure où nous nous intéressons ici d'abord aux acteurs et à leurs perceptions.

⁷⁴⁴ Courrier du 6 juillet 2012.

Hirschman⁷⁴⁵, on peut considérer que l'émission d'une opinion contradictoire (*voice*) est associée à une forme d'*exit*, certes partiel, mais à la portée symbolique importante puisque William fait le choix de renoncer à un poste hiérarchiquement valorisé pour redevenir secrétaire régional. Cet *exit partiel* est d'autant plus mal perçu au sein du syndicat qu'il est doublement publicisé, d'abord par l'envoi, par William, de son courrier de démission à l'ensemble de la hiérarchie syndicale, ensuite par la diffusion de ce courrier sur le site du courant « l'Union syndicale », accessible à un plus large public⁷⁴⁶. L'attitude de William est largement dénoncée au sein du syndicat, y compris par des militants proches de ses positions : l'acceptation du poste de secrétaire national aurait dû s'accompagner d'une plus grande souplesse de sa part, et notamment d'une mise sous silence de son désaccord et d'un alignement de ses positions sur celles du bureau national, au moins en public. Sa démission, six mois après sa prise de fonction, est considérée comme une « trahison », une volonté de faire un « coup » syndical, voire comme la mise au jour de ses ambitions personnelles.

C'est au niveau local que la situation est la plus conflictuelle : plusieurs cadres départementaux de la région cherchent à tirer directement profit de la « disgrâce » de William pour tenter de le mettre en minorité au sein de la région et prendre son poste de secrétaire régional. L'équilibre des forces (et notamment le nombre d'adhérents, et donc de mandats) fait qu'une coalition régionale quasi-unanime est nécessaire pour renverser le rapport de force régional. Le bureau national, sans s'impliquer explicitement dans le conflit local, sous couvert notamment des statuts qui garantissent une autonomie aux départements et du respect de la démocratie syndicale locale, donne de fait son aval aux délégués départementaux qui cherchent à « renverser » William.

Celui-ci est ainsi démis de ses fonctions de secrétaire régional à l'occasion d'un Conseil Syndical Régional Extraordinaire, tandis que Daniel est vivement critiqué pour son soutien à William. Au sein du département observé, un groupe dissident se constitue autour de Vincent, jeune permanent local largement assisté par les secrétaires des départements voisins, en vue de mettre Daniel en minorité. William conteste la régularité du vote qui a abouti à son remplacement, arguant qu'une procuration n'aurait pas été établie dans les formes et fait appel au bureau national pour régler ce conflit. Plus encore, il veut rendre son cas public à l'occasion du congrès extraordinaire de Gujan

⁷⁴⁵ HIRSCHMAN A., *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1970 ; et *Défection et prise de parole. Théorie et applications*, Paris, Fayard, 1995.

⁷⁴⁶ Le courant « l'Union syndicale » a été créé au début de l'été 2012, en vue de la préparation du congrès extraordinaire de Gujan Mestras. Stéphane Battaglia, son principal animateur, affiche comme ambition l'aboutissement du processus de fusion hors de « tout alignement politicien » ; et revendique la diffusion de « ses prises de position aussi bien à l'intérieur du syndicat qu'à l'extérieur, et en particulier aux médias » (extraits du « manifeste du courant « l'Union syndicale » »). Dans les faits, l'essentiel de l'activité du site internet consiste en la diffusion des courriers et notes internes du syndicat, afin de rendre accessible à tous les militants les débats et échanges des exécutifs d'Unité-Police et du SGP-FO.

Mestras, à l'automne 2012, notamment pour obliger les différents protagonistes à prendre des positions claires et, surtout, publiques. La publicisation de sa situation lui est encore une fois reprochée : de nombreux délégués, encore ignorants du conflit entre William et le Bureau National, en sont brièvement informés pendant le congrès et, sans connaître les détails, expriment leur réprobation de diverses manières. En plus des remarques acerbes et parfois agressives de certains congressistes, William est surtout débouté de sa demande d'examen de sa situation par le congrès suite à un vote. Une très large majorité des participants a suivi l'avis du président du congrès qui avait mis en avant des questions de procédure : le congrès n'étant statutairement qu'une instance d'*appel* ne pouvait donc pas se prononcer sur ce cas tant que la « commission des conflits » n'aurait pas statué.

Dès septembre 2012, William ne dispose donc plus de mandat syndical ; mais Daniel lui attribue tout de même un détachement permanent auprès du bureau départemental. La pression s'exerce alors plus directement sur Daniel, qui dispose encore de son statut de secrétaire départemental, à deux niveaux : d'une part via le nouveau secrétaire régional, qui complique le travail syndical quotidien dans le département par l'exercice de diverses pressions allant de la rétention d'informations au blocage des comptes bancaires ; et d'autre part en interne, par l'action quotidienne de Vincent et Benjamin, les deux plus jeunes permanents, alliés à la coalition régionale. Vincent en particulier profite de la situation par une ascension rapide de sa position : de simple permanent, en bas de la hiérarchie syndicale, il a alors toutes les chances de devenir secrétaire départemental d'un des principaux départements de France. Il est littéralement courtisé par plusieurs acteurs syndicaux, en lien direct avec le bureau national, et notamment le secrétariat général. Il est ainsi présent au congrès extraordinaire de Gujan Mestras, sans être « statutaire », c'est-à-dire sans disposer d'un statut lui permettant de participer au congrès. S'il arrive que des « non-statutaires » puissent assister à certains congrès, la présence d'un permanent départemental sans que « son » secrétaire n'ait donné son accord ni même été informé constitue un acte de défiance clair de l'autorité et de la hiérarchie locale (qui nécessite par ailleurs des soutiens dans l'ensemble de l'appareil syndical).

▪ *Une stratégie d'exit sous contrainte*

Le choix, par Daniel et William, de combiner une stratégie de *voice* et d'*exit partiel* s'avère difficile à tenir. Ils pouvaient tous deux espérer des soutiens de la part des responsables du SGP, qu'ils ont explicitement défendu au sein d'Unité-Police ; mais la temporalité du règlement du conflit national a fortement contraint l'action des différents acteurs : suite, notamment, à l'implication de la confédération à la fin de l'année 2012, les responsables d'Unité-Police et du SGP sont davantage dans une logique de réconciliation, qui aboutit à la fusion des deux entités au sein d'Unité-SGP-Police – FO en février 2013. La défense du « cas » de Daniel et William par les

responsables nationaux issus du SGP est alors d'autant moins probable que ceux-ci n'ont que peu d'intérêt direct à prendre position dans ce conflit. De fait, mi-avril 2013, une commission des conflits est finalement réunie au siège national d'Unité-SGP-Police en vue de régler « définitivement » le cas de Daniel et William. Ceux-ci sont officiellement destitués de leurs mandats ; ce qui signifie qu'ils ne sont pas exclus de l'organisation, mais qu'ils ne peuvent plus se prévaloir du moindre titre syndical. Vincent est donc secrétaire départemental ; Serge est confirmé comme secrétaire régional ; mais la situation est plus confuse pour Daniel et William qui ne sont alors plus permanents syndicaux, puisque dépourvus de mandat, mais sans réel statut puisqu'ils ne disposent d'aucune affectation administrative officielle. Daniel n'accepte pas la décision de la commission des conflits puisqu'il considère qu'il n'y a, statutairement, rien qui justifie sa destitution. Pour lui, cette décision est uniquement motivée par son non-alignement, sa prise de position contradictoire et, surtout, son soutien à William. Les recours sont toutefois limités : seul un appel à la confédération pourrait, éventuellement, permettre de rétablir la situation et ce qu'il juge être son « bon droit », mais une telle décision paraît alors hautement improbable : plusieurs cadres confédéraux se sont longuement impliqués dans les difficiles négociations entre les exécutifs d'Unité-Police et du SGP en vue de la fusion de ces deux syndicats, et l'objectif est alors explicitement l'apaisement. Les relations inter-personnelles sont également détériorées au point qu'une collaboration entre Daniel et William d'une part, et Vincent, Benjamin et les autres départementaux de la région d'autre part devient inenvisageable pour les uns comme pour les autres.

Les titres de secrétaires départemental et régional (comme les autres titres dont les acteurs du champ peuvent se prévaloir) représentent deux choses distinctes : ils sont d'une part le marqueur d'une hiérarchie syndicale explicite. Si nous avons pu constater que la position hiérarchique formelle et la position réelle dans le champ ne se recourent pas toujours parfaitement (certains dominants ne disposant par exemple pas de titre prestigieux), les titres revêtent tout de même une certaine importance, notamment symbolique. La première fonction rejoint alors la seconde : les appellations marquent aussi des « trophées » pour les acteurs du champ, sortes de récompenses qui marquent une reconnaissance, par l'ensemble des membres du champ, de la position occupée. En plus de la perte de pouvoir réelle que la destitution de Daniel et William entraîne, la sanction est donc également symbolique : en les privant de leur principal trophée, le syndicat, en tant qu'institution, les dépossède de la reconnaissance de leurs pairs, fragilisant plus encore leur position.

Le 25 avril 2013, Daniel et William (toujours sans réel statut) organisent une réunion à la bourse du travail, à laquelle ils ont convié les délégués « alliés » dont l'objectif annoncé est de « voir les suites à donner ». Cette réunion marquera, formellement, la rupture avec Unité-SGP-Police et le rapprochement avec l'UNSA Police :

Notes de terrain, 25/04/2013, 19h, Bourse du travail

Daniel m'avait donné rendez-vous par téléphone pour une réunion avec les délégués syndicaux qui l'avaient soutenu pour voir ce qu'ils pouvaient faire. Il m'avait expliqué avoir reçu le soutien de 77 délégués, sur un peu plus de 100 sur le département.

J'arrive vers 18h50, Daniel est dans le hall d'entrée avec un collègue, ils discutent. Il m'accueille et me dit d'emblée, « t'inquiète pas hein, c'est pas Gujan Mestras, je filtre pas les entrées, mais je me méfie avec eux, je m'attends à tout ». Je reste dans le hall avec lui à discuter. Quelques collègues arrivent au compte-gouttes, il les accueille.

A 19h00 précises, Serge, accompagné de Vincent et de 4 ou 5 autres personnes arrivent. Ils rentrent sans un mot, sans poser de question. [...] Daniel : « c'est vraiment des méthodes de marseillais... ». Il décroche tout de suite son téléphone pour appeler William. Il me dit que c'est un huissier qui est avec eux, ils veulent faire constater la tenue de la réunion. Daniel est vraiment fébrile : il dit à William de fermer la porte, de ne pas les laisser entrer. Il me suggère de ne pas monter, il me dit simplement de rester dans le coin, il m'appellera plus tard. Suivant son conseil, je m'installe un peu en retrait. A 19h10, une camionnette de pompier arrive, deux pompiers entrent dans la bourse. Je m'interroge, est-ce que c'est pour la réunion ? Qu'est-ce qui s'est passé ? J'imagine facilement que d'un côté ou de l'autre, quelqu'un aura surjoué une « agression ». 19h22, une voiture de police arrive, 3 policiers en tenue en sortent et entrent à leur tour.

19h27, les pompiers ressortent, seuls. [...] Je m'interroge aussi sur les méthodes employées : Serge, Vincent et leurs collègues semblent adopter un registre légal, avec la présence d'un huissier ; mais ils débarquent en force et en nombre, probablement pour mettre la pression sur les présents... ça m'intrigue.

[...]

21h, après un long moment d'attente, et après quelques hésitations, je décide d'appeler Daniel pour savoir ce qu'il en est. Il répond, il s'excuse de ne pas m'avoir appelé avant. Il est à la permanence (je me demande s'il s'agit de la permanence syndicale ou policière), il y a eu une plainte : William a fermé la porte pour empêcher « les gros bras » de rentrer. Quand il a ouvert pour Daniel, ils ont voulu forcer le passage, les collègues de Daniel à l'intérieur ont réagi. Une personne est tombée, ils ont voulu porter plainte... [...].

Les responsables Unité-SGP-Police accusent Daniel et William d'avoir organisé cette réunion au nom de leur organisation et menacent de déposer plainte pour détournement des moyens du syndicat, d'où la présence de l'huissier de justice. Celui-ci a bien pu constater la tenue d'une réunion de nature syndicale, mais la lecture du registre (manuscrit) de la bourse du travail n'a pas permis de confirmer qu'elle a bien été convoquée au nom d'Unité-Police ou sous couvert de l'UNSA Police, comme l'affirment les organisateurs et participants. Ainsi, Daniel et William ont officiellement rejoint l'UNSA Police le jour même ; et ont été suivis par une trentaine de militants

du département (dont plusieurs délégués de service) à l'issue de la réunion. L'organisation se félicite de l'arrivée d'un important contingent d'adhérents :

« Le 25 avril 2013, plus de 30 délégués Unité SGP Police du [département] ont rejoint l'UNSA Police.

L'ensemble des délégués ont affirmé une volonté de défendre les conditions de travail des policiers mais aussi une détermination à tourner le dos à tous les coups bas ainsi qu'à toutes les polémiques stériles qui ont complètement déstabilisés et minés l'organisation dite « majoritaire ».

Le mouvement s'amplifie

Depuis le 25 avril, dans tous les services de la DDSP du [département], de la PJ, de la PAF, de la DIRF et de l'ENSP, des militants, adhérents et sympathisants ont rejoint l'UNSA Police, une organisation syndicale représentative qui siège en CAPN (mutations, avancement...), en CAPI [de la région] (titularisation, discipline, avancement...), en CTP Central et Ministériel (textes sur l'organisation des services...).

Nouvelle adresse, nouvelle équipe, nouveau numéro

Les locaux de l'UNSA se situent [adresse] (à 200 mètres du SGAP), vous pouvez contacter l'UNSA Police [de la région] au [numéro de téléphone], ou par mail à l'adresse : [email].

UNSA Police présente dans tous les services

C'est grâce au maillage de délégués présents dans tous les services que nous allons continuer à mettre en place une structure syndicale au plus proche du terrain. »⁷⁴⁷

Le nouveau secrétariat départemental Unité-SGP-Police renonce finalement à déposer plainte, mais reste très virulent à l'égard de Daniel et William : leur adhésion à l'UNSA-Police confirme, aux yeux des militants Unité-SGP-Police, leur trahison et justifie leur mise à l'écart progressive des mois précédents. Vincent, nouveau secrétaire départemental, revient sur l'épisode en critiquant vertement William, mais surtout Daniel :

Notes de terrain, 29/04/2013, Bureau Départemental USGP

[Vincent] me dit qu'ils [Daniel et William] iront peut être bien à la CGT-Police dans quelques temps, peut être même à Alliance si l'UNSA se rapproche bel et bien de la CFE-CGC... Vincent enchaine les petites anecdotes sur leur comportement vis-à-vis de lui, du bureau national... Il me décrit deux personnages très autoritaires, méfiants de tout (William aurait juré plusieurs fois devant lui ne pas connaître le code du coffre fort du bureau, mais il l'a ouvert à l'aide d'une clé quand il a dû retirer ses affaires devant l'huissier), et probablement manipulés par l'ancien secrétaire régional. Il reste tout de même

⁷⁴⁷ Unsa Police Magazine, n°8, juin 2013, p 20.

très flou sur les raisons précises de leur exclusion (destitution en fait) du syndicat, invoquant de « choses graves », de la « haute trahison syndicale » et « une décision qui ne se prend pas à la légère » par une commission qui réunit de nombreux délégués : il veut ainsi me montrer qu'il ne s'agit pas simplement d'un problème de personnes mais bien d'un conflit syndical plus profond dans lequel il aurait joué un rôle de « vigie » ayant averti et annoncé la trahison assez tôt. Il évoque aussi un conflit de génération, parlant de vieux qui ne connaissent plus rien au terrain, qui sont coupés des réalités, qui tiennent des discours qui ne parlent plus aux policiers. Mon impression générale reste que le problème de fond vient de personnalités incompatibles.

Ainsi, le travail du nouveau bureau départemental Unité-SGP-Police ne s'achève pas avec le départ de Daniel et William : ceux-ci ne disparaissent pas du paysage syndical mais acquièrent au contraire un nouveau statut et de nouveaux moyens. Le conflit, loin de s'apaiser, se transforme et devient plus visible.

5.1.2 LE RETOUR A L'UNSA

Daniel et William rejoignent donc l'UNSA, accompagnés de quelques dizaines de militants ; mais aussi de Hélène, ancienne permanente Unité-SGP-Police. Ils sont d'abord accueillis dans des conditions matérielles précaires : un tout petit bureau leur est attribué, adjacent à celui de la secrétaire de l'Union Départementale UNSA. Celui-ci étant souvent vide, et bien plus spacieux que celui qui leur a été octroyé, il devient progressivement une annexe, sorte de salle de réunion. Mais au-delà de ces conditions matérielles, l'UNSA accorde trois détachements à temps plein pour le département et la région. Etant donné le volume global de détachements dont bénéficie le syndicat (3^e du Corps d'Encadrement et d'Application – CEA) ; ce sont des moyens extrêmement conséquents, qui témoignent de l'importance qui est accordée, au niveau national, à ce ralliement.

Notes de terrain, 2/05/2013, locaux UNSA-Police

Les locaux sont assez petits et on sent bien qu'ils ne sont pas installés depuis longtemps. Il n'y a aucune décoration, seulement un panneau « UNSA-Police » sur la porte. Ils n'ont qu'un bureau avec un ordinateur et un téléphone pour trois permanents. [...] Daniel m'explique qu'il y a beaucoup de travail mais que comme beaucoup de délégués les suivent, ça simplifie aussi. Il précise tout de même que comme c'est une période de vacances, tout le monde n'est pas encore à jour, mais que ça va avancer dans les semaines qui viennent. De toute façon, l'objectif c'est 2014 (et les élections), pas 2013. Je demande s'ils n'ont pas eu trop de soucis pour les locaux, il me répond que non, l'UNSA a rapidement pu mettre à dispo ce bureau. Même chose pour les détachements, je suis un peu surpris que l'UNSA-Police puisse détacher à temps plein du jour au lendemain trois personnes, mais Daniel m'assure que ça n'a pas posé de problème. Je lui

demande aussi pourquoi l'UNSA, j'avoue être un peu surpris : il connaît déjà la maison, et la CGT, si c'est pour être minoritaire... il me dit qu'il ne veut pas faire du syndicalisme pour lui (sous-entendu c'est ce qu'il ferait à la CGT), mais pour les collègues, ce qu'il peut envisager à l'UNSA.

L'UNSA-Police s'adapte rapidement à la situation locale : il s'agit d'un « coup » syndical important, au sens de Michel Dobry⁷⁴⁸, puisque ce sont au final près de 200 adhérents qui rejoignent l'organisation à la suite de Daniel et William. Philippe Capon notamment, en tant que secrétaire général UNSA-Police, est largement impliqué dans les négociations avec l'UNSA pour obtenir des locaux (l'administration policière ne reconnaît pas la représentativité de l'UNSA-Police en l'absence de résultat électoral, et refuse donc de mettre un bureau à disposition) et garantit le détachement à temps plein de trois, puis quatre permanents syndicaux. Les ressources allouées à la section départementale UNSA-Police rendent compte de l'importance qui lui est accordée nationalement, dans l'espoir de faire « basculer » le département, jusqu'alors acquis à Unité-SGP-Police. Il s'agit en effet d'une révision profonde des rapports de force entre les acteurs locaux ; redistribuant les cartes en vue des prochaines élections professionnelles de décembre 2014.

En appui aux acteurs locaux, plusieurs membres du bureau national UNSA-Police rendent régulièrement visite aux nouveaux militants locaux, dans l'objectif affiché de « pousser leur avantage » et d'encourager le ralliement de nouveaux adhérents. Ainsi, le 11 juin 2013, une réunion UNSA-Police est organisée en présence de Philippe Capon, secrétaire général, et de plusieurs membres du bureau national.

Notes de terrain, 11/06/2013, bourse du travail

Une femme qui s'installe à ma gauche parle (assez fort) à ses collègues/amis de ce qui se dit dans les services. L'administration notamment, et en l'occurrence sa chef de service, a une attitude injuste envers Daniel et William : ils les considèrent comme des « planqués » qui ne veulent pas retourner sur le terrain. Elle a dû expliquer à plusieurs reprises à des collègues la situation, dire ce qui s'est passé et pourquoi ils remontent une section UNSA-Police. Il y a manifestement un gros travail d'explication à fournir aux collègues pour leur faire comprendre une situation qui n'est, me semble-t-il, de toute façon pas facile à comprendre.

[...]

C'est ensuite assez rapidement P. Capon qui prend la parole. L'intervention est un peu longue, et peu dynamique. Je suis un peu surpris par la forme que ça prend : c'est un long exposé sur les dossiers syndicaux et sur les positionnements

⁷⁴⁸ DOBRY M., *Sociologie des crises politiques*, Opus cité.

de l'UNSA-Police. Il fait le tour des principales questions, qu'elles soient policières (réforme RG-RI en particulier, primes de cabinets, fermetures de commissariats, problèmes d'avancements, police-gendarmerie, MAP...) ou plus générales (en particulier la très probable réforme des retraites). Il « vend » un peu son organisation, insiste sur la représentativité de l'UNSA, dans la police comme dans la fonction publique, il se dit confiant sur l'avenir de ce syndicat, etc. L'UNSA-Police est désormais représentée sur tout le territoire, le département était le seul point vide jusque là. Il remercie William et Daniel (et Hélène) et essaye de les inscrire dans la continuité, leur ralliement étant présenté comme naturel, normal. Il insiste également sur le fonctionnement de l'UNSA, en disant que personne ne lui dictait la conduite de son syndicat, sous-entendant que ce n'est pas le cas de FO. A plusieurs reprises, il précise « je ne veux mettre personne en cause » ou « il ne s'agit pas de jeter la pierre à untel ou untel », toujours suivi d'un « mais ». [...] Il insiste également sur une caractéristique de l'UNSA-Police, à laquelle il demande aux participants de se plier en tant que délégués du syndicat : on ne laisse jamais un collègue sans réponse. On n'est pas obligé de tout savoir de suite, mais quand on ne peut pas répondre dans l'immédiat, on se renseigne et on le recontacte ensuite. [...] ».

5.1.3 LES CONSEQUENCES POUR UNITE-SGP-POLICE ET POUR L'UNSA-POLICE

Pour Unité-SGP-Police, le départ de Daniel et William, mais surtout de la trentaine de délégués, est un coup dur : la représentativité dans certains services est menacée (notamment à la Police Judiciaire, qui a été entièrement « retournée » par un délégué fidèle à Daniel et William) et la perspective des élections professionnelles rend les choses d'autant plus compliquées : les 59% obtenus sur la région en 2010 semblent inatteignables, la majorité absolue est également un objectif difficile. La majorité relative n'est pas non plus garantie tant le rapport de forces est encore difficile à établir, mais c'est l'objectif fixé sur la région et, surtout, sur le département. Au total, ce sont près de 200 adhérents qui démissionnent entre 2013 et 2014⁷⁴⁹, soit plus du quart des effectifs ! Au-delà des risques que ces départs représentent au niveau électoral, ce sont aussi des ressources financières en moins pour le bureau départemental dont le budget est directement amputé. Les temps de détachement étant également répartis, entre autre, sur la base du nombre d'adhérents, des négociations internes ont été nécessaires pour maintenir le volume d'heures allouées. L'importance stratégique du département pour le syndicat a finalement convaincu les

⁷⁴⁹ Les documents auxquels nous avons pu avoir accès ne nous permettent pas de dire si ces démissions se sont toutes transformées en adhésion à l'UNSA-Police. Au contraire, nos observations nous laissent penser que certains départs sont dus à l'incertitude locale : plusieurs adhérents ne sachant plus où adhérer ont préféré suspendre leurs cotisations et se tenir à l'écart des débats. En 2015 puis 2016, Unité-SGP-Police « récupère » ainsi progressivement des adhérents, retrouvant des effectifs proches de ceux d'avant la scission.

responsables régionaux et nationaux de maintenir quatre permanents ; en vue notamment de la campagne électorale. Les départs et démissions vers l'UNSA-Police représentent toutefois aussi une opportunité d'« assainir » l'appareil syndical, les désaccords et conflits de personnes étant forcément largement réduits avec le départ des contestataires.

Du côté de l'UNSA-Police, il est également difficile de savoir précisément sur quelles forces compter tant la situation met du temps à se stabiliser : les promesses de ralliement tardent parfois à se concrétiser, plusieurs délégués préfèrent rester prudents et temporiser avant de prendre des décisions qui peuvent les engager sur le long terme. Les nouveaux responsables locaux cherchent toutefois à jouer la continuité, mettant en avant la cohérence de leurs choix et la permanence de l'UNSA-Police : ce syndicat existe depuis plus de 15 ans, il est donc aisé de le présenter comme le garant de la stabilité (d'autant que c'est une référence bien identifiée par de nombreux policiers peu au fait de l'actualité syndicale), tout en présentant Unité-SGP-Police comme une nouvelle organisation, ayant une trajectoire irrégulière. Daniel et William disposent par ailleurs d'une connaissance solide du paysage policier local, forts de leur longue expérience de permanents syndicaux, mais aussi d'un réseau de délégués et d'adhérents encore dense. Malgré les atouts dont ils bénéficient, et malgré l'ancienneté de l'UNSA-Police, Daniel, William, et les militants qui les ont suivis doivent toutefois, en tant que « nouveau » syndicat local, repartir à zéro et passer par un certain nombre d'épreuves que subissent tous les nouveaux entrants dans le champ. Il faut en particulier acquérir une reconnaissance de la part des autres membres du champ : administration ; médias ; concurrents ou partenaires syndicaux... Certains acteurs se montrent d'emblée réticents : l'administration locale notamment refuse, dans un premier temps, tout contact avec les nouveaux représentants départementaux de l'UNSA-Police du fait de leur non-représentativité, évaluée par les dernières élections professionnelles. Or, en l'absence de contact avec l'administration, il est particulièrement difficile de convaincre les fonctionnaires de police que l'UNSA-Police pourra améliorer leurs conditions de travail... De même, Unité-SGP-Police refuse toute discussion avec l'UNSA-Police, à la fois du fait de l'histoire vécue par les différents protagonistes, et parce que l'UNSA-Police constitue un sérieux concurrent syndical. A l'inverse, les responsables départementaux d'Alliance rétablissent rapidement leurs contacts avec Daniel et William, qui sont même sensiblement plus nombreux et cordiaux depuis qu'ils ont rejoint l'UNSA-Police : Alliance voit d'un œil favorable cette scission et l'établissement d'une section départementale UNSA-Police puisqu'elle affaiblit directement leur principal concurrent et n'affecte pas, ou à la marge, leurs adhérents.

Cet épisode de la vie syndicale policière est donc révélateur de plusieurs mécanismes au cœur du fonctionnement du champ. On comprend d'abord que l'accumulation de capital est nécessaire, mais pas suffisante à la progression dans le champ : les acteurs doivent aussi marquer leur « bonne volonté » en se pliant aux règles du jeu, et en suivant docilement les dominants du champ.

L'expression d'un désaccord et, surtout, sa publicisation, mettent en péril l'évolution dans la hiérarchie du champ. Les syndicats se sont dotés de mécanismes formels et informels leur permettant d'abord de contenir, ensuite d'exclure les joueurs qui critiquent les règles. Pour autant, chaque syndicat est également très attentif aux membres issus d'autres organisations. L'accueil réservé à Daniel, William et leurs soutiens de la part de la direction de l'UNSA-Police montre que les acteurs peuvent trouver d'autres ressources leur permettant d'évoluer dans le champ lorsque leur propre organisation n'est plus disposée à les accompagner⁷⁵⁰. Cet accueil est toutefois conditionné, là-encore, à une déclaration de fidélité à la nouvelle organisation, et les moyens attribués aux nouveaux entrants sont proportionnels au gain espéré par leur arrivée. Enfin, la scission locale observée doit nous inciter à ne pas négliger les idéaux et les idéologies lorsqu'on mobilise la théorie des champs : pour Daniel et William, le déclencheur de la crise qui aboutira à leur éviction est une question de principes. Daniel supporte mal les méthodes employées par le bureau national pour quitter l'UNSA, et William critique lui aussi les méthodes de son organisation dans les négociations avec le SGP. Si ces questions ne sont pas les seules raisons à leur comportement et à leurs décisions, elles restent un élément explicatif essentiel qui redonne de l'importance aux facteurs micro-sociologiques dans un cadre théorique largement macro-sociologique.

La période pré-électorale, entendue au sens large⁷⁵¹ est donc marquée par une incertitude généralisée sur fond de conflit syndical et inter-personnel. Chaque acteur met en place différentes stratégies, explicitement pensées comme les plus rationnelles possible, en vue de mettre à profit leurs atouts pour obtenir la position la plus avantageuse possible à l'issue des élections professionnelles. En l'absence de repère clair et récent, chacun des trois principaux syndicats peut en effet espérer atteindre la majorité relative sur le département.

⁷⁵⁰ Quelques mois après la scission locale, William a ainsi rejoint le bureau national de l'UNSA-Police, reprenant son ascension dans le champ là où il l'avait interrompue à l'été 2012 en quittant le secrétariat national Unité-SGP-Police.

⁷⁵¹ La campagne électorale elle-même ne démarre réellement qu'au dernier trimestre 2014 ; mais la période suivant la refondation de l'UNSA-Police au niveau du département, et notamment la campagne de syndicalisation qui s'en suit, brouille les calendriers. La temporalité de la campagne électorale dans le département et, dans une moindre mesure, dans la région, est donc sensiblement différente de ce qu'elle est sur le reste de la France.

5.2 LA CAMPAGNE ELECTORALE DE DECEMBRE 2014

L'importance accordée par les syndicalistes aux réflexions stratégiques, au sens d'anticipation des coups des autres acteurs et de calcul des conséquences de leurs propres actions⁷⁵², peut être mise en évidence par les élections professionnelles. Il s'agit en effet d'une période clé pour les syndicats, révélatrice des stratégies de mobilisation des électeurs. Plus largement, la campagne électorale est aussi le révélateur de stratégies plus générales de conviction des adhérents (ou d'adhérents potentiels) et de distinction vis-à-vis des concurrents dans le champ syndical policier.

Les élections de décembre 2014 présentent une particularité par rapport aux précédents scrutins ; au croisement entre une stratégie largement rodée, voire « routinisée » et des éléments perturbateurs qui viennent apporter une incertitude pour les principaux acteurs :

- Les syndicalistes policiers peuvent compter sur un important réseau d'adhérents (environ 25 000 pour Unité-SGP-Police ; soit près du quart du corps électoral), qu'on peut considérer comme plus enclins à voter pour leur organisation (et qui reçoivent par ailleurs plus régulièrement les communications syndicales tout en y étant, à priori, plus attentifs) ;
- La participation aux élections professionnelles dans la police est traditionnellement élevée, au-dessus de 80% pour les trois scrutins précédents. L'enjeu pour les organisations syndicales n'est donc pas tant de mobiliser les électeurs que de les convaincre de voter pour leur organisation ;
- Une large part du travail syndical est consacrée au « fonctionnement », en particulier via les commissions. C'est largement sur cette activité que les syndicalistes policiers s'appuient lors de la campagne électorale pour convaincre leurs collègues de leur apporter leurs suffrages.

Cette *routine électorale* est néanmoins bousculée par plusieurs éléments structurels ou conjoncturels : les élections professionnelles représentent un enjeu vital pour les organisations syndicales⁷⁵³, puisque ce sont elles qui déterminent leurs ressources pour les années à venir

⁷⁵² DOBRY M., *Sociologie des crises politiques*, Opus cité.

⁷⁵³ Voir LEBARON F., « Des votes invisibles ? Ordre économique et pratiques de vote », *Article cité*. L'auteur considère notamment le processus électoral professionnel comme « un instrument de la définition et du maintien de l'ordre à l'intérieur de certains espaces sociaux ». Les opérations de vote seraient alors « des techniques de gestion formalisée des rapports entre agents et groupe [qui], à ce titre, [participent] très directement de la reproduction des pouvoirs différentiels sur toute institution » (pp 69-70). En suivant ce raisonnement, on relève alors l'importance, pour les organisations syndicales représentatives, de maintenir les règles du jeu en l'état, mais aussi d'obtenir la position la plus avantageuse possible dans ce jeu pour continuer à en définir les règles.

(ressources financières, mais aussi et surtout temps de détachement). Toutes les organisations sont donc particulièrement mobilisées et en concurrence les unes avec les autres, ce qui peut entraîner une sorte de « surenchère syndicale ». Si les élections professionnelles présentent de nombreuses spécificités, une comparaison avec les élections partisans peut s'avérer stimulante. Plus précisément, les élections municipales sont caractérisées, comme les élections professionnelles, par une imbrication des niveaux de la campagne, à la fois nationale et locale. Dans un article sur la campagne municipale de 2008 à Nice, Stéphane Cadioux invite ainsi à bien évaluer les enjeux locaux, toujours incertains :

« [Il faut] prendre en compte le crédit des compétiteurs qui n'est jamais donné par avance, mais qui se rejoue dans la séquence électorale. En effet, les candidats ne luttent pas seulement sur des propositions d'action, mais également sur leur prétention à endosser le rôle qu'ils convoitent. Autrement dit, le travail de persuasion porte schématiquement sur deux dimensions : d'une part, la dimension rhétorique consistant à emporter l'adhésion par le contenu des propositions et, d'autre part, la dimension relationnelle visant à démontrer une capacité à exercer la fonction électorale convoitée »⁷⁵⁴.

Pour l'auteur, même les candidats les mieux inscrits dans un paysage local doivent réaffirmer, à l'occasion de chaque élection, leur légitimité et leur capacité à exercer leur fonction de représentation. De plus, les élections professionnelles de décembre 2014 présentent deux inconnues qui peuvent influencer sur le déroulement de la campagne : tout d'abord, quel rôle les nouvelles règles de représentativité vont-elles jouer ? En particulier, le vote du 4 décembre pour le Comité Technique Ministériel, qui implique l'ensemble des personnels du Ministère de l'Intérieur, et non les seuls policiers, va-t-il avoir une influence sur la campagne (association d'Unité-SGP-Police avec le Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de la Police Nationale – SNIPAT – ou l'Union des Officiers FO au sein de la Fédération des Syndicats du Ministère de l'Intérieur – FSMI) ? Ensuite, quelles seront les conséquences « tardives » de la fusion entre Unité-Police et le SGP ? Plus précisément, les dissidences vers l'UNSA-Police peuvent-elles avoir un réel impact sur ces élections ? Et si oui, lequel (vote en faveur de l'UNSA, abstention...) ? Le cas de la scission locale observée montre que cet enjeu particulier peut être très différemment apprécié en fonction des régions : dans le département en question, les interrogations et incertitudes sont nombreuses, mais peuvent également avoir des répercussions nationales étant donné l'importance numérique (et symbolique) du département.

⁷⁵⁴ CADIOUX S., « les stratégies de présentation de soi dans la campagne municipale niçoise de 2008 », *Article cité*, p 229.

Si toute campagne électorale est, par définition, marquée par une certaine incertitude, les élections professionnelles de décembre 2014 sont l'occasion d'une réévaluation profonde des rapports de force syndicaux au niveau national, régional et départemental. Ces différents niveaux sont particulièrement bien matérialisés par l'organisation même des élections professionnelles : les fonctionnaires de police désignent, du 1^{er} au 4 décembre 2014, leurs représentants dans plusieurs commissions aux compétences et aux champs d'actions variés, et certains scrutins ne concernent qu'une catégorie de personnel (CRS, ADS, formateurs, etc.). La campagne électorale se déroule donc sur plusieurs échelles : il s'agit de faire une campagne nationale, à la fois pour un syndicat, pour une fédération et, dans une moindre mesure, pour une confédération ; mais également régionale et locale. Ce mélange d'enjeux et d'échelles d'interventions est sans équivalent dans les élections politiques : bien sûr, les états majors partisans s'impliquent la plupart du temps dans les campagnes électorales a priori plus locales (municipales, départementales), et les militants de terrain sont mobilisés pour les élections nationales, mais aucune élection n'associe aussi étroitement les enjeux à différentes échelles ; d'autant plus que le corps électoral n'est pas le même pour tous les scrutins, les fonctionnaires du Corps d'Encadrement et d'Application étant parfois associés à l'ensemble des policiers, quel que soit leur corps, et même à l'ensemble des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur pour le Comité Technique Ministériel. Un document récapitulatif, sobrement intitulé « élections professionnelles », est édité par Unité-SGP-Police afin de permettre aux électeurs, mais aussi aux militants, de comprendre les nuances des scrutins des 1, 2, 3 et 4 décembre 2014.

Scrutin	Personnels concernés
CAPN	Police Nationale – Corps d'Encadrement et d'Application
CAPI	Police Nationale – Corps d'Encadrement et d'Application, par région
CCP	Police Nationale – Adjoints De Sécurité
CTM	Ministère de l'Intérieur – toutes professions, tous corps
CTRPN	Police Nationale – tous corps
CTP	Police Nationale – tous corps par département

Tableau 11. Liste des scrutins des élections professionnelles du 1^{er} au 4 décembre 2014 et personnels concernés

5.2.1 LE COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL, NOUVEL ENJEU DE REPRESENTATIVITE

Une modification réglementaire intervient pour la première fois lors de ces élections professionnelles, bouleversant l'organisation du scrutin :

« Le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État pose, en effet, le principe de l'élection directe des représentants du personnel siégeant en comité technique. Pour mémoire, les comités techniques étaient jusqu'alors composés en fonction des résultats obtenus par les organisations syndicales aux élections professionnelles pour les commissions administratives paritaires »⁷⁵⁵.

En conséquence, les fonctionnaires de police vont, pour la première fois, élire directement leurs représentants en Comité Technique Ministériel. Ce scrutin est d'autant plus important que la représentativité syndicale est désormais calculée sur la base des scores obtenus sur ce comité, incitant les différents syndicats dépendant du Ministère de l'Intérieur à se rapprocher les uns des autres au sein de fédérations. Ainsi, Force Ouvrière a créé la Fédération des Syndicats du Ministère de l'Intérieur (FSMI), plaçant le secrétaire général d'Unité-SGP-Police, Henri Martini, à sa tête, affirmant de fait la place prépondérante des policiers au sein de ce regroupement syndical. À leurs côtés, on trouve les administratifs de la police nationale, les officiers, les personnels des Préfectures, les inspecteurs du permis de conduire, etc. L'UNSA a de son côté créé la Fédération *Autonome* des Syndicats du Ministère de l'Intérieur (FASMI)⁷⁵⁶, qui regroupe les mêmes personnels à une différence près : le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale (SCPN) est adhérent à cette fédération. La CFE-CGC a pour sa part choisi l'union de syndicats, sans passer par la création d'une fédération, mais en s'alliant également aux officiers et commissaires. Ces associations de syndicats sont loin d'être anecdotiques : la présence de représentants du corps de Conception et de Direction aux côtés des gradés et gardiens sur les listes en Comités Techniques pose question tant les commissaires sont numériquement faibles dans le corps électoral. C'est d'ailleurs un argument largement mis en avant par Unité-SGP-Police tout au long de la campagne, sur différents supports :

« Recevoir des syndicats de commissaires sur ses listes, Unité SGP Police Force Ouvrière a très vite tranché ce débat. Le Conseil national a refusé d'ouvrir ses listes aux organisations de commissaires. Notre parlement syndical a considéré que les missions de nos représentants du personnel, au demeurant très difficiles, n'étaient pas compatibles au sein d'une telle association de pure circonstance. Unité SGP Police Force Ouvrière a décidé de ne pas céder à « l'effet calculette ». Faire des voix envers et contre tout ne peut remettre en cause la crédibilité.

⁷⁵⁵ Instruction INTA1419122J du Ministère de l'Intérieur pour les élections des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, page 4.

⁷⁵⁶ La proximité des sigles FSMI et FASMI contribue à entretenir la confusion entre deux structures qui partagent une histoire commune. Cette ressemblance est dénoncée par les syndicalistes d'Unité-SGP-Police comme étant un choix stratégique effectué par l'UNSA afin de capter des voix qui ne leur seraient pas nécessairement destinées.

A contrario, les adhérents et les délégués de terrain des syndicats Alliance CFE-CGC et UNSA Police on[t] découvert, stupéfaits, une association entre leurs syndicats et ceux des commissaires »⁷⁵⁷.



Illustration 13. « À vous de juger », tract Unité-SGP-Police – FO, 26 novembre 2014

Pour Force Ouvrière, l'enjeu et l'ambition affichée pour ces élections au niveau ministériel est donc d'asseoir la majorité obtenue en 2010, dans la Police Nationale comme dans le reste du Ministère de l'Intérieur (cf. tableau 12). Plus encore, c'est la majorité dans la fonction publique d'État que Force Ouvrière espère alors conserver⁷⁵⁸, avec l'aide des personnels du Ministère de l'Intérieur puisqu'ils sont 170 000 électeurs et que, habituellement, ils participent massivement aux élections professionnelles. Les voix des militants d'Unité-SGP-Police ont d'ailleurs largement pesé, lors des élections professionnelles précédentes, dans l'obtention de la majorité dans la fonction publique d'État⁷⁵⁹. On comprend bien ici l'inscription indirecte des syndicalistes

⁷⁵⁷ UNITÉ-SGP-POLICE – FO, document électoral « les élections professionnelles », p 8.

⁷⁵⁸ A l'issue des élections professionnelles de 2011, la confédération Force Ouvrière est en tête dans la fonction publique d'Etat, avec 16,6% des voix, devant la CGT et la FSU, à égalité avec 15,8% des voix.

⁷⁵⁹ La confédération Force Ouvrière a obtenu 192 802 voix dans la fonction publique d'Etat, dont 55 161 pour le seul ministère de l'Intérieur. Les résultats détaillés des élections professionnelles sont présentés dans une note du ministère de la fonction publique : THIERUS L., THOMAS J-E., WERTHEIM J., « Élections professionnelles dans la fonction publique en 2011. Comités Techniques et Commissions Administratives Paritaires », DGAFP, octobre 2012.

policiers, en tant que membres d'une confédération, dans un champ plus large, celui du syndicalisme de fonctionnaires, voire du syndicalisme en général. En ce sens, Unité-SGP-Police peut tout à la fois être considéré comme acteur du champ syndical et ressource au sein de ce champ. Les policiers sont conscients de leur importance pour Force Ouvrière, notamment dans l'obtention de cette première place dans la fonction publique d'Etat, et relaient le rôle de la confédération dans leurs documents de campagne :

« Après les élections professionnelles de 2011 [...] Force Ouvrière qui ne cessait de gagner du terrain sur ses concurrents accède à la première place [de la fonction publique d'État]. Défense du service public, du statut des agents publics, résistance et défense des droits sociaux, lutte contre la politique d'austérité, sont les thèmes principaux qui animent l'action et les positions confédérales contre vents et marées »⁷⁶⁰.

Organisation syndicale	Nombre de voix	Pourcentage de voix
CGT	3 932	3,1%
CFDT	7 367	5,8%
FO	54 612	42,6%
CFE-CGC	39 960	31,2%
UNSA	16 035	12,5%
CFTC	1 373	1,1%
FGAF	2 240	1,7%
FPIP	2 711	2,1%

Tableau 12. Résultats cumulés des élections professionnelles de 2010 au Ministère de l'Intérieur⁷⁶¹

Les résultats de 2010-2011⁷⁶² ne permettent pourtant pas de déduire directement et mathématiquement le rapport de force entre les organisations syndicales du Ministère de l'Intérieur à la veille des élections de 2014 : les règles ayant changé, les enjeux sont perçus différemment, ce qui peut se traduire dans les votes. Mais, surtout, le champ syndical a connu

⁷⁶⁰ UNITÉ-SGP-POLICE – FO, Document électoral « élections professionnelles », 2014, p 5.

⁷⁶¹ Les scores sont compilés sur la base des données disponibles dans le rapport édité par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique sur les élections professionnelles de 2011 : THIERUS L., THOMAS J-E., WERTHEIM J., « Elections professionnelles dans la fonction publique en 2011 », *Article cité*.

⁷⁶² Les scrutins n'ont pas eu lieu en même temps pour toutes les composantes du Ministère de l'Intérieur.

quelques changements, en particulier au niveau de la catégorie A : un syndicat d'officier (l'ex Syndicat National des Officiers de Police – SNOP, devenu Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure – SCSI) a rejoint la CFDT, un syndicat de commissaires (le Syndicat Indépendant des Commissaires de Police – SICP) s'est affilié à la CFE-CGC...

On perçoit bien ici l'influence des « règles du jeu » sur l'organisation même du champ syndical policier : de nouveaux acteurs collectifs (fédérations, confédérations, regroupements syndicaux) émergent et prennent de l'importance tandis que d'autres revoient leurs alliances et stratégies, du fait même des modifications des règles. Le champ syndical policier, comme tout champ, est donc limité dans son autonomie et soumis à des contraintes extérieures, non (ou très peu) maîtrisées. D'autant plus que, au-delà de la représentativité, c'est également le temps de détachement par organisation qui va directement découler de ces élections. Le calcul prend en compte l'importance du corps électoral, le nombre de sièges obtenus par organisation en CTM, et le nombre total de voix obtenues :

« Le contingent global de crédit de temps syndical de chaque ministère est calculé par application du barème suivant :

- Un équivalent temps plein par tranche de 230 agents jusqu'à 140.000 agents*
- Un équivalent temps plein par tranche de 650 agents, au-delà de 140.000 agents.*

Les effectifs pris en compte correspondent au nombre des électeurs inscrits sur les listes électorales pour l'élection au comité technique ministériel.

Le contingent global de crédit de temps syndical est réparti entre les organisations syndicales compte tenu de leur représentativité, appréciée de la manière suivante :

- La moitié du contingent ministériel résultant de l'application du barème est répartie entre les organisations syndicales représentées au comité technique ministériel, en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent*
- L'autre moitié est répartie entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité technique ministériel, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues »⁷⁶³.*

L'implication de certains acteurs reste toutefois ponctuelle et/ou limitée : ainsi, la confédération Force Ouvrière souhaite apporter son soutien à Unité-SGP-Police tout en restant relativement en retrait. Les responsables syndicaux et confédéraux sont conscients de l'ambivalence de la « ressource confédérale », qui peut être mal perçue par des policiers habitués à leur autonomie

⁷⁶³ <http://infosdroits.fr/le-droit-syndical-dans-la-fonction-publique-detat-definition-locaux-syndicaux-temps-syndical-reunion-mensuelle-dinformation/>

syndicale, et dont les représentations individuelles et collectives sont, en général, peu favorables au mouvement syndical dans son ensemble⁷⁶⁴.

Si le Comité Technique Ministériel devient un enjeu central pour l'attribution des détachements et le calcul de la représentativité, il n'est pas le seul scrutin pour lequel les policiers vont avoir à se prononcer, et chacun a son importance aux yeux des militants syndicaux.

5.2.2 LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE⁷⁶⁵

La CAPN était, jusqu'aux élections de 2010, la référence qui servait au calcul de la représentativité des syndicats policiers. C'est donc, historiquement, le « thermomètre » du syndicalisme policier. Le corps électoral de la CAPN est constitué de l'ensemble des fonctionnaires de police du Corps d'Encadrement et d'Application. Cette commission a pour mission principale la gestion des carrières au niveau national⁷⁶⁶. Si la plupart des dossiers sont pré-examinés en CAPI, la CAPN n'est pas une simple chambre d'enregistrement : des dossiers y sont défendus par les élus syndicaux et des situations personnelles peuvent être concrètement débloquées à l'issue des débats. Elle a donc une importance à la fois symbolique, en tant que révélateur de l'évolution de l'état des forces syndicales dans la police, et pratique, pour l'évolution de carrière des fonctionnaires de police.

⁷⁶⁴ Voir les développements de la première partie.

⁷⁶⁵ Le Ministère de l'Intérieur est le seul à mettre en place des CAP Interdépartementales. Les autres fonctions publiques d'État ont des CAP départementales.

⁷⁶⁶ Décret n° 82-451 du 28 mai 1982. Voir les développements de la 2^e partie de la thèse pour plus de précisions.

Organisation syndicale	Nombre de voix	Pourcentage de voix
CFDT Interco. Police	307	0,38%
Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	30 261	37,61%
UNSA-Police	7 820	9,72%
Unité-SGP-Police – FO	38 441	47,76%
Action Police CFTC	463	0,58%
FPIP	2 711	3,37%
CGT-Police	463	0,58%
Total	80 466	100%

Tableau 13. Résultats du CEA à la CAPN de 2010

Au niveau local, la CAPI est le pendant de la CAPN et est également particulièrement centrale : c'est la commission qui permet d'exister localement, qui a une importance directe pour les policiers puisqu'elle gère les avancements, décide des mutations et intervient sur les questions de discipline, notation, mise en disponibilité, etc. Formellement, elle n'émet que des propositions, qui sont ensuite validées ou corrigées par la CAPN⁷⁶⁷, mais il est extrêmement rare que la CAPN aille à l'encontre des décisions adoptées en CAPI. La présence en CAPI est donc un argument central pour un syndicat s'il veut « faire des adhérents » : les organisations majoritaires jouent en effet directement, dans leurs discours, sur cet aspect rationnel, appelant les fonctionnaires de police à mesurer et à évaluer leurs « intérêts ». C'est une façon à peine dissimulée d'appeler au « vote utile » et à délaïsser les petites organisations dont le discours plus contestataire peut séduire certains fonctionnaires, mais qui ne disposent pas (ou peu) d'élus et ne pourront donc pas soutenir les candidats aux mutations ou aux promotions dans ces instances. Au-delà de la seule présence, la répartition des postes au sein de la CAPI a son importance : il faut être présent prioritairement sur les grades charnières, certains étant explicitement considérés comme plus importants que d'autres. Dans une CAPI, les quatre grades du Corps d'Encadrement et d'Application (Gardien de la Paix, Brigadier de Police, Brigadier Chef et Brigadier Major) sont représentés en fonction des effectifs de chaque grade dans la région. L'UNSA-Police a par exemple choisi, sur la CAPI de la

⁷⁶⁷ L'article 10 de l'arrêté du 23 septembre 2014 précise que « les commissions interdépartementales et locales préparent les travaux de la commission administrative paritaire nationale en matière d'avancement de grade ».

région étudiée, de présenter des listes incomplètes, sans candidat gardien de la paix⁷⁶⁸ : en l'absence de militant gardien de la paix suffisamment investi et formé, le syndicat a préféré faire l'impasse sur ce grade, tout en conservant, du fait de règles de fonctionnement assez complexes, la possibilité de participer aux débats concernant les avancements des gardiens⁷⁶⁹. La CAPI permet donc de mesurer avec précision l'état des forces syndicales au niveau local et régional, d'où son importance à la fois pratique et symbolique.

Les CAPI ne concernent pas les Compagnies Républicaines de Sécurité, les formateurs et la Direction Générale de la Sécurité Intérieure, qui disposent de CAP dites « Locales ».

5.2.3 LES AUTRES COMMISSIONS ET COMITES TECHNIQUES

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est un scrutin à part, qui ne concerne que les Adjoints De Sécurité (ADS). Si l'importance directe de cette commission est secondaire pour les organisations policières, c'est tout de même un enjeu pour la syndicalisation des jeunes collègues : ce sont, pour une part non négligeable d'entre eux, les gardiens de la paix de demain. Il est donc essentiel, pour les organisations syndicales, de capter le plus tôt possible ces effectifs et de les fidéliser.

Le Comité Technique Réseau de la Direction Générale de la Police Nationale (CTRDGPN, également appelé CTRPN) et le Comité Technique de Proximité (CTP, ex Comité Technique Local) semblent être perçus comme moins importants, ou, plus exactement, ces scrutins sont suffisamment attachés aux autres pour qu'il ne soit pas nécessaire de mener une campagne spécifique pour en expliquer les enjeux. D'un point de vue très pragmatique, il est difficile, pour les syndicalistes, d'expliquer le fonctionnement précis de chaque urne, il faut donc hiérarchiser. Ce sont toutefois ces Comités Techniques qui aborderont les questions de rythmes de travail : Unité-SGP-Police porte, à l'occasion notamment de ces élections, un ambitieux projet de réforme des cycles horaires, qui vise une révision profonde du fonctionnement des cycles de travail des fonctionnaires de police. Une réforme concernant le temps de travail doit donc être présentée en CTRPN puis, si elle est acceptée, chaque CTP aura à se prononcer pour décider de l'adoption, au niveau local, des nouveaux rythmes. L'importance de ces deux urnes est donc régulièrement rappelée, dans les documents de campagne comme dans les discussions moins formelles, en vue de faire adopter la proposition de réforme.

⁷⁶⁸ Unité-SGP-Police a largement critiqué l'UNSA-Police à ce sujet : le choix de ne pas présenter de candidat gardien de la paix est symboliquement problématique, les gardiens étant numériquement les plus nombreux.

⁷⁶⁹ Les élus gardiens de la paix et brigadiers siègent conjointement dans les CAPI.

Enfin, les Démineurs de la Police Nationale et les Compagnies Républicaines de Sécurité sont amenés à renouveler leurs Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). La spécificité de ces urnes limite leur importance aux seuls personnels concernés. L'aspect corporatiste du syndicalisme policier est ainsi directement institutionnalisé via les règles du jeu elles-mêmes.

L'accent est donc clairement mis sur le CTM, puis la CAPI (ou CCP pour les ADS), qui permettent d'extrapoler : quel que soit le CT, il faut voter FSMI, quelle que soit la CAP, il faut voter Unité-SGP-Police – FO.

On comprend bien la complexité de ces élections, qui regroupent plusieurs scrutins, plusieurs corps, plusieurs métiers... Les acteurs eux-mêmes sont bien conscients des enjeux, comme en témoignent les documents édités pour la campagne :

« Les élections professionnelles et son cortège d'enjeux se présentent et jamais des scrutins n'ont eu autant de signification » ; « D'où l'impérative nécessité de ne pas négliger ce scrutin [pour le CTM] sur lequel le ministère n'a prévu qu'une seule journée de vote »⁷⁷⁰.

Les élections professionnelles sont donc un moment de formalisation et d'explicitation permettant de dire ce qu'est le champ syndical policier, quelles en sont les frontières, les acteurs reconnus comme légitimes ; mais aussi ceux qui en sont exclus. Plus encore, c'est un moment de cristallisation des rapports de forces internes au champ puisque l'audience électorale de chaque syndicat (qui constitue la base du capital syndical) est précisément évaluée, chiffrée, et reconnue par les différents interlocuteurs, internes (partenaires et concurrents syndicaux) ou externes (administration policière, médias...) au champ. Ainsi, les organisations syndicales les plus petites se présentent de manière systématique aux élections professionnelles, dans l'espoir d'obtenir, au moins localement, des postes électifs. Les différents modes de scrutin permettent, ponctuellement, à ces syndicats de siéger en CTP ou en CHSCT ; mais leur présence en CAPI, CAPN ou CTM est bien plus compliquée. En décembre 2014, Sud Intérieur, France Police, CFTC-Police, ou encore FSU Intérieur dépassent ainsi difficilement les 1% des voix en CTM. La FPIP et la CGT-Police se distinguent des autres *outsiders* en franchissant les 3%, mais restent loin du nombre de voix nécessaires à l'obtention d'un siège⁷⁷¹. Les organisations minoritaires qui atteignent tout de même un score suffisant pour disposer d'un élu dans les instances nationales peuvent toutefois jouer un rôle d'arbitre qui leur confère un pouvoir bien supérieur à leur seul score électoral : l'UNSA-FASMI, avec deux élus en CTM (et moins de 13% des voix) se retrouve en position de départager

⁷⁷⁰ UNITÉ-SGP-POLICE – FO, document de campagne « Elections professionnelles », 2014, page 3.

⁷⁷¹ Contrairement à la FPIP, la CGT obtient toutefois la majorité de ses voix grâce aux personnels des préfectures et non aux fonctionnaires de police.

la CFE-CGC de la FSMI-FO, qui disposent chacune de six sièges⁷⁷². Lilian Mathieu rappelle que dans la perspective bourdieusienne, les dominants du champ ont tout intérêt à maintenir ces *outsiders* à la marge, voire à l'extérieur du champ afin de garantir leur supériorité :

*« Aux marges [des champs politique et religieux] se trouvent les agents qui expriment eux aussi une prétention à l'exercice du pouvoir politique ou religieux, mais selon des formes radicalement différentes de celles pratiquées par les politiciens ou les prêtres, et qui pour cette raison constituent une menace pour leur monopole : ce sont, respectivement, les révolutionnaires et les prophètes, défenseurs d'une doctrine politique ou religieuse alternative, et largement hérétique en regard des modes dominants de gestion des biens politiques ou de salut »*⁷⁷³.

L'imbrication de différentes échelles permet également de comprendre de manière plus fine le fonctionnement du champ syndical policier : bien que les responsables syndicaux travaillent à construire la cohérence de la campagne locale et nationale, une partie des policiers différencie manifestement les enjeux, ce qui se traduit dans les votes : sur un même bureau de vote, les scores peuvent varier sensiblement entre le CTP et le CTRPN ou entre la CAPN et la CAPI, bien que le corps électoral soit le même⁷⁷⁴. Ces variations sont, globalement, modestes (de l'ordre de 1% en moyenne sur le département), mais peuvent être plus importantes localement, en fonction des bureaux de vote (jusqu'à 11% d'écart dans certains bureaux). Elles laissent penser que les électeurs différencient, au moins pour une partie d'entre eux, les enjeux locaux et nationaux, avec par exemple la volonté de sanctionner les acteurs nationaux, dont les prises de positions n'ont pas toujours été appréciées ; sans pénaliser les syndicalistes locaux, dont le travail peut être reconnu. Inversement, il est probable qu'une partie des électeurs a pénalisé localement le syndicat, dont la scission a été mal vécue par certains policiers faisant explicitement référence aux « guéguerres syndicales ». Enfin, les écarts de voix s'expliquent également par la présence sur les listes nationales de certains syndicats n'ayant pas présenté de candidats localement (CFDT, CFTC, France Police)⁷⁷⁵.

⁷⁷² La démission d'Alliance de Denis Jacob, titulaire en CTM, fin 2015, a bouleversé le rapport de force entre les organisations au sein de ce comité, la FSMI-FO devenant majoritaire malgré un score plus faible que celui des listes CFE-CGC. Denis Jacob a par ailleurs fondé un nouveau syndicat, Alternative Police, affilié à la CFDT. Cette confédération a donc obtenu un second siège en CTM, la plaçant à égalité avec l'UNSA-FASMI.

⁷⁷³ MATHIEU L., « L'espace des mouvements sociaux », *Article cité*, p. 146

⁷⁷⁴ Une comparaison entre CAP et CT est trop aléatoire étant donné que le corps électoral diffère. Pour les mêmes raisons, le CTM est un scrutin à part.

⁷⁷⁵ On trouve les écarts les plus importants dans les départements aux effectifs plus limités, du fait notamment de l'absence de certaines listes locales. Ainsi, dans l'un des plus petits départements de la région, Unité-SGP-Police obtient 9,4% de voix en moins sur le CTRPN que sur le CTP, essentiellement

Bureau de vote	CAPI	CAPN	CTP	CTRPN
Bureau de vote A	162	164	187	187
Bureau de vote B	109	115	122	117
Bureau de vote C	125	124	133	132
Bureau de vote D	149	145	159	160
Bureau de vote E	78	74	77	69
Bureau de vote F	7	7	7	8
Bureau de vote G	22	18	23	24
Total	652	647	708	697

Tableau 14. Scores d'Unité-SGP-Police – FO (CAP) et de la FSMI – FO (CT) aux élections professionnelles de décembre 2014 sur les bureaux de votes du département observé (exprimés en voix)

Cette différenciation, par les électeurs, des enjeux de chaque scrutin, questionne le fonctionnement même du champ, les ressources mobilisables n'étant pas nécessairement les mêmes en fonction des échelles considérées. Ainsi, la compréhension du champ et de ses acteurs (et de ses rapports de domination) ne peut pas se réduire à une étude des exécutifs nationaux : le local et l'imbrication des échelles sont des dimensions importantes à prendre en compte dans l'analyse.

Les élections professionnelles peuvent ainsi bousculer l'équilibre des rapports de domination internes au champ syndical policier, remettant partiellement en cause l'organigramme de l'organisation : des secrétaires nationaux peuvent être dans des situations précaires tandis que certains responsables locaux disposent d'un pouvoir d'influence important. Au-delà du « moment » des élections, l'entretien d'un réseau local semble être un élément déterminant : les secrétaires nationaux qui s'éloignent de leur région d'origine en rejoignant le siège parisien du syndicat perdent le contact quotidien avec leurs collègues. Il est donc essentiel que leur successeur syndical soit une personne de confiance, avec qui ils échangent régulièrement et conservent un lien privilégié. Lorsque le lien est rompu, quelle qu'en soit la raison, les contacts avec le « terrain » s'amenuisent et font progressivement perdre au secrétaire national son influence locale. C'est ce qui explique que la plupart d'entre eux gardent un lien fort avec « leur »

au profit de la FPIP et, dans une moindre mesure, de France Police ; ces deux organisations n'ayant pas été en capacité de présenter de listes locales. L'écart est encore plus important dans les trois départements limitrophes (14% ; 17,4% et 19%), cette fois-ci au profit de la FPIP mais aussi de la CGT-Police.

département⁷⁷⁶, s'immisçant parfois largement dans l'organisation locale. Les syndicalistes qui ont fait leur carrière en région parisienne disposent à ce titre d'un avantage certain sur leurs collègues issus de régions plus éloignées. A l'inverse, cette logique d'implantation locale peut également favoriser certains acteurs départementaux qui bénéficient du parrainage d'un secrétaire national et des avantages (souvent symboliques) que cela procure : primauté de certaines informations, relais facilité auprès du bureau national, etc.

5.2.4 DES SIMILITUDES AVEC LE CHAMP POLITIQUE

Si le champ syndical policier présente quelques particularités dans son fonctionnement, et notamment dans l'organisation des différents scrutins, les similitudes avec le champ politique, tel que le décrit Pierre Bourdieu, semblent particulièrement nombreuses. L'auteur explique ainsi que le jeu politique se constitue sous la forme d'un « *champ politique, entendu à la fois comme champ de forces et comme champ des luttes visant à transformer le rapport de force qui confère à ce champ sa structure à un moment donné* »⁷⁷⁷. Il défend le principe de l'existence d'un champ politique spécifique, autonome, souvent dominé par les dominants des autres grands champs (culturel, économique et social) dans la mesure où le capital politique est une accumulation d'autres capitaux constituant un capital symbolique. Mais à la différence des autres champs, les dominants ont besoin de l'assentiment (ou du consentement explicite) des dominés pour asseoir leur domination.

Bourdieu compare ainsi le champ politique au champ religieux : les hommes politiques, les professionnels de la politique, sont assimilés à des religieux (prêtres, évêques, etc.) intervenant dans un domaine sacré – c'est-à-dire inaccessible aux profanes (les laïcs) que sont les « simples citoyens », les « représentés ». La différence (essentielle) entre ces deux champs tient au fait que les hommes politiques ont, contrairement aux religieux, besoin de l'appui – de la « croyance » et de la « reconnaissance » – des profanes pour s'imposer parmi les autres professionnels du champ et obtenir du pouvoir : « *le champ politique est donc le lieu d'une concurrence pour le pouvoir qui s'accomplit par l'intermédiaire d'une concurrence pour les profanes ou, mieux, pour le monopole du droit de parler et d'agir au nom d'une partie ou de la totalité des profanes* »⁷⁷⁸. L'homme politique tire en effet son capital politique de la « foi » que placent en lui les profanes :

⁷⁷⁶ La plupart des secrétaires nationaux issus de province conservent leur résidence principale, notamment pour des raisons familiales, et organisent leur temps de travail de façon à ne rester que 3 à 4 jours à Paris. Cette organisation permet également de travailler un à deux jours par semaine dans les bureaux départementaux, entretenant le lien avec les différents acteurs locaux.

⁷⁷⁷ BOURDIEU P., « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en Sciences Sociales*, n° 36-37, février-mars 1981, p 3.

⁷⁷⁸ *Ibid*, p 13.

« le capital politique est une forme de capital symbolique, crédit fondé sur la croyance et la reconnaissance ou, plus précisément, sur les innombrables opérations de crédit par lesquelles les agents confèrent à une autre personne (ou à un objet) les pouvoirs mêmes qu'ils lui reconnaissent »⁷⁷⁹. En ce sens, la comparaison entre le champ politique, tel que Pierre Bourdieu le définit, et le champ syndical (policier ou non), nous semble particulièrement féconde, sur trois points notamment : sur la question de l'autonomie du champ ; celle de l'interaction avec les « profanes » ; sur le capital spécifique du champ.

Concernant l'autonomie du champ, Pierre Bourdieu souligne que la production politique (donc de biens idéologiques) est le fait d'un petit corps de professionnels, en situation de monopole. L'auteur s'attache à présenter le « *marché politique* » comme un marché très peu libre et ouvert dont l'autonomisation progressive induit par ailleurs une élévation de droit d'entrée (donc du niveau de capital nécessaire) et un renforcement des lois internes du champ. La production politique est en effet le fait d'un petit corps de professionnels, qui, seuls, déterminent et limitent l'univers du discours politique. Le champ syndical policier correspond également largement à cette idée de captation, par les professionnels du syndicalisme, de la production du discours revendicatif et politique. Ce monopole est d'autant plus affirmé que les « consommateurs » (les représentés) sont plus démunis de capital culturel et donc de « compétence sociale » pour la politique. N'ayant pas les outils pour agir autrement, les membres des catégories les moins bien dotées en capital culturel se caractérisent par leur « *fides implicita* », la « *délégation globale et totale* » par laquelle ils « *accordent en bloc au parti de leur choix une sorte de crédit illimité* » et abandonnent tout « *contrôle sur l'appareil* »⁷⁸⁰. A mesure que s'accroît l'autonomisation du champ de production idéologique (liée à la professionnalisation des hommes politiques) le droit d'entrée dans le champ s'élève, favorisant et encourageant ce processus de professionnalisation de manière circulaire. L'effet des « lois internes du champ politique » se renforce par ailleurs par rapport à « *l'effet des transactions directes ou indirectes entre les professionnels et les profanes* ».

« Cela signifie que, s'agissant de comprendre une prise de position politique [...] il est au moins aussi important de connaître l'univers des prises de position concurremment proposées par le champ que les demandes de laïcs dont les

⁷⁷⁹ *Ibid*, p 14.

⁷⁸⁰ Le caractère absolu de cette délégation mérite toutefois d'être questionné : on constate des mouvements, individuels ou collectifs, d'un « appareil » vers un autre, la délégation peut donc être, au moins en partie, renégociée. Dans d'autres cas la délégation se transforme en désintéret et en abandon, par les profanes, de leur pouvoir sur le champ qui se traduit par une abstention plus ou moins régulière lors des différents scrutins. Voir à ce sujet : BRACONNIER C., DORMAGEN J-Y., *La démocratie de l'abstention*, Paris, Gallimard, 2007.

*responsables de ces prises de position sont les mandataires déclarés (la « base »)*⁷⁸¹.

Les actions et opinions diffusées au sein du champ ne se comprennent que relationnellement : la gauche n'existe en tant que « gauche » que dans son rapport à la droite. Là encore, le champ syndical policier fonctionne de manière analogue : les organisations se positionnent en fonction de leurs concurrents et une large part des productions syndicales est consacrée à la réaction ou à la critique des discours concurrents. Pierre Bourdieu note que ce qui vaut pour le positionnement des partis et de ceux qui les portent vaut aussi, en interne, pour les courants ou les mouvances au sein des partis : ils n'existent que relationnellement.

Pour le sociologue, les hommes politiques ont leurs intérêts propres qui peuvent être distincts des intérêts de leurs mandants (ici considérés comme les « profanes ») : « *ils servent les intérêts de leurs clients dans la mesure (et dans la mesure seulement) où ils se servent aussi en les servant* »⁷⁸². L'auteur note toutefois que cette duplicité n'a rien d'intentionnelle. Il s'agit d'un double jeu qui résulte de la nécessité de servir « *à la fois les fins ésotériques [donc inaccessibles aux non-initiés] des luttes internes et les fins exotériques [qui peuvent donc être divulguées, publicisées] des luttes externes* ». Les professionnels du syndicalisme suivent une logique similaire, quoique moins poussée que dans le champ politique : s'il existe des purs professionnels du politique, qui n'ont jamais été autre chose (professionnellement) que des professionnels du politique⁷⁸³ ; il n'existe pas de purs professionnels du syndicalisme policier : tous les responsables syndicaux ont été, pendant quelques années au moins, des fonctionnaires de police en exercice⁷⁸⁴, et ne se sont professionnalisés syndicalement que progressivement. Toutes les carrières syndicales correspondent donc à une carrière militante⁷⁸⁵ relativement linéaire, avec un certain nombre de passages obligés (délégués de service, responsable départemental, élection dans une commission, prise de responsabilités nationales, etc.). Cette caractéristique du champ syndical présente deux conséquences majeures : la première est que chaque militant peut imaginer gravir les échelons

⁷⁸¹ BOURDIEU P., « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Article cité*, p 6.

⁷⁸² *Ibid*, p 9.

⁷⁸³ C'est la thèse récemment défendue par Daniel Gaxie, qui estime qu'une part croissante du personnel politique suit un schéma de professionnalisation précoce, perceptible dès la formation scolaire et universitaire. Les partis politiques encourageraient cette « pré-professionnalisation » en pourvoyant des postes dans les administrations locales qui servent de tremplin à la carrière politique. GAXIE D., « Questionner la représentation politique », *Savoir/Agir*, 2015/1 (n° 31), pp. 17-24

⁷⁸⁴ Les syndicalistes policiers restent, formellement, des fonctionnaires de police, quel que soit leur niveau de responsabilité ou la durée de leur détachement.

⁷⁸⁵ Par opposition aux carrières nobiliaires ou expertes.

syndicaux selon une logique méritocratique. La seconde est que chaque professionnel peut, en théorie, redevenir un profane.

Le crédit ou capital symbolique légitimant le statut de représentant repose sur la confiance que les représentés accordent au représentant : « *le pouvoir symbolique est un pouvoir que celui qui le subit donne à celui qui l'exerce, un crédit dont il le crédite, une fides, une autocritas, qu'il lui confie en plaçant en lui sa confiance* »⁷⁸⁶. Pierre Bourdieu précise aussitôt que « *la tendance à la fission trouve sa limite dans le fait que la force d'un discours [dépend de] la force mobilisatrice qu'il exerce, c'est-à-dire, au moins pour une part, du degré auquel il est reconnu par un groupe nombreux et puissant qui se reconnaît en lui et dont il exprime les intérêts* »⁷⁸⁷ : les hommes politiques, comme les syndicalistes policiers, sont des prêtres qui ont besoin de la croyance et de la reconnaissance des profanes – l'issue de leurs luttes ne dépend pas *que* d'eux mais aussi de la force qu'ils peuvent mobiliser hors du champ.

Enfin, Pierre Bourdieu rappelle qu'il n'existe pas *un* capital politique, mais plusieurs « *espèces* » de capital politique : le capital détenu à titre personnel (importé dans le champ) ; et le capital détenu par délégation, en tant que mandataire d'une organisation (acquis dans le champ). Avec la professionnalisation de la politique et le recul du système notabiliaire, le rôle du capital détenu par délégation s'accroît ; dès lors, « *la lutte pour le pouvoir politique de mobilisation tend toujours davantage à devenir une compétition à deux degrés : c'est de l'issue de la concurrence pour le pouvoir sur l'appareil qui se déroule, au sein de l'appareil, entre les seuls professionnels, que dépend le choix de ceux qui pourront entrer dans la lutte pour la conquête des simples laïcs* »⁷⁸⁸. L'institutionnalisation du jeu politique induit une institutionnalisation du capital politique, au sens où les partis se renforcent dans leur rôle de « distributeurs » de capital politique : « *plus le capital politique s'institutionnalise sous la forme de postes à prendre et plus il y a profit à entrer dans l'appareil* » et « *plus le processus d'institutionnalisation du capital politique est avancé, plus la conquête des « esprits » tend à se subordonner à la conquête des postes* »⁷⁸⁹. Un capital politique ainsi institutionnalisé tend donc à remplacer la lutte de reconnaissance (la croyance ou la confiance des représentés) par la lutte des postes au sein des appareils partisans. « *L'objectivation du capital politique assure une indépendance relative par rapport à la sanction électorale en substituant à la domination directe [...] la domination médiate qui permet de tenir durablement*

⁷⁸⁶ BOURDIEU P., « La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique », *Article cité*, p 14.

⁷⁸⁷ *Ibid*, p 13.

⁷⁸⁸ *Ibid*, p 19.

⁷⁸⁹ *Ibid*, p 20.

les détenteurs de postes en tenant les postes »⁷⁹⁰. Le syndicalisme policier subit la même évolution : la compétition entre les acteurs se joue en grande partie au sein des appareils, pour la conquête des postes les plus prestigieux.

Le capital propre au champ syndical policier peut toutefois se rapprocher également du « capital militant », tel que défini par Frédérique Matonti et Franck Poupeau :

« Le capital militant se distingue [...] du capital politique qui est, pour une bonne part, un capital de fonction né de l'autorité reconnue par le groupe et à ce titre « instable » : incorporé sous forme de techniques, de dispositions à agir, intervenir, ou tout simplement obéir, il recouvre un ensemble de savoirs et de savoir-faire mobilisables lors des actions collectives, des luttes inter ou intra-partisanes, mais aussi exportables, convertibles dans d'autres univers, et ainsi susceptibles de faciliter certaines « reconversions » »⁷⁹¹.

Les auteurs insistent sur l'importance de l'apprentissage par la pratique, avançant l'idée que ce capital militant s'acquière d'autant plus facilement que les acteurs possèdent des dispositions antérieures, scolaires notamment, qui y sont favorables. Ces dispositions antérieures seraient, par ailleurs, décisives dans la reconversion du capital militant en capital politique.

En suivant ces définitions, on pourrait définir le capital syndical policier comme une somme de capitaux délégués par les organisations ; et de capitaux *pratiques*, constitués de savoirs et savoir-faire propres au champ⁷⁹², dont la capacité à convaincre et fidéliser les « profanes » constitue une dimension essentielle. Ce capital, bien que partiellement mobilisable hors du champ syndical policier⁷⁹³, a pour fonction première l'alimentation de la lutte pour l'obtention des postes les plus prestigieux *au sein* du champ. Ainsi, si les élections professionnelles (et la campagne électorale qui les précède) sont d'importants moments de mise en lumière des jeux entre les acteurs du champ syndical policier ; l'étude des congrès syndicaux permet d'observer les relations au sein des syndicats⁷⁹⁴.

Le champ syndical policier est donc soumis, comme tout champ, aux logiques d'accumulation d'une forme spécifique de capital dont les acteurs font usage pour évoluer dans le champ. Le fonctionnement complexe des élections professionnelles policière nous montre toutefois que la

⁷⁹⁰ *Ibid*, p 20.

⁷⁹¹ MATONTI F., POUPEAU F., « Le capital militant. Essai de définition », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2004/5, n°155, p 8.

⁷⁹² Voir les développements de la 2^e partie de la thèse.

⁷⁹³ Sur ce point, voir le chapitre 6.

⁷⁹⁴ En complément de la théorie bourdieusienne des champs, on peut ici mobiliser la notion d'« institution » et les théories sociologiques qui s'y rattachent. LAGROYE J., OFFERLE M., *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2011.

stratégie d'accumulation du capital est compliquée par la multitude de sous-espaces de représentation qui traversent le champ. Les instances dans lesquelles les acteurs peuvent s'investir sont nombreuses et constituent autant de portes d'entrée dans un espace social largement contrôlé par les dominants. Les plus petites organisations, aux effectifs et audiences modestes peuvent parfois obtenir des postes et des titres (et, donc, des trophées) via des commissions techniques et/ou locales. De même, chaque organisation a tout intérêt à investir l'ensemble des instances, d'abord pour asseoir sa domination sur le champ, mais aussi pour tenter de tenir à l'écart les nouveaux entrants et maintenir l'étanchéité des frontières du champ.

Mais les règles de fonctionnement des élections professionnelles ne sont pas entièrement maîtrisées par les syndicalistes policiers. D'autres acteurs, qui évoluent à la marge du champ, ont une influence considérable sur la définition des modalités d'organisation des scrutins professionnels : les hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ou du ministère de la fonction publique contribuent ainsi à la construction et à l'évolution des règles du jeu. Plusieurs évolutions majeures sont ainsi intervenues sans contrôle possible de la part des syndicalistes : en 2010, le Comité Technique Ministériel est devenu la référence en termes de représentativité. Plus encore, en 2018, le vote électronique exclusif⁷⁹⁵ est mis en place : cette évolution est redoutée par les représentants syndicaux, qui craignent notamment une chute de la participation (le nombre de voix obtenues définissant en partie le volume global d'heures de détachement auquel les syndicats peuvent prétendre).

Le rôle prépondérant d'agents extérieurs au champ (ou évoluant à la marge de celui-ci) révèle donc aussi la fragilité du champ syndical policier. Chaque acteur inscrit dans un rapport de domination en son sein est en partie dépendant d'actions qui se déroulent hors-champ et sur lesquelles il n'a qu'un pouvoir d'influence réduit. Les exemples ne se limitent pas aux seules élections professionnelles⁷⁹⁶ : en 1995, la réforme des corps et carrières vient bouleverser l'organisation policière, redéfinissant les rôles et les positions des acteurs dans l'institution policière avec, notamment, la disparition du corps des enquêteurs ou la possibilité d'une évolution

⁷⁹⁵ Les agents du ministère de l'Intérieur ne pourront voter que par voie électronique, sur une période de temps réduite (sans possibilité de procuration).

⁷⁹⁶ Une condition pour évoluer dans le champ syndical policier est d'être fonctionnaire de police nationale. Lorsque les règles d'accès à ce corps professionnel changent (âge minimum, âge de départ à la retraite, conditions de diplôme, évolution du concours, nombre de places aux concours, etc.), le périmètre du champ syndical policier change aussi, donnant la possibilité à de nouveaux acteurs d'y prendre part ou en excluant d'autres. De même, les révocations de policiers sont une façon d'exclure certains acteurs du champ syndical : Roger Daurelle, secrétaire général du SNPT est révoqué en 1971 (cf. 1^{ère} partie de la thèse) et même s'il continue à évoluer dans le champ et à avoir une influence certaine, il est déchu, de fait de toutes ses fonctions syndicales.

de carrière linéaire entre gardiens et gradés⁷⁹⁷. Ces évolutions ont eu des conséquences très concrètes au niveau syndical, avec la disparition de certains syndicats catégoriels, ce qui a logiquement compliqué ou compromis de nombreuses carrières syndicales.

Si les syndicalistes ne contrôlent pas la définition de l'ensemble des règles du jeu du champ syndical policier, ils restent maîtres des règles qui organisent le fonctionnement de leurs syndicats, règles largement définies et approuvées à l'occasion des congrès syndicaux.

5.3 LES CONGRES COMME MOMENTS DE STABILISATION ET DE REDEFINITION DES RAPPORTS AU SEIN DES ORGANISATIONS

Sophie Bérout et Jean-Michel Denis rappellent l'intérêt et l'importance, pour les organisations syndicales, des congrès, en tant que marqueurs de leurs évolutions :

« [Les congrès sont] des bornes temporelles importantes dans l'histoire des différentes organisations, des repères significatifs pour l'établissement de périodisations pertinentes. Les congrès ont ainsi été traités dans l'historiographie du syndicalisme comme des événements faisant sens en eux-mêmes : en étant associés à la production d'une motion ou d'un texte de référence (la charte d'Amiens en 1906), à des processus de scission ou de réunification (le congrès de la CGT de 1936 ou celui de 1948 qui donne naissance à la CGT-FO, le congrès de 1964 de la CFTC qui prend acte de la transformation de celle-ci en CFDT) ou encore à l'orientation idéologique d'une période donnée (parmi d'autres exemples, le congrès de Brest de la CFDT, en 1979) »⁷⁹⁸.

Si les sociologues et politistes, à la différence des historiens, se sont jusqu'alors particulièrement peu intéressés à cet objet particulier que constitue le congrès syndical, les auteurs défendent l'intérêt de cet objet d'étude :

« Les congrès [...] constituent un moment important dans l'histoire [des confédérations syndicales] : ils ponctuent leur évolution, marquent des orientations pas toujours linéaires, voire donnent lieu à des infléchissements programmatiques importants ; ils informent sur l'équilibre des forces internes et la santé de l'organisation ; ils renseignent sur la composition sociologique et politique des représentants et des dirigeants, le renouvellement de ses membres

⁷⁹⁷ Depuis 1995, un gardien de la paix peut par exemple devenir brigadier soit en passant un examen professionnel, soit par ancienneté.

⁷⁹⁸ BEROUD S., DENIS J-M., « Les congrès syndicaux, un objet d'étude sociologique ? », *Article cité*

et de son ouverture - cette double question du renouvellement et de l'ouverture étant aujourd'hui particulièrement sensible pour le syndicalisme »⁷⁹⁹.

La richesse des congrès tient, toujours selon Sophie Bérout et Jean-Michel Denis, en ce qu'ils « renseignent sur la population des délégués syndicaux, ses élites et leur évolution, le fonctionnement de l'organisation à travers ses dispositifs institutionnels mais aussi son régime de pouvoir et ses rituels symboliques, la production d'une culture militante à travers ses mécanismes de socialisation et d'homogénéisation, etc. »⁸⁰⁰.

Les congrès syndicaux de policiers présentent toutefois quelques nuances par rapport aux congrès confédéraux étudiés dans le dossier de *Socio Logos* introduit par Sophie Bérout et Jean-Michel Denis : les enjeux individuels sont probablement plus exacerbés et plus immédiats dans les instances syndicales que dans les instances confédérales. Nous pouvons ainsi émettre l'hypothèse que les participants aux congrès confédéraux sont pour la plupart présents avant tout en tant que représentants de leur syndicat d'origine ; ils sont mandatés pour exprimer une parole collective exprimée par leurs collègues et non une opinion ou une position individuelle. L'enjeu est certes important puisqu'il s'agit de défendre des intérêts collectifs, il nous semble toutefois plus distant, moins *incarné*. *A contrario*, nous avons pu constater, dans le cas de la police, que la plupart des participants se présentent au congrès syndical à titre individuel, leurs mandats n'étant bien souvent considérés « que » comme une ressource. Les congrès syndicaux sont donc révélateurs de la vie des syndicats, en tant qu'*institutions*, mais également des stratégies plus individuelles au sein de celles-ci. Gildas Renou considère ainsi que les « *moments de sociabilité organisationnelle* », et notamment les congrès syndicaux, permettent de saisir « *l'institution à l'état vif* »⁸⁰¹ ; inscrivant l'interaction au cœur du fonctionnement syndical. Partant du constat que la dimension *sociable* des organisations est largement négligée ou, à minima, considérée comme secondaire dans la plupart des études⁸⁰², il se propose donc « *d'évaluer [à partir de son étude ethnographique de la fédération SUD-PTT] l'importance des moments de sociabilité organisationnelle et de proposer de faire de ceux-ci des observatoires sociologiques pertinents,*

⁷⁹⁹ *Ibid.*

⁸⁰⁰ *Ibid.*

⁸⁰¹ RENO G., « L'institution à l'état vif. Sociabilités et structuration des groupes dans un syndicat de salariés », *Article cité*.

⁸⁰² « La dimension fonctionnelle des organisations est couramment et implicitement séparée de la dimension sociable, la première primant fortement sur la seconde qui se trouve assimilée à un « reste » sociologique peu pertinent, quand elle n'est pas purement et simplement oubliée » (*Ibid*, p 54).

qui permettent de voir autrement la structuration des groupes et la transformation des ethos militants dans les organisations »⁸⁰³.

Nous avons quant à nous pu participer, en tant qu'« invité »⁸⁰⁴, à sept congrès syndicaux entre 2008 et 2015⁸⁰⁵, dans lesquels nous avons pu observer certains mécanismes révélateurs du fonctionnement du champ. Sans revenir dans le détail sur tous les éléments auxquels nous avons assisté, nous souhaitons mettre ici en relief les processus de construction et d'entretien des mécanismes de domination au sein du champ syndical policier.

5.3.1 LES FONCTIONS « OFFICIELLES » DES CONGRES

Les congrès présentent tous, d'abord, un aspect formel, une « fonction législative »⁸⁰⁶ : chaque congrès, qu'il soit ordinaire ou extraordinaire, est l'occasion de votes « structurels », que ce soit pour confirmer un mode de fonctionnement ou, au contraire, proposer des améliorations ; voire pour s'adapter à des évolutions organisationnelles plus ou moins contraintes. Ainsi, à Reims en 2008, c'est la dissolution du SNPT qui est actée ; à Marseille en 2009, c'est la démission de l'UNSA ; à Paris en 2013, c'est la dissolution d'Unité-Police et du SGP... Au-delà de l'aspect symbolique parfois fort (la dissolution du SGP en 2013 marque la fin du plus ancien syndicat policier français – et l'un des plus anciens du monde⁸⁰⁷ – provoquant une certaine émotion chez les congressistes), cette fonction législative des congrès présente une importance pratique certaine (bien que pas toujours perçue comme telle par les participants) : il s'agit de fixer les modalités des

⁸⁰³ *Ibid*, p 53.

⁸⁰⁴ Formellement, le statut d'« invité » sert à distinguer les participants avec droit de vote (les « statutaires ») de ceux qui n'en ont pas. Dans les faits, nous n'avons été invité que pour le congrès de Reims, le secrétaire régional nous ayant spontanément proposé de venir observer les échanges. Pour tous les autres congrès, nous avons dû nous imposer, parfois facilement (comme à Marseille en 2009 ou à Montpellier en 2015), parfois avec plus de difficultés (comme à Gujan-Mestras en 2012 ou à Paris en 2013, où l'accès à la salle du congrès a dû se négocier jusqu'aux derniers instants).

⁸⁰⁵ UNSA-Police à Reims (2008) ; UNSA-Police à Marseille (2009) ; Union Syndicale SGP – Unité-Police à Montreuil (2011) ; Unité-SGP-Police à Gujan-Mestras (2012) ; SGP en Seine-et-Marne (2012) ; Unité-SGP-Police – FO à Paris (2013) ; Unité-SGP-Police – FO à Montpellier (2015).

⁸⁰⁶ Sophie Béroud et Jean-Michel Denis distinguent sept fonctions principales aux congrès : 1/ expressive ; 2/ éducative ; 3/ démonstrative ; 4/ délibérative ; 5/ législative ; 6/ élective ; 7/ festive. BEROUD S. et DENIS J-M., « Les congrès syndicaux, un objet d'étude sociologique ? », *Article cité*.

⁸⁰⁷ Plusieurs organisations policières, au Etats-Unis notamment, peuvent se prévaloir d'une existence plus ancienne que le SGP : la *New York City's Patrolmen's Benevolent Association*, a été fondée en 1892 ; le *Fraternal Order of Police* en 1915 ; le *Los Angeles Police Protective League* en 1923... Le statut syndical de ces organisations est toutefois sujet à discussion, certaines refusant explicitement l'appellation « union » (LAPPL), d'autres ayant évolué vers une forme explicitement syndicale tardivement (NYCPBA). Sur le syndicalisme policier aux Etats-Unis, voir notamment DELORD R., BURPO J., SHANNON M.R., *Police Union Power, Politics and Confrontation in the 21st Century*, Charles C. Thomas Publisher, 2008. A propos des évolutions newyorkaises, voir BELLUSH J., NETZER D., *Urban Politics New York Style*. New York University Press, 1990.

élections internes, des prises de décisions syndicales (recours au congrès ou décision du bureau seul par exemple), de négocier le rôle et l'importance des différentes positions du syndicat... En un mot : de définir les règles du jeu qui prévalent au sein du syndicat. Les congrès sont aussi l'occasion de l'élection formelle des secrétaires nationaux⁸⁰⁸. Pour Sophie Bérout et Jean-Michel Denis :

« Dans la plupart des cas : les enjeux des congrès syndicaux sont préalablement énoncés et maîtrisés par les directions confédérales ; les congrès ne constituent pas ou plus des lieux d'élaboration programmatique voire, dans certains cas, de délibération démocratique ; les commissions des congrès sont contrôlées par les directions sortantes ; la composition des délégations ne sont pas totalement libres, etc. »⁸⁰⁹.

Les élections lors des congrès policiers ne sont toutefois pas toujours « apaisées » et négociées en amont. C'est bien le cas à Reims, en 2008, où la succession de Joaquin Masanet par Henri Martini est prévue de longue date et fait déjà l'objet de compromis ; ou encore à Paris, en 2013, alors que le congrès est l'aboutissement de plus de deux ans de conflits et que les postes à pourvoir ont été longuement disputés bien en amont. Dans ces deux cas, les participants arrivent en ayant obtenu des concessions et cédé sur certains points, les votes ne sont alors plus que l'approbation formelle, par les participants, des résultats des négociations.

Mais le congrès peut aussi être le lieu d'expression puis de règlement des conflits au sein des syndicats. Gujan-Mestras, en 2012, constitue probablement un cas idéal-typique : le congrès lui-même est l'aboutissement d'une situation de blocage qui dure alors depuis près d'un an et son organisation même ne fait pas l'objet d'un consensus. Dans l'impossibilité d'arriver à un accord, les représentants d'Unité-Police et du SGP rendent leur conflit public et en appellent, officiellement, à l'arbitrage des congressistes. Dans les faits, il s'agit surtout d'évaluer et d'actualiser l'état du rapport de force entre les deux organisations afin de donner plus d'éléments pour les négociations qui s'ensuivent. Les participants eux-mêmes sont conscients de ce « jeu », et la plupart d'entre eux n'imaginent pas, à ce moment là, que le conflit puisse se régler à l'issue du congrès. De manière moins collective, les votes lors du congrès de Montpellier en 2015 sont également le moment du règlement et d'arbitrage de conflits inter personnels. Ainsi, il y a plus de candidats (10) que de postes disponibles (9) au secrétariat national, ce sont donc les congressistes

⁸⁰⁸ Le nombre de secrétaires nationaux varie dans le temps, avec une tendance générale à la réduction des détachements permanents au niveau national. En 2015, 8 secrétaires nationaux sont élus par le congrès de Montpellier, ils étaient 15 au congrès de Gujan Mestras en 2012. Les secrétaires nationaux sont épaulés par une vingtaine de délégués nationaux, nommés par le Conseil Exécutif National. Les secrétaires nationaux et les délégués nationaux forment le Bureau National. Pour plus de précisions sur l'organisation du syndicat, voir le schéma B en annexe.

⁸⁰⁹ BEROUD S. et DENIS J-M., « Les congrès syndicaux, un objet d'étude sociologique ? », *Article cité*.

qui, par leurs votes, départagent les prétendants : du fait du mode de scrutin, ce sont finalement seulement huit secrétaires nationaux qui sont élus. La composition du secrétariat national renseigne d'ailleurs sur le rapport de force au sein de l'organisation plus de 18 mois après la fusion effective entre Unité-Police et le SGP : les deux candidats écartés sont des militants issus du SGP ; et sur les sept élus, un seul est issu du SGP (bien qu'il dispose d'un poste hiérarchiquement élevé et prestigieux)⁸¹⁰.

Ces votes sont aussi l'occasion de l'exposition publique des rapports de force entre les délégués, puisqu'ils s'organisent en fonction du nombre de mandats (définis par le nombre d'adhérents représentés) de chaque votant. La répartition de ces mandats est très inégale au sein du syndicat, allant de quelques unités (notamment pour les représentants de certaines sections CRS) à plus de 1 000 (en région parisienne essentiellement). Les mandats des congressistes ne sont toutefois pas systématiquement exposés : dans les congrès les plus « apaisés », qui ne présentent a priori pas d'enjeux forts, les votes sont effectués à main levée : il faut une demande explicite d'un congressiste pour que l'élection se fasse « au mandat ». La commission « élection » (ou « bureau de vote », la dénomination variant d'un congrès à un autre) appelle alors chaque électeur pour vérifier le nombre de mandats dont il dispose avant de procéder au vote en lui-même. La force du nombre est alors largement réduite : les CRS par exemple représentent environ un tiers des participants des différents congrès, mais ne disposent « que » de 10 à 20% des mandats⁸¹¹. Inversement, certains délégués de région parisienne peuvent être très « discrets » dans le congrès, tout en disposant de plusieurs centaines de mandats, leur donnant un poids considérable dans le vote.

Les congrès sont également l'occasion de nombreux discours et prises de paroles. Ces discours, des élus et des invités, contribuent aussi à dire ce qu'est le champ syndical policier, en définissant les frontières du syndicat, en désignant les organisations « alliées ». En dehors des interventions des syndicalistes eux-mêmes, on distingue trois catégories d'acteurs⁸¹² : on remarque d'abord les

⁸¹⁰ L'élection des secrétaires nationaux lors du congrès de Montpellier est un bon exemple de l'intérêt de l'observation des congrès, la seule consultation des documents produits autour du congrès pouvant être trompeuse : il est indiqué que huit postes étaient à pourvoir (en plus de celui de secrétaire général), et que sept ont été effectivement pourvus ; sans faire mention du vote lui-même. On peut donc supposer soit qu'il n'y avait pas assez de candidats ; soit que l'élection a été négociée en amont. Seule l'observation permet donc de rendre compte avec précision des dynamiques en cours au sein du syndicat.

⁸¹¹ Ces évaluations chiffrées sont à prendre avec précaution : nous n'avons à aucun moment eu accès au détail de la répartition des mandats, nous n'avons obtenu ces chiffres que par le biais de nos observations et prises de notes lors de l'énumération des mandats. L'objectif ici n'est pas de donner une estimation précise de la répartition des mandats au sein du syndicat, mais bien de donner un ordre de grandeur.

⁸¹² Nous nous appuyons ici sur les congrès contemporains auxquels nous avons pu assister. Sans pouvoir systématiser, faute de sources suffisamment nombreuses et précises, nous pouvons tout de même noter,

interventions systématiques des représentants des mutuelles de la Police Nationale ; des associations de retraités ; des associations d'action sociale, toutes considérées comme des émanations du syndicalisme policier, des « prolongations » du syndicat. S'ils ne font plus à proprement parler partie du champ syndical policier, ils en sont souvent des anciens membres reconvertis dans une activité proche et largement considérée comme complémentaire⁸¹³. D'autres intervenants sont considérés avec un peu plus de distance, bien que toujours vus comme des alliés : les représentants des fédérations, confédérations et des syndicats d'autres catégories de personnels du ministère de l'Intérieur sont régulièrement (mais pas systématiquement⁸¹⁴) invités aux congrès. Il s'agit cette fois-ci d'inscrire le syndicalisme policier dans un ensemble plus large, de rappeler aux policiers qu'ils ne sont pas *que* des policiers, mais aussi des fonctionnaires, des agents du Ministère de l'Intérieur, des travailleurs... Enfin, des « officiels » sont souvent invités, essentiellement lors des congrès ordinaires, à assister au congrès : Ministre de l'Intérieur ; Directeur Général de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Préfet... La présence régulière de ces représentants de l'État contribue, notamment, à définir les interlocuteurs des syndicalistes policiers. Le statut de ces acteurs dans le champ syndical policier est toutefois plus difficile à définir : dans *Propos sur le champ politique*, Pierre Bourdieu estime qu'« on peut dire d'une institution, d'une personne, d'un agent, qu'ils existent dans un champ quand ils y produisent des effets »⁸¹⁵. En suivant ce raisonnement, on pourrait donc considérer que de la même façon que « des journalistes, des commentateurs politiques, des sondeurs, etc. »⁸¹⁶ font partie du champ politique, les représentants de l'État font partie du champ syndical policier. Cette définition particulièrement large du champ présente pourtant une limite essentielle : ces « joueurs » ne se situent pas sur le même plan que les syndicalistes, au sens où ils ne se prévalent pas des mêmes capitaux et ne luttent pas pour la domination du même espace social. Ces acteurs font plutôt partie d'un champ plus large, le champ professionnel policier, auquel les syndicalistes policiers appartiennent également. En ce sens, on pourrait considérer le champ syndical policier

en nous appuyant notamment sur les travaux de Michel Bergès ou d'Éric Verdier, que ces remarques sont également valables pour des congrès plus anciens, dès les années 1920-1930.

⁸¹³ Les associations d'action sociale (ANAS et Orphelinat de la Police Nationale en particulier) entretiennent, plus encore que les mutuelles ou associations de retraités, des liens étroits avec le champ syndical policier, notamment via les logiques de multipositionnement : de nombreux policiers sont à la fois syndicalistes, parfois avec des responsabilités régionales ou nationales importantes, et délégués auprès de l'ANAS ou de l'Orphelinat. Ces fonctions auprès des organismes d'action sociale permettent notamment d'obtenir des détachements parfois importants, qui contribuent à renforcer les équipes de syndicalistes permanents.

⁸¹⁴ L'anticipation des potentiels conflits au cours des congrès constitue le principal critère de non-invitation des partenaires syndicaux. Un congressiste explique ainsi qu'« on ne lave son linge sale qu'en famille » (notes de terrain).

⁸¹⁵ BOURDIEU P., *Propos sur le champ politique*, *Opus cité*, p 38.

⁸¹⁶ *Ibid*, p 35.

comme un élément à l'intersection entre deux ensembles plus vastes : le champ professionnel policier et le champ syndical.

5.3.2 LES FONCTIONS INFORMELLES DES CONGRES

Les congrès ne se résument toutefois pas à ces aspects organisationnels formels : pour reprendre la métaphore théâtrale d'Erwing Goffman⁸¹⁷, les votes et discussions « en séance » ne sont que le jeu de scène du syndicalisme policier ; mais les acteurs s'activent aussi largement en coulisse, de manière individuelle ou collective. Pour Gildas Renou :

« les finalités explicites d'une organisation et ses règles institutionnelles ne sont jamais suffisantes pour déterminer le déroulement de l'ensemble des interactions internes à son fonctionnement »⁸¹⁸. « [Ainsi, l'objet des congrès] est avant tout la célébration de l'institution elle-même. [...] [Ce] sont des moments institutionnels particuliers dont l'utilité n'est sans doute pas prioritairement fonctionnelle ou directement utilitaire. Les décisions pourraient se prendre à moindre coût soit par des conférences téléphoniques, soit par courrier électronique. Le militant fait l'épreuve d'une communauté d'appartenance [...]. Ce sentiment d'appartenance passe tout autant par le travail de délibération collective que par tout ce qui lui est périphérique et qui n'est apparemment qu'anecdotique : la sociabilité de couloirs. [...] Se retrouver ensemble est une des finalités non explicites des réunions fédérales »⁸¹⁹.

Cette sociabilité lors des congrès permet également aux acteurs de se positionner dans le syndicat, de prendre des contacts et de développer du capital social spécifique au champ. On assiste ainsi à chaque congrès à la construction ou au développement du réseau social des délégués : les « anciens » introduisent les « nouveaux » dans des cercles de connaissances, affichant parfois explicitement un objectif de développement du réseau (« tiens, lui, il faut que tu le connaisses parce que... » ; « eux c'est les gars de la région X, c'est bien de les connaître, ils nous envoient souvent du monde »). Pour Gildas Renou, cette sociabilité, « qui se situe en deçà de l'accord partagé sur les valeurs, constitue une dimension productrice de structuration sociale, méritant pour cette raison une forte attention. [...] [Elle] s'appuie non pas sur des accords verbaux (des « fondements » ou des « objectifs ») mais sur des conventions implicites socialement constituées par des habitudes pratiques »⁸²⁰. Autrement dit, les valeurs et normes explicites véhiculées par

⁸¹⁷ GOFFMAN E., *La mise en scène de la vie quotidienne*, tome 1 : *La présentation de soi*, Opus cité.

⁸¹⁸ RENO G., « L'institution à l'état vif », *Article cité*, p 56.

⁸¹⁹ *Ibid*, p 62.

⁸²⁰ *Ibid*, p 54.

l'organisation ne donnent pas aux acteurs suffisamment de références, d'outils qui permettent d'interagir au sein de l'organisation. Ceux-ci s'appuient davantage sur leur « *ethos commun minimal* »⁸²¹, largement basé sur l'expérience et la pratique des interactions. D'où l'importance des moments de sociabilité partagés avec des « anciens », qui sont de véritables phases d'apprentissage, pour les nouveaux entrants, des codes concrets, pratiques. L'auteur précise :

*« Cet ethos n'est pas un ensemble cohérent de représentations mentales. C'est plutôt une culture interactionnelle avec ses interdits et ses tolérances particulières. [...] L'ethos n'a pas non plus l'homogénéité qui pourrait rendre ses effets prévisibles, car les interactions en congrès de SUD-PTT comme ailleurs sont incertaines. Elles nécessitent toujours un copilotage, et aucun des interactants n'est sûr de savoir comment se comporter correctement dans telle situation, ni même si le cadrage de la situation et des rôles en présence est adéquat »*⁸²².

La notion de « copilotage », empruntée à Georg Simmel⁸²³, est ici centrale : les acteurs sont toujours dépendants du jeu de leurs interlocuteurs, qui peut s'avérer imprévisible, hors cadre.

Ces stratégies informelles, pas toujours explicites, peuvent également prendre des formes plus collectives. Ainsi, lors du congrès du SGP de novembre 2012, les congressistes établissent une stratégie de « riposte » face aux attaques d'Unité-Police, qui se joue à deux niveaux. D'une part, sur le plan formel, par des résolutions adoptées pendant le congrès (réactivation des sections locales ; relance du site internet ; édition de bulletins d'adhésion pour 2013, etc.). D'autre part de manière bien plus discrète, privée, par des discussions sur des stratégies de pressions personnelles à exercer, en ciblant certaines personnes, en jouant de relations, en cherchant à décrédibiliser certains acteurs... Il est ainsi explicitement fait référence, à plusieurs reprises, au congrès de Gujan Mestras : les motions présentées par le SGP ont toutes obtenu plus de mandats que possible avec les seuls votes des délégués SGP. Il y a donc des alliés, parfois secrets, au sein d'Unité-Police avec lesquels il faut jouer, sur lesquels il faut s'appuyer. Les pressions doivent aussi s'exercer au niveau de la confédération : les militants du SGP bénéficient de plus de dix ans d'implication dans les Unions Départementales (UD) FO, et chaque secrétaire d'UD acquis à la cause du SGP sera un soutien supplémentaire. Sur ce point en particulier, il semble important aux congressistes de devancer les responsables d'Unité-Police, de « *pousser leur avantage* ». Plus encore, c'est « *sur le terrain* » que le rapport de force doit se construire : il faut dire et expliquer à chaque policier ce qu'est le syndicalisme « *façon Unité* ». Il faut bien faire comprendre qu'il ne

⁸²¹ *Ibid*, p 56.

⁸²² *Ibid*, pp. 56-57.

⁸²³ *Ibid*, note de bas de page n°13, p 64.

« s'agit pas d'une guerre d'appareils mais de divergences sur la façon dont doit fonctionner le syndicalisme policier »⁸²⁴. Au cours des repas, certains membres du bureau national multiplient les anecdotes destinées à être répétées et diffusées :

Notes de terrain, 16/11/2012, Congrès SGP, Seine-et-Marne

Xavier, seul membre du bureau national à ma table, mime une journée de travail des délégués nationaux d'unité, les « marseillais ». Il est très vif, très critique et agressif : « ils ne bossent jamais. C'est bien simple, jamais. Oh, peut être une demi-heure par jour ? Et encore, à tour de rôle ». La journée commence vers 10h, pour éviter les bouchons. On attaque le café, ça dure une bonne heure le temps de dire bonjour à tout le monde et que tout le monde arrive. Après, c'est vite l'heure de l'apéro. Et vers 13h30, il faut se bouger si on ne veut pas que le resto soit fermé... Retour vers 15h, pour la sieste. Réveil pour le goûter, un p'tit café et puis ça va être l'heure d'y aller. Xavier insiste sur le fait que c'est tout le syndicat qui paye, l'apéro comme les restos. Tout le monde l'écoute et y va de son petit commentaire, c'est assez agressif.

On constate, par l'observation de ce congrès, que de réelles décisions collectives sont prises, mais en dehors des espaces de discussion formels, dans les coulisses du congrès. De manière similaire, le congrès extraordinaire d'Unité-SGP-Police de Gujan-Mestras, en septembre 2012 est largement organisé et maîtrisé par les militants issus d'Unité-Police. Ceux-ci mettent en place une stratégie de tension tout au long du congrès qui prend la forme de nombreuses petites humiliations ou brimades. Pris isolément, il ne pourrait s'agir que d'incidents ou de maladroites, mais remis dans le contexte de conflit entre les organisations, et du fait de leur répétition, l'aspect intentionnel ne fait guère de doute : long contrôle des entrées qui oblige les congressistes à attendre sous la pluie pour pouvoir accéder à la salle ; manque de chaises qui contraint une partie des participants (ceux qui ont attendu le plus longtemps sous la pluie) à rester debout ; organisation des logements de façon à ce que certains militants soient isolés, à l'écart du reste du groupe, notamment pendant les temps conviviaux ou festifs... Cette ambiance est particulièrement difficile à expliciter et à objectiver, il s'agit pourtant d'un élément caractéristique du congrès de Gujan Mestras, qu'on n'observe à un tel degré dans aucun autre congrès. Là encore, on retrouve les logiques de rapport de force entre les acteurs ; les dominants poussant leur avantage pour maintenir les outsiders dans leurs positions.

On assiste également à des règlements de comptes, toujours en coulisse et souvent de manière bien plus dissimulée que pour la création du réseau : à Gujan Mestras, un groupe de militants constitué d'un noyau dur de CRS tente de mettre à l'écart Bastien, secrétaire national, dont ils critiquent les prises de positions trop politisées, trop « à gauche ». Une « réunion » est organisée,

⁸²⁴ Notes de terrain, 16/11/2012, congrès SGP.

tard dans la nuit du 24-25 septembre, entre certaines sections CRS et Samuel, autre secrétaire national. Ce dernier accepte de présenter une motion pour réduire le nombre de sièges au secrétariat national à 15 au lieu de 17, mettant ainsi Bastien en difficulté lors de l'élection du lendemain. Ce dernier, averti par texto au cours de la nuit, a pu à son tour mobiliser ses soutiens et a finalement été élu, en 15^e position. Une scène semblable s'est produite au congrès de Montpellier en septembre 2015 : deux candidats ont été écartés du secrétariat national suite à une concertation de plusieurs secrétaires régionaux qui ont diffusé des consignes de votes à leurs secrétaires départementaux. De manière plus directe, la confrontation peut être physique : à l'issue du congrès de Paris, Daniel est pris à partie par cinq militants qui cherchent clairement à l'intimider. Ce dernier a par la suite déposé plainte pour menaces. Lors d'une discussion, Bastien m'explique que ces scènes ne sont pas si rares :

Notes de terrain, 24/04/2013, dans un café proche de la gare de Lyon⁸²⁵ à Paris
Je lui parle de la plainte, en m'étonnant et en disant que ça me semblait à la fois fort et rare. Il m'explique que pas tant que ça : il a lui même porté plainte à deux reprises. En 92/93 pour menaces de mort, à la suite de son exclusion de la FASP et après un bon coup de poing qu'il avait reçu par un CRS, un « gorille de Masanet ».

⁸²⁵ Dans ce cas précis, Bastien nous a explicitement demandé à nous rencontrer « loin du bureau [du syndicat] » afin d'éviter tout risque de rencontrer un permanent national.

CONCLUSION CHAPITRE 5.

Si le fonctionnement interne du champ syndical policier présente certaines particularités et des règles du jeu qui lui sont propres, il suit aussi un ensemble de mécanismes plus généraux qui régissent l'ensemble des champs tels que les entend Pierre Bourdieu. Ainsi, c'est un espace social marqué par une lutte pour l'acquisition des positions dominantes, lutte qui nécessite l'accumulation de capitaux spécifiques. Chaque acteur doit donc prouver sa qualité de « bon syndicaliste », en démontrant notamment sa capacité à faire venir les adhérents.

Le champ syndical policier est par ailleurs un espace social inscrit dans un écosystème plus large, notamment le champ professionnel et le champ syndical global. Les rapports sociaux des syndicalistes policiers sont donc influencés plus ou moins directement par des événements en partie externes au champ : réforme policière, mutation syndicale, mouvements sociaux, etc. En ce sens, le champ syndical policier présente des similitudes nettes avec le champ politique qui nous semblent ouvrir de stimulantes pistes d'analyse pour comprendre, entre autres choses, les évolutions des positions individuelles des acteurs au sein du champ, c'est-à-dire le passage d'un syndicat à un autre. Ces mouvements individuels, plus rarement collectifs, sont en effet réguliers et ils interviennent à toutes les échelles et dans toutes les organisations⁸²⁶, ils ne peuvent donc pas être considérés comme des épiphénomènes et méritent toute notre attention. On peut considérer ces déplacements au sein du champ syndical policier comme des formes de reconversions, de mobilisation de capitaux en vue d'obtenir une position la plus avantageuse possible. La facilité apparente avec laquelle les acteurs évoluent d'un syndicat vers un autre interpelle : des adhérents, des militants, des délégués, parfois des permanents, voire de hauts responsables syndicaux⁸²⁷,

⁸²⁶ Denis Jacob, secrétaire national d'Alliance démissionne pour fonder Alternative Police ; Perrine, permanente régionale Alliance démissionne et rejoint Unité-SGP-Police (mais elle n'obtient pas de poste de permanente, malgré sa demande) ; de nombreux délégués FPIP rejoignent l'UNSA-Police dans le Nord et l'Ouest notamment ; des délégués UNSA-Police rejoignent Unité-SGP-Police et vice-versa...

⁸²⁷ L'annonce par Henri Martini, ex-secrétaire général d'Unité-SGP-Police – FO, alors à la retraite, de rejoindre l'UNSA constitue à ce titre l'exemple le plus marquant d'un changement d'affiliation d'un très haut responsable syndical. Il y a d'autres cas de responsables nationaux qui quittent leur organisation

passent d'un syndicat à un autre. Cette porosité questionne à la fois les rétributions de l'engagement et le coût de l'exit, manifestement limité dans de nombreux cas. L'étude de la scission locale que nous avons pu observer montre toutefois que, plutôt qu'un faible coût de l'exit, ce sont les rétributions offertes par la nouvelle organisation qui sont importantes et, de fait, supérieures à celles de la fidélité au syndicat d'origine.

Les acteurs syndicaux développent différentes stratégies d'une part pour limiter les départs de leur propre organisation en maximisant le coût, et d'autre part pour encourager les adhérents ou les responsables des syndicats concurrents à les rejoindre, en leur offrant les rétributions les plus intéressantes possibles. Le développement du vocabulaire péjoratif « UNSALLIANCE », à partir de 2014, par Unité-SGP-Police pour critiquer le rapprochement de fait entre l'UNSA et Alliance s'inscrit dans cette double logique : il s'agit de dénoncer le reniement supposé par l'UNSA de ses valeurs, tout en affirmant la cohérence de ses propres positions.

Ces stratégies ne se limitent toutefois pas à une mobilité interne au champ : nous avons évoqué les remarques de Bernard Lahire, qui suggère, dans *Monde Pluriel*⁸²⁸, de prendre en compte l'ouverture des champs vers d'autres espaces sociaux afin de mieux saisir les échanges et interactions avec des acteurs extérieurs. Nous souhaitons ainsi, dans le prochain chapitre, interroger la perméabilité du champ syndical policier, en questionnant notamment ses rapports avec le champ politique.

pour rejoindre un concurrent (ou pour créer un nouveau syndicat), mais il s'agit alors plutôt de mouvements collectifs et non isolés comme c'est le cas pour Henri Martini.

⁸²⁸ LAHIRE B., *Monde Pluriel*, *Opus cité*.

CHAPITRE 6.

CHAMP SYNDICAL POLICIER ET CHAMP POLITIQUE : DES RAPPORTS AMBIVALENTS

Nous souhaitons ici étudier la place du politique au sein du syndicat de manière générale et donc interroger de manière étendue les liens et rapports entre le champ syndical et le champ politique. Denis Barbet revient sur la construction historique du processus de différenciation entre ces deux champs, en montrant qu'il n'avait rien d'évident au 19^e siècle, au moment du développement (et de l'encadrement) du syndicalisme⁸²⁹. De nombreux acteurs politiques et syndicaux ont pris part à cette séparation :

« À ceux qu'on appellera plus tard les « syndicalistes », aux hommes et théoriciens politiques de toutes nuances (parlementaires ou non, socialistes, républicains ou catholiques sociaux) viennent se joindre des publicistes, des magistrats, des universitaires, des fonctionnaires, voire les futurs « sociologues » : tous contribuent dans leurs professions respectives à construire la définition d'un objet syndical séparé du politique »⁸³⁰.

L'auteur cherche à montrer comment « en investissant la « question sociale », élus et gouvernants se positionnent dans le champ politique et contribuent à fixer les frontières mouvantes délimitant l'espace syndical et l'espace politique »⁸³¹. Plus précisément, Denis Barbet défend l'idée que la volonté de séparation du syndical et du politique suit deux logiques contradictoires : pour les socialistes et les révolutionnaires, il s'agit de gérer soi-même ses « affaires », sans l'influence du politique ; tandis que pour les républicains et les radicaux, il s'agit au contraire de soustraire les ouvriers à l'influence du socialisme :

⁸²⁹ BARBET D., « Retour sur la loi de 1884. La production des frontières du syndical et du politique », *Article cité*.

⁸³⁰ *Ibid*, pp. 5-6.

⁸³¹ *Ibid*, p 6.

« La construction du syndicat séparé de la politique apparaît bien, ici, comme le point de confluence de processus divers, voire contradictoires : de contestation partielle ou fondamentale de la médiation politique, notamment parlementaire, pour certains dirigeants ouvriers ; et pour les parlementaires, de soustraction des organisations ouvrières à l'influence des concurrents politiques »⁸³².

Ainsi, malgré des débats vifs et des motivations antithétiques, le choix de cantonner le syndicalisme au monde professionnel, à l'exclusion de toute interférence politique, s'impose aux députés : *« S'il est un point sur lequel l'accord semble régner au sein des assemblées, c'est bien la nécessité de dissocier les syndicats professionnels de « la politique ». Cette distinction « va de soi », indépendamment de la nuance des orateurs »⁸³³.* Mais qu'entend-t-on alors par « politique » ? Denis Barbet montre que ce terme regroupe en réalité des éléments qui peuvent être très différents en fonction des parlementaires. *« La politique désigne l'œuvre menaçante de l'adversaire, et la dénonciation de ce qu'on appellera plus tard la « politisation » vise en réalité le contrôle des syndicats par les « autres » »⁸³⁴.* Cette crainte partagée de part et d'autre aboutit à un *« véritable protectorat syndical »⁸³⁵* qui se traduit dans l'article 3 de la loi : les syndicats *« ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles... »* ; excluant de fait toute autre activité pouvant être qualifiée de « politique »⁸³⁶. Ce processus d'exclusion du politique du champ syndical marque en réalité les frontières des deux champs :

« En cherchant à édifier autour de lui des frontières juridiques suffisamment étanches [...] ce législateur défend son monopole de l'intervention politique, contre une forme professionnelle de représentation susceptible de menacer à terme ses prérogatives. [...] Les syndicats sont assignés à résidence

⁸³² *Ibid*, p 10.

⁸³³ *Ibid*, p 21.

⁸³⁴ *Ibid*.

⁸³⁵ *Ibid*.

⁸³⁶ Les débats sur l'objet des syndicats reviennent de manière assez régulière, l'accusation de « faire de la politique » servant alors à disqualifier le concurrent. Ces discussions sont parfois portées devant la justice : en juillet 2016, la CGT, la CFDT, la CFTC et FO ont conjointement saisi le tribunal d'instance de Paris pour demander l'irrecevabilité des listes du Syndicat des Travailleurs Corses (STC) pour les élections professionnelles dans les TPE au motif que la « raison d'être » du STC est « fondamentalement politique » (« l'autodétermination du peuple corse » étant inscrite dans les statuts). Voir notamment *Le Monde* du 06/07/2016 (« la justice prive le Syndicat des travailleurs corses d'élections dans les TPE »). Plus généralement, à propos des contentieux judiciaires portés en justice, voire NARRTISENS A., PIGENET M. (dir.), *Pratiques syndicales du droit, Opus cité*.

professionnelle, dans une position reconnue et honorable, mais dominée et surveillée »⁸³⁷.

Pour l'auteur, « la loi de 1884 peut ainsi s'interpréter globalement, selon un processus de reconnaissance réciproque, comme un échange de bons procédés entre des élites politiques et l'élite syndicale qu'elles contribuent à créer, dans un champ professionnel juridiquement circonscrit et symboliquement subordonnée »⁸³⁸. On retrouve ici l'idée défendue par Pierre Bourdieu : les professionnels du champ politique ont besoin de l'assentiment des « profanes ». Cet assentiment s'obtient notamment par l'attribution de fonctions sociales valorisables, garantissant aux dominés une position dominante dans un autre espace social, alors en construction : le champ syndical. Ainsi, « en dotant du « monopole de la manipulation légitime des biens professionnels » ceux qui, dominants parmi les dominés, respectent cette assignation en acceptant de ne pas s'occuper de politique, le législateur conforte son propre monopole de la parole et de la représentation politiques »⁸³⁹. Ce sont donc les membres du champ politique qui ont non seulement permis, mais aussi encouragé la création d'un champ syndical autonome. Pour autant, la forme juridique donnée au syndicalisme français de la fin du XIXe siècle ne fait pas l'unanimité. Karel Yon souligne ainsi que « la plupart des militants socialistes furent hostiles à ce texte, qui leur imposait de déposer en préfecture les statuts de leur syndicat ainsi que le nom de ses dirigeants »⁸⁴⁰.

Cette séparation formelle n'empêche pourtant pas l'implication politique des syndicats. Gildas Renou avance en effet l'idée que c'est la notion d'« intérêt moral » qui, avant même la charte d'Amiens, cadre le champ d'action des syndicats :

*« L'objectif de « défendre les intérêts moraux » d'un groupe social, le salariat – qui n'est à l'époque que faiblement objectivé – a impliqué, pour les représentants des travailleurs, qu'ils participent à la définition sociale des formes de dignité et de justice auxquelles peuvent légitimement et pratiquement prétendre les membres du groupe. [...] Le syndicalisme salarié français semble donc dépositaire d'une réelle forme de politisation, concurrente de l'expression de la volonté générale par les représentants élus de la Nation »*⁸⁴¹.

⁸³⁷ BARBET D., « Retour sur la loi de 1884. La production des frontières du syndical et du politique », *Article cité*, p 20

⁸³⁸ *Ibid.*

⁸³⁹ *Ibid*, p 21.

⁸⁴⁰ YON K., *Retour sur les rapports entre syndicalisme et politique*, *Opus cité*, p 16.

⁸⁴¹ RENO G., *Dynamogénie de l'action collective contestataire*, *Opus cité*, p 328.

De même, Karel Yon souligne l'importance des bourses du travail (et de la Fédération des bourses du travail) dans le développement du syndicalisme ouvrier en France. Ces structures qui ont précédé pour une partie d'entre elles la loi Waldeck-Rousseau sont largement interprofessionnelles et vont donc à l'encontre d'une forme de syndicalisme exclusivement centrée sur le métier ou sur le lieu de travail. La structuration par localités de la Fédération Nationale des bourses du travail « *permet la production d'une parole ouvrière transversale aux identités de métier, s'appuyant sur des pratiques telles que l'éducation ouvrière ou la coordination des luttes revendicatives. C'est dans ces conditions que se développa le syndicalisme révolutionnaire* »⁸⁴² qui servira de socle à la création de la CGT en 1895, alimentant une conception « politique » du syndicalisme ouvrier. Ces incursions réciproques entre syndicats et partis politiques sont particulièrement explicites lorsqu'on étudie l'histoire de la confédération⁸⁴³ : « *les liens de dépendance réciproque entre la première organisation syndicale du pays (chronologiquement et en nombre d'adhérents : la CGT) et le parti communiste français, principale formation politique revendiquant la représentation ouvrière, sont notoires. Ils l'étaient autant localement – la bi-appartenance était généralement encouragée – qu'au niveau des appareils centraux de direction* »⁸⁴⁴. Plus récemment, on assisterait à un processus de dépolitisation du syndicalisme français. Cette dépolitisation renvoie, toujours selon Gildas Renou, à « *deux phénomènes distincts* » : une « *dépolitisation politique du militantisme syndical* » d'une part ; et une « *disqualification du « politique » dans les univers syndicaux* »⁸⁴⁵ d'autre part. Le terme politique prend de plus en plus clairement une connotation négative dans le monde syndical, au point de devenir un « *stigmata* »⁸⁴⁶, « *risquant de faire fuir les éventuels nouveaux adhérents* »⁸⁴⁷. Ces rapports ambigus soulèvent donc de nombreuses questions : peut-on faire du syndicalisme sans faire de politique ? Ou, pour le formuler autrement, le syndicalisme est-t-il intrinsèquement politique ? Le champ syndical est-t-il autonome ou constitue-t-il un sous-champ du champ politique ? Le rapport au politique peut-il être un élément distinctif entre les syndicats ?

⁸⁴² YON K., *Retour sur les rapports entre syndicalisme et politique*, *Opus cité*, p 17.

⁸⁴³ Pour une approche transversale du rapport entre politique et syndicalisme, voir MAGNIADAS J., « Syndicalisme et politique », in MAGNIADAS J., MOURIAUX R., *Le syndicalisme au défi du 21^e siècle*, Paris, Syllepse, 2008.

⁸⁴⁴ RENO G., *Dynamogénie de l'action collective contestataire*, *Opus cité*, p 379. L'auteur s'appuie sur les travaux de Julian Mischi (MISCHI J., « Travail partisan et politisation populaire. Observations localisées de la politisation communiste », *Politix*, n°63, 2003, pp. 91-119), de Michel Dreyfus (DREYFUS M., *Histoire de la CGT*, Bruxelles, Complexe, 1995) et de Dominique Andolfatto et Dominique Labbé (ANDOLFATTO D., LABBE D., *La CGT, organisation et audience depuis 1945*, *Opus cité*).

⁸⁴⁵ RENO G., *Dynamogénie de l'action collective contestataire*, *Opus cité*, p 376.

⁸⁴⁶ *Ibid*, p 378.

⁸⁴⁷ *Ibid*, p 376.

▪ ***Définir la politisation***

Les relations entre le monde politique et le milieu syndical sont donc particulièrement complexes et équivoques. L'espace policier n'échappe pas à cette ambivalence : le discours syndical dominant, quelle que soit l'organisation considérée, met largement à l'écart les questions politiques et insiste sur l'indépendance du syndicat vis-à-vis du milieu politique. Nous constatons pourtant, dans les discours, les prises de positions, ou même les interactions quotidiennes, de nombreux indices de politisation : discussions autour de l'actualité du personnel politique partisan, montées en généralité, références au fonctionnement de « la société », etc. La question de la définition de la « politisation » est particulièrement complexe et a fait l'objet de nombreux travaux de politistes et sociologues. La revue *Critique internationale* consacre en 2011 un dossier à cette question de la politisation des individus. Dès l'introduction, les auteurs soulèvent plusieurs interrogations :

« Quels sont les critères qui permettent au chercheur de qualifier tel individu de « politisé » et tel processus de « politisation » ? Pour répondre à cette question, on peut s'en remettre soit à la conception subjective des acteurs eux-mêmes, soit à la perception qu'ont ces acteurs de leurs pairs, leurs opposants et/ou les autorités institutionnalisées. On peut également, sans être en contradiction avec ces deux acceptions, se fonder sur la littérature et distinguer deux définitions de la politisation des individus : l'une, restrictive, qui s'attache aux rapports que les individus entretiennent avec la sphère institutionnelle spécialisée ; l'autre, extensive, qui dépasse cette définition conventionnelle de la politique pour considérer comme « politisés » des intérêts, des attitudes et des pratiques sans lien avec cet espace institutionnel »⁸⁴⁸.

Dans ses travaux sur les milieux associatifs, Camille Hamidi plaide quant à elle pour une « définition élargie de la politisation »⁸⁴⁹ :

« La question des liens entre engagement associatif et politisation renvoie à deux angles d'approche complémentaires, celui des effets à moyen et long terme de l'engagement associatif sur la socialisation politique des individus, qui invite à une étude des trajectoires individuelles, mais aussi, dans une perspective plus interactionniste, celui des processus concrets de politisation à l'œuvre dans le

⁸⁴⁸ AÏT-AOUDIA M. et al., « Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards », *Critique internationale*, 2011/1 (n°50), p 11.

⁸⁴⁹ HAMIDI C., « Eléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *RFSP*, 2006/1, Vol 56, p 9.

contexte associatif, qui permet de comprendre comment opère cette socialisation »⁸⁵⁰.

L'auteure s'appuie sur les travaux « classiques » de Jacques Lagroye⁸⁵¹ ou de Jean Leca⁸⁵². Le premier définit la politisation comme un « *processus de requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activité* »⁸⁵³. Camille Hamidi revient plus en détail sur cette proposition :

« Cette requalification résulte en pratique soit de l'intervention d'acteurs socialement constitués comme politiques dans une activité qui ne l'était pas, dans le cas du « détournement de finalité », [...] soit de l'énonciation par des acteurs agissant hors du champ politique du caractère politique de leurs actions, dans le cas du « dépassement des limites ». Dans cette acception, la politisation peut donc résulter de deux phénomènes : une requalification objective, lorsqu'un enjeu ou un dossier qui se situe initialement hors du champ politique est saisi par des acteurs socialement définis comme politiques, ou un recodage subjectif, lorsque les acteurs impliqués labellisent leurs pratiques comme étant politiques »⁸⁵⁴.

Mais pour Camille Hamidi, cette définition pose problème dès lors qu'on « travaille sur des individus peu politisés et [qu'on] les observe dans des activités socialement constituées comme éloignées de la politique. [...] D'autres outils de repérage s'imposent alors, sous peine de ne rien pouvoir observer »⁸⁵⁵. Par ailleurs, l'auteure insiste sur l'importance du contexte, du cadre des interactions : un même discours prononcé par un même acteur pourrait être ou non labellisé comme « politique » en fonction du lieu, du moment, des personnes présentes... Il est donc particulièrement difficile de retenir la qualification produite par les acteurs eux-mêmes comme le suggère la définition de Jacques Lagroye.

S'appuyant notamment sur les propositions de Jean Leca, qui suggère de « repérer le politique à sa fonction de résolution des conflits par un appel à des principes d'arbitrage extérieurs aux

⁸⁵⁰ *Ibid.*

⁸⁵¹ LAGROYE J. (Dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003

⁸⁵² LECA J., « Le repérage du politique », *Projets*, 71, 1971, pp. 11-24.

⁸⁵³ LAGROYE J., « Les processus de politisation », in LAGROYE J. (dir.) *La politisation, Opus cité*, cité par HAMIDI C., « Eléments pour une approche interactionniste de la politisation », *Article cité*, p 9.

⁸⁵⁴ HAMIDI C., « Eléments pour une approche interactionniste de la politisation », *Article cité*, p 9.

⁸⁵⁵ *Ibid*, p 10.

parties en présence et tirés des valeurs centrales de la société »⁸⁵⁶, Camille Hamidi avance l'idée de « retenir deux éléments permettant de repérer la politisation à l'œuvre dans les discours profanes : la référence aux principes généraux devant régir une société, ou, dans les termes de Boltanski, la montée en généralité, et la reconnaissance de la dimension conflictuelle des positions adoptées »⁸⁵⁷. Cela permet d'« observer dans le discours des profanes des processus de politisation infiniment plus fréquents que ceux qu'une définition objectiviste inciterait à retenir »⁸⁵⁸.

Dans la lignée de ce que propose Camille Hamidi, nous soutenons l'idée qu'on peut s'intéresser à la politique et aux processus de politisation sans se limiter au champ politique tel qu'il est établi et tel que le définit Pierre Bourdieu. La notion de champ politique, sur laquelle nous sommes largement revenu dans le chapitre précédent, montre ici l'une de ses principales limites : contrairement à ce que suggèrent les travaux bourdieusiens, la « politique » n'est pas le strict monopole des professionnels de la politique, et les profanes, les exclus du champ, peuvent être au cœur de discours, d'actes et de pratiques qu'on peut bien qualifier de *politiques*. Marion Carrel et Julien Talpin avancent une idée proche de celle-ci : dans leurs travaux sur les formes ordinaires de participation⁸⁵⁹, ils cherchent « à évaluer si le politique parvient à se frayer un chemin, et sous quelles formes, dans des espaces souvent décrits comme « apolitiques » »⁸⁶⁰. Ils précisent également que leur démarche « vise à dépasser l'opposition entre une conception de la politisation centrée sur la sphère institutionnelle – la politisation ne relèverait que des pratiques relatives au champ politique – et une autre centrée sur la politique « ailleurs » et la politisation des conversations ordinaires »⁸⁶¹.

- ***La police, un objet politique***

Les questions policières, et plus largement les questions liées à la sécurité, occupent une place importante dans le débat politique : quotidiennement, les acteurs politiques nationaux comme locaux prennent position sur des questions de sécurité, proposent des dispositifs policiers, demandent des interventions policières... Les campagnes électorales pour les élections

⁸⁵⁶ *Ibid.*

⁸⁵⁷ *Ibid.*

⁸⁵⁸ *Ibid.*, p 11.

⁸⁵⁹ CARREL M., TALPIN J., « Cachez ce politique que je ne saurais voir ! Ethnographie des conseils de quartiers roubaisiens », *Participations*, 2012/3 (n°4), pp. 179-206.

⁸⁶⁰ *Ibid.*, p 180.

⁸⁶¹ *Ibid.*, p 193.

présidentielles, « moments » centraux dans la vie politique nationale⁸⁶², témoignent notamment de la prégnance de ces enjeux. La réapparition de la problématique terroriste sur le territoire français ces dernières années a exacerbé ces enjeux, perçus comme essentiels par une partie des candidats à la fonction présidentielle.

En suivant la définition de la politisation proposée par Jacques Lagroye, on peut estimer que la police est un objet politique, puisque cette qualification « *résulte en pratique [...] de l'intervention d'acteurs socialement constitués comme politiques* »⁸⁶³. De fait, on peut considérer que la police, entendue ici de manière générale, est devenue, dès son apparition⁸⁶⁴ un objet politique : toute discussion à propos de la police présente une dimension politique intrinsèque qui renvoie, explicitement ou non, à des conceptions générales de la société.

La littérature scientifique sur la police traduit ces préoccupations politiques, en axant notamment largement les discussions sur le lien entre police et Etat⁸⁶⁵. Ce lien peut se faire notamment autour de la question de la violence qui rattache la police au pouvoir politique : c'est en tant que fonctionnaires, employés par et pour l'Etat, que les policiers sont amenés à faire usage de la force de coercition légitime. Max Weber définit ainsi l'Etat comme une institution, une « communauté humaine » qui exerce de manière exclusive la violence légitime⁸⁶⁶. C'est aux forces de police, en tant que « bureaucratie », que revient l'exercice de ce monopole étatique de la violence légitime⁸⁶⁷.

Les historiens confirment cette vision de l'institution policière : dans ses ouvrages, Jean-Marc Berlière montre que la naissance de la police correspond dans notre pays à une demande de l'Etat⁸⁶⁸. Sous l'Ancien Régime déjà, les autorités politiques voulaient connaître la population,

⁸⁶² Voir notamment BRACONNIER C., DORMAGEN J-Y., *La démocratie de l'abstention*, *Opus cité*.

⁸⁶³ HAMIDI C., « Eléments pour une approche interactionniste de la politisation », *Article cité*, p 9.

⁸⁶⁴ Sur la question nécessairement complexe de la « naissance » de la police, se référer à BERLIERE J-M., LEVY R., *Histoire des polices en France. De l'ancien régime à nos jours*, *Opus cité*.

⁸⁶⁵ Sur ces questions, on se réfèrera notamment à : BRUNETEAUX P., *Maintenir l'ordre*, *Opus cité* ; DIEU F., « La violence d'État en action : essai sur la violence policière », *Article cité* ; JOBARD F., *Bavures policières ?*, *Opus cité* ; MOREAU DE BELLAING C., « Comment la violence vient aux policiers », *Article cité* ; FASSIN D., *La force de l'ordre*, *Opus cité* ou encore, pour une approche plus théorique et philosophique, LOUBET DEL BAYLE J-L., *De la police et du contrôle social*, Paris, Editions du Cerf, 2012.

⁸⁶⁶ WEBER M., *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 2002 (1919) pp. 124-125.

⁸⁶⁷ Sur la question de la domination légale et légitime d'après Max Weber, voir notamment WEBER M., « Les trois types purs de la domination légitime (traduction d'E. Kauffmann) », *Sociologie*, 2014/3 (vol. 5), pp. 291-302 ainsi que les articles relatifs à ce texte : KAUFFMANN E., « Les trois types purs de la domination légitime » de Max Weber : les paradoxes de la domination et de la liberté », *Sociologie*, 2014/3 (vol. 5), pp. 307-317 et SINTOMER Y., GAUTHIER J., « les types purs de la domination légitime : forces et limites d'une trilogie », *Sociologie*, 2014/3 (vol. 5), pp. 319-333.

⁸⁶⁸ BERLIERE J-M., *Le monde des polices en France*, *Opus cité*, et (avec LEVY R.) *Histoire des polices en France*, *Opus cité*.

savoir ce qu'elle pensait dans l'optique de pouvoir la contrôler, anticiper ses « *mouvements d'humeur* ». D'après l'auteur, cette conception de la police a survécu malgré les évolutions institutionnelles et les changements de régimes politiques. La police en France a donc avant tout pour objectif de maintenir l'ordre public et la tranquillité. Cela passe bien évidemment par la sécurité des citoyens, mais ce n'est pas l'objectif premier. Ainsi pour Patrick Bruneteau, « *les agents coercitifs ne sont pas de simples fonctionnaires. Ils représentent le bras armé de l'Etat, son bouclier humain* »⁸⁶⁹.

Ce rapport entre police et politique n'est pourtant pas une « découverte » des sciences sociales : la plupart des acteurs que nous avons rencontrés lors de notre enquête de terrain étaient tout à fait conscients d'être utilisés politiquement.

Entretien avec William, secrétaire régional UNSA-Police, 2008

« *Les politiques [le disent] aujourd'hui avant chaque élection, ils parlent de l'insécurité en disant « il y a de plus en plus d'insécurité, on a fait diminuer mais c'est toujours difficile » etc. [...] On se sert de la police nationale et des effectifs* »

Entretien avec Serge, secrétaire départemental Unité-Police, 2009

« *Chaque fois qu'on approche d'une échéance électorale nationale, comme par hasard, on est souvent instrumentalisés... Voilà quoi !* »

Mais une partie des policiers rencontrés, en plus de comprendre cette utilisation, la regrettent et estiment qu'elle nuit à leur travail et à leur profession. Serge explique que c'est une chaîne, depuis la base, le chef de service ou le directeur, jusqu'au sommet de l'Etat :

Entretien avec Serge, secrétaire départemental Unité-Police, 2009

« *Donc à court terme, [la politique du chiffre] va avoir un effet positif sur les statistiques, et chaque directeur pourra dire « voyez, j'ai amélioré mes statistiques », et le ministre de l'Intérieur pourra dire, et le Président pourra dire à l'issu de son mandat « bah voyez, on a bien travaillé ». Sauf que ça ne correspondra pas à la réalité. C'est ça le souci. Et nous, fonctionnaires de police de terrain, on est conscients de ça, on le vit, donc on le dénonce, mais quand on sera écoutés ce sera trop tard* ».

On se rend bien compte à travers cet extrait que les policiers déplorent cette situation, cette utilisation politique de « leur » profession, notamment en période électorale. C'est ce qu'explique, de manière imagée, Henri Martini dans son discours lors du congrès extraordinaire de Marseille

⁸⁶⁹ BRUNETEAU P., *Maintenir l'ordre*, Opus cité.

(en janvier 2009) : « la sécurité des Français est incarnée par ce yoyo que l'on agite au moment des échéances électorales et que l'on ressort en cas d'évènements graves »⁸⁷⁰.

En considérant donc que la police est une institution et une profession profondément politique, et que la plupart des acteurs concernés en sont conscients, on peut désormais s'interroger sur la place du politique au sein des syndicats alors même, comme nous l'avons dit, que la volonté de non interférence entre les deux champs est très marquée⁸⁷¹.

Derrière l'objectif général d'étude des rapports entre syndicalisme et politique, ce chapitre s'organise autour de deux questions principales : dans un premier temps, nous souhaitons interroger la place de la politique « partisane » (c'est-à-dire la politique institutionnalisée, telle qu'elle se pratique dans et par les partis politiques) dans l'espace syndical. Autrement dit, le syndicat fait-il de la politique ? Les discours et productions syndicales laissent-elles une place au politique ? Mais la question est, plus largement, de savoir comment se positionnent, politiquement, les adhérents, militants et responsables du syndicat. Quelles sont leurs opinions ? Nous nous demanderons dans un second temps quelle est la place du politique « au quotidien » dans le syndicat : quels sont les espaces dans lesquels les discussions et propos politiques peuvent se développer ? Assiste-t-on à une « évaporation du politique »⁸⁷² ou peut-on, au contraire, repérer des espaces et/ou des moments spécifiquement politiques ? Nous faisons l'hypothèse, en suivant le raisonnement de Camille Hamidi notamment, que la politique ne se fait pas exclusivement au sein du champ politique mais peut aussi être le fait des profanes et des exclus du champ, c'est à dire des agents qui évoluent en dehors de l'espace politique institutionnalisé et/ou qui ne se considèrent pas comme « compétents » ou « légitimes » à « faire de la politique ».

6.1 LE DISCOURS ET LES OPINIONS POLITIQUES DANS LES SYNDICATS

Il s'agit ici de traiter le rapport aux idéologies dans le syndicalisme policier. Dans un article d'introduction à un dossier sur les usages politiques et militants de l'idéologie⁸⁷³, Nicolas Belorgey, Frédéric Chateigner, Mathieu Hauchecorne et Étienne Pénissat défendent l'intérêt de l'étude des discours, des idées et des idéologies, au-delà de la seule étude des *pratiques*

⁸⁷⁰ Discours de Henri Martini, secrétaire général UNSA-police en introduction du congrès extraordinaire de Marseille, 14 janvier 2009. Re transcription par l'auteur à partir d'enregistrements.

⁸⁷¹ Voir notamment les développements de Karel Yon dans sa thèse : YON K., *Retour sur les rapports entre syndicalisme et politique*, *Opus cité*, pp. 26-49 en particulier.

⁸⁷² ELIASOPH N., LICHTERMAN P., « Culture in Interaction », *American Journal of Sociology*, 108, n°4, 2003, pp. 735-794.

⁸⁷³ *Sociétés Contemporaines*, 2011/1 n° 81

militantes : l'action et le travail militant sont certes des objets intéressants, mais ils sont à mettre en perspective avec le discours, c'est-à-dire avec ce qui motive, au moins en théorie, ces pratiques. L'ambition du dossier de *Sociétés Contemporaines* est donc de « *mettre au cœur de l'analyse les aspects discursifs de l'activité militante* ». Plus précisément, les auteurs affirment, en conclusion de l'article que « *refuser de faire des idées ou représentations politiques le point de départ d'une science positive n'implique pas d'en occulter l'existence, mais au contraire de les prendre comme des données à expliquer au même titre que les autres* »⁸⁷⁴. Il s'agit donc en quelque sorte de lier le fond et la forme, de ne pas isoler le discours de son contexte, ni de considérer le contexte sans le discours. Ils appellent donc à lier approche ethnographique et approche discursive.

Qu'en est-il, donc, de la place des discours, des idées et des idéologies dans le syndicalisme ? A rebours des conceptions utilitaristes de l'engagement⁸⁷⁵ qui tendent à minimiser, voire à nier le rôle des idées dans l'engagement et à considérer l'adhésion et l'investissement syndical comme une simple façon de maximiser ses intérêts, et en suivant le raisonnement de Gildas Renou⁸⁷⁶, nous considérons que les syndicats policiers ne sont pas de simples groupements d'intérêts :

*« On peut douter de la possibilité pour un groupe d'intérêt de rester un simple groupement d'intérêts. Les lectures strictement utilitaristes de l'action collective, qui considèrent la poursuite combinée de la maximisation individuelle du bien-être comme premier ciment des groupes humains, s'aveuglent sur ce fait capital. Les discours des porte-parole, les valeurs promues et les images valorisées, modèlent en partie le groupe, le font exister et activent en retour des investissements subjectifs de désir d'appartenir au groupe. [...] Les préférences et projets des individus ne préexistent pas totalement aux contextes sociaux dans lesquels ils s'inscrivent et évoluent quotidiennement »*⁸⁷⁷.

Ainsi, on considère que les valeurs et discours portés par l'organisation syndicale produisent des effets sur les individus. Il est donc essentiel de prendre au sérieux ces idées et idéologies véhiculées par le syndicat, d'autant plus qu'elles sont un élément essentiel pour repérer des

⁸⁷⁴ BELORGEY N. *et al.*, « Théories en milieu militant », Introduction, *Sociétés Contemporaines*, 2011/1 n° 81, p 21.

⁸⁷⁵ Voir notamment : CROZIER M., *Le Phénomène bureaucratique. Essai sur les tendances bureaucratiques des systèmes d'organisation modernes*, Paris, Seuil, 1963. Sur l'engagement spécifiquement syndical : CROISAT M., LABBE D., *La fin des syndicats*, *Opus cité* ; ou GUILLAUME C., POCHIC S., « La professionnalisation de l'activité syndicale : talon d'Achille de la politique de syndicalisation à la CFDT ? » *Article cité*. Pour une discussion théorique des travaux utilitaristes et de leurs critiques, voir MARTIN D., « L'analyse stratégique en perspective. Retour sur la sociologie des organisations de Michel Crozier », *European Journal of Social Sciences*, 50/2, 2012, pp. 93-114.

⁸⁷⁶ RENO G., *Dynamogénie de l'action collective contestataire*, *Opus cité*, chapitre 4 : « Politique de l'interprofessionnel. SUD-PTT dans l'espace des discours de redéfinition du syndicalisme », pp. 318-421.

⁸⁷⁷ *Ibid*, p 321.

indices de politisation. Dans le cas spécifique du syndicalisme policier, notre réflexion s'appuie sur deux hypothèses initiales, a priori contradictoires :

1. La politique est soigneusement tenue à l'écart du milieu professionnel lui-même, notamment via le code de déontologie de la police nationale qui impose un strict devoir de réserve. Les policiers, dans leur ensemble, ont également intérêt à tenir le politique à l'écart, pour éviter que les divisions et désaccords politiques ne viennent interférer dans l'exercice de leur métier. Les policiers adhérant de manière peu différenciée à l'une ou l'autre des organisations syndicales policières (ou pour le moins sans tenir compte de manière prioritaire des positionnements politiques des syndicats), cette mise à l'écart du politique pourrait se traduire dans les modes d'exercice du syndicalisme.
2. Pour autant, on peut supposer que le milieu syndical représente l'espace idéal pour surmonter cette interdiction professionnelle. Le politique serait alors omniprésent dans le syndicalisme policier : de par la nature même de la profession ; de par les enjeux politiques et partisans que représentent les questions de sécurité ; de par le pouvoir que les policiers peuvent exercer sur le champ politique ; ceux-ci ont tout intérêt à investir le champ politique pour contraindre les acteurs politiques à prendre en compte leurs demandes.

En réalité, ces deux hypothèses se complètent plus qu'elles ne se contredisent : le discours politique institutionnel, sans être complètement absent, n'est pas au cœur de la vie syndicale policière et varie sensiblement en fonction des échelles considérées et du contexte des interactions. On assiste donc à des discours institutionnels politisés, mais où l'aspect partisan est pourtant soigneusement tenu à distance ; et à des pratiques politiques individuelles très présentes dans les exécutifs syndicaux avec notamment une porosité importante entre le champ syndical policier et le champ politique. Pour Gildas Renou, ce constat n'est pas propre à une profession mais est au contraire généralisable : « *la situation française imposant dénégation des proximités partisans a souvent débouché sur une négation complète du politique, en raison de la mise en équivalence de plus en plus forte, dans le langage ordinaire, de l'ordre du politique et de celui du partisan. [...]* Les syndicalistes en parlent traditionnellement entre initiés, mais ils ne l'expriment que rarement publiquement »⁸⁷⁸.

⁸⁷⁸ *Ibid*, pp. 380 -381.

6.1.1 LE REJET DU POLITIQUE ET LE REFUS DU POSITIONNEMENT

Nous avons vu en première partie que tout au long de son histoire, à de rares exceptions près, le syndicalisme policier se revendique hors du champ politique et partisan. Cette importance de l'autonomie est affirmée moins comme une doctrine en soi que comme une nécessité, un prérequis pour réaliser un syndicalisme unifié.

« En effet, une « puissance de coercition externe »⁸⁷⁹ très largement intériorisée semble contribuer à rendre hautement improbable la revendication de « politique » par les militants syndicaux pour désigner leurs activités quotidiennes de mobilisation et de défense des salariés. Il est ainsi devenu rare, pour un porte parole syndical, d'assumer le caractère politique de la finalité de l'existence de son organisation. Indépendamment du contenu qui y est projeté, c'est le terme, le vocable lui même qui est dévalué, comme socialement démonétisé »⁸⁸⁰.

La plupart des syndicalistes que nous avons rencontrés suivent cette logique de mise à distance du politique : ils restent méfiants, voire hostiles au monde politique, qu'ils limitent souvent spontanément à l'univers partisan. Michel, alors responsable national de l'UNSA-Police (et l'un des principaux artisans du rapprochement en cours avec le SGP)⁸⁸¹, illustre bien cette position :

Entretien avec Michel, responsable national UNSA-Police, 2008

« Je ne dis pas qu'il n'y a pas de gens de gauche chez nous, mais à priori on n'a pas à être classés, notre action syndicale n'est pas commandée par des organisations politiques, bien au contraire, on veille à une totale indépendance et liberté vis-à-vis d'eux ».

Le positionnement politique des membres du syndicat n'est pas interdit, ni même réprouvé, à condition que ça reste hors de l'organisation. A ce titre, la prise de position, en 2007, du secrétaire général de l'UNSA-Police en faveur de la candidate socialiste pour l'élection présidentielle,

⁸⁷⁹ DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1990 (1895), p 7.

⁸⁸⁰ RENOUE G., *Dynamogénie de l'action collective contestataire*, *Opus cité*, p 378.

⁸⁸¹ Michel est un homme d'un peu plus de cinquante ans, entré dans la police « sur la tard », à 27 ans, après quelques années à travailler dans des chantiers navals, période pendant laquelle il a « exercé des responsabilités syndicales » à la fédération CGT des chantiers navals. En sortie d'école de police, il est affecté en CRS et adhère au SNIP-CRS-FASP. Après quelques années, il rejoint la Police Aux Frontières et adhère au SNPT-FASP. Il devient rapidement délégué de sa section, puis rejoint le bureau départemental après 8 ans en service actif. Il gravit progressivement les échelons syndicaux et devient un membre important de l'équipe nationale pendant le secrétariat général de Joaquin Masanet, de la fin des années 1990 à la fin des années 2000. Il est notamment au cœur du processus de rapprochement entre l'UNSA-Police et le SGP.

Ségolène Royal, a suscité d'importants débats et de vives critiques au sein du syndicat. C'est ce qu'explique Martin, alors responsable régional UNSA-Police⁸⁸² :

Entretien avec Martin, responsable national UNSA-Police, 2012

« C'est cette image qu'on veut donner, on veut une image de responsable apolitique [il insiste], que ça plaise ou que ça déplaie. [...] Avec Masanet... [en 2007] on ne peut pas être secrétaire général d'une organisation et appeler à voter Ségolène Royal. Il faut rester sérieux, [...] il ne faut pas tout mélanger. Après, en tant que citoyen on peut faire ce qu'on veut, ça c'est autre chose ».

De même, lors de l'élection présidentielle de 2017, le syndicat Alliance Police Nationale a appelé à voter pour Emmanuel Macron au second tour. Le secrétaire général du syndicat majoritaire justifie cette prise de position :

« Nous nous sommes positionnés contre le Front National car nous estimions que son programme ne correspondait pas aux valeurs que nous défendons, ni à l'intérêt des policiers et du syndicalisme en général. [...] Nous avons également appelé à faire barrage au Front National lorsque Jean-Marie Le Pen avait été qualifié pour le second tour en 2002. Et nous aurions eu la même réaction si Jean-Luc Mélenchon, qui prônait une purge dans la police après l'affaire Théo, avait été au second tour. [...] J'ajoute que, malgré nos positionnements ponctuels, nous restons indépendants des partis et des courants politiques. Nous l'avons montré en travaillant aussi bien avec Nicolas Sarkozy que Brice Hortefeux, Claude Guéant, Manuel Valls ou Bernard Cazeneuve au cours des dernières années »⁸⁸³.

Cette prise de position a été vivement critiquée par les responsables d'Unité-SGP-Police, tant au niveau national que local. Yves Lefèbvre, secrétaire général, s'exprime sur le sujet lors d'une interview télévisée : *« Alliance oriente ses adhérents sur leur vote ? Alliance fait ce qu'il veut, il assume ses responsabilités. Unité-SGP-Police est attaché à l'indépendance syndicale vis-à-vis du*

⁸⁸² Martin est, au moment de l'entretien, un tout jeune retraité. Il a fait toute sa carrière en tant que CRS mais a connu de nombreuses mutations, parfois liées à sa vie familiale qu'il qualifie de « compliquée » (un fils « gravement malade », un divorce « qui a trop trainé », etc.). Son parcours syndical est en dents de scie, là encore en lien avec sa vie familiale. Il devient ainsi rapidement délégué de section, peu après sa sortie d'école, mais prend du recul avec son investissement syndical après une première mutation. A la faveur d'une nouvelle mutation, il se réinvestit dans le SNIP-CRS-FASP au milieu des années 1980 et prend progressivement des responsabilités régionales, d'abord comme trésorier, puis comme régional adjoint. Après l'éclatement de la FASP, il adhère au projet UNSA-Police et devient secrétaire régional. En 2008, il fait partie de ceux qui refusent de quitter l'UNSA et intègre le secrétariat national de l'UNSA-Police « canal historique » aux côtés de Philippe Capon, mais n'exerce pas réellement de responsabilité nationale : il reste en charge de « sa » région et travaille à la « reconquête syndicale ». Il prend sa retraite en 2012 et dit réfléchir à rejoindre l'UNSA-retraités.

⁸⁸³ Jean-Claude Delage, dans une interview à AEF information, relayée par un tract Alliance du 12 mai 2017.

pouvoir politique. Je n'y dérogerai jamais. À Unité-SGP-Police, nous n'avons jamais⁸⁸⁴ orienté nos adhérents ou invité à voter pour tel ou tel candidat »⁸⁸⁵. Dans un tract diffusé à la fin du mois d'avril, le syndicat explicite sa position (et celle de la confédération FO) et critique en creux celle d'Alliance : Unité-SGP-Police considère que le policier est « responsable » et qu'il est un « citoyen à part entière ». Non seulement les responsables ne souhaitent pas donner de consignes de vote, mais ils affirment que ce n'est pas le rôle d'un syndicat policier que d'« intervenir dans le débat démocratique de l'élection présidentielle ».



Syndicalisme VS Politique

À l'heure où nos concitoyens se sont prononcés et ont fait le choix de leurs candidats pour le deuxième tour de l'élection présidentielle, UNITÉ SGP POLICE tient à rappeler que son rôle de syndicat policier est d'œuvrer à la défense des intérêts moraux et particuliers et à l'amélioration des conditions de travail des policiers.

LE POLICIER EST UN CITOYEN RESPONSABLE

UNITÉ SGP POLICE considère qu'un policier est un citoyen à part entière et est à même de choisir le candidat à qui il veut apporter son soutien et son vote.

Il nous appartient donc, en tant qu'organisation syndicale, de laisser chacun libre de son choix sans intervenir dans le débat démocratique de l'élection présidentielle.

CHAQUE POLICIER LIBRE DE SON CHOIX POLITIQUE

UNITÉ SGP POLICE est là pour défendre les policiers, tous les policiers et leur obtenir une PROTECTION et une RECONNAISSANCE digne de ce nom et saura le faire, comme il l'a toujours fait, jusqu'au plus haut niveau de l'Etat.

« Force Ouvrière ne donnera aucune consigne de vote pour le deuxième tour de la présidentielle comme il l'a fait pour le 1^{er} tour »
Jean-Claude MAILLY
Force Ouvrière

PROTECTION ET RECONNAISSANCE, SEUL LEITMOTIF D'UNITÉ SGP POLICE

- EXTRAIT DU CONSEIL CONFÉDÉRAL NATIONAL FORCE OUVRIÈRE -
Le CCN réaffirme son profond attachement à la liberté et à l'indépendance syndicale qui sont à la base de toutes les actions revendicatives de FO dans la négociation comme dans l'action.
Fidèle à ses principes, FO ne donnera aucune consigne de vote à l'occasion des diverses élections politiques.

UNITÉ SGP POLICE On ne lâche rien ! **FSMI**
FORCE OUVRIÈRE
www.unitesgppolice.com - 28/04/2017

Illustration 14. « Syndicalisme VS Politique », tract Unité-SGP-Police, 28 avril 2017

La position d'Unité-SGP-Police est toutefois ambiguë, puisque le syndicat s'implique effectivement dans le débat démocratique, notamment par l'organisation d'une manifestation nationale le mercredi 26 avril 2017, entre les deux tours de la présidentielle. Cette manifestation était prévue de longue date et ne dépendait pas des candidats qualifiés. L'objectif affiché de cette journée de mobilisation est de mettre la pression sur le futur président, de démontrer la capacité

⁸⁸⁴ En 2007, Joaquin Masanet, alors secrétaire général de l'UNSA-Police, avait publiquement soutenu Ségolène Royal, sans toutefois appeler ses adhérents à voter pour elle. Yves Lefèbre choisit ici de ne pas se considérer comme l'héritier direct de l'UNSA-Police d'alors.

⁸⁸⁵ Yves Lefèbre, sur France 3 Provence-Alpes, le 27 avril 2017.

de mobilisation, et de réclamer un protocole additionnel à l'accord d'avril 2016, signé par Alliance et l'UNSA-Police⁸⁸⁶.

Les responsables nationaux d'Unité-SGP-Police ont par ailleurs demandé à être reçus par chacun des deux candidats avant le second tour. Marine Le Pen et Emmanuel Macron ont accepté l'entrevue et ont présenté leurs programmes relatifs à la Police Nationale. Les syndicalistes n'ont toutefois que peu communiqué sur les différents échanges, prenant soin de ne pas se prononcer pour l'un ou l'autre des candidats.

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES
Les deux candidats nous ont reçus

Le 26 avril dernier, plus de 10000 policiers battaient le «pavé» parisien à l'appel d'UNITÉ SGP POLICE pour réclamer plus de protection et de reconnaissance.
Après avoir remis son «livre blanc» à l'ensemble des candidats, Yves LEFEBVRE demandait aux deux derniers candidats en lice pour le deuxième tour de l'élection présidentielle de prendre acte de la colère policière et de nos revendications.

C'est aujourd'hui chose faite !

Après avoir été reçu dans son siège de campagne par Emmanuel MACRON, c'est aujourd'hui Marine LE PEN qui recevait une délégation de notre organisation.
Après avoir fait le tour de nos propositions et de notre «livre blanc», chacun des candidats a affirmé que les policiers ne seraient pas les «oubliés» de cette campagne.

Quelques réponses à nos interrogations !

Fidèle à ses valeurs de liberté et d'autonomie, UNITÉ SGP POLICE a rappelé que chaque policier est un citoyen à part entière et qu'à ce titre, il est à même de choisir le candidat à qui il veut apporter son soutien et son vote. UNITÉ SGP POLICE rappelle qu'en tant qu'organisation syndicale, il lui appartient de laisser chacun libre de son choix sans intervenir dans le débat démocratique de l'élection présidentielle.

LA DEFENSE DES POLICIERS ET DE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.

UNITÉ SGP POLICE NOTRE COMBAT QUOTIDIEN ! **FSMI**
www.unit-esgppolice.com - 05/05/2017 **FORCE OUVRIÈRE**

Illustration 15. Tract des élections présidentielles, Unité-SGP-Police, 5 mai 2017

Les positionnements syndicaux dans cette période éminemment politique sont révélateurs de l'ambiguïté dans les relations entre syndicalisme policier et champ partisan : les syndicats souhaitent manifestement être présents et faire partie du débat politique, c'est pourquoi ils interpellent à plusieurs reprises les candidats. Pour autant, Unité-SGP-Police souhaite également réaffirmer son indépendance et son autonomie vis-à-vis des acteurs politiques et ne peut donc pas se positionner publiquement.

D'autres policiers que nous avons rencontrés insistent sur ce point à des degrés divers. Ilyès⁸⁸⁷ par exemple explique :

⁸⁸⁶ L'actualité a en partie bouleversé le déroulement de cette journée, puisqu'un hommage à Xavier Jugelé, gardien de la paix abattu en service sur les Champs Elysées le jeudi 20 avril, a également été organisé.

Entretien avec Ilyes, délégué de service UNSA-Police, 2008

« nous, on est censés être apolitiques, donc attention ! Les organisations syndicales, on souhaite garder cette indépendance politique. C'est pas du tout le but de représenter une organisation politique ».

De manière plus franche, Frédéric⁸⁸⁸ cite directement le Parti Socialiste :

Entretien avec Frédéric, responsable national UNSA-Police, 2008

« Aujourd'hui, entre une partie des politiques qui veulent maintenir le service public et puis les autres qui sont tellement libéraux qu'on veut externaliser une bonne partie de la fonction publique, il est clair qu'on a plus d'affinités pour les uns que pour les autres, mais ça veut pas dire qu'on est forcément liés ou qu'on est une courroie de transmission du PS ».

A l'occasion d'un entretien, Nicolas Comte, secrétaire général du SGP-FO, puis secrétaire général de l'Union syndicale Unité-SGP-Police – FO raconte, sous forme d'anecdote, ses tentatives d'expliquer l'autonomie politique aux journalistes :

Entretien avec Nicolas Comte, secrétaire général SGP-FO et Unité-SGP-Police – FO, 2012

« On m'avait invité dans une émission télé y'a quelques années, c'était avant les présidentielles de 2007, et puis la journaliste me rappelle et me dit : « ha oui mais finalement non [...], on a plutôt invité Bruno Beschizza [secrétaire national d'Alliance Police Nationale], parce que vous comprenez on a des sociologues de gauche [sic], et donc on voulait un syndicaliste de droite plutôt qu'un syndicaliste de gauche ». Et je me souviens [...] avoir piqué une colère au téléphone en disant « mais comment vous pouvez me coller, m'enfermer,

⁸⁸⁷ Ilyès est délégué de service UNSA-Police à la PAF. Il a passé 7 ans en région parisienne, à sa sortie d'école de police, puis a rejoint une unité de sécurité publique en région lyonnaise dans laquelle il est resté 4 ans. Il intègre ensuite la PAF. Il adhère au SNPT au moment de l'éclatement de la FASP et se dit « un peu perdu » par la succession des événements qu'il ne comprend que de loin, et souvent a posteriori. Il reste tout de même fidèle au SNPT, dont il devient délégué de service au début des années 2000. Au moment de l'entretien, il commence tout juste à s'investir dans des commissions techniques locales et dans les CHSCT. Il quitte toutefois la police en 2010, se disant « lassé » de son travail et du « conflit permanent » avec l'administration, pour rejoindre une entreprise privée.

⁸⁸⁸ Etienne est secrétaire national UNSA-Police, puis Unité-Police. A l'issue de son service militaire, Etienne intègre la gendarmerie. Lassé de la vie « militaire », il passe et obtient le concours de gardien de la paix à l'issue de sa période d'engagement de cinq ans. Il intègre la PAF et adhère rapidement au SNPT-FASP, au milieu des années 1980, puis réussit le concours d'enquêteur, ce qui le conduit à muter dans le Sud. Il reste à la FASP, même si le syndicat national des enquêteurs – FASP est minoritaire, et prend des « petites responsabilités » au niveau de la fédération au début des années 1990. Il admet volontiers qu'il s'est investi dans la FASP du fait de la « connotation politique » qui marquait la FASP dans les années 1980. En 1995, la suppression du corps des enquêteurs le conduit à revenir en région parisienne « pour avoir un poste intéressant ». Il est élu en Commission Administrative Paritaire Parisienne (équivalent de la CAPI pour Paris), puis en CAP nationale. à la création de l'UNSA-Police, il devient secrétaire national en charge de l'investigation. Au début des années 2000, il est élu en Comité Technique Central (équivalent du CTRPN actuel) et Ministériel.

pourquoi vous dites que je suis syndicaliste de gauche ? » Alors elle me dit « - pourquoi, vous êtes à droite ? - Mais c'est pas le problème, ce serait la même chose, vous voulez inviter un syndicaliste policier, invitez un syndicaliste policier ! ». [...] Malheureusement les organisations syndicales ont souvent fait campagne pour des politiques. Que ce soit l'UNSA-Police en 2007, que ce soit Alliance en 2007, ils ont tous les deux fait campagne pour des candidats différents. [...] Et à l'époque d'ailleurs, quand j'avais des rendez-vous avec des journalistes, souvent ils me disaient « bon, l'UNSA est à gauche, Alliance est à droite ; vous, vous êtes où ? » Alors j'essaye de développer l'indépendance, et là on me regardait avec une forme de, « alors, vous roulez pour Bayrou ? » ! ».

Ces catégorisations journalistiques produisent nécessairement des effets, même s'ils sont difficiles à évaluer : pendant des années, les syndicalistes policiers ont été classés et positionnés à gauche ou à droite de l'échiquier politique. Cela rend le travail de distanciation vis-à-vis du politique d'autant plus important (et difficile) pour les responsables syndicaux comme pour les militants plus proches du terrain. La méfiance vis-à-vis du politique est largement partagée à la base, par les responsables locaux, qui prennent systématiquement la peine de préciser à leurs nouveaux interlocuteurs, ou aux adhérents potentiels, qu'ils ne font pas de politique. L'adhésion d'Unité-SGP-Police à Force Ouvrière a créé une certaine confusion pour les acteurs non initiés au monde syndical, dont beaucoup assimilent Force Ouvrière à la CGT et, par association, au Parti Communiste.

6.1.2 LA POLITIQUE DANS LA CONFEDERATION ?

Notes de terrain, 17/02/2016, Ecole de Police (Réunion d'information syndicale à destination d'élèves ADS [Adjoints de Sécurité] en fin de formation)

L'objectif pour Vincent et Laurent est explicitement de faire adhérer un maximum d'ADS : ils m'expliquent que les sorties d'écoles sont le moment idéal, puisque tous les élèves sont atteignables en même temps. Une fois en activité, il faut aller à leur rencontre un par un, ce qui est beaucoup plus fastidieux. Unité-SGP-Police dispose en plus d'un avantage important pour les élèves ADS : un de leurs formateurs est un délégué assez impliqué, qui exerce une certaine influence sur eux...

Il s'agit d'un groupe d'une trentaine d'élèves, entre 20 et 25 ans environ. Ils vont intégrer leurs services respectifs d'ici quelques semaines et sont manifestement contents d'échanger avec des policiers qui ne sont pas leurs formateurs, d'autant plus que Vincent et Laurent jouent, voire sur-jouent, le registre de la franchise, parlent de leurs expériences personnelles (Vincent a été ADS) et racontent plusieurs anecdotes sur un ton assez familier. Les échanges sont animés mais ne portent qu'à la marge sur des questions spécifiquement syndicales. En fin de réunion, alors que les discussions deviennent de moins en moins formelles, un

élève ADS, manifestement hésitant, finit par poser une question qu'il espère discrète : « Mais, heu... Vous êtes à FO vous, mais... Moi je, enfin... Je ne suis pas vraiment de gauche, comment... Comment ça peut se passer si j'adhère ? ». Le silence presque immédiat et l'attention que les autres élèves ADS portent à la réponse (alors qu'il y avait auparavant un large brouhaha dans la salle) montrent que la question intéresse largement. Vincent et Laurent déroulent alors le discours sur l'indépendance syndicale que j'ai maintenant souvent entendu : ils sont syndicalistes, pas politiciens, et FO a quitté la CGT justement pour ne pas faire de politique. A Unité-SGP-Police, il y a des gens de tous bords, et les opinions politiques des adhérents, ça ne regarde qu'eux. Ils en profitent au passage pour lancer une pique contre Alliance en rappelant que le secrétaire général était candidat UMP à Marseille. Ce discours rassure manifestement la plupart des élèves, et plusieurs viennent ensuite se renseigner plus précisément pour adhérer.

Cette scène est particulièrement révélatrice de la méfiance que peut susciter le sigle « FO » auprès des fonctionnaires de police, mais également de la réponse, désormais bien travaillée, que les permanents syndicaux apportent à ces questionnements : à aucun moment une affiliation ou une orientation politique n'est revendiquée, et le sujet est même explicitement rejeté. Les militants affirment ne pas se soucier des opinions politiques des uns et des autres et ne pas donner leurs propres opinions, mais « seulement faire du syndicalisme ».

Il y a chez une partie des policiers, y compris chez les syndicalistes, une méfiance, voire une défiance vis-à-vis de la politique partisane, qui a conduit à ce choix assez largement respecté de l'autonomie syndicale, quel que soit le sens qu'on donne à ce terme au fil des ans : dans les années 1980, la FASP s'assume comme une confédération plutôt à gauche, proche du pouvoir socialiste, mais la crise de la fédération dans les années 1990 incite les policiers, sous l'impulsion du SGP notamment, à réaffirmer leur autonomie. Le choix de l'UNSA comme confédération de rattachement permet de maintenir, voire de développer un discours résolument autonome (il s'agit bien d'une union de syndicats *autonomes*), mais l'UNSA est également très proche du Parti Socialiste, qui n'est pas étranger à sa formation⁸⁸⁹. C'est aussi une façon d'éviter une dépendance à l'une des cinq grandes centrales représentatives, considérées par les policiers, sur le terrain, comme plus dépendantes du politique.

Le récent rattachement des héritiers de la FASP à Force Ouvrière est donc loin d'être anodin. Il signifie le renoncement, au moins symbolique, à la stratégie historique d'autonomie confédérale. Lorsque le SGP avait fait le choix d'adhérer à cette même confédération, en 1999-2000, les

⁸⁸⁹ Sur les origines de l'UNSA, voir notamment : MOURIAUX R., *Le syndicalisme en France*, Paris, PUF, 2009 ; ou GEAY B., *Le syndicalisme enseignant*, *Opus cité*.

discussions avaient déjà été vives : Nicolas Comte, secrétaire général du SGP-FO de 2004 à 2013, raconte souvent, lors des congrès notamment, les difficultés qu'il a pu avoir à faire accepter ce sigle.

Notes de terrain, 16/11/2012, Congrès SGP, Seine-Et-Marne

« Je me souviens en 2000, quand il a fallu mettre « Force Ouvrière » derrière « SGP » ! Il a fallu se battre pour ne pas avoir un texte blanc sur fond blanc tellement FO faisait peur ! »

Pourtant, Force Ouvrière adopte, au niveau confédéral, une stratégie qui permet aux fédérations de conserver un large degré d'autonomie : Karel Yon montre qu'à Force Ouvrière, « la distance à la politique, associée à la valorisation du pluralisme interne, s'est trouvée [...] au fondement de la légitimité syndicale. Si la mise à distance de la politique n'apparaît plus aujourd'hui comme un discriminant dans le champ syndical, les militants de FO revendiquent une plus grande rigueur dans l'application de ce principe »⁸⁹⁰. Michel Pigenet souligne également la diversité interne de Force Ouvrière en notant que « le kaléidoscope confédéral défie les amateurs d'uniformité »⁸⁹¹. L'affiliation d'Unité-SGP-Police à Force Ouvrière garantit donc aux policiers la possibilité de conserver un syndicalisme qu'ils qualifient de « dépolitisé » : l'indépendance est réifiée comme principe qui garantit les liens du groupe, comme « tautologie statutaire »⁸⁹². Le fédéralisme poussé est également une garantie d'indépendance, l'entité fédérée étant largement détachée de la confédération. Ainsi, tout en s'affirmant membre d'un groupe plus large et en s'inscrivant dans le champ syndical, les syndicalistes policiers affirment dans le même temps leur indépendance et leur particularité. L'exemple des locaux est parlant : « à la différence de la CGT et de la CFDT, dont les fédérations sont regroupées avec leur confédération dans un même endroit, à FO, seules quelques organisations côtoient la direction confédérale, les autres étant dispersées dans Paris et sa région »⁸⁹³. Ce fédéralisme a pour conséquence première un faible sentiment d'appartenance à la confédération : Karel Yon souligne que les instances confédérales sont peu appropriées par les militants syndicaux et sont plus considérées comme de simples espaces de coordination. Les actions syndicales communes sont peu nombreuses, souvent limitées aux journées de grèves interprofessionnelles et/ou unitaires. Le bouleversement pour les policiers est donc finalement minime, malgré quelques symboles parfois difficiles à accepter. Il est à ce titre révélateur que

⁸⁹⁰ YON K., « Quand le syndicalisme s'éprouve hors du lieu de travail. La production de sens confédéral à Force Ouvrière », *Article cité*, p. 62.

⁸⁹¹ PIGENET M., « Force Ouvrière : une forteresse incontournable », *Mouvements*, 2006/1, n°43, p 48. Voir aussi, à propos de la politique confédérale de Force Ouvrière : DREYFUS M., PIGENET M., (dir.), *Les Meuniers du social. Opus cité*.

⁸⁹² YON K., « Quand le syndicalisme s'éprouve hors du lieu de travail », *Article cité*, p 70.

⁸⁹³ *Ibid*, p 61.

Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO dit aux militants d'Unité-SGP-Police, lors du congrès constitutif du syndicat qu'« *il va falloir apprendre à parler FO 1^{ère} langue* »⁸⁹⁴. Le décalage entre le vocabulaire utilisé par les militants policiers et ceux issus de la confédération est révélateur : passer de « *copains* » ou « *collègues* » à « *camarades* » laisse un certain nombre de policiers sceptiques...

C'est ce que montre également l'entretien réalisé par Karel Yon avec Christine, une adhérente du SGP-FO au début des années 2000⁸⁹⁵. L'auteur explique que dans le cadre de la FASP, « *la distance politique se formule à l'époque sous le vocable de l'autonomie* » et l'adhésion du SGP à Force Ouvrière est dans un premier temps mal vécue par les militants policiers : « *la dépendance confédérale semble réveiller le spectre de la tutelle politique* »⁸⁹⁶, d'autant plus que, comme nous l'avons évoqué plus haut, Force Ouvrière est pour les policiers largement assimilée à la CGT et aux « *représentations négatives* » qui y sont liées, en particulier le lien, réel ou supposé, au PCF. Karel Yon montre toutefois que l'inscription de l'engagement syndical dans la durée permet de changer, progressivement, les représentations liées à Force Ouvrière. Ce sont en particulier les stages confédéraux qui cassent littéralement les préconceptions développées par Christine. On regrette toutefois que l'auteur ne revienne pas sur ce qui a incité cette adhérente du SGP à participer à des formations organisées par la confédération : nous avons pu constater, sur notre terrain, une forte indépendance du syndicat policier vis-à-vis de Force Ouvrière, notamment au niveau des formations. Deux détachés permanents sont ainsi en charge des stages de formation pour Unité-SGP-Police, et ils revendiquent le fait d'avoir « obtenu » de la confédération que les stages soient entièrement organisés et gérés par des policiers.

Karel Yon montre que pour Christine, « la réduction du « mouvement ouvrier » au syndicalisme, et le confinement de l'activité syndicale (des « intérêts de classe ») au domaine économique, permettent de réarticuler ces termes dans un système symbolique compatible avec ses attentes »⁸⁹⁷. Bien que prenant soin de ne pas qualifier ses activités de « politiques », Force Ouvrière propose tout de même à ses adhérents des repères, des savoirs et savoir-faire qu'on peut considérer comme politiques : « l'intériorisation de l'idéologie syndicale, comme « structure structurante », met ainsi à la disposition des acteurs un contenu (un discours sur le monde) et des habiletés (des compétences d'abstraction), qui leur permettent de se repérer dans le monde »⁸⁹⁸.

⁸⁹⁴ Notes de terrain. Congrès Unité-SGP-Police – FO, Paris, 14 février 2013.

⁸⁹⁵ YON K., « Engagement syndical et formes de socialisation à la politique : approche de la relation à la CGT-FO par une étude de cas », *Les mondes du travail*, n°6/2008, pp. 63-76.

⁸⁹⁶ *Ibid*, p. 67.

⁸⁹⁷ *Ibid*, p. 69.

⁸⁹⁸ *Ibid*, p 70.

L'auteur considère que l'expérience syndicale acquise par Christine, que ce soit lors des rencontres confédérales ou lors de son activité proprement policière, permet une réévaluation de la politique :

« si les militants s'approprient les compétences cognitives que nous résumons dans le terme d'idéologie syndicale, c'est précisément parce que leur nature syndicale facilite chez certains l'acquisition de repères, autrement dit, parce qu'ils sont dans la dénégation de leur caractère « intellectuel » et de leur dimension potentiellement « politique ». [C'est finalement] la socialisation syndicale de Christine [qui] a pu lever l'interdit à l'égard des partis et sophistication sa compréhension de l'univers politique, mais sa socialisation professionnelle continue de rendre difficile le passage à l'acte, l'affiliation [à] un parti »⁸⁹⁹. La ligne politique et partisane reste floue en l'absence de repères strictement partisans et le vocabulaire propre à la politique de partis n'est que partiellement maîtrisé. Le positionnement sur l'éventail politique est également mouvant, mais Christine se dit d'extrême gauche : « le syndicat permet d'être « d'extrême gauche » sans l'être de manière partisane, parce que le choix d'un parti entrerait en contradiction avec certains principes – syndicaux, politiques, professionnels – incorporés, comme la défiance à l'égard du communisme ou le souci de l'ordre »⁹⁰⁰.

Karel Yon en revient à la logique et aux pratiques de FO, tout en soulignant la spécificité policière :

« FO valorise la coexistence de syndiqués de gauche et de droite. Si ce pluralisme est contestable selon les sites, il est effectif dans l'univers professionnel de la police. [...] L'identité de classe se trouve confinée à l'ordre des pratiques syndicales, elles-mêmes réduites à la sphère de l'économique, du professionnel ou du social. Elle se combine à une socialisation politique de type « légitimiste », reconnaissant dans la figure du citoyen le seul sujet politique légitime »⁹⁰¹.

En conclusion, Karel Yon plaide pour une approche à la fois globale et circonstanciée de la politisation, particulièrement en milieu syndical :

« L'étude qualitative de l'engagement syndical permet ainsi d'éclairer en quoi il est indispensable de situer les processus de socialisation, de manière à intégrer l'idée que les savoirs et savoir-faire mobilisés par les agents prennent sens depuis leur position sociale. Elle permet de sortir des apories des travaux sur la

⁸⁹⁹ *Ibid*, p 70-72.

⁹⁰⁰ *Ibid*, p 73.

⁹⁰¹ *Ibid*, p 74.

politisation, qui voient s'opposer les points de vue « cognitivistes » (la politique comme « montée en conflit ») et « réaliste » (est politique ce que les acteurs désignent comme tel), entretenant la confusion entre deux dimensions qu'il s'agit plutôt d'articuler : la socialisation, qui désigne l'acquisition de compétences (pratiques, cognitives, discursives), et leur qualification, entendue comme l'indexation de ces compétences à des univers de sens et de pratiques »⁹⁰².

Si dans les faits l'appropriation des instances confédérales par les syndicalistes policiers reste très limitée, ceux-ci ont largement investi un espace intermédiaire : la fédération. En 2014, à l'occasion des élections professionnelles qui voient pour la première fois les membres du Comité Technique Ministériel élus au suffrage direct, Unité-SGP-Police est à l'initiative de la création de la Fédération des Syndicats du Ministère de l'Intérieur. Cette fédération présente deux avantages importants pour les policiers : elle leur permet de se coordonner avec les autres syndicats du Ministère de l'Intérieur (notamment FO-Préfectures⁹⁰³, majoritaire) tout en gardant la mainmise sur l'organisation ; et elle augmente sensiblement leur poids au sein de la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF – FO), instance dans laquelle les policiers sont en concurrence avec d'autres syndicats aux effectifs et audiences importants (fédération de la Santé et, dans une moindre mesure, fédération de l'enseignement et fédération des finances).

L'importance historique et fondamentale donnée par les policiers à l'autonomie semble donc compatible avec l'adhésion à Force Ouvrière, au prix de quelques apprentissages et concessions symboliques. Mais l'essentiel est bien là : pas de réel assujettissement à la confédération, une marge de manœuvre importante, et, surtout, un discours qui tient le politique à l'écart.

⁹⁰² *Ibid*, p 74.

⁹⁰³ L'intégration de FO-Préfectures dans la FSMI est plus longue que pour la plupart des autres syndicats concernés : forts de leur représentativité importante, les personnels des préfectures souhaitent s'assurer de leur position au sein de la fédération et craignent une domination trop importante des policiers. Ce n'est finalement que fin 2016 qu'ils rejoignent statutairement la FSMI, après avoir reçu des garanties jugées satisfaisantes du nouveau secrétaire général d'Unité-SGP-Police.

6.1.3 REJET DU POLITIQUE, MAIS POROSITE ENTRE LE CHAMP SYNDICAL POLICIER ET LE CHAMP POLITIQUE

Encadré >Inursions politiques dans les revues syndicales

Dans l'immense majorité des cas⁹⁰⁴, les articles des revues syndicales évitent toute référence trop explicitement idéologique. Les articles traitent des différents sujets sur un registre technique, corporatiste : on constate souvent des critiques de certaines politiques publiques, notamment, à partir de 2009, de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), mais les marqueurs théoriques et politiques sont pour le moins limités. Les revues des trois principaux syndicats policiers se ressemblent ainsi fortement⁹⁰⁵ : actualité professionnelle, reportages sur certaines spécialités, actualités syndicales (avec une large place accordée aux actualités locales), etc. A ce titre, les revues syndicales sont cohérentes avec l'objectif général de mise à distance du politique. On constate toutefois, ponctuellement, des exceptions à la règle sur lesquelles il nous semble d'autant plus intéressant de nous attarder qu'elles sont rares. C'est par exemple le cas d'un article intitulé « *comprendre la RGPP* »⁹⁰⁶, paru dans *ActuPolice le Mag'* de juillet/septembre 2011, qui consacre une double page à la RGPP, cherchant à en expliquer les origines ainsi que les objectifs affichés et cachés. Le premier paragraphe propose une explication explicitement idéologique de cette politique publique :

« La Révision Générale des Politiques Publiques est la volonté du gouvernement de réduire les dépenses de l'Etat. Quelles en sont les raisons ? A cause de la crise ? Non, elle n'avait pas commencé quand la RGPP fut mise en place. Les raisons se situent dans le modèle économique que notre pays a embrassé, largement préconisé par des organismes tels le Fonds Monétaire International (FMI), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la Banque Mondiale ou l'Union Européenne. Ce modèle tire ses racines d'une théorie économiste : le néo-libéralisme. [...] La fonction publique est considérée comme une perte d'argent, une entrave à l'économie. En tant que telle, il faut la diminuer au maximum, voire même externaliser le plus de missions vers des entreprises privées ».

⁹⁰⁴ Notre échantillon comprend l'ensemble des revues éditées par l'UNSA-Police de 2008 à 2011, par Unité-Police de 2011 à 2012, puis par Unité-SGP-Police de 2012 à 2016.

⁹⁰⁵ Nous avons eu accès à un fond incomplet de revues syndicales d'Alliance de la deuxième moitié des années 1990. Le ton général de ces revues est très différent de celui qu'on constate dans les années 2000, avec des références politiques parfois très explicites et un discours sécuritaire très proche de celui de la droite, voire de l'extrême-droite. Pour plus de détails, voir les quelques exemples que nous présentons dans la première partie de la thèse.

⁹⁰⁶ *ActuPolice le Mag'*, n°3, juillet/septembre 2011, pp. 4-5

Le reste de l'article développe un vocabulaire très critique : « flexibilité », « rentabilité », « précarisation », « maximisation des revenus » ... Un schéma accompagne l'article, montrant que la baisse des dépenses passe par quatre étapes : des « coupes franches » dans les budgets ; une « rentabilité maximale » des personnels ; la « précarisation » des effectifs, notamment les jeunes ADS ; et un « Impôt sur la sécurité » incarné par la priorité donnée aux infractions routières. En conclusion, l'article affirme que « l'argent public glisse vers les entreprises privées », et que « l'argent servira à faire du profit et de la rentabilité ». Il s'agit, à notre connaissance, d'un des seuls cas où les auteurs mobilisent de manière aussi manifeste des marqueurs idéologiques et théoriques dans une critique vive et acerbe du « néo-libéralisme ».

Ainsi, malgré une règle générale de mise à distance du politique, certains éléments, dont les rares articles « militants », permettent de situer politiquement les organisations syndicales. Ces indices sont toutefois faibles et ne constituent pas, en eux-mêmes, une « preuve » acceptable du rapport entretenu avec le milieu politique. Il est donc nécessaire de nous intéresser également aux discours et positions des acteurs.

La conception de Vincent⁹⁰⁷, responsable départemental UNSA-Police, puis Unité-SGP-Police, est une bonne synthèse des différentes positions exprimées par les militants : il considère, en effet, qu'il n'est ni à gauche, ni à droite.

Entretien avec Vincent, responsable départemental UNSA-police, 2008

Mes convictions politiques ça me concerne moi, en tant qu'individu. Pour ce qui est des partis pris politiques, si j'avais voulu faire de la politique j'aurais fait de la politique. Au jour d'aujourd'hui c'est pas le cas, je fais pas de la politique, je fais du syndicalisme. [...] C'est tout ce qui m'intéresse ».

Son opinion est claire, le positionnement partisan de son syndicat ne fait, à ses yeux, pas sens : le politique reste à l'extérieur de l'organisation, dans le cercle privé. On retrouve ici les enjeux de distinction entre le monde syndical et le monde politique que met en avant Karel Yon dans ses travaux⁹⁰⁸ sur la confédération Force Ouvrière.

⁹⁰⁷ Vincent est un jeune responsable départemental Unité-SGP-Police – FO. Son parcours syndical est présenté dans le chapitre 5.

⁹⁰⁸ YON K., *Retour sur les rapports entre syndicalisme et politique : le cas de la CGT-FO. Opus cité.*

Malgré cette éviction du politique affirmée et revendiquée par les syndicalistes policiers, on constate une porosité importante (et unilatérale⁹⁰⁹) entre le champ syndical policier et le champ politique, les dominants du champ syndical policier ayant des facilités à se reconvertir dans le champ politique, quelle que soit l'organisation considérée. Les exemples de responsables syndicaux investissant le champ politique sont en effet nombreux : Gérard Monate (ex secrétaire général de la FASP), Patrice Bergougnoux (ex détaché permanent au bureau national de la FASP), Jean-Louis Arajol (ex secrétaire général de la FASP), Joaquin Masanet (ex secrétaire général de l'UNSA-Police), Bruno Beschizza (ex secrétaire général de Synergie Officiers), Jean-Luc Garnier (ex secrétaire général d'Alliance) Jean-Claude Delage (secrétaire général d'Alliance) ... Tous se sont investis, à des degrés divers, dans le champ politique partisan : secrétaire national en charge de la sécurité, soutien d'un candidat, poste ministériel, voire candidature à une élection sous une étiquette partisane.

Le tableau 15 ci-après présente les parcours politiques de certains hauts responsables syndicaux issus de diverses organisations policières. Il n'a pas vocation à l'exhaustivité (ni dans la sélection des acteurs, ni dans la présentation des parcours) mais permet de mettre en évidence l'investissement politique d'anciens syndicalistes policiers.

Nom	Dernières fonctions syndicales	Fonctions politiques partisans
Gérard Monate	Secrétaire général de la FASP	Responsable des questions policières au Parti Socialiste (1978-1981) Chargé de mission au ministère de l'Intérieur (1981-1982) Conseiller technique au secrétariat d'Etat à la sécurité publique (1982-1984)
Patrice Bergougnoux ⁹¹⁰	Détaché permanent au bureau national de la FASP	Chargé de mission au secrétariat d'Etat à la Sécurité Publique (1982-1984) Conseiller technique auprès du ministère de l'Intérieur (1984-1986 ; 1988-1989 ; 1991-1992) Directeur adjoint du cabinet du ministère de l'Intérieur (1998-1999) Directeur Général de la Police Nationale (1999-2002) Responsable du groupe « Sécurité/Police » de l'équipe socialiste pour la campagne présidentielle (2012)

⁹⁰⁹ Le champ syndical policier étant un champ lié au champ professionnel, toute reconversion est impossible sans investir le champ professionnel.

⁹¹⁰ Voir notamment la notice biographique réalisée sur le site de la Société Française d'Histoire de la Police.
URL : <http://www.sfhp.fr/index.php?post/2010/03/01/Notice-biographique-Patrice-Bergougnoux>

Nom	Dernières fonctions syndicales	Fonctions politiques partisanes
		Directeur Général des Services de la mairie de Créteil (PS) (2012)
Jean-Louis Arajol ⁹¹¹	Secrétaire général SGP et Secrétaire général FASP	Candidat Rassemblement Pour la France (RPF) aux élections européennes (1998) et législatives partielles (1999) Conseiller auprès du ministère de la cohésion sociale (2010) Représentant et « conseiller consulaire » de l'UMP au Mali (2012)
Joaquin Masanet	Secrétaire général SNIP-CRS, Secrétaire général UNSA-Police	Soutien à la candidature socialiste de Ségolène Royal (2007) Membre du groupe « Sécurité/Police » de l'équipe socialiste pour la campagne présidentielle (2012)
Bruno Beschizza	Secrétaire général Synergie officiers	Tête de liste UMP en Seine-Saint-Denis à l'élection régional d'Île de France (2010) Secrétaire National UMP en charges des questions de sécurité Conseiller régional Île de France UMP puis LR (2010-2016) Maire UMP d'Aulnay-sous-Bois (depuis 2014) Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis (2015-2016)
Jean-Luc Garnier	Secrétaire général Alliance PN	Conseiller de Nicolas Sarkozy en 2005 en tant que Président de la Fédération professionnelle des métiers de la Justice et du Droit de l'UMP ⁹¹²
Jean-Claude Delage ⁹¹³	Secrétaire général Alliance PN	Candidat sur la liste UMP aux élections municipales du 4 ^e secteur de Marseille (2008) Conseiller de secteur du 13 ^e /14 ^e arrondissement de Marseille, 3 ^e sur la liste UMP de l'arrondissement. Soutien de Christian Estrozi pour les élections régionales de 2015

Tableau 15. Exemple de reconversion politique de responsables syndicaux policiers

On peut ainsi émettre l'hypothèse d'un « taux de change » relativement favorable entre capital syndical policier et capital politique. Tous ces exemples ont en effet un point commun : les

⁹¹¹ *Libération*, 30 octobre 1999, « Législative à Paris. Pasqua envoie la police ».

⁹¹² www.federationsump.org

⁹¹³ Tract CGT police du 05/02/2014 ; *Libération*, 20 décembre 2013, « L'UMP, force d'attraction naturelle des forces de l'ordre »

acteurs s'appuient largement sur leur capital syndical policier (expérience, réseau, savoirs et savoir-faire) pour investir le champ politique. Cette forme spécifique de capital présenterait donc un intérêt dans un autre champ, favorisant une reconversion des acteurs. Mais si les membres du champ « d'accueil » tolèrent, voire encouragent cette forme d'intrusion, c'est avant tout parce qu'ils y trouvent un intérêt : le personnel politique peut se prévaloir, grâce aux anciens syndicalistes policiers, d'une expertise technique sur la police qui vient compléter leur capital proprement politique. C'est ce que souligne Rafael Cos :

« Dans la préparation de l'ouvrage [que Julien Dray] publie en 1999, Etat de violence, il noue contact avec de nombreux responsables syndicaux policiers basés dans le département de l'Essonne [c'est à dire dans sa circonscription]. A l'époque, les ouvrages socialistes traitant des questions de sécurité ne sont pas légion, et la connaissance des milieux policiers est encore, dans les sphères dirigeantes du parti, une ressource relativement rare. Il peut donc autant se prévaloir de l'expertise qu'il s'est forgée en matière de police et de sécurité que des liens qu'il a eu l'occasion de nouer avec certains réseaux syndicaux »⁹¹⁴.

Plus généralement, le champ syndical offre au champ politique un vivier de militants potentiels, dont les profils peuvent sensiblement différer de ceux des militants politiques. Les syndicats constituent ainsi, selon Gildas Renou, « des appareils de sélection d'élites issues de couches populaires peu diplômées »⁹¹⁵.

S'appuyant sur les travaux de Daniel Gaxie, Frédérique Matonti et Franck Poupeau parlent de « capital militant » pour caractériser cette forme spécifique de capital, directement mobilisable dans le champ social, mais qui favorise également les reconversions vers le champ politique :

« Dans les années 1970, Daniel Gaxie [...] avait fait apparaître combien le passage par ces institutions sociales [les partis politiques, et les partis de masse en particulier] apportait un capital scolaire de substitution, au principe d'une capacité acquise grâce à ce passage, à s'orienter dans l'espace politique. Pour rendre compte de cette capacité à s'orienter, des mécanismes de son acquisition et de son incorporation, la notion de capital militant s'est révélée utile. Parler de capital militant, c'est insister sur une dimension de l'engagement, dont le capital politique rend insuffisamment compte »⁹¹⁶.

Plus précisément, les auteurs insistent sur la dimension pratique du capital militant, qui va au-delà de la seule acquisition de savoirs institutionnels et de constitution de points de repères dans

⁹¹⁴ COS R., « Le parti socialiste et la régulation des désordres. L'émergence d'un nouvel entrepreneur de sécurité (1994-2002) », *Article cité*, p 81.

⁹¹⁵ RENO G., *Dynamogénie de l'action collective contestataire*, *Opus cité*, pp. 325-326.

⁹¹⁶ MATONTI F. et POUPEAU F., « Le capital militant. Essai de définition », *Article cité*, p 7.

l'univers politique. Cette notion de capital militant nous semble particulièrement intéressante, en ce qu'elle rend bien compte du *processus* d'acquisition de savoirs, savoir-faire, repères... Mais c'est aussi dans cette dimension générale de la notion que réside, à notre sens, sa principale limite : le capital militant désigne en effet un ensemble de compétences acquises via le militantisme entendu dans sa globalité. Il nous semble que parler de « militantisme » réduit une multitude de manières de faire et de dire en un ensemble trop large, qui mérite probablement d'être précisé, affiné. Le capital accumulé par les syndicalistes policiers diffère déjà sensiblement en fonction de l'organisation considérée, et on peut émettre l'hypothèse d'une variation tout aussi sensible des formes de syndicalisme en fonction des métiers, des branches professionnelles, des confédérations... Les auteurs sont conscients de cette faiblesse conceptuelle, puisqu'ils précisent que « *le capital militant désigne, par delà la diversité des formes d'engagement, des savoir-faire acquis en particulier grâce à des propriétés sociales permettant de jouer, avec plus ou moins de succès, dans un espace qui est loin d'être unifié* »⁹¹⁷. Chaque champ, ou chaque « sous-champ », produirait ainsi ses propres formes de capital militant, permettant une éventuelle reconversion dans des (sous-) espaces sociaux différenciés. Frédérique Matonti et Franck Poupeau interrogent, en conclusion de leur article, les conditions et modalités de reconversions de ce capital militant :

*« Il reste à saisir la logique des transferts par lesquels le capital militant (une partie du moins) peut être utilisé dans d'autres espaces, et inversement la façon dont certaines propriétés efficientes dans d'autres domaines peuvent être transférées dans ces instances. Il reste sur ce point à établir les règles des « taux de change » entre les différentes espèces de capitaux selon les univers sociaux où ils sont engagés »*⁹¹⁸.

A partir de la définition du capital militant de Frédérique Matonti et Franck Poupeau, Lilian Matthieu développe cette idée de « taux de change » en y introduisant une dimension de risque. Il file la métaphore économique en considérant la reconversion dans un autre espace social comme une forme de « spéculation » :

« La métaphore économique sur laquelle est fondé le concept de capital militant, récemment proposé par Frédérique Matonti et Franck Poupeau et qui recouvre en grande partie ce que nous désignons comme compétences à l'action collective, permet d'éclairer l'importance de ces inégalités de maîtrise des savoirs et savoir-faire protestataires. Elle permet également de pointer ce qu'ils désignent comme le taux de change de ce capital lorsqu'il est transféré d'un univers militant à un autre, de l'espace des mouvements sociaux ou du monde syndical au champ politique, par exemple. Les carrières militantes sont fréquemment

⁹¹⁷ *Ibid*, p 11.

⁹¹⁸ *Ibid*.

marquées par de tels transferts, au cours desquels les compétences antérieurement acquises sont reconverties dans un autre type d'activité. Mais leur compréhension exige que l'on intègre que ces transferts comportent une part de spéculation et donc de risque, que l'idée de taux de change permet précisément de prendre en compte. Investir dans la politique partisane le capital accumulé dans l'espace des mouvements sociaux, par exemple, peut constituer une opportunité de le valoriser (par exemple lorsqu'il a atteint le maximum de sa rentabilité dans son univers originel d'acquisition), mais expose à le dilapider lorsque le taux de conversion se révèle moins avantageux qu'espéré ; cela est notamment le cas lorsque le discrédit de l'action partisane provoque la défection – sous forme d'accusations de « carriérisme » ou de sentiments de « trahison », par exemple – de ceux qui constituaient la « base » des soutiens au sein de l'espace des mouvements sociaux »⁹¹⁹.

De manière plus concrète, Christian Le Bart propose également une analyse de cas de reconversion vers le champ politique, mais à partir du champ sportif⁹²⁰ : il questionne les modalités de passage d'un champ à l'autre et les formes de capitaux nécessaires à ce passage. Bien que le champ d'origine soit assez éloigné de notre objet d'étude, les propositions de Christian Le Bart apportent un éclairage intéressant sur les conditions de transfert vers le champ politique : il rappelle en effet que le monde politique est particulièrement fermé, soumettant les candidats à l'entrée dans le champ à « *des mécanismes féroces de sélection, de filtrage, qui privilégient les logiques de reproduction* »⁹²¹. Il précise ainsi que « *les chances de pénétrer dans le champ politique sont corrélées à la détention d'un fort capital politique lui-même indexé, et de plus en plus, sur le capital scolaire* »⁹²². De manière assez semblable aux policiers, les sportifs étudiés par Christian Le Bart ont « *un bagage scolaire modeste* »⁹²³, des origines sociales peu distinctives et, globalement, peu de ressources utilisables en politique (« *diplômes, engagement militant, investissement idéologique, expérience gestionnaire, mobilisation citoyenne* »). A partir de ce constat de prédispositions peu favorables à l'engagement politique, Christian Le Bart pose une question générale : « *Comment sont-ils passés d'un monde à l'autre ?* »⁹²⁴. Plus précisément,

⁹¹⁹ MATHIEU L., « L'espace des mouvements sociaux », *Article cité*, p. 149

⁹²⁰ LE BART C., « David Douillet, Bernard Laporte : Les limites de la conversion de la gloire sportive en ressource politique », Communication au congrès AFSP de Strasbourg, 2011, Section thématique 51 : Sociologie politique du sport.

⁹²¹ *Ibid*, p 1

⁹²² *Ibid*.

⁹²³ *Ibid*.

⁹²⁴ *Ibid*, p 2.

il interroge le processus d'entrée dans le champ, puis les conditions de maintien et de légitimation au sein du champ politique.

Dans le cas des sportifs de haut niveau, Christian Le Bart considère que l'élément nécessaire à l'occupation du champ politique est la notoriété, la « gloire sportive » et la médiatisation. L'investissement des instances dirigeantes du sport constitue également un préalable à l'entrée en politique, en ce qu'il permet à la fois l'adaptation à des logiques gestionnaires et administratives, et à la mise en contact avec des élus politiques. Pourtant, d'après Christian Le Bart, ces conditions sont nécessaires mais non suffisantes : « *il est probable que jou[e] de façon décisive, dans les deux cas étudiés, l'existence d'un rapport direct avec un politique haut placé* »⁹²⁵ : Jacques Chirac pour David Douillet, Nicolas Sarkozy pour Bernard Laporte. La différence avec les syndicalistes policiers est ici sensible : ces derniers entrent dans le champ après plusieurs années de fréquentation du personnel politique, et souvent après plusieurs années d'adhésion (plus ou moins discrète) à un parti politique. L'entrée des syndicalistes policiers dans le champ politique se fait donc en réalité progressivement, après une période d'adaptation au fonctionnement du parti. De par leurs fonctions, les syndicalistes policiers les mieux positionnés dans leur champ sont également amenés à côtoyer régulièrement des responsables politiques, et tout particulièrement ceux du ministère de l'Intérieur (et, dans une moindre mesure, ceux de l'Élysée). Ainsi, le parrainage décrit par Christian Le Bart est également une réalité dans le cas des syndicalistes policiers, dont le parcours est souvent lié à celui d'un ancien ministre de l'Intérieur (Jean-Louis Arajol avec Charles Pasqua, Bruno Beschiza et Jean-Luc Garnier avec Nicolas Sarkozy, Joaquin Masanet avec Pierre Joxe⁹²⁶...). Les ministres ou anciens ministres de l'Intérieur jouent donc un rôle non négligeable dans l'accession des syndicalistes policiers à des positions politiques, endossant parfois explicitement le rôle de parrain. Si ce parrainage facilite l'arrivée du nouvel acteur dans le champ, il joue également un rôle protecteur et permet l'acquisition rapide d'un capital social spécifique au champ. Il inscrit également rapidement le nouvel entrant dans les luttes de pouvoir du champ, le figeant, au moins dans un premier temps, dans un « camp » bien défini.

Pour les anciens sportifs de haut niveau comme pour les anciens dirigeants des syndicats policiers, l'entrée dans le champ politique se fait par le haut, en accédant rapidement à des « *rôles [...] pleinement politiques [qui supposent] l'endossement de postures spécifiquement politiques* »⁹²⁷.

⁹²⁵ *Ibid*, p 5.

⁹²⁶ Bien qu'éloigné de ses positions politiques, Joaquin Masanet a également entretenu une relation amicale avec Charles Pasqua.

⁹²⁷ LE BART C., « David Douillet, Bernard Laporte : Les limites de la conversion de la gloire sportive en ressource politique », *Article cité*, p 5.

Une fois entrés dans le champ politique, avec l'aide de leur prestigieux soutien, les sportifs bénéficient dans un premier temps de certains atouts : leur notoriété, alors essentiellement sportive, « *devient une ressource politique* »⁹²⁸. Plus encore, « *l'absence de formation politico administrative peut même, dans un contexte de crise ou d'alternance politique, devenir une ressource. Elle est gage de fraîcheur et promesse de renouvellement des façons de faire de la politique* »⁹²⁹. Ces atouts du nouvel entrant dans le champ tendent toutefois à s'essouffler progressivement : « *une fois installés dans un rôle politique, les sportifs perdent une partie de leur singularité. Ils s'ajustent à des rôles prescrits. [...] Le regard porté sur eux se banalise, on pourrait croire que la singularité des trajectoires suivies est oubliée* »⁹³⁰. Les syndicalistes policiers, eux, ne peuvent se prévaloir de leur notoriété dans le champ politique : à quelques exceptions près, ils sont de parfaits inconnus du grand public. Quelles sont, dès lors, les compétences qu'ils peuvent mettre en avant dans ce champ ? Le fait que la plupart des anciens syndicalistes policiers reconvertis en politique soient toujours cantonnés à des rôles en lien avec les questions policières et/ou sécuritaires laisse penser que c'est bien l'expertise professionnelle qui leur donne une valeur ajoutée dans le champ politique.

Christian Le Bart constate qu'une fois entrés dans le champ politique, les sportifs ne deviennent jamais tout à fait des politiques « comme les autres ». Il fait alors « *l'hypothèse d'une fragilité structurelle, due à un déficit originel de légitimité. Cette fragilité structurelle est ressentie par les intéressés, soumis à un processus de stigmatisation* »⁹³¹. Les sportifs restent en effet des dominés du champ politique, malgré les positions parfois très prestigieuses (ministre, secrétaire d'Etat, député...), du fait de leur manque de compétence proprement politique. L'auteur montre par ailleurs que cette position dominée est intériorisée, ce qui se traduit par la « bonne volonté » dont font preuve les sportifs arrivés en politique, notamment via une forme de double remise de soi⁹³² : ils se fient complètement à leurs conseillers et assistants, qui sont, eux, de « vrais » professionnels de la politique ; mais jouent également à plein la fidélité à leur « mentor politique », celui qui leur a permis d'entrer dans le champ. Cette caractéristique semble toutefois s'atténuer avec le temps, au fur et à mesure que les nouveaux entrants apprennent les règles, les codes et les modes de fonctionnement du champ. On peut également émettre l'hypothèse que le capital scolaire initial constitue un réel atout pour l'intégration réussie au champ politique : les syndicalistes policiers

⁹²⁸ *Ibid*, p 6.

⁹²⁹ *Ibid*, p 6.

⁹³⁰ *Ibid*, p 9.

⁹³¹ *Ibid*, p 14.

⁹³² BOURDIEU P., « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Article cité*.

qui ont le mieux réussi leur reconversion dans le champ politique sont, pour la plupart, d'anciens officiers (Patrice Bergognoux ou Bruno Beschizza par exemple), fonction qui nécessite un niveau scolaire plus élevé que pour les gardiens et gradés⁹³³.

Il faut tout de même souligner que cet investissement dans deux champs liés mais autonomes d'un même capital ne se limite toutefois pas toujours à la reconversion, puisque Jean-Claude Delage notamment se positionne simultanément dans les deux champs : il est toujours secrétaire général d'Alliance Police Nationale lorsqu'il se présente aux élections municipales de Marseille en 2014 aux côtés de Jean-Claude Gaudin sur la liste UMP. Jean-Claude Delage constitue toutefois une exception : il est, à notre connaissance, le seul responsable syndical policier à avoir investi aussi explicitement le champ politique durant son mandat syndical. La plupart du temps, les syndicalistes restent discrets sur leurs affinités ou affiliations partisans. Cette logique de multipositionnement, le plus souvent discrète, est pourtant courante et constitue une première entrée dans le champ partisan, facilitant par la suite une éventuelle reconversion professionnelle. L'entrée dans le champ politique se fait donc de manière progressive, les acteurs s'inscrivant simultanément dans les deux champs, au moins de façon temporaire.

A propos des incursions réciproques entre champ politique et champ syndical, Ismail Ferhat propose une analyse des relations entre la Fédération de l'Éducation Nationale (FEN) et le Parti Socialiste dans les années 1970 à 1990⁹³⁴. Les similitudes avec le syndicalisme policier, et tout particulièrement la FASP, sont nombreuses et justifient qu'on s'y intéresse. L'auteur détaille :

« Le syndicalisme enseignant « a entretenu une relation forte avec les socialistes hexagonaux, du fait de la proximité militante, sociétale, culturelle et idéologique entre monde enseignant et socialisme français. Cette interpénétration entre ces deux champs s'est traduite par la relation étroite entre la SFIO, le PS et la plupart des organisations liées à l'Éducation nationale. Cette relation aux multiples entrelacements a connu un véritable pic du congrès d'Épinay à l'éclatement de la Fédération de l'Éducation nationale (FEN) en 1992, suivi d'un déclin accéléré avec la crise des années 1997-1999. La FEN a été la force syndicale dominante du monde enseignant de l'après-guerre à 1992, offrant au parti socialiste une aire d'influence exceptionnelle, puisque une grande partie des militants et des dirigeants de la FEN se réclamaient du socialisme réformiste. Cela permettait un lien exceptionnel entre le champ enseignant et le PS, le taux

⁹³³ Le niveau de recrutement des officiers (c'est à dire les membres du corps de commandement) est aujourd'hui à BAC+3 (licence ou équivalent) ; les gardiens sont quant à eux recrutés au niveau BAC. Ces conditions d'accès aux concours ont régulièrement évolué, mais le niveau scolaire imposé pour le concours d'officier a toujours été plus élevé que celui pour le concours de gardien de la paix.

⁹³⁴ FERHAT I., « Le syndical et le politique. Le cas du parti socialiste et de la FEN, des années 1970 au début des années 1990 », *Histoire@Politique*, 2011/1, n°13, pp. 125-145 [en ligne]

de syndicalisation au sein de ce secteur étant jusqu'aux années 1990 très supérieur à la moyenne du salariat français »⁹³⁵.

Ainsi, la FEN, tout comme la FASP, profite largement de l'arrivée au pouvoir des socialistes (et de leurs alliés) au début des années 1980 : les militants syndicaux sont proches, idéologiquement, des responsables politiques et entretiennent des liens étroits. A la différence des syndicalistes enseignants toutefois, les militants de la FASP affirment, au moins dans le discours, une mise à distance du politique et du partisan : dès l'immédiat après-guerre, au moment où les syndicats policiers font le choix de l'autonomie confédérale, toute référence politique est rejetée⁹³⁶. Si les enseignants font, eux-aussi, le choix de l'autonomie vis-à-vis de la CGT et de Force Ouvrière, ils assument en partie la politisation de leur syndicalisme, notamment en reconnaissant et en institutionnalisant les courants au sein de la FEN, qui permettent une expression plus explicitement politique, mais qui canalise également les divergences internes⁹³⁷.

Pour les enseignants comme pour les policiers, la situation syndicale se complique sensiblement dès le début des années 1990, pour aboutir à l'éclatement de leurs fédérations respectives à la fin de la décennie. Ces deux professions sont par ailleurs largement associées dans la fondation de l'UNSA, dès le début des années 1990.

Ismael Ferhat considère que, « des années 1970 aux années 1990, le syndicalisme enseignant a été l'enjeu d'une interaction entre syndicat et politique, dont on peut souligner trois aspects saillants : - un lien privilégié entre champ socialiste et champ syndical ; - la forte emprise politique et syndicale sur le groupe social syndiqué ; - une culture politique réformiste unifiant les deux champs »⁹³⁸. Là encore, les similitudes avec le syndicalisme policier sont frappantes : le lien entre les deux champs est effectivement fort, se traduisant notamment par le multipositionnement de plusieurs acteurs, et la « culture politique réformiste » est également commune aux militants de la FASP et aux dirigeants socialistes. Toutefois, l'« emprise politique et syndicale sur le groupe social syndiqué » semble plus discutable dans le cas policier : le discours dominant à la FASP met en avant l'indépendance politique et le rejet de toute forme d'assujettissement partisan. Si, dans les faits, les liens entre les dirigeants syndicaux et socialistes sont forts, l'emprise sur la « base »

⁹³⁵ *Ibid*, p 2.

⁹³⁶ Voir à ce propos la première partie de la thèse.

⁹³⁷ GEAY B., *Le syndicalisme enseignant, Opus cité* ; FRAJERMAN L., *Les frères ennemis. La Fédération de l'éducation nationale et son courant unitaire sous la 4^e République*, Paris, Institut de recherche de la FSU, Syllepse, 2014.

⁹³⁸ FERHAT I., « Le syndical et le politique. Le cas du parti socialiste et de la FEN, des années 1970 au début des années 1990 », *Article cité*, p 3.

syndicale est toute relative⁹³⁹ : les responsables syndicaux eux-mêmes se gardent bien de prétendre « contrôler » leurs adhérents⁹⁴⁰, dont ils reconnaissent l'autonomie⁹⁴¹.

Ismael Ferhat rappelle également que les logiques de reconversions de militants syndicaux sont aussi une réalité dans le milieu enseignant, y compris pour des acteurs ayant exercé de hautes responsabilités :

« Certains passent d'ailleurs du champ syndical au champ politique, ayant, au propre et au figuré, « fait leurs classes » dans le syndicalisme enseignant. C'est le cas de Pierre Mauroy, fondateur du syndicat de l'enseignement technique de la FEN (SNETAA) dans les années 1950, il devient ensuite cadre de la SFIO. Guy Mollet avait commencé avant-guerre une carrière au sein du syndicalisme enseignant »⁹⁴².

Enfin, l'auteur souligne que les relations entre syndicat et parti politique sont soumises aux contraintes contextuelles et politiques : « en 1971, un PS encore faible matériellement et politiquement avait besoin d'une FEN riche, puissante et en situation de quasi-monopole dans son domaine de syndicalisation. Vingt ans plus tard, le tableau s'est inversé : la FEN a perdu une partie importante de ses troupes, mais aussi de sa capacité d'influence, là où le PS est devenu un parti de gouvernement »⁹⁴³. L'alliance de fait entre la FEN et le PS ne tient donc que tant que les deux organisations y ont intérêt et tant que le rapport de force n'est pas trop inégal. Les relations entre la FASP et le PS suivent la même logique : tout au long des années 1980, les syndicalistes policiers et les responsables socialistes bénéficient tous deux de la coopération entre le milieu syndical et le milieu partisan. Au fil des années 1990, le PS développe sa propre expertise en matière de sécurité et de police et a moins besoin de la FASP, elle-même en perte de vitesse, et celle-ci est embarrassée d'être trop étroitement associée au parti politique. Les relations se distendent donc progressivement, au moins formellement.

⁹³⁹ L'emprise syndicale elle-même connaît des limites. Les manifestations policières de 1983 sont un exemple flagrant de l'autonomie de la base syndicale vis-à-vis de la direction de la FASP : malgré les critiques et consignes explicites de l'exécutif syndical, appelant les adhérents à ne pas participer aux manifestations portées par les syndicats concurrents, de nombreux adhérents, sympathisants, et même responsables locaux de la FASP se sont joints aux cortèges. Les photos de presse témoignent notamment de cette participation, plusieurs drapeaux « FASP » étant visibles dans les manifestations.

⁹⁴⁰ Sur ce point, voir JOBARD F., « Colères policières », *Article cité*.

⁹⁴¹ La baisse régulière des scores électoraux de la FASP semble par ailleurs confirmer la critique, par une part des policiers, de la politisation de la FASP.

⁹⁴² FERHAT I., « Le syndical et le politique. Le cas du parti socialiste et de la FEN, des années 1970 au début des années 1990 », *Article cité*, p 3.

⁹⁴³ *Ibid*, p 17.

Les syndicalistes policiers développent donc un discours qui tient résolument le champ politique à distance, tout en tolérant des incursions réciproques : les syndicats policiers sont largement investis par des acteurs qui se situent simultanément dans le champ politique et dans le champ syndical policier. Le multipositionnement de ces acteurs est admis, à la condition explicite qu'il n'interfère pas avec l'activité syndicale et qu'il ne puisse y avoir de confusion entre les deux positions.

6.2 LA POLITIQUE DANS LA PRATIQUE SYNDICALE

Nous avons procédé jusqu'ici à l'analyse des discours et parcours proprement *politiques*, au sens institutionnel du terme. Mais cette attention aux idéologies et aux discours, à laquelle nous invitent Nicolas Belorgey, Frédéric Chateigner, Mathieu Hauchecorne et Étienne Pénissat pose toutefois problème en l'absence de référence idéologique, au moins explicite. C'est le cas dans le discours du syndicalisme policier qui met à l'écart autant que possible toute référence politique et, plus largement, idéologique. Comment, dès lors, repérer et analyser les idées, et notamment les idées politiques, dans un milieu qui prend soin d'éviter les références idéologiques et politiques ?

La solution réside, comme le suggèrent les auteurs eux-mêmes, dans le croisement des approches. Plus précisément, nous choisissons ici de revenir vers les pratiques, les façons de faire, les échanges et interactions entre les différents acteurs.

6.2.1 LA POLITIQUE DANS LES CONGRES

Les congrès constituent un matériau particulièrement stimulant pour l'étude des discours et des marqueurs idéologiques du syndicalisme policier dans la mesure où ils constituent un temps collectif unique, sans équivalent dans la vie interne d'une organisation. C'est en effet le seul moment où tous les responsables syndicaux élus se retrouvent pour discuter, débattre, échanger des idées, définir l'orientation de la politique syndicale, partager des moments de convivialité...

Au-delà de leur rôle organisationnel prévu dans les statuts que nous avons déjà abordé, les congrès, et plus particulièrement les congrès extraordinaires, ponctuent l'histoire syndicale et constituent ainsi des moments charnières : transition entre deux équipes dirigeantes, tensions entre différents courants, modification des « règles du jeu »... Ainsi, le mercredi 14 janvier 2009, après plusieurs mois de crise interne et de conflit avec l'UNSA pour toutes les raisons que nous avons expliquées, l'UNSA-Police « Syndicat Unique »⁹⁴⁴ démissionnait officiellement et bruyamment

⁹⁴⁴ Par opposition à l'UNSA-Police « canal historique », resté fidèle à l'UNSA.

de celle-ci lors du congrès extraordinaire de Marseille. Lors de ce congrès, les débats ont été très vifs : la salle interpellait allégrement la tribune, composée de membres du bureau national, et les échanges entre congressistes étaient eux aussi très animés lors de certaines discussions. La comparaison avec le congrès précédent à Reims, qui s'est tenu moins d'un an auparavant (du 26 au 28 février 2008), révèle un contraste saisissant. Lors de ce premier congrès, la salle était systématiquement restée muette, si ce n'est pour applaudir à la fin des discours des secrétaires nationaux et des invités, les votes s'étaient déroulés sans le moindre débat, et tout semblait très consensuel. Loin du contexte de crise du début de l'année 2009, l'ambiance était plus festive, le secrétaire général sortant, Joaquin Masanet, célébrant son départ après plus de dix ans à la tête du syndicat.

Nous voudrions ici analyser les différentes pratiques syndicales lors de ces rassemblements, en particulier les divers processus de politisation des débats et discussions. L'étude des congrès présente alors de multiples intérêts, et plus spécifiquement lorsque l'on s'intéresse à la politisation : ils interrogent à la fois les relations entretenues avec le personnel politique ; le rôle des syndicats dans l'élaboration et la discussion des politiques publiques ; le rapport aux conflits ou au consensus... Les congrès constituent donc un espace privilégié pour analyser la place que la politique, entendue ici dans toute sa diversité, peut prendre dans le milieu syndical.

Pour comprendre ces processus, nous examinerons dans un premier temps les aspects les plus formels de ces congrès, les votes, puis les temps moins prévisibles, plus informels et non moins intéressants. Nous considérons que c'est en étudiant les congrès dans leur globalité que l'on peut saisir les processus de politisation à l'œuvre : débats, discours, discussions de couloir, temps conviviaux, votes...

- ***Unanimité des décisions : des votes sans enjeux ?***

Lors des congrès auxquels nous avons assisté, et à l'exception notable du congrès de Gujan Mestras, une seule décision parmi des dizaines a été prise avec quelques voix « contre ». Sur certains votes, quelques personnes se sont abstenues et à une occasion un délégué a refusé de prendre part au vote, mais c'est bien l'unanimité qui semble être la règle. Si le vote en lui-même n'est pas nécessairement un indice de politisation, il nous semble constituer un élément intéressant dans l'appréhension du rapport global au politique : voter constitue l'expression et l'affirmation d'une opinion, qu'elle soit personnelle ou collective. Avant d'examiner les discussions et débats qui aboutissent à l'expression d'un point de vue, nous souhaitons ici revenir sur les modalités d'expression des votes, et notamment sur la différenciation entre deux types de votes : ceux qui font l'unanimité, les plus nombreux ; et les quelques-uns qui ne la font pas.

Lors de chaque congrès, on assiste, en moyenne, à une vingtaine de votes : élection du bureau du congrès, élection de la commission de vote, approbation de l'ordre du jour, approbation des

comptes, votes de confiance au bureau national, ratification des décisions prises par le Conseil National, etc. En plus de ces votes qu'on retrouve quel que soit le contexte, chaque congrès est l'objet d'enjeux spécifiques qui donnent lieu à des votes : élection du secrétaire général, démission de l'UNSA, exclusion de militants, adhésion à Force Ouvrière, adhésion à la FSMI, modifications des statuts, etc.

Sans examiner tous les votes un à un, entreprise qui serait bien trop laborieuse⁹⁴⁵, on constate d'emblée que l'intensité du débat lui-même n'a que très peu d'influence sur la répartition des voix entre « oui » et « abstention ». Des propositions qui ont suscité de fortes réactions et des discussions animées peuvent être adoptées à l'unanimité, tandis que d'autres, où les échanges auront été plus limités, ne sont pas nécessairement marquées par un vote consensuel.

▪ ***L'unanimité, un principe de fonctionnement informel***

Deux explications à ces attitudes sont possibles. D'abord, et c'est particulièrement évident lors du congrès de Reims, les propositions soumises au vote semblent avoir été préparées longtemps à l'avance. La succession de Joaquin Masanet par exemple : Henri Martini est le seul candidat, il semble acquis pour tout le monde qu'il est le nouveau secrétaire général dès avant son élection. Même les différentes personnalités invitées qui prennent la parole pendant le congrès lui souhaitent bon courage pour ses nouvelles fonctions avant le vote... Nos conversations informelles avec quelques responsables syndicaux et avec un journaliste indépendant également présent au congrès de Reims, nous laissent penser que cette désignation n'a pourtant pas été si évidente⁹⁴⁶ et que les débats et affrontements ont eu lieu en amont, alors que Joaquin Masanet était encore en mesure de jouer le rôle d'arbitre. Les décisions ne sont donc pas prises en l'absence de discussions, mais celles-ci n'ont pas lieu pendant le congrès, moment pourtant dédié, en théorie, à l'échange et au débat. Le téléphone et l'Internet semblent avoir été largement mis à contribution durant les quelques mois précédant le congrès. C'est ce que nous avons pu constater lors de nos observations dans les locaux du bureau départemental : plusieurs mois avant chaque congrès, des discussions s'engagent sur les principaux points inscrits à l'ordre du jour. Les membres « statutaires » des congrès (essentiellement les secrétaires départementaux et régionaux) sont les plus directement concernés, mais ils impliquent régulièrement le reste de l'équipe dans les échanges pour recueillir des avis, des impressions... Les discussions se font à plusieurs niveaux : avec les membres du bureau national, qui eux-mêmes cherchent à asseoir leur position ;

⁹⁴⁵ Nous avons assisté, au cours de nos observations, à environ 120 votes répartis sur 5 congrès. Cette évaluation reste approximative, nos observations n'ayant pas été exclusivement consacrées aux processus de votes.

⁹⁴⁶ Le congrès de Reims a été notre première entrée sur le terrain syndical policier, nous n'avons donc pas pu observer les tractations qui ont eu lieu en amont de l'élection de Henri Martini.

avec les autres départements de la même région ; mais aussi avec d'autres régions ou départements plus éloignés. Au fil des semaines, les positions s'affinent, le rapport de force entre les parties prenantes se fait plus clair et les négociations plus concrètes. Ainsi, à l'occasion du départ d'Henri Martini de son poste de secrétaire général, en 2015, Yves Lefèbvre s'est rapidement déclaré candidat à la succession, avec l'aval (à défaut du soutien) du secrétaire général sortant. Si une candidature dissidente issue des anciens militants du SGP était initialement envisagée, celle-ci a été retirée rapidement en échange d'attributions de postes au bureau national. Les négociations entre les principaux acteurs ont donc été réglées en amont du congrès de Montpellier, bien que certains postes mineurs n'aient pas été clairement attribués⁹⁴⁷.

On peut également aborder l'exemple de l'absorption du SNPT par l'UNSA-Police lors du congrès de Reims, en 2008. On pourrait s'attendre à ce que le sujet soit relativement conflictuel, étant donné qu'un syndicat disparaît purement et simplement pour être intégré dans un autre, mais là encore le vote est unanime car bien préparé en amont. Les anciens membres du SNPT ont eu leurs discussions et leurs débats entre eux, ont négocié les places de choix avec l'UNSA-Police (notamment plusieurs postes de secrétaires nationaux), et la décision a donc été prise à l'unanimité, membres de l'UNSA-Police et du SNPT confondus. Nous avons pu assister à une partie des débats internes au SGP en amont de la dissolution de ce syndicat, notamment lors d'un congrès du SGP en Seine-et-Marne en novembre 2012, et nous avons effectivement pu constater que les débats ont bien lieu, avec des désaccords parfois vifs entre les militants ; mais ces discussions sont achevées au moment du congrès de février 2013 qui prend formellement la décision de fondre le SGP dans la nouvelle organisation, Unité-SGP-Police.

Le congrès de Montpellier, en septembre 2015, offre un contrepoint intéressant à cette idée de décisions unanimes du fait de la préparation en amont des congrès : bien que l'élection d'Yves Lefèbvre au secrétariat général soit assurée (du fait de l'absence de concurrent), des difficultés persistent autour de son projet pour le syndicat. En particulier, Yves Lefèbvre propose la création de postes de secrétaires nationaux délégués, c'est-à-dire des membres du secrétariat national assurant une présence dans les régions. Cette réforme organisationnelle vise à donner une cohérence territoriale au syndicat suite à la réforme des collectivités régionales : plutôt que de supprimer purement et simplement une partie de la hiérarchie syndicale régionale, le projet d'Yves Lefèbvre avance la création d'un nouveau statut, à mi-chemin entre le secrétaire régional et le secrétaire national. Cette proposition crée toutefois des tensions entre certaines régions : qui, parmi les secrétaires régionaux, sera « promu » secrétaire national délégué ? Que signifiera pour les secrétaires régionaux ce nouvel échelon hiérarchique juste au-dessus d'eux ? Ces questions occupent l'essentiel de la première journée du congrès de Montpellier : une région en particulier

⁹⁴⁷ Voir chapitre précédent.

anime l'essentiel des débats, avec l'appui d'un secrétaire national sortant. Finalement, après plusieurs heures de débats, plusieurs interruptions de séances qui sont l'occasion de nouvelles négociations « en coulisse », et quelques échanges musclés entre certains congressistes, aucun amendement au projet d'Yves Lefèbvre n'est déposé. Le nouveau secrétaire général est donc élu, à l'unanimité, et son projet de résolution est adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

Cet exemple est significatif sur deux points : le premier, déjà évoqué, est que l'unanimité du vote n'est nullement corrélée à l'intensité des débats qui le précèdent⁹⁴⁸. Le second révèle une hiérarchisation des négociations en amont du congrès : l'essentiel du travail a été concentré sur le choix du secrétaire général et sur l'absence de candidature concurrente. Le contenu du projet, bien qu'également largement discuté plusieurs mois avant le congrès, n'a pas pu faire l'objet de la même attention. L'opposition d'une importante région et les tentatives de modifications des statuts que ses membres souhaitaient faire passer étaient connues, mais le temps a manqué pour que les discussions puissent aboutir. Malgré une préparation entamée plusieurs mois à l'avance, c'est donc pendant le congrès que les derniers débats ont eu lieu.

Ces exemples de votes préparés et négociés sont nombreux. On peut tout de même mentionner le fait que plusieurs opposants connus à certains projets ne sont simplement pas venus lors des congrès, préférant une stratégie d'*exit* au *voice*. C'est le cas par exemple de Simon, ancien trésorier de l'UNSA-Police, qui n'était pas favorable à la démission de l'UNSA et qui s'est fait exclure du syndicat lors de congrès de Marseille avant de rejoindre l'UNSA-Police « canal historique ».

Cette unanimité tient aussi à la formulation même des propositions et à une stratégie de temporisation de la part du bureau national lorsque celui-ci se sent en difficulté. Lors du congrès de Marseille, en 2009, un débat vif et parfois virulent s'est engagé concernant les modalités de poursuite de l'action initiée courant 2008 en opposition au protocole approuvé par Alliance. Lors de ce débat, les congressistes sont sensiblement plus agressifs que les membres de la tribune, et, plus généralement, que ceux du bureau national. Les délégués locaux réclament des actions fortes, « coup de poing », certains proposant des manifestations en tenue, d'autres appelant à la grève. Un secrétaire national se fait même siffler en proposant une manifestation nationale à Paris trop tardive aux yeux des congressistes. Au final, après plusieurs heures de débat, le président de tribune demande s'il faut passer au vote, puis explique que le calendrier devra être décidé avec le SGP-FO, qu'il ne peut pas être fixé maintenant. Il insiste largement sur l'aspect central de la manifestation à Paris puis demande « *êtes-vous pour la poursuite des actions syndicales,*

⁹⁴⁸ Ce constat plaide une nouvelle fois pour l'observation ethnographique des congrès : en s'intéressant aux seuls documents issus du congrès, on se limite aux résultats des votes (les débats ne sont pas retranscrits), perdant toute une dimension de ce qui se joue pendant les congrès.

notamment la manifestation prévue, quel qu'en soit le prix ? » Cette proposition est adoptée à l'unanimité et le président de tribune rajoute : « *l'UNSA-Police est dans la guerre, nous allons faire cette guerre, et tout le monde dans cette salle est engagé dans cette guerre !* ». Pourtant, rien n'a été décidé concernant les modalités d'actions, c'est-à-dire la façon de faire cette « guerre ». L'unanimité est dès lors assez facile à obtenir, le vote n'engageant pas à grand chose. Cette stratégie de temporisation a été utilisée de la même façon par le bureau national du SGP lors de son congrès de 2012 : les congressistes sont en désaccord manifeste sur la stratégie à adopter vis-à-vis d'Unité-Police et ils sont nombreux à être réticents quant à la fusion entre les deux syndicats. Le discours est ferme, voire agressif. Nicolas Comte, le secrétaire général, présente clairement les deux alternatives qui s'offrent à eux : « *la dissolution du SGP, ou la résistance. [...] Et, chers collègues, je vous propose de résister !* ». Mais plutôt que de demander aux militants de choisir immédiatement entre la fusion avec Unité-Police ou le maintien d'un syndicat indépendant, le secrétaire général propose aux congressistes de déléguer la décision à la Commission Exécutive Nationale. Celle-ci doit négocier au mieux la fusion en préservant les intérêts du SGP, mais elle dispose aussi, à l'issue du vote, d'un mandat l'autorisant à mettre fin aux discussions si nécessaire. On trouve de nombreux autres exemples de ce genre de manœuvre consistant à réduire au minimum l'enjeu d'un vote afin d'obtenir un consensus, quoique ceux-ci soient moins frappants.

- ***L'exception à la règle : quelques oppositions formelles***

Il semble que certaines propositions ne reçoivent pas l'unanimité pour deux raisons essentielles : la non-préparation du vote, qui n'a pas pu être débattu avant le congrès faute de temps ou d'informations ; et l'enjeu fort qu'il peut recouvrir. Le premier cas peut être illustré par les suites « marseillaises » de l'absorption du SNPT décidée à Reims en 2008. Il a fallu lors de ce second congrès, en 2009, décider de la dévolution des biens de l'ancien syndicat. Cette affaire semblait acquise aux membres du bureau national, dont certains étaient également anciens membres du SNPT. Mais une douzaine de congressistes ont choisi de s'abstenir lors de ce vote, à cause de leur attachement au SNPT. Les membres de la tribune ont semblé surpris mais n'ont pas commenté, la motion étant tout de même adoptée. Autre exemple, toujours à Marseille, de proposition dont les responsables syndicaux n'ont manifestement pas senti l'enjeu : la gestion des biens immobiliers du syndicat. En toute fin de congrès, alors que la plupart des congressistes attendaient le repas, la tribune demande le vote d'une délégation de pouvoir au conseil national pour la gestion des biens, certains devant être vendus car inutilisés depuis longtemps. Plusieurs délégués ont manifesté leur irritation étant donné l'heure à laquelle était faite cette proposition, sans réelle possibilité de débat. Là encore, les membres du bureau national ont semblé étonnés, certains même agacés qu'on ne leur fasse pas immédiatement confiance pour ce problème. Le vote a tout de même eu lieu, mais sur environ deux cents personnes présentes, dix ont voté contre

cette délégation de pouvoir, et huit se sont abstenues. C'est le vote le plus conflictuel auquel nous ayons assisté (à l'exception du congrès de Gujan-Mestras), mais il résulte apparemment moins d'un désaccord de fond que d'un problème de méthode : c'est explicitement la forme qui est critiquée par ceux qui ont voté contre, et plus particulièrement l'absence de préparation et de débat sur ce point précis.

Enfin, certains sujets ont beau être préparés à l'avance, ils ne peuvent faire l'objet d'un consensus absolu. C'est le cas de la démission de l'UNSA. Si personne ne vote contre, une personne s'abstient tout de même, et, surtout, un délégué demande la parole après le vote pour expliquer son refus de prendre part au vote. Le président de tribune le coupe rapidement en disant que son point de vue est connu et qu'ils ont déjà longuement débattu de ce sujet, bien que toutes les personnes dans la salle ne soient apparemment pas au courant... Manifestement, la préparation en amont du vote n'a pas suffi à obtenir une réelle unanimité, pourtant nécessaire pour l'image unie que le syndicat essaye de montrer.

De la même manière, nous avons déjà évoqué le congrès de Gujan Mestras, en 2012, point d'orgue du conflit entre Unité-Police et le SGP. Etant donné la situation de tension entre les deux organisations, chaque vote, même anodin en apparence, devient une occasion d'établir le rapport de force entre les parties⁹⁴⁹. Sans surprise, les votes qui, lors du congrès de Gujan Mestras, se soldent par une décision unanime sont très peu nombreux (les deux élections de commissions du congrès pour lesquelles il y a autant de candidats que de places). Cette division des voix s'explique là encore par les formulations des questions soumises au vote : contrairement à ce qu'on a pu constater lors des précédents congrès, le choix ne se limite que rarement à « pour ou contre » ou « oui ou non ». Les questions sont le plus souvent formulées sous forme d'alternative : motion Stadler ou motion Comte ? Réunion de la commission des conflits ou arbitrage délégué à la CEN ? etc. La répartition des voix illustre assez précisément la répartition des forces en présence, avec une distribution d'environ un tiers – deux tiers pour chaque question soumise au vote.

Toutefois, malgré ces quelques divergences sur certains points isolés, et à l'exception notable du congrès de Gujan Mestras, l'unanimité reste la règle dans les congrès auxquels nous avons assisté. Cela ne signifie pas que les votes sont dépourvus d'enjeux, mais qu'ils sont, à quelques exceptions près, largement préparés en amont des congrès eux-mêmes.

⁹⁴⁹ Comme expliqué précédemment, le conflit ne se limite pas à une rivalité entre les deux structures syndicales, au sein même de chacune des organisations, les rapports de force évoluent et les sous-groupes cherchent à profiter de ce moment de flottement pour se positionner au mieux.

6.2.2 DEBATS ET TEMPS INFORMELS POLITISES

Tous les temps d'un congrès ne peuvent être préparés ni même prévus. Ces moments plus spontanés, qu'ils soient formels (débats dans la salle) ou non (discussions autour d'un verre, installation dans la salle...) sont eux aussi très intéressants quand il s'agit de se pencher sur la politisation d'une organisation et de ses membres. Sur le fond, les débats que nous examinons ici font largement écho à nos réflexions précédentes, notamment sur les valeurs défendues par le syndicat. Mais nous voudrions ici mettre l'accent sur la forme, c'est à dire la politisation à proprement parler, en nous focalisant sur les processus de généralisation et de conflictualisation des discours.

▪ *Quelle politisation pour quels débats ?*

Nous l'avons dit en introduction de section, la différence entre les différents congrès en termes de débats est flagrante. Les enjeux ne sont pas toujours les mêmes, ce qui se ressent presque physiquement d'un congrès à l'autre. À Reims, en 2008, la salle ne participe tout simplement pas, si ce n'est pour applaudir à l'issue des différents discours, avec plus ou moins de chaleur. Ce premier congrès auquel nous avons assisté a suscité un certain étonnement : nous émettions en effet l'hypothèse, avant cette confrontation avec le terrain, de temps de débats et de négociations, et notamment d'échanges entre les délégués et les membres du bureau national. Nous imaginions le congrès comme une sorte de « parlement » syndical et anticipions des discussions sur les enjeux à la fois organisationnels et politiques. Notre hypothèse s'appuyait alors sur l'idée que les participants aux congrès ne sont pas de simples adhérents, mais des délégués élus, militants et, en partie, permanents syndicaux. En un mot, des membres à part entière du champ syndical policier, des acteurs disposant d'un capital militant suffisamment développé pour atteindre une position intermédiaire dans le champ. A l'issue de ce congrès, nos premières hypothèses se sont retrouvées pour le moins bousculées : si le congrès n'est pas un moment de débat, quand, comment et par qui les décisions sont-elles prises ? à quoi servent alors les congrès ? Ou avons-nous assisté à un congrès sortant de l'ordinaire, du fait notamment du départ à la retraite du secrétaire général Joaquin Masanet ?

Le congrès suivant, à Marseille en 2009, vient remettre en cause ce constat : les discussions sont rudes, les échanges sont nombreux et tout le monde n'est pas toujours d'accord, loin s'en faut, même si les votes ne traduisent que très partiellement ces conflits. Le principal temps de débat réellement animé par la salle⁹⁵⁰ a lieu lors du premier jour de congrès, autour de la question des

⁹⁵⁰ Quelques autres temps de discussion ont lieu sous un format question – réponse, mais toujours encadrés par la tribune, qui apporte les réponses, distribue la parole, n'hésite pas à couper les intervenants...

actions syndicales à mener. En reprenant notre définition initiale, on peut repérer des discours parfois très politisés, généralisant les problèmes rencontrés et révélant les différents conflits autour de ces enjeux.

Globalement, le vocabulaire employé par les intervenants est très agressif (et parfois vulgaire) : « *on se fout de notre gueule* », « *on nous prend pour des cons* », « *battons-nous bon dieu !* », « *il faut leur rentrer dans la gueule* »⁹⁵¹, etc. Deux adversaires sont systématiquement désignés : l'« administration »⁹⁵² d'abord, considérée comme responsable des problèmes de la Police Nationale à cause des différentes politiques mises en place depuis quelques années (en particulier la politique du chiffre, très décriée par l'UNSA-Police), mais aussi le syndicat Alliance, qui a rompu l'intersyndicale constituée en juin 2008 en signant l'accord proposé par l'administration. La dimension conflictuelle est forte, personne ne la met en question, la discussion portant essentiellement sur les modalités d'action dans ce conflit. Mais, et c'est ce qui nous intéresse plus particulièrement ici, certains congressistes procèdent à une montée en généralité qui permet de véritablement révéler le caractère politique des débats.

Quelques uns le font de manière très directe, en dénonçant certaines dérives gouvernementales et politiques des dernières années. Plusieurs intervenants évoquent en effet l'appartenance de la Police Nationale à la fonction publique, en critiquant fortement la destruction du service public qu'ils sont censés assurer. L'un d'entre eux explique que la Police Nationale devient une entreprise privée, qui a pour but de faire du chiffre. Il exprime son refus de voir la fonction publique dans son ensemble devenir une « *entreprise à profit* ». Dans le même sens, d'autres participants rappellent le caractère républicain et responsable de la Police Nationale, faisant explicitement référence à ces « *principes généraux devant régir une société* »⁹⁵³ dont parle Camille Hamidi. Quelques-uns, essentiellement membres des Compagnies Républicaines de Sécurité, insistent également sur l'importance d'une sécurité civile et républicaine, qui ne soit ni soumise aux intérêts privés (« agents de sécurité »)⁹⁵⁴, ni militarisée (gendarmes). Un autre intervenant critique la stratégie d'emploi des ADS dans la Police Nationale en disant qu'« *on*

⁹⁵¹ Interventions de militants lors du congrès UNSA-Police de Marseille, 14 janvier 2009, retranscription depuis enregistrements. Les citations de ce chapitre dont l'auteur n'est pas précisé sont également extraites de ces enregistrements.

⁹⁵² Le terme d'« administration » employé ici est récurrent dans le vocabulaire syndical policier. Il permet de désigner un ensemble à la fois large et relativement désincarné : ce n'est pas le ministre, le DGPN ou le Préfet qui est désigné, mais bien l'administration, entendue dans son ensemble.

⁹⁵³ HAMIDI C., « Eléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Article cité*, p 10.

⁹⁵⁴ Il est fait implicitement référence au livre blanc de la Police Nationale, publié par le ministère de l'Intérieur quelques semaines avant le congrès, qui propose d'associer, entre autres, les entreprises de sécurité et de gardiennage aux missions de la Police Nationale, proposition très vivement critiquée par l'UNSA-Police.

prend les jeunes pour des cons en leur donnant des boulots de merde et en leur faisant croire qu'ils gagneront leur vie avec ça, mais ils sont même pas flics et dans trois ans on leur dira « merci au revoir » ! [Pas seulement] dans la police mais partout ailleurs. On prend les jeunes pour des cons dans ce pays ! ».

D'autres congressistes généralisent leurs interventions de manière un peu plus subtile, notamment en faisant référence à d'autres luttes. L'un d'entre eux parle de la tradition du syndicalisme ouvrier, dans laquelle il souhaite s'inscrire, et rappelle le combat des cheminots de l'année précédente et celui plus actuel des lycéens, qu'on « *prend aussi pour des cons* ». La lutte menée par les policiers n'est pas isolée, elle s'inscrit dans un combat plus général. Cette filiation à un mouvement social d'ensemble conduit donc à une généralisation du propos, indice d'une certaine politisation des discussions.

Enfin, un dernier procédé de politisation est à souligner, bien qu'il ait été moins évident et moins présent : le recours aux acteurs politiques légitimes. Quelques congressistes proposent en effet, pour appuyer leurs actions, d'« *interpeller* »⁹⁵⁵ les élus locaux, maires, députés, conseillers généraux, c'est-à-dire ceux qui ont « *un vrai poids politique* ». Cette conception a tendance à délégitimer politiquement les acteurs syndicaux, renvoyant l'idée qu'ils ne peuvent pas, seuls, émettre une opinion politique, mais révèle tout de même une politisation certaine de l'enjeu discuté : la question soulevée est suffisamment importante et générale pour mériter l'attention du personnel politique.

Le congrès de Marseille est de loin le congrès où les échanges ont été le plus portés vers une conception politique de l'action syndicale : il s'agissait alors à la fois de (re)définir l'identité du groupe syndical en pleine mutation, et donc de réaffirmer les marqueurs idéologiques et les valeurs qui permettent la cohésion du groupe (et, en creux, de se différencier des concurrents) ; et de s'inscrire dans une action syndicale d'envergure qui permette de mobiliser l'ensemble des militants et adhérents. Le contexte était donc particulièrement favorable à une politisation des discussions. Les congrès suivants ont été davantage orientés vers la construction des nouvelles structures syndicales : si les conflits et désaccords n'ont pas été rares, la montée en généralité était moins évidente.

⁹⁵⁵ Étant donné la signification d'une « interpellation » dans la police, cette proposition a suscité une certaine confusion et beaucoup de rires parmi les congressistes. De nombreuses plaisanteries ont par la suite été faites autour de ce sujet, certains trouvant que ce serait une très bonne idée d'aller « *mettre au trou* » quelques personnalités politiques...

▪ ***Discussions informelles, autour d'un verre ou dans un couloir***

En plus des débats réunissant tous les congressistes, de nombreuses discussions interpersonnelles ont lieu, que ce soit entre deux discours pour commenter ce qui vient d'être dit, pendant la pause autour d'un verre ou simplement pendant quelques temps morts, et ce lors de tous les congrès. Ces temps particuliers sont beaucoup plus difficiles à analyser et à exploiter, dans la mesure où ils ne peuvent être représentatifs et dépendent entre autres de la position géographique de l'observateur, de son insertion dans un réseau, de son ouïe plus ou moins fine⁹⁵⁶... Nous voudrions tout de même essayer d'exploiter ces échanges et conversations dont nous avons été témoins, et parfois acteurs⁹⁵⁷.

On peut distinguer deux types de discussions et remarques faites par les militants : celles qui dépendent directement du congrès, c'est-à-dire les réactions exprimées de manière confidentielle⁹⁵⁸ aux différentes interventions et aux débats ; et celles qui dépendent plutôt de l'actualité politique générale, les réactions aux informations entendues à la radio ou lues dans le journal le matin même.

Les discussions informelles commentant les débats et les votes sont moins révélatrices d'une politisation globale des participants que d'une grande disparité des intérêts des congressistes, mettant parfois au jour une conception singulière du débat. En effet, en dehors des classiques approbations suivant les discours, les personnes assises autour de nous lors du congrès de Marseille étaient très bavardes et plutôt hostiles envers les militants ne suivant pas la ligne majoritaire. Ainsi, lors du vote sur la démission de l'UNSA, quand une personne lève la main pour signifier son abstention, notre voisin de gauche déclare « *toi t'es mort mon gars...* », celui de devant « *on va voir s'il persiste...* ». Un peu plus tard, lors de l'examen des nouveaux statuts, un congressiste demande la parole et un troisième voisin dit assez fort à ses amis « *encore un fusillé* », ce qui les fait beaucoup rire, mais semble en agacer d'autres assis un peu plus loin. Ce type d'exemples s'est multiplié tout au long du congrès, mes voisins étant manifestement irrités

⁹⁵⁶ L'observation de congrès par plusieurs chercheurs présente un intérêt évident pour l'étude de cette dimension informelle. Voir notamment les travaux réalisés en 2012 dans le cadre du projet partenarial « Les meetings de campagne : acteurs, enjeux et méthodes d'analyse », coordonné par Nathalie Ethuin. Voir également les réflexions de Sophie Béroud et Jean-Michel Denis en introduction du dossier de *SocioLogos* sur les congrès syndicaux : BEROUD S., DENIS J-M., « Les congrès syndicaux, un objet d'étude sociologique ? », *Article cité*.

⁹⁵⁷ Au fur et à mesure de l'avancement de notre enquête, nous étions de mieux en mieux intégré dans différents réseaux et sous-groupes, qui nous ont permis d'assister à des scènes a priori peu accessibles, notamment les temps festifs (apéritifs, repas, *afters*...). Nous n'étions pas toujours bien identifié par toutes les personnes présentes, mais certaines, connaissant notre statut de chercheur en science politique, avaient tendance à nous solliciter pour des avis, des opinions, voire des expertises sur des sujets labellisés comme « politiques ».

⁹⁵⁸ On entend par là les interventions n'étant pas destinées à être entendues par tous, mais prononcées suffisamment fort pour qu'un minimum de personnes puissent les capter.

des interventions trop nombreuses ou trop longues. Cette attitude peut révéler une tendance à considérer le débat de manière plutôt négative et viendrait confirmer notre impression de déficit démocratique à l'issue du congrès de Reims. Il faut pourtant largement nuancer ces propos, nos voisins n'étant manifestement pas représentatifs de l'ensemble des congressistes, étant donné leur faible contribution aux débats alors que la salle dans son ensemble semblait plutôt portée à participer activement aux discussions. Lors des congrès suivants, nous avons pu repérer plusieurs groupes fonctionnant sur le même registre : critique des intervenants, réflexions parfois intimidantes, etc. Mais nous avons également pu constater qu'il s'agit clairement d'une minorité : si certains débats provoquent un ennui manifeste chez une partie des militants, la plupart des discussions tournent autour des sujets à l'ordre du jour du congrès, qu'il s'agisse de commenter les décisions prises précédemment ou de préparer les prochains votes. Bien que particulièrement difficile à objectiver, on devine même une répartition des rôles au sein des différents groupes : certains font une sorte de veille, portant toujours attention aux débats en cours, attirant parfois l'attention de leurs collègues en cas de développements inattendus. D'autres, souvent les mieux placés dans la hiérarchie du groupe, sont les « stratèges », ceux qui organisent les futures prises de paroles, donnent des conseils, analysent les interventions précédentes, etc. Enfin, certains tiennent le rôle de « négociateurs », allant échanger avec d'autres sous-groupe (directement ou par SMS) pour prendre des informations, transmettre des propositions... Cette typologie est nécessairement limitée et nécessiterait une enquête à part entière, mais nous avons pu repérer ce type de comportements dans plusieurs congrès, et dans plusieurs groupes différents, ce qui nous laisse penser que ce fonctionnement, à défaut d'être institutionnalisé, n'est pas isolé.

Les discussions ne relevant pas directement du congrès, mais portant (la plupart du temps) sur des questions d'actualité politique sont numériquement les plus importantes⁹⁵⁹. Lors de chaque congrès, même sans comprendre les contenus précis des conversations, nous avons pu entendre très régulièrement les noms des différents ministres de l'Intérieur, premiers ministres et présidents de la République ce qui, à défaut de traduire une politisation réelle des discussions, montre un intérêt relatif pour des actualités ayant une teneur politique minimale. À Reims, au tout début du congrès, un homme assis à côté de nous, portant un badge invité, dit à ses voisins, qui semblent approuver, « *elle est belle cette salle, on voit que c'est un maire PS, il fait bien les choses...* ». Cette fois-ci, la référence au politique est plus explicite, par le recours au vocabulaire partisan. La présence de Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'Intérieur, au congrès de Montpellier alimente

⁹⁵⁹ Comme précisé plus haut, notre dispositif d'observation des congrès est nécessairement contraint par le fait que nous ne pouvions pas couvrir l'ensemble du congrès : nos observations sont limitées dans l'espace et dans le temps et ne peuvent pas être exhaustives. Nous avons toutefois cherché à diversifier au maximum les cadres d'observation au sein de chaque congrès pour avoir une vision à la fois précise et complète. L'évaluation quantitative des types de discours est donc nécessairement arbitraire et limitée, mais la répétition des observations nous autorise à tirer des conclusions.

également de nombreuses discussions avant et après son discours. Beaucoup de congressistes s'intéressent avec attention au travail de leurs collègues du Service De La Protection (SDLP)⁹⁶⁰, mais les récentes prises de positions du ministre sur l'accueil des réfugiés politiques⁹⁶¹ suscitent de nombreuses remarques, certaines clairement favorables à l'accueil de migrants, d'autres plus nuancées, mais qui ont toutes pour points communs d'une part de procéder à une montée en généralité (émissions d'opinions sur « les migrants », « les réfugiés », « les clandestins ») ; et d'autre part de mettre en avant la dimension conflictuelle de la situation (opposition entre les réfugiés et les régimes autoritaires qu'ils fuient ; entre les migrants et les « français » qui doivent supporter les « nuisances » ; entre les « vrais réfugiés » et ceux qui veulent « profiter du système » ; entre les « clandestins » et les policiers « qui doivent bien faire leur travail », etc.). De même, lors de la pause de midi de la première journée du congrès marseillais, une manifestation de Kurdes protestant contre des arrestations de militants en France a lieu juste à côté du congrès, devant le World Trade Center de Marseille (visible depuis les fenêtres de la salle), en tout début d'après-midi, avant le retour des débats. En attendant la reprise, certains participants font des allers-retours entre la salle et l'extérieur, pour voir la manifestation de plus près, commentent le dispositif de sécurité, regardent avec envie le matériel des gendarmes mobiles : « *c'est pas chez nous qu'on en verrait des bécanes comme ça...* ». Mais d'autres, pensant que ce sont des Palestiniens, ont plutôt tendance à les soutenir : « *c'est normal qu'ils gueulent, vu ce qu'ils se ramassent. C'est pas normal ça, mais bon...* ». On voit encore une fois que les participants se saisissent d'enjeux politiques et même internationaux, en discutent entre eux, échangent, et manifestent donc leur intérêt pour le sujet.

Pris isolément, ces différents éléments ne sont que peu significatifs. Toutefois, ces différents indices permettent de deviner en creux une certaine politisation des discussions et des échanges au cours des congrès syndicaux avec, toujours, une mise à distance du champ partisan. Ce constat effectué sur la base de l'étude des congrès syndicaux peut-il permettre une montée en généralité ? L'étude de moments plus ordinaires du syndicalisme policier permet de donner davantage de relief à l'analyse et notamment de mieux comprendre les processus qui rendent explicites les discussions politiques.

⁹⁶⁰ Le SDLP a remplacé en août 2013 le Service de Protection des Hautes Personnalités (SPHP).

⁹⁶¹ Début septembre 2015, Bernard Cazeneuve a notamment écrit une lettre à l'attention de l'ensemble des maires de France en vue d'organiser l'accueil des migrants dans différents centres d'accueil. La « sécurisation » du site de Calais est également au cœur de l'actualité du ministère de l'Intérieur, avec notamment la préparation d'un accord sur le financement, par le Royaume-Uni, d'équipements destinés à empêcher le passage de clandestins.

6.3 QUELS ESPACES POLITIQUES DANS LE SYNDICALISME POLICIER ? ÉVITEMENT, MISE A DISTANCE OU POLITISATION, DES STRATEGIES DIFFERENCIÉES ET FORTEMENT CONTEXTUALISÉES.

Les travaux de Camille Hamidi sur la politisation des discussions dans le milieu associatif⁹⁶² apportent un éclairage particulièrement intéressant sur les processus de politisation, qui peuvent largement alimenter la réflexion sur la politisation syndicale. La comparaison entre le champ associatif et le champ syndical se révèle en effet pertinente⁹⁶³ : si les différences sont nombreuses, notamment dans les attentes que l'investissement individuel suscite, dans les deux cas un groupe d'individus se réunit dans une structure commune autour d'enjeux perçus comme communs. Des éléments objectifs font exister le groupe (l'appartenance à un groupe social particulier, le partage d'un statut professionnel...), mais ne sont pas suffisants pour faire *tenir* le groupe. L'institution (syndicale ou associative) travaille donc à la consolidation du groupe en développant et en mettant en valeur les points communs de ses membres, tout en minimisant les différences et points de divergence.

Ainsi, à partir de la définition « élargie » de la politisation qu'elle retient, Camille Hamidi, en suivant le raisonnement de Nina Elisaoph, s'intéresse aux processus « *d'évitement du politique dans le contexte associatif* »⁹⁶⁴. Elle développe l'idée que le recours à une montée en généralité et à un discours politique freinent et limitent l'action directe des acteurs ; qui ont plutôt tendance à adapter leur discours à leur capacité d'action réelle. Ainsi, développer un discours politique à partir du problème présenté revient à dire que la solution se situe à un niveau *macro*, et donc qu'on ne peut pas y faire grand chose. Au contraire, trouver une solution concrète et immédiate à un problème limite les possibilités (et l'intérêt) de monter en généralité. Les associations développeraient donc un discours en fonction de leur capacité à agir, quitte à mettre à distance le diagnostic politique opéré dans un premier temps : c'est l'*évitement du politique*. En prolongeant ce raisonnement, la politisation d'un problème serait, à l'inverse, une sorte de justification de l'impuissance des acteurs locaux, une façon d'expliquer l'incapacité à agir sur le problème soulevé. C'est le constat que nous avons pu faire lors de nos observations dans le bureau départemental d'Unité-SGP-Police : dès qu'un problème dépasse les compétences et les capacités

⁹⁶² HAMIDI C., « Eléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Article cité*.

⁹⁶³ Pour une synthèse des discussions sur les relations entre champ syndical et champ associatif, voir notamment TARTAKOWSKY D., TETARD F., *Opus cité*, et notamment la contribution de Michel Offerlé : OFFERLE M., « Associations, groupes d'intérêts, mouvements sociaux : mêmes concepts ? même combat ? », pp. 459-468.

⁹⁶⁴ HAMIDI C., « Eléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Article cité*, p 12.

immédiates des acteurs locaux, la montée en généralité effectuée permet de temporiser, de sortir d'un traitement individuel pour défendre une action syndicale plus large. A l'inverse, lorsque les militants départementaux ont les moyens de faire aboutir un dossier, ils insistent largement sur leur action concrète, localisée. Il n'y a donc pas à proprement parler *d'évitement du politique*, mais plutôt une *mobilisation circonstanciée du politique*. Cette différenciation entre ce qui relève d'une « politique syndicale » plus générale et ce qui est considéré, en opposition à la « politique », comme « l'action syndicale » est d'autant plus intéressante qu'elle peut renvoyer à des cas qui semblent tout à fait similaires : les questions d'avancements et, dans une moindre mesure, de mutations en sont un parfait exemple. Ainsi, les permanents sont régulièrement sollicités par des adhérents ou sympathisants qui souhaitent voir leur carrière avancer. Il s'agit pour l'essentiel de gardiens de la paix qui ont passé et obtenu leurs Qualification Brigadier (« QB »), mais qui n'ont pas encore été nommés brigadiers du fait du manque de postes. Lorsque le policier les sollicitant est suffisamment bien noté et classé⁹⁶⁵ pour prétendre à l'avancement demandé, les permanents syndicaux prennent immédiatement les choses en main, constituent le dossier, demandent des informations complémentaires et expliquent le fonctionnement des commissions paritaires qui statuent sur les avancements. Ils prennent toujours un maximum de précautions, prenant garde de ne rien promettre, mais expliquent qu'ils feront leur possible, sur-jouant parfois leur rôle dans le processus de décision⁹⁶⁶. Les permanents mettent par ailleurs la plupart du temps en scène l'opposition avec leurs concurrents (ils parlent souvent, au bureau départemental, de l'« Unsaliance », qu'ils accusent de voter « *comme un seul homme avec l'administration* »), se ménageant ainsi une explication en cas de rejet de la demande. Le discours développé met donc bien l'accent sur l'action syndicale. A l'inverse, lorsqu'un policier moins bien classé les sollicite pour exactement la même demande, les permanents avancent des arguments bien plus généraux : le protocole signé par Alliance en 2008 est systématiquement mis en avant pour expliquer la raréfaction des postes de brigadiers, d'où l'importance d'agir à une échelle plus large pour donner les moyens à l'organisation syndicale de faire bouger les lignes au niveau national. Cette montée en généralité s'effectue parfois dans des cas très concrets, mais également lorsque les policiers de passage ne viennent pas pour une demande précise mais pour « se renseigner ». Ce même processus a lieu dans les associations étudiées par Camille Hamidi, qui insiste sur l'importance du contexte de l'interaction :

⁹⁶⁵ Les chefs de services notent leurs subalternes et proposent un classement qui prend en compte la notation, la progression, l'ancienneté sur le poste, etc. Pour plus de précisions sur ce processus, on se référera aux développements de la 2^e partie de la thèse.

⁹⁶⁶ A titre d'exemple, nous avons entendu des dizaines de fois la même phrase répétée à plusieurs adhérents : « *si il faut, on montera sur la table pour ton dossier !* »

« Les logiques de politisation du discours ne dépendent pas exclusivement d'attributs individuels, mais également d'effets du contexte [...] : la position occupée par chacun au sein de l'association conditionne la façon dont ils seront affectés par ces logiques. [...] La position occupée par les agents au sein de l'association détermine la façon dont le contexte joue sur eux ; en l'occurrence, elle influence les modalités du recours à la topique de l'urgence. Étant salariée de l'association, Nora est chargée d'accueillir les bénéficiaires qui viennent la consulter pour obtenir une aide concrète et immédiate. Elle est donc dans une position moins propice à la production de discours sur le mode de la montée en généralité que les individus qui n'ont pas en charge de dossiers individuels précis et qui peuvent plus facilement laisser libre cours à leurs éventuelles dispositions à politiser »⁹⁶⁷.

En plus de ces considérations pratiques, le processus d'évitement de la politique en milieu associatif se fonde sur les motivations initiales de l'engagement associatif, et notamment la recherche de sociabilité. Il s'agit probablement là d'une des principales différences avec le cas syndical : la recherche de convivialité, au cœur de l'engagement associatif (alors perçu comme « non-militant »), tend à éviter tout processus de conflictualisation, à « arrondir les angles » dans les conversations pour ne pas se fâcher avec les autres membres de l'association et risquer ainsi une forme de mise à l'écart ou d'exclusion. *« Les sujets socialement considérés comme conflictuels, tels que les sujets étiquetés comme politiques, sont évités, de même que le traitement sur un mode conflictuel de n'importe quel autre sujet. [...] Lorsque des sujets potentiellement conflictuels sont malgré tout abordés, ce qui est rare, des stratégies de déconflictualisation sont mises en œuvre »⁹⁶⁸.* Ainsi, dans certains cas, c'est une sociabilité forte qui est recherchée, ce que Camille Hamidi qualifie de sociabilité « communautaire » :

« Malgré des différences bien réelles de génération, de niveau d'études et de situation professionnelle, cette origine commune semble avoir un puissant effet unificateur, symboliquement, mais aussi en termes d'expériences partagées. Entretenir la fiction communautaire suppose notamment d'éviter tout sujet, ou tout traitement d'un sujet qui mettrait en évidence les divisions au sein du groupe »⁹⁶⁹.

L'exemple est intéressant et peut être transposé à notre objet : la communauté professionnelle et syndicale ne tient qu'à condition de limiter l'évocation de sujets sensibles, notamment politiques, qui risquent de mettre en évidence les divisions au sein du groupe. Autrement dit, le groupe n'est

⁹⁶⁷ HAMIDI C., « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Article cité*, p 14.

⁹⁶⁸ *Ibid*, p 17.

⁹⁶⁹ *Ibid*, p 20.

uni qu'à condition de ne pas mettre en avant tout ce qui le désunit, et chaque membre du groupe semble conscient de cette condition. Pourtant, Gildas Renou considère que c'est bien l'existence d'un « nous », c'est-à-dire d'un groupe disposant d'intérêts communs, qui permet la politisation. S'appuyant sur des travaux d'historiens⁹⁷⁰, il met en avant l'importance du processus de construction du groupe comme préalable au développement d'un discours politique :

« La constitution de modes de représentation cognitifs, narratifs et politiques des groupes sociaux qui deviendront les ouvriers a dû faire l'objet d'inventions singulières [...]. La conscience de classe n'est pas donnée : il a fallu l'élaborer pratiquement, par des innovations langagières, des techniques de porte parole, des résolutions empiriques de problèmes de classement et d'agrégation de groupes »⁹⁷¹.

Camille Hamidi répond en partie à ce paradoxe apparent :

« Plutôt que de dire que les clivages ne peuvent s'exprimer que dans les associations suffisamment homogènes pour qu'ils ne viennent pas remettre en cause l'idéal communautaire, on peut faire l'hypothèse que le souci de préserver, voire même d'instituer le sentiment d'homogénéité du groupe de co-présence aboutit à n'énoncer que les clivages qui soudent ce groupe face à l'extérieur ; cela peut effectivement aboutir à faire taire tout clivage, dès lors que le groupe en présence est si hétérogène que rien ne semble pouvoir l'unifier. [Les associations sont donc soumises à des processus divers qui peuvent] « favoriser ce que Nina Eliasoph appelle une « évaporation du politique » et ce, alors même que les associations en question peuvent rassembler des individus très politisés par ailleurs »⁹⁷².

En conclusion de son article, Camille Hamidi se réfère à E. Goffman⁹⁷³ : « Goffman propose la notion de footing pour désigner cette forme de compréhension implicite de la situation, par analogie avec le fait que lorsqu'on avance sur un sentier, on engage à chaque pas une

⁹⁷⁰ L'auteur fait référence à : RANCIERE, J., *La nuit des prolétaires. Archives du rêve ouvrier*, Paris, Fayard, 1981 ; THOMPSON E.P., *La construction de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Seuil, 1988 ; SEWELL W., *Gens de métier et révolution*, Paris, Aubier, 1992 et SEWELL W., « Space in Contentious Politics », in AMINZADE R. et al, *Silence and Voice in the Study of Contentious Politics*, Cambridge University Press, 2001, pp. 51-89

⁹⁷¹ RENO G., *Dynamogénie de l'action collective protestataire*, *Opus cité*, p 322.

⁹⁷² HAMIDI C., « Eléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Article cité*, p 21

⁹⁷³ GOFFMAN E., « Footing », *Semiotica*, 25, 1979, pp. 1-29, lui-même mobilisé par Nina Eliasoph : ELIASOPH N., « Publics fragiles. Une ethnographie de la citoyenneté dans la vie associative », in CEFAÏ D., PASQUIER D., *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF, 2003, p. 225- 268.

compréhension du terrain qui reste le plus souvent implicite et à laquelle on s'adapte »⁹⁷⁴. Il s'agirait donc d'une forme de compétence interactionnelle, permettant de comprendre et d'évaluer, en direct, le contexte de l'interaction, les règles du jeu, les comportements des autres acteurs... Cette compétence se construit progressivement, par l'expérience de l'interaction. L'idée de « footing » telle qu'elle est décrite ici nous semble particulièrement bien adaptée à la production d'un discours politique en milieu syndical policier : les acteurs testent, évaluent et ajustent au fur et à mesure de l'interaction leur comportement. Nous avons pu assister à des dizaines de scènes, essentiellement dans les premiers temps de nos observations, fonctionnant systématiquement selon le même schéma : des visiteurs entrent dans le bureau, saluent les permanents de manière assez familière, commencent souvent à discuter puis, en découvrant notre présence (par exemple lorsqu'un des permanents nous propose de les rejoindre pour un café), changent immédiatement de registre. Le ton devient plus formel, les visiteurs (qui pouvaient être à l'initiative de la conversation), se positionnent en retrait et tentent de nous situer. Si certains nous demandent parfois très directement qui nous sommes, cherchant ainsi à définir l'attitude à adopter, d'autres (les plus nombreux) ne posent pas la question frontalement mais essayent plutôt de deviner, à partir de notre comportement et de l'attitude que les autres acteurs connus (en général, les permanents syndicaux) ont envers nous, qui nous sommes. Au fur et à mesure que notre appartenance plus ou moins directe à l'entre-soi syndical policier s'affirme, les visiteurs reprennent l'initiative de la conversation et affinent leur évaluation de la situation. Cette scène, décrite de manière un peu schématique, connaît bien évidemment des variantes : certains supposent, du fait de notre présence dans les locaux, que nous sommes un collègue et nous traitent comme tel dans un premier temps avant de s'apercevoir que notre position n'est pas si simple. Ils réévaluent alors la situation en fonction des nouvelles informations qu'ils possèdent, puis procèdent, de la même manière, à un ajustement progressif. Ce comportement est, globalement, le même avec les collègues inconnus, bien que la qualité de policier soit la plupart du temps évidente du fait de l'uniforme ou de l'équipement des policiers de passage⁹⁷⁵.

Cette notion de footing que Camille Hamidi mobilise nous semble particulièrement stimulante pour comprendre les interactions en milieu syndical policier, et plus particulièrement les discussions sur les sujets pouvant être labellisés, par les acteurs eux-mêmes, comme politiques.

⁹⁷⁴ HAMIDI C., « Eléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Article cité*, p 23.

⁹⁷⁵ Dans la grande majorité des cas, les policiers « en civil » que nous avons rencontrés sont équipés de leur arme, de menottes, parfois d'un gilet pare-balles, d'une radio... Sauf dans de rares cas, la « tenue civile » n'a pas vocation à dissimuler complètement la qualité de policier dans une interaction rapprochée. Si la plupart des visiteurs du bureau départemental sont en service, certains viennent parfois sur leur temps libre. Ces cas sont toutefois rares, il s'agit essentiellement de dossiers complexes pour lesquels les policiers concernés ont pris rendez-vous avec l'un des permanent auparavant.

« La notion de footing paraît pouvoir nourrir la compréhension des processus de politisation effectifs à l'œuvre dans la vie quotidienne et elle appelle à une étude conjointe de la compétence politique et de cette compétence pratique engagée dans l'interaction, afin de comprendre quelles sont les dynamiques propres à cette dernière, quelles sont celles qui relèvent des mêmes registres explicatifs que la compétence politique et comment ces deux types de compétences s'influencent mutuellement »⁹⁷⁶.

En s'intéressant aux processus de politisation des discussions en milieu syndical policier, on rencontre deux types d'acteurs dans le bureau départemental d'Unité-SGP-Police : ceux qui, spontanément, amènent des discussions ou des sujets explicitement politiques (essentiellement par les références à l'actualité politique et partisane) ; et ceux qui reçoivent ces discours, quelle que soit la forme de réception donnée (y compris le rejet). Les premiers, qu'on peut qualifier d'*émetteurs*⁹⁷⁷ ne se prononcent politiquement que dans un univers entièrement maîtrisé et connu. Dans les locaux syndicaux, l'entre-soi policier est relativement garanti, de même que l'absence de hiérarchie. Une fois le cadre de l'interaction assuré, ceux que nous qualifions d'*émetteurs*⁹⁷⁸ n'hésitent pas à aborder des sujets politiques, que ce soit par goût personnel pour les questions partisans, par intérêt pour un sujet particulier (souvent en lien avec les questions policières) ou, dans certains cas, par provocation⁹⁷⁹.

⁹⁷⁶ HAMIDI C., « Eléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Article cité*, p 24.

⁹⁷⁷ Ces notions d'« émetteur » et de « récepteurs » sont développées par Erving Goffman pour décrire les interactions qu'il étudie. Voir en particulier GOFFMAN E., *La mise en scène de la vie quotidienne*, tome 2 : *Les relations en public*, Paris, Editions de Minuit, 1973 et GOFFMAN E., *Les rites d'interaction*, Paris, Editions de Minuit, 1974.

⁹⁷⁸ Erving Goffman propose, dans ses travaux les plus anciens, les notions d'« offender » et de « faulty person » pour qualifier les acteurs qui, par leur comportement (pour les premiers) ou leur nature, leur apparence physique notamment (pour les seconds) perturbent le déroulement « normal » de l'interaction. Goffman développera plus tard, notamment dans *Stigmates*, l'impact des défauts physiques ou comportementaux sur l'interaction. L'*offender* correspond ainsi à l'acteur qui ne respecte pas (ou peu) les codes implicites qui régissent normalement l'interaction. En ce sens, ceux que nous appelons les *émetteurs* pourraient, en suivant le raisonnement de Goffman, être plutôt qualifiés d'*offender* dans la mesure où ils rejettent la règle implicite de mise à distance du politique dans les interactions syndicales policières. Sur ces questions, voir GOFFMAN E., « La communication en défaut », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 100, décembre 1993, pp. 66-72 et GOFFMAN E., *Stigmates*, Paris, Editions de Minuit, 1963.

⁹⁷⁹ Par ailleurs, les policiers travaillent largement en équipes restreintes et l'ennui fait partie intégrante de leur quotidien. On peut donc émettre l'hypothèse que les discussions politiques constituent, pour certains d'entre eux, un sujet presque inépuisable qui permet d'occuper les longues patrouilles peu animées. On relève également que les policiers sont, par leur profession, confrontés à une variété de situations quasiment infinie. Les positions sociales des personnes rencontrées (victimes, témoins, suspects...) constituent un sujet de conversation important, qui peut facilement conduire à des considérations plus générales, facilitant ainsi la politisation des discussions.

Qui sont ces émetteurs ? Les profils sont variés, mais on constate certaines tendances qui nous permettent de dresser l'idéal-type de l'émetteur : il s'agit d'un policier bien inséré dans le réseau syndical, souvent un délégué de service, mais ne disposant pas de responsabilités syndicales importantes ; un gradé (brigadier, brigadier chef, voire major) ; entre 40 et 50 ans⁹⁸⁰. Si les profils sont en réalité variés, l'insertion dans le réseau syndical (ou, pour le formuler autrement, l'importance du capital syndical) nous semble être l'élément central dans la propension à aborder frontalement les sujets politiques : ainsi, nous avons pu observer l'intervention d'un gardien de la paix stagiaire dans une conversation faisant très explicitement référence à la politique et notamment au personnel partisan. Son grade (l'un des plus bas dans la hiérarchie policière) remet en cause notre idéal-type de l'émetteur, mais nous avons par la suite appris que ce policier est un ancien ADS ayant siégé en Commission Consultative Paritaire (équivalent de la CAPI pour les ADS) et disposant donc d'un certain capital syndical ainsi que d'une ancienneté relativement importante dans l'organisation. Si le grade n'est pas un facteur clé, on constate toutefois que les gradés sont souvent plus à l'aise pour parler politique : l'éventuelle réprobation de la part de leurs collègues ne présente que peu de risque au niveau professionnel ; contrairement aux gardiens qui pourraient éventuellement être sanctionnés (formellement ou non) par leurs supérieurs hiérarchiques en cas de propos pouvant être jugés déplacés.

Il nous semble également nécessaire de revenir sur le contexte physique des interactions dont nous avons été témoins, la plupart du temps dans les locaux syndicaux. Comme évoqué précédemment, le bureau départemental est composé d'un grand couloir central, desservant quatre bureaux et une salle de réunion. Le bureau de Vincent, le secrétaire départemental, est le premier sur la droite ; et le bureau qui sert de secrétariat (et dans lequel Camille et Benjamin travaillent) est situé tout au fond, sur la gauche. Les visiteurs passent donc devant le bureau de Vincent lorsqu'ils arrivent puis se dirigent immédiatement au fond du local. La plupart des échanges se déroulent toutefois dans le couloir : c'est le lieu le plus spacieux, des fauteuils et une table sont installés, et un tableau d'affichage avec les tracts les plus récents est mis en valeur, juste à l'entrée du bureau/secrétariat. La machine à café se situe dans la « cuisine », qui est en réalité une sorte de cagibi (probablement une ancienne salle de douche) dans lequel on trouve également un évier, un frigo et un peu de vaisselle.

La configuration des locaux n'est pas anodine : les policiers qui viennent au bureau départemental avec un objectif précis se rendent en général directement dans le secrétariat ou dans le bureau de Vincent. Ceux qui sont simplement de passage, sans but précis (ou accompagnant un collègue) restent la plupart du temps dans le couloir, profitant souvent du café qui leur est offert. Un

⁹⁸⁰ L'âge et le grade sont nécessairement corrélés puisqu'il faut une certaine ancienneté pour obtenir un avancement.

permanent vient presque systématiquement se joindre à eux pour discuter. Les tracts affichés de manière bien visible deviennent ainsi un sujet de conversation, un support qui permet aux permanents d'évoquer l'action syndicale ou aux visiteurs de demander des informations complémentaires ou de réagir à l'actualité de l'organisation. Le couloir est également le lieu de rencontre entre policiers issus d'équipes différentes, donc un lieu d'échange entre personnes se connaissant souvent plus superficiellement. Il s'agit donc d'un espace privilégié pour observer le *footing* en action.

Les différentes échéances électorales (élections municipales et européennes de 2014, mais surtout les élections régionales de décembre 2015) qui ont ponctué nos observations ont par ailleurs multiplié les opportunités de commenter l'actualité partisane, ce que les *émetteurs* font régulièrement. Il s'agit alors pour chaque personne présente, mais d'autant plus pour les visiteurs, de poursuivre l'évaluation concrète de la situation et du statut des personnes en présence. Ces tests permettent à chaque acteur de savoir précisément jusqu'où il peut aller ou au contraire quelles sont les limites à ne pas franchir. En réaction, les acteurs qui sont plutôt dans un rôle de récepteurs peuvent adopter cinq types d'attitude :

1. **L'indifférence.** L'interlocuteur ne rentre pas dans la discussion, tout en tolérant les propos de l'émetteur, et se met plutôt en retrait. Il est difficile dans ce cas de dire si la réaction vient d'un désintérêt pour l'objet de la discussion ou d'un désaccord, mais l'« émetteur » n'est pas interrompu. Cette attitude est souvent adoptée par les permanents syndicaux, en particulier lorsqu'ils sont en désaccord avec leurs visiteurs. Nous avons pu constater à plusieurs reprises qu'ils toléraient des propos pourtant en opposition manifeste avec leurs opinions personnelles : la non-contradiction des policiers de passage semble être une règle particulièrement forte et structurante. Les seules (et rares) exceptions concernent les discussions avec d'autres permanents syndicaux⁹⁸¹ : chaque acteur est alors largement inséré dans le réseau syndical et les positions politiques sont connues, au moins dans les grandes lignes. Comme évoqué plus haut, on peut également émettre l'hypothèse, concernant les policiers de passage, que la position hiérarchique de

⁹⁸¹ Les locaux du bureau départemental accueillent également le bureau régional. Ainsi, lors des réunions régionales, certains permanents viennent de loin et arrivent parfois avec beaucoup d'avance, ce qui laisse du temps aux discussions informelles. Si elles peuvent être l'occasion de préparer la réunion à venir, notamment lorsque le secrétaire régional est déjà arrivé, elles sont surtout l'occasion d'échanges divers et variés dans lesquels l'actualité politique tient une place importante. Nous avons pu constater que la plupart de ceux qui s'expriment sur des sujets politiques sont, globalement, positionnés de la même manière sur l'axe gauche / droite, ce qui n'empêche pas des discussions parfois très vives.

l'émetteur⁹⁸² le protège parfois d'une réaction trop ferme de ses collègues, qui peuvent trouver difficile de le contredire frontalement.

2. **L'accord sur le fond, mais le rejet de la discussion.** L'interlocuteur manifeste par certains petits signes, verbaux ou non, l'accord de fond avec les propos de l'émetteur. Pour autant, il refuse de rentrer dans la discussion, il ne formule pas ses propres opinions et, quand l'occasion se présente, cherche à changer de sujet. Cette situation se produit notamment quand les différents acteurs n'ont pas la même évaluation de l'interaction, et tout particulièrement du statut des personnes présentes (dont nous faisons bien entendu partie). Nous avons pu constater que la tenue de propos explicitement politiques nécessite une confiance importante, que certains acteurs accordent manifestement plus prudemment que d'autres.
3. **L'accord sur le fond et l'acceptation du débat.** Les participants sont d'accord entre eux et le font savoir directement : ils approuvent, complètent les propos, donnent des exemples... On est là dans une discussion qu'on peut imaginer tout à fait classique, voire banale, entre des militants d'une même organisation syndicale. Si cette situation est courante, elle n'est pourtant pas systématique.
4. **Le désaccord sur le fond qui conduit au rejet de la discussion.** Dans certains cas, tous les acteurs ne sont pas d'accord entre eux, et le font savoir de manière plus ou moins subtile par des gestes, expressions ou postures. Ce désaccord se traduit par un rejet de la discussion : changement de sujet, plaisanteries qui permettent de réduire l'enjeu des échanges⁹⁸³ voire, dans certains cas, retrait physique de l'échange (pour aller voir une autre personne du bureau ou pour se retrancher derrière son téléphone portable par exemple). Le refus de l'échange n'est toutefois pas toujours total : quelques arguments peuvent être avancés par le *récepteur* afin d'expliquer brièvement pourquoi il n'est pas d'accord et pourquoi la discussion n'ira pas plus loin⁹⁸⁴.

⁹⁸² On entend ici par position hiérarchique le statut professionnel, c'est-à-dire le grade, mais également le statut syndical : un délégué de service est symboliquement mieux placé qu'un adhérent. Dans un nombre conséquent de cas, ces deux statuts se recourent : les délégués sont souvent des militants relativement anciens, plus propices à être gradés. Sur le double positionnement professionnel et syndical, voir les développements de la 2^e partie de la thèse.

⁹⁸³ Sur le rôle de l'humour dans les interactions policières, voir MAINSANT G., « Prendre le rire au sérieux. La plaisanterie en milieu policier », *Article cité*.

⁹⁸⁴ Nous avons évoqué en introduction un échange à teneur explicitement politique dans lequel nous avons été impliqué : le 7 janvier 2015, alors que nous venons d'apprendre l'attaque contre les locaux de Charlie Hebdo, un policier de passage, Marc, que nous croisons très régulièrement (il travaille dans un service très proche des locaux syndicaux), est assez énervé. Il pense qu'il faut « *éradiquer la racaille*,

5. **Le désaccord sur le fond mais l'acceptation de la discussion.** Cette situation est plus rare, mais nous semble particulièrement significative. Notons avant tout qu'elle ne peut se produire que quand le contexte de l'interaction est complètement verrouillé : les acteurs doivent se connaître suffisamment pour se faire confiance (en dépit de leurs désaccords politiques) et avoir l'assurance que leurs discussions resteront confidentielles⁹⁸⁵. Il faut également que les positions (statut professionnel et statut syndical) soient suffisamment proches pour que les acteurs en présence se sentent libres de s'exprimer. Il s'agit donc d'interactions qui survenaient essentiellement lorsque deux équipages se connaissant bien étaient de passage en même temps, ou à l'occasion de réunions de délégués.

Cette typologie présente bien entendu une limite importante, propre à toute catégorisation : les situations observées ne correspondent jamais parfaitement aux idéaux types définis. Elle permet tout de même de mettre en relation un contexte, sans cesse mouvant, et l'adaptation réciproque des personnes présentes à ce cadre.

L'interaction qui suit implique sept personnes : un équipage de trois policiers (Marc, Xavier et Sylvain), en tenue, de passage, et trois permanents (Benjamin, Camille et Laurent). Nous sommes également présent, un café à la main, mais nous n'intervenons pas directement. Le contexte est aussi significatif : nous sommes en janvier 2015, quelques jours après les attaques terroristes contre Charlie Hebdo et l'Hypermarché Casher, sujet au centre de l'essentiel des discussions.

Notes de terrain, 21/01/2015, Bureau Départemental USGP

Ils discutent du rôle des militaires : « Non mais de toute façon, ils n'ont pas vocation à rester, et puis c'est pas leur boulot, eux c'est à l'extérieur qu'ils doivent être, ils sont pas formés ! ». Ils sont aussi sceptiques sur leur marge de manœuvre : « comment tu veux arrêter quelqu'un en lui disant, « Monsieur, vous

mais pas pour semblant ». Pour lui, « de toute façon rien ne changera avant 2017. Mais en 2017, ils vont moins rigoler quand elle [M. Le Pen] fera le ménage ». Nous avons du mal à nous contenir face à ces propos, et finissons par réagir quand il affirme que l'extrême droite n'est pas violente, que « c'est toujours l'extrême gauche qui fout la merde ». Nous lui répondons, sur un ton probablement un peu agressif, que les jeunesses identitaires ne sont pas des enfants de chœur, que les ratonnades ne sont pas le meilleur exemple de pacifisme, et lui rappelons le meurtre récent de Clément Méric. Surpris, il revient à un discours bien plus policé, après avoir vaguement tenté de se justifier (« oui enfin, moi c'est ce que je constate hein, dans les manifs... »). Notre intervention, non maîtrisée, vient brusquement rappeler notre extériorité au groupe, et si elle amuse en partie les permanents (que nous pouvons soupçonner être en partie de notre avis), elle renvoie Marc à sa position de fonctionnaire de police face à un public et à son obligation de neutralité. Elle est aussi une forme de recadrage qui aurait probablement pu être effectué par un autre policier, une façon d'affirmer que nous n'acceptons pas le discours développé. Pour autant, quelques arguments sont échangés de part et d'autre avant un retour à des discussions plus neutres politiquement.

⁹⁸⁵ Ce point constitue une explication possible à la rareté de ces échanges : il nous a fallu beaucoup de temps sur le terrain avant que les différents acteurs, et tout particulièrement les délégués de passage, nous fassent complètement confiance. On peut donc supposer que dans les premiers temps de nos observations, l'autocensure imposait aux policiers de passage de se contenir et d'éviter les sujets potentiellement conflictuels.

étiez susceptible de commettre un attentat », le gars si il a pas d'arme, pas de trace, rien, tu le relâches. Et là, le gars qui était tranquille, il va avoir la haine, et pof, tu as fait un terroriste » ; « Il faut pas prendre des mesures comme ça, à la va-vite, c'est trop dangereux ! Oui on a été attaqué, mais faut pas foncer trop vite... ». Xavier parle du Patriot Act, plutôt en disant que c'est bien « Même si c'est pas parfait, au moins les gars, tu peux les foutre dehors ! ». Les autres sont un peu sceptiques, mais ne contredisent pas pour autant. Marc, l'un des policiers de passage (qui est aussi un délégué très impliqué syndicalement) est peut-être un peu plus franc... Xavier me surprend dans son discours : il s'oppose à la présence des militaires, critique la précipitation, mais défend le Patriot Act. Il semble assez informé, il évoque les problématiques du terrorisme international, en replaçant ce qui se passe en France dans un contexte global, critique les positions ambiguës de l'Arabie Saoudite et du Qatar. Son collègue est par contre clairement en retrait de la conversation, il n'y participe pas vraiment, sauf pour donner une ou deux infos sur les mesures annoncées par M. Valls, qu'il suit en direct sur son téléphone. Les permanents sont également en retrait, sauf Benjamin, qui marque son scepticisme vis-à-vis du Patriot Act par des mimiques du visage.

Cette discussion met en évidence plusieurs des réactions décrites ci-dessus : Marc prend la position de l'émetteur, donnant une connotation clairement politique à l'interaction. Il interroge notamment sur les politiques qui permettraient de faire face au terrorisme et ponctue son discours de quelques références explicitement politiques. Xavier participe activement, complète les propos de Marc et avance ses propres idées. Sylvain, plus jeune que ses collègues, est très en retrait, il est présent physiquement mais pianote sur son téléphone, se mettant ainsi à distance de l'interaction. Du côté des permanents, Camille et Laurent sont eux aussi en retrait, ils n'alimentent pas la conversation, mais au contraire de Sylvain, ils marquent plus clairement leur présence (nous adoptons la même attitude). Enfin, Benjamin ne prend que très peu la parole et n'avance pas d'idées ou d'arguments, mais il marque, physiquement, sa réprobation sur une partie des propos de ses collègues.

Ainsi, le contexte seul ne suffit pas à expliquer les comportements adoptés par les acteurs (et notamment l'acceptation ou le rejet des discussions politiques), il faut également prendre en compte la perception, par ces acteurs, du cadre de l'interaction. La notion de « footing » est alors particulièrement stimulante pour appréhender la complexité des situations rencontrées et nuancer notre analyse des processus de politisation. On n'assiste alors à une « évaporation du politique » en milieu syndical que lorsque les différents acteurs estiment que le contexte ne se prête pas à la discussion politique.

Romain Pudal⁹⁸⁶ s'intéresse également aux rapports ordinaires au politique, dans un milieu professionnel qui présente de nombreuses similitudes avec le monde policier : celui des pompiers volontaires⁹⁸⁷. Les pompiers sont en effet chargés de missions d'assistance à la population, mais leur activité peut revêtir, dans certains cas, un aspect « ordre et sécurité » : l'auteur évoque à ce propos la « *main gauche et [la] main droite de l'Etat* ». Tout comme les policiers, les pompiers sont confrontés à l'ensemble de la population, et donc à tous les milieux sociaux ; et sont soumis à une forte éthique professionnelle, largement formalisée, qui impose une égalité de traitement de toutes les personnes. Les pompiers sont par ailleurs largement issus des « *classes populaires supérieures* », en situation économique relativement précaire (avec notamment un sentiment d'insécurité économique et professionnelle très prégnant), « *en quête de reconnaissance sociale* »⁹⁸⁸ et à la recherche d'une « *ascension sociale fondée sur le travail, le mérite* »⁹⁸⁹. L'auteur estime ainsi que « *leur vie personnelle est [...] emblématique de ce fractionnement des classes populaires dont ils constituent la frange la plus aisée : ils restent marqués par une promiscuité, âprement combattue justement, avec les plus démunis de ces univers sociaux, dans leurs loisirs, les lieux d'habitation, pour la scolarité de leurs enfants* »⁹⁹⁰. Cette idée d'« *entre deux classes* » est donc au centre du raisonnement de Romain Pudal. Nous ne disposons pas de suffisamment de données pour établir de telles généralités concernant les policiers, mais nous pouvons faire l'hypothèse, à partir de nos observations et de la littérature disponible⁹⁹¹, d'une situation relativement proche : la grande majorité des policiers du Corps d'Encadrement et d'Application sont en effet soit issus de classes populaires et en situation d'ascension sociale ; soit, surtout pour les plus jeunes, plutôt issus de classes moyennes, plus diplômés que leurs collègues

⁹⁸⁶ PUDAL R., « « La politique à la caserne ». Approche ethnographique des rapports à la politique en milieu pompier », *RFSP*, 2011/5, Vol . 61, pp. 917-944.

⁹⁸⁷ Comme l'auteur l'explique lui-même, il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un milieu professionnel, puisque l'essentiel des pompiers sont « volontaires », par opposition aux pompiers professionnels. Il ne s'agit pour autant pas d'une activité bénévole (les pompiers volontaires sont rémunérés), et elle représente un investissement temporel important et une formation dense et exigeante, qui rapproche cette activité d'une profession. Romain Pudal parle d'ailleurs d'« ethos professionnel » des pompiers (p 927). La comparaison avec la police nous semble donc pertinente, à condition de bien prendre en compte ces remarques.

⁹⁸⁸ PUDAL R., « La politique à la caserne », *Article cité*, p 920.

⁹⁸⁹ *Ibid*, p 921.

⁹⁹⁰ *Ibid*, p 923.

⁹⁹¹ Voir notamment : GORGEON C., MONJARDET D., *La socialisation professionnelle des policiers, étude longitudinale de la 121ème promotion des élèves gardiens de la paix. Tome I : La formation initiale*, Travail et Mobilités, C.N.R.S., Université de Paris X et IHESI, 1993 (rapport de recherche) ; MONJARDET D., OCQUETEAU F., « La police, une réalité plurielle », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n°905, 2004 ; ALAIN M., ROUSSEAU M. et DESROSIERS D., « Regards croisés sur les processus de construction d'une identité professionnelle policière en France et au Québec », *Criminologie*, nov. 2013, pp. 43-67 ; PRUVOST G., *1982-2003 : enquête sociodémographique sur les conditions de vie et d'emploi de 5 221 policiers*, Paris, IHESI, 2004 (rapport de recherche).

plus âgés⁹⁹², mais dans des situations qui restent précaires⁹⁹³ et qui laissent craindre un déclassement social.

A partir de ces constats, Romain Pudal explique comment se construit le « *rapport ordinaire à la politique* » en s'intéressant également aux interactions sociales, mais en se focalisant sur les interactions avec les publics auxquels les pompiers sont confrontés dans leur travail, que ce soit des classes supérieures (qui renvoient donc les pompiers à leur situation de dominés) ou des classes très populaires (qui encouragent donc les pompiers dans leur volonté d'ascension sociale et de distinction des couches les plus défavorisées). Là encore, l'interaction est fondamentale et conditionne largement les prises de positions. L'auteur s'appuie ainsi sur l'exemple du rapport au service public et au statut de fonctionnaire : les pompiers entre eux sont prompts à critiquer les fonctionnaires, la fonction publique étant largement connotée négativement. Ces mêmes pompiers peuvent pourtant se retrouver à défendre vigoureusement un service public de qualité face à des classes sociales supérieures méprisant (ouvertement ou non) le service public auquel ils appartiennent.

Tout comme pour les policiers, l'intervention des pompiers donne habituellement lieu à une situation où se sont eux les « *maîtres du jeu* », pouvant conduire à une inversion (au moins temporaire) des hiérarchies sociales établies, ces professionnels issus d'une classe sociale dominée se trouvant en situation de domination le temps de leur intervention. C'est donc bien, pour l'auteur, l'ensemble du cadre de l'interaction qu'il faut prendre en compte dans l'analyse : interlocuteurs et position sociale des interlocuteurs, rapport de domination plus ou moins affirmé (ou renversé), situation « géographique », entre-soi ou situation publique... Ce sont ces rapports sociaux qui permettent aux pompiers de construire, dans la durée, leur rapport au politique : « *après dix ans passés en caserne, on pense pouvoir affirmer que les expériences réitérées d'humiliation sociale – qu'elles relèvent de la « domination pure » liée à la hiérarchie, au statut social, ou qu'elles réactivent les mauvais souvenirs des bancs d'école – jouent un rôle tout à fait essentiel dans l'élaboration des opinions politiques de nos collègues* »⁹⁹⁴. Plus précisément, Romain Pudal croise des variables « lourdes » (la position sociale) avec les opinions construites dans l'interaction : « *entre-deux social, désir d'ascension et inquiétudes pour l'avenir, métier au service de la population mais expériences humiliantes réitérées, confrontations avec les violences*

⁹⁹² Depuis 1995, le concours externe de gardien de la paix n'est plus accessible qu'aux seuls détenteurs du baccalauréat, ce qui a de fait augmenté le niveau de diplôme des gardiens.

⁹⁹³ Les policiers nationaux sont des fonctionnaires et bénéficient à ce titre de la sécurité de l'emploi. Leur situation individuelle n'est donc pas précaire. Toutefois, si on considère la cellule familiale, on constate un important sentiment d'incertitude et d'insécurité économique (incapacité à mettre de l'argent de côté, difficulté à partir en vacances, etc.) et une peur du déclassement social pour les enfants.

⁹⁹⁴ PUDAL R., « La politique à la caserne », *Article cité*, p 930.

urbaines, très faible nombre d'immigrés chez les pompiers... tous ces éléments interviennent dans l'élaboration [des positions politiques] »⁹⁹⁵.

Pourtant, l'auteur constate le très faible nombre de discussions politiques, ce qui l'avait conduit à émettre l'hypothèse, dans un premier temps, d'une faible politisation du milieu pompier. Mais cette limitation des sujets politiques s'explique en grande partie par les contraintes de la vie de caserne : « *il faut que la cohésion du groupe soit suffisamment forte et les inimitiés suffisamment contrôlées pour que les interventions et la vie de caserne se déroulent au mieux. On évite donc les « sujets qui fâchent », et l'on sait que rien n'est plus conflictuel que la politique »⁹⁹⁶.*

Malgré des conclusions sensiblement différentes (Romain Pudal constate un évitement quasiment généralisé du politique parmi les pompiers), cette approche par les interactions professionnelles nous semble particulièrement intéressante pour comprendre le rapport au politique des agents de l'État. Les policiers comme les pompiers volontaires adaptent leurs postures, leurs discours et leurs attitudes au contexte entendu au sens large : interlocuteurs, témoins, lieu de l'interaction, temporalité, etc. Nous avons aussi vu dans le cas policier que certains événements extérieurs viennent bouleverser les conventions habituelles : après les attentats parisiens de janvier 2015, la parole « politisée » se libère sensiblement, donnant lieu à des échanges qui auraient été improbables quelques semaines auparavant. Si l'actualité fait en partie évoluer les opinions de chacun, les discussions sont surtout l'occasion de verbaliser des avis, des idées et des conceptions préexistantes⁹⁹⁷.

L'approche ethnographique permet donc de mettre en évidence l'importance du cadre des interactions dans le développement (ou la restriction) des discours et opinions politiques. Plus particulièrement, elle nuance largement l'idée de mise à distance systématique du politique par les syndicalistes policiers et révèle un rapport bien plus nuancé et diversifié au politique. La position que les différents acteurs occupent dans le champ syndical et dans le champ professionnel, couplée notamment à leur socialisation primaire, explique en partie la propension qu'ils peuvent avoir à aborder les sujets politiques, définissant ainsi leur statut d'*émetteur* ou de *récepteur*. La réaction de cette seconde catégorie d'acteur s'avère essentielle : en fonction des attitudes des interlocuteurs, le discours peut se poursuivre, se développer, s'éteindre progressivement ou se couper brusquement. L'appréciation réciproque et progressive de la situation, que E. Goffman appelle *footing*, permet aux émetteurs d'appréhender la situation et d'adapter leur attitude. Ces

⁹⁹⁵ *Ibid*, p 932.

⁹⁹⁶ *Ibid*, p 936.

⁹⁹⁷ Ahmed Merabet, le gardien de la paix abattu devant les locaux de Charlie Hebdo, était musulman. Ses origines algériennes et sa confession semblent avoir largement contenu le développement (ou, au moins, la diffusion), d'un discours raciste, qui est apparu de manière bien plus nette après les attentats de novembre 2015.

interactions par « tâtonnements » permettent ainsi la cohabitation d'opinions politiques parfois très différentes au sein du syndicat, chacun tolérant l'autre tant que l'interaction respecte les codes informels de l'institution syndicale et professionnelle.

CONCLUSION CHAPITRE 6.

Le rapport entre syndicalisme policier et politique est donc à la fois complexe et parfois ambigu. Les syndicats développent un discours général de mise à distance du politique, notamment en refusant tout positionnement dans le jeu partisan. Pour autant, on constate une porosité certaine entre le champ syndical policier et le champ politique, avec notamment des hauts responsables syndicaux qui cherchent à reconvertir leur capital syndical en capital politique, avec plus ou moins de subtilité. A l'inverse, nos observations à l'échelle régionale et départementale nous montrent que les syndicalistes locaux sont bien plus rigoureux que leurs collègues du secrétariat national lorsqu'il s'agit d'appliquer la règle d'évitement du politique. Sans exclure les discussions ou prises de positions politique, les permanents syndicaux prennent (la plupart du temps) soin de ne pas se positionner et de ne pas contredire leurs interlocuteurs. Les militants et délégués, dont les responsabilités syndicales sont réduites, peuvent plus facilement porter des discussions labélisées comme « politiques », en particulier lorsqu'ils maîtrisent le cadre de l'interaction, et à condition que leurs interlocuteurs soient un minimum réceptifs à l'échange.

Nous pouvons ainsi faire l'hypothèse d'une différenciation entre les pratiques des sphères syndicales dirigeantes (le bureau national), qui s'emparent plus facilement de sujets politiques ; et les sphères « locales » du syndicat, qui ont davantage tendance à tenir le politique à distance dans les pratiques quotidiennes. Il est ainsi particulièrement intéressant d'observer les réactions des permanents syndicaux du bureau départemental face aux prises de positions des représentants nationaux du syndicat : l'affichage d'opinions trop clairement politiques entraîne un certain malaise dans la mesure où les permanents vont être obligés de se positionner, personnellement, dans leurs interactions avec leurs collègues. Ainsi, lorsque le secrétaire général du syndicat prend publiquement position pour la candidate socialiste, Ségolène Royal, lors de la campagne pour les élections présidentielles de 2007, les réactions des permanents et délégués sont quasi-unanimes : peu importe l'avis personnel que chacun peut avoir, il est essentiel que l'organisation garde ses distances vis-à-vis de la politique institutionnalisée, non seulement pour ne pas mettre le syndicat en péril lorsqu'il doit traiter avec une autorité politique issue de l'autre bord de l'échiquier

politique ; mais aussi, et surtout, pour éviter à chaque permanent de devoir se positionner sur la question lors de ses discussions quotidiennes avec ses collègues. Inversement, les déclarations des responsables nationaux d'organisations concurrentes sont l'objet de nombreuses critiques : lorsque le bureau national d'Alliance appelle à voter pour Emmanuel Macron au second tour de l'élection présidentielle de 2017, les militants et permanents d'Unité-SGP-Police accusent Alliance de dérives politiques et de ne plus faire du syndicalisme mais de la politique. Jean-Claude Delage, le secrétaire général d'Alliance, est tout particulièrement visé, notamment du fait de son investissement politique partisan à droite.

La frontière symbolique entre l'*admis* et l'*interdit* est particulièrement fine : on peut *parler politique*, mais pas *faire de la politique*. Franchir cette limite expose les acteurs à des sanctions (essentiellement symboliques) au sein du champ syndical policier, mais peut aussi donner lieu à quelques rétributions dans le champ politique. Certains acteurs sont donc manifestement plus portés que d'autre à prendre ce risque, jouant sur leur multipositionnement.

Enfin, nous pouvons soulever la question de l'autonomie vis-à-vis du *pouvoir* politique : le rôle du ministère de l'Intérieur dans l'arbitrage du conflit entre Unité-Police et l'UNSA-Police au moment de la scission entre les deux organisations, en 2009-2010, est difficile à évaluer mais plusieurs acteurs estiment que le ministère, et plus particulièrement les ministres Michèle Alliot-Marie puis Brice Hortefeux, se sont directement impliqués :

Entretien avec Nathan, responsable national UNSA-Police, 2012

« C'est Hortefeux qui a sifflé la mi-temps et qui a obligé tout le monde à rentrer au bercail en disant, voilà, c'est une proposition, on coupe la poire en deux pour les dettes, on solde les comptes, et on retire tous nos plaintes. Et bien sûr, celui qui accepte pas, il subit la colère de Hortefeux sur le dos ».

Il serait ainsi intéressant de questionner plus en profondeur les relations entre le champ syndical et le champ de la haute administration publique.

CONCLUSION PARTIE 3

La sociologie de Pierre Bourdieu a marqué, depuis plusieurs décennies, le développement et les évolutions de la sociologie française. Notre approche ethnographique du syndicalisme policier nous éloigne en partie de ses travaux, à la dimension macrosociologique assumée. Pour autant, le concept de champ, qu'il a développé tout au long de ses travaux, nous semble particulièrement heuristique pour questionner et appréhender le fonctionnement du syndicalisme policier. Sans pouvoir (ni vouloir) conclure à l'existence d'un champ syndical policier qui correspondrait en tous points à la définition bourdieusienne du champ, nous constatons les rapports de concurrence et de domination qui traversent l'espace social étudié : les syndicalistes policiers sont dotés de capitaux spécifiques qui alimentent leur lutte pour l'obtention de la meilleure position possible, à la fois au sein de leur organisation, et, de manière plus générale, dans l'espace syndical.

Le champ syndical policier n'est, par ailleurs, pas imperméable⁹⁹⁸ : il subit les influences directes d'autres champs, en particulier le champ politique (mais aussi, dans une moindre mesure, le champ professionnel et le champ syndical), et les acteurs peuvent évoluer simultanément ou successivement dans plusieurs champs. Cette multipositionnalité est essentielle à la compréhension des phénomènes qui traversent le syndicalisme policier. Nous suivons sur ce point le raisonnement d'Éric Verdier :

« Si l'on observe les niveaux de jeu du point de vue de la mobilisation des ressources, on remarque que les ressources effectivement mobilisables à chaque niveau par les joueurs sont en fait étroitement dépendantes du système des positions qu'ils ont capitalisées dans les autres niveaux de jeu. [...] [Mais] si les niveaux de jeu sont donc relativement interdépendants, il reste cependant qu'ils ne sont pas pour autant en parfaite symbiose. A l'inverse, ils peuvent susciter

⁹⁹⁸ Nous avons noté, au début de cette 3^e partie, que cette question de l'autonomie constitue l'une des principales caractéristiques du champ tel que l'entend Pierre Bourdieu. Nous nous éloignons sur ce point de la conception de l'auteur et nous rapprochons du concept de « secteur » développé par Michel Dobry et repris notamment par Eric Verdier dans son étude sur le SGP.

chez les joueurs des enjeux contradictoires ou pour le moins incohérents entre eux »⁹⁹⁹.

Les syndicalistes policiers sont aussi policiers, fonctionnaires, membres d'une confédération, ils sont insérés dans un réseau de sociabilité (famille, amis, voisins), etc. Nous l'avons vu, dans plusieurs cas, l'activité des syndicalistes policiers s'explique par des événements complètement extérieurs au syndicat : problèmes familiaux, événements professionnels, réforme politique... Il est donc essentiel de ne pas considérer les syndicalistes policiers *que* comme des syndicalistes policiers, mais comme des acteurs inscrits dans une multitude d'espaces sociaux. On note toutefois que plus la position est importante au sein d'un espace (c'est à dire que le rapport de domination joue en la faveur de l'acteur considéré), plus cet espace particulier aura de l'importance sur le parcours de l'individu.

⁹⁹⁹ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, Opus cité, pp. 81-83.

CONCLUSION GENERALE

L'objectif de cette recherche était, avant toute chose, d'entreprendre une exploration de ce qu'est le syndicalisme policier, un « *défrichage d'un univers encore peu connu* »¹⁰⁰⁰. En effet, malgré des marques d'intérêt fréquentes dans de nombreux travaux s'intéressant à la police, le syndicalisme policier est largement délaissé dans ce sous-champ de la littérature scientifique. La sociologie de l'engagement, du syndicalisme et des mouvements sociaux fait également une abstraction quasi totale de la police, si ce n'est en tant qu'outil de maintien de l'ordre et de répression. Les connaissances sur ce milieu sont donc parcellaires, isolées et peu exploitables. Nous avons cherché, à notre niveau, à répondre en partie à ces lacunes en proposant une analyse alliant une approche socio-historique et ethnographique et en produisant des connaissances que nous espérons solides et pertinentes pour d'autres chercheurs. Nous avons en particulier voulu prendre les acteurs au sérieux, à la fois dans leurs discours, leurs représentations, mais également dans leurs pratiques, leurs façons de faire. Ainsi, si nous avons pu apporter quelques réponses à nos questionnements initiaux sur le syndicalisme policier, nous avons également soulevé de nombreuses pistes de réflexions et d'approfondissement.

1. LES APPORTS DE LA RECHERCHE

Dominique Monjardet évoque un aspect particulièrement frustrant, pour les chercheurs, des travaux scientifiques sur la police :

« Sauf exception, les recherches n'ont pas produit de « découvertes », au sens de propositions décrivant des propriétés ou des mécanismes qui eussent été ignorés

¹⁰⁰⁰ YON K., *Retour sur les rapports entre syndicalisme et politique*, Opus cité, p 725.

jusqu' alors par les acteurs concernés. [Souvent, le résultat de la recherche] paraît, lorsqu' il est restitué aux intéressés, de l' ordre quasiment de l' évidence. Sauf que cette « évidence » n' était jusqu' alors jamais énoncée, et encore moins partagée. De telle sorte que le résultat majeur des recherches est bien cette explicitation elle-même, ou énonciation, de processus, mécanismes, normes informelles, que chacun connaît pour les pratiquer constamment mais qui n' étaient jamais énoncés comme tels et donc jamais travaillés collectivement. [...] En quelque sorte, les recherches ne produisent pas un savoir nouveau mais elles permettent de constituer en savoir objectif, partageable et transmissible, ce qui, jusqu' alors, n' était identifié que comme l' expérience singulière, subjective et irréductible de chacun »¹⁰⁰¹.

Nous sommes pleinement conscient de cette limite, qui nous invite à une certaine modestie : lors de nos échanges avec les nombreux policiers que nous avons rencontrés tout au long de ce travail de thèse, plusieurs se sont étonnés de nos questionnements, estimant parfois qu' il n' y avait que peu de matière à exploiter sur le sujet. Pour autant, notre fréquentation de ce milieu syndical et professionnel sur le long terme nous a convaincu de l' intérêt de notre étude, notamment parce que les acteurs eux-mêmes n' ont qu' une vision partielle et nécessairement située de leurs actions et de celles de leurs collègues. Nous suivons donc pleinement Dominique Monjardet en considérant que la sociologie doit d' abord expliciter, énoncer et partager les faits sociaux pour pouvoir, dans un second temps, les travailler. Mais nous souhaitons aussi compléter le raisonnement de l' auteur : une partie des processus et mécanismes sociaux abordés dans cette thèse ne sont pas immédiatement visibles aux acteurs, soit qu' ils n' en considèrent pas l' importance immédiate (nous pensons en particulier à toute une partie du travail syndical), soit qu' ils n' en sont pas complètement conscients (notamment le rapport ambivalent au politique). S' il ne s' agit pas de « découvertes » à proprement parler, ces éléments peuvent constituer des formes de révélations ou de dévoilement pour les acteurs comme pour les chercheurs¹⁰⁰².

Quels sont, alors, les apports de notre recherche ? Le questionnement, très général, qui a servi de base à ce travail peut se résumer simplement : quel est le rôle des syndicats policiers ? Plus précisément, il s' agissait également de comprendre qui sont les syndicalistes policiers, comment ils s' organisent, comment ils interagissent, comment ils évoluent dans le champ syndical policier et en dehors.

¹⁰⁰¹ MONJARDET D., « Le chercheur et le policier », *Article cité*, p 219.

¹⁰⁰² Nous avons bien conscience de renvoyer ici à la finalité même d' une sociologie qui se veut à la fois compréhensive des démarches des acteurs et attentive aux déterminants sociaux. Sur ces questions très générales au fondement de la sociologie, voir notamment BOURDIEU P., *Questions de sociologie*, *Opus cité* ; et LAHIRE B., *Monde pluriel. Penser l' unité des sciences sociales*, *Opus cité*.

Dans la première partie de la thèse, nous avons voulu comprendre comment le syndicalisme policier s'était construit, pendant près d'un siècle, quelles ont été les évolutions, les moments charnières, les choix (et non-choix) des acteurs individuels et collectifs. Nous avons ainsi mis au jour un long processus de création, marqué par des incertitudes organisationnelles fortes : dans un premier temps, les policiers ont, sous contrainte, hésité entre amicalisme et associationnisme¹⁰⁰³, avant que le syndicalisme devienne petit à petit une option envisageable. Les débats structurels n'ont pour autant pas cessé avec l'adoption de la forme syndicale : les années 1920-1930, puis l'immédiat après-guerre sont des périodes marquées par de profonds débats sur le rapport que les policiers souhaitent entretenir avec le mouvement syndical général, et avec la CGT, puis la CGT-FO, et les fédérations de fonctionnaires en particulier. Sans être totalement coupés du reste du champ syndical, les organisations policières optent finalement, majoritairement, pour l'autonomie confédérale qui leur garantit une certaine liberté, tout en évoluant (là encore progressivement) vers la forme fédérale avec la création de la FASP en 1969. Les débats ressurgissent à la faveur de modifications législatives qui redéfinissent les modes de fonctionnement des organisations syndicales, incitant les policiers à s'associer à d'autres syndicats dans des groupements (la FASP fait brièvement partie du Groupe des 10, au début des années 1980), unions (la FASP est à l'origine de la création de l'UNSA en 1993), ou confédérations (Alliance rejoint la CFE-CGC dès 1995). L'implosion de la FASP, puis de nouvelles adaptations législatives dans les années 2000 conduisent à de nouvelles hésitations stratégiques et organisationnelles. Le paysage syndical policier connaît une très relative stabilisation depuis le début des années 2010, avec la formation de trois pôles syndicaux : Alliance Police Nationale, organisation membre de la CFE-CGC, et Unité-SGP-Police – FO constituent les deux principaux syndicats, avec des scores électoraux très proches. L'UNSA-Police occupe un espace intermédiaire, à mi-chemin entre les deux « majoritaires » et les nombreuses organisations à l'audience plus limitée.

C'est dans cette configuration encore précaire, résultat d'une longue évolution, que nous avons entrepris nos observations ethnographiques. La deuxième partie de la thèse est ainsi consacrée à au travail de représentation syndicale, avec l'ambition de comprendre ce que font au concret les syndicalistes policiers.

A partir des notions de travail syndical et de répertoire d'action, nous avons mis au jour les différentes facettes de l'activité syndicale. Les syndicats policiers sont ainsi inscrits dans un jeu largement institutionnalisé de participation à la gestion des carrières des fonctionnaires. Si le terme « cogestion » nous semble présenter quelques limites (notamment en ce qu'il laisse entendre un poids égal entre des acteurs inscrits dans un jeu de domination), il permet tout de

¹⁰⁰³ A l'instar d'autres professions dans la fonction publique : TARTAKOWSKY D., TETARD F. (dir.), *Syndicats et associations, concurrence ou complémentarité ?*, Opus cité.

même de mettre en lumière l'importance de cette collaboration entre l'administration policière et les organisations représentatives des policiers. Il s'agit en effet d'une fonction centrale dans l'activité policière, d'abord parce qu'elle occupe une part importante du temps des syndicalistes, et ce à toutes les échelles de l'organisation, ensuite parce qu'il s'agit d'un des principaux arguments mis en avant dans le processus de syndicalisation. Cette institutionnalisation entraîne également une distinction plus ou moins formelle entre les permanents qui entrent, avec leur détachement, dans une logique de professionnalisation syndicale, et les non-permanents qui restent des « amateurs », plus proches des profanes que des professionnels. Le nombre important de permanents syndicaux, y compris à l'échelle départementale, réduit par ailleurs l'influence de la personne et augmente celle de l'institution. Cristina Nizzoli souligne les effets considérables du départ d'un responsable syndical pour les syndiqués du secteur du nettoyage, que ce soit en France ou en Italie¹⁰⁰⁴. A l'inverse, on constate une certaine permanence dans le fonctionnement et l'organisation du syndicat, que ce soit au niveau local ou national, malgré un turn-over certain des permanents. Sans nier l'influence de chaque acteur, force est de constater que le bouleversement induit par ces mouvements de personnes est bien plus limité dans le cas policier que pour les salariés précaires du nettoyage. Il est ainsi intéressant de souligner ce que les moyens alloués au syndicalisme par la puissance publique font à celui-ci, en installant dans la durée ces formes d'action. Le croisement des données historiques et ethnographiques nous incite donc à relativiser la nouveauté des formes d'organisation et d'action observées. Comme l'ont rappelé différents auteurs¹⁰⁰⁵, Charles Tilly fait l'hypothèse, dès la création du concept de répertoire de l'action collective protestataire, d'une « rigidité relative du répertoire ». Pour Baptiste Giraud, « *les changements s'opèrent lentement, et surtout, ils ne procèdent jamais d'une rupture avec les éléments antérieurs du répertoire de l'action collective : les formes innovantes de l'action protestataire se construisent à partir des formes déjà existantes* »¹⁰⁰⁶. A partir de ce constat établi pour l'action collective protestataire, on peut extrapoler sur la rigidité du répertoire d'action institutionnalisé, qui subit les mêmes pesanteurs : quand bien même ils s'inscrivent parfois en rupture avec leurs prédécesseurs, les syndicalistes font avant tout ce qu'ils savent faire, ce qu'ils ont toujours fait et vu faire¹⁰⁰⁷.

Comme de nombreux autres syndicats, les syndicats policiers remplissent également une fonction d'organisation des travailleurs. Ils leur donnent un espace d'expression, de cadrage et de

¹⁰⁰⁴ NIZZOLI C., *SyndicalismeS et travailleurs du bas de l'échelle*, Opus cité, pp. 383-385 en particulier.

¹⁰⁰⁵ OFFERLE M., « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIIIe-XXIe) », *Article cité*.

¹⁰⁰⁶ GIRAUD B., *Faire la grève*, Opus cité, p 847.

¹⁰⁰⁷ LAGROYE J., OFFERLE M., (dir.), *Sociologie de l'institution*, Opus cité.

généralisation de leurs revendications, d'autant plus important dans une profession qui impose un strict devoir de réserve. Ils participent ainsi à la construction de mobilisations collectives et remplissent un rôle général de médiation entre les travailleurs et leur hiérarchie. Notre travail ethnographique permet de mettre en évidence l'imbrication entre ces deux types d'activités, fondamentalement indissociables l'une de l'autre : l'action collective n'est possible, sous cette forme, que parce que les syndicats sont aussi inscrits dans une logique institutionnelle, qui leur donne notamment une forte capacité de mobilisation. Inversement, la pratique « cogestionnaire » s'appuie sur les temps d'action collective, permettant par exemple de départager et de « classer » (toujours de manière informelle) les adhérents selon leur « mérite syndical » tout autant que professionnel.

Mais cette recherche donne également à voir une troisième « fonction » des syndicats policiers, plus subtile, moins immédiatement perceptible : ils participent en effet à l'existence et à la cohésion du groupe professionnel, notamment en offrant des espaces de sociabilités que les policiers ne peuvent retrouver nulle part ailleurs, non soumis au regard du public ni au contrôle de la hiérarchie. En ce sens, les syndicats policiers entretiennent très directement une forme de culture professionnelle policière. L'idée de « *police (canteen) subculture* », développée par Peter Waddington¹⁰⁰⁸ en réaction aux travaux jugés caricaturaux et trop peu fondés empiriquement sur la culture policière¹⁰⁰⁹, nous semble particulièrement stimulante pour comprendre ce qui se joue dans le syndicalisme policier. On pourrait ainsi parler d'une « sous-culture (syndicale) policière », du fait du développement et de la propagation d'un discours commun à l'ensemble des adhérents (et, plus généralement, des visiteurs des locaux syndicaux), discours qui prend la forme d'échanges autour des pratiques professionnelles abordées avec humour, autodérision et auto-caricature. A la différence de ce que suggère Peter Waddington pour les salles de pause, qui sont des lieux presque exclusivement dédiés à la détente, les locaux syndicaux sont aussi un lieu où l'on parle de « ce qui fâche », parfois sur un registre plus grave, plus solennel. Nous défendons ainsi l'idée d'un rôle central des espaces syndicaux dans l'entretien d'une forme de culture professionnelle : le syndicat contribue ainsi à produire le groupe et par là même, pour reprendre l'expression de Denis Segrestin, les communautés pertinentes de l'action collective¹⁰¹⁰.

¹⁰⁰⁸ WADDINGTON PAJ., « Police (canteen) sub-culture. An appreciation », *Article cité*.

¹⁰⁰⁹ Nous avons évoqué en introduction la lecture critique des travaux (anglo-saxons notamment) sur la culture policière que propose Dominique Monjardet : MONJARDET D., « La culture professionnelle des policiers », *Article cité*. Les remarques de Peter Waddington et celles de Dominique Monjardet se rejoignent largement.

¹⁰¹⁰ SEGRESTIN D., « Les communautés pertinentes de l'action collective - canevas pour l'étude des fondements sociaux des conflits du travail en France », *Article cité*.

Nos observations nous ont également amené à questionner la notion de champ syndical policier, abordée dans la troisième partie de la thèse. Cette notion nous a en effet paru heuristique pour analyser le fonctionnement de l'espace social dans lequel évoluent les syndicalistes policiers. Penser l'espace syndical policier comme un champ permet ainsi de mettre au jour des logiques de dominations, d'évolution et de progression dans le champ ; de comprendre l'organisation des concurrences entre les acteurs individuels et collectifs ; et de saisir les formes de reconversions à l'œuvre. La relative porosité des syndicats entre eux, avec des mouvements inter-syndicaux nombreux et fréquents, s'explique ainsi par la facilité qu'ont les acteurs à convertir, dans une nouvelle organisation, les ressources accumulées précédemment dans un autre syndicat. On comprend également mieux, dans cette perspective, la difficulté pour les organisations minoritaires, à sortir de leur situation de dominé du champ par l'incapacité à accumuler suffisamment de capitaux pour concurrencer les dominants, qui font par ailleurs tout pour maintenir les dominés dans leur position. Nous avons également souhaité, à partir de cette idée de champ syndical policier, interroger les rapports au politique, manifestement ambivalents, qui traversent le syndicalisme policier. Malgré la volonté explicite de mise à distance du politique affichée par les organisations syndicales policières, le rapport au politique ne se limite pas au rejet et à l'évitement. Les acteurs adoptent plutôt une approche très circonstanciée, évaluant sans cesse le cadre de l'interaction pour s'autoriser, ou non, la mobilisation d'un registre politique. On constate en particulier une différence importante entre les acteurs exerçant des responsabilités nationales et ceux qui travaillent au local, plus proches des adhérents.

2. PISTES D'OUVERTURE ET DE PROLONGEMENT

Cette présentation synthétique des apports de la recherche nous amène à présent vers des pistes de prolongement de nos réflexions.

D'abord, il nous semble essentiel de décloisonner notre objet : si nous avons régulièrement rappelé les spécificités du syndicalisme policier, nous avons également voulu montrer les similitudes nombreuses avec d'autres espaces sociaux. Ainsi, les policiers nationaux sont aussi des travailleurs, des fonctionnaires (presque) comme les autres, la sociologie du syndicalisme des policiers peut donc contribuer très directement à celle du syndicalisme des fonctionnaires. La comparaison avec d'autres travaux, notamment sur le syndicalisme enseignant¹⁰¹¹, permet par

¹⁰¹¹ AUBERT V. et al., *La forteresse enseignante : la Fédération de l'Education Nationale*, Opus cité ; DALANÇON A., *Histoire du SNES*, Opus cité ; FERHAT I., *Socialistes et enseignants. le Parti Socialiste et la Fédération de l'Education Nationale de 1971 à 1992*, Opus cité.

exemple une meilleure compréhension des problématiques propres à la fonction publique, notamment dans l'appréhension de la gestion des carrières.

Nous pensons également pouvoir apporter des éléments pour une réflexion globale sur les logiques de syndicalisation. Notre recherche met en effet en lumière une logique de concurrence exacerbée entre les organisations syndicales : comme tous les syndicalistes, les syndicalistes policiers sont confrontés à une problématique forte de syndicalisation, les adhérents constituant la principale ressources (financière et symbolique) de l'organisation. Mais contrairement à d'autres franges du salariat et du syndicalisme, les syndicats policiers ne peuvent jouer qu'à la marge sur les non-syndiqués, peu nombreux et souvent non-syndiqués par conviction. Les adhérents potentiels sont donc les entrants dans le champ professionnel, mais également les membres des autres organisations. Il se joue donc dans le syndicalisme policier une concurrence entre les organisations qu'on ne retrouve pas avec une telle intensité dans la plupart des autres milieux professionnels. L'« adversaire » du syndicat est souvent le concurrent tout autant que le « patron ».

La logique comparative peut s'avérer stimulante avec d'autres champs professionnels : de manière a priori plus éloignée, nous apportons en effet un éclairage stimulant sur les formes d'organisation des personnels d'encadrement ou des patrons. Les similitudes sont en effet nombreuses avec le syndicalisme agricole notamment¹⁰¹², qui propose aussi une forme de cogestion de la profession, même si les modalités diffèrent sensiblement.

La comparaison peut également s'étendre au sein même de la police. Notre étude, centrée sur une seule organisation, Unité-SGP-Police, gagnerait en effet à être mise en perspective par l'examen des pratiques des autres organisations syndicales policières. Nous serions en particulier curieux de mieux connaître le fonctionnement d'Alliance : cette organisation est souvent présentée comme largement opposée, dans les valeurs comme dans les pratiques, à Unité-SGP-Police, mais de nombreux indices laissent penser que les proximités sont en réalité nombreuses. Des travaux sur les organisations minoritaires (les syndicats CGT-Police, FPIP, Alternative-Police, mais également les associations telles que le CLIP) apporteraient également un contrepoint intéressant pour mieux comprendre la mobilisation des ressources syndicales et les rétributions de l'engagement. Ces syndicats ne peuvent en effet pas offrir les mêmes services à leurs adhérents que les « majoritaires ». Dans ces conditions, qu'est-ce qui motive les militants ? Qu'est-ce qui incite à adhérer à ces organisations ?

¹⁰¹² ROULLEAU E., *La confédération paysanne à l'épreuve de la PAC*, Opus cité ; MARESCA S., « Le théâtre de la profession. Le contrôle collectif de l'installation des jeunes agriculteurs », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, 65, pp. 77-85 ; HOBEIKA A., *Les représentations de la FNSEA : profession, État, marchés (Orne, années 1980-2015)*, Opus cité.

Plus encore, ces questions des motivations et des logiques de l'engagement pourraient être prolongées par d'autres monographies locales de la même organisation, en particulier dans des espaces péri-urbains : la problématique de l'avancement et de la mutation sont centrales dans le cas étudié, tout comme dans le travail de Éric Verdier sur le SGP parisien¹⁰¹³. Qu'en est-il dans les villes et départements où les fonctionnaires sont arrivés « au bout » de leur carrière, ou au moins de leur mobilité géographique (plus proches de chez eux, dans des zones à priori moins difficiles) ? Quels sont alors les enjeux ? Se concentrent-ils sur des aspects plus explicitement collectifs (défense des conditions de travail en particulier) ? Ou au contraire le syndicalisme policier s'évapore-t-il, perdant de ses spécificités pour devenir un syndicalisme de militants, sans « clients » ? L'étude de différents environnements locaux nous semble en effet essentielle pour pleinement saisir ce qu'est le syndicalisme policier. Dominique Monjardet rappelle qu'il s'agit là d'une des avancées majeures de la sociologie de la police : « *Le résultat peut-être le plus significatif de la recherche en sciences sociales sur la police est de réintégrer, dans toutes les relations que l'appareil policier perçoit comme binaires (ou bilatérales : police et politique, police et délinquance, police et justice, police et jeunes, police et minorités, police et population, police et pouvoir, etc.) le tiers absent, l'environnement local* »¹⁰¹⁴

Au-delà de ces pistes de réflexion, nous souhaitons souligner quelques limites de cette recherche. Le rapport au genre nous semble ainsi être l'un des principaux angle mort de notre recherche¹⁰¹⁵. Geneviève Pruvost a étudié la place des femmes dans l'institution policière¹⁰¹⁶, démontrant que la féminisation de cette profession ne suit pas exactement les mêmes logiques que dans d'autres milieux. Contrairement aux femmes médecins ou avocates par exemple, les femmes policiers ne se spécialisent pas différemment de leurs homologues masculins. Elles « *ne travaillent pas majoritairement dans les bureaux ni dans la brigade des mineurs, pas plus qu'elles n'occupent des emplois à temps partiel* »¹⁰¹⁷. Plus encore, la féminisation de la police est plus avancée dans les corps de commandement et d'encadrement que dans le corps d'encadrement et d'application. Les « femmes policiers » doivent ainsi démontrer leur virilité et se plier aux codes largement masculins de la profession. Nos observations du milieu syndical policier nous amènent à formuler des hypothèses proches des conclusions de Geneviève Pruvost, avec certaines nuances : le travail

¹⁰¹³ VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers*, Opus cité.

¹⁰¹⁴ MONJARDET D., « Le chercheur et le policier », *Article cité*, p 220.

¹⁰¹⁵ Ces réflexions sont également pertinentes pour les rapports à l'ethnicité. Sur cette question, voir GAUTHIER J., « Des corps étrange(r)s dans la police ? Les policiers minoritaires à Paris et à Berlin », *Sociologie du travail*, 2011, 53, n°4, pp. 460-477.

¹⁰¹⁶ PRUVOST G., *Profession : policier. Sexe : féminin*, Opus cité.

¹⁰¹⁷ ROSENDE M., « Geneviève Pruvost : *Profession : policier. Sexe : féminin* », *Nouvelles Questions Féministes*, 2012/1 (vol. 31), p 125.

syndical est un travail essentiellement « de bureau », même si les déplacements sur le terrain sont nombreux. Dans ces conditions, il nous semble plus difficile pour les femmes syndicalistes de « démontrer leur virilité » comme elles peuvent le faire lorsqu'elles sont en service. Elles seraient alors plus facilement reléguées à des tâches subordonnées, administratives et de secrétariat notamment. Nous avons ainsi constaté, lors de nos observations, que Camille, seule femme du bureau départemental, s'occupait majoritairement de répondre au téléphone, bien plus que ses collègues masculins. De même, il semble qu'elle soit moins souvent en déplacement dans les services que les autres membres du bureau départemental, même s'il est particulièrement difficile de quantifier cette activité. Ces éléments confortaient notre hypothèse d'une division genrée du travail syndical. Pourtant, le départ de Laurent, remplacé par Vivien, est venu remettre en cause cette idée : à son arrivée, Vivien a en partie pris la place de Camille, notamment dans le travail de réception et d'orientation des appels téléphoniques. Il semblerait donc que c'est l'ancienneté du détachement, plus que le genre, qui servirait de critère à la distribution des tâches « subalternes ». Pourtant, l'observation de la composition des exécutifs syndicaux repose la question de la place des femmes dans les organisations syndicales policières. Dans les trois principales organisations représentatives des policiers du corps d'encadrement et d'application, seule une femme fait partie d'un secrétariat national, à un poste symboliquement secondaire¹⁰¹⁸. De même, l'observation des congrès syndicaux, qui donnent à voir l'ensemble des secrétaires départementaux, régionaux et nationaux, montre une proportion particulièrement réduite de femmes. Dans la région dans laquelle nous avons mené nos observations, seul le département aux effectifs policiers et syndicaux les plus réduits dispose d'une secrétaire départementale (elle n'est par ailleurs pas détachée à temps plein, limitant de fait sa professionnalisation syndicale). On peut donc faire l'hypothèse d'une sélection *a priori* masculinisée du personnel syndical et d'une relégation des femmes à des positions (plutôt qu'à des missions) secondaires.

Ce sont non seulement les rapports sociaux de genre, mais également les rapports sociaux ethniques et de classe, qu'il faudrait intégrer davantage dans l'analyse pour saisir l'intrication des rapports de domination¹⁰¹⁹ qui est, à notre sens, au cœur du syndicalisme policier.

Nous souhaitons donc conclure ce long travail de recherche par un appel à la prise en compte de ces rapports de dominations au sein du groupe syndical : les syndicalistes policiers entretiennent un rapport ambivalent à l'idée de hiérarchie syndicale, tantôt affirmée (« chacun à sa place »), tantôt minimisée (avec notamment la volonté d'associer l'ensemble de l'équipe départementale

¹⁰¹⁸ Il s'agit de la trésorière générale d'Alliance. Avant la réduction des effectifs de son secrétariat national, Unité-SGP-Police comptait également deux femmes secrétaires nationales, également à des postes secondaires.

¹⁰¹⁹ Sur le caractère consubstantiel de ces trois rapports de domination : KERGOAT D., *Se battre, disant-elles...*, Paris, La dispute, 2012.

dans certaines décisions ; mais aussi l'affirmation de l'autonomie du local vis-à-vis du national), dans les discours comme dans les actes. Au-delà de la hiérarchie formelle, ce sont bien les rapports de dominations (entendus ici au pluriel) au sein de l'espace syndical policier qu'il faut prendre en considération pour saisir de manière fine les actions, interactions, et stratégies des acteurs.

Plus encore, c'est le statut même des policiers qui pose question : les policiers sont-ils des dominants ? On peut choisir de les considérer comme tels : ils sont les détenteurs exclusifs du monopole de la violence légitime, ils sont à ce titre bien souvent, dans travail quotidien, dans une situation de domination de l'interaction, à la fois sur le plan physique (armement) et symbolique (uniforme, soutien de l'appareil étatique pour leurs interventions). Mais on peut également relativiser cette situation de domination : les gardiens de la paix (et plus largement les membres du Corps d'Encadrement et d'Application) sont également des travailleurs, soumis à une pression hiérarchique particulièrement forte. S'ils disposent de marges de manœuvre dans l'exercice de leurs missions, celles-ci se sont largement réduites ces dernières années avec le développement de la politique du chiffre. Les données macrosociologiques disponibles sur les fonctionnaires de police¹⁰²⁰ révèlent également une position sociale souvent modeste, avec un capital scolaire, mais aussi social et économique limité. Les policiers sont donc aussi, socialement, des acteurs d'avantage dominés que dominants. Le cadre des interactions, entendu ici au sens large, conditionne donc la position et le rapport de domination dans lequel s'inscrivent ces acteurs, tantôt dominants (dans leurs interactions « professionnelles » avec le public en particulier), tantôt dominés (dans leur rapport avec leurs supérieurs hiérarchiques et, plus globalement, du fait de leur position sociale).

La sociologie des mobilisations, longtemps concentrée sur les groupes dominés, s'est récemment ouverte aux études sur les groupes dominants¹⁰²¹. Les travaux sur les groupes intermédiaires sont

¹⁰²⁰ PRUVOST G., « les conditions de vie et d'emploi des policiers en 2003. Enquête sociodémographique », *Questions Pénales*, n°12(3), 2009 [en ligne], URL : www.cesdip.fr ; PRUVOST G., ROHARIK I., « Comment devient-on policier ? 1982-2003. Evolutions sociodémographiques et motivations plurielles », *Déviante et Société*, 2011/3 (vol. 35), pp. 281-312. A propos des policiers municipaux, dans une situation proche de celle des policiers nationaux, voir MALOCHET V., « La socialisation professionnelle des policiers municipaux en France », *Déviante et Société*, 2011/3 (vol. 35), pp. 415-438. Les données internationales suggèrent une situation relativement semblable dans les contextes nationaux comparables. Voir notamment MARC A., « Les facteurs de perméabilité aux valeurs traditionnelles du métier de policier. Bilan et leçons d'une expérience de six années de suivi de socialisation professionnelle d'une cohorte de recrues au Québec », *Déviante et Société*, 2011/3 (vol. 35), pp. 385-413. Pour une perspective plus globale, quoique désormais un peu ancienne, voir également BRODEUR J-P., MONJARDET D., (dir.) *Connaître la police. Grands textes de la recherche anglo-saxonne*, Paris, La Documentation Française - IHESI, 2003.

¹⁰²¹ ISRAËL L., « Quand les professionnels de justice revendiquent leur engagement », in COMMAILLE J. KALUSZYNSKI M., *La fonction politique de la justice*, Paris, La Découverte, 2007, p. 119-142 ; OFFERLÉ M., *Les Patrons des Patrons. Histoire du Medef, Opus cité* ; RABIER M., *Entrepreneuses de*

encore trop rares¹⁰²² et mériteraient d'être développés et diversifiés. L'étude des formes d'engagement des fonctionnaires de police peut, à ce titre, apporter des pistes d'analyses qui nous semblent stimulantes.

cause. Contribution à une sociologie des engagements des dirigeantes économiques en France, Thèse pour le doctorat de science politique, EHESS, sous la direction de Michel Offerlé, 2013.

¹⁰²² BOLTANSKI L., *Les cadres, la formation d'un groupe social*, Paris, Editions de Minuit, 1982 ; BETHOUX E. et al., *Sociologie d'un syndicalisme catégoriel. La CFE-CGC ou la fin d'une exception ?*, *Opus cité*.

ANNEXES

Bibliographie	467
Table des illustrations	488
Table des schémas	489
Table des tableaux	489
Schémas	490
Liste des sigles	495
Présentation des entretiens	498

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

- ABDELNOUR S., *Moi, petite entreprise. Les auto-entrepreneurs, de l'utopie à la réalité*, Paris, PUF, 2017
- ADAM G., *Atlas des élections sociales en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1964
- AGULHON M., BARRAT F., *CRS à Marseille, 1944-1947*, Paris, FNSP, 1971
- AMOSSY R., *L'argumentation dans le discours*, Paris, Armand Colin, 2006
- ANDOLFATTO D., *Les syndicats en France*, Paris, La Documentation française, 2004
- ANDOLFATTO D., LABBÉ D., *La CGT. Organisation et audience depuis 1945*, Paris, La Découverte, 1997
- ANDOLFATTO D., LABBÉ D., *Un demi-siècle de syndicalisme en France et dans l'Est*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1998
- ANDOLFATTO D., LABBÉ D., *Sociologie des syndicats*, Paris, La Découverte, 2000
- ANDOLFATTO D., LABBÉ D., *Histoire des syndicats (1906-2006)*, Paris, Seuil, 2006
- ANDOLFATTO D., LABBÉ D., *Les syndiqués en France. 1990-2006, rapport d'enquête*, Nancy-Grenoble, IEP de Grenoble-PACTE, 2007
- ANDOLFATTO D., LABBÉ D., *Toujours moins ! Déclin du syndicalisme à la française*, Paris, Gallimard, 2009
- ARBORIO A-M. et al (dir.), *Observer le travail. Histoire, ethnographie, approches combinées*, Paris, La Découverte, 2008
- ARTIÈRES P., ZANCARINI-FOURNEL M. (dir.), *68 : une histoire collective, 1962-1981*, Paris, La découverte, 2008
- AUBERT V., BERGOUGNIOUX A., MARTIN J-P., MOURIAUX R., *La forteresse enseignante : la Fédération de l'Education Nationale*, Paris, Fayard, 1985
- BATSTONE E., BORASTON I., FRENKEL S., *Shop Stewards In Action: The Organisation of Workplace Conflict and Accomodation*, Oxford, Blackwell, 1977
- BAUER A., VENTRE A-M., *Les polices en France*, Paris, PUF, 2010

- BEAUD S., WEBER F., *Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte, 2002
- BECKER H., *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Paris, La Découverte, 2002
- BELLUSH J., NETZER D., *Urban Politics New York Style*. New York University Press, 1990
- BENGUIGUI G., GRISET A., MONJARDET D., *Etre cadre en France... ?*, Paris, La Découverte, 1977
- BENGUIGUI G., MONJARDET D., *La fonction d'encadrement*, Paris, Dunod, 1980
- BENQUET M., *Encaisser*, Paris, La Découverte, 2013
- BERGÈS M., *Le syndicalisme policier en France (1880 – 1940)*, Paris, l'Harmattan, 1995
- BERGOUNIOUX A., *Force Ouvrière*, Paris, PUF, 1982
- BERLIÈRE J-M., *Le monde des polices en France*, Paris, Complexe, 1996
- BERLIERE J-M., CHABRUN L., *Les policiers français sous l'Occupation, d'après les archives inédites de l'épuration*, Paris, Ed. Perrin, 2001
- BERLIÈRE J-M., LÉVY R., *Histoire des polices en France. De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2011
- BERLIERE J-M., PESCHANSKI D., *Pouvoirs et polices au XXe siècle*, Paris, Complexe, 1997
- BEROUD S., BOUFFARTIGUE P., (dir.), *Quand le travail se précarise, quelles résistances collectives ?*, Paris, La Dispute, 2009
- BEROUD S., DENIS J-M., DESAGE G., GIRAUD B., PÉLISSE J., *La lutte continue ? Les conflits du travail dans la France contemporaine*, Broissieux, Éditions du Croquant, 2008
- BERTHONNEAU C., *Les Unions Locales de la CGT à l'épreuve du salariat précaire : adhésion, engagement, politisation*, Thèse pour le doctorat de sociologie, Université Aix-Marseille, sous la direction de Paul Boufartigue, 2017
- BETHOUX E., DESAGE G., MIAS A., PÉLISSE J., *Sociologie d'un syndicalisme catégoriel. La CFE-CGC ou la fin d'une exception ?*, Paris, Armand-Colin, 2013
- BEVORT A., JOBERT A., *Sociologie du travail : les relations professionnelles*, Paris, Armand Colin, 2008
- BEVORT A., JOBERT A., LALLEMANT M., MIAS A., *Dictionnaire du travail*, Paris, PUF, 2012
- BEYNON H., *Working for Ford*, Wakefield, EP Publishing, 1975
- BIAGGI C., *La gestion du fait syndical par les responsables des ressources humaines d'entreprises industrielles*, Thèse pour le doctorat de science politique, ENS-EHESS, sous la direction de Paul Boufartigue et Michel Offerlé (à venir)
- BIDOUZE R., *Les fonctionnaires sujets ou citoyens ? Le syndicalisme des origines à la scission de 1947-1948*, Paris, Editions sociales, 1979
- BOLTANSKI L., *Les cadres, la formation d'un groupe social*, Paris, Éditions de Minuit, 1982

- BORASTON I., CLEGG H-A., RIMMER M., *Workplace and Union. A Study of Local Relationships in Fourteen Trade Unions*, London, Heinemann, 1975
- BOUCHER M., MALOCHET V., (dir.), *Regards croisés sur la régulation sociale des désordres*, Paris, L'Harmattan, 2012
- BOUMAZA M., HAMMAN P., (dir.), *Sociologie des mouvements de précaires : espaces mobilisés et répertoire d'action*, Paris, L'Harmattan, 2007
- BOURDIEU P., *Propos sur le champ politique*, Lyon, PUL, 2000
- BOURDIEU P., *Questions de sociologie*, Paris, Editions de Minuit, 2012 (1981)
- BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010
- BRACONNIER C., DORMAGEN J-Y., *La démocratie de l'abstention*, Paris, Gallimard, 2007
- BRODEUR J-P., *Les Visages de la police. Pratiques et perceptions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003
- BRODEUR J-P., MONJARDET D., (dir.) *Connaître la police. Grands textes de la recherche anglo-saxonne*, Paris, La Documentation Française - IHESI, 2003
- BRUCY G, LAOT F. LESCURRE E., *Former les militants, former les travailleurs. Les syndicats et la formation depuis la seconde guerre mondiale*, Paris, L'Harmattan, 2015
- BRUNETEAU P., *Maintenir l'ordre. Les transformations de la violence d'Etat en régime démocratique*, Paris, Presses de Sciences Po., 1996
- CAPDEVIELLE J., MOURIAUX R., *Les Syndicats ouvriers en France*, Paris, Armand Colin, 1970
- CAPDEVIELLE J., *Modernité du corporatisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001
- CAZORLA N., *La police de proximité. Entre réalités et mythes*, Paris, l'Harmattan, 2009
- CEFAÏ D. (dir.), *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003
- CEFAÏ D., *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, 2007
- CHAMBARLHAC V., UBBIALI G. (dir.), *Epistémologie du syndicalisme : construction disciplinaire de l'objet syndical*, Paris, L'Harmattan, 2005
- CHAMPAGNE P., *Faire l'opinion*, Paris, Ed de minuit, 1990
- CHAUVENET A., OCQUETEAU F. (dir.), *Le sociologue, la politique et la police*, Paris, La Découverte, 2008
- CHEVANDIER C., *Policiers dans la ville. Une histoire des gardiens de la paix*, Paris, Gallimard, 2012
- COLLECTIF 4BIS, *Le CPE est mort... Pas la précarité. Retour sur le printemps étudiant 2006*, Paris, Syllepse, 2007
- COMBES H., GARIBAY D., GOIRAND C. (dir.) *Les lieux de la colère. Occuper l'espace pour contester, de New-York à Sanaa*, Paris, Karthala, 2015

- CONTAMIN J-G., *Contribution à une sociologie des usages pluriels des formes de mobilisation : l'exemple de la pétition en France*, Thèse pour le doctorat de science politique, Université Paris 1, sous la direction de Michel Offerlé, 2001
- CORCELETTE J-P., *Police. Les mal-aimés de la République*, Paris, Balland, 2003
- CULTIAUX J., VENDRAMIN P., *Militer au quotidien. Regard prospectif sur le travail syndical de terrain*, Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2011
- CROISAT M., LABBE D., *La fin des syndicats ?*, Paris, L'Harmattan, 2000
- CROZIER M., *Le Phénomène bureaucratique. Essai sur les tendances bureaucratiques des systèmes d'organisation modernes*, Paris, Seuil, 1963
- DALANÇON A., *Histoire du SNES. T. 1, Plus d'un siècle de mûrissement des années 1840 à 1966/67*, Paris, IHRSES, 2003
- DEFAUD N., *La CFDT (1968-1995). De l'autogestion au syndicalisme de proposition*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009
- DELORD R., BURPO J., SHANNON M.R., *Police Union Power, Politics and Confrontation in the 21st Century*, Charles C. Thomas Publisher, 2008
- DEMAZIÈRE D., GADÉA C., *Sociologie des groupes professionnels*, Paris, La Découverte, 2009
- DENIS J-M., *Le groupe des dix, un modèle syndical alternatif?*, Paris, La Documentation française, 2001
- DESVEAUX É., DE FORNEL M., *Faire des sciences sociales. Généraliser*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012
- DIEU F., *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 1999
- DOBRY M., *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de Sciences Po., 2009 (3^e édition)
- DREYFUS M., *Histoire de la CGT*, Bruxelles, Complexe, 1995
- DREYFUS M., GAUTRON G., ROBERT J-L. (dir.), *La naissance de Force Ouvrière. Autour de Robert Bothereau*, Rennes, PUR, 2003
- DREYFUS M., PIGENET M. (dir.), *Les meuniers du social. Force Ouvrière, acteur de la vie contractuelle et du paritarisme*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011
- DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1990 (1895)
- DURKHEIM E., *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, Alcan, 1912
- ERGAS J-P., *Du syndicalisme des gardiens de la paix*, Mémoire, Institut d'Études Politiques, Paris, 1962
- ETHUIN N., YON K. (dir.), *La fabrique du sens syndical. La formation des représentants des salariés en France (1945-2010)*, Broissieux, Éditions du Croquant, 2014
- FANTASIA R., VOSS K., *Des syndicats domestiqués*, Paris, Raisons d'Agir, 2003
- FARGE A., *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989

- FASSIN D., *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Editions du Seuil, 2011
- FAVRE P. (dir.), *La manifestation*, Paris, Presses de Sciences Po., 1990
- FERHAT I., *Socialistes et enseignants. Le Parti Socialiste et la Fédération de l'Education Nationale de 1971 à 1992*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2018
- FILLIEULE O. (dir.), *Sociologie de la protestation. Les formes de l'action collective dans la France contemporaine*, Paris, l'Harmattan, 1993
- FILLIEULE O., *Stratégies de la rue, Les manifestations en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997
- FILLIEULE O. (dir.), *Le désengagement militant*, Paris, Belin, 2005
- FILLIEULE O., DELLA PORTA D., *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006
- FILLIEULE O., PECHU C., *Lutter ensemble. Les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 1993
- FILLIEULE O., TARTAKOWSKY D., *La manifestation*, Paris, Presses de Sciences Po., 2008
- FILLIEULE O., AGRIKOLIANSKY E., SOMMIER I. (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, la Découverte, 2010
- FISCHER D., *Histoire des étudiants en France, de 1945 à nos jours*, Paris, Flammarion, 2000
- FRAJERMAN L., *Les frères ennemis. La Fédération de l'éducation nationale et son courant unitaire sous la 4^e République*, Paris, Institut de recherche de la FSU, Syllepse, 2014
- FUSULIER B. (dir.), *Articuler vie professionnelle et vie familiale. Etude de trois groupes professionnels : les infirmières, les policiers et les assistants sociaux*, Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2011
- GAXIE D. (dir.), *Explication du vote*, Paris, Presses de la FNSP, 1985
- GEAY B., *Le syndicalisme enseignant*, Paris, La Découverte, 2005
- GIRAUD B., *Faire la grève. Les conditions d'appropriation de la grève dans les conflits du travail en France*, Thèse pour le doctorat de science politique, sous la direction de Michel Offerlé, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2009
- GLEIZAL J-J., *La police en France*, Paris, Que sais-je ?, PUF, 1993
- GLEIZAL J-J., GATTI-DOMENACH J., JOURNÈS C., *La police. Le cas des démocraties occidentales*, Paris, PUF, 1993
- GOBILLE B., *Mai 68*, Paris, La Découverte, 2008
- GOFFMAN E. *Behaviors in Public Places. Notes on the Social Organization of Gatherings*, New-York, Free Press, 1963
- GOFFMAN E., *Stigmates*, Paris, Editions de Minuit, 1963
- GOFFMAN E., *La mise en scène de la vie quotidienne. Tome 1. La présentation de soi*, Paris, Éditions de Minuit, 1973

- GOFFMAN E., *La mise en scène de la vie quotidienne. Tome 2 : Les relations en public*, Paris, Editions de Minuit, 1973
- GOFFMAN E., *Les rites d'interaction*, Paris, Editions de Minuit, 1974
- GOFFMAN A., *On the Run : Fugitive Life in an American City*, Chicago, Chicago University Press, 2014
- GORGEON C., MONJARDET D., *La socialisation professionnelle des policiers, étude longitudinale de la 121ème promotion des élèves gardiens de la paix. Tome I : La formation initiale*, Travail et Mobilités, C.N.R.S., Université de Paris X et IHESI, 1993 (rapport de recherche)
- GUILLAUME C. (dir), *La CFDT : sociologie d'une conversion réformiste*, Rennes, PUR, 2014
- HAUSER G., TIEVANT S., *67451 policiers, sociographie des personnels de la police nationale*, Paris, Interface, 1985
- HIRSCHMAN A., *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1970
- HIRSCHMAN A., *Défection et prise de parole. Théorie et applications*, Paris, Fayard, 1995
- HOBEIKA A., *Les représentations de la FNSEA : profession, Etat, marchés (Orne, années 1980-2015)*, Thèse pour le doctorat de science politique, EHESS, sous la direction de Michel Offerlé, 2016
- ION J., *La fin des militants ?*, Paris, L'Atelier, 1997
- JOBARD F., *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, Paris, La Découverte, 2002
- JOBARD F., De MAILLARD J., *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, Armand Colin, 2015
- JOBERT B., MULLER P., *L'état en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, PUF, 1987
- KERGOAT D., *Se battre, disent-elles...*, Paris, La dispute, 2012
- LAGROYE J., *La politisation*, Paris, Belin, 2003
- LAGROYE J., LEHINGUE P., SAWICKI F. (dir.), *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, Paris, PUF, 2005
- LAGROYE J., OFFERLE M., *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2011
- LAHIRE B., *Monde Pluriel. Penser l'unité des sciences sociales*, Paris, Seuil, 2012
- LEMERCIER S., *Précis d'histoire de la police, des origines à nos jours*, Paris, Editions du Prévoît, 2015
- LEROY M., *Les transformations de la puissance publique. Les syndicats de fonctionnaires*, Paris, Giard et Brière, 1907
- LEROY M., *Syndicats et services publics*, Paris, Armand Colin, 1910
- LEROY M., *La coutume ouvrière. Syndicats, bourses du travail, fédérations professionnelles, coopératives. Doctrines et institutions*, Paris, Giard et Brière, 1913

- LOUBET DEL BAYLE J-L., *Police et politique, une approche sociologique*, Paris, l'Harmattan, 2006
- LOUBET DEL BAYLE J-L., *De la police et du contrôle social*, Paris, Editions du Cerf, 2010
- MAGNIADAS J., MOURIAUX R., *Le syndicalisme au défi du 21^e siècle*, Paris, Syllepse, 2008
- MARGAIRAZ M., TARTAKOWSKY D. (dir.), *Le syndicalisme dans la France occupée*, Rennes, PUR, 2008
- MATELLY J-H., MOUHANNA C., *Police. Des chiffres et des doutes*, Paris, Michalon, 2007
- METAIS J., *Maestros de Oaxaca. Ethnographie post-exotique des pratiques et espaces politiques locaux au Mexique*, thèse pour le doctorat d'anthropologie, EHESS, sous la direction d'Alban Bensa et Patricia Martin, 2014
- MISCHI J., *Le Bourg et l'atelier. Sociologie du combat syndical*, Marseille, Agone, 2016
- MONJARDET D., *Ce que fait la police : sociologie de la force publique*, Paris, La découverte, 1996
- MONJARDET D., *Notes inédites sur les choses policières, 1999 – 2006*, Paris, La découverte, 2008
- MOUHANNA C., *La police contre les citoyens ?*, Nîmes, Champ Social Editions, 2011
- MOURIAUX R., *Syndicalisme et politique*, Paris, Editions ouvrières, 1985
- MOURIAUX R., *Crises du syndicalisme français*, Paris, Montchrestien, 1998
- MOURIAUX R., *Le syndicalisme en France depuis 1945*, Paris, La Découverte, 2004
- MOURIAUX R., *Le syndicalisme en France*, Paris, PUF, 2009
- MUCCHIELLI L., *Vous avez dit sécurité ?*, Paris, Champs Social, 2011
- MULLER J-M., *Désobéir à Vichy. La résistance civile de fonctionnaires de police*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1994
- NARRITSENS A., PIGENET M. (dir.), *Pratiques syndicales du droit. France XXe-XXIe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014
- NEVEU E., *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2011
- NICOURD S., (dir.), *Le travail militant*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009
- NIZZOLI C., *SyndicalismeS et travailleurs du « bas de l'échelle ». CGT et CGIL à l'épreuve des salariés de la propreté à Marseille (France) et à Bologne (Italie)*, Thèse pour le doctorat de sociologie, sous la direction de Paul BOUFFARTIGUE, Université d'Aix-Marseille, 2013
- ODIN P., *"Travayè an larila - Les travailleurs sont dans la rue" : syndicalisme et protestation en Guadeloupe et en Martinique*, Thèse pour le doctorat de science politique, Sciences Po, sous la direction de Justin Daniel et Lilian Mathieu, 2017
- OFFERLÉ M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998
- OFFERLÉ M., *Les Patrons des Patrons. Histoire du Medef*, Paris, Odile Jacob, 2013

- OCQUETEAU F., *Mais qui donc dirige la police ? Sociologie des commissaires*, Paris, Armand Colin, 2006
- OLIVESI S., *La communication syndicale*, Rennes, PUR, 2013
- OLSON M., *The Logic of Collective Action: Public Goods and the Theory of Groups*, Harvard University Press, 1965 ; (*Logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978 pour l'édition française)
- PABION B., *La construction identitaire du syndicalisme policier. L'exemple de l'UNSA-Police*, Mémoire de Master 2 de Science Politique, IEP de Lyon, 2009
- PABION B., *Le syndicalisme policier. Etude des interactions entre les policiers, leurs syndicats et l'administration. L'exemple des élections professionnelles*, Rapport de recherche pour l'agence d'objectifs IRES-FO, 2015
- PARK R., *The Crowd and the Public*, Chicago, University of Chicago Press, 1904
- PASSERON J-C., REVEL J. (dir.), *Penser par cas*, Paris, Presses de l'EHESS, 2005
- PERNOT J-M., *Syndicats : lendemains de crise ?*, Paris, Gallimard, 2005
- PINÇON M., PINÇON-CHARLOT M., *Nouveaux patrons, nouvelles dynasties* Paris, Calman-Lévy, 1999
- PIOTET F., *La CGT et la recomposition syndicale*, Paris, PUF, 2009
- POSADO T., *Les reconfigurations du syndicalisme dans le Venezuela d'Hugo Chávez : une réincorporation ambiguë ?*, Thèse pour le doctorat de science politique, Université Paris 8, sous la direction d'Yves Sintomer, 2015
- Préfecture de police de Paris, *Mai 68*, Paris, La Documentation Française, 2008
- PRUVOST G., *1982-2003 : enquête sociodémographique sur les conditions de vie et d'emploi de 5 221 policiers*, Paris, IHESI, 2004 (rapport de recherche)
- PRUVOST G., *Profession : policier ; Sexe : féminin*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2007
- RABIER M., *Entrepreneuses de cause. Contribution à une sociologie des engagements des dirigeantes économiques en France*, Thèse pour le doctorat de science politique, EHESS, sous la direction de Michel Offerlé, 2013
- RANCIERE, J., *La nuit des prolétaires. Archives du rêve ouvrier*, Paris, Fayard, 1981
- RAJSFUS M., *La police de Vichy. Les forces de l'ordre françaises au service de la Gestapo. 1940/1944*, Paris, Le Cherche Midi Editeur, 1995
- RENAUDIE O., *La police et les alternances politiques depuis 1981*, Paris, Editions Panthéon-Assas, 1999
- RENOU G., *Dynamogénie de l'action collective contestataire. Logiques d'institution et arts de composition dans une organisation syndicale contemporaine*, Thèse pour le doctorat de science politique, Université Rennes 1, sous la direction de Bastien François, 2012
- ROCHE S., *Police de proximité, Nos problèmes de sécurité*, Paris, Seuil, 2005

- ROSANVALLON P., *La question syndicale. Histoire et avenir d'une forme sociale*, Paris, Hachette, 1988
- ROULLEAU E., *La Confédération paysanne à l'épreuve de la Politique agricole commune (1987-2007). Transformations des pratiques de représentation et du travail militant*, Thèse pour le doctorat de science politique, sous la direction de Jean-Louis Marie et Jean-Luc Mayaud, 2013
- SAINSAULIEU I., *La contestation pragmatique dans le syndicalisme autonome : la question du modèle SUD-PTT*, Paris, L'Harmattan, 1999
- SAYLES L.R., STRAUSS G., *The Local Union: Its Place in the Industrial Plant*, New York, Harper, 1953
- SEWELL W., *Gens de métier et révolution*, Paris, Aubier, 1992
- SIWEK-POUYDESSEAU J., *Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1989
- SIWEK-POUYDESSEAU J., *Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948*, Paris, PUF, 1989
- SIWEK-POUYDESSEAU J., *Les syndicats des fonctions publiques au XXème siècle*, Paris, Berger-Levrault, 2001
- SKOLNICK J.H., *Justice without trial*, New-York, Wiley, 1966
- SOMMIER I., *Le renouveau des mouvements contestataires à l'heure de la mondialisation*, Paris, Flammarion, 2003
- TARTAKOWSKY D., TETARD F., (dir.) *Syndicats et Associations : concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006
- THOMPSON E.P., *La construction de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Seuil, 1988
- TILLY C., *La France conteste. De 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986
- TISSOT S. (dir.), *Reconversions militantes*, Limoges, PULim, 2005
- UNGER G., *Gaston Deferre*, Paris, Fayard, 2011
- VERDIER E., *Le syndicalisme des policiers. Le cas du Syndicat Général de la Police*, thèse de Science Politique, Université Paris 10, sous la direction de Michel DOBRY, 1998
- VILA R., *Histoire de la Fédération Interco CFDT. Du Front populaire au début du XXIe siècle*, Paris, Arbre Bleu Editions, 2014
- WADDINGTON P.A.J., « Police (Canteen) Sub-Culture : An Appreciation », *British Journal of Criminology*, 1999, 39 (2), pp. 287-309
- WEBER M., *Le savant et le politique*, Paris, éditions 10x18, 2002 (1919)
- YON K., *Retour sur les rapports entre syndicalisme et politique. Le cas de la CGT-FO. Éléments pour la sociologie d'un « monde de pensée »*, Thèse de science politique, Université Paris 1, 2008

2. Articles de revues scientifiques

- ADAM G., « Stratégies syndicales et types d'organisation », *Revue française de science politique*, 1966, 16, n°5, pp. 845-868
- AGULHON M., BARRAT F., « Au dossier des CRS à Marseille », *Le Mouvement social*, n° 92, juillet-septembre 1975, pp. 75-91
- AÏT-AOUDIA M., BENNANI-CHRAIBI M., CONTAMIN J-G., « Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards », *Critique internationale*, 2011/1 (n°50), pp. 9-20
- ALAIN M., ROUSSEAU M. et DESROSIERS D., « Regards croisés sur les processus de construction d'une identité professionnelle policière en France et au Québec », *Criminologie*, 2013, 46(2), pp. 43-67
- ANDOLFATTO D., DRESSEN M., « Nouvelles règles de représentativité syndicale et de négociation collective à la SNCF », *Travail et Emploi*, 131, 2012, pp. 75-88
- ANDOLFATTO D., LABBÉ D., « La transformation des syndicats français. Vers un nouveau « modèle social » ? », *Revue Française de science politique*, 2006, 56-2, pp. 281-297
- ARTIERES P., « L'historien face aux archives », *Pouvoirs*, 2015/2 (n° 153), pp. 85-93
- BALOGUE M., « Le député débutant. Apprentissage et assimilation de l'éthos parlementaire au Bundestag », *Politix*, 2016/1 (n°113), pp. 201-222
- BARBET D., « Retour sur la loi de 1884. La production des frontières du syndical et du politique », *Genèses*, 1991, 3, pp. 5-30
- BARGEL L., « Apprendre un métier qui ne s'apprend pas. Carrières dans les organisations de jeunesse des partis », *Sociologie*, 2014, vol. 5, n° 2, pp. 171-187
- BARNIER L-M., CLERC F., « Égalité, équité, reconnaissance, démarches de valorisation... du travail syndical », *Nouvelle revue de psychosociologie* 2014/2, n°18, pp. 163-170
- BAUNAY Y., « Le travail syndical sur le travail. Expériences et perspectives », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2014/2, n°18, pp. 55-68
- BEAUD S., « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'« entretien ethnographique » », *Politix*, vol. 9, n°35, 1996, pp. 226-257
- BÉLANGER J., THUDEROZ C., « le répertoire de l'opposition au travail », *Revue française de sociologie*, 2010/3, vol. 51, pp. 427-460
- BELORGEY N., CHATEIGNIER F., HAUCHECORNE M., PENISSAT E. « Théories en milieu militant », Introduction, *Sociétés Contemporaines*, 2011/1 n° 81, pp. 5-25
- BERLIERE J-M., « Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens. La difficile naissance du syndicalisme policier : problèmes et ambiguïtés (1900-1914) », *Le mouvement social*, 1993, n°164, pp. 25-51
- BERLIERE J-M., « Archives de police/historiens policés », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2001/5, n°48 bis, pp. 57-68
- BERLIERE J-M., « Archives « interdites », archives « spéciales » ? Quelques réflexions à propos des archives policières... », *Histoire@Politique*, 2009/2, n°8, pp. 94-94

- BEROUD S., « Un renouveau de la critique syndicale ? », *Mouvements*, 2002/5, n°24, pp. 39-45
- BEROUD S., « L'action syndicale au défi des travailleurs pauvres », *Sociologies pratiques*, 2009, n°19, pp. 39-53
- BEROUD S., « Une campagne de syndicalisation au féminin. Une expérience militante dans le secteur de l'aide à domicile », *Travail, genre et société*, 2013/2, n°30, pp. 111-128
- BEROUD S., LE CROM J-P., YON K., 2012. « Représentativités syndicales, représentativités patronales. Règles juridiques et pratiques sociales. Introduction », *Travail et emploi*, 2012, 131, pp. 5-22
- BEROUD S., DENIS J-M., « La reconnaissance de la représentativité comme source d'intégration ? L'Union syndicale Solidaires à la recherche d'un positionnement original », *Relations industrielles*, 2015, 70/2, pp. 285-305
- BEROUD S., DENIS J-M., « Les congrès syndicaux, un objet d'étude sociologique ? », *Sociologos* [En ligne], 2015/11, mis en ligne le 08 décembre 2015. URL : <http://sociologos.revues.org/3045>
- BEVORT A., « Le syndicalisme français et la logique du recrutement sélectif : le cas de la C.F.T.C.-C.F.D.T. », *Le mouvement social*, octobre/décembre 1994, n°169, pp. 109-136
- BEVORT A., « La réforme des règles de la représentativité syndicale (2008-2010) », *Idées économiques et sociales*, 2011/1, n°163, pp. 8-16
- BITTNER E., « De la faculté d'user de la force comme fondement du rôle de la police », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 1990/1991, 3, pp. 224-235
- BOISSONNAT J., « Le patronat français aujourd'hui », *Etudes*, 1965/05, pp. 617-629
- BOURDIEU P., « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en Sciences Sociales*, n° 36-37, février-mars 1981, pp. 3-24
- BOURDIEU P., « Le champ littéraire », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°89, 1991, pp. 3-46
- BOUSSARD V., LORIOU M., CAROLY S., « Une féminisation sur fond de segmentation professionnelle genrée : le cas des policières en commissariat », *Sociologies pratiques*, 2007/1, n°14, pp. 75-88
- BRIEC C., « L'activité syndicale : un travail ordinaire ? », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2014/2 (n°18), pp. 69-83
- BROQUA C., « L'ethnographie comme engagement : enquêter en terrain militant », *Genèse*, 2009/2, n°75, pp. 109-124
- CADIOUX S., « Les stratégies de présentation de soi dans la campagne municipale niçoise de 2008 », *Cahiers de la Méditerranée*, 2008/77, pp. 229-246
- CARREL M., TALPIN J., « Cachez ce politique que je ne saurais voir ! Ethnographie des conseils de quartiers roubaisiens », *Participations*, 2012/3 (n°4), pp. 179-206
- CASQUETE J., « The Power of Demonstrations », *Social Movements Studies*, 5 (1), 2006, pp 45-60
- CHAMBOREDON H., PAVIS F., SURDEZ M., WILLEMEZ L., « S'imposer aux imposants. À propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la

- pratique et l'usage de l'entretien* », *Genèses*, 1994, n°16, Territoires urbains contestés, pp. 114-132
- CHAMPAGNE P., « La manifestation, la production de l'événement politique », *ARSS*, 1984, 52/53, pp. 18-41
- COLLET S., « La manifestation de rue comme production culturelle militante », *Ethnologie française*, 12/2, 1982, pp. 167-176
- COLLOVALD A., MATHIEU L., « Mobilisations improbables et apprentissage d'un répertoire syndical », *Politix*, 2009/2, n°86, pp. 119-143
- COMBES H., HMED C., MATHIEU L., SIMEANT J., SOMMIER I., « Observer les mobilisations. Retour sur les ficelles du métier de sociologue des mouvements sociaux », *Politix* 2011/1 (n° 93), pp. 7-27
- COMBES M.-C., UGHETTO P., « Malaise dans l'association : travail, organisation et engagement », *Travailler*, 2010/2, n° 24, pp. 153-174
- COS R., « Les syndicats policiers et l'offre programmatique socialiste pendant la campagne présidentielle de 2012 », communication au congrès AFSP 2013
- COTTEREAU J., FRINAULT T., « Etude sur les pratiques syndicales de négociation salariale en entreprise », *La Revue de l'Ires* 2006/2 (n° 51), pp. 3-31
- CULTIAUX J., « Les tensions du travail d'organisation militant : l'exemple du travail syndical de terrain en Belgique », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2014/2, n°18, pp. 13-25
- DARLEY M., GAUTHIER J., « Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat », *Genèses*, 2014/4, n°97, pp. 67-86
- DARLEY M., MAINSANT G., « Police du genre », *Genèses*, 2014/4, n°97, pp. 3-7
- DARMON M., « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain », *Genèses*, 2005, n° 58, pp. 98-112
- DENIS J.-M., « Les syndicalistes de SUD-PTT : des entrepreneurs de morale ? », *Sociologie du travail*, 2003, vol. 45, n°3, pp. 307-325
- DENIS J.-M., « Dans le nettoyage, on ne fait pas du syndicalisme comme chez Renault ! Implantation et stratégies syndicales dans le secteur du nettoyage industriel », *Politix* 2009/1 (n° 85), pp. 105-126
- DUCLOS M., « Que la relation d'enquête soit aussi d'amitié », *¿ Interrogations ?* [en ligne], 2014, n°18. URL : <http://www.revue-interrogations.org/Que-la-relation-d-enquete-soit>.
- DULONG D., MATONTI F., « Comment devenir un(e) professionnel(le) de la politique ? L'apprentissage des rôles au Conseil régional d'Île-de-France », *Sociétés & Représentations*, 2 (24), 2007, pp. 251-267
- DUPREZ D., PINET M., « La tradition, un frein à l'intégration. Le cas de la police française », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 2002, n°45, pp. 111-137
- DURIEZ B., SAWICKI F., « Réseaux de sociabilité et adhésion syndicale. Le cas de la CFDT », *Politix*, 2003, n°63, pp. 17-51
- ELIASOPH N., LICHTERMAN P., « Culture in interaction », *American Journal of Sociology*, 2003/108, n°4, pp. 735-794

- FAVRE P., « Quand la police fabrique l'ordre social. Un *en deçà* des politiques publiques de la police ? », *Revue Française de science politique*, 2009, 59, n°6, pp.1231-1248
- FERHAT I., « Le syndical et le politique. Le cas du parti socialiste et de la FEN, des années 1970 au début des années 1990 », *Histoire@Politique*, 2011/1, n°13, pp. 125-145 [en ligne]
- FRANKE J., « De l'influence des conditions pratiques de la négociation collective : le cas d'une entreprise de la restauration de collectivités », *La Revue de l'Ires* 2015/2 (n° 85-86), pp. 73-97
- FRAU C., « Construire des manifestations de papier. L'action des buralistes face à la lutte contre le tabagisme », *Réseaux*, 2014/5 (n°187), pp. 22-49
- FUSULIER B., « Regard sociologique sur l'articulation de la vie professionnelle avec la vie familiale. Enjeu de société, médiation organisationnelle et appartenance professionnelle », *Les Cahiers de recherche du Girsef*, n°89, avril 2012, consultable en ligne
- GAGNON M-J., « Le syndicalisme : du mode d'appréhension à l'objet sociologique », *Sociologie et sociétés*, 1991, 32, n°2, pp. 79-95
- GALLISSOT R., « L'illusion républicaine, socialistes et communistes en 1947, réflexion sur CRS à Marseille et le Journal de Vincent Auriol », *Le Mouvement social*, n° 92, juillet-septembre 1975, pp. 49-74
- GAUTHIER J., « Des corps étrange(r)s dans la police ? Les policiers minoritaires à Paris et à Berlin », *Sociologie du travail*, 2011, 53, n°4, pp. 460-477
- GAUTHIER J., « Esquisse du pouvoir policier discriminant. Une analyse interactionniste des cadres de l'expérience policière », *Déviance et société*, 2010, 34, n°2, pp. 267-278
- GAXIE D., « Economie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, 27/1, 1977, pp. 123-154
- GAXIE D., « Rétributions du militantisme et paradoxes de l'action collective », *Swiss Political Science Review*, 11, 2005/1, pp. 157-188
- GAXIE D., « Questionner la représentation politique », *Savoir/Agir*, 2015/1 (n° 31), pp. 17-24
- GIRAUD B., « Au-delà du déclin. Difficultés, rationalisation et réinvention du recours à la grève dans les stratégies confédérales des syndicats », *RFSP*, 2006/6, vol. 56, pp. 943-968
- GIRAUD B., « S'arracher à sa condition d'ouvrier : de l'engagement syndical à l'encadrement intermédiaire », *La Revue de l'IRES*, 2014/2, n°81, pp. 33-58
- GIRAUD B., HEALY A., « Le syndicalisme patronal comme syndicalisme de services. L'offre de services dans le travail de recrutement local des patrons », *Sociétés contemporaines*, 2015/2, n°98, pp. 19-48
- GOFFMAN E., « Footing », *Semiotica*, 25, 1979, pp. 1-29
- GOFFMAN E., « La communication en défaut », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 100, décembre 1993, pp. 66-72
- GORGEON C., MONJARDET D., « La culture professionnelle des policiers, une analyse longitudinale », *Cahiers de la sécurité intérieure*, 2005, n°56, pp. 291-304

- GOUIRIR M., « L'observatrice, indigène ou invitée ? Enquêter dans un univers familial », *Genèses*, 1998, n° 32, pp. 110-126
- GUILLAUME C., POCHIC S., « La professionnalisation de l'activité syndicale : talon d'Achille de la politique de syndicalisation à la CFDT ? », *Politix*, 2009/1, n°85, pp. 31-56
- HAAPAJÄRVI L., « La crédibilité de l'ethnographie en question. Bilan critique de *On the Run* d'Alice Goffman et de sa réception publique », *Sociologie* 2016/3 (Vol. 7), pp. 301-312
- HAMIDI C., « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Revue française de science politique*, 2006/1, 56, n°1, pp. 5-25
- HAMIDI C., « De quoi un cas est-il le cas ? Penser les cas limites », *Politix*, 2012/4, n°100, pp. 85-98.
- HEGE A. *et al.*, « Les délégués, acteurs stratégiques du renouveau syndical ? », *La Revue de l'Ires* 2011/1 (n° 68), pp. 3-18
- JOBARD F., « Démocratie et force publique ? à la mémoire de Hans Mahnig », *Mouvements*, 2001/5, n°18, pp. 68-72
- JOBARD F., « Comprendre l'habilitation à l'usage de la force policière », *Déviance et Société*, 2001/3, 25, pp. 325-345
- JOBARD F., « Propositions sur la théorie de la police », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], 2012, IX. URL : <http://champpenal.revues.org/8298>
- JOBARD F., « Anthropologie de la matraque », *La vie des idées*, 2011 [en ligne]
- JOBARD F., « Colères policières », *Esprit*, 2016/3, pp. 64-73
- KAUFFMANN E., « « Les trois types purs de la domination légitime » de Max Weber : les paradoxes de la domination et de la liberté », *Sociologie*, 2014/3 (vol. 5), pp. 307-317
- KAYA S., « Conscription et patriotisme. Le cas de l'armée turque », *Critique internationale*, n° 58, janvier-mars 2013, pp. 35-51
- LAGROYE J., « Dobry (Michel) - Sociologie des crises politiques, La dynamique des mobilisations multisectorielles. », in *Revue française de science politique*, 37^e année, n°5, 1987. pp. 723-726
- LANDOUR J. « “Le chercheur funambule”. Quand une salariée se fait la sociologue de son univers professionnel », *Genèses*, 2017, n° 90, pp. 25-41
- LE BART C., « David Douillet, Bernard Laporte : Les limites de la conversion de la gloire sportive en ressource politique », Communication au congrès AFSP de Strasbourg, 2011, Section thématique 51 : Sociologie politique du sport
- LE BART C., LEFEBVRE R., « Présentation », *Mots. Les langages du politique*, 77/2005, pp. 7-8
- LEBARON F., « “Des votes invisibles ?” Ordre économique et pratiques de vote », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001/5, n°140, pp. 68-72
- LECA J., « Le repérage du politique », *Projet*, 1973, n°71, pp. 11-24
- LE CAPITAINE C., LEVESQUE C., MURRAY G., « Contre vents et marées : le délégué au cœur du renouveau syndical », *La Revue de l'Ires* 2011/1 (n° 68), pp. 141-171

- LECLER R., « Chris Marker, le sceau du secret. Enquêter sur un refus d'entretien », *Genèses* 2015/1 (n° 98), pp. 131-147
- LEFEVRE S., « Le sale boulot et les bonnes causes. Institutionnalisation et légitimation du marketing direct au sein des ONG », *Politix*, 2007/3, n° 79, pp. 149-172
- LEMAIRE E., « Spécialisation et distinction dans un commissariat de police. Ethnographie d'une institution segmentaire », *Sociétés contemporaines*, 2008/4, n°72, pp. 59-79
- LEMOINE H., « Conserver, détruire, communiquer, dissimuler... », *Pouvoirs*, 2015/2 (n° 153), pp. 75-84
- LESCHI D., « La construction de la légitimité d'une grève : le rôle des assemblées générales de la gare de Lyon », *Sociologie du Travail*, 1999, 39, 4, pp. 499-522
- LHUILIER D., MEYNAUD H-Y, « Introduction. L'actualité du travail syndical », *Nouvelle revue de psychosociologie* 2014/2 (n° 18), pp 7-11
- LINHART D., « De la domination et de son déni », *Actuel Marx*, 2011/1 (n° 49), pp. 90-103
- LOUBET DEL BAYLE J-L., « L'état du syndicalisme policier », *Revue française d'administration publique*, 1999, n°91, pp. 435-445
- LOUBET DEL BAYLE J-L., « Le syndicalisme policier et les citoyens : l'archipel français », conférence du 1^{er} juin 2005 au colloque international francophone de l'Université de Montréal [en ligne sur <http://classiques.uqac.ca>]
- LOUBET DEL BAYLE J-L., « Le syndicalisme policier français », *Cahiers de la sécurité intérieure*, 2010, n° 13, pp. 159-171
- MALOCHET V., « La socialisation professionnelle des policiers municipaux en France », *Déviance et Société*, 2011/3 (vol. 35), pp 415-438
- MARC A., « Les facteurs de perméabilité aux valeurs traditionnelles du métier de policier. Bilan et leçons d'une expérience de six années de suivi de socialisation professionnelle d'une cohorte de recrues au Québec », *Déviance et Société*, 2011/3 (vol. 35), pp. 385-413
- MARESCA S., « Le théâtre de la profession. Le contrôle collectif de l'installation des jeunes agriculteurs », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, 65, pp. 77-85
- MARTIN D., « L'analyse stratégique en perspective. Retour sur la sociologie des organisations de Michel Crozier », *European Journal of Social Sciences*, 50/2, 2012, pp. 93-114
- MATHIEU L., « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, 2007/1, n°77, pp. 131-151
- MATONTI F., POUPEAU F., "Le capital militant. Essai de définition", *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2004/5, n°155, pp. 4-11
- MAYANCE P., « Défendre « l'agriculture » ou les « employeurs agricoles » ? La FNSEA ou l'ambiguïté historique d'un syndicat « d'exploitants » », *Savoir/Agir*, n° 10, 2009, pp. 23-32
- MIAS A., « Entre complexification et simplification du travail de négociation. L'ambivalence des pratiques de connaissance en entreprise », *Nouvelle revue de psychosociologie* 2014/2 (n° 18), pp. 41-53

- MISCHI J., « Travail partisan et politisation populaire. Observations localisées de la politisation communiste », *Politix*, n°63, 2003, pp. 91-119
- MISCHI J., « Gérer la distance à la « base ». Les permanents CGT d'un atelier SNCF », *Sociétés contemporaines*, 2011/4, n°84, pp. 53-77
- MONJARDET D., « À la recherche du travail policier », *Sociologie du travail*, 1985, 27, n°4, pp. 391-407
- MONJARDET D., « La culture professionnelle des policiers, une analyse longitudinale », *Revue française de sociologie*, 1994, 35-3, pp. 393-411
- MONJARDET D., « Le chercheur et le policier. L'expérience des recherches commanditées par le ministère de l'Intérieur », *Revue française de science politique*, 1997, 47^e année, n°2, pp. 211-225
- MONJARDET D., OCQUETEAU F., « La police, une réalité plurielle », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n°905, 2004
- MOREAU DE BELLAING C., « Comment la violence vient aux policiers. Ecole de police et enseignement de la violence légitime », *Genèses*, 2009/2, n°75, pp. 24-44
- MOREAU DE BELLAING C., « Comment (ne pas) produire une critique sociologique de la police », *RFSP*, 2012/4, vol. 62, pp. 665-673
- MOUHANNA C., « Une police de proximité judiciarisée », *Déviance et Société*, 2002/2, 26, pp. 163-182
- MOUHANNA C., « Le Code de déontologie : un outil de régulation des relations police-population ? », *Droit et société* 2017/3 (N° 97), pp. 503-519
- MUCCHIELLI L., « Le « nouveau management de la sécurité » à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007) », *Champs Pénal*, [En ligne], mis en ligne le 28 avril 2008. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/3663>
- MUCCHIELLI L., « Vers une criminologie d'Etat en France ? Institutions, acteurs et doctrines d'une nouvelle science policière », *Politix*, 2010/1, n°89, pp. 195-214
- OLIVIER DE SARDAN J-P., « Le «je» méthodologique. Implication et explicitation dans l'enquête de terrain », *Revue française de sociologie*, 2000, 41-3, pp. 417-445
- OFFERLE M., « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIIIe - XXIe siècles) », *Politix*, 2008/1 n° 81, pp. 181-202
- PIGENET M., « Force Ouvrière : une forteresse incontournable », *Mouvements*, 2006/1, n°43, pp. 47-52
- PIGNONI M-T., « La syndicalisation en France. Des salariés deux fois plus syndiqués dans la fonction publique », *DARES analyses*, 2016, n°25
- PORTILLA A., « *On the Run* ; l'ethnographie en cavale ? De la controverse éthique au débat sociologique », *Genèses*, 2016/1 (n°102), pp. 123-139
- PRUVOST G., « Enquêter sur les policiers. Entre devoir de réserve, héroïsation et accès au monde privé », *Terrain*, n° 48, 2007, pp. 131-148

- PRUVOST G., « les conditions de vie et d'emploi des policiers en 2003. Enquête sociodémographique », *Questions Pénales*, n°12(3), 2009 [en ligne], URL : www.cesdip.fr
- PRUVOST G., ROHARIK I., « Comment devient-on policier ? 1982-2003. Evolutions sociodémographiques et motivations plurielles », *Déviance et Société*, 2011/3 (vol. 35), pp. 281-312
- PUDAL R., « « La politique à la caserne ». Approche ethnographique des rapports à la politique en milieu pompier », *RFSP*, 2011/5, Vol. 61, pp. 917-944
- RENAUD A., « Le changement social à la S.N.C.F. : l'exemple de la mise en place des comités d'établissement et du comité central d'entreprise (1982-1986) », *Le mouvement social*, 2001/2, n°195, pp. 101-118
- RENAUDIE O., « Police nationale, syndicalisme et alternances politiques », *Cahiers de la sécurité intérieure*, 1999, n°37, pp. 182-213
- RENOU G., « L'institution à l'état vif. Sociabilités et structuration des groupes dans un syndicat de salariés », *Politix*, Vol. 16, n°63/2003, pp. 53-77
- ROBERT A., « Culture professionnelle et syndicalisation : le cas des enseignants du second degré », *Le mouvement social*, n°187, avril-juin 1999, pp. 83-97
- ROCHE S., « Politique et administration dans la formulation d'une politique publique. Le cas de la police de proximité », *Revue française de science politique*, 2009/6, 59, pp. 1147-1174
- ROSENDE M., « Geneviève Pruvost : Profession : policier. Sexe : féminin », *Nouvelles Questions Féministes*, 2012/1 (vol. 31), pp. 125-128
- SAWICKI F., SIMÉANT J., « Décloisonner la sociologie de l'engagement militant. Notes critiques sur quelques tendances récentes des travaux français », *Sociologie du travail*, 2009, 51, n°1, pp. 97-125
- SEGRESTIN D., « Les communautés pertinentes de l'action collective. Canevas pour l'étude des fondements sociaux des conflits du travail en France », *Revue française de sociologie*, 1980, 21/2, pp. 171-202
- SINTOMER Y., GAUTHIER J., « les types purs de la domination légitime : forces et limites d'une trilogie », *Sociologie*, 2014/3 (vol. 5), pp. 319-333
- SOMMIER I., « La CGT : du service d'ordre au service d'accueil », *Genèses*, 12, 1993, pp. 69-88
- THAVENET J-C., « Histoire de la fédération CGT-Police », [en ligne] URL : www.police.cgt.fr
- THIERUS L., THOMAS J-E., WERTHEIM J., « Élections professionnelles dans la fonction publique en 2011. Comités Techniques et Commissions Administratives Paritaires », DGAFP, octobre 2012
- TILLY C., « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *XXe siècle, revue d'histoire*, vol 4, n°1, 1984, pp. 89-108
- TISSOT S., « Entre soi et les autres », *Actes de la recherche en sciences sociales* 2014/4 (n° 204), p. 4-9
- TOURAINÉ A., « Les nouveaux conflits sociaux », *Sociologie du travail*, 1975, 1
- UBBIALI G., « Syndicalisme en crise, syndicalisme en mutation », *Politix*, 1993, 23, pp. 84-101

- UBBIALI G., « La reconversion des professionnels du syndicalisme », *Travail et Emploi*, 1999, n°80, pp. 141-155
- VISSER J., « Syndicalisme et désyndicalisation », *Le Mouvement social*, 1993, 162, pp. 17- 40
- WADDINGTON P., « Police (Canteen) Sub-Culture : An Appreciation », *British Journal of Criminology*, 39 (2), 1999, pp. 287-309
- WEBER M., « Les trois types purs de la domination légitime (traduction d'E. Kauffmann) », *Sociologie*, 2014/3 (vol. 5), pp. 291-302
- WILLEMEZ L., « Quand les syndicats se saisissent du droit. Invention et redéfinition d'un rôle », *Sociétés contemporaines*, 2003/4 (n°52), pp. 17-38
- YON K., « Engagement syndical et formes de socialisation à la politique : approche de la relation à la CGT-FO par une étude de cas », *Les mondes du travail*, 2008, n°6, pp. 63-76
- YON K., « Quand le syndicalisme s'éprouve hors du lieu de travail. La production du sens confédéral à Force Ouvrière », *Politix*, 2009/1, n°85, pp. 57-79
- YON K., « Refondation des institutions du travail et transformation du paysage syndical », *Contretemps*, 2018, n°36 [en ligne] URL : <https://www.contretemps.eu/institutions-travail-syndicats-france/>

3. Contributions à des ouvrages collectifs

- AVANZA M., « Comme faire de l'ethnographie quand on n'aime pas « ses indigènes » ? Une enquête au sein d'un mouvement xénophobe », in BENSA A. *et al.*, *Les politiques de l'enquête*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 41-58
- BARROT M., « Syndicalisme policier et guerre d'Algérie : Paris 1958-1962 », in WOLIKOW S. (dir.), BOUCHET T., GACON S. (coord.), *Traces de la guerre d'Algérie. 40 ans de turbulences dans la vie politique française*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, 1995, pp. 75-93
- BELIARD A., EIDELIMAN J-S., « Au-delà de la déontologie. Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique », in BENSA A. *et al.*, *Les politiques de l'enquête*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 123-141
- BERLIERE J-M., « Une source inédite pour la guerre d'Algérie : les récits de vie des policiers », in WOLIKOW S. (dir.), BOUCHET T. et GACON S. (coord.), *Traces de la guerre d'Algérie. 40 ans de turbulences dans la vie politique française*, Dijon, EUD, 1995, pp. 67-74
- BEROUD S., « Le syndicalisme construit par la science politique », in CHAMBARLHAC V., UBBIALI G. (dir.), *Epistémologie du syndicalisme : construction disciplinaire de l'objet syndical*, Paris, l'Harmattan, 2005, pp. 13-34
- BEROUD S., « Syndicalisme », in FILLIEULE O. *et al.*, *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, pp. 540-548
- BEROUD S., « Sur la pertinence heuristique du concept de champ syndical », in QUIJOUX M. (dir.), *Bourdieu et le travail*, PUR, 2014, pp. 323-340

- BEROUD S., CAPDEVIELLE J., « Pour en finir avec une approche culpabilisée et culpabilisante du corporatisme », in VAKALOULIS M., LENEVEU C., (dir.), *Faire mouvement : novembre-décembre 1995*, Paris, PUF, pp. 71-101
- BLUMER H., « Collective Behavior », in MC LUNG LEE A., *Principles of Sociology*, New-York, Barnes and Nobles, 1946 (1939), pp. 67-121
- BORDELAIS G., « Les gardiens de la paix parisiens confrontés aux « évènements » », in BENOIT B., CHEVANDIER C., MORIN G., RICHARD G., VERGNON G. (dir.), *A chacun son Mai ? Le tour de France de mai-juin 1968*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, pp. 155-162
- BRODEUR J-P., « Que dire maintenant de la police », in CHAUVENET A., OCQUETEAU F. (dir.), *Le sociologue, la politique et la police*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 255-268
- CARDON D., HEURTIN J-P. « « Tenir les rangs ». Les services d'encadrement des manifestations ouvrières », in FAVRE P (dir.), *La manifestation*, Paris, FNSP, 1990, pp. 123-155
- CHAMPAGNE P., « La manifestation comme action symbolique », in FAVRE P. (dir.), *La manifestation*, Paris, FNSP, 1990, pp. 329-356
- CHEVANDIER C., « Cesser d'obéir et maintenir un ordre : les policiers parisiens en août 1944 », in LOEZ A., MARIOT N., *Obéir, désobéir*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 280-292
- CONTAMIN J-G., « Cadrages et luttes de sens » in FILLIEULE O., AGRIKOLIANSKY E., SOMMIER I. (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, pp. 55-75
- COS R., « Le parti socialiste et la régulation politique des désordres. L'émergence d'un nouvel entrepreneur de sécurité (1994-2002) », in BOUCHER M., MALOCHET V. (dir.), *Regards croisés sur la régulation sociale des désordres*, Paris, L'Harmattan, 2012, pp. 75-90
- DENIS J-M., « Dans le nettoyage, c'est le chantier qui part en grève ! », in BEROUD S., BOUFFARTIGUE P., (dir.), *Quand le travail se précarise, quelles résistances collectives ?*, Paris, La Dispute, 2009, pp. 105-126
- DIEU F., « La violence d'État en action : essai sur la violence policière », in BERTRAND M., LAURENT N., TAILLEFER M. (dir.), *Violences et pouvoirs politiques*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1996, pp. 13-29
- DURAND P., « Illusio », in GLINOER A., SAINT-AMAND D. (dir.), *Le lexique socius*, URL : <http://ressources-socius.info/index.php/lexique/21-lexique/41-illusio>
- ELIASOPH N., « Publics fragiles. Une ethnographie de la citoyenneté dans la vie associative », in CEFAÏ D., PASQUIER D., *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF, 2003, p. 225- 268
- ETHUIN N., SIBLOT Y., « De l'éducation des militants à la « science de la lutte des classes » à la formation de « syndiqués acteurs » à la CGT », in ETHUIN N., YON K., *La fabrique du sens syndical. La formation des représentants des salariés en France (1945-2010)*, Broissieux, Éditions du Croquant, 2014, pp. 33-68
- FAVRE P., « Dominique Monjardet et la (re)découverte des questions policières par la science politique », in CHAUVENET A., OCQUETEAU F., *Le sociologue, la politique et la*

police, seconde partie de MONJARDET D., *Notes inédites sur les choses policières. 1999-2006*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 212-221

- FERHAT I., « Les mutations de la formation au sein des fédérations enseignantes. Entre prospection de militants et promotion d'un « syndicalisme de services » », in ETHUIN N., YON K. (dir.), *La fabrique du sens syndical. La formation des représentants des salariés en France (1945-2010)*, Broissieux, Éditions du Croquant, 2014, pp. 157-176
- FILLIEULE O., « Tombeau pour Charles Tilly. Répertoires, performances et stratégies d'action », in FILLIEULE O., AGRIKOLIANSKY E., SOMMIER I. (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, la Découverte, 2010, pp. 77-99
- FILLIEULE O., PUDAL B., « Sociologie du militantisme. Problématisations et déplacement des méthodes d'enquête », in AGRIKOLIANSKY E., FILLIEULE O., SOMMIER I., (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, pp. 163-184
- GLEIZAL J-J., « La police en France », in ERBES J-M., MONET J-C., FUNK A., REINKE H., PONSAERS P., JANSSENS C., CARTUYVELS Y., DAUGE M., GLEIZAL J-J., JOURNES C., PALIDDA S., *Polices d'Europe*, Paris, IHESI – l'Harmattan, 1992, pp. 159-208
- GUILLAUME C., « Devenir permanent(e) syndical(e) : une carrière déviante ? », in GUILLAUME C. (dir.), *La CFDT : sociologie d'une conversion réformatrice*, Rennes, PUR, 2014, pp. 133-150
- ISRAËL L., « Quand les professionnels de justice revendiquent leur engagement », in COMMAILLE J. KALUSZYNSKI M., *La fonction politique de la justice*, Paris, La Découverte, 2007, pp. 119-142
- JOBARD F., « Matraques, gaz et boucliers : la police en action », in ARTIÈRES P., ZANCARINI-FOURNEL M. (dir.), *68 : une histoire collective (1962-1981)*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 282-285
- JOBARD F., « Ce que Mai fit à la police », in ARTIÈRES P., ZANCARINI-FOURNEL M. (dir.), *68 une histoire collective (1962-1981)*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 577-583
- MAGNIADAS J., « Syndicalisme et politique », in MAGNIADAS J., MOURIAUX R., *Le syndicalisme au défi du 21^e siècle*, Paris, Syllepse, 2008
- MAINSANT G., « Prendre le rire au sérieux. La plaisanterie en milieu policier », in BENZA A., FASSIN D., *Les politiques de l'enquête. Epreuves ethnographiques*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 99-123
- MATHIOT P., « « Faire la liste » : entre règles du jeu et jeu avec les règles », in LAGROYE J., LEHINGUE P., SAWICKI F. (dir.), *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, Paris, PUF, 2005, pp. 89-116
- MOUHANNA C., « France : une lutte incessante autour de la recherche sur la police et le *policing* », in PONSAERS P., TANGE C., OTRIVE L. (dir.), *Regards sur la police. Un quart de siècle de recherche sur la police*, Bruxelles, Bruylant, 2009, pp. 312-313
- NEVEU E., « Médias et protestation collective », in AGRIKOLIANSKI E., FILLIEULE O., SOMMIER I. (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, la Découverte, 2010, pp. 245-264

- OFFERLÉ M., « Mobilisations électorales et invention du citoyen », in GAXIE D. (dir.), *Explication du vote*, Paris, Presses de la FNSP, 1985, pp. 149-174
- OFFERLE M., « Associations, groupes d'intérêts, mouvements sociaux : mêmes concepts ? même combat ? », in TARTAKOWSKY D., TETARD F., (dir.) *Syndicats et Associations : concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, pp. 459-468
- SEWELL W., « Space in Contentious Politics », in AMINZADE R. *et al*, *Silence and Voice in the Study of Contentious Politics*, Cambridge University Press, 2001, pp. 51-89
- SIWEK-POUYDESSEAU J., « Les fonctionnaires entre association et syndicat », in TARTAKOWSKY D., TETARD F., (dir.) *Syndicats et Associations : concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, pp. 67-76
- SIWEK-POUYDESSEAU J., « Les fonctionnaires de l'Etat et agents territoriaux », in MARGAIRAZ M., TARTAKOWSKY D. (dir), *Le syndicalisme dans la France occupée*, Rennes, PUR, 2008, pp. 297-307
- SIWEK-POUYDESSEAU J., « Les syndicats d'employés, entre collaboration, double jeu et Résistance », in MARGAIRAZ M., TARTAKOWSKY D. (dir), *Le syndicalisme dans la France occupée*, Rennes, PUR, 2008, pp. 431-436
- TARROW S., « Cycles of Collective Action Between Moments of Madness ant the Repertoire of Contention », in TRAUGOTT M., *Repertoires and Cycles of Collective Action*, Durham, Duke University Press, 1995, pp. 89-114
- UBBIALI G. « Qu'est ce qu'un professionnel du syndicalisme ? », in LABBÉ D., COURTOIS S. (dir.), *Regards sur la crise du syndicalisme*, Paris, Harmattan, 2001, pp. 81-95
- WIEVIORKA M., « Comment rendre respectable un sujet sale ? », in CHAUVENET A., OCQUETEAU F. (dir.), *Le sociologue, la politique et la police*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 225-228
- WILLEMEZ L., « Les conseillers prud'hommes : entre professionnels du droit et permanents syndicaux », in DEMAZIERE D. et al., *Sociologie des groupes professionnels*, Paris, La Découverte, 2009, pp. 263-273

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1.	« Demain... qui défendront-ils ? », tract Alliance Police Nationale, 28 novembre 2014.....	169
Illustration 2.	« Nous n'avons vraiment pas les mêmes valeurs », affiche UNSA-Police (non datée, automne 2014).....	171
Illustration 3.	« L'idéologie « anti police » de Force Ouvrière a t-elle sa place dans nos rangs ? », affiche Alliance Police Nationale, 2 février 2016	171
Illustration 4.	« Demain... qui défendront-ils – 2 », tract Alliance Police Nationale, 28 novembre 2014.....	171
Illustration 5.	« Mailly (FO) : la violence des « casseurs » n'est « pas acceptable » », affiche Unité-SGP-Police – FO, 2 novembre 2014	176
Illustration 6.	« Unité SGP Police et la FSMI-FO au congrès FO de Tours », affiche Unité-SGP-Police – FO, 2 avril 2015	176
Illustration 7.	« Jean-Claude MAILLY présent au congrès UNITÉ SGP POLICE FO », affiche Unité-SGP-Police – FO, 10 septembre 2015	176
Illustration 8.	« Jean-Claude MAILLY et UNITÉ SGP POLICE-FO, Une réelle collaboration », affiche Unité-SGP-Police – FO, 11 janvier 2016	176
Illustration 9.	Post Facebook du Bureau Départemental Unité-SGP-Police, 1er juin 2016.....	221
Illustration 10.	« Pierre & Vacances », tract Alliance, 3 mai 2017.....	269
Illustration 11.	« Paiement ASA. Les régularisations tombent !!! », tract Unité-SGP-Police, 2 mai 2017.....	285
Illustration 12.	« JACKPOT ASA », tract Unité-SGP-Police, 16 mai 2017	285
Illustration 13.	« À vous de juger », tract Unité-SGP-Police – FO, 26 novembre 2014	357
Illustration 14.	« Syndicalisme VS Politique », tract Unité-SGP-Police, 28 avril 2017	399
Illustration 15.	Tract des élections présidentielles, Unité-SGP-Police, 5 mai 2017.....	400

TABLE DES SCHEMAS

Schéma 1.	Les prémices du syndicalisme policier : des premiers mouvements à la fondation de l'Association Générale de la Police (1884 – 1914).....	85
Schéma 2.	Les associations et amicales de policiers se transforment en syndicats (1918 – 1940)	91
Schéma 3.	L'institutionnalisation du syndicalisme policier (1944 – 1997)	125
Schéma 4.	Recomposition syndicale et création d'Unité-SGP-Police – FO (2008 – 2013).	167

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Résultats de la FASP et de l'USC aux élections professionnelles de 1978 à 1989.....	114
Tableau 2.	Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale, 1995.....	121
Tableau 3.	Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale, 1998.....	129
Tableau 4.	Résultats des principales organisations syndicales policières aux élections professionnelles (1992 – 1998).....	140
Tableau 5.	Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale, 2003.....	142
Tableau 6.	Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale, 2006.....	142
Tableau 7.	Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale, 2010.....	158
Tableau 8.	Résultats des élections professionnelles en Commission Administrative Paritaire Nationale – Police Nationale et Comité Technique Ministériel – Ministère de l'Intérieur, 2014.....	177
Tableau 9.	Présentation du cycle « vendredi fort », d'après les propositions d'Unité-SGP-Police, réalisé par l'auteur.....	290
Tableau 10.	Positionnement et parcours syndical des principaux acteurs de la scission syndicale régionale de 2012-2013.....	341
Tableau 11.	Liste des scrutins des élections professionnelles du 1 ^{er} au 4 décembre 2014 et personnels concernés.....	355
Tableau 12.	Résultats cumulés des élections professionnelles de 2010 au Ministère de l'Intérieur.....	358
Tableau 13.	Résultats du CEA à la CAPN de 2010.....	361
Tableau 14.	Scores d'Unité-SGP-Police – FO (CAP) et de la FSMI – FO (CT) aux élections professionnelles de décembre 2014 sur les bureaux de votes du département observé (exprimés en voix).....	365
Tableau 15.	Exemple de reconversion politique de responsables syndicaux policiers.....	411

SCHEMAS

Schéma A. Responsables syndicaux présents dans le bureau départemental
Unité-SGP-Police observé

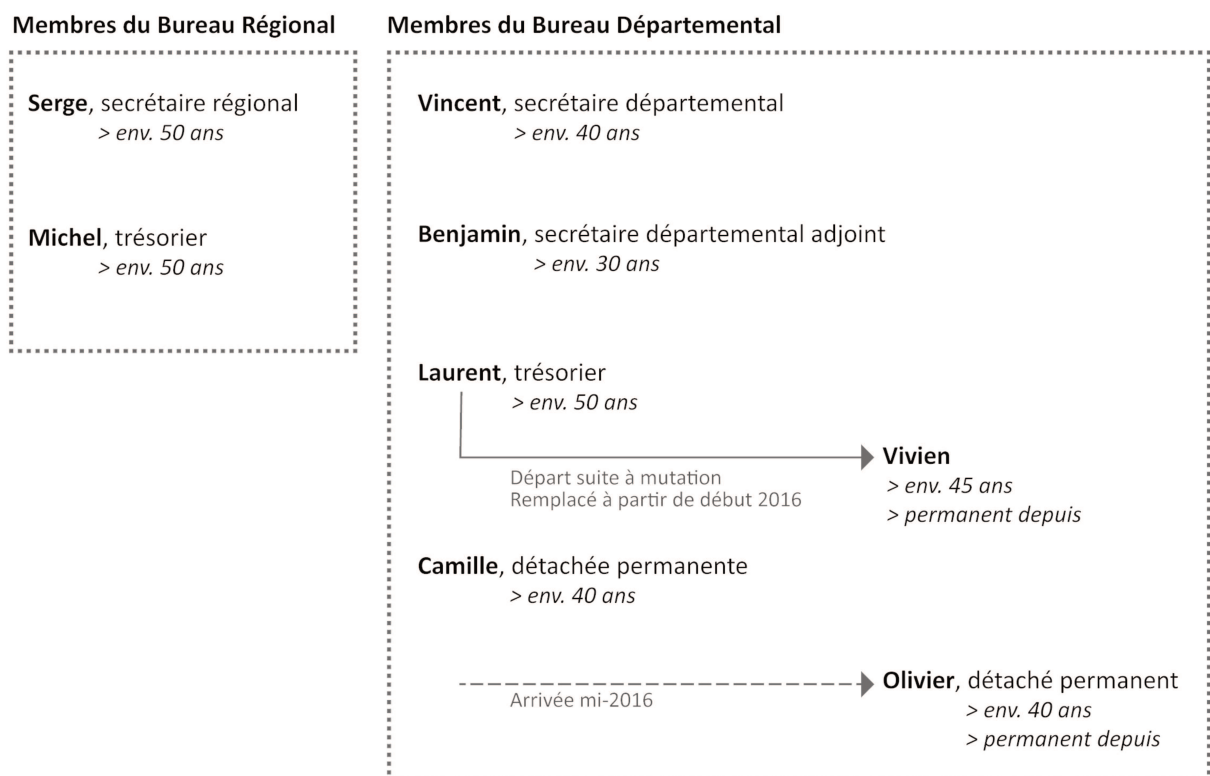


Schéma B.

Organigramme des instances exécutives locales et nationales d'Unité-SGP-Police

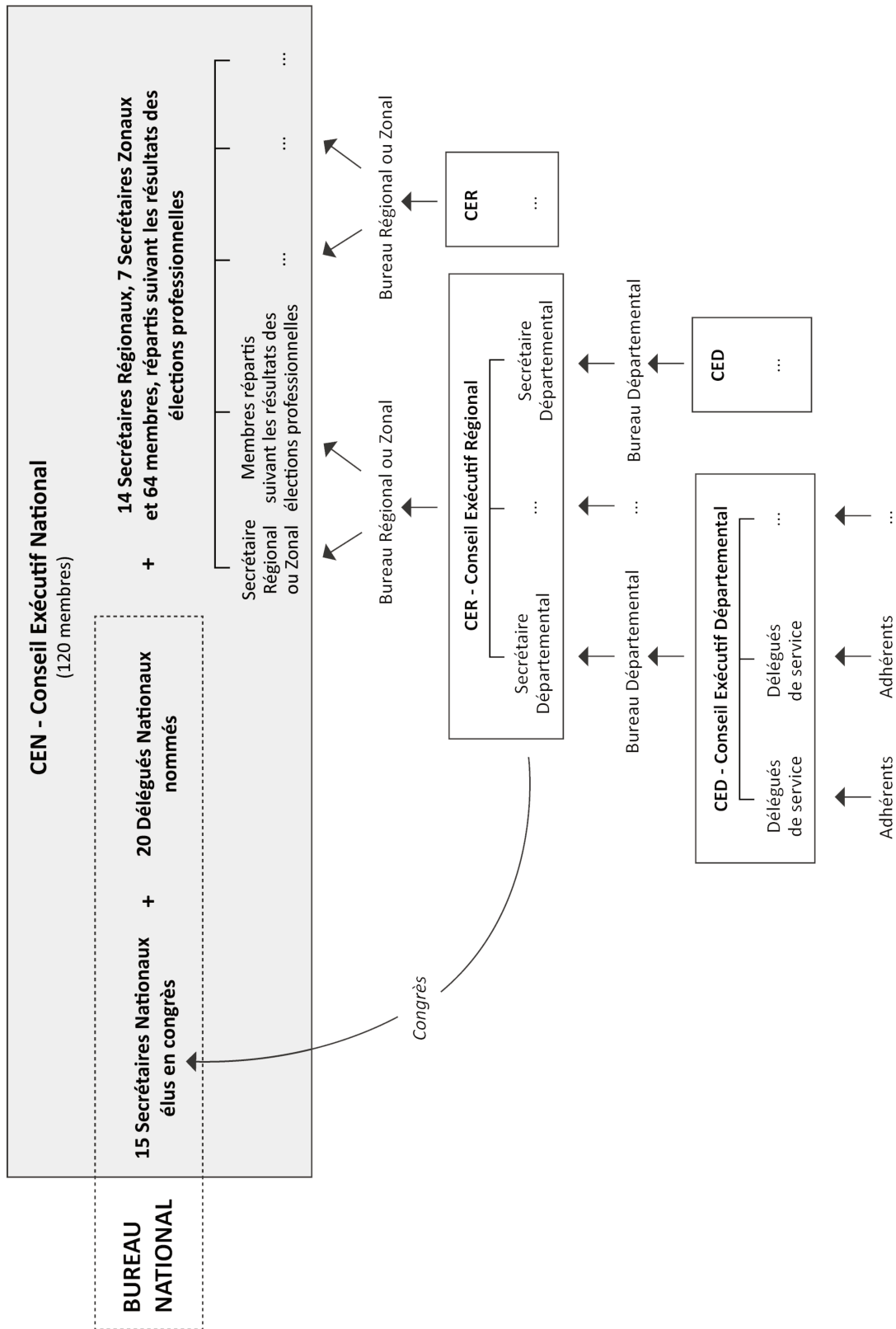


Schéma C.

Corps et grades de la Police Nationale (personnels actifs)

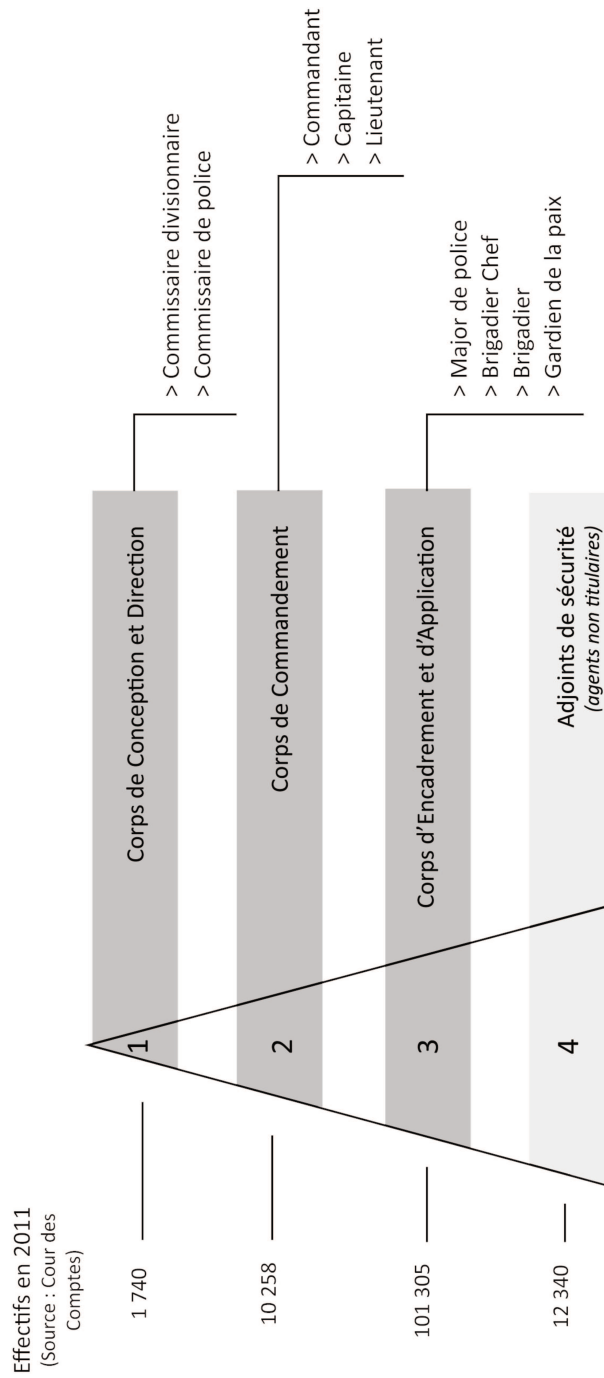
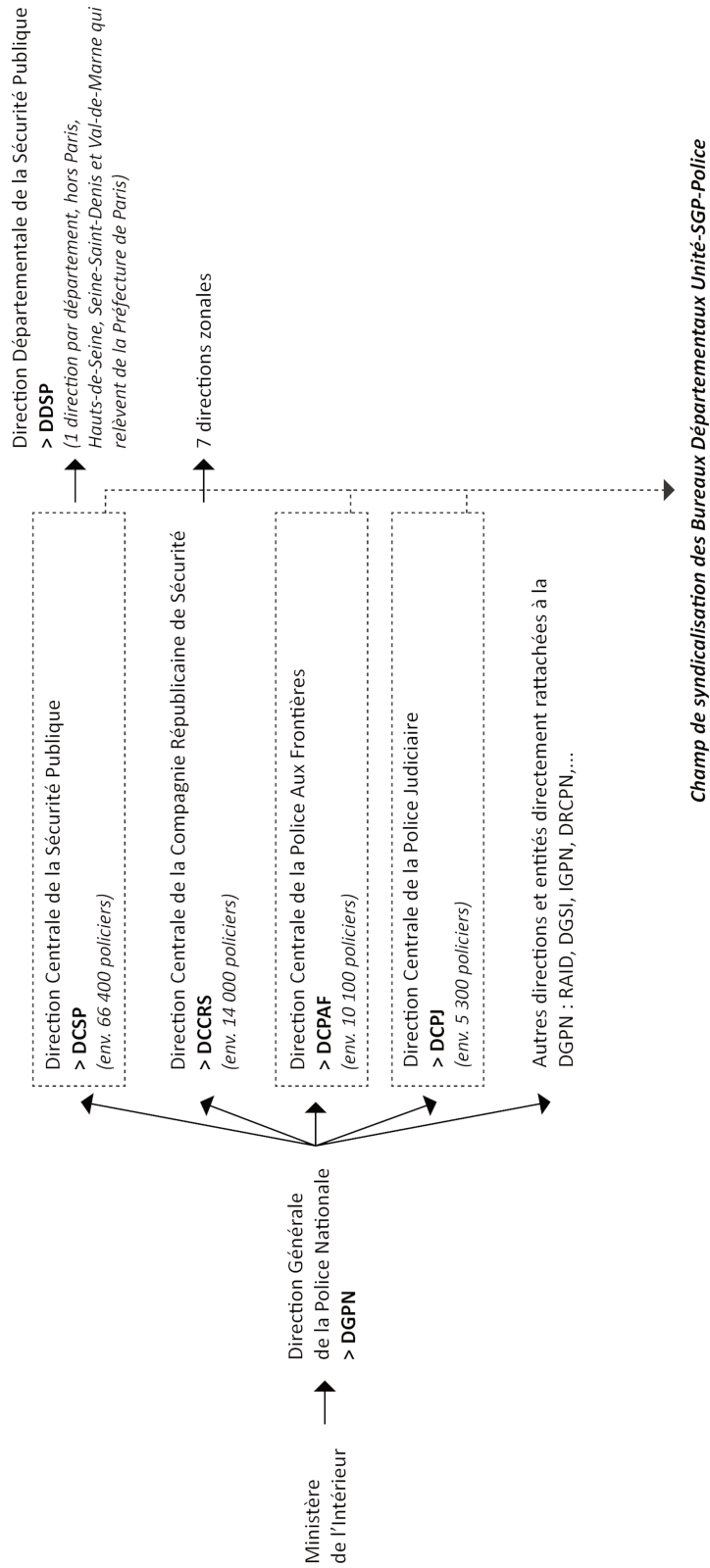


Schéma D.

Principales directions de la Police Nationale : organisation et hiérarchie



LISTE DES SIGLES

ADS	Adjoint de Sécurité
AG	Assemblée Générale
AGP	Association Générale de la Police
AGRPN	Association Générale des Retraités de la Police Nationale
ANAS	Association Nationale d'Action Sociale
ASA	Avantage Spécifique d'Ancienneté
BAC	Brigade Anti Criminalité
BD	Bureau Départemental
BN	Bureau National
BR	Bureau Régional
CAPI	Commission Administrative Paritaire Interdépartementale
CAPN	Commission Administrative Paritaire Nationale
CDI	Compagnie Départementale d'Intervention
CED	Conseil Exécutif Départemental Commission Exécutive Départementale
CER	Conseil Exécutif Régional Commission Exécutive Régionale
CERAT	Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Aménagement du Territoire
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail
CFE-CGC	Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres
CFTC	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGT	Confédération Générale du Travail
CGT-FO (ou FO)	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière
CHSCT	Comité sur l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail
CLIP	Collectif Libre et Indépendant de la Police
CTM	Comité Technique Ministériel
CTP	Comité Technique de Proximité
CTRPN	Comité Technique Réseau Police Nationale
CPE	Contrat Première Embauche
CRA	Centre de Rétention Administrative
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité <i>Employé au féminin, la CRS désigne la « compagnie » au sens physique – les bâtiments – ou le groupe de policier qui la compose.</i>

Employé au masculin, le CRS désigne le policier membre de la compagnie.

CUP	Centrale Unitaire de la Police
DCRI	Direction Centrale du Renseignement Intérieur
DDPN	Direction Départementale de la Police Nationale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique (désigne aussi le Directeur départemental)
ENSP	Ecole Nationale Supérieure de la Police
FAPFC	Fédération des Amicales des Polices de France et des Colonies
FASMI	Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur
FASP	Fédération Autonome des Syndicats de Police
FEN	Fédération de l'Education Nationale
FFI	Forces Françaises de l'Intérieur
FGAF	Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires
FGF	Fédération Générale des Fonctionnaires
FLN	Front de Libération Nationale
FMA	Français Musulmans d'Algérie
FNAP	Fédération Nationale Autonome de la Police
FNSPF	Fédération Nationale des Syndicats de Police de France et d'Outre-Mer
FPIP	Fédération Professionnelle Indépendante de la Police
FSMI	Fédération des Syndicats du Ministère de l'Intérieur
FSU	Fédération Syndicale Unitaire
GPX	Gardien de la Paix
IGPN	Inspection Générale de la Police Nationale
IGS	Inspection Générale des Services
IHESI	Institut des Hautes Etudes sur la Sécurité Intérieure
IJAT	Indemnité Journalière d'Absence Temporaire
IRES	Institut de Recherches Economiques et Sociales
LEC	Loi sur l'Egalité des Chances
LGBT	Lesbiennes Gays, Bisexuels et Transgenre
OAS	Organisation de l'Armée Secrète
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PAF	Police Aux Frontières
PCF	Parti Communiste Français
PJ	Police Judiciaire
PP	Préfecture de Police (de Paris)
PS	Parti Socialiste
	Police Secours
RG	Renseignements Généraux
RPR	Rassemblement Pour la République
SAP	Société Amicale de Prévoyance (de la Préfecture de Police)
SCHFPN	Syndicat des Commissaires et Hauts Fonctionnaires de la Police Nationale
SDLP	Service De La Protection
SGP	Syndicat Général de la Police
SGPN	Syndicat des Gradés de la Police Nationale
SIPM	Syndicat Indépendant de la Police Municipale (de Paris)
SIPN	Syndicat Indépendant de la Police Nationale

SISTC	Service Interdépartemental de Sécurisation des Transports en Commun
SNAPATSI	Syndicat National Autonome des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de l'Intérieur
SNAPC	Syndicat National Autonome des Policiers en Civil
SNC	Syndicat National des Commissaires
SNE	Syndicat National des Enquêteurs
SNIP	Syndicat National Indépendant de la Police (CRS)
SNIPAT	Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs et Techniques de la police
SNO	Syndicat National des Officiers
SNPFC	Syndicat National des Polices de France et des Colonies
SNPT	Syndicat National des Policiers en Tenue
SNUIP	Syndicat National des Inspecteurs de Police
SNUPAT	Syndicat National [Unifié/Unitaire] des Personnels Administratifs et Techniques de la police
SPHP	Service de Protection des Hautes Personnalités
STC	Syndicat des Travailleurs Corses
SUD	Solidaires, Unitaires, Démocratiques
TA	Tribunal Administratif
TPE	Très Petites Entreprises
UD	Union Départementale
UDF	Union pour la Démocratie Française
UGFF	Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires
UL	Union Locale
UNIF	Union Interfédérale de la Police
UNSA	Union Nationale des Syndicats Autonomes
USC(P)	Union des Syndicats Catégoriels Police
USNIPF	l'Union des Syndicats Nationaux <i>Indépendants</i> de Police de France et de l'Union française

PRESENTATION DES ENTRETIENS

Les responsables nationaux			
<i>Prénom</i>	<i>Date de réalisation de l'entretien</i>	<i>Position syndicale au moment de l'entretien</i>	<i>Eléments de parcours</i>
Joaquin Masanet	2012	Responsable national ANAS (et ancien secrétaire général de l'UNSA-Police)	Joaquin Masanet est entré dans la police en 1972, en tant que CRS. Il devient délégué du SNIP CRS pour sa compagnie, à Reims ; puis rejoint le bureau régional du SNIP. Il est élu au secrétariat national en 1979. Il fait partie des artisans de la création de l'UNSA, en 1993, à laquelle il fait immédiatement adhérer la FASP. Il devient secrétaire général de l'UNSA-Police de sa création jusqu'à 2008, date de son départ en retraite. Il s'investit alors dans l'ANAS, dont il prend la présidence de 2008 à 2013.
Henri Martini	2008	Secrétaire général UNSA-Police	Il devient gardien de la paix en 1983 en CRS. Il adhère au SNIP et devient délégué de sa compagnie. Il intègre la PAF en 1988 et adhère donc au SNPT, dans lequel il prend progressivement des responsabilités, jusqu'à devenir permanent départemental en 1998, juste après l'éclatement de la FASP. Il rejoint le bureau national en 2004 et est un des principaux responsables de la fusion avec l'UNSA-Police. Il devient secrétaire général de l'UNSA-Police, devenue Syndicat Unique, en 2008, à la suite de Joaquin Masanet. Son mandat de secrétaire général est marqué par le conflit entre l'UNSA-Police et l'UNSA, qui aboutit à la désaffiliation de l'UNSA et à la création d'Unité-Police (dont il devient également secrétaire général). Il participe au rapprochement avec le SGP et à la création d'Unité-SGP-Police – FO, dont il

			devient d'abord secrétaire général adjoint, puis secrétaire général. Il quitte ses fonctions en 2015 mais reste adhérent en tant que retraité. En 2016, en conflit avec le nouvel exécutif syndical, il démissionne et retourne à l'UNSA-Police, toujours en tant que retraité, sans prendre de responsabilité dans l'organisation.
Nicolas Comte	2012	Secrétaire général SGP et union syndicale Unité-SGP-Police	Il entre dans la police en 1993. En sortie d'école, il est affecté en Compagnie Départementale d'Intervention en région parisienne. Il adhère au SGP dès son affectation, puis devient rapidement délégué de sa brigade. Il rejoint le bureau départemental SGP de Seine-Saint-Denis, puis devient permanent national à une époque charnière pour le SGP, marquée en particulier par l'exclusion de la FASP. Il participe, en tant que secrétaire national, aux négociations qui aboutissent à l'adhésion à FO. Il est élu secrétaire général du SGP en 2004, poste qu'il conserve jusqu'à la dissolution du syndicat en 2013. Il devient également secrétaire général de l'union Unité-SGP-Police, puis secrétaire général adjoint du syndicat Unité-SGP-Police. Début 2017, il démissionne de toutes ses fonctions syndicales nationales pour reprendre le service actif.
Bastien	2012	Responsable national Unité-SGP-Police	Bastien milite, en tant que lycéen, avec les jeunes communistes (« sans être adhérent »). Après avoir échoué au bac, son père, CRS, l'incite à passer les concours des PTT et de la Police. Il ne réussit que celui de la police, qu'il intègre donc en 1984, « un peu par défaut » après son service militaire. Il est affecté en région parisienne et se syndique à la sortie de l'école de police, au SGP, et est élu délégué de sa brigade en 1987, dans laquelle il obtient de très bons résultats en terme de syndicalisation. Il est rapidement élu au secrétariat national du SGP, au début des années 1990. Fin 1992, suite à des prises de positions hostiles au secrétaire général du SGP, il est exclu du bureau national, avec deux autres militants, et fonde Différence, syndicat parisien directement concurrent du SGP. Il ne reste que quelques mois dans cette organisation, qu'il quitte suite à des désaccords stratégiques avec les autres fondateurs. Il retourne donc en service en 1993, et obtient sa mutation à Paris en 1994. Suite à des conflits avec sa

			<p>hiérarchie, il ré-adhère au SGP, puis reprend un mandat syndical local.</p> <p>Il prend ses distances avec le secrétariat national du SGP et se rapproche de l'UNSA-Police après l'exclusion du SGP de la FASP. Il est nommé au bureau national UNSA-Police en 2008, puis est élu secrétaire national en charge de la communication en 2011. En désaccord avec la façon dont s'opère le rapprochement entre Unité-Police et le SGP, il démissionne de ses fonctions en 2013 et rejoint le service actif.</p>
Michel	2008	Responsable national UNSA-Police	<p>Environ 50 ans au moment de l'entretien.</p> <p>Entrée tardive dans la police, après près de 10 ans à travailler dans les chantiers navals, où il découvre le syndicalisme CGT, en prenant notamment des responsabilités locales (bien que limitées). Michel adhère au SNIP-CRS dans les années 1980, prend rapidement des responsabilités locales, puis régionales. Il intègre le bureau national du SNIP dans les années 1990, puis fait partie du premier secrétariat national de l'UNSA-Police. Il accède à une position de haute responsabilité à partir de 2008 et devient l'un des principaux artisans du rapprochement avec le SGP. Il prend sa retraite en 2016.</p>
Stéphane	2008	Responsable national UNSA-Police	<p>Fils de policier, Stéphane devient lui-même policier en 1982 et intègre la PAF en région parisienne. Il est détaché permanent à partir de 1994, d'abord au niveau départemental, puis régional, et enfin national. Il reste secrétaire national de l'UNSA-Police, puis d'Unité-Police et d'Unité-SGP-Police jusqu'en 2015.</p>
Xavier	2012	Responsable national SGP et union syndicale Unité-SGP-Police	<p>Xavier est entré dans la police en 2003, en tant qu'officier. En 2008, en désaccord avec les syndicats d'officiers existants, il se rapproche du SGP à l'occasion d'un conflit avec une partie de sa hiérarchie. Il rejoint le bureau national SGP au titre de la section « officiers ». Après la création de l'Union des Officiers – FO, en 2012, il reste au SGP, puis à Unité-SGP-Police, en tant que responsable de la communication. Il quitte le syndicat en 2015/2016 pour rejoindre l'UNSA-Police, également en tant que responsable de la communication.</p>
Etienne	2008	Responsable national UNSA-Police	<p>Etienne devient gendarme à la suite de son service militaire, en 1979. Il passe et obtient le concours de gardien de la paix en 1983, il est affecté à la PAF en région</p>

			parisienne. Il adhère au SNPT, puis passe le concours d'enquêteur. Il poursuit donc son engagement au sein du syndicat des enquêteurs de la FASP. Il obtient une mutation dans sa région d'origine, mais revient en région parisienne au début des années 1990, après avoir obtenu un mandat national. Il rejoint à nouveau le SNPT au moment de la dissolution du corps des enquêteurs. A partir de la fin des années 1990, il siège en Comité Technique Central et Ministériel pour le SNPT puis l'UNSA-Police, et enfin pour Unité-Police. Il prend sa retraite en 2011.
Damien	2013	Responsable national CGT-Police	Damien devient policier « par vocation ». Il est d'abord affecté à la PAF, en région parisienne, puis aux Renseignements Généraux, toujours en région parisienne. Il adhère successivement à l'UNSA-Police puis à Alliance, par « sympathie » pour les délégués de ses services. Il rejoint finalement la CGT à la suite d'un conflit avec sa hiérarchie, alors que son syndicat de l'époque ne le soutenait pas suffisamment. Il prend rapidement des responsabilités dans la fédération régionale de la CGT Police, puis dans la fédération. Il n'est pas détaché à temps plein pour ses activités syndicales et doit retourner en service « quelques jours par an ».

Les responsables régionaux			
<i>Prénom</i>	<i>Date de réalisation de l'entretien</i>	<i>Position syndicale au moment de l'entretien</i>	<i>Eléments de parcours</i>
William	2008	Responsable régional UNSA-Police	Il entre dans la police en 1987, il est affecté en région parisienne à sa sortie d'école, où il adhère au SGP-FASP. Il est muté sur le département en 1990, d'abord en police secours, puis en BAC. Il adhère alors au SNPT- FASP. Il rejoint le bureau départemental SNPT en 1997. Il prend des responsabilités régionales après la fusion entre le SNPT et l'UNSA-Police, au milieu des années 2000. En 2011, il est élu secrétaire national d'Unité-SGP-Police, mais il démissionne quelques mois plus tard, en désaccord avec les pratiques du

			<p>bureau national.</p> <p>A la suite de cette démission, il finit par être destitué de ses mandats syndicaux. Il rejoint alors l'UNSA-Police, dont il devient d'abord secrétaire régional puis, quelques mois plus tard, secrétaire national.</p>
Martin		Responsable régional UNSA-Police	<p>Il a fait toute sa carrière en tant que CRS mais a connu de nombreuses mutations, parfois liées à sa vie familiale qu'il qualifie de « compliquée » (un fils « gravement malade », un divorce « qui a trop trainé », etc.). Son parcours syndical est en dents de scie, là encore en lien avec sa vie familiale. Il devient ainsi rapidement délégué de section, peu après sa sortie d'école, mais prend du recul avec son investissement syndical après une première mutation. A la faveur d'une nouvelle mutation, il se réinvestit dans le SNIP-CRS-FASP au milieu des années 1980 et prend progressivement des responsabilités régionales, d'abord comme trésorier, puis comme régional adjoint. Après l'éclatement de la FASP, il adhère au projet UNSA-Police et devient secrétaire régional. En 2008, il fait partie de ceux qui refusent de quitter l'UNSA et intègre le secrétariat national de l'UNSA-Police « canal historique » aux côtés de Philippe Capon, mais n'exerce pas réellement de responsabilité nationale : il reste en charge de « sa » région et travaille à la « reconquête syndicale ». Il prend sa retraite en 2012 et dit réfléchir à rejoindre l'UNSA-retraités</p>
Michel	2009	Responsable régional Unité-Police	<p>Après un bref passage dans l'armée, Michel devient policier en 1980. Il est affecté à la PAF en région, mais loin de sa famille. Il se plait finalement dans sa « nouvelle » région et y fait sa carrière jusqu'en 2016, quand il demande finalement sa mutation pour sa région natale. Il adhère au SNPT suite à un conflit avec son chef de service. Le SNPT est très peu représenté dans son département, il devient donc rapidement secrétaire départemental. A l'occasion des élections professionnelles de 2003, il prend des responsabilités régionales. Il conserve ses fonctions syndicales départementales et régionales jusqu'à son départ pour sa région d'origine. Il reste impliqué syndicalement mais, approchant de la retraite, il ne prend pas de nouvelles responsabilités.</p>

Maurice	2013	Responsable régional CGT-Police	<p>Maurice entre dans la police en 1981, « en même temps que [Gaston] Deferre », après une première partie de carrière dans le commerce, puis en tant qu'ouvrier dans les travaux publics. Fils d'un militant CGT, il adhère lui aussi à la CGT dès son entrée dans le monde du travail. Il adhère à la CGT-Police à sa sortie d'école. Il est affecté dans sa région, et passe sept ans en service de voie publique. En 1989, il est affecté en service administratif, d'abord à la gestion des policiers auxiliaires (devenus entre temps les ADS), puis au service du matériel. Il prend des responsabilités syndicales régionales très progressivement, d'abord comme trésorier adjoint, il remplace ensuite le trésorier lors de son départ en retraite. Lorsque le secrétaire régional part à son tour en retraite, il est le seul à connaître suffisamment bien le fonctionnement du syndicat, il accepte donc de prendre sa suite. Les temps de détachements sont extrêmement limités, du fait de la faible représentativité de la CGT-Police sur la région (Maurice évoque 60 à 80 adhérents sur la région en fonction des années). Au moment de l'entretien, Maurice est à la retraite depuis quelques mois, mais il continue d'assurer l'« intérim » du secrétariat régional, faute de candidat.</p>
Vladimir	2013	Responsable régional Alliance	<p>Vladimir devient gardien de la paix en 1985, il passe trois ans à Paris intramuros. Il obtient une mutation dans un département proche de son département d'origine, puis dans sa ville en 1994. Il travaille d'abord en police secours, puis en BAC de nuit. Il prend alors des responsabilités départementales dans le SIPN, qui devient Alliance l'année suivante. Il rejoint ensuite un service d'investigation. Grâce à son affectation particulière, il intègre le bureau zonal (équivalent du bureau régional pour Alliance) en tant que référent « Investigation ». Après le départ du secrétaire zonal en 2012, il prend la place du secrétaire zonal adjoint, lui même devenu secrétaire zonal.</p>

Les responsables départementaux

<i>Prénom</i>	<i>Date de réalisation de l'entretien</i>	<i>Position syndicale au moment de l'entretien</i>	<i>Eléments de parcours</i>
Vincent	2008	Responsable départemental UNSA-Police	Il est Adjoint de Sécurité dans la région à partir de 1998 et intègre l'école de police en 2001. Il devient donc gardien de la paix en 2002, d'abord Compagnie Départementale d'Intervention (CDI) en région parisienne, puis sur le département à partir de février 2005, en police secours puis en Groupe de Sécurité de Proximité (GSP). Il intègre le bureau départemental en novembre 2007, puis devient secrétaire départemental en 2013.
Benjamin	2015	Responsable départemental Unité-SGP-Police	Benjamin est devenu policier au début des années 2000, « par vocation ». Il démarre sa carrière en PAF, en région parisienne. Par le jeu des mutations, il se rapproche progressivement de sa région d'origine, avec le soutien notamment de l'UNSA-Police, à laquelle il adhère rapidement. Il s'investit syndicalement à l'occasion des élections professionnelles de 2006. Le secrétaire départemental lui propose, peu de temps après, de rejoindre le bureau départemental UNSA-Police. Il devient secrétaire départemental adjoint en 2013.
Camille	2015	Responsable départemental Unité-SGP-Police	Camille entre dans la police à la fin des années 1990, après une scolarité compliquée par plusieurs blessures. Elle est affectée à proximité de son lieu de résidence dès sa sortie d'école. Elle passe plusieurs années en Police Secours dans une zone difficile, et elle s'investit en tant que déléguée de service UNSA-Police puis Unité-SGP-Police suite à un conflit avec une partie de sa hiérarchie. Après la démission d'une partie du bureau départemental, le nouvel exécutif local lui propose d'intégrer le bureau en tant que permanente en 2013.
Laurent [Entretien non enregistré]	2015	Responsable départemental Unité-SGP-Police	Laurent devient policier à la fin des années 1980. Il intègre une unité spécialisée qui lui impose une affectation dans les grands centres urbains, ce qui l'éloigne d'une partie de sa famille. Il s'investit syndicalement après une « prise de grade » et un passage en service de nuit, dans lequel il découvre à la fois une ambiance qui l'enthousiasme, et des conditions de travail très difficiles. Comme Camille, il

			rejoint le bureau départemental à la suite du renouvellement d'une partie des permanents, en 2013. Il obtient finalement sa mutation dans sa ville d'origine en 2016, il rejoint donc le service actif, encore de nuit.
Vivien [Entretien non enregistré]	2016	Responsable départemental Unité-SGP-Police	Vivien est un délégué de service très actif, qui syndique presque 100% de son service. Au moment du départ de Laurent, il est sollicité par le secrétaire départemental pour un détachement. Il refuse dans un premier temps, craignant de s'ennuyer loin du terrain. Il finit par accepter, à condition de pouvoir terminer sa formation OPJ.
Daniel		Responsable départemental UNSA-Police	Il entre dans la police en 1982, il adhère au SNPT dès l'école de police. Il est affecté dans la région dès sa sortie d'école. Il devient délégué syndical SNPT-FASP de son commissariat, puis permanent au bureau départemental SNPT-FASP en 1994 ; avant de passer secrétaire départemental UNSA-Police en 2000 En conflit avec le bureau national Unité-SGP-Police, il est destitué de ses mandats en 2013. Il rejoint alors l'UNSA-Police, dont il devient responsable départemental et régional.
Serge	2009	Responsable départemental Unité-Police	Serge intègre la police à l'issue de son service militaire, il est affecté en région parisienne, où il adhère au SGP- FASP. Il obtient assez rapidement une mutation dans son département d'origine où il travaille en service général et police secours, tout en adhérant au SNPT FASP. Il devient délégué SNPT à l'occasion d'un changement de service, puis secrétaire départemental adjoint en 1996 avec d'abord un détachement à temps partiel. Il devient détaché à temps plein en 1997 Il passe secrétaire régional en 2012.
Hélène	2013	Responsable départementale UNSA-Police	Hélène est, au moment du conflit syndical régional entre les anciens secrétaires départemental et régional et les autres secrétaires départementaux, une très jeune détachée permanente. Elle fait le choix de suivre William et Daniel dans leur choix de quitter Unité-SGP-Police pour rejoindre l'UNSA-Police. A la faveur de la prise de responsabilités nationales de William, et du fait de la proximité de la retraite pour Daniel, elle devient secrétaire zonale de l'UNSA-Police.

Marc	2013	Responsable départemental Alliance	Il adhère au SIPN en entrant en école de police, en 1988. Après cinq ans en région parisienne, où il devient délégué départemental adjoint, Marc rejoint sa ville natale, en service de voie publique. Il s'investit localement puis devient détaché permanent Alliance en 2006, puis secrétaire départemental en 2010, lorsque l'ancien secrétaire départemental prend des responsabilités régionales.
Matthieu	2013	Responsable départemental Alliance	Matthieu entre dans la police au tout début des années 1980. Il adhère rapidement au SIPN, par opposition à la FASP. Il prend des responsabilités progressivement au niveau de son service puis de son commissariat. Il intègre le bureau départemental au milieu des années 2000, avec un détachement à temps partiel.

Les délégués de services			
<i>Prénom</i>	<i>Date de réalisation de l'entretien</i>	<i>Position syndicale au moment de l'entretien</i>	<i>Éléments de parcours</i>
Marc [non enregistré]	2014	Délégué de service Unité-SGP-Police	Marc est policier dans un service de voie publique tout proche des locaux du syndicat. Il passe donc très régulièrement rendre visite aux permanents, et en particulier à Benjamin, avec qui il a travaillé pendant quelques années, souvent sans but précis. Cette proximité, à la fois physique et géographique, l'a amené à s'intéresser à l'activité du syndicat. D'adhérent, il est devenu militant, puis délégué de service. De fait, il est l'un des délégués les plus actifs du département. Il fait notamment partie de ceux qui sont le plus souvent détachés ponctuellement, en particulier pendant la campagne pour les élections professionnelles. Les membres du bureau départemental lui ont proposé de rejoindre l'équipe permanente, mais Marc souhaitait se rapprocher de sa famille, il décline donc l'offre. Il obtient sa mutation en 2015.
Ilyes	2008	Délégué de service UNSA-Police	Ilyes entre dans la police en 1990. Il est affecté à la PAF en région parisienne. Il adhère au SNPT au moment de l'exclusion du SGP. Il obtient sa mutation vers sa région d'origine en 1998. Après quatre ans de Police Secours, il demande à retourner

			en service à la PAF. Au moment de notre entretien, il est délégué depuis moins d'un an et « découvre encore » son travail de syndicaliste. Il quitte toutefois la police en 2010 pour rejoindre une entreprise de sécurité privée.
Patricia	2009	Délégué de service UNSA-Police	Entrée dans la police en 1982, Patricia est affectée en région parisienne à sa sortie d'école. En 1990, elle demande et obtient sa mutation en région et alterne les services de voie publique. Elle se porte volontaire pour les premières expérimentations de la Police de proximité, à la fin des années 1990. Suite à des conflits avec sa hiérarchie, elle rejoint la PAF, d'abord au Centre de Réention Administrative, puis dans un service essentiellement administratif.
Fabrice	2014	Délégué de service Unité-SGP-Police	Fabrice est un jeune délégué affecté à la PAF. Il rejoint le syndicat au début de sa carrière mais ne prend des responsabilités que tardivement, en tant que référent régional PAF. Depuis les élections professionnelles de 2014, il siège en CAPI. Du fait de ses fonctions régionales et électives, il bénéficie de quelques jours de détachement par an, il est donc présent occasionnellement dans les bureaux départementaux.
Damien	2015	Délégué de service Unité-SGP-Police	Damien était un délégué très actif dans les années 2000. Il prend du recul vis-à-vis du syndicat pendant le conflit régional entre les membres du bureau départemental et régional, et ne ré-adhère qu'en 2014, après avoir hésité entre l'UNSA-Police et Unité-SGP-Police. Il s'investit toutefois rapidement et avec intensité, notamment du fait de conditions de travail particulièrement difficiles dans son service, avec des conflits réguliers avec une partie de sa hiérarchie. Il faisait partie de la première sélection de remplaçants potentiels de Laurent, mais il a clairement expliqué qu'il ne souhaitait pas devenir permanent syndical.
Hervé [non enregistré]	2014	Délégué de service Unité-SGP-Police	Hervé est un des plus anciens délégués du syndicat. Il travaille en voie publique sur le département depuis plus de 15 ans et est passé par plusieurs services et commissariats, lui donnant une bonne connaissance du milieu local. Son investissement syndical est limité : il conçoit son rôle de délégué avant tout comme un intermédiaire entre les adhérents et le bureau départemental.

			<p>Pourtant, il est systématiquement détaché une semaine à chaque élection professionnelle.</p> <p>Hervé a fait partie du bureau national du FLAG !, principale association de policiers LGBT, mais a progressivement pris du recul vis-à-vis de cette structure. Il a également participé à la fondation du CLIP, mais là encore il a pris ses distances, en désaccord avec les méthodes et, notamment, le discours anti-syndical véhiculé.</p> <p>En 2013, il suit brièvement les membres démissionnaires du bureau départemental vers l'UNSA-Police, mais revient à Unité-SGP-Police dès début 2014.</p>
Emilie	2014	Délégué de service Unité-SGP-Police	<p>Au moment de l'entretien, Emilie est une toute jeune déléguée : elle vient de prendre la place du délégué de service précédent, parti pour l'UNSA-Police. Elle n'est pas sur le département depuis très longtemps, elle a dû passer par plusieurs services avant d'obtenir sa mutation dans la région. Son commissariat est « difficile », à la fois parce qu'il est situé dans une banlieue très touchée par la délinquance, mais également du fait de l'ambiance qui y règne : la plupart des policiers qui y sont affectés n'y sont pas depuis très longtemps et ne souhaitent pas y rester, d'où un investissement dans la vie locale limité. Elle n'est par ailleurs pas très à l'aise avec l'exercice syndical et dit ne pas trop savoir ce qu'on attend d'elle.</p> <p>En 2015, elle a de sérieux soucis de santé, qui se transforment en difficultés professionnelles. Elle reste adhérente à Unité-SGP-Police mais limite son engagement.</p>
Victor	2008	Délégué de service UNSA-Police	<p>Entré dans la police en 1998, Victor passe trois ans en région parisienne avant de pouvoir revenir dans sa région d'origine. Il travaille d'abord en service général, puis il demande à être affecté en Compagnie Départementale d'Intervention. Il adhère rapidement à l'UNSA-Police, mais hésite dans un premier temps à répondre aux sollicitations pour devenir délégué, craignant un syndicalisme « trop marqué à gauche », lui qui affirme être de droite. Il devient finalement délégué de son service en 2006.</p>

Les acteurs extra-syndicaux			
<i>Prénom</i>	<i>Date de réalisation de l'entretien</i>	<i>Position syndicale au moment de l'entretien</i>	<i>Eléments de parcours</i>
Julien	2012	Membre fondateur du Collectif Libre et Indépendant de la Police (CLIP)	Julien est policier depuis 2004, il est affecté dans sa région d'origine dès sa sortie d'école. Il travaille d'abord au service des gardes à vue, puis au SISTC. Il rejoint finalement la BAC en 2008. Il est adhérent d'Alliance pendant un an, à sa sortie d'école, mais se dit dégoûté du fonctionnement du syndicalisme. En 2012, il participe aux manifestations locales du mois d'avril et fait partie des fondateurs du Collectif Libre et Indépendant de la Police. Il rencontre plusieurs difficultés professionnelles, notamment des sanctions disciplinaires, qu'il attribue à son engagement extra-syndical. Il quitte finalement la région en 2014.

TABLE DES MATIERES

Remerciements	3
Sommaire	5
INTRODUCTION GENERALE	7
1. Pourquoi travailler sur le syndicalisme policier ?.....	10
• Les recherches sur le syndicalisme policier	22
• Déployer une perspective sociologique pour rendre compte de l'activité syndicale policière.....	26
2. Méthode(s) et rapport(s) au terrain	42
• Les difficultés d'accès au terrain.....	42
• Le choix d'une entrée par les organisations syndicales.....	43
• Les premiers contacts.....	44
• Un conflit syndical qui m'oblige à « choisir un camp ».....	46
• « Faire ses preuves » pour accéder au terrain	47
Encadré > Le bureau départemental.....	47
• Une présence sur le long terme.....	51
• Intérêts, difficultés et limites de l'entretien	53
• L'observation ethnographique pour une connaissance fine du milieu étudié	56
• Les conditions du travail sur les archives.....	64
• Les fonds d'archives	67
• Comment exploiter des archives incomplètes ?.....	68
• L'anonymat: restituer les conditions d'enquête sans trahir les enquêtés	70
3. Etudier le travail syndical de représentation, comprendre les rapports au politique	72

**1^{ère} partie RETOUR HISTORIQUE SUR LA CONSTRUCTION DU
SYNDICALISME POLICIER75**

**Chapitre 1. Les prémices du syndicalisme policier, ou comment les policiers sont venus
au syndicalisme77**

1.1 Les prémices : fin 19^e siècle – entre deux guerres 78

1.1.1 La naissance de la Fédération des Amicales des Polices de France et des
Colonies 80

1.1.2 L'après-guerre : de l'associationnisme au syndicalisme 85

1.1.3 L'hégémonie du SGP parisien et l'investissement de nouveaux espaces... 89

1.1.4 La « grande parenthèse » de la Seconde Guerre Mondiale 91

**1.2 Les choix d'après-guerre : l'autonomie comme indépendance syndicale et
partisane 93**

1.2.1 Les hésitations quant à l'affiliation.....95

1.2.2 Les craintes de l'influence communiste98

1.3 La FASP, naissance et mort d'une fédération policière 99

1.3.1 Les années 1950-1960 : un contexte difficile pour les policiers99

• La guerre d'Algérie.....99

• Mai 68..... 104

• La création de la FASP 106

1.3.2 L'âge d'or de la FASP 108

• Une volonté de dialogue et de concertation dans la fonction
publique : renforcement des instances de concertation 110

• Le monde policier en demande d'évolutions..... 113

• La capacité de blocage..... 116

1.3.3 1989-1996 : la FASP à bout de souffle..... 117

Conclusion chapitre 1. 126

Chapitre 2. L'après FASP. Renouveau et consolidation du syndicalisme policier....127

2.1 Les stratégies confédérales de la fin des années 1990 129

2.1.1 De la FASP à l'UNSA-Police. La stratégie du Syndicat Unique 129

2.1.2 Le SGP devient SGP-FO 131

2.1.3 Alliance et la CFE-CGC 134

2.1.4 Années 2000 : hésitations et stabilisation..... 140

2.2 Divisions et mutations contemporaines..... 144

2.2.1 Le congrès de Marseille..... 150

2.2.2 Le rapprochement entre l'UNSA-Police et le SGP : un processus complexe et source de tensions.....	157
• Le Congrès de Gujan Mestras	160
• Le Congrès de Paris	164
2.3 Redéfinition de l'autonomie et intégration à Force Ouvrière.....	167
Conclusion chapitre 2.	179
Conclusion partie 1	181
2^{eme} Partie LE TRAVAIL DE REPRÉSENTATION SYNDICALE	183
Chapitre 3. « Faire tourner la machine » : être syndicaliste et policier	187
3.1 Les délégués de services au cœur du travail syndical	190
3.1.1 De l'adhérent au militant : la formation syndicale	193
3.1.2 Des délégués actifs pendant leur service	198
3.1.3 Le détachement des délégués, un important système de soutien pour les permanents du bureau départemental	205
3.1.4 Le syndicalisme par et pour les délégués : le microcosme syndical....	209
Portrait >Entretien avec Patricia, déléguée de service	212
3.2 S'affirmer en tant que syndicaliste professionnel ou revendiquer une identité policière. Les permanents en quête de proximité	217
3.2.1 L'ethos professionnel et la proximité	217
• Les déplacements dans les services, un important symbole de proximité syndicale	219
• Les déplacements de nuit, élément de distinction syndicale	221
3.2.2 La gestion administrative du syndicat au cœur de la routine de travail des syndicalistes.....	223
3.2.3 Le bureau départemental en recherche de visibilité	233
• Diffusion des communications	233
• Passages dans les médias.....	235
• Soutien des collègues sur leur lieu de travail.....	236
3.2.4 Le syndicalisme au bureau.....	237
3.2.5 L'ambiguïté des liens avec le bureau national.....	241
• Distanciation et réappropriation.....	241
• Présence physique du Bureau National, proximité et symbolique.....	244
3.2.6 Quitter le syndicalisme. Les difficultés du retour en service.....	245
CONCLUSION CHAPITRE 3.	250

Chapitre 4. Service et mobilisation.....	253
4.1 Le syndicalisme au service de l'individu.....	258
4.1.1 Informer.....	259
4.1.2 Gérer.....	263
• Les commissions paritaires au cœur de l'activité syndicale.....	263
• Les services du quotidien.....	265
Encadré >Les services aux adhérents - Alliance.....	268
4.1.3 Recruter et fidéliser.....	270
• L'entrée en syndicalisme : une injonction professionnelle.....	270
• Les rétributions du syndicalisme.....	271
4.1.4 Travailler pour les adhérents ou pour les policiers ?.....	277
4.2 L'action Collective : Défendre « la police » ou « les policiers » ?.....	280
4.2.1 Des conditions de travail au cœur des revendications.....	282
• L'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA).....	282
• Temps de travail, organisation des services, effectifs.....	287
• Les cycles de travail, dossier local et national.....	289
4.2.2 Les mobilisations, les manifestations : des moments d'irruption militante.....	293
• Lyon, 2008.....	296
• Comprendre les ressorts de la manifestation.....	302
4.3 Stratégies de dépassement ou de contournement du syndicalisme policier	309
4.3.1 Des mouvements a-syndicaux.....	311
4.3.2 Des mouvements syndicaux initiés par le bas.....	317
CONCLUSION CHAPITRE 4.....	321
CONCLUSION PARTIE 2.....	324

3^{ème} partie LE CHAMP SYNDICAL POLICIER. AUTONOMIE ET DEPENDANCE(S).....329

Chapitre 5. Les relations au sein du champ syndical policier.....	337
5.1 La scission régionale de 2012-2013.....	338
5.1.1 Le départ de l'UNSA, source de tensions.....	341
• Des positions sanctionnées au local.....	342
• Une stratégie d'exit sous contrainte.....	344
5.1.2 Le retour à l'UNSA.....	348

5.1.3	Les conséquences pour Unité-SGP-Police et pour l'UNSA-Police	350
5.2	La campagne électorale de décembre 2014	353
5.2.1	Le Comité Technique Ministériel, nouvel enjeu de représentativité ...	355
5.2.2	La Commission Administrative Paritaire Nationale et Interdépartementale	360
5.2.3	Les autres commissions et comités techniques.....	362
5.2.4	Des similitudes avec le champ politique	366
5.3	Les congrès comme moments de stabilisation et de redéfinition des rapports au sein des organisations.....	372
5.3.1	Les fonctions « officielles » des congrès.....	374
5.3.2	Les fonctions informelles des congrès.....	378
CONCLUSION CHAPITRE 5.		382
Chapitre 6.	Champ syndical policier et champ politique : des rapports ambivalents.....	385
•	Définir la politisation	389
•	La police, un objet politique.....	391
6.1	Le discours et les opinions politiques dans les syndicats.....	394
6.1.1	Le rejet du politique et le refus du positionnement	397
6.1.2	La politique dans la confédération ?.....	402
Encadré	>Incursions politiques dans les revues syndicales.....	408
6.1.3	Rejet du politique, mais porosité entre le champ syndical policier et le champ politique	408
6.2	La politique dans la pratique syndicale	420
6.2.1	La politique dans les congrès.....	420
•	Unanimité des décisions : des votes sans enjeux ?	421
•	L'unanimité, un principe de fonctionnement informel	422
•	L'exception à la règle : quelques oppositions formelles.....	425
6.2.2	Débats et temps informels politisés	427
•	Quelle politisation pour quels débats ?.....	427
•	Discussions informelles, autour d'un verre ou dans un couloir.....	430
6.3	Quels espaces politiques dans le syndicalisme policier ? Évitement, mise à distance ou politisation, des stratégies différenciées et fortement contextualisées.	433
Conclusion chapitre 6.		448
Conclusion partie 3		450

CONCLUSION GENERALE	453
1. Les apports de la recherche	453
2. Pistes d'ouverture et de prolongement	458
ANNEXES	465
Bibliographie	467
Table des illustrations.....	488
Table des schémas.....	489
Table des Tableaux	490
Schémas	491
Liste des sigles	495
Présentation des entretiens.....	498